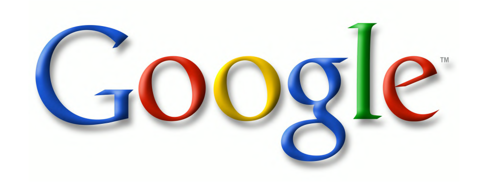
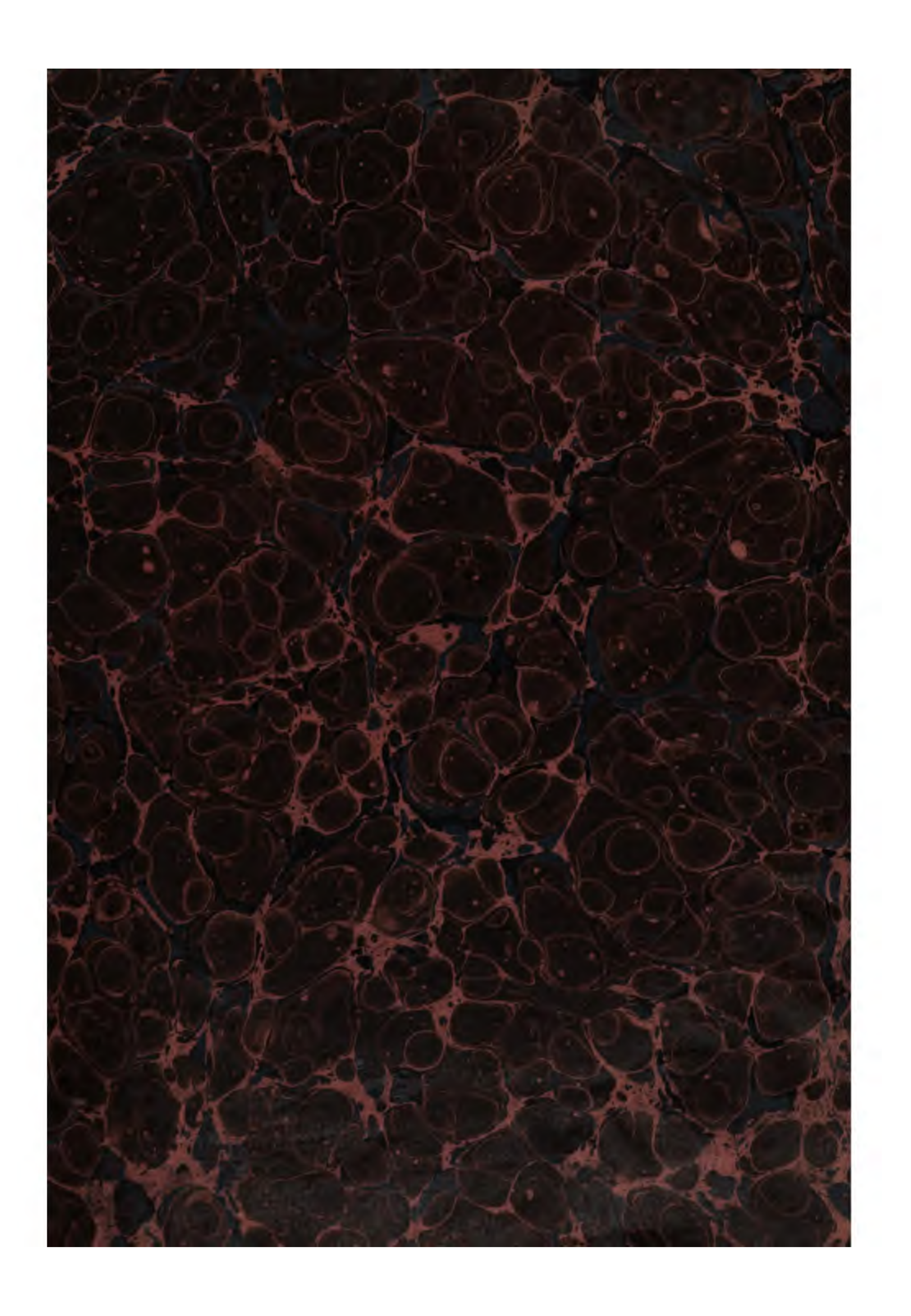









STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

Histoire de la maison de Villeneuve, dont l'ancienneté est certifiée jusqu'au IXe siècle. L'ouvrage est très documenté èt s'appuie sur de nombreux textes anciens. Une carte du Languedoc et un grand tableau généalogique dépliant qui va de Francon I, vidame de Narbonne, probablement issu d'une famille de notables wisigoths, à Pons XI, né le 13 mai 1828.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAISON

DE VILLENEUVE

EN LANGUEDOC.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAISON

DE VILLENEUVE

EN LANGUEDOC.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAISON

DE VILLENEUVE

EN LANGUEDOC,

PAR M. PAVILLET,

ANCIEN PREMIER COMMIS AU CABINET DES ORDRES DU ROI, SOUS MM. CHÉRIN PÈRE ET FILS,
CHEF DE LA SECTION HISTORIQUE AUX ARCHIVES DU ROYAUME,
ET COMMISSAIRE DU CONSEIL POUR LE CONTENTIEUX DE LA NOBLESSE.

ÉCRITE EN 1786;

REVUE ET CONTINUÉE PAR L'AUTEUR JUSQU'EN 1818.



PARIS,
IMPRIMERIE DE DECOURCHANT,
RUE D'ERFURTH, N° 1.

1830.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA

MAISON DE VILLENEUVE

EN LANGUEDOC.

INTRODUCTION (1).

Avant la révolution qui s'est opérée en France en 1789, la maison de Villeneuve en Languedoc était reconnue par les généalogistes du roi (2) pour la plus ancienne de celles qui portent le même nom dans le royaume. Il y a des actes où elle est qualifiée de *nobilissime*, et il y a plus de deux cents ans qu'un évêque de Lavaur déclarait, au sujet du baron de Villeneuve-la-Croizille, que « la famille de Villeneuve est de la plus grande vétusté, » et extrêmement noble par son origine, par son nom et par ses insignes: » *Testamur familiam de Villeneuve esse vetustissimam, et origine et nomine et* » *insigniis pernobilem.* » (*Preuves*, 334.)

Son origine, authentiquement certifiée par les titres historiques, remonte au siècle de Charlemagne. C'est, en effet, de cette époque et du premier moment où s'établit l'hérédité des fiefs, que date la première charte rapportée avec son nom dans son histoire; elle atteste qu'avant l'an 896, *Walchaire* (Walcharius) avait fondé l'église de Villeneuve près de Béziers, sur *son propre alleu*, et l'avait dotée de ses *propres domaines*. Une autre charte, postérieure de quinze ans, énonce que Walchaire était fils aîné de *Maïeul*, vicomte de Narbonne, et frère aîné d'*Albéric*, comte de Mâcon, dont la postérité féminine finit dans la maison des Plantagenet, comtes d'Anjou et rois d'Angleterre. Enfin d'autres chartes, de Charlemagne lui-même et des empereurs ses fils, expliquent les motifs des concessions héréditaires faites aux

(1) Écrite par M. de D....., en 1820, à Paris.

(2) V. *infrà*, le manuscrit de M. Pavillet.

ancêtres de Walchaire, et ce sont les premiers actes où l'on trouve en France, et on peut le dire en Europe, la preuve de terres et domaines transmis légalement par voie d'hérédité.

Walchaire était donc fondateur de la baronie de Villeneuve un siècle avant que Hugues Capet eût commencé la race régnante. Toutefois nulle histoire exacte de cette famille n'existe dans les dictionnaires ni collections imprimées. Habitant une province éloignée du séjour de nos rois; divisée en un grand nombre de rameaux; éparse dans les camps ou dispersée dans ses châteaux; présente à toutes les guerres, et désœuvrée dans les intervalles de paix; fatiguée d'anciens malheurs; à la fois fière et insouciante, elle se confiait à de glorieux souvenirs; et si deux de ses membres n'eussent été rappelés par le roi Louis XVI aux honneurs de la cour, elle eût vu probablement ses titres, déjà rongés par la vétusté, dévorés sans retour par la révolution, qui a été, sous tous les rapports, si funeste aux races primitives de la monarchie. Assez heureuse pour avoir échappé à la destruction et y avoir soustrait ses papiers les plus importans, elle doit reconnaître enfin qu'il importe à sa durée de multiplier par l'impression les titres authentiques qui assurent son rang dans le royaume. Des troubles civils, un incendie, mille incidens divers, la seule négligence d'un seul de ses membres, pourraient anéantir pour toujours de périssables papiers. L'impression est contre le temps la meilleure barrière, et la leçon des derniers événemens impose à ceux de ses membres qui leur survivent la loi d'assurer cette noble part de l'existence de leurs successeurs.

En cela d'ailleurs ils suivent l'exemple de leurs ancêtres, qui, dans le xv[e] siècle, et plus récemment encore en 1638, eurent le soin d'unir l'avenir au passé en reconnaissant leurs titres et dénombrant leurs branches dans des actes signés par les chefs des branches alors subsistantes.

Imprimer n'est pas publier. En imprimant son histoire, elle ne veut que multiplier ses propres documens; sa prétention ne saurait être de présenter au public un ouvrage intéressant et digne de son attention.

A la vérité les premières chartes des empereurs, motivées sur la transmigration d'Espagne en France de quelques familles militaires inflexiblement opposées au mahométisme, sont des actes historiques d'un intérêt bien étendu. Puis, dans le cours des quatre ou cinq premiers siècles, les faits qui

concernent la famille de Villeneuve se lient souvent aux événemens généraux de la province et du midi du royaume. Dans les siècles suivans, on rencontre encore quelquefois des traits de mœurs qui donnent une idée des temps où ils se rapportent. Enfin, il n'est pas sans quelque intérêt d'observer et de suivre dans son pays une race dont la durée embrasse un cours de mille ans. Néanmoins l'intérêt décroît à mesure qu'on descend vers l'époque présente; l'histoire se concentre de plus en plus dans le tableau des filiations, et ces arides notions ont peu de prise sur la curiosité; elles peuvent seulement être agréables à diverses familles, entre lesquelles il en est de fort illustres dont les noms, les titres, les faits personnels, les alliances se trouvent ramenés par les relations diverses que la maison de Villeneuve s'honore d'avoir entretenues avec elles dans la suite des temps. C'est à ces familles seulement qu'on se propose d'offrir un ouvrage propre à conserver et à perpétuer ces anciennes relations.

Après tout, le véritable intérêt des généalogies consiste dans leur certitude. Un lecteur raisonnable s'y peut attacher lorsqu'elles représentent comme incertaines les allégations qui sont dénuées de preuves suffisantes; lorsqu'en exposant des conjectures qu'une grande ancienneté rend inévitables, elle y joint le développement des motifs qui les appuient; lorsqu'enfin, en mettant sous ses yeux les documens certains, elle livre à son inspection les titres et preuves qui les constatent. Le lecteur ne cherche point un vain agrément; il ne réclame point la variété dans la généalogie d'une famille, elle y serait hors d'œuvre. C'est la vérité qu'il demande à des pages pleines de faits et de dates; et plus l'ouvrage qu'il parcourt lui offre de garantie, soit dans la qualité et le nom de l'auteur, soit dans la nature et la solidité des matériaux, plus il éprouve le seul intérêt qu'il cherche, la confiance et la conviction.

Or ce genre d'intérêt pourrait être ici goûté par un lecteur étranger; car c'est du moins après une scrupuleuse vérification que fut écrite, il y a déjà quarante années (1), l'*histoire de la maison de Villeneuve en Languedoc*.

Cette histoire a été rédigée par M. Pavillet, et elle est imprimée sur l'original même écrit tout entier de sa main; il le déclare à la tête du manus-

---

(1) Et maintenant près de cinquante ans.

crit, et il signe sa déclaration. M. Pavillet est aujourd'hui encore (1820) *chef de la section historique aux archives du royaume*, et peu de personnes possèdent une mémoire aussi sûre, aussi étendue dans la science héraldique, et des notions aussi bien classées et aussi nombreuses sur les principales maisons de France. Il était, en 1780, le premier commis de M. Chérin père, généalogiste des ordres du roi, si connu par son inflexible rigidité en fait de généalogie. M. Pavillet jouissait de sa confiance, lorsque, en 1780, M. le marquis de Villeneuve-Hauterive vint à Paris pour faire *les preuves de la cour;* celui-ci remit à M. Chérin plus de six cents titres originaux. M. Chérin, après les avoir examinés, surpris de l'ancienneté et de la grandeur de cette famille à une époque où tant de maisons, qui ont brillé depuis, étaient dans une obscurité profonde, et où très-peu de celles qui brillaient déjà et qui ont maintenu leur splendeur, pourraient montrer une illustration supérieure ou égale; M. Chérin, disons-nous, mu envers elle d'une estime particulière et du désir de conserver ces monumens de sa durée, désigna de lui-même M. Pavillet pour classer tous ces titres, en réunir les extraits, et les résumer en corps d'*histoire généalogique*. M. Pavillet obéit, et se livra sur-le-champ à ce travail, qui fut terminé en 1786. On a eu le bonheur de préserver des atteintes de la révolution son propre manuscrit, signé et certifié par lui, ainsi que le volume où sont réunis les extraits de preuves, également faits par lui-même ; ils sont transcrits de sa main et de celle de M. Chérin, le neveu et le cousin des deux derniers généalogistes de son nom.

Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis l'époque où l'ouvrage fut commencé ; il a donc fallu le compléter en y ajoutant les décès, naissances, mariages, alliances survenus depuis ; indiquer les branches qui se sont éteintes; classer les faits nouveaux ou relatifs aux faits antérieurs ; rendre compte de quelques documens découverts, entre 1786 et 1790, dans les archives du clergé, et déterminer la situation actuelle et précise de la famille au moment où son histoire est livrée à l'impression.

En même temps, pour donner plus de clarté et d'intérêt aux événemens, on a jugé nécessaire de citer textuellement divers passages de la grande *Histoire de Languedoc* par dom Vaissette, et des extraits plus étendus des chartes et actes transcrits au volume des *preuves*. Les plus remarquables de ces citations sont l'analyse des premières révolutions du Languedoc, telles

que le savant bénédictin les expose, ainsi que les chartes de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve en faveur des Espagnols chrétiens dont Walchaire, fondateur de Villeneuve, était issu, et qui abandonnèrent l'Espagne et leurs possessions plutôt que de reconnaître la domination des Sarrasins. Enfin, la filiation des divers personnages et des diverses branches, rectifiée d'après l'indication des actes et des époques, a été disposée conformément à l'arbre généalogique dressé en 1788 sous les yeux de MM. Chérin fils et Pavillet, et en partie aussi écrite de la main de ce dernier. Chaque branche et chaque rameau ont été désignés par l'une des terres qu'ils ont possédées.

Ces éclaircissemens et complémens, mis en ordre par une personne qui s'est donné la peine de les recueillir, forment comme une seconde édition de l'histoire primitive de M. Pavillet; mais tous ont été revus, rédigés, approuvés par M. Pavillet lui-même : ils sont, ainsi que le reste, signés de sa main.

Aucun fait n'est rapporté, aucun personnage n'est mentionné sans un ou plusieurs actes dont les numéros sont cités à la marge. Ces numéros renvoient et correspondent aux chiffres semblables du volume des preuves justificatives.

On a cité de même à la marge, et avec une exactitude également scrupuleuse, l'édition, le volume et la page des auteurs dont le témoignage est rappelé, tels surtout que l'*Histoire générale de Languedoc*, par dom Vaissette, et la *Gallia christiana*.

L'ouvrage de dom Vaissette est un rare monument de recherches et de connaissances. C'est dans ce dépôt immense qu'a été récemment découverte la charte de 911, inaperçue jusqu'alors, et par laquelle on a connu que Walchaire était fils de Maïeul, vicomte de Narbonne. Cette charte mémorable a été vérifiée avec soin par M. Pavillet, et son importance a mérité qu'il en fît l'objet d'une déclaration particulière déposée aux archives du royaume; elle est rapportée ci-après. Toutefois, la ligne des comtes de Mâcon et de Bourgogne n'est tracée que fort sommairement, soit à cause de la date si reculée où ils s'étaient séparés de la tige languedocienne, soit à cause de l'extinction assez prompte de la race masculine.

Dom Villevieille, autrefois bénédictin, digne par sa science d'appartenir

au même Ordre que dom Vaissette, après avoir employé une partie de sa vie à scruter les archives de diverses provinces, a déposé le fruit de ses veilles au *cabinet des manuscrits* dans la bibliothèque du roi. Sa collection embrasse surtout les pays au nord de la Loire. Il n'a pu, venant après dom Vaissette, que glaner dans le midi; aussi n'a-t-il recueilli que dix ou douze actes nouveaux relatifs à la maison de Villeneuve. On les a extraits et rapportés en citant l'auteur.

Les archives de Montauban ont fourni aussi quelques actes relatés avec le même soin; mais les uns et les autres ne se rapportent qu'à des personnages peu marquans ou à des faits peu mémorables.

Les archives de la couronne d'Aragon ont procuré des documens sur lesquels se fondent des conjectures d'un grand intérêt, dont le jugement est abandonné au lecteur.

A l'histoire généalogique de M. Pavillet devaient être adjoints deux mémoires retrouvés dans les archives d'une des branches de la famille, et liés fortement à cette histoire par les sujets qu'ils traitent. L'un présente le long précis des services militaires, siècle par siècle; l'autre est une dissertation sur l'origine de la maison de Villeneuve en Provence.

Ces deux mémoires ont été écrits avant 1789; aucun ne porte le nom de son auteur; mais ils sont parfaitement conformes aux faits et aux preuves de l'histoire généalogique, si ce n'est que le premier mentionne quelques faits isolés recueillis sans doute sur des renseignemens particuliers qui ne nous sont point parvenus.

On se borne ici à imprimer celui de ces mémoires qui se rapporte à l'origine de la maison de Villeneuve subsistante en Provence.

Ce n'est pas sans regret qu'on s'abstient d'imprimer aussi le tableau successif des services militaires; mais il convient d'éviter les répétitions; elles auraient été inévitables, puisqu'en traitant du même sujet, l'auteur du mémoire avait dû s'appuyer des mêmes documens, puiser l'ensemble aux mêmes sources historiques. Il est vrai toutefois que, par sa forme, un tel tableau aurait pu offrir un intérêt soutenu; les services de la maison de Villeneuve y sont divisés par siècles écoulés depuis près de mille ans. Suivant cette méthode, chaque siècle est un cadre où se réunissent tous les personnages connus qui ont figuré durant une époque ainsi déterminée. On y voit mieux

les situations successives de la famille, et le caractère de chaque siècle est aussi mieux marqué d'après les événemens généraux qui le distinguent.

En parcourant ce tableau, on dirait que l'histoire de la maison de Villeneuve fait corps avec l'histoire de France; et, en effet, elle présente un spectacle certainement remarquable. Bien qu'une infinité de faits de guerre ou de guerriers soient ensevelis dans l'oubli, il résulte des gestes et des noms qui ont surnagé à cette longue suite de siècles et d'événemens, que, depuis huit à neuf cents ans, pas une guerre un peu importante n'a été soutenue sans que les champs de bataille n'aient vu couler le sang d'un Villeneuve. La Palestine, la Flandre, l'Italie, l'Espagne, en ont été arrosées d'âge en âge; le Roussillon, la Provence, et surtout le haut et le bas Languedoc, ont vu, à chaque crise militaire, périr quelque personnage de cette famille, mutilée à chaque génération, et toujours en soutenant l'honneur et en défendant la justice.

A chaque siècle aussi le sacrifice des biens a été joint au sacrifice de la vie. Dans le cours de ces dix siècles elle a eu successivement deux chefs-lieux, où l'aîné de la maison résidait; c'étaient la ville de *Villeneuve* et celle de *la Croizille*. La confiscation lui ravit la première au treizième siècle, dans le cours des iniquités dont la guerre des Albigeois fut le prétexte; les assauts réitérés des Protestans, anéantirent la seconde au seizième siècle, pendant les guerres de religion.

Et en effet, si l'on compare son état sous Louis XV avec sa haute situation avant les rois de France Philippe-Auguste et saint Louis, on verra qu'elle a successivement jusqu'à nos jours décliné, soit pour les richesses, soit pour les dignités, et qu'elle n'a toutefois jamais ni failli à ses devoirs, ni ralenti son ardeur, ni ménagé ses sacrifices en faveur de ses princes et de sa patrie. Ce spectacle aussi vrai que mémorable, formé de faits positifs, et renouvelé constamment dans une série de mille années, pourrait-il ne pas désarmer l'une des passions les plus vives, les plus communes, et, il faut le dire, des plus injustes aussi et des plus funestes des temps où nous sommes, la jalousie qui fermente incessamment contre les anciennes familles? Ce qu'on voit ici, d'autres familles, d'autres provinces l'offrent de même; et certes à un tel prix, on ne saurait le nier, les débris de considération et de fortune qui restent à ces vieilles races ont été chèrement et rigoureusement payés.

Cette réflexion peut frapper lorsqu'elle se présente sous le point de vue moral ; elle mérite aussi d'être considérée sous le rapport politique. On voit qu'il y a six cents ans, la maison de Villeneuve jouissait, depuis quatre cents ans par-delà ces six derniers siècles, d'une illustration et d'une dignité égales à celles des plus grandes familles qui n'avaient point, après Charlemagne, usurpé la souveraineté. Les comtes de Toulouse, souverains aussi puissans que Hugues Capet et que ses successeurs jusqu'à Philippe-Auguste, étaient maîtres d'États qui surpassaient en étendue et en force les royaumes de Portugal, de Bavière ou de Danemark, même celui de Naples, même celui de Prusse au temps de Frédéric le Grand. Ils étaient 1° ducs de Septimanie, et, à ce titre, ils occupaient, jusqu'au traité de 1229, le premier rang entre les douze pairs du roi de France, et avaient le pas sur les ducs de Normandie et de Bourgogne; 2° ducs et marquis de Gothie, dont Barcelone était la capitale; 3° marquis de la Narbonnaise; 4° quelque temps comtes d'Auvergne; 5° en dernier lieu marquis de Provence, où Guillaume III résidait habituellement; 6° comtes de Rouergue, de Quercy, de l'Albigeois, de l'Agénois; 7° comtes Palatins; 8° ducs de Narbonne, etc. (1). Or ces puissans princes eurent pendant plusieurs générations les Villeneuves pour *vicaires* ou *vicomtes*, c'est-à-dire lieutenans-généraux (2). Sous eux, les Villeneuves sont alors sénéchaux, généraux, ministres, *barons* et *pairs* de leurs souverains, traitant avec eux, signant leurs contrats de mariage, choisis pour arbitres de leurs différends avec d'autres souverains. On voit le sénéchal Pons IV de Villeneuve excommunié nominativement avec les comtes de Toulouse, de Foix et de Rhodez; on voit Bernard VII de Villeneuve donné en otage au roi saint Louis avec Pierre de Toulouse, frère du souverain dépouillé, pour garantir au monarque français l'exécution du traité de 1229, dont le dernier résultat fut la réunion à la couronne de provinces qui, dans leurs subdivisions actuelles, renferment deux à trois millions d'habitans. Enfin tout paraît attester l'importance et la grandeur à cette ancienne époque. Mais l'importance, grièvement atténuée par les confiscations opérées sous Louis VIII

---

(1) Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc.* — Art de vérifier les dates.

(2) « En latin *vicarius, châtelain* ou *vicomte* : car c'était en effet le vicaire ou lieutenant des » comtes. » (*Explication du Dictionnaire de Trévoux.*)

et sous son fils saint Louis, au profit *des croisés français*, c'est-à-dire des croisés qui venaient de l'Ile-de-France, diminua de période en période; et à la fin de l'histoire, sous Louis XV et Louis XVI, on voit les membres de cette famille, toujours dévoués au service public, et périssant à la guerre en plus grand nombre que jamais, arrêtés toutefois aux simples grades d'officiers dans les troupes royales, ou atteignant à peine les grades de colonel, de capitaine de vaisseau et de commandeur ou bailli de Malte. C'est que les familles ont leurs vicissitudes comme les États, et leur décroissance comme les individus; et cette décadence, d'autant plus funeste au royaume qu'elle enveloppe plus de familles, fatal principe d'instabilité en toute chose et de langueur et de mécontentement, a été surtout sensible depuis le ministère du cardinal de Richelieu et le règne de Louis XIV: époque où la monarchie française s'est de plus en plus concentrée dans Paris même; où les faveurs et les emplois ont été en général absorbés par les habitans de Paris; et où la force, la dignité propre et l'importance des provinces ont commencé à décliner de jour en jour.

Le Languedoc, à de certains égards, s'est vu dans une situation sensiblement plus fâcheuse que la plupart des autres provinces. Réuni au royaume par l'effet d'un mariage obligé entre la fille du dernier comte de Toulouse et le frère de saint Louis, il a subi à peu près, sous le rapport de ses familles indigènes, le sort des pays conquis; et en même temps sa distance de Paris et sa position méditerranée ne lui laissaient que des relations assez rares avec les monarques français. La Bretagne au contraire, la Provence, le Dauphiné, continuèrent d'être long-temps gouvernés par leurs propres souverains. Sous eux les premières familles maintinrent leur rang; et lorsque ces contrées s'unirent comme le Languedoc au corps de la monarchie, la situation maritime de la Bretagne et de la Provence, l'état habituel d'hostilité avec les Anglais, et surtout les guerres de Savoie, du Milanais et de Naples, qui attiraient sans cesse nos rois et les armées françaises à travers la Provence et le Dauphiné, multiplièrent pour les familles de ces provinces les occasions de se faire remarquer des rois, et de soutenir et d'accroître leur illustration dans des fonctions élevées. Plus maltraitées dans l'origine, moins flattées et moins stimulées par des relations habituelles avec leurs souverains, partant de plus loin à tous égards, les familles languedociennes s'imposaient les

mêmes sacrifices, rendaient des services égaux, mais ne pouvaient rencontrer les mêmes circonstances ni aspirer aux mêmes avantages. Il en eût été peut-être diversement si les guerres contre les Espagnols eussent eu pour théâtre l'Espagne même ou les Pyrénées françaises ; mais c'était en Italie et en Flandre que les Espagnols et les Français luttaient d'héroïsme et de constance; et la longue rivalité avec l'Espagne n'était pas, sous ce rapport, plus favorable au Languedoc que ne l'avaient été les sanglans et funestes débats de la France avec les Anglais.

On doit aussi considérer l'éloignement que la noblesse languedocienne montra dès l'origine pour la carrière de la magistrature; il est peu de provinces où l'opposition entre l'épée et la robe ait été plus sensible. A Rennes, à Grenoble, plusieurs gentilshommes prirent place dans les parlemens de leurs provinces, et en cela ils remplirent un des anciens devoirs et une des occupations premières de la noblesse. Mais à peine deux ou trois familles nobles voulurent d'abord entrer dans le parlement qui fut établi à Toulouse par les rois de France aussitôt après l'époque où les rois prirent possession des États toulousains. Depuis lors presque toute la noblesse se retira dans ses terres, y vécut pendant la paix, y puisa les moyens de se soutenir à la guerre; consomma ses capitaux quand les revenus étaient insuffisans; inféoda ses domaines, et à la longue y ruina sa fortune. Les magistrats, au contraire, formant un corps respectable, savant, puissant, sédentaire, accrurent de jour en jour leur opulence et leur pouvoir. Toulouse ne vit plus et ne connut plus guère que son célèbre et riche parlement. La politique des rois seconda cet état de choses, et ils recherchèrent la noblesse languedocienne d'autant moins que, laissant elle-même détériorer son influence, elle paraissait se résigner à son sort. Aussi, à l'exception des Lévis, maison d'origine étrangère au Languedoc, introduits dans l'État toulousain seulement à l'époque où Simon de Montfort y arbora ses sanglantes bannières, et enrichis alors par cet intrépide mais sanguinaire général (1), des confiscations opérées sur les familles primitives; excepté, disons-nous, les Lévis, issus du plus illustre des lieutenans de Montfort, nulle famille languedocienne, depuis la réunion,

---

(1) Voyez *Histoire de France*, par Velly, tom. v.

ne paraît habituellement entre les premières maisons du royaume. Elles jettent des éclairs de loin en loin; elles produisent des individus qui s'élèvent aux premiers grades; mais aucun ne frappe l'attention par un nom constamment illustre et supérieur. Il faut même reconnaître que les beaux et antiques noms de *Thézan, Isalguier, Villeneuve, Castelneau, Lanta, Lupé, Toulouse-Lautrec, Bruyères, Pins, Voisins, Du Lac, Rigaud-Vaudreuil, Puybusque, Noë, Corneilhan, Varagne-Gardouch, Comminges, Hautpoul, Lordat, Fumel, Villemur, La Tour, Gozon, Saint-Félix, Du Roure, Vogué, Roquefeuille, Séverac, Bermond-d'Anduze, Murviel, Roaix,* et divers autres du même rang et de la même antiquité, qui, en ce moment, ne se présentent pas à notre mémoire, ont été moins connus à Paris, et dans l'histoire des quatre à cinq derniers siècles, que les noms d'*Agoult, de Castellane, Sabran, Simiane, Brancas, Villeneuve-Trans, Porcelet,* etc. en Provence; *Latour-du-Pin,* en Dauphiné; *Mauléon, Preissac, Caumont-la-Force, Montesquiou,* en Guienne; *Grammont, Gontaut,* en Béarn; *Noailles,* en Limousin; *Chabot, La Trimouille,* en Poitou; *Chabannes,* en Bourbonnais; *La Châtre,* en Berri; *Choiseul,* en Picardie, etc.

Telle a été l'obscurité étrange dans laquelle on a enseveli les anciennes familles de Languedoc, que la maison de *Béziers,* issue du dernier vicomte le puissant et célèbre *Trincavel,* a subsisté, assure-t-on, en Rouergue jusqu'au dix-huitième siècle sans être aperçue.

Seulement trois ou quatre familles du bas Languedoc ont dû à la proximité du Rhône et de l'Italie l'avantage de ressortir un peu plus tôt; et encore n'y a-t-il qu'environ deux siècles que les faveurs de la cour ont atteint les *Bastet,* faits ducs de Crussol et d'Usez; les *Narbonne-Lara* et les *Narbonne-Pelet;* plus tard encore les *Chalançon-Polignac,* maison appartenant au Velay qui faisait partie du Languedoc; et les *Durfort,* famille encore plus languedocienne, qui dut le maintien de son rang au parti qu'elle prit d'embrasser la cause des croisés contre la maison de Toulouse. Ces deux illustres familles rejaillissent avec éclat sous Louis XIV. Vers le milieu du même règne, les *Rigaud-Vaudreuil* commencèrent aussi à acquérir et à conserver les honneurs civils et militaires. Mais à la fin du règne de Louis XV, et surtout sous Louis XVI, à mesure que les communications intérieures se multipliaient et s'embellissaient, que les provinces les plus éloignées semblaient se rap-

procher par la facilité de leurs rapports mutuels, que les relations de société et de parenté s'étendaient et se développaient, alors d'anciennes familles de Languedoc ont reparu à la cour, en ont réclamé et obtenu les honneurs, et ont quelquefois étonné les généalogistes par l'antiquité de leurs titres et par l'authenticité de leurs droits.

Et sans doute les réparations d'un long oubli auraient été et seraient plus nombreuses, les exemples de justice plus éclatans, s'ils n'avaient été souvent repoussés par deux causes qu'il doit être permis d'observer en passant.

L'une, c'est un esprit de rivalité jalouse, trop fréquent entre les familles languedociennes. On les a vues trop rarement mues par cette bienveillance mutuelle qui caractérise d'autres provinces, telles que le Dauphiné, la Provence et la Bretagne; bienveillance qui est à la fois une douce vertu et un sage calcul; semence féconde dont les heureux fruits sont le partage de tous, du riche comme du faible, et à la longue profitent à toute une province.

L'autre cause, c'est la disposition remarquable des familles parisiennes à écarter de la cour les familles éloignées dont l'apparition leur fait ombrage. En vain elles avouent que la monarchie française s'étant formée à travers une longue durée de dangers, de sacrifices et de calamités, il serait dans l'ordre de partager les palmes entre toutes les races dont le sang en a arrosé les racines; en vain l'équité représente que de perpétuels services ne peuvent être perpétuellement gratuits, même onéreux, toujours méconnus et délaissés; en vain elles éprouvent aussi le besoin de la confraternité entre tous les membres de la noblesse française, invitée à s'unir par tant de souvenirs, par tant de rapports, par tant d'anciens et de nouveaux liens : un intérêt direct et individuel, l'habitude et souvent l'ignorance, ont affaibli la force de ces bienveillans motifs; les familles établies ont reconnu leurs avantages, les ont maintenus, ont repoussé de dangereux concurrens. L'habitude aussi a souvent seule dirigé les faveurs de nos princes; et, par cette double action, une sorte de disgrâce enveloppe encore des noms qui, une fois dépouillés de la rouille du temps, brilleraient d'un éclat propre à effacer ou à ternir des noms plus modernes; car une génération suffit pour donner le lustre, et au temps seul appartient la multiplicité des générations.

Ces réflexions nous ont été inspirées et s'offriraient peut-être à l'esprit du lecteur, en lisant le précis par siècle des services que ceux de la maison de

Villeneuve ont constamment rendus : précis que nous supprimons toutefois, comme suffisamment rappelé par l'histoire généalogique.

Le second manuscrit comprend une dissertation sur l'origine de la maison de Villeneuve en Provence; elle est datée de 1789, et sans indication qui annonce quel fut son auteur. Il y eut à cette époque diverses conférences à Paris entre le marquis de Villeneuve-Flammalens (Languedoc) et le marquis de Villeneuve-Trans (Provence) sur l'identité de leur origine : l'auteur inconnu de la dissertation se propose d'examiner si la maison de Villeneuve en Provence, plus constamment illustre, mais dont l'illustration ne commence à peu près qu'à l'époque où s'affaiblissait l'éclat qui entourait déjà alors depuis plusieurs siècles les Villeneuves de Languedoc, est en effet provenue de ceux-ci. Il est constant, par l'histoire généalogique des Villeneuves de Languedoc, que Pierre II de Villeneuve, fils de Pons I, sixième baron héréditaire de Villeneuve près de Béziers, avait en 1128, de sa femme Ermessinde, six enfans dont le quatrième était *Raimond.* L'acte qui constate ce fait existe encore. Il est constant aussi que le premier auteur connu des Villeneuves de Provence est *Raimond*, paraissant vers 1138 en Provence, où jusqu'alors *il n'existait point de terre du nom de Villeneuve*. Ces deux *Raimond de Villeneuve*, de même nom, de même prénom, de même état, de même pays, de même date, étaient-ils le même personnage? car la distinction des armoiries que les deux familles ont aujourd'hui est indifférente, vu que les armoiries n'étaient point encore héréditaires à cette époque.

La dissertation développe de puissantes probabilités sur ce fait jusqu'alors obscur, savoir, que la grande branche de Villeneuve en Provence est sortie d'une souche languedocienne. Aux similitudes de tout genre et au concours parfait des dates, elle ajoute l'observation qu'à cette même époque, les comtes de Toulouse, de Provence, de Barcelonne, de Béziers, de Carcassonne, et les rois d'Aragon, étaient sans cesse aux prises, et tour à tour possesseurs et dépossédés de leurs États respectifs, soit par mariages et héritages, soit par la force des armes : entre autres exemples, on voit, au commencement du douzième siècle, le comte de Barcelonne et de Cerdagne devenir roi d'Aragon, héritier de la *Provence*, du Rouergue et du Gévaudan; et disputer les comtés de Carcassonne et de *Béziers.*

A une époque si reculée, on ne peut guère avoir mieux que de fortes pré-

somptions fondées sur les rapports locaux et sur l'ensemble et les détails des faits du temps. Rassembler en faisceau ces notions a été l'objet de la dissertation à laquelle donna lieu sans doute le mot de M. Chérin, que des deux maisons de Villeneuve, « l'une avait plus d'ancienneté, l'autre plus d'illustration. » Elles ne sont qu'indiquées succinctement dans le corps de l'histoire généalogique, à laquelle d'ailleurs elles sont conformes.

Des indications non moins fortement motivées d'après les archives d'Aragon et exposées dans l'avant-propos de cette histoire, portent aussi à considérer la famille de Villeneuve, qui a si long-temps brillé en Catalogne, et qui paraît s'y être récemment éteinte, comme également originaire de la famille languedocienne, antique et véritable tronc de ces branches florissantes.

Le recueil des preuves, appui et fondement de l'histoire généalogique, forme une collection d'environ sept cents pièces réunies dans un volume. Ce sont les textes ou les extraits des principaux titres qui ont servi à la présentation de MM. de Villeneuve à la cour de Louis XVI, et à la rédaction de leur histoire. Chaque texte ou extrait, paraphé à la marge, fut collé dans un volume par M. Pavillet. Plusieurs sont écrits de la main de M. Chérin-Barbimont, et signés de lui ; quelques-uns qui étaient illisibles ont été transcrits et puis collationnés encore par M. Chérin, et certifiés par lui. Quelques copies faites sur pièces déposées aux archives du royaume sont également signées par l'archiviste en chef; enfin, chaque extrait, ou acte, ou citation, est numéroté par un chiffre correspondant à celui qui le cite à la marge dans le corps de la généalogie. La réunion de ces actes doit constater en quelque sorte juridiquement l'exactitude de l'histoire dont ils sont les élémens; et ceux qui aiment les recherches pourront avoir ainsi un moyen facile de discerner, quant à la maison de Villeneuve, la vérité au milieu des chimères généalogiques dont trop peu de familles ont su se garantir depuis un ou deux siècles.

C'est un nombre sans doute bien considérable que celui d'environ sept cents titres recueillis en ce volume. La maison de Villeneuve doit la faculté d'en produire une si grande multitude au rôle qu'elle a joué dans les premiers siècles de l'histoire du Languedoc. Son intervention s'y reproduisait fréquemment dans les actes publics et dans les chartes des princes, et l'on

ne saurait douter que ce précieux recueil n'eût été encore bien plus grossi et bien plus important sans l'incendie de la ville de Béziers et des villes voisines au treizième siècle; sans les calamités indicibles dont les branches de la maison de Villeneuve furent atteintes sur tous les points du Languedoc pendant la croisade des Albigeois; sans la perte de ses propres archives, d'abord quand la ville de Villeneuve a été confisquée sur elle par les croisés, et plus tard, quand cette ville fut brûlée par les Aragonais, désastre qui lui fit donner le surnom qu'elle porte encore, de *Villeneuve-la-Cremade* (la brûlée). Mais combien encore cette collection aurait acquis d'importance et d'intérêt dans les temps postérieurs, sans la destruction de la ville de la Croisille, à l'époque des guerres de religion; et de nos jours enfin, aux premières années de la révolution, sans l'anéantissement des archives du chapitre métropolitain de Narbonne, lorsqu'après de longs obstacles opposés par le chapitre, les commissaires de la famille venaient enfin d'obtenir l'autorisation d'y faire explorer les titres qui la concernaient!

On peut ajouter à ces grandes causes de diminution dans la foule d'actes où elle a dû figurer, les habitudes d'insouciance où les chefs de cette famille s'abandonnaient depuis long-temps, et le faible prix que les anciens mettaient aux papiers, aux écritures, aux renseignemens, surtout quand les conditions étaient bien distinctes, et que la tradition seule, en chaque province, maintenait chaque famille à sa place. Il est à regretter que ces dispositions aient rendu si rares les détails relatifs aux dernières générations.

Toujours est-il remarquable, comme l'observe l'historien, que le nombre et l'intérêt de ces documens soient, pour ainsi dire, en raison inverse des temps. Plus nous remontons des temps modernes vers les époques primitives, plus les chartes sont multipliées, et en même temps plus elles sont historiques ou propres à peindre quelques traits des mœurs de ces siècles reculés auxquelles elles appartiennent. Ce progrès est l'opposé de celui que présentent la plupart des généalogies; celles-ci s'amplifient en descendant; et cette simple considération indique ce que fut d'abord la maison de Villeneuve, les événemens funestes qui la frappèrent dans son élévation première, ses malheurs, ses sacrifices, et le déclin où elle a été successivement entraînée.

N. B. Plusieurs personnages ont porté le même prénom dans des branches différentes. Pour les distinguer, l'historien a réservé en général le chiffre romain à ceux qui sont le plus rapprochés de la ligne directe, et a employé le chiffre arabe pour les branches collatérales. Les individus appartenant à celles-ci ne sont désignés par le chiffre romain que lorsqu'ils n'ont point d'homonymes contemporains dans la filiation qui tient de plus près qu'elles au tronc de la famille. Par exemple, Pons VI, petit-fils du sénéchal de la branche toulousaine, vivait dans le même temps que Pons 3e, de la branche de Villeneuve-Rabastens : la différence des deux chiffres indique celui des deux qui se rapprochait le plus de la branche aînée.

Nous croyons devoir faire précéder l'histoire de M. Pavillet par le jugement qu'un homme très-instruit, et spécialement versé dans l'étude des chartes et dans l'histoire des provinces méridionales, a porté de cet ouvrage; c'est M. de la Plane, ci-devant maire de Sisteron, membre du conseil général du département des Basses-Alpes, et secrétaire général de cette préfecture. M. de la Plane est auteur d'un ouvrage en plusieurs volumes, et encore manuscrit, sur les antiquités d'une partie de la Provence et du Dauphiné.

Le premier rapport de M. Chérin père, ainsi que les déclarations ultérieures de MM. Chérin fils et Pavillet, suivront les Mémoires de M. de la Plane, et précèderont aussi l'*Histoire généalogique*.

OBSERVATIONS

SUR L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA

MAISON DE VILLENEUVE

EN LANGUEDOC,

Par M. DE LA PLANE, ancien secrétaire général du département des Basses-Alpes.

Tous les auteurs qui ont travaillé sur les généalogies des plus illustres familles, même sur celles des maisons souveraines, conviennent que dès qu'une fois on est remonté vers le milieu du onzième siècle, l'on ne trouve plus dans ces familles de nom fixe héréditaire qui serve à les faire reconnaître. A l'instant le fil qui jusqu'alors avait servi de guide vous échappe; le nom que vous aviez suivi si long-temps à travers tant de générations a disparu; personne ne le porte plus. Aussi nos plus grandes maisons regardent comme les fondateurs de leur dynastie quelque seigneur puissant, quelque grand personnage qui vivait dans le courant du onzième siècle. Elles ne peuvent pas remonter plus haut; du moins elles ne sauraient fournir les preuves d'une antiquité plus reculée; et en fait de généalogie, comme en fait d'histoire, tout ce qui n'est pas prouvé ne mérite point une entière croyance.

Mais, comme toutes les règles générales, celle-ci doit admettre des exceptions. Malgré ce que l'on vient de dire, il n'est pas moins vrai que quelques familles peuvent faire remonter la suite non interrompue de leurs ancêtres jusqu'à des temps antérieurs à l'adoption des noms de famille. Ainsi l'on suit parfaitement la filiation des descendans d'Hugues Capet depuis ces derniers temps, en remontant jusqu'à Robert le Fort qui vivait vers le milieu du neuvième siècle. Ainsi la généalogie de Louis d'Armagnac, duc de Nemours, tué en 1503 à la bataille de Cérignoles, remontait, suivant les savans Béné-

dictins, auteurs de l'Histoire du Languedoc, jusqu'à Caribert, fils puîné de Clotaire II, et par conséquent jusqu'à Clovis, à Mérovée et à la naissance de la monarchie. Bien moins heureuses, la plupart des maisons souveraines de l'Europe ne peuvent pas remonter au-delà du onzième siècle; telle est la maison de Savoie; telle est encore la maison de Saxe, laquelle ne croit plus aujourd'hui descendre de Witikind.

Quelquefois un pieux fondateur, qui vivait depuis l'adoption des noms de famille, en donnant une partie de ses biens à un établissement religieux, recommande aux prières de ceux qu'il enrichit et son père et quelques-uns de ses aïeux dont il consacre les noms et les qualités : il les lie ainsi à sa famille, et les fait passer à la postérité. Voilà autant de degrés qu'on peut ajouter à la généalogie du donateur, et qui la font remonter à une époque antérieure aux noms de famille. Par exemple :

Lambert, ministre ou chancelier de Guillaume Ier, comte de Provence, fait, du consentement de Galburge sa femme, une donation au monastère de Mont-Majour, aujourd'hui gouverné, dit la charte, par l'abbé *Mauringus*. Cette charte est sans date; ce qui est très-commun pour les chartes du dixième siècle; mais l'abbé Mauringus était déjà mort en 977, comme on le sait d'ailleurs. Cette donation est donc antérieure à cette année-là.

En 1013, Boniface, qui se dit fils de Lambert et de Galburge, confirme les fondations faites par son père et par sa mère, et donne de plus au monastère de Ganagobie tout ce qu'il possède au terroir de Peyruis. Dans ces deux chartes il n'est point question encore de noms de famille; mais vers la fin du onzième siècle, Boniface, qui se dit seigneur de Reillane, rappelle par occasion, en faisant de nouveaux dons à l'église d'Arles, ceux que lui avaient faits son aïeul et son bisaïeul. Les noms de famille avaient été adoptés dans l'intervalle. Lambert et Boniface étaient donc de la même famille, et de la famille de Reillane qui était une des plus distinguées de la Provence et qui s'éteignit vers le milieu du quatorzième siècle. N'est-il pas clair qu'elle remontait au moins jusque vers 970?

Voici un second exemple :

Dans une charte de l'église de Grenoble, rédigée du temps de saint Hugues, qui fut fait évêque de cette ville en 1080, on trouve qu'Aynard de Domène, qui se dit fils d'un autre Aynard et petit-fils de Rodolphe, reconnaît tenir

en fief de l'église de Grenoble deux mas ou fermes (*duosmansos*), que Rodolphe son aïeul avait reçus, dans le siècle précédent, de l'évêque Isarn. La charte ajoute le motif du présent fait à Rodolphe. Il avait aidé ce prélat guerrier à chasser du diocèse de Grenoble les païens, comme on disait alors, *paganos*, c'est-à-dire les Sarrasins. Isarn fut fait évêque en 940; ainsi il est aisé d'assigner la date du don fait à Rodolphe. Le fils de celui-ci porta le nom d'Aynard, et les enfans d'Aynard firent, du nom de leur père, leur nom de famille, lorsque l'usage de ces noms commença à s'établir.

La famille d'Aynard, qui, plus tard, se fit appeler Montaynard, plus heureuse que celle de Reillane, s'est conservée jusqu'à nous.

Mais une autre famille qui, au même avantage de s'être conservée, joint celui de percer bien plus avant encore dans les ténèbres des siècles qui précédèrent le onzième, c'est la famille de Villeneuve en Languedoc. Arrêtons-nous un moment sur la curieuse généalogie de cette antique et illustre maison.

Vers 1780, MM. les marquis de Villeneuve-Hauterive et de Villeneuve-Flamalens, ayant à faire leurs preuves pour monter dans les carrosses du roi, dûrent s'adresser à M. Chérin père, qui, après avoir examiné les titres produits par les postulans, n'eut pas de peine à reconnaître leurs droits surabondans à l'honneur qu'ils sollicitaient. En conséquence, dans son rapport à Sa Majesté, le savant généalogiste établit, avec preuves authentiques et par filiations non interrompues, la descendance de la maison de Villeneuve, depuis Jourdain, vivant avant l'an 1183. Ce n'est pas tout. L'histoire générale du Languedoc, avant cette époque, fait mention d'un grand nombre de personnages distingués, ayant, selon toute apparence, appartenu à la même famille. Mais il fallait s'en assurer, et découvrir le lien commun qui les unissait. En outre, une ancienne tradition, de tout temps conservée dans la maison de Villeneuve, portait que cette famille tirait son origine d'Espagne. De plus amples recherches devenaient donc nécessaires si on voulait constater jusqu'à quel point cette tradition était fondée. Ces recherches eurent lieu en effet, et voici quel en fut le résultat, tel qu'il a été consigné dans une histoire généalogique de cette maison; histoire composée vers 1786, mais restée jusqu'ici manuscrite, quoique digne, à tous égards, des honneurs de l'impression. Il est véritablement peu d'ouvrages de ce genre

qui offrent plus d'intérêt, soit par la manière à la fois simple et lumineuse avec laquelle les faits sont exposés, soit par les questions historiques qui s'y rattachent, soit enfin, ce qui n'est pas moins remarquable dans un livre de généalogie, par la saine et consciencieuse critique qui y règne d'un bout à l'autre. Aussi ce travail est-il celui d'un homme hautement recommandable, M. Pavillet, élève de M. Chérin père, ancien premier commis du cabinet de l'ordre du Saint-Esprit et, en dernier lieu, chef de la section historique des archives du royaume. La mort toute récente de cet estimable et modeste savant laisse dans l'emploi qu'il occupait si dignement un vide qui, déjà rempli sans doute, ne saurait pourtant l'être que difficilement, quant à la spécialité d'une foule de connaissances et de traditions acquises pendant le cours d'une longue et laborieuse carrière.

On a vu que M. Chérin avait établi la filiation non interrompue de la maison de Villeneuve depuis Jourdain. Ce personnage paraît comme donataire dans un acte de l'an 1183; il était jeune alors; mais on le retrouve souvent depuis. Enveloppé dans la disgrâce du dernier comte de Toulouse, il fut condamné à une prison perpétuelle par sentence de l'Inquisition, du 19 février 1237. Plus malheureux encore, deux de ses enfans périrent par le feu. Cette époque, vers laquelle remontent difficilement la plupart des familles, n'est pour celle de Villeneuve qu'une époque de décadence. Victime de sa fidélité envers son souverain, vertu qui ne l'abandonna dans aucun temps, elle perdit ses charges, ses dignités, qui furent souvent les premières de l'Etat après le prince; et, quoique très-nombreux encore, tous ses rameaux furent enveloppés dans la catastrophe, à l'exception d'un seul, de qui descendent les diverses branches qui ont subsisté depuis en Languedoc. Ce rejeton est Vital, fils de Jourdain. L'extinction successive, au treizième siècle, de tant de membres de cette féconde race, est d'autant plus mémorable que, dans l'acte d'*ensaisissement* ou prise de possession des États du comte de Toulouse au nom du roi de France en 1271, on compte jusqu'à quinze personnages du nom de Villeneuve au nombre des barons, chevaliers et nobles appelés au serment de fidélité; mais un seul put alors perpétuer sa descendance, tant la famille entière avait été maltraitée dans ses membres et dans ses possessions.

Le talent de M. Pavillet se montre surtout dans ses recherches relatives

aux prédécesseurs de Jourdain de Villeneuve. Il faut voir comment, à défaut de preuves explicites de filiation, l'auteur procède pour arriver à son but, et avec quel art, par la combinaison des passages épars dans une multitude de chartes, d'actes et de documens publics, et en s'aidant habilement de l'indication et de l'analogie des dates, des faits, des prénoms, des lieux et de la possession des terres, il sait de tout ce chaos faire jaillir la lumière. C'est ainsi qu'il parvient à trouver non-seulement que Jourdain est fils de Pons II de Villeneuve, *viguier* ou lieutenant du comte de Toulouse, en 1147, mais à reconnaître d'une manière incontestable, les auteurs de cette maison, dans Walchaire et Frodila sa femme, lesquels fondèrent la ville et l'église de Villeneuve, avant l'an 896.

Arrivé, par le plus rare bonheur, jusqu'à ces temps reculés, l'infatigable généalogiste ne borne pas là ses investigations. Il les poursuit avec persévérance, et, continuant de marcher du connu à l'inconnu, il découvre dans une donation faite en 911 par Arnout, archevêque de Narbonne, à une de ses églises, que l'alleu dont ce prélat dispose avait appartenu à Mayeul, père de Walchaire et d'Albéric, desquels Arnout l'avait récemment acquis. Or, Mayeul est reconnu, suivant les Bénédictins, pour être fils de *Lindoin*, et petit-fils de Francon, premier vicomte de Narbonne, en 852. L'acte où ce dernier figure cette année-là comme vicomte de Narbonne, est un *plaids* que tint auprès de cette ville le marquis de Gothie. Par la nature de la contestation que Francon est appelé à juger, autant que par la situation des propriétés conservées, encore plusieurs années après, dans sa postérité, telles que les seigneuries de *Villeneuve*, d'*Aurelian* et d'*Aspiran*, M. Pavillet estime avec raison que le vicomte de Narbonne descendait de l'une de ces notables familles réfugiées d'Espagne en Septimanie, vers 778, sous la conduite d'*Ildéric;* familles qui, comme l'on sait, obtinrent, de la libéralité de Charlemagne, des terres aux environs de Narbonne, de Béziers et de Perpignan, sous la garantie de divers privilèges, tels que la franchise et l'exemption de toutes charges, hors l'obligation du service militaire : ce qui, selon les lois du temps, constituait la véritable noblesse.

Ainsi, voilà l'origine espagnole, constamment attribuée à la maison de Villeneuve, pleinement confirmée. Au-delà de 778, époque de l'arrivée d'*Ildéric* en Languedoc, les ténèbres s'épaississent tellement dans l'histoire qu'il n'y

a plus de recherches possibles, et que même, suivant la remarque de M. Pavillet, elles doivent interdire toute conjecture, attendu qu'il n'est pas une famille en France, sans excepter la maison régnante, qui puisse les éclaircir.

Les savans auteurs de l'Histoire de Languedoc rapportent les chartes relatives aux réfugiés espagnols; mais ils n'ont point connu celle par laquelle Walchaire et Frodila fondèrent l'église et la ville de Villeneuve, avant 896. Elle existait pourtant dans les cartulaires de la cathédrale de Béziers, d'où elle fut extraite en 1787. Elle existe encore dans les manuscrits du président de Doat (vol. 61, fol. 14), recueil formé par ordre exprès de Louis XIV, en 1667, et déposé à la Bibliothèque du Roi : ainsi, nul doute sur l'authenticité de ce précieux document.

Veut-on savoir maintenant quel fil lie Walchaire à Jourdain? Le voici. On voit paraître en 1023, dans un plaids tenu à Narbonne, un personnage sous le nom d'Amblard. Quel est ce personnage? jusque là, rien ne l'indique; mais voilà que quelques années après, en 1034, dans un autre plaids tenu à Béziers, ce même Amblard reparaît et prend cette fois le nom d'Amblard *de Villeneuve*. Les noms de fiefs qui donnèrent bientôt après naissance aux noms de famille, commencent alors à s'introduire. L'Histoire du Languedoc n'en présente pas de plus anciens que celui d'Amblard de Villeneuve et ceux de quelques autres seigneurs qui, en souscrivant la même charte, comme lui, ajoutent à leur prénom le nom de leurs terres. Dom Vaissette en fait la remarque : ainsi, on reconnaît à l'instant, non-seulement Amblard du plaids de 1023, mais deux autres personnages du même nom, et que cette identité, jointe à la possession constante des mêmes propriétés dans leur famille, ne permet pas d'attribuer à d'autre maison qu'à celle de Villeneuve. Ce sont le fils et le petit-fils de Walchaire, dont l'un, en 974, reçut en don de Garsuide de Narbonne, comtesse de Toulouse, divers domaines, et l'autre est présent dans deux chartes des années 933 et 937.

Un autre titre bien important pour la maison de Villeneuve, est celui qui, deux siècles après, en 1123, nous montre Amblard de Villeneuve, cinquième du nom, seigneur et décimateur de ces mêmes terres que Walchaire, son sixième aïeul, tenait lui-même, à la quatrième génération, de *Francon*, premier vicomte de Narbonne, et celui-ci de son père ou aïeul, que l'on présume être *Ildéric*, premier donataire sous Charlemagne; et donataire, remarquons-

le bien, pour jouir non-seulement à titre de franchise, mais sous la condition expresse que les propriétés concédées seraient *fixes*, *patrimoniales* et à jamais *héréditaires*, du père au fils, au neveu, au plus proche parent, *filiis, nepotibus, proximioribus parentibus.*

On ne connaît point en France de possessions plus anciennes auxquelles s'attache par actes authentiques la double condition de *franchise* et d'*hérédité*.

Entre Amblard V et Jourdain, il n'y a plus, à proprement parler, qu'une génération, puisque la ligne est continuée par Pierre II frère d'Amblard, nommé, ainsi que son fils Pons II, dans une charte de l'an 1128. On a vu que c'est Pons II qui est le père de Jourdain.

On conviendra qu'en fait de généalogie, il est difficile de trouver rien de plus précis, rien de mieux suivi que cette longue descendance de la maison de Villeneuve, à travers des siècles où, comme on l'a fait observer, les familles souveraines elles-mêmes ne rencontrent que ténèbres et incertitude; descendance souvent prouvée par filiation, d'autres fois présumée et toujours reconnaissable, depuis 896, à la possession non interrompue du fief primordial, celui auquel elle doit son nom, et qu'elle ne perdit que par suite de son attachement aux intérêts du comte de Toulouse, son légitime souverain, pendant la funeste guerre contre les Albigeois. C'est la maison de Lévis qui reçut en récompense de ses services, dans cette guerre, la terre de Villeneuve, cette dépouille de la fidélité.

L'auteur de l'histoire généalogique de la maison de Villeneuve en Languedoc traite incidemment de l'origine de la maison de Villeneuve établie en Provence; origine qu'il attribue avec beaucoup de vraisemblance à Raymond V, fils de Pierre II et d'Ermessinde sa femme, duquel il est fait mention dans l'acte de 1128 cité plus haut.

La famille de Villeneuve de Provence a toujours été embarrassée lorsqu'il s'est agi d'éclaircir la question de savoir d'où sortait le premier auteur de sa race, établi en Provence vers 1140. Elle sait seulement qu'il se nommait Raymond. Pour les temps antérieurs, elle ne connaît qu'une vague tradition qui la fait arriver d'Espagne. Cette tradition, ainsi qu'on l'a vu, lui est commune avec la famille de Villeneuve du Languedoc, mais avec la différence que celle-ci est parvenue à remonter à la source et à en constater la vérité, ce que celle-là n'a point encore fait.

En arrivant en Provence, Raymond de Villeneuve s'y montre tout-à-coup avec éclat. On sent qu'il vient de bon lieu, qu'il appartient à une famille distinguée; mais quelle est cette famille? Où la prendre? En Catalogne? la chose est peu vraisemblable. Si au contraire il existait au voisinage, en Languedoc par exemple, une famille du nom de Villeneuve dont le rang et la fortune répondissent à l'idée que Raymond nous donne de lui, qu'il y eût même un membre de cette famille qui portât le même nom, que dans le même temps qu'un Raymond de Villeneuve survient en Provence, l'on vît tout-à-coup un Raymond de Villeneuve disparaître du Languedoc pendant une guerre qui attire les Languedociens en Provence, et n'être plus rappelé dans aucun des actes de sa famille postérieurs à 1140, comment un tel concours de circonstances ne sauterait-il pas aux yeux? Outre l'identité de nom et de temps, les rapports multipliés qui existaient alors entre les deux pays de Provence et de Languedoc, rapports de suzeraineté pour les souverains, dont l'un, le comte de Toulouse, était marquis de Provence, et l'autre, le comte de Provence, possédait plusieurs seigneuries en Languedoc, rapports de guerres, d'alliances, d'intérêts, de services réciproques, comment tout cela ne rendrait-il pas probable, et probable pour ainsi dire jusqu'à la démonstration, la facile transmigration du fils de Pierre II de Villeneuve, sur la rive gauche du Rhône? Voilà ce que fait ressortir l'auteur de l'histoire généalogique que nous avons sous les yeux. Ces mêmes faits sont non moins bien développés et plus longuement encore dans une dissertation spéciale qui fait suite à l'ouvrage. Ce morceau est anonyme; mais nous l'attribuerions d'autant plus volontiers à M. Pavillet lui-même, qu'il est tout-à-fait dans le genre de son talent. Au surplus, quel que soit l'auteur de cette intéressante dissertation, on ne pouvait, à notre avis, rendre à la famille de Villeneuve de Provence, un plus grand service que de la mettre sur la voie de retrouver sa véritable origine, d'ajouter à son illustration connue trois siècles d'une existence non moins illustre, et d'arriver ainsi à la confirmation d'une tradition dont elle a vainement jusqu'ici essayé d'établir le fondement.

DE LA PLANE.

MÉMOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA FAMILLE DE VILLENEUVE

EN LANGUEDOC,

Par M. Chérin père, généalogiste des Ordres du Roi.

Les titres des familles qui prétendaient aux honneurs de la Cour étaient analysés par les généalogistes du roi, qui en faisaient leur rapport à S. M.

Ces rapports se trouvaient avant la révolution réunis dans six volumes *in-folio*.

Ces six volumes furent déposés par ordre de Louis XVI dans l'armoire de fer où ce monarque fit enfermer ses papiers les plus précieux lorsqu'il fut retenu au château des Tuileries.

Lors de la catastrophe du 10 août 1792, l'armoire de fer fut découverte, et les papiers qu'elle contenait furent en partie brûlés et dispersés.

Les six volumes furent conservés ou par inadvertance ou comme monumens historiques. On les a transportés au dépôt général des Archives, où ils sont en ce moment.

Le rapport suivant en est extrait, année 1780.

Ce rapport est l'ouvrage de M. Chérin père.

L'extrait a été délivré en février 1818, en forme authentique, et signé par l'archiviste du royaume, hôtel de Soubise, au Marais, à Paris.

Ce rapport, au surplus, écrit par M. Chérin en 1780, contient pour les temps anciens quelques légères méprises, occasionées par la multiplicité des prénoms semblables. Les recherches faites depuis cette époque jusqu'à la révolution de 1799, les ont éclaircies, et elles ont aussi réparé d'importantes omissions qu'un premier travail rendait inévitables au milieu de titres déjà si nombreux. Mais ce travail, uniquement destiné à prouver strictement le droit aux honneurs de la Cour, n'en est pas moins d'un grand intérêt, parce qu'il est émané de M. Chérin père, et parce qu'il établit et constate la filiation. On doit la considérer comme une esquisse imparfaite, mais essentielle de l'histoire plus développée dont M. Chérin lui-même conçut le plan et confia la rédaction à son premier commis, M. Pavillet.

4

ARCHIVES DU ROYAUME.

SECTION HISTORIQUE.

(Enregistré folio 142, recto.)

« D'un volume intitulé : *Mémoires généalogiques des diverses » familles qui prétendent aux honneurs de la Cour*, contenant :
» Extraits des preuves de noblesse de diverses familles, faits » par les généalogistes des Ordres du Roi, depuis 1765 jusques » et compris 1780, »

A été extrait et copié littéralement ce qui suit: page 607 :

DE VILLENEUVE
en Languedoc,
Seigneurs de Maurens, de la Croizille, du Croizillat, etc.

De gueules à une épée d'argent posée en bande, la pointe en bas.

La maison de Villeneuve est l'une des plus anciennes et des plus fécondes du Languedoc, puisqu'elle compte jusqu'à quinze branches ou rameaux (1). On peut lui attribuer

Amblard de Villeneuve, qui fut témoin d'un accord passé vers mille trente-cinq, entre Pierre, vicomte de Béziers, et Bermond de Sauve.

On trouve à la fin du même siècle, et au commencement du suivant, un nombre de sujets du nom de Villeneuve, dont huit sont décorés de la chevalerie, et qui sont nommés dans des actes des rois d'Aragon, seigneurs de Montpellier, des comtes de Toulouse, de Melgueil et de Foix, et des vicomtes de Carcassonne (2); ensuite

Pons de Villeneuve, sénéchal de Toulouse depuis douze cent trente-quatre

---

(1) Dans l'histoire généalogique le nombre des branches et des rameaux s'élève à vingt-neuf, par l'attention qu'on a eue, pour plus de clarté, de donner un numéro aux rameaux même dont la durée a été courte. (1820.)

(2) Au nombre de ces personnages, et avant le sénéchal, se trouvent, depuis 1147 jusqu'à 1204, Pons II et Pons III, tous deux *vicomtes* ou *vicaires* du comte de Toulouse, qualité que M. Chérin a omise ou qu'il n'avait pas encore connue, bien qu'elle soit jointe aux actes rapportés dans la grande *Histoire du Languedoc*. (*Idem.*)

jusqu'en douze cent quarante, lequel (1) paraît être le même qu'un sujet des mêmes nom et surnom, qui suivit Alfonse de France, comte de Toulouse, à la croisade de douze cent quarante-huit, avec Raymond et Arnaud de Villeneuve, aussi chevaliers, ses proches parens.

On trouve aussi dans cette race des capitouls de Toulouse, dans les temps où cette charge était occupée par les plus anciennes de la province.

Elle prouve sa filiation depuis (2)

Vital de Villeneuve, Ier du nom, qui est compris avec Bernard, son frère, parmi les barons et chevaliers du comté de Toulouse, qui prêtèrent serment de fidélité à Alfonse, comte de Toulouse, en douze cent quarante-neuf, et inféoda en douze cent quatre-vingt-trois une pièce de terre mouvante de la seigneurie de Maurens, laquelle lui appartenait, du moins en partie. Il épousa N.... de l'Anglade, sœur d'Olric de l'Anglade, chevalier, et en eut 1° Bernard de Villeneuve, seigneur en tout ou en partie de Maurens, et co-seigneur de la Croizille, mort en treize cent trente-quatre, père de Bernard de Villeneuve, damoiseau, dont on ignore la destinée; et 2°

Vital de Villeneuve, IIe du nom, damoiseau, seigneur de la Croizille en paréage avec le roi, lequel eut permission du sénéchal de Toulouse, en treize cent sept, d'offrir le gage de bataille à Jean de Pierras, damoiseau, qu'il accusait de la mort d'Olric de l'Anglade, son oncle; il épousa Miracle de Montesquieu, laquelle fit un codicille en treize cent quarante et un, et le rendit père, entr'autres enfans, de Raymond, qui suit, et d'Esclarmonde, mariée à Guilhaume de Montmaur, damoiseau.

Raymond de Villeneuve, co-seigneur de la Croizille, fit hommage, en

---

(1) On a lieu de croire au contraire que le sénéchal Pons de Villeneuve mourut avant l'avénement d'Alphonse de France. Ce fut un autre Pons de Villeneuve, seigneur de Fontsorbe, qui accompagna ce prince en Palestine, et obtint une sentence favorable du roi saint Louis. Le sénéchal exerçait certainement cette dignité postérieurement à 1240, puisque l'archevêque de Narbonne l'excommunia nommément en 1242 avec le comte de Toulouse et le comte de Rhodès. (*Éditeur*, 1820.)

(2) D'après la déclaration de M. Chérin fils, en mai 1789, la filiation authentique remonte d'un degré plus haut, et commence, par preuve certaine, à Jourdain de Villeneuve, père de Vital. (*Idem.*)

treize cent quatre-vingt-neuf, de ce qui lui appartenait dans cette terre; il eut d'une femme, dont le nom est ignoré,

Bernard de Villeneuve, co-seigneur de la Croizille, qui fit une acquisition, en quatorze cent cinq, et paraît être mort après l'année quatorze cent vingt-trois, père de deux fils, savoir : .

Jean Ier, qui continua la branche aînée, et Bernard, co-seigneur de la Croizille et de Maurens, dont la postérité s'est partagée en quatre branches; savoir : 1° celle des barons co-seigneurs de la Croizille, seigneurs de la Guarrigue et de la Roque, qui a donné un chevalier de l'ordre de Malte, a formé des alliances avec les maisons de Châteauverdun, de Corneillan, de Hautpoul, de Lautrec et de Rigaud-Vaudreuil, et dont le chef actuel est Louis de Villeneuve-la-Croizille, lieutenant de vaisseau du roi et chevalier de l'ordre de Saint-Louis; la seconde, celle des seigneurs de Recuquelle, éteinte, et dont le dernier a été Raymond de Villeneuve, chevalier de Malte et commandeur d'Espalion, vivant en seize cent soixante-douze; la troisième, celle des seigneurs de Barthenove et de Navès, qui a donné aussi un chevalier de Malte, et s'est éteinte dans la personne de François-Alexandre, colonel du régiment de milice de du Bosc, mort en mil sept cent quatre-vingt-quatre; la quatrième, des seigneurs de Flamalens, laquelle a produit un chevalier de Malte et des officiers militaires, s'est alliée aux maisons et familles d'Avessens de Saint-Rome, d'Isalguier et de Voisins, et a pour chef Jean-Sébastien-Sauveur. De cette dernière sont sortis deux rameaux, dont le premier a pour chef Jean-Sauveur, ancien capitaine au régiment de Navarre, qui a un fils capitaine au corps royal d'artillerie; et le second s'est éteint, en mil sept cent cinquante-deux, dans un sujet qui avait été commandant de bataillon au régiment de Chartres, infanterie. On croit issues de la même souche deux autres branches connues sous les titres de seigneurs d'Avezac et de Valcornouse, éteintes après avoir donné plusieurs officiers d'infanterie et de cavalerie.

Jean de Villeneuve, Ier du nom, co-seigneur de la Croizille, du Croizillat et de Maurens, acquit, avant quatorze cent trente-cinq, une partie de cette première terre, fit son testament en quatorze cent soixante-douze, et mourut peu après, laissant de Dauphine de Padiez :

1° Michel de Villeneuve, co-seigneur de la Croizille et de Maurens, qui a été la tige de trois branches; savoir : 1° celle des co-seigneurs de la Croi-

zille, qui a donné un chevalier de Malte, plusieurs capitaines d'infanterie, s'est alliée aux maisons d'Arpajon, de Montesquiou, de Rigaud-Vaudreuil et de Voisins, et dont le chef actuel est Guillaume de Villeneuve, ancien capitaine au régiment de Navarre; 2° celle des seigneurs de Montgros et de Lanrazous, dont le chef Alexandre a eu deux frères, capitaines au régiment de Noailles, infanterie, et a deux fils, l'un officier-major au régiment du roi, dragons, et l'autre ancien officier dans celui de Bigorre; et 3° celle des seigneurs de Maurens, éteinte en mil sept cent soixante-quatre. De celle-ci étaient issus un chevalier de l'ordre de Malte, un capitaine au régiment d'Ambres, maréchal-des-logis de l'armée du roi en Languedoc en seize cent vingt-sept, un commandant de bataillon de celui de Bourbon, infanterie, tué à la bataille de Lawfeld en mil sept cent quarante-sept, et un lieutenant-colonel du même régiment, estropié à la même bataille.

2° Jean II, qui suit;

3° et 4° Jeanne et Finamande, mariées toutes deux dans la famille d'Antiquemarette.

Jean de Villeneuve, IIe du nom, seigneur du Croizillat, était mineur en quatorze cent soixante dix-huit. Il testa en quinze cent vingt-sept, et laissa de Marie de Puybusque trois fils et trois filles, celles-ci mariées dans les maisons de Beauville, de Hautpoul et de Lordat. Les fils furent 1° Gaspard, seigneur du Croizillat, qui, étant sur son départ pour l'armée de Flandre en quinze cent cinquante-cinq, fit son testament, et n'eut de Catherine de Corneillan, son épouse, que deux filles mariées dans les maisons de Montesquiou et d'Ornezan; 2° Guillaume, qui suit; et 3° Jacques, auteur d'une branche connue sous le titre de seigneurs de Beauville et de Saint-Sernin, éteinte depuis mil sept cent soixante-quatorze.

Guillaume de Villeneuve, Ier du nom, seigneur du Croizillat après la mort de son frère, servait en quinze cent soixante-neuf en qualité d'homme d'armes de la compagnie du vicomte de Joyeuse (de laquelle était lieutenant François de Villeneuve, son cousin, chevalier de l'Ordre du Roi, qui fut tué quatre ans après au siége de Sommières); fut député de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse aux Etats-Généraux de quinze cent soixante. Il épousa en quinze cent soixante et onze Antoinette de Rivals, et en eut Gaspard de Villeneuve, seigneur du Croizillat, qui mourut avant le 12 octobre seize

cent vingt-quatre, laissant de Marie de Cajart de Galhac, entre autres enfans 1° Guillaume II, qui suit; 2° Gaspard de Villeneuve, baron de Saint-Camelle, mort en dix-sept cent deux, âgé de 98 ans, père d'une fille unique nommée Françoise, mariée à Jean de Caillau de la Graulet, baron de Valcornouze, qui en eut Catherine, femme de François de Bruyères, marquis de Chalabre.

Guillaume de Villeneuve, deuxième du nom, seigneur du Croizillat, épousa en seize cent trente et un Marguerite de Gameville, fille de Jean, seigneur de Montpapon, et sœur de Marie, femme de Gaspard de Fieubet, premier président du parlement de Toulouse, et bisaïeule de M. le marquis d'Ossun, grand d'Espagne, chevalier des Ordres du Roi. De cette alliance vinrent 1° Maurice Ier, qui suit; 2° Pierre, dont le fils Philippe, titré baron de Beauville, capitaine au régiment de Chartres, infanterie, a été père de Jean-François, aussi titré baron de Beauville, actuellement vivant sans enfans; et 3° Gaspard, tué en Candie en seize cent soixante-neuf.

Maurice de Villeneuve, premier du nom, seigneur du Croizillat et de la Roque, mourut avant le douze février seize cent quatre-vingt-quinze, laissant de Françoise de Benazet, qu'il avait épousée en seize cent soixante, Guillaume III, qui suit, et Jean-François qui était au service du roi en seize cent quatre-vingt-quinze.

Guillaume de Villeneuve, troisième du nom, seigneur du Croizillat et de la Roque, épousa en seize cent quatre-vingt-dix-neuf Jeanne de Bories, fille d'Isnard, juge et maire de la ville d'Auriac, et en eut, entre autres enfans :

Maurice de Villeneuve, deuxième du nom, seigneur du Croizillat, puis de Vendine et de la Clastre par l'alliance qu'il forma, en dix-sept cent trente-trois, avec Anne de Villerase, fille et héritière de Pierre de Villerase, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de laquelle sont issus, entre autres enfans :

1° Guillaume de Villeneuve, quatrième du nom, seigneur du Croizillat et de Vendine, qui a été officier au régiment de la Sarre, et s'est marié deux fois; la première, en dix-sept cent soixante et un, avec Jeanne de Candeil, de laquelle il a un fils; la seconde, en dix-sept cent soixante-quatre, avec Marie-Rénée-Apolline de Cabrol de Rieumajou, fille et héritière d'Antoine, seigneur de Fontarèche et de Joinquières, en Roussillon, laquelle l'a rendu père de deux autres fils et d'une fille;

2° Jean-Joseph-Marie de Villeneuve, baron d'Hauterive, seigneur de la Clastre, Vintron, etc., appelé marquis de Villeneuve, né le quinze décembre dix-sept cent trente-quatre; lequel a été fait capitaine au régiment de Bourbon, infanterie, en dix-sept cent cinquante-huit; a épousé en dix-sept cent soixante-six Marie-Rose d'Amblard, et en a trois fils. C'est lui qui demande à avoir l'honneur de monter dans les carrosses du roi.

Et 3° Maurice, actuellement capitaine au même régiment.

Ce mémoire a été composé sur titres domestiques et sur les livres manuscrits et imprimés du cabinet de l'ordre du Saint-Esprit.

« Extrait et collationné par nous, chevalier de La Rue, garde » général des archives du royaume, chevalier des ordres » royaux et militaires de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, » sur le susdit volume Tom. III, déposé à la section historique, » série M, n° 1141.

» En foi de quoi nous avons signé et fait apposer le sceau » desdites archives.

(*Locus sigilli.*) » Délivré à Paris au palais des archives du royaume, le 25 février 1818.

» *Signé* le chevalier DE LA RUE. »

Tel fut le premier précis généalogique, rédigé par M. Chérin le père : il résultait d'un premier dépouillement des preuves et titres présentés par M. le marquis de Villeneuve-Hauterive, lors de son admission aux honneurs de la Cour, et des livres déposés au cabinet du Saint-Esprit.

Mais les chartes et actes authentiques postérieurement extraits soit de l'Histoire de Languedoc par dom Vaissette, soit du cartulaire de la cathédrale de Béziers, soit des manuscrits de M. le président Doat, lesquels, bien que déposés au cabinet du Saint-Esprit, n'avaient pas été complètement compulsés, soit des archives de l'ordre de Malte et de différentes abbayes, et de divers livres, tels que la *Gallia christiana*, n'ont point contribué à la rédaction de ce premier rapport.

Tous ces précieux dépôts, scrutés en 1780 et 1789, ont jeté un grand jour sur plusieurs personnages de la maison de Villeneuve, et ont fourni à son

historien, M. Pavillet, d'importans matériaux; M. Chérin fils en a constaté l'authenticité. De ce nombre est la mémorable charte relative à la fondation de l'église de Villeneuve par Walchaire ou Walcharon, avant l'an 896. Elle est extraite du recueil fait, dans le dix-septième siècle, par M. le président Doat, commissaire de Louis XIV en l'année 1667.

Voici quelles furent, en conséquence, les déclarations additionnelles faites dans l'espace de trente ans par M. Chérin, fils et successeur du premier généalogiste, et par M. Pavillet lui-même.

PREMIÈRE DÉCLARATION DE M. CHÉRIN.

(1786.)

« Nous, Louis-Nicolas Chérin, écuyer, généalogiste des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, titulaire (non encore pourvu) de la charge de généalogiste des Ordres du Roi; sur la communication qui nous a été donnée d'un manuscrit intitulé *Histoire généalogique de la maison de Villeneuve en Languedoc et en Artois*, avec les pièces justificatives pour servir de preuves, par M. Pavillet, ancien premier commis du cabinet de l'ordre du Saint-Esprit; et d'après la lecture attentive que nous en avons faite, avons trouvé dans Walcharo et Frodille sa femme, qui fondèrent la ville et l'église de Villeneuve près de Béziers, avant l'an 896, les auteurs de la maison de Villeneuve; que d'Amblard de Villeneuve, l'un de ses successeurs dans la seigneurie de cette ville, grand feudataire et *haut baron* du vicomte de Béziers en 1034, nous paraissent également descendre toutes les différentes branches de ce nom établies dans les vicomtés de Béziers et de Carcassonne et dans le Toulousain; que cette dernière, celle du Toulousain, qui a joué un si grand rôle à la Cour des anciens comtes de Toulouse, prouve parfaitement sa filiation depuis Jourdain de Villeneuve, vivant avant 1183 jusqu'à présent, et s'est divisée en plusieurs rameaux, dont l'un, actuellement fixé en Artois, est représenté par M. le marquis de Villeneuve-Flamalens, capitaine-commandant au corps royal de l'artillerie, qui a eu l'honneur de monter dans les carrosses du roi, le 3 février dernier; et que les titres nombreux qui servent à établir cette filiation ont été soumis à

l'examen de feu Bernard Chérin notre père, généalogiste et historiographe des Ordres de Sa Majesté, lors de l'admission de M. le marquis de Villeneuve-Hauterive dans les carrosses du roi en 1781. Nous avons même entre les mains des écrits de notre père qui justifient la haute opinion qu'il donna alors à Sa Majesté de cette ancienne et illustre race, si recommandable depuis huit siècles par sa fidélité inviolable à ses souverains, n'ayant cessé jusqu'aujourd'hui de porter les armes et de verser son sang pour le soutien de leurs droits. En effet, nous ne voyons pas qu'aucun des sujets qu'elle a produits soit jamais entré dans ces factions qui ont si souvent troublé le repos de l'État. Cet attachement est d'autant plus honorable pour la maison de Villeneuve, qu'il lui a causé en divers temps la perte de la majeure partie de ses principales possessions, sans que son parfait dévoûment à son prince ait pu être ébranlé. Nous ne pouvons donc qu'applaudir à la manière noble, élégante, simple et exacte avec laquelle ses avantages ont été développés par son historien; et enfin nous ne doutons point que le don fait au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit d'un pareil manuscrit, ne soit aussi agréable à cet ordre que propre à augmenter les richesses de ce dépôt, le plus précieux de l'Europe par la rare collection des écrits de ce genre qui s'y trouvent rassemblés. En foi de quoi nous avons signé le présent à Paris, le 21 de décembre 1786. *Signé* CHÉRIN. »

M. Chérin ayant été ensuite pourvu de sa commission de généalogiste des Ordres du Roi, dont il n'était que titulaire en 1786, confirma sa première déclaration par une seconde datée du 18 mai 1789. Elle est encore plus précise dans ses termes, et elle décrit nominativement les branches et rameaux alors subsistans. « Ce sont, dit-il, les seuls qui restent en Languedoc de » l'ancienne maison de Villeneuve, originaire du pays de Béziers. » Passage précieux, en ce qu'il assure la possession d'état à ceux qui y ont droit, et qu'elle écarte les erreurs que pourrait, dans la suite, faire naître la similitude d'un nom devenu commun à tant d'individus, de familles et de lieux.

L'exclusion toutefois ne saurait concerner la maison de Villeneuve de Provence, dans l'hypothèse qu'elle soit issue de celle de Languedoc.

Le texte de la seconde déclaration de M. Chérin fils est en ces termes :

SECONDE DÉCLARATION DE M. CHÉRIN FILS.

(1789.)

« Nous, Louis-Nicolas-Hyacinte Chérin, écuyer, conseiller du roi en sa cour des aides, généalogiste de ses Ordres, sur la communication qui nous a été donnée d'un manuscrit intitulé : « Histoire généalogique de la maison de » Villeneuve en Languedoc, avec les pièces justificatives pour servir de » preuves, par M. Pavillet, ancien premier commis du cabinet de l'ordre du » Saint-Esprit, pensionnaire du roi, » avons trouvé que tout porte à reconnaître dans Walcharus et Frodila sa femme, qui fondèrent la ville et l'église de Villeneuve près de Béziers avant 896, les auteurs de la maison de Villeneuve; que d'Amblard de Villeneuve, l'un de ses successeurs dans la seigneurie de cette ville, grand feudataire et haut baron du vicomte de Béziers, connu de 1023 à 1053, nous paraissent également descendre toutes les différentes branches de ce nom établies dans les vicomtés de Béziers et de Carcassonne et dans le Toulousain; la dernière de ces branches, celle du Toulousain, qui a joué un si grand rôle à la Cour des anciens comtes de Toulouse, prouve parfaitement sa filiation depuis Jourdain de Villeneuve, vivant avant 1183, et a produit plusieurs rameaux dont quelques-uns existent encore; ce sont les seuls qui restent en Languedoc de l'ancienne maison de Villeneuve, originaire du pays de Béziers. Les chefs de ces rameaux sont MM. le comte de Villeneuve-Lanrazous; le comte et le vicomte de Villeneuve-Croisillat; le marquis de Villeneuve baron d'Hauterive; le baron de Villeneuve-Beauville; le comte de Villeneuve-la-Croisille; le comte et le vicomte de Villeneuve-Flamalens (1). Du rameau des seigneurs de Flamalens, il en est sorti un autre existant actuellement en Artois, et représenté par M. le baron de Villeneuve-Flamalens, ancien capitaine-commandant au régiment

(1) Le marquis de Villeneuve-Arifat, omis dans cette liste par une circonstance particulière, avait été reconnu par M. Chérin père en 1777, comme issu d'une branche cadette des barons de la Croizille. Le Mémoire autographe du généalogiste existe encore à la Bibliothèque du roi.

de Navarre, infanterie, et M. le marquis de Villeneuve-Flamalens, son fils, capitaine-commandant au corps royal de l'artillerie de France, lequel a eu l'honneur de monter dans les carrosses du roi le 3 février 1786.

» Avons vérifié en outre que les titres nombreux qui servent à établir cette généalogie ont été soumis à l'examen de feu Bernard Chérin notre père, généalogiste et historiographe des ordres du roi, lors de l'admission de M. le marquis de Villeneuve Baron d'Hauterive, dans les carrosses du roi en 1781; nous avons même encore entre les mains des écrits de notre père, qui justifient la haute opinion qu'il donna alors à sa Majesté, de cette ancienne et illustre race, si recommandable depuis près de neuf siècles, par son attachement inviolable au service de ses souverains et son patriotisme.

» C'est en effet une chose digne de remarque, qu'elle n'a jamais pris part aux factions qui ont si fréquemment troublé le royaume et surtout la province de Languedoc, et que sans cesse armée pour la gloire de ses maîtres et de la nation française, elle a perdu pendant ces guerres la majeure partie de ses possessions sans que sa fidélité en ait pû être ébranlée.

» Nous ne pouvons enfin qu'applaudir au ton noble et simple avec lequel ses avantages ont été présentés par son historien, et à l'exactitude de ses recherches; et nous ne doutons pas que le don fait au cabinet de l'Ordre du Saint-Esprit d'un pareil manuscrit ne soit aussi agréable à l'Ordre que propre à augmenter les richesses de ce dépôt, le plus précieux de l'Europe par la rare collection des écrits de même genre qui s'y trouvent rassemblés.

» En foi de quoi nous avons signé le présent, à Paris, le dix-huitième jour du mois de mai mil sept cent quatre-vingt-neuf.

» Chérin.

» Par Monsieur le Généalogiste des Ordres du Roi :

» Duval. »

La déclaration qui suit a pour objet principal la découverte de la charte de 911 rapportée textuellement dans l'Histoire générale de Languedoc par dom Vaissette, tome II, preuves, page 54. Cette charte d'un grand intérêt pour la maison de Villeneuve fait connaître l'origine de Walcharo ou Walchaire, regardé par M. Chérin comme le fondateur de cette maison; et en

conséquence pour constater l'existence de cette charte et expliquer brièvement les rapports qu'elle établit, l'auteur de cette histoire, aujourd'hui chef de la section historique aux archives du royaume, a fait la déclaration suivante, qui se lie aux déclarations précédentes de MM. Chérin père et fils.

L'original, tout entier de la main de l'auteur, est déposé aux archives du royaume. (Bulletin, n° 2350, fol. 153, recto.)

« Je soussigné, chef de la section historique aux Archives du royaume, ancien premier commis au cabinet des Ordres du Roi, commissaire du conseil pour le contentieux de la noblesse;

» Certifie qu'ayant eu occasion de revoir l'histoire généalogique de la maison de Villeneuve en Languedoc, que j'ai faite de 1780 à 1786, sous les yeux de MM. Chérin, père et fils, généalogistes des Ordres du Roi, je me suis occupé du soin de la comparer avec tout ce qui pouvait lui être relatif dans l'histoire de cette province par le savant dom Vaissette, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dont le travail ne saurait être assez apprécié;

» Que je regarde ce précieux ouvrage comme servant à donner un nouvel éclat à cette maison, puisqu'il en remonte, avec preuves que j'ai vérifiées, l'origine à Francon, premier vidame de Narbonne, et premier vicomte héréditaire, vivant en l'année 851; celui-ci eut pour fils et pour successeur dans cette dignité, en 878, Lindoin, père de Mayeul et de Francon II, qui la possédèrent par indivis;

» Que le vicomte Mayeul, vivant encore en 900, avait eu de Raimonde, sa femme, Walcharo ou Walchaire et Albéric, également vicomtes par indivis; et qu'Albéric ayant épousé Attalane, fille unique du comte de Mâcon, devint propriétaire de ce comté par cette alliance;

» Que Walcharo et Frodile, sa femme, fondèrent en 896 l'église de Sainte-Marie de Villeneuve, sur le territoire de Narbonne, dans le district de Béziers, ce qui prouve qu'ils étaient seigneurs fonciers de cette terre; car ce droit leur appartenait exclusivement, ou aux évêques avec leur agrément; que, de concert avec Albéric, son frère, il vendit à Arnout, archevêque de Narbonne, un aleu qui avait appartenu à Mayeul, leur père, et dont ce pré-

lat fit donation à l'église de Saint-Paul en 911 ; et qu'enfin il fut nommé avec Odon, vicomte de Narbonne, son cousin germain, fils de Francon II, dont il est parlé-ci-dessus, exécuteur du testament de Renaud ou Réginald, évêque de Béziers en 931 ;

» Que le même Odon assista avec Pons, comte de Toulouse, et Amblard Ier de Villeneuve, au plaids tenu à Narbonne en 933, et fut père de Matfred, vicomte de Narbonne, et de Garsinde, mariée à Raymond-Pons III, comte de Toulouse, laquelle, par son testament de 974, fit des legs à Amblard de Villeneuve, IIe du nom ;

» Que la charte de 896, qui se trouve dans le cartulaire de Béziers, ainsi que dans les recueils du président de Doat, faits par ordre exprès du roi en 1667, et conservés à la Bibliothèque de Sa Majesté, vol. 61, fo 14, n'a pas peu contribué à rectifier deux erreurs contradictoires échappées à dom Vaissette, qui n'en avait pas eu connaissance : l'une, en avançant que Walcharo paraissait être mort sans postérité (1); l'autre, en le regardant comme la tige des anciens vicomtes de Narbonne (2), laquelle au contraire fut continuée par Francon II, frère puîné du vicomte Mayeul; ce qui d'ailleurs, comme on le voit, impliquait contradiction;

» Et qu'enfin, ce sont ces considérations réunies qui m'ont porté à faire ces additions à mon ouvrage.

» A Paris, le premier février mil huit cent dix-neuf.

» *Signé* PAVILLET. »

---

(1) Histoire de Languedoc, tom. II, p. 550.
(2) *Ibid.*, p. 46.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA

MAISON DE VILLENEUVE

EN LANGUEDOC.

Par M. Pavillet.

« Ceci est mon manuscrit original, entièrement
» écrit de ma main. C'est celui que je destine à être
» déposé au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit.
» A Paris, ce quatre décembre mil sept cent quatre-
» vingt-six.

» Pavillet. »

AVANT-PROPOS.

J'avais destiné cet ouvrage à paraître sous les auspices de feu M. Chérin, généalogiste et historiographe des Ordres du Roi. Sa mort, arrivée trop tôt pour ses amis et pour les amateurs de la vérité, m'a privé des conseils qu'il aurait pu me donner pour la confection d'un travail dont il m'avait lui-même chargé. Cet homme célèbre, dont la modestie égalait les rares talens, et dont la probité sévère est si connue, avait été frappé de l'état de dépérissement où se trouvaient les plus anciens titres de la maison de Villeneuve. L'intérêt qu'il prenait à ces illustres races qui se sont rendues si recommandables pendant une longue suite de siècles, ne lui laissait voir qu'avec douleur l'anéantissement prochain des titres nécessaires pour constater leur existence. Il crut donc devoir ouvrir l'avis de faire faire des extraits fidèles de tous ceux qui avaient servi à la preuve de M. le marquis de Villeneuve-Hauterive, lors de son admission aux honneurs de la Cour en 1781, et d'en

former un corps complet qui pût à l'avenir en faciliter la lecture et indiquer leur usage. MM. de Villeneuve se rendirent à son avis, et lui laissèrent le choix de l'auteur. Il le fixa sur son élève, le compagnon assidu de ses travaux pendant vingt-six ans. Celui-ci n'a rien négligé pour remplir les vues de son ancien maître, et répondre à l'estime qui avait déterminé son choix. C'est maintenant au lecteur impartial à juger du degré de confiance qu'il peut accorder à un ouvrage entrepris sous de pareils auspices. Indépendamment des titres domestiques, on a recueilli avec soin ce qui se trouve d'intéressant dans la *Gallia Christiana* et chez les historiens de poids, tels que D. Vaissette, Catel, Lafaille, Andoque, le marquis d'Aubaïs, Guillaume de Puilaurens, Bertrand et Noguès. On a vérifié à la Bibliothèque du roi les manuscrits de M. le président de Doat, que Sa Majesté Louis XIV chargea en 1667 de l'importante commission de faire des copies authentiques des chartes éparses dans les provinces, et relatives aux droits de la couronne : ces copies sont signées de cet illustre magistrat et du greffier de la commission. Le cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, celui de M. Fabre, avocat au parlement de Paris, précieux par leurs riches collections de titres, et celui de M. Houvet, commissaire des guerres, auteur d'une histoire généalogique des régimens de France qu'il se propose de donner incessamment au public, ont fourni quantité de pièces et de notes qu'on avait vainement cherchées ailleurs. Enfin on a fait usage de divers monumens tirés des archives ecclésiastiques et séculières de la province, et notamment du cartulaire de l'église cathédrale de Béziers. Telles sont les sources où l'on a puisé. D'après le soin qu'on a pris de coter par numéros les pièces justificatives à chacun des articles où elles sont employées, il serait facile de se convaincre qu'on n'a rien avancé dont la vérité ne soit parfaitement démontrée.

Le manuscrit original restera déposé au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, auquel il doit appartenir à tant de titres (1).

---

(1) L'impression du manuscrit n'ayant eu lieu qu'après la révolution survenue en France depuis 1789, on a dû non-seulement ajouter les actes et les alliances qu'ont produits ces trente dernières années, mais aussi fondre dans le texte les faits, détails et documens qui se rapportent aux actes antérieurs. Par exemple, on a rendu compte de la destruction du monument d'*Adalbert de Villeneuve* et de ses trois cousins, lequel existait dans le cloître de la métropole

Afin d'exposer avec clarté l'histoire qui nous occupe, nous allons la distribuer en trois parties :

La première partie présentera des observations générales sur l'extraction primitive et sur la situation ultérieure de la maison de Villeneuve.

La deuxième partie mentionnera les faits et les branches constatés par les documens *historiques*.

La troisième partie contiendra les faits et branches constatés par les titres *domestiques*, depuis Jourdain III, vivant en 1183, jusqu'à nos jours.

PREMIÈRE PARTIE.

La maison de Villeneuve en Languedoc est la plus ancienne de toutes celles qui portent ce nom.

Une tradition immémoriale dans cette maison est qu'elle a tiré d'Espagne son origine primitive. Voici les faits qui, après tant de siècles, motivent encore cette croyance et l'établissent tant sur les chartes des empereurs Charlemagne, Louis le Débonnaire et leurs successeurs, que sur les justes rapports des lieux, des personnes et des événemens. Il faut remonter à la chute de l'empire romain.

« L'empire romain, dit dom Vaissette dans sa grande *Histoire du Langue-* D. Vaissette, Histoire du Languedoc.
» *doc*, tom. 1er, p. 159, s'affaiblissait de jour en jour, quand les Goths, après
» avoir désolé l'Italie trois fois dans le cours du quatrième siècle, pénétrèrent
» dans les Gaules, y fixèrent leur demeure, établirent dans Toulouse le siége
» de leur empire, et donnèrent ensuite leur nom à la Narbonnaise, » province qui prit en effet le nom de marquisat et duché de Gothie.

Ces Goths, sortis originairement du Gothland, en Suède, s'étaient divisés *Ibidem.*

---

de Toulouse. Ce monument a été reconnu et constaté par procès-verbal de 1780, et a été renversé en 1794 pendant les crises de la révolution.

Ces additions nécessaires sont ou désignées par des guillemets, ou indiquées par la seule date de l'événement qu'elles concernent et par la mention même qui en est faite, ou extraite de la grande *Histoire du Languedoc*, par dom Vaissette, citée dans les marges.

Elles ont été ratifiées par M. Pavillet, dont l'approbation est rapportée à la fin de l'Histoire.

dans leur invasion générale en deux grandes branches. On appela *Ostrogoths* les Goths de l'est, et *Visigoths* ceux qui se dirigèrent vers l'ouest.

421. L'époque où les Visigoths fondèrent leur royaume de Toulouse est l'an 421, précisément la même époque que celle où Pharamond, à la tête des Francs, envahissait la Gaule par le nord.

Les Visigoths parvinrent à former un seul empire de presque tout le territoire situé entre la Loire, l'Océan et la Méditerranée, et réuni sous leur domination aux provinces espagnoles qui s'appelèrent en conséquence *Espagne ultérieure*. Le siége de ce royaume fut pendant près de cent ans à Toulouse. Ils le transférèrent ensuite en Espagne, et continuèrent d'y régner jus-
711. qu'à l'invasion des Arabes-Sarrasins, en l'année 711.

D. Vaissette, Histoire du Languedoc, p. 378, t. Ier.

L'an 712, se donna la bataille de Guadaletta, près de Xérès, entre ces infidèles et Rodrigue, roi des Visigoths. Rodrigue fut trahi et défait, et la victoire des Sarrasins termina le royaume des Visigoths après 300 ans de durée.

Les Sarrasins exercèrent de grandes cruautés sur les Visigoths. La plupart de ceux-ci se réfugièrent dans les montagnes des Asturies, où ils se défendirent vaillamment, et d'où ils sortirent dans la suite enfin victorieux, conduits par *Pélage*.

Peu d'années après leur victoire de Guadaletta, les Sarrasins passèrent les Pyrénées et soumirent la *Septimanie,* qui comprenait la Narbonnaise et la
720. Marche d'Espagne ou Roussillon. Zama, leur général, prit Narbonne en 720, et y établit le siége d'un gouvernement, sous les lois du calife Omar II (*Imin-*
Ibid. *Aumar regente Narbonæ*). Ils s'avancèrent ensuite jusqu'à Poitiers, où Char-
732. les-Martel remporta sur eux en 732 sa célèbre victoire. Son fils, Pépin le Bref, les chassa totalement de la Septimanie et des Gaules. La puissance de Pépin et de son fils Charlemagne pénétra même au-delà des Pyrénées et réunit le Roussillon à la Catalogne, en occupant les comtés des Ampurias, de Girone et de Barcelone.

Refoulés en Espagne, les Sarrasins firent une guerre terrible aux restes des Goths qui leur disputaient encore quelque partie de ce royaume. Ce fut alors que « pour se soustraire, dit l'historien, à la tyrannie des infidèles, et » conserver leur religion, » quelques notables familles de Goths vinrent d'Espagne en Septimanie sous la conduite d'*Ilderic*, et réclamèrent l'assistance de Charlemagne.

Histoire du Languedoc, t. Ier, p. 474, 479.

Ce monarque accueillit leur demande, leur distribua des terres de ses domaines dans le territoire de Narbonne, de Béziers et de Perpignan, leur garantit divers priviléges et le *bénéfice militaire*, c'est-à-dire « *la franchise » et l'exemption de toute charge, hors l'obligation du service militaire.* »

Cette transaction de Charlemagne se rapporte à 778. 778.

Les libéralités de l'empereur ne furent, pour ces nobles familles, qu'un motif et un moyen de continuer sans interruption la guerre aux infidèles, et les provinces de Catalogne, d'Aragon et de Valence ne cessèrent, pendant plusieurs siècles, d'être le théâtre de leurs exploits. 795.

Charlemagne aussi continua de les honorer; en 795, par exemple, il accorda nommément le lieu de *Fontjoncouse*, près Narbonne, à l'un de ces seigneurs espagnols appelé *Jean*, pour avoir vaincu à Barcelone dans un grand combat les Sarrasins, et avoir offert une partie de leurs dépouilles, entre autres un cheval de bataille et une épée indienne montée en argent, à son fils Louis (le Débonnaire), roi d'Aquitaine. Histoire du Languedoc, t. Ier, p. 480, 29.

Afin de surveiller l'exécution de ses ordonnances, et de redresser quelques griefs dont ces notables familles de Goths, venus d'Espagne, s'étaient plaintes, Charlemagne envoya, près de quarante ans ensuite, l'an 812, en qualité de commissaires, Jean, archevêque d'Arles, et Nebridius, archevêque de Narbonne; les chargea d'en faire leur rapport à son fils Louis, roi d'Aquitaine, et rendit, en faveur de ces étrangers, une nouvelle ordonnance qu'il adressa à huit comtes du pays, *Bera*, *Gaucelin*, *Gisclafred*, *Odilon*, *Ermengard*, *Adhémar*, *Laibulfe* et *Erlin*, comtes de Carcassonne, Narbonne, Béziers, Elne ou Roussillon, Ampurias, Bezalu, Barcelone et Girone. L'importance que ce grand monarque attachait à cette ordonnance fut telle, qu'il commanda en même temps à ces huit comtes de se rendre auprès du roi son fils pour recevoir ses ordres, avec défense d'exiger des Espagnols réfugiés ni cens ni tribut, et avec obligation de leur restituer tout ce qu'on les aurait forcés de payer. 812.

Voici le texte de cette charte de Charlemagne; elle est datée d'Aix-la-Chapelle : Cap. des rois de France, t. Ier, p. 499.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Charles, sérénissime auguste, couronné de Dieu, grand, pacifique empereur, gouvernant l'Empire romain, et par la miséricorde de Dieu, roi des Francs et des Lombards,

aux comtes Bera, Gaucelin, Gisclafred, Odilon, Ermengard, Adhémar, Laibulfe et Erlin;

» Nous vous faisons savoir que les Espagnols dont les noms suivent, éta- » blis dans vos gouvernemens, savoir : Martin, prêtre » (sans doute chef de la députation); suivent ensuite les noms de trente-trois chevaliers ou guerriers, *milites*, tels que Jean, Quintilia, Espérie, Théobald, Castellanus, Gomès, Vasco, Witeric, Qaté, etc., et ceux de huit ecclésiastiques, Odesinde, Walda, Salomon, etc.; en tout quarante-deux députés), « sont venus vers » nous, et nous ont exposé qu'ils ont à souffrir beaucoup d'oppression de » votre part et de celle de vos subordonnés; ils nous ont dit que quelques- » uns de leurs voisins et de vos agens veulent intéresser notre fisc contre » leur propriété, se servent de ce prétexte pour les dépouiller contre la jus- » tice, et leur enlèvent notre investiture que nous avons accordée depuis plus » de trente ans à ces mêmes Espagnols, quand d'après notre don et notre » permission ils s'établirent dans le pays désert et inculte. Ils disent encore » que vous leur avez retiré quelques domaines qu'ils ont possédés pour les » posséder vous-mêmes, et que vous exercez envers eux, par vous et par » vos envoyés, diverses vexations.

» C'est pourquoi nous avons donné l'ordre à l'archevêque Jean, notre » commissaire, d'envoyer l'archevêque Nebridius vers notre bien aimé fils » le roi Louis, et de lui rendre compte exactement de cette affaire; et nous » avons recommandé à notre fils d'aller sur les lieux en temps opportun, de » vous appeler en sa présence, et de statuer sur les droits de ces Espagnols.

» Nous avons donc ordonné de vous faire ces lettres, et nous vous ordon- » nons, à vous et à vos inférieurs, de n'imposer aucun cens ni tribut à nos » susdits Espagnols qui sont venus d'Espagne en se confiant à nous, et ont » reçu de nous la permission de se partager des lieux déserts pour les cultiver » ainsi qu'ils l'ont fait. Que vous ne présumiez pas d'en rien détourner pour » vous l'approprier. Mais tant qu'ils nous seront fidèles, à nous et à nos fils, » ils doivent *eux et leur postérité* posséder en paix, et vous devez leur con- » server ce qu'ils ont reçu en partage il y a trente ans (*quieti possideant et* » *illi et posteritas eorum*). Réparez tout ce qui a pu être fait envers eux contre » la justice par vous et vos subordonnés, ou si vous leur avez enlevé quelque » chose injustement, restituez-le si vous voulez obtenir la grâce de Dieu et

» la nôtre ; et afin que vous croyez plus fermement, nous avons ordonné » de sceller avec notre anneau.

» Reconnu par Guilbert, diacre, à la place d'Ercambald (ou Archambau).

» Donné le quatre des nones d'avril, sous la propitiation de J.-C., l'an XII » de notre empire, de notre règne en France XLIV, et en Italie XXXVIII, » indiction cinquième.

» Fait au palais royal d'Aix-la-Chapelle, au nom de Dieu heureusement. » Amen. »

L'expression de *pays désert*, employée par Charlemagne dans sa charte, concerne une partie de la Septimanie, c'est-à-dire du Roussillon et du Bas-Languedoc qui, dans le feu de la guerre avec les Sarrasins, avait été dévastée, sans doute à dessein, par les marquis ou commandans des frontières. On peut juger par le diplôme qu'on vient de lire, et par la commission expresse donnée par Charlemagne au roi son fils et à deux archevêques, on peut juger, disons-nous, de l'intérêt que mettait ce monarque à en assurer la possession paisible aux familles espagnoles qui y ramenaient la prospérité en y trouvant un asile contre les persécutions des Sarrasins.

Les terres et domaines que Charlemagne leur distribua formèrent de vrais alleux ; et comme ces concessions avaient sur les *bénéfices* ou *fiefs* l'avantage inappréciable d'être héréditaires, on leur donna un nom particulier, celui d'aprisions (*aprisiones* ou *adportiones*), parce que, dit Ducange, les Espagnols réfugiés les divisèrent en *portions* qu'ils partagèrent entre eux : *Portionem suam, quam adprisionem vocant*, dit Louis le Débonnaire dans le capitulaire dont nous allons parler. Ducange, Gross. Cap. des rois de France, t. I[er], p. 451.

Charlemagne mourut en 814. L'un des premiers actes de son fils Louis le Débonnaire, et l'une des chartes les plus célèbres de ce deuxième empereur d'Occident, furent ses deux chartes relatives « aux Espagnols réfugiés en » Septimanie. » 814.

La première est du mois de janvier 815, moins d'un an après la mort de Charlemagne, et datée, comme celle de ce grand monarque, d'Aix-la-Chapelle. On croit, dit l'historien du Languedoc, que Jean, l'un de ces Espagnols, celui à qui Charlemagne avait donné le lieu de Fontjoncouse au diocèse de Narbonne, fut au nombre des députés que ses compatriotes avaient envoyés à la cour pour solliciter ce rescrit. 815. Histoire du Languedoc, p. 479, 480.

Voici comme Louis le Débonnaire s'exprime dans le préambule de sa première charte :

des rois France, , p. 550. « Au nom de Dieu et de notre Seigneur J.-C., Louis, par la Providence » divine, empereur auguste, à tous les fidèles de la sainte Église et aux » nôtres, présens et futurs qui habitent l'Aquitaine, la Provence et l'Espagne.

» Vous savez tous comment quelques personnes, rejetant l'inique oppres- » sion et le joug très-cruel que la grande ennemie de la chrétienté, la nation » des Sarrasins, a imposés sur leurs têtes, ont abandonné leurs propres ha- » bitations et les biens qui leur appartenaient par *droit héréditaire*, se sont » réfugiés d'Espagne vers nous, et ont établi leur demeure dans la Septi- » manie et dans cette portion de l'Espagne qui fut réduite en solitude par » nos marquis. En se soustrayant à la puissance des Sarrasins, ils se sou- » mirent à notre domination de leur propre et libre volonté. En conséquence, » nous voulons porter à la connaissance de vous tous notre résolution de » conserver dans leur condition libre ces mêmes hommes que nous avons » reçus sous notre protection et sous notre défense. »

Suivent les articles dispositifs du capitulaire.

L'empereur y déclare que, « comme les autres personnes de condition » libre, ces Espagnols seraient seulement soumis au commandement des » comtes du pays pour le service militaire ou pour la garde sur la frontière, » et à fournir à ses ambassadeurs et à ceux de son fils Pépin, lorsqu'ils se » rendraient en Espagne, les voitures et les alimens nécessaires. »

oire du guedoc. « Le service militaire, » dit dom Vaissette, « durait trois mois par an. Toute » personne libre qui tenait quelques terres du roi y était obligée. Ce temps » expiré, le roi devait ou les congédier, ou les soldoyer s'il les retenait plus » long-temps. C'est là l'origine des services militaires dont l'usage subsista » plusieurs siècles en France, et auquel chaque feudataire fut assujéti sui- » vant la nature de son fief. »

Hors donc le service militaire et le logement de ses ambassadeurs, Louis défend que le comte ou ses subordonnés exigent des familles espagnoles aucune espèce de charge ou tribut : *Alius vero census ab eis non exigatur*.

Par les articles suivans, l'empereur les rend justiciables du tribunal du comte pour les causes majeures, telles qu'homicides, incendies, déprédations; mais il leur permet de choisir des juges entre eux pour les affaires

moins importantes, et, à l'exception des matières criminelles, il leur donne sur leurs serfs ou vassaux la juridiction comme il leur plaira de la régler eux-mêmes : « *Justitias, quales ipsi inter se definire possunt.* »

Si leurs serfs ou vassaux viennent à abandonner les terres que les Espagnols leur auraient données à défricher, ceux-ci, continue le monarque, rentrent dans la seigneurie de leurs domaines, et peuvent les donner à d'autres : « *Locus qui relictus est, a* dominio *illius qui eum tenebat, non recedat.* »

« Enfin, ajoute l'empereur, si la douceur et l'aménité du comte engagent » ces étrangers à lui faire quelques présens en témoignage d'honneur et de » déférence, que jamais ces dons ne soient considérés comme un tribut; » qu'ils ne tirent point à conséquence, et que le comte ou ses successeurs » se gardent de les convertir en coutume : *Non hoc eis pro tributo vel » censu aliquo computetur, aut comes aut successores ejus hoc in consuetu- » dinem præsumant.* »

Cependant il permet aux premiers de se rendre feudataires de ces mêmes comtes; et, dans ce cas, si un comte leur donne un fief, ils doivent remplir envers lui, pour ce fief ou bénéfice, des devoirs semblables à ceux qui sont prescrits aux autres vassaux des comtes, c'est-à-dire, « être tenus envers eux » au service militaire, avec foi et hommage. »

Il accorde à peu près la même faculté aux Espagnols respectivement entre eux, quoiqu'ils fussent pairs et égaux : *Hi vero qui PARIBUS suis se commendaverunt*....... C'est peut-être en vertu de cette disposition que nous verrons Walchaire, premier baron de Villeneuve, recevoir une partie de la terre d'Aspiran de Rainard, premier vicomte de Béziers.

Cap. des rois de France, t. Ier, p. 572.

« Que cette constitution de notre libéralité et mansuétude, dit l'em- » pereur en finissant, soit inviolablement et à perpétuité observée en faveur » de ces Espagnols par tous les fidèles de la sainte Église de Dieu et les » nôtres. Nous l'avons ainsi décrété et l'ordonnons, et nous voulons qu'il » en soit déposé trois copies dans chacun des diocèses où ces susdits Espa- » gnols se sont établis; l'une en sera remise à l'évêque, l'autre au comte, et » la troisième aux Espagnols mêmes. Un exemplaire restera placé dans les » archives de notre palais.

» Et pour qu'il y soit ajouté foi entière, nous l'avons souscrit de notre » main, et avons donné l'ordre de le sceller de notre anneau.

maintint les uns et les autres dans la possession héréditaire des domaines qu'ils avaient obtenus du domaine impérial, sans autre obligation que le service militaire, conformément à la première ordonnance. « Nous décré-» tons et ordonnons, dit-il, que chacun possède les terres désertes qu'il a » cultivées avec ses hommes, selon les concessions de notre seigneur et père » et selon les nôtres ; qu'il les possède lui et sa postérité sans inquiétude de » qui que ce soit : *Absque ullius inquietudine, possideant tam ipsi quam* ILLO-» RUM POSTERITAS. »

Louis le Débonnaire redressa aussi le second grief, en assurant aux Espagnols la propriété d'autres terres qu'ils avaient reçues des comtes en bénéfice, et que ceux-ci prétendaient pouvoir reprendre à leur gré. « Nous vou-» lons, dit-il, qu'ils possèdent ces terres et qu'ils les laissent à leur postérité : » *Et ipsi possideant in futurum, et* POSTERITATI *suæ relinquant.* »

« Et afin, ajoute l'empereur, que les susdits Espagnols puissent con-» server plus facilement les exemplaires de cette constitution, nous ordon-» nons qu'outre celui qui doit rester aux archives de notre palais, il en sera » fait sept copies dont une sera placée à Narbonne, une à Carcassonne, une » en Roussillon, une à Empurias, la cinquième à Barcelonne, la sixième à » Girone, la septième à Béziers.

» Nous avons souscrit de notre main, et ordonné qu'on scellât de notre sceau. Sceau du seigneur Louis, très-sérénissime empereur.

» Reconnu par Arnaud, au lieu d'Hélissachar.

» Donné le IV des ides de février, l'an troisième de l'empire du seigneur » Louis, très-pieux auguste.

» Fait au palais royal d'Aix-la-Chapelle, au nom de Dieu heureusement. » Amen. »

Les lieux où Louis le Débonnaire commandait de déposer les copies de ce diplôme sont, comme on le voit, les mêmes que ceux dont les comtes avaient déjà reçu en garde, quatre ans auparavant, le capitulaire de Charlemagne concernant ces mêmes familles espagnoles.

Il importe aussi d'observer qu'en ce temps-là le monarque considérait comme formant, en quelque sorte, un seul corps de province, comme une même contrée, le Bas-Languedoc, le Roussillon et la Catalogne ; identité qui montre d'avance par quel cours naturel la maison de Villeneuve, fondée

Histoire de Languedoc, t. Ier, p. 517.

dans le Bas-Languedoc, put pousser ensuite ses rameaux et ses établissemens en Roussillon, en Catalogne et en Provence, quand ce dernier pays fut régi simultanément par les comtes de Toulouse et de Barcelonne.

838. En 838, quelques-uns de ces Espagnols, réfugiés en Septimanie, donnèrent des portions de leurs domaines au monastère de Saint-Couat, situé entre les diocèses de Narbonne et de Carcassonne. Pépin, roi d'Aquitaine, deuxième fils de l'empereur, confirma cette donation le 3 septembre de la même année, et reconnut ainsi le droit qu'ils avaient reçu des empereurs, non-seulement de posséder héréditairement leurs terres, mais d'aliéner leurs possessions en faveur des églises. Il ne faut pas oublier que l'hérédité des fiefs, concédés à d'autres grands vassaux, n'était pas encore établie. Pépin, roi d'Aquitaine, mourut cette même année 838, et ses États, dont le comté de Carcassonne faisait partie, furent dévolus à son frère Charles le Chauve, qui, deux ans après, en 840, succéda à leur père commun l'empereur Louis le Débonnaire.

Le nouveau monarque rendit, peu après son avénement, un autre édit en faveur des notables familles transmigrées d'Espagne. Cette charte de Charles le Chauve n'est pas moins remarquable que les précédentes; elle est de l'an
844. 844, et datée de Toulouse.

« Qu'il soit notoire, dit ce monarque, que quelques Espagnols fixés dans » le comté de Béziers, et demeurant dans les domaines de notre propriété, » savoir : Ramire, Harsemunde et Mirabilis, prêtres; Orfeuil, Elie, Cicila, » se sont présentés à notre sérénité tandis que nous assiégions Toulouse et que » nous habitions au monastère de Saint-Sernin. Ils nous ont fait connaître » comment Ilderic et Pierre ou Emensile, et plusieurs de leurs parens et de » leurs ancêtres (*propinqui eorum et progenitores eorum*), se sont réfugiés » dans les contrées d'Aspiran et d'Alignan, et les ont possédées justement et » par droit de propriétaire (*proprietario jure*). En effet, les pères desdits » Espagnols ont obtenu ces *aprisions* par la permission ou concession de notre » aïeul Charlemagne, et après sa mort par celles de notre père Louis, empe- » reur; d'un désert aride ils ont fait, par leurs travaux, un séjour habitable, » abondant et fertile. C'est pourquoi nous avons décrété selon notre coutume » royale, et commandons à nos vénérables fidèles, savoir à l'évêque Noton, » à Elmerand, comte de notre sacré palais, à Sinifred, marquis, au comte

» Suniar et à nos divers nobles, de veiller de toutes manières, afin que dès » aujourd'hui et à jamais nulle personne ne puisse nuire à ces mêmes Espa- » gnols et à leur postérité, et à ceux qu'ils recevront dans leur foi, ni leur » faire offense ou préjudice dans leurs aprisions ou héritages, c'est-à-dire » dans les maisons, vignes, terres, jardins situés sur le territoire des susdites » villes; et puisqu'il est constant que ces domaines ont été concédés à leurs » pères par les grands empereurs nos pères; qu'ainsi eux et les fils de leurs » fils les possèdent à toujours, en jouissent avec toute sécurité, et se repo- » sent à jamais sur le bouclier de notre protection et de notre défense: » *Ita ipsi et* FILII FILIORUM SUORUM *usque in seculum cum omni securitate ipsas* » *res teneant ac possideant, etc.*

» Et si même quelqu'un d'eux mourait sans fils ou sans neveux, nous » voulons et nous accordons par cet acte de notre autorité que les mêmes » possessions viennent à leurs parens les plus proches, et qu'ils aient pleine » licence de faire entre eux des ventes et des échanges: *Si aliquis ex ipsis* » *absque filiis et nepotibus fuerit mortuus, volumus*....... UT EÆDEM RES PROXI- » MIORIBUS PARENTIBUS REVERTANTUR.

» Or, pour assurer une éternelle vigueur à cette résolution de notre ma- » gnificence, nous voulons que l'acte en soit scellé de notre anneau.

» Reconnu par Déomarius, notaire, à la place de Louis.

» Donné le XIV[e] des calendes de juin, indiction VII, l'an IV du règne » de Charles, glorieux roi, au monastère de Saint-Sernin, pendant le siége » de Toulouse, au nom de Dieu, heureusement. Amen. »

(1) Il serait difficile sans doute de trouver d'autres diplômes de nos premiers rois, où le droit de propriété, le droit d'hérédité et le droit de substitution aux mâles (car il s'agissait de bénéfices militaires) fussent garantis en termes plus exprès que ceux dans lesquels Charles le Chauve confirmait ainsi la jouissance de ces divers droits aux familles espagnoles accueillies par son aïeul Charlemagne. Sous ce rapport la charte de Charles le Chauve est un monument de notre histoire aussi rare que précieux. Sa date précède encore de trente-deux ans l'époque où l'on fixe l'hérédité des fiefs.

---

(1) Voyez la série d'actes qui concernent les familles espagnoles réfugiées en Septimanie, dans l'*Histoire générale du Languedoc*, tom. I et II, pag. 474, 475, 479, 480, 517, 535, 536, 537, 544, 548, 551, 585, 587, 588, 751, col. 1, preuves 36, 77, 84, etc.

Déjà ce même monarque avait, l'année précédente (843), confirmé un de ces seigneurs espagnols, nommé Athon, Epsaire son frère et ses sœurs, dans la possession des châteaux de Meze et de La Tour, « après, dit-il, qu'ils » nous ont produit le titre par lequel leur aïeul, quand il fuyait la tyrannie » des païens, obtint de notre aïeul Charles (Magne) quelques biens dans le » diocèse d'Agde, c'est-à-dire ce qu'on appelle le château de Meze et le châ- » teau de La Tour; et comme notre aïeul a concédé ces choses à leur aïeul, et » comme ensuite notre seigneur et père les a confirmées à leur père Aixome, » de même nous les leur confirmons, etc. » On voit dans ce diplôme de Charles le Chauve, qu'en 843 les domaines accordés par Charlemagne aux premiers transmigrans étaient possédés par leurs petits-fils : ces races n'étaient donc à cette époque qu'à la troisième génération. Charles le Chauve signa ce décret à Castel-Ferrus, maison royale à une lieue de Castel-Sarrasin, sur la rive gauche de la Garonne. Meze, aujourd'hui ville, est située près de la mer, entre Cette et Agde, à quelques lieues de Béziers.

Ainsi sur l'étendue du territoire concédé par Charlemagne aux familles des Goths ou Espagnols transmigrans, nous trouvons quelques-uns des lieux qu'ils vivifièrent et des villes (1) qu'ils fondèrent, nommément désignés dans divers actes subséquens et confirmatifs : ces lieux sont Fontjoncouse, *Aspiran*, *Alignan*, Meze, La Tour : d'autres actes mentionnent encore Lesignan, Caumont, *Saint-Jean d'Aureliac* qu'on écrit aussi Aureilhan et Oreilla. Tous ces lieux sont aux diocèses de Narbonne, Agde, Béziers et Carcassonne, et ils déterminent ainsi les contrées que se partagèrent et où s'établirent héréditairement les familles d'Espagne qui furent si favorisées et si constamment protégées par l'empereur Charlemagne et par ses successeurs.

Histoire de Languedoc, t. Ier, p. 480. Gall. Christ.

Au nombre de ces colonies, il importe de remarquer particulièrement celle d'Aureilhan ou Auréliac, au diocèse de Béziers, et à un quart de lieue

---

(1) C'est d'après l'autorité de *Ducange* que nous traduisons par *ville* le terme de *villa*, expression qu'emploient le plus souvent les diplômes impériaux que nous avons cités. « Le mot » *villa*, dit-il dans son *Glossaire*, peut se traduire par ville, cité, et ne signifie pas un domaine » rural comme chez les Latins, mais la réunion en rase campagne de plusieurs habitations et » édifices. » *Villas, non prædia rustica quomodo Latini, sed complurium in agris mansionum vel ædium collectionem appellamus*. Sans doute les villes ainsi désignées se distinguaient des autres parce qu'elles n'étaient pas murées ni fortifiées.

de Villeneuve. « Dix-neuf Espagnols réfugiés, dit dom Vaissette, y fondè» rent, pendant le règne de Louis le Débonnaire, une paroisse sous l'invo» cation de saint Yves (1). » On verra dans les premiers degrés de l'histoire de la maison de Villeneuve, Amblard V de Villeneuve être encore seigneur de cette terre l'an 1123, et en accorder les dîmes à l'évêque de Béziers.

Huit ans après le diplôme de Charles le Chauve, l'an 852, Francon, que dom Vaissette regarde comme le premier vicomte héréditaire de Narbonne, et conséquemment tige de la maison de Villeneuve, intervint en qualité de vidame de Narbonne au plaids tenu près de cette ville par le marquis de Gothie. Francon appartenait à l'une des familles réfugiées d'Espagne; et nous l'estimons ainsi, tant par la nature de la contestation dont il fut juge, que par la situation des propriétés conservées encore plusieurs siècles après dans sa postérité, telles que la seigneurie de Villeneuve et d'Aureilhan ou Auréliac. Nous penserions aussi, d'après le rang où il se trouve porté dès lors, ainsi que d'après la parenté de ses descendans avec Rainard, premier vicomte héréditaire de Béziers, qu'il était fils ou petit-fils d'Ilderic, chef de la transmigration d'Espagne. Francon fut le père de Lindoin, l'aïeul de Maïeul et le bisaïeul de Walchaire, que nous verrons fonder la ville de Villeneuve avant 896.

Histoire de Languedoc, t. Ier, p. 551.

Ibid., t. II, p. 550.

L'an 876, Charles le Chauve établit régulièrement la noblesse féodale, par la déclaration qui rendait les fiefs ou bénéfices héréditaires. La vicomté de Narbonne, dont Francon Ier fut titulaire, était un de ces bénéfices ou grands offices viagers, différens en cela des propriétés allodiales et foncières que les empereurs avaient dès le commencement rendues transmissibles de père en fils dans les familles transmigrantes. Mais en vertu de la disposition de Charles le Chauve, la dignité de vicomte devint aussi héréditaire, et elle se fixa en conséquence dans la famille de Francon. 876.

---

(1) *Terra sancti Joannis de Aureliaco* erogata fuit quibusdam familiis (hispanis) quæ sub Ludovico Pio, venerant in Galliam Narbonnensem, ut illam inhabitarent. De iis novem decem ecclesiam parochialem fundaverunt sub invocatione B. Yvonis : de quâ, portiones decem donata sunt S. Nazario, anno 919, ut in archivis habetur ; ante annum quo Hungari, post desolatam Italiam, Septimaniâ devastatâ, pene omnes à Pontio Marchione Tolosano ex Gothiâ expulsi sunt.

(*Gallia Christiana*, édit. de 1656, t. II, p. 411 ; et édit. de 1739, t. VI, p. 302.)

877. Charles le Chauve mourut l'année suivante 877. Quatre ans après sa
881. mort, en 881, son petit-fils Carloman, roi d'Aquitaine et frère de Louis III,
Ibid., t. II, p. 13. voulant récompenser les services de *Rainard* (ou Renaud), un de ses vassaux, qui l'avait suivi à la guerre, lui donna en propriété les lieux d'Aspiran et d'Alignan, et divers autres domaines. « Rainard, qu'on a aussi nommé » *Rainald* et *Réginald*, était, dit dom Vaissette, l'un des descendans d'Ilde- » ric et des autres Espagnols réfugiés en Septimanie sous Charlemagne. »

On a vu ci-dessus ces mêmes villes d'Aspiran et d'Alignan nominativement spécifiées, dans la charte de 844, au nombre des domaines que Charlemagne avait donnés et que Charles le Chauve confirmait dans cette charte aux familles espagnoles pour les posséder héréditairement. Le roi Carloman, petit-fils de Charles le Chauve, en concédant les mêmes lieux à Rainard, n'a dû, par conséquent, lui en donner que la suzeraineté, et tout au plus y ajouter les terrains vacans encore; en sorte que les autres Espagnols propriétaires de ces biens patrimoniaux, et qui, d'après les diplômes impériaux, étaient jusque là PAIRS et indépendans, devinrent alors vassaux de Rainard. C'était la suite du nouveau régime féodal établi par Charles le Chauve cinq ans auparavant.

En effet, seize ans après la donation de Carloman, ce même Rainard, d'origine espagnole, était qualifié vicomte de Béziers, et dom Vaissette
Histoire de Languedoc, t. II, Pr. p. 577. pense qu'il le fut dès 881, sitôt après l'acte de Carloman et par l'effet même de cet acte. C'est en qualité de vicomte de Béziers que Rainard fit avec l'évêque de Béziers, Fructarius (ou Fructuaire), l'échange d'une partie de ce même lieu d'Aspiran, que lui avait concédé le roi Carloman, contre des
897. terres situées près d'Avignon; la charte relative à cet échange est de 897. Il y est dit que le vicomte Rainard cède à l'évêque le lieu d'Aspiran, « en » exceptant toutefois ce qu'il avait auparavant donné à Wualcharo ou Wal-
Ibid. p. 23 et Pr. 31. » chaire : *Excepto quod isdem Rainardus Walcharoni antea dederat.* » Nous rapporterons ci-après l'extrait de cette charte.

896. Or Walchaire ou Walcharo est le premier auteur proprement dit de la maison de Villeneuve : il avait fondé avant l'an 896 la ville et l'église de Villeneuve dans ce même territoire accordé par Charlemagne, auprès de Béziers. La charte qui constate la fondation de cette église par Walchaire et par sa femme Frodila, ainsi que sa consécration et sa dotation en dîmes

dont Walchaire fournit sur ses biens l'équivalent, est trop importante pour n'être pas transcrite et traduite ici littéralement.

TEXTE.

In Christi nomine cognoscat universitas filiorum sanctæ Dei Ecclesiæ quia nos Walcharo et uxor mea Frodila, unâ eâdemque voluntate, tradimus atque jure perpetuo concedimus ad ecclesiam Sancti-Martini quæ est in territorio Narbonensi suburbio Biterrensi, *ex facultatibus proprietatis nostræ,* terras pro decimis quas de parochiâ ejusdem Sancti-Martini de omni videlicet ALODE NOSTRO, in eâdem parochia consito impetravimus, per donitum proprii episcopi nomine fructuario et consensu canonicorum suorum *in die consecrationis ecclesiæ Mariæ, quam in* Villanova *ædificavimus,* sicut in dote ipsius ecclesiæ Sanctæ-Mariæ resonat.

Est autem una vinea quam tradimus ad ecclesiam Sancti-Martini pro prædictis decimis *in terminio Villanovæ et Marenciani et terminatur de parte,* etc., etc...... Tradimus etiam campum arabilem.... qui de parte aquilonis terminatur in *terra nostra propria,* etc., etc. (Suivent l'indication et la limitation des biens.)

Omnia tradimus atque de *nostro jure* transfundimus ad præfatam ecclesiam Sancti-Martini: unde et vos, domine episcope Fructarie, in præsentia canonicorum vestrorum nobiliumque virorum, per hanc scripturam revestimus, propter prænominatas decimas quas prædictæ *nostræ* ecclesiæ Sanctæ-Mariæ in die consecrationis ejusdem contulistis, eotenus ut potestas Sancti-Martini abhinc et deinceps jure hereditario hæc valeat possidere, sicut in ipsâ resonat dote.

Si quis vero, quod minime venturum credimus, si nos ipsi aut quislibet *nostræ proprie-*

TRADUCTION.

Au nom de J.-C. qu'il soit notoire à l'universalité des enfans de la sainte Eglise de Dieu que nous Walchaire et mon épouse Frodila, d'une seule et même volonté, donnons à perpétuité et accordons à l'église de Saint-Martin qui est dans le territoire Narbonnais au faubourg de Béziers, des terres provenant de *notre propriété,* en échange des décimes que nous avons obtenus de la paroisse dudit Saint-Martin sur tout NOTRE ALLEU, situé dans la même paroisse, par le don du propre évêque nommé Fructuaire et du consentement de ses chanoines « au jour de la consécration de l'église de Sainte-Marie, QUE NOUS AVONS BATIE A VILLENEUVE, » comme il est rapporté dans la dotation de cette église. MMss. de Doat, v. 161, fol. 14.

Or ces biens consistent dans un vignoble que nous cédons à l'église de Saint-Martin en échange des susdits décimes *sur les limites de Villeneuve et de Maraussan,* etc.... Nous accordons en outre un champ labourable... qui du côté de l'aquilon se termine *à notre terre propre,* etc.

Nous donnons toutes ces choses et les transférons de *notre propre droit* à la susdite église de Saint-Martin. Nous vous en investissons par le présent écrit, vous seigneur évêque Fructuaire, en présence de vos chanoines, et des nobles hommes, à cause des décimes ci-dessus nommés que vous avez conférées à *notre* susdite église de Sainte-Marie, au jour de sa consécration.

C'est pourquoi dès ce moment et à l'avenir, que la puissance de Saint-Martin possède ces biens à titre héréditaire, comme il est dit dans la donation même.

Et si quelqu'un, ce que nous ne croyons pas devoir advenir, si nous-même ou qui que ce

TEXTE.

tatis, vel persona cujuscumque conditionis, aut oppositionis huic scripturæ voluerit contraire, tantum et alterum tantum partibus Sancti-Martini componat, ut sua repetitio nullum vigorem obtineat.

Et ut hæc scriptura firmior permaneat eam subter firmavimus, et aliorum bonorum hominum manibus firmandam tradidimus.

Actum Biterris, *quarto nonas Augusti, anno regni Odonis regis nono.*

(1) Signum Walcharonis qui hanc cartam firmavit et firmare rogavit.

Signum Frodilæ, uxoris ejus, quæ consentit.

Ricuinus, Teadericus, Teduisanus, Ermenmertus, Valdo.

Signum Ensalfi et uxoris ejus Fachilæ, quæ consentit.

Vuarimbertus humilis et peccator, rogante Walcharone et uxore suâ Frodila, scripsit; et data in die, mense et anno quod supra. »

TRADUCTION.

soit qui appartînt à *notre propriété,* ou une personne d'une condition quelconque, voulait contrevenir au présent écrit, quoiqu'il accordât en composition aux droits de Saint-Martin, que sa demande soit nulle et n'obtienne aucune force.

Et pour affermir davantage cet écrit, nous l'avons confirmé de notre sceau, et nous l'avons fait confirmer par les mains d'autres *bons hommes* (hommes distingués).

Fait à Béziers le quatrième des nones d'août, la neuvième année du règne d'Eudes, roi.

Sceau de Walchaire, qui a scellé cette charte et a invité à la sceller.

Sceau de Frodila, son épouse, qui consent.

Ricoin, Téaderic, Téduisan, Ermenmert, Waldo.

Sceau d'Ensalfe et de sa femme Fachila, qui consent.

Vuarimbert, humble et pécheur, sur la demande de Walchaire et de Frodila son épouse, a écrit. Donné aux jour, mois et an que dessus.

Entre les personnages qui signèrent la dotation faite à l'église de Villeneuve par Walchaire, est *Waldo,* nom qui paraît être le même que Walda; il serait probablement le petit-fils de Walda, l'un des chevaliers que Charlemagne mentionne, dans son rescrit de 812, au nombre des députés envoyés vers lui à Aix-la-Chapelle pour lui porter les plaintes des Espagnols réfugiés.

---

(1) On a traduit en cette charte et dans les autres le mot *signum* par *sceau*. La traduction exacte eût été *signe, marque*. Cette marque était pour l'ordinaire une croix près de laquelle l'écrivain mettait le nom du seigneur qui avait confirmé l'énoncé de l'acte par le signe de sa main.

Les comtes de Toulouse eux-mêmes n'ont fait usage du sceau (*sigillo*) qu'en 1128.

Les empereurs avaient une empreinte sur leur anneau, et leur formule était d'ordonner : *annulo nostro sigillari.*

Malgré cette remarque, on laisse subsister le mot *sceau* comme équivalent de *signum*, pour plus grande clarté.

La charte importante que nous venons de rapporter se trouve dans le cartulaire de la cathédrale de Béziers, et à la Bibliothèque du roi, au 61[e] volume, folio 14 de la collection de titres que le président Doat rassembla, en 1667, par ordre de Louis XIV.

Les éditeurs de la *Gallia christiana*, sans rapporter le texte de cette charte, mentionnent dans les termes suivans la fondation et la dotation de l'église de Villeneuve par Walchaire: Gall. Christ. t. VI, p. 301.

« Raynard donna à l'église de Saint-Nazaire dans la ville de Béziers le » domaine d'Aspiran avec l'église de Saint-Romain, excepté ce qu'il avait » auparavant donné à Walchaire....... Walchaire voulut former une paroisse » de ce qu'il avait reçu en don du vicomte Raynard, et qui jusque là était de » la paroisse de Saint-Martin-du-Puy. C'est pourquoi il construisit, *à ses* » *propres dépens* (*sumptibus suis*), l'église de Sainte-Marie à Villeneuve, qui » fut consacrée le 4 des calendes d'août par l'évêque Fructarius, du consen- » tement de ses chanoines. Le curé de cette église reçut pour son entretien » des vignes dans la paroisse de Saint-Martin. »

Les expressions de cet extrait pourraient présenter le territoire où Walchaire fonda l'église de Villeneuve comme un don de Raynard; mais elles ne sont point dans le texte de la charte, que nous avons cité littéralement. L'auteur qui a recueilli, par extraits, ces anciens documens, a confondu le territoire de Villeneuve avec le démembrement d'Aspiran qui fut effectivement donné par Raynard à Walchaire et que Walchaire, possesseur en son chef de Villeneuve, appela par diminutif *Villenouvette*, nom que ce lieu conserve encore aujourd'hui. La *Gallia christiana*, en effet, s'exprime ainsi : *Aspiran* ou *Villenouvette*. Entre ce territoire et la ville de Villeneuve même, est un intervalle d'environ trois lieues.

Quant à la seigneurie de Villeneuve, sa nature allodiale et indépendante est incontestablement caractérisée par la charte susdite de Walchaire.

Il est évident qu'à l'époque où Walchaire fonda l'église de Villeneuve, il était un seigneur puissant; car il construisit cette église à ses propres frais, Gall. Christ. t. VI, p. 301. *sumptibus suis*, et il dota la cure au moyen de dîmes qu'il échangea en accordant à l'évêque des terres qui faisaient partie de ses propres domaines. Les expressions de la charte sont précises: « *Concedimus terras ex facultatibus proprietatis nostrœ*, » et plus bas Walchaire parle de son alleu, *de alode*

nostro, et de sa terre propre, *nostra terra propria*. Enfin, c'est de son *propre droit* (*de nostro jure*), c'est en présence du chapitre métropolitain et de la noblesse du pays (*nobiliumque virorum*), qu'il donne au prélat l'*investiture* héréditaire des domaines cités par sa charte.

Ces terres, cet alleu, ces propriétés, étaient dans le pays même donné, un siècle auparavant, aux Espagnols réfugiés, inculte alors et garanti à ces familles par Charlemagne et par ses successeurs, pour qu'elles en eussent la possession héréditaire et patrimoniale. La possession était encore toute récente; car elle n'était antérieure que de quarante ans à l'époque où Francon I[er], bisaïeul de Walchaire, figure comme vidame de Narbonne, et de 84 ans à la consécration de l'église de Villeneuve construite des dons de Walchaire. Ce seigneur appartenait donc à l'une de ces familles; et quoique les diplômes les déclarassent pairs entre eux, Walchaire était sans contredit issu d'un des personnages les plus distingués de la transmigration, puisqu'il avait, si peu de temps après, les moyens de construire et de doter à ses propres frais l'église du lieu où il établissait sa résidence.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 550.

Entre Walchaire et son bisaïeul Françon I[er], premier vicomte héréditaire de Narbonne, il n'y avait eu que deux générations, savoir Lindoin et Maïeul, comme l'expose le tableau généalogique des vicomtes de Narbonne, par dom Vaissette. Maïeul avait eu pour fils *Walchaire* et *Alberic*; ils sont connus par la charte de 911, non moins essentielle que la précédente, et nous croyons devoir en rapporter ici le texte dans les deux langues :

Histoire de Languedoc, t. II, Pr. p. 54.

« Ego Arnustus Narbonensis ecclesiæ humilis archiepiscopus..... dono ad ecclesiam » Sancti-Pauli.... omnem alodem qui mihi advenit ex comparatione de infantes Majolo » vice-comite et uxori suæ Raymundæ, nomine *Walchario*, et nec non fratri suo *Albericho*, vice-comite.... Anno verbi incarnati » 911. »

« Moi, Arnuste (ou Arnoud), humble archevêque de l'église de Narbonne.... donne à » l'église de Saint-Paul.... tout l'alleu que j'ai » acquis des enfans du vicomte Maïeul et de » son épouse Raymonde, nommés *Walchaire*, et » *Alberic son frère vicomte*.... L'an de l'incarnation 911.... XII de Charles après la » mort du roi Eudes.... »

Walchaire était l'aîné d'Alberic, puisqu'il est nommé le premier dans cette charte, et il était déjà, à l'époque de la transaction qu'elle rapporte, établi et marié depuis plus de quinze ans dans ses alleux de Villeneuve dont le vicomte Maïeul, son père, lui avait, dès son vivant, abandonné sans doute

la jouissance. Alberic, devenu par sa femme comte de Mâcon, quitta aussi la vicomté de Narbonne; et alors cette dignité passa à leur oncle paternel Francon II, qui la transmit à ses descendans. La dignité de *vicomte*, au surplus, était bien moins importante dans l'origine qu'elle ne le fut ensuite; et soit que sa transmission à la ligne puînée se fût opérée par usurpation, soit, ce qui est plus probable, qu'elle ait eu lieu par accord mutuel, les relations de famille ne furent point interrompues : vingt ans après, on voit Walchaire agir avec son cousin germain le vicomte Odon, fils et successeur de Francon II, comme exécuteur testamentaire de leur allié commun l'évêque de Béziers.

Des huit terres ou *villes* nommées ci-dessus, comme les seules dont nous ayons vu les noms mentionnés dans les actes parmi les concessions des empereurs aux familles transmigrantes en Septimanie, il est à observer que deux ont appartenu à la maison de Villeneuve, savoir *Aspiran* et *Aureliac* indépendamment de l'alleu où Walchaire fonda sa ville de Villeneuve. Ces lieux d'Aspiran et d'Oreilhan ou Aureliac méritent notre attention, et concourent à éclaircir la première origine de la maison de Villeneuve et des premiers vicomtes de Narbonne, ses auteurs.

Aspiran, situé à environ deux lieues de Béziers (1), était, comme on l'a vu, une des possessions nommées dans la charte confirmative de Charles le Chauve. On a vu aussi, cinq ans après la mort de cet empereur, et quarante ans après sa charte, le roi Carloman, son petit-fils, donner ce même lieu d'Aspiran à Rainard, l'un de ces Espagnols, qu'il faisait en même temps vicomte de Béziers; et Rainard, à son tour, diviser Aspiran en deux parties, dont l donne l'une par échange à l'évêque de Béziers, et l'autre à Walchaire. Le

---

(1) Il existe maintenant deux lieux nommés tous deux *Aspiran* : l'un est à deux lieues de Béziers, l'autre à neuf lieues environ; par une circonstance assez singulière, tous deux sont rapprochés d'un bourg ou village également nommé *Villenouvette*.

Nous pensons qu'il s'agit en cette histoire d'Aspiran et de Villenouvette, les plus rapprochés de Béziers, points dont les noms auront été ensuite appliqués aux deux autres lieux par divers incidens, comme il arrive toujours dans les contrées nouvellement habitées.

C'est ainsi qu'on trouve autour de Béziers, dans la même contrée, les noms de Corneilhan, de Cazouls, de Thezan, etc., plusieurs fois répétés, bien que primitivement ils aient appartenu au seul lieu où s'élevèrent les anciennes familles qui portaient ces noms, et qui les ont propagés par des alliances ou par des puînés. (*Note communiquée.*)

motif de cette dernière disposition n'est pas expliqué; mais Rainard ne pouvait disposer d'une partie d'Aspiran envers Walchaire que comme son suzerain ou comme son parent. Le don qu'il venait de recevoir lui-même du roi Carloman n'avait pu être, comme nous l'avons observé, une donation absolue; elle eût infirmé les chartes toutes récentes de Charles le Chauve et de ses prédécesseurs; c'était seulement une inféodation immédiate qui établissait Rainard suzerain de Béziers et de la contrée voisine où Aspiran et Alignan ou Lignan étaient nominativement enclavés; et Rainard, en donnant une partie du lieu d'Aspiran à Walchaire, ne faisait, s'il agissait comme suzerain, que lui confirmer à ce titre, et rendre en conséquence médiate la propriété que Walchaire tenait, comme Rainard lui-même, immédiatement de la couronne par le don primitif de Charlemagne.

Dans le second cas, et si Rainard agissait comme parent envers Walchaire, celui-ci devait être un de ses proches parens selon la charte de Charles le Chauve de l'an 844; nous l'avons citée : *Res proximis parentibus revertantur*, dit-elle. La donation de Rainard n'eût dès lors été qu'un arrangement de famille; et cette parenté est d'ailleurs présumable d'après le testament de Rainard, évêque de Béziers et fils ou neveu du vicomte. L'évêque y nomma Walchaire pour son exécuteur testamentaire, avec les vicomtes de Béziers et de Narbonne. Dom Vaissette en infère que les deux vicomtes étaient parens; et comme il estime aussi que Rainard était issu d'Ilderic, son opinion nous confirme dans la pensée que Francon I[er], vidame de Narbonne, était fils ou petit-fils de ce seigneur espagnol, en sorte que Walchaire, premier baron de Villeneuve, et Odon son cousin, vicomte de Narbonne, auraient eu une tige commune avec Rainard, premier vicomte de Béziers, et qu'ils auraient été tous trois issus d'Ilderic, chef de ces Visigoths fidèles que l'oppression des Sarrasins poussa, peu avant 778, sous Charlemagne, d'Espagne en Septimanie.

Gall. Christ. édit. de 1656, p. 410. Il se pourrait aussi que Rainard fût le frère de Frodila, femme de Walchaire, et que Frodila eût porté en dot à son mari la portion d'Aspiran dont Rainard lui assurait la possession. C'est sur cette portion de territoire que Walchaire établit une autre colonie et l'appela Villenouvette, nom qui est comme le diminutif de Villeneuve. « Elle l'a conservé jusqu'à ce jour, et » maintenant il existe encore dans ce lieu de Villenouvette une manufacture

Lettre de M. l'abbé d'Hounoltre,

» de draps qui ressemble à un village par sa population et par son étendue. » L'autre portion d'Aspiran, que l'évêque de Béziers avait reçue en échange, » fut donnée dans la suite par un de ses successeurs au chapitre de Saint- » Aphrodise qui l'a possédée jusqu'à la révolution. »

grand vicaire de Béziers, ancien chanoine de St-Aphrodise.

Orelia ou Aureliac, située tout près de Villeneuve et comme enclavée dans son territoire, était, de même qu'Aspiran, l'une des propriétés données à ces notables familles. Nous avons déjà exposé (*sup.*, p. 53) qu'elles en fondèrent l'église paroissiale dans les premières années qui suivirent la mort de Charlemagne. Des dix-neuf portions de cette église, dix furent ensuite données par elles à l'église de Saint-Nazaire de Béziers, « un an, » est-il dit, « avant celui où les Hongrois (*Hungari*), ayant désolé l'Italie et dévasté la » Septimanie, furent presque tous chassés de la Gothie par Pons, marquis » de Toulouse. » C'était l'année 919, du vivant de Walchaire. Or, deux siècles après Walchaire, on voit son sixième descendant, Amblard V de Villeneuve, agir comme seigneur et décimateur d'*Aureliac*, puisqu'en 1123, il donna à saint Giraud, évêque de Béziers, entre autres dons, les dîmes d'Aureliac, les revenus de l'*Église de Villeneuve* fondée par Walchaire, et l'église de *Villenouvette* construite sur ce terrain d'Aspiran que Rainard avait inféodé à Walchaire. Ces donations sont constantes d'après les actes d'Amblard V, rapportés à son article (*voy.* ci-après). La seigneurie de la colonie espagnole d'*Aureliac*, comme celles de Villeneuve et de Villenouvette, entrait donc dans le patrimoine d'Amblard V de Villeneuve. Il les avait donc reçues en héritage de son ancêtre Walchaire, qui, d'après les titres positifs, fut incontestablement le fondateur de l'église de Villeneuve et le possesseur de celle de Villenouvette au territoire d'Aspiran. Ces propriétés étaient semblables, et se transmettaient conformément aux statuts formels des empereurs, qui, en les donnant aux Espagnols, les avaient déclarées fixes, patrimoniales, à jamais héréditaires *du père au fils, au neveu, au plus proche parent : filiis, nepotibus, proximioribus parentibus* ; et puisque Aurelia était non moins incontestablement sortie du domaine impérial en faveur des espagnols réfugiés, Walchaire, qui se trouvait seulement à la quatrième ou à la cinquième génération du premier donataire, devait tenir cette possession de son bisaïeul connu Francon Ier, vidame de Narbonne, et celui-ci de son père ou aïeul que nous présumons être Ilderic. C'est à Ilderic lui même que

Gall. Christ., t. VI, p. 302, édit. de 1739.

Voir ci après, l'art. d'Amblard V.

Histoire de Languedoc, t. Ier, p. 480.

Charlemagne dut l'accorder *en aprision* au moment de la transmigration. Francon Ier, fils ou petit-fils d'Ilderic, en fonda lui-même, ou permit à ses dix-neuf compatriotes d'en fonder la paroisse ; mais il s'en réserva *les dîmes*, et il les transmit à sa postérité par Walchaire jusqu'à Amblard V de Villeneuve. Toujours est-il avéré que la terre d'Aureliac, 1° fut l'une des concessions de Charlemagne aux familles espagnoles ; 2° fit partie du patrimoine de la maison de Villeneuve ; 3° entra ensuite partiellement dans le domaine ecclésiastique de la cathédrale de Béziers par les dîmes qu'Amblard V de Villeneuve accorda à l'évêque de Béziers, saint Giraud. Aurelia a formé jusqu'en ces derniers temps une paroisse où l'on continuait de se rendre en pélerinage.

Histoire de Languedoc, t. Ier, p. 480.

Les observations que nous venons de faire sur les terres d'Aurelia et d'Aspiran, les conséquences qui se déduisent de ces possessions et les relations qu'elles présentent, expliquent, ce semble, autant qu'une telle ancienneté le permet, l'origine espagnole des premiers vicomtes de Narbonne et de la maison de Villeneuve, formant la branche aînée de ces vicomtes : elles font également connaître les propriétés primordiales de Walchaire et le titre auquel il fut le fondateur de la ville et de l'église de Villeneuve avant l'année 896.

A l'appui de notre opinion, nous croyons devoir citer le fait suivant qui nous paraît remarquable par la part qu'y prit Arnoud ou Arnuste, archevêque de Narbonne, et par la désignation des comtés de Narbonne et du Minervois. Arnuste est le même prélat qui transigea pour un alleu en 911 avec les deux frères Walchaire et Alberic, vicomte de Narbonne. Cet exemple est extrait littéralement de l'Histoire de Languedoc, et il montre la conformité exacte de nos conjectures avec celles de dom Vaissette.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 38.

« Charles le Simple donna, dit cet historien, le 14 juin 899, à la demande » d'Arnuste, archevêque de Narbonne, un diplôme pour confirmer un de ses » vassaux nommé Étienne, et Anne sa femme, dans la possession d'un grand » nombre de terres et de plusieurs églises situées dans les pays et comtés de » Narbonne, de Roussillon, d'Empurias et de Minervois, avec le privilége » de les posséder héréditairement et en toute liberté. Etienne sans doute » descendait de quelqu'un de ces Espagnols réfugiés en Septimanie, en » faveur desquels Charlemagne et Louis le Débonnaire accordèrent en hé» rédité diverses terres incultes du domaine de cette province. »

Ces rapports de lieu, d'origine et de possessions sont en effet fort signifi-

catifs pour ces premiers temps où les domaines héréditaires étaient comme *immobilisés* lorsqu'ils ne s'aliénaient pas en faveur des Églises; et si l'on ne s'attachait à eux comme à des points lumineux pour éclairer la naissance et la progression des familles, l'antiquité entière serait plongée dans les ténèbres et dans une confusion inexplicable.

Ici d'une part on voit Rainard, issu d'Ilderic, seigneur goth, transmigré d'Espagne en France, recevoir du roi Carloman l'investiture de terres déjà cédées à ses aïeux, parens et compatriotes, par Charlemagne, et garanties pour toujours aux mêmes familles par Louis le Débonnaire et Charles le Chauve; investiture qui, par conséquent, ne doit s'entendre que des terrains encore vagues et incultes, de ceux qui par déshérence étaient rentrés sous le domaine royal, et surtout du titre féodal conféré par Carloman à Rainard sur les autres familles de même origine. Cette dernière présomption est confirmée par l'époque des dons de Carloman (c'était celle même où la féodalité s'établissait), et par la qualité de vicomte qu'en effet Rainard prit dans sa transaction avec l'évêque de Béziers peu de temps après Carloman.

D'autre part et en même temps on voit Walchaire ou Walcharo, fils aîné du vicomte Maïeul, troisième vicomte héréditaire de Narbonne,

En premier lieu, s'éloigner de Narbonne dans le temps que le vicomte son père y vivait encore et y possédait des *alleux* sur lesquels Walchaire conservait ses droits d'héritier;

En second lieu, fonder dans un autre de ses *alleux* la ville et l'église de Villeneuve, près des possessions de Rainard, dans le pays même que Charlemagne avait accordé et que ses successeurs avaient confirmé aux Espagnols ou Goths transmigrans;

En troisième lieu, recevoir du vicomte Rainard, soit comme dot de Frodila, sa femme, soit comme arrangement de patrimoine, ou en don nouveau, ou en inféodation confirmée, une partie de cette terre d'Aspiran garantie nominativement par la charte de Charles le Chauve aux familles réfugiées d'Espagne, et y fonder Villenouvette;

En quatrième lieu, transmettre à sa postérité la terre d'Aureliac dont ces Espagnols avaient fondé la paroisse sous Louis le Débonnaire, et dont son sixième descendant, Amblard V de Villeneuve, dispose par acte public deux cents ans ensuite.

Walchaire et son père, le vicomte de Maïeul, et leurs ancêtres, étaient donc certainement issus, comme Rainard, des familles de Goths-Chrétiens dont Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve se déclarèrent successivement, par des chartes renouvelées de règne en règne, les bienfaiteurs et les constans et zélés protecteurs. Cemme Rainard, Walchaire tenait de leurs communs *ancêtres et parens* (expression de Charles le Chauve), la terre affranchie de tout tribut où il fondait sa ville, et probablement aussi une partie considérable du terrain d'Aurélia : et sous ce rapport il était feudataire immédiat des successeurs de Charlemagne. Mais il devint aussi feudataire du vicomte Rainard, d'abord pour les terres qu'il reçut à Aspiran, et postérieurement en vertu de l'investiture donnée à Rainard par Carloman ou par le roi Eudes de la seigneurie directe sur tout le pays de Béziers à titre de vicomté. Car les premiers effets du gouvernement féodal furent d'altérer la situation respective des principaux seigneurs. En chaque district où il y avait un comte ou vicomte, les seigneurs qui y résidaient, jusque là pairs ou barons, devinrent vassaux du vicomte pour le service militaire; et bien qu'ils fussent ses égaux, quelquefois ses supérieurs par la naissance, ils furent alors ses inférieurs en dignité. Telle dut être la nouvelle situation de Walchaire, après qu'il eut formé son établissement à Béziers et quitté la vicomté de Narbonne plusieurs années avant la mort de son père, le vicomte de Maïeul, de qui il aurait été naturellement le successeur.

t. II, p. 214. Toutefois dom Vaissette observe qu'à cette première époque et jusque dans le onzième siècle, « les sermens et hommages entre les différens seigneurs » étaient très-fréquens et ne signifiaient souvent que la promesse de s'en- » tr'aider en cas de guerre et de se garantir réciproquement leurs domaines; » ce qui n'emportait aucun vasselage proprement dit. »

Il importe de rappeler sur la nature des possessions de Walchaire et de sa famille, que la condition *libre* et *militaire*, et par conséquent noble, avait été formellement exprimée et garantie dans les chartes des empereurs Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve en faveur des Espagnols-Goths, qui, selon les termes de Louis le Débonnaire, avaient abandonné *leurs propriétés et héritages* pour conserver la foi chrétienne. Rien surtout n'était mieux spécifié pour eux dans les diplômes impériaux que « l'affran- » chissement de tout tribut. Or, dit dom Vaissette, toute personne privée

» était sujette aux tributs; il n'y avait que ceux qui étaient constitués en » dignité qui en fussent exempts. » Ainsi ces familles espagnoles égalaient ceux-ci en rang et en prérogatives.

Il y a plus, et ainsi que nous l'avons remarqué en rapportant les diplômes impériaux, les domaines qui leur furent cédés se trouvaient dans une exception peut-être unique, ou du moins fort rare, à la loi générale de ces temps, et motivée sans doute sur le généreux abandon qu'ils avaient fait eux-mêmes en Espagne de leurs propriétés patrimoniales : ces domaines leur appartenaient, « non-seulement avec l'affranchissement de tout tribut ou cens, et » de toute autre redevance que le service militaire, mais à titre de propriété » et d'hérédité : *proprietario et hereditario jure; possideant ipsi in futurum » et posteritati suæ relinquant;* » de manière que le territoire dont faisaient partie l'alleu où Walchaire fonda sa ville de Villeneuve et l'autre alleu que, d'accord avec son frère, le vicomte Alberic, il avait cédé à l'archevêque de Narbonne, est en France l'un des premiers à la possession desquels on ait vu s'attacher par acte exprès les deux conditions de noble et d'héréditaire : et héréditaire de mâle en mâle, puisqu'il obligeait au service militaire.

Tels sont le précis des temps et l'analogie des circonstances qui ont précédé la fondation de la ville de Villeneuve au neuvième siècle. On y trouve une suite de faits conformes à la tradition domestique qui s'est conservée de temps immémorial dans la maison de Villeneuve sur son origine primitive. En résumé, ces faits sont :

1° Que du cinquième au huitième siècle les Goths d'Occident, ou Visigoths, régnèrent dans le midi des Gaules et en Espagne, et choisirent longtemps Toulouse et puis Narbonne pour siége de leur royaume;

2° Qu'au huitième siècle, ils furent vaincus par les Sarrasins qui détruisirent presqu'entièrement leurs familles militaires;

3° Qu'alors quelques-unes de ces familles notables et propriétaires en Espagne, vinrent, sous la conduite d'Ilderic, se réfugier dans les Gaules en Septimanie, obtinrent de Charlemagne des propriétés franches et héréditaires, des priviléges, une protection constante; et furent reconnues par ce monarque et par ses successeurs comme libres, nobles et militaires;

4° Que Francon Ier, présumé fils ou petit-fils d'Ilderic, fut vidame de Narbonne soixante ans après cette transmigration; qu'il devint le premier vi-

comte héréditaire de cette ville; qu'il eut pour fils Lindoin, et pour petit-fils Maïeul, également vicomtes de Narbonne;

5° Que Maïeul eut deux fils, Walchaire et Alberic;

6° Que Walchaire, vivant ainsi environ quatre-vingts ans après la transmigration d'Espagne, s'établit pendant la vie de son père près de Béziers, sur les alleux donnés héréditairement par Charlemagne à ses aïeux, et laissa son frère puîné Alberic succéder à la vicomté de Narbonne, quoique les historiens modernes aient supposé qu'ils avaient exercé l'office de vicomte par indivis, et qu'en conséquence ils aient donné à Walchaire comme à Alberic le titre de vicomte;

7° Qu'Alberic ayant aussi quitté la vicomté de Narbonne pour aller prendre possession du comté de *Mâcon* aux droits de sa femme Attalane, héritière de Mâcon, la vicomté échut à Francon II, oncle puîné de Walchaire et d'Alberic;

8° Que Walchaire avait alors déjà depuis plus de quinze ans fondé la ville et l'église de Villeneuve sur un terrain provenant de la concession de Charlemagne, et par conséquent ne relevant à cette primitive époque que de la couronne;

9° Qu'il était aussi possesseur au même titre en tout ou en partie d'Aureilhac, dont son bisaïeul avait contribué à fonder la paroisse sous Louis le Débonnaire, et dont son descendant, Amblard V de Villeneuve, donna par acte authentique, en 1123, les dîmes à l'église cathédrale de Béziers;

10° Qu'au même temps Carloman, roi d'Aquitaine, voulant récompenser et honorer Rainald ou Rainard, présumé issu comme Walchaire de Francon Ier et d'Ilderic, composa en sa faveur de plusieurs domaines, tels que ceux d'Aspiran et d'Alignan, un fief principal et immédiat; que Rainald en ayant reçu l'investiture avec la qualité de vicomte, conféra, soit comme beau-frère, soit comme donateur, ou confirma féodalement une partie de ce fief à Walchaire, et qu'il devint par là son suzerain pour ce démembrement de territoire où Walchaire fonda alors Villenouvette;

11° Que Walchaire, seigneur d'Aurélia, fondateur de Villeneuve et de Villenouvette, et mari de *Frodila*, se trouvait ainsi tout ensemble compatriote, vassal, pair du premier vicomte héréditaire de Béziers, et probablement son beau-frère; en même temps qu'il était d'ailleurs certainement

l'aîné des vicomtes de Narbonne, et neveu de Francon II devenu titulaire de cette vicomté ;

12° Qu'en vertu des chartes de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, chartes où rien n'est plus formellement exprimé et répété que l'hérédité de ces concessions de père en fils, Walchaire transmit à sa postérité la ville de Villeneuve qu'il avait fondée;

13° Que par l'effet des mêmes capitulaires, Amblard V de Villeneuve, seigneur en 1123 de Villeneuve et d'Auréliac, avait reçu héréditairement de ses ancêtres la dernière comme la première de ces terres; et puisque le lieu d'Auréliac se trouve expressément nommé entre ceux que les empereurs donnèrent aux Espagnols réfugiés, on revient, en remontant la ligne des générations, au même résultat qu'on trouve en la descendant : c'est qu'Amblard V de Villeneuve, et conséquemment ses ancêtres, Walchaire et Francon Ier, appartenaient à l'une de ces notables et puissantes familles qui abandonnèrent leurs héritages en Espagne pour ne pas subir le joug des Sarrasins, en reçurent un dédommagement en France sur les propres domaines de l'empereur Charlemagne, furent encore, trente ans après, maintenus par ce même monarque en possession des seuls droits qui constituaient alors la noblesse, c'est-à-dire la liberté, la propriété et l'exemption de tout autre tribut que le service militaire de trois mois par an, et enfin investis par lui et par ses successeurs du privilége de transmettre leurs possessions à leurs enfans, neveux ou proches, un siècle avant que Charles le Chauve eût déclaré les autres fiefs héréditaires.

Mais Rainald, premier vicomte héréditaire de Béziers, était-il effectivement de la même tige que Walchaire, premier baron de Villeneuve, et que les vicomtes de Narbonne? Bien que l'extinction masculine des vicomtes de Béziers diminue l'intérêt de cette question, nous en avons conjecturé l'affirmative sur des indices qu'il convient aussi de résumer, savoir :

Walchaire et sa famille de Narbonne avaient, comme Rainard, tiré d'Espagne leur origine;

Les propriétés qui formaient leur partage ou aprisions étaient précisément au même lieu;

Le roi Charles le Chauve, dans sa charte de 844, relative spécialement aux concessions situées près de Béziers, emploie envers ceux qui les ont ob-

tenues et en faveur de qui il les sanctionne, l'expression formelle de parens et communs ancêtres : *Propinqui et progenitores eorum;*

En 881, Rainard reçoit en fief du roi Carloman le territoire d'*Aspiran*, et aussitôt il en cède une partie à Walchaire avant d'échanger l'autre avec l'évêque de Béziers;

Walchaire fils aîné, frère et neveu des vicomtes de Narbonne, fut d'abord d'un rang égal à celui du vicomte de Béziers, et il devait posséder de notables richesses, comme on en peut juger en le voyant fonder une église à ses dépens, la doter de ses propriétés, et exercer lui et ses successeurs de grandes libéralités envers les différentes églises et envers les évêques de Béziers;

Enfin, il fut institué, en 931, par l'évêque de Béziers, Raynard ou Réginald, pour être, ainsi que le vicomte de Béziers et le vicomte de Narbonne, les exécuteurs testamentaires de ce prélat. Ce dernier témoignage est fortement appuyé par les inductions que dom Vaissette établit en rapportant le même acte; car,

Histoire de Languedoc, t. II, Pr. 68, p. 70.

En premier lieu, il regarde l'évêque Réginald comme fils du vicomte *Rainard ou Reginald*, dit-il. Ces deux noms lui paraissent identiques. Et, en effet, un autre acte énoncé dans la *Gallia christiana* ne laisse aucun doute sur la famille de ce prélat : « Réginald, y est-il dit ,..... né de la famille des vicomtes » de Béziers : *Reginaldus...... è familia vice-comitum Bitterensium oriundus :* »

Gall. Christ. t. VI, p. 303.

En second lieu, dom Vaissette conclut de la commission donnée par l'évêque au seigneur de Narbonne, que celui-ci était son parent ou son allié. La même conclusion s'applique à Walchaire, cousin germain de ce même vicomte de Narbonne, son aîné, appelé comme lui à l'exécution du testament de l'évêque; elle se fortifie d'ailleurs en considérant, outre le testament du prélat, l'expression d'ancêtres communs (*progenitores eorum*) employée par Charles le Chauve, et en rapprochant de ces circonstances la donation d'Aspiran par le vicomte Rainard à Walchaire.

Quant à la filiation de Walchaire, et à son extraction des vicomtes de Narbonne par son père le vicomte Maïeul dont il fut le fils aîné, la charte de 911 est aussi positive à ce double égard, que la charte de 896 l'est pour constater la fondation de l'église de Villeneuve avant cette époque. Nous avons rapporté ci-dessus le texte de la première et l'extrait littéral de la seconde. L'identité du fils de Maïeul et du fondateur de Villeneuve est si

constante, qu'on ne trouve dans ces temps et dans ces contrées aucun autre personnage appelé Walchaire (1), soit qu'on l'exprime en latin par *Walcharo* ou *Walcharius*, tandis que les autres noms d'origine gothique, même ceux qui paraissent les plus rares et les plus difficiles, tels que Wadalde, Walefrid, Warin, Winidilde, Witiza, etc., s'appliquent dans l'histoire contemporaine à plus d'un personnage. Le fils aîné du vicomte Maïeul de Narbonne, fondateur de Villeneuve, exécuteur testamentaire de l'évêque de Béziers, est, dans les actes que l'histoire du temps rapporte, seul appelé *Walcharo* ou *Walcharius*, tant ce nom lui est exclusivement propre, et tant l'identité, si manifeste d'ailleurs par toutes les autres circonstances, est par ce seul point incontestable.

Il est moins constaté que Francon Ier, bisaïeul de Walchaire et premier vicomte de Narbonne, ait été le fils ou le petit-fils d'Ilderic; mais cette opinion se fonde pour Francon Ier, comme pour le vicomte Rainald, sur des inductions sensibles et assez nombreuses, seul genre de témoignage possible dans cette nuit de nos premiers temps. Pr. 1, 2, 3, 4.

Par-delà 778, époque de l'apparition d'Ilderic, les ténèbres absolues de l'histoire interdisent toute conjecture; il n'est pas une famille en France, même la maison régnante, qui puisse les éclaircir.

Des généalogistes ont donné aussi à la maison de Villeneuve en Languedoc, pour berceau, une ville ou bourg de la Catalogne, et une origine commune avec l'illustre maison de Villanova d'Espagne, si distinguée à la cour des comtes de Barcelone, rois d'Aragon, où elle occupa, depuis le treizième jusqu'au seizième siècle, un des premiers rôles. Telle y était sa grandeur, qu'en 1444 le roi d'Aragon, écrivant au pape pour lui recommander un Villeneuve, le priait de considérer *l'illustration de sa naissance* (*attendiendo a la claredad de su genero y su descendentia*); et qu'en 1522 l'empereur et roi d'Espagne Charles-Quint, prorogeant en faveur d'un autre Villeneuve pour trois années l'*office* ou *fardeau* de vice-roi de Sardaigne avec

Histoire de la Casa de Villanova, p. 8, 11. (Archives d'Aragon.)

(1) Nous traduisons en français ce nom par *Walchaire*, comme *Macaire*, *Frédégaire*, etc. Le latin de ce siècle emploie indifféremment pour le même nom la deuxième ou la troisième déclinaison. Il dit *Walcharius*, *ii*, comme *Walcharo*, *onis*; *Amblardus*, *i*, comme *Amblardo*, *onis*; *Pontius*, *ii*, comme *Pontio*, *onis*, etc. Ainsi l'acte du plaids tenu à Narbonne en 933 est signé par Pons, comte de Toulouse, et en ces termes : signé : *Pontione, Comite et Marchione.*

tous les pouvoirs de gouverneur général, s'exprimait ainsi : « A vous illus-
» tre, magnifique et bien aimé notre conseiller dom Ange de Villeneuve
» (*vos spectabilis, nobilis, magnificus et dilectus consiliarius noster dom An-*
» *gelus de Villanova officium sive onus vice-regii*, etc.) »

Il est vrai que la tradition a toujours perpétué dans la maison de Villeneuve, et parmi ceux qui se sont occupés de recherches sur les origines, l'idée que les Villeneuve de Languedoc sont primitivement venus d'Espagne en France. L'auteur du Traité de la noblesse des capitouls de Toulouse s'exprime ainsi : « Les anciens Villeneuve venus en France avec les rois d'Aragon, etc. » Un manuscrit daté de 1777, trouvé dans un château du Quercy, et conservé maintenant aux archives de la maison de Villeneuve, porte en frontispice l'écusson de Villeneuve avec cette inscription :

(Petit format cartonné en vert.)

« A Amblard de Villeneuve, d'origine aragonaise, vivant en 1034, le se-
» cond entre les principaux seigneurs de Languedoc, premier auteur de
» cette famille, *Amblardo del Villanova, Aragonensi origine, anno* 1034, *se-*
» *cundus inter principales Occitaniæ dominos; huic familiæ primus genitor.* »

Le début de ce manuscrit est conçu en ces termes :

« La maison de Villeneuve est du petit nombre de celles dont l'antiquité ne
» permet pas de remonter à leur première origine; cependant d'après la
» tradition on ne peut douter qu'elle ne soit une branche de celle de Villa-
» nova, l'une des plus anciennes et des plus célèbres du royaume d'Aragon.
» L'histoire nous apprend que cette illustre noblesse avait donné un roi et
» une reine de Castille et de Léon, et s'était alliée plusieurs fois avec les mai-
» sons de Portugal et d'Aragon avant le quinzième siècle. »

Mais les auteurs de ces divers ouvrages, ou les généalogistes dont ils exprimaient l'opinion, ignoraient les chartes positives de la maison de Villeneuve qui ont été ultérieurement découvertes, et particulièrement la charte de Walchaire en 896 et celle de l'archevêque de Narbonne, Arnuste, en 911. Ces chartes, qui lient les diplômes des empereurs avec les faits contemporains et subséquens, ont établi évidemment que la maison de Villeneuve de Languedoc était fondée près de Béziers dès le neuvième siècle, et qu'elle a la priorité sur toute autre famille du même nom.

Toutefois, et sans pousser trop loin les conjectures, il est parfaitement juste d'inférer de ces faits et des traditions, que c'est la famille de Ville-

neuve en Languedoc, qui a donné naissance aux Villeneuve de Catalogne et d'Aragon, et qu'elle est effectivement non pas la branche, mais le tronc.

Deux grandes raisons déterminent cette opinion. Leur exposition n'est pas dénuée d'intérêt.

La première, c'est que la ville de Villeneuve, près de Béziers, avait été fondée par Walchaire depuis plus de quatre cents ans, et avait servi de berceau à une foule de personnages de ce nom avant qu'il existât ni fief, ni ville, ni bourg appelés Villeneuve en Catalogne ni en Aragon. C'est en 1389 qu'on trouve en Roussillon, entre Elne et Perpignan, le bourg de Villeneuve érigé en vicomté par le roi Jean d'Aragon en faveur de Pierre Ladrun de Villeneuve, chevalier. Histoire de la Casa de Villanova, p. 94.

L'année suivante, en 1390, le même roi se trouvant à Girone, et voulant honorer encore le même personnage, « en considérant, dit-il, que sa famille » est fort ancienne, et que du côté de sa mère il s'approchait beaucoup de » la famille royale : *Su linage era muy antiquo y que por parte de su madré » era muy propinquo de la casa real,* » érigea en sa faveur une autre vicomté composée de plusieurs terres réunies par lui sous le nom de Villeneuve. Cette création fut confirmée en 1397 par une autre charte latine conçue dans les termes les plus honorables. « Nous Jean, roi, etc., roulant dans notre » esprit les louables et agréables services que vous, noble et chéri Pierre » Ladrun de Villeneuve, chevalier, avez rendus à notre père et à nous en » plusieurs faits d'armes insignes....., et notamment lorsque, avec un grand » nombre de vos gens d'armes, vous vîntes à notre secours en déployant les » enseignes royales..., considérant qu'au moment où entouré des Grands nous » marchons au combat, il convient d'exalter par un nouveau titre votre antique race et votre personne, laquelle est alliée à nous par la parenté du » côté de votre mère...., nous érigeons en vicomté les villes, lieux et châteaux, rivières et vallées ci-dessous désignés et situés dans les royaumes » d'Aragon et de Valence, voulant qu'en honneur de votre nom ils portent » un nom nouveau, afin que le nom de Villeneuve fleurisse et par le nom et » par les biens. Ces lieux porteront *désormais le nom de Villeneuve qu'ils n'ont » pas eu jusqu'ici;* ils formeront la vicomté de Villeneuve, et nous la créons » pour que vous en ayez les honneurs et la dignité, etc.

Ibid., p. 115.

Ibid., p. 4.

» In vestri decus nominis, *novum nomen* (*non nominatur villa, nec locus* » *dictus Villanova*) ut re et *nomine* nomen floresceret Villanova.... »

On ne pouvait motiver plus honorablement pour la famille le changement de nom des lieux qui composaient la nouvelle vicomté; mais on ne pouvait non plus constater plus nettement la nouveauté du nom de celle-ci.

Il est donc évident que ces deux vicomtés de Villeneuve ont reçu ce nom d'une famille, et il n'est pas à notre connaissance, malgré toutes nos recherches, que cette famille ait pu tirer ce nom d'aucun autre lieu, ville ou bourg situés en Catalogne ou en Roussillon.

Cependant il y avait bien des siècles que la famille de Villeneuve avait paru sous ce nom auprès des comtes de Barcelone et des rois d'Aragon, et c'est la seconde raison que nous devons proposer. Un acte solennel et mémorable la montre dès l'an 1015 en Catalogne. Cet acte (dont la transcription authentique est déposée dans les archives de la maison de Villeneuve en Languedoc) se lie aux concessions de Charlemagne, et les confirme en faveur de plusieurs familles catalanes et françaises. Voici comment s'exprime Raymond, comte de Barcelone (1) :

Voir au vol. des Preuves.

(1) Membre de la famille dont l'histoire va être livrée à l'impression, et appelé, par une circonstance particulière, à examiner avec soin la charte promulguée en 1015, par Raymond-Borrel, comte de Barcelone, je regarde comme un devoir d'écarter toute ambiguité, toute incertitude au sujet des actes qui nous concernent. Cette charte a fait naître une question qui touche à la science même de l'histoire considérée dans ses rapports généraux; elle a exercé la critique d'hommes habiles; elle a même excité des doutes. Je pense donc que la vérité oblige à exposer les raisons qui militent pour ou contre son authenticité.

D'une part, on objecte que cette charte, attribuant en 1015 des noms propres à quatre cents familles, renverserait l'opinion adoptée jusqu'à ce jour par les savans de France et d'Allemagne : tous ont assigné l'année 1030 environ comme la première époque où s'établirent les noms héréditaires. Dom Vaissette embrasse la même opinion lorsqu'il cite le *plaids* où figurèrent *Amblard de Villeneuve* et *Gaucelin du Château de Lunel;* et le savant Kock, recteur de l'Académie de Strasbourg, donne même une date plus récente aux noms de famille. « On s'est convaincu, par l'examen des anciennes chartes, dit-il, qu'antérieurement au dou- » zième siècle (c'est-à-dire avant l'an 1100) les familles, même les plus illustres, ne prenaient » pas de surnoms. Les plus grands seigneurs, et à plus forte raison les simples gentilshommes, » n'exprimaient dans leurs actes que les noms de baptême. » (Voir le *Tableau des révolutions*, par M. Kock. — Introduction, tom. Ier, pag. 25.)

Cette dernière assertion, trop généralisée, devient excessive, et est démentie par plusieurs exemples. Mais en reculant jusqu'en 1034, époque où Amblard de Villeneuve est nommé, on

« A Barcelone, 13 juillet 1015 (*anno quinto decimo post millesimum Do-*
» *minicæ Incarnationis*).

» Nous voulons porter à la connaissance de tous les fidèles de Jésus-Christ
» ce que moi, Raymond, par la grâce de Dieu comte de Barcelone, ai voué
» et déposé entre les mains de l'évêque de Barcelone et d'autres évêques.
» Réfléchissant et considérant que vous, ci-dessous nommés, n'avez cessé
» de m'aider avec beaucoup de zèle, et avec un courage éprouvé, à pour-
» suivre jusqu'à la ville de Cordoue les ennemis de la foi catholique, qui
» existaient sur mon territoire, je me suis lié et obligé envers vous; et vou-
» lant vous récompenser de vos services par des grâces semblables à celles
» qui furent accordées authentiquement par Charlemagne, empereur, à vos
» ancêtres, ainsi qu'il est constant par un écrit que j'ai vu, et qui pouvait à
» peine se lire (*ab authentico de tempore Caroli Magni, Dei gratiâ impera-*
» *toris, ad meam notitiam pervenisse ipsum imperatorem concessisse similia*

---

est encore à vingt ans en deçà de 1015, date de la charte de Barcelone. Comment alors, demande-t-on, a-t-il pu exister déjà en Catalogne quatre cents noms héréditaires?

L'on répond que des inductions ne sauraient prévaloir sur un fait, ni des opinions sur un acte. L'authenticité de l'acte du comte de Barcelone prouve qu'on a eu tort de restreindre à 1100, ou même à 1030, l'usage des noms de famille. C'est une époque à reculer jusqu'à 1015: voilà tout.

Reste à démontrer seulement l'authenticité de l'acte. Or, il ne s'agit point ici d'une charte obscure et isolée. La charte de 1015 a constitué en quelque sorte la Catalogne; et c'est sur elle qu'ont dû s'appuyer, non-seulement une foule d'intérêts de famille, mais l'exercice des droits politiques, et notamment la composition des Cortès ou états de la province. Est-il possible qu'on ait inventé un acte aussi patent?

Il est possible, répliquent les adversaires de la charte de Raymond-Borrel, qu'en 1568, date de sa première transcription, le gentilhomme appelé Niubo, qui la réclama pour s'en servir dans un procès, ait su créer une pièce frauduleuse et ait trouvé des juges complaisans ou complices à *l'audience royale*, devant laquelle il la produisait. On a vu le parlement même de Provence donner accès à des pièces apocryphes; qui garantit que la transcription de l'acte de Barcelone, en 1568, c'est-à-dire plus de 500 ans après l'original, ait été exacte?

Une *audience royale*, a-t-on reparti, ne saurait être hypothétiquement accusée de complaisance ou d'inadvertance; et puis toujours ne pouvons-nous pas attester la notoriété publique en Catalogne et les droits des familles immémorialement établis sur cette charte préexistante?

Il faut l'avouer, une telle notoriété est un argument d'une grande force.

Pour connaître le poids qu'elle peut avoir en Catalogne, on s'est adressé à Barcelone à une

» *gratia prædecessoribus vestris, prout constat et per me visum fuit scriptum* » *quo ferè legere non potebat....*), je vous donne et vous accorde, à vous, ci- » dessous nommés, pour moi et pour mes successeurs en cedit comté, le » droit d'user et de jouir du privilége militaire et autres priviléges, grâces » et immunités dont usent et jouissent les vicomtes, vervasseurs et autres » hommes distingués (*probi homines*), vulgairement appelés *maisons de* » *parage*.

» Ces maisons ou familles qui doivent jouir du privilége militaire, sont » celles qui suivent. »

Manuscrit, vol. 2, 3, 5, 6. Suit le dénombrement, où les noms des familles privilégiées sont quelquefois répétés en raison des branches ou individus qui les composaient. On y lit quatre fois : *la casa de Villanova*. Entre les autres noms qui paraissent, comme celui de Villeneuve, appartenir à la *Septimanie*, sont *la casa de Foix*, *la casa de Miralpiex* (de Mirepoix), *la casa de Puyvert*, *la casa de Moncada*,

---

personne occupée de ces matières ; elle a répondu : « Nous pouvons réfuter victorieusement » les objections faites en France contre la charte donnée en 1015 par Raymond-Borrel, » comte de Barcelone ; et cet acte n'est pas le seul que nous possédions en Catalogne, pour » prouver que les familles de cette province ou principauté avaient des noms propres bien » avant 1030. »

Ainsi, la controverse peut s'engager sur un point qui intéresse réellement la science historique.

Quoi qu'il en soit, au surplus, l'histoire de la maison de Villeneuve est sans intérêt dans cette discussion. La charte de Barcelone, en 1015, n'est pour elle qu'un accessoire. C'est en 896 qu'elle avait fondé et doté l'église de Villeneuve. Elle existait dans ses alleux, elle florissait en Languedoc, long-temps avant l'acte de 1015 en Catalogne. L'opinion qu'elle est aussi la tige des deux fortes branches qui ont fleuri en Catalogne et en Provence, est également indépendante de la charte de Raymond-Borrel. Admettons un moment que cette charte ne soit pas authentique; il en résulterait plus nettement encore que les Villeneuve catalans, dont le nom ne paraît qu'au treizième siècle, sont issus de Languedoc; et que les Villeneuve provençaux, dont l'existence en Provence ne commence qu'entre 1130 et 1140, ont pu bien moins trouver leur origine en Catalogne.

Pour satisfaire la curiosité ou exercer la critique de ceux qui aiment à approfondir ces matières, j'ai adhéré avec empressement à la proposition de laisser imprimer, à la fin de l'*Histoire généalogique*, le texte extrait de la charte de Barcelone. Le lecteur aura ainsi sous les yeux la pièce controversée : il jugera.

Pons-Louis-François, marquis de Villeneuve,
actuellement préfet du département de la Corrèze.

la casa de Montaguts, la casa del viscomte de Villamur (du vicomte de Villemur), *la casa de Raymond de Caraman, la casa de Ortafa, la casa de Oms, la casa de Pinos* (probablement de Pins; cette maison est nommée quatre fois, et elle est distinguée par le prénom de ses membres, *Pierre, Gausserand* et *Bernard*), *la casa de Copons*, et quelques autres dont l'orthographe est moins distincte.

La dernière, celle de Copons, subsiste encore en Roussillon et en Catalogne : l'un de ses membres était chevalier d'honneur de l'ordre de Malte, à Paris, en 1780, et c'est lui qui le premier donna connaissance et fournit un extrait de l'acte solennel et mémorable de 1015, au marquis de Villeneuve-Hauterive, quand ce dernier fut admis aux honneurs de la cour.

Ces actes rapportés, les inductions qui en naissent se présentent facilement et en foule.

1° Vers 778, Charlemagne accorda le *bénéfice* ou *privilége militaire* aux familles qui, après avoir résisté aux Sarrasins, reçurent de lui des établissemens en *Septimanie*, sous la seule condition de continuer à porter les armes : on l'a vu par les diplômes de cet empereur et de ses successeurs.

2° En 896, Walchaire fonda, entre ces établissemens, la ville et l'église de Villeneuve et de Ville-Nouvette; cette dernière au lieu même d'*Aspiran*, nominativement indiqué dans la charte de Charles le Chauve, et rappelé encore par son nom dans les dons pieux qu'Amblard V de Villeneuve fit en 1123.

3° En 1023 et 1034, Amblard III de Villeneuve est désigné dans les actes par le nom de sa seigneurie ajouté à son prénom, et c'est à ce moment que commencent en France et en Europe les noms propres de famille.

Ce seigneur paraît être mort vers 1054; il avait dû naître vers 980.

Or, c'est en 1015, époque où n'existait ni en Catalogne, ni en Roussillon, ni en Provence, aucune terre du nom de Villeneuve, que le comte de Barcelone renouvelle les concessions honorifiques de Charlemagne envers la maison de Villeneuve dont cet acte répète le nom quatre fois.

D'où cette maison avait-elle donc pris le nom qu'elle portait en Catalogne, sinon de Villeneuve bâti depuis plus de cent vingt ans auprès de Béziers?

Il faut bien se rappeler que Charlemagne avait adressé son diplôme commémoratif de 812 à huit comtes méridionaux, savoir : les comtes de Béziers,

Carcassonne, Barcelone, etc.; et qu'ensuite Louis le Débonnaire ordonna que la charte de 816, si explicite en faveur des Espagnols réfugiés, serait copiée sept fois, et déposée en sept lieux, savoir : Béziers, Narbonne, Carcassonne, Elne ou Roussillon, Ampurias, Girone et Barcelone.

Ce furent ces deux chartes qui furent présentées en 1015 au comte Raimond de Barcelone, et dont il trouva l'écriture presque effacée par le cours de deux siècles (*per me visum scriptum quo ferè legere non potebat*), mais dont il reconnut et consacra hautement la validité.

Il convient encore de se rappeler qu'au temps de Charlemagne et de ses successeurs, les Pyrénées ne formaient pas une barrière entre la France et l'Espagne, mais qu'au contraire la *Marche d'Espagne*, c'est-à-dire la *Catalogne*, composait, avec la Septimanie, une seule province sous la dénomination de marquisat ou duché de Gothie. Lorsque, par l'effet du régime féodal, cet immense gouvernement fut scindé, les comtes de Barcelone, devenus rois d'Aragon, dominèrent sur la Catalogne et le Roussillon, possédèrent en France les comtés de Rouergue et de Montpellier, se firent reconnaître, en 1112, suzerains de Pézenas, disputèrent le comté de Carcassonne au vicomte de Béziers, et obtinrent, par un traité, que le vicomte instituerait le fils du roi d'Aragon pour son héritier universel. Dès l'an 993, Raymond, comte de Barcelone, avait épousé Ermessinde, fille du comte de Carcassonne. Vers l'année 1100, une fille d'un autre vicomte de Béziers, comte de Carcassonne, épousa le comte de Cerdagne, cadet des comtes de Barcelone; et cent ans après, en 1240, on voit encore le vicomte de Béziers, cousin germain de Jacques Ier qui était tout à la fois roi d'Aragon, de Valence et de Maïorque, comte de Barcelone et de Montpellier. Ce monarque, Jacques Ier, était fils de Pierre II aussi roi d'Aragon et beau-frère des deux comtes de Toulouse, Raymond VI et Raymond VII. Fidèle à la cause des comtes de Toulouse, le roi Pierre II commandait l'armée toulousaine à la fameuse bataille de Muret, près de Toulouse, contre Simon de Montfort, en 1213, et y périt victime de sa téméraire valeur.

Alors donc ces familles de princes et leurs États et leurs alliances furent sans cesse entremêlés; leurs intérêts se compliquaient de toutes sortes, et tantôt les unissaient, tantôt les divisaient. Cette observation sur l'ancienne géographie et sur les souverains qui se partageaient les provinces méridio-

nales devra plus d'une fois être retracée dans le cours de cette histoire.

Néanmoins, un intérêt supérieur réunit long-temps les souverains méridionaux : c'était la guerre des Chrétiens contre les Sarrasins.

Après s'être réfugiés en France, les notables espagnols qui reçurent de Charlemagne des donations territoriales, ne dûrent être que plus ardens à venir combattre les oppresseurs de leur foi, de leurs biens et de leurs personnes. Telle d'ailleurs (on l'a lu dans les diplômes) était l'obligation qui leur avait été prescrite par Charlemagne et par Louis le Débonnaire. Chrétiens et militaires, ils y furent fidèles. La Catalogne, devenue frontière de la religion chrétienne, fut le théâtre ordinaire de leurs combats; et, par exemple, on a vu déjà plus haut l'un de ces réfugiés, nommé Jean, recevoir en 795 de Charlemagne le domaine de *Fonjoncouse,* entre Narbonne et Béziers, pour avoir remporté à Barcelone une grande victoire sur les Sarrasins et avoir offert en gage de cet exploit *un cheval* et *une épée indienne* au roi Louis le Débonnaire.

Nul doute, en conséquence, que les Villeneuve, établis de même près de Béziers, n'aient pareillement signalé sans cesse en Catalogne leur zèle religieux et chevaleresque; et c'est ainsi, suivant toutes les probabilités, que des membres de cette famille avaient aidé le comte de Barcelone à repousser les Maures jusqu'à Cordoue; et c'est aussi par ces exploits qu'ils méritèrent de ce suzerain les confirmations des *priviléges donnés à leurs ancêtres par Charlemagne.*

Une observation frappante, c'est que le comte de Barcelone, auteur de la charte mémorable de 1015, était le fils d'Ermessinde, princesse de Carcassonne et de Béziers. Les Villeneuve, qui occupaient un rang éminent à Béziers et à Carcassonne, n'auront-ils pas accompagné Ermessinde en Catalogne? et le fils de cette princesse n'a-t-il pas dû les maintenir en possession des priviléges que leurs ancêtres avaient reçus de Charlemagne, tant pour les fixer en Catalogne que pour reconnaître leurs nouveaux services?

Tout s'enchaîne si naturellement en ces inductions historiques, qu'elles paraissent certaines.

Il en résulterait donc que la maison de Villeneuve, long-temps florissante à la cour des rois d'Aragon et de Barcelone, fut une des grandes branches des Villeneuve de Languedoc : ceux-ci fournissant sans cesse des guerriers à la

Catalogne, laissèrent des rejetons qui fondèrent le bourg de Villeneuve près d'Elne en Roussillon vers le treizième siècle, et la vicomté de Villeneuve sur la frontière d'Aragon dans le quatorzième siècle. Avant ces époques d'une antiquité moyenne, nul personnage, nul endroit ne sont connus au-delà des Pyrénées sous le nom de Villeneuve; nulle autre trace de cette famille n'existe que la Charte de 1015 où le comte de Barcelone signale tout-à-coup comme une maison subsistante, importante et nombreuse, la *casa de Villanova;* et au contraire, après cette époque, en 1200, en 1300, en 1400, une foule de personnages du nom de Villeneuve paraissent dans la domination des rois d'Aragon. Tel est effectivement le tableau que nous présente l'histoire de la maison de Villeneuve catalane, extraite des archives de la couronne d'Aragon, histoire qu'en ce moment même nous avons sous les yeux (1).

Que les Villeneuve de Catalogne aient pu être issus de la maison de Villeneuve établie en Provence, il y a impossibilité. Car (et l'observation de ce fait se représentera en son lieu) aucun fief, aucune terre nommée *Villeneuve* n'a existé en Provence avant l'année 1160, et alors il y avait déjà cent cinquante ans que Raymond de Barcelone avait reconnu par sa charte de 1015 l'existence antique de la maison de Villeneuve.

A la vérité, l'histoire des Villeneuve de Catalogne fournit un diplôme des temps tout-à-fait récens, adressé par le roi d'Espagne Philippe III à Gaspard de Villeneuve, exerçant les fonctions de *grand-maître de la cour et du palais* (*locum tenens officii magni rationalis domûs et curiæ*). Ce diplôme, conçu en termes fort honorables, est daté de Barcelone le 13 juillet 1599 : « Comme il est constant, dit le roi Philippe, que vous, notre bien-aimé » féal Gaspard de Villeneuve, de la très-ancienne famille de Villeneuve » (car la famille de Villeneuve est du marquis de Trans, du royaume de » France), m'avez servi durant un long espace d'années en notre cour dans » des emplois d'une grande importance..., etc., etc. »

re de la le Villa- p. 12.

Mais il est, ce semble, évident que la parenthèse relative au marquis de Trans présenté comme souche des Villeneuve catalans, ne fut en ce diplôme

---

(1) Les extraits des actes et diplômes de la couronne d'Aragon ont été réunis en dix-huit volumes in-4° par les archivistes de cette couronne.

qu'une méprise de la chancellerie et de son rédacteur. Une simple énonciation jetée dans un acte n'atténue point les faits authentiques, publics et généraux : or il est démontré

D'une part, que la Provence n'a pas connu de fief appelé Villeneuve avant 1160, ni de personnage nommé Villeneuve avant 1130 ou 1140;

D'autre part, que la Catalogne possédait en 1015, c'est-à-dire un siècle et demi auparavant, une maison de Villeneuve considérable et confirmée dans les priviléges que ses ancêtres avaient reçus de Charlemagne.

Donc la maison catalane de Villeneuve, dénommée authentiquement par son nom en 1015, n'a pu venir de la Provence où ce nom ne fut connu qu'un siècle et demi après. Conséquemment la branche provençale de Villeneuve-Trans n'a pu lui donner naissance; conséquemment le diplôme espagnol de 1599 n'exprimait qu'une rumeur vague, fondée sur les anciennes relations de la Provence avec la Catalogne : et cette méprise eût même été désavouée par les Villeneuve provençaux, qui, loin de se considérer comme indigènes en Provence, ont toujours cherché ailleurs, et même en Catalogne, leur propre origine dont la Provence ne leur offre aucun indice avant le milieu du douzième siècle : en sorte qu'on aurait vu les Villeneuve catalans se croire issus de Provence, et les Villeneuve provençaux se croire issus de Catalogne, tant les uns et les autres auraient été ignorans de leur extraction! et tant leurs opinions respectives auraient été contradictoires!

Nous devons aussi rappeler que les comtes de Barcelone ne sont devenus comtes de Provence qu'en 1093, c'est-à-dire quatre-vingts ans après la charte de 1015 : jusqu'alors fort riches et fort puissans en Languedoc, en Roussillon et en Gévaudan, ils étaient étrangers à la Provence.

Mais si la maison catalane de Villeneuve ne peut absolument être originaire de Provence, elle n'est pas non plus indigène en Catalogne. Honorée dans ce pays comme famille et race, ainsi que l'indique la charte de 1015, elle y était pourtant nouvelle, puisque avant le treizième siècle aucun personnage de ce nom ne figure individuellement en Catalogne dans les histoires ni dans les diplômes; puisqu'aucun lieu même n'y existait sous le nom de Villeneuve; puisqu'enfin la vicomté de Villeneuve à laquelle le roi d'Aragon imposa ce nom nouveau (*novum nomen*), ne le reçut qu'en 1390.

C'est en rapportant son extraction au Languedoc qu'on trouve la clef de

tous les événemens et l'éclaircissement de toutes les remarques. Les concessions primordiales de Charlemagne, leur confirmation par la charte catalane de 1015, la situation de la famille à cette époque, l'absence des noms individuels en Catalogne jusqu'en 1200 pendant qu'ils abondaient en Languedoc, et ensuite leur multiplicité dans le treizième siècle et dans les suivans, tout se développe dans l'histoire des Villeneuve languedociens.

C'est donc seulement des Villeneuve de Languedoc, et non des Villeneuve de Provence postérieurs de plusieurs siècles, que ceux de Catalogne ont pu provenir; mais il est fort présumable, comme on en exposera les motifs en son temps, que les Villeneuve de Provence ont eu la même extraction de la tige languedocienne. Cette opinion, qu'appuient toutes les circonstances, est la seule qui explique pendant quatre siècles, d'une manière complète et concordante, les origines, les faits, les dates et les prénoms relatifs aux trois familles homonymes dont le nom, formé auprès de Béziers en 896, s'est propagé ensuite avec fécondité en Languedoc, en Catalogne, en Provence, et qui toutes trois ont joui simultanément près de leurs suzerains respectifs d'emplois et d'honneurs absolument semblables.

Seulement il est naturel de penser que les rois d'Aragon ayant perdu leurs possessions en Septimanie ou Languedoc, et ayant, au contraire, étendu leur domination d'abord en Provence et puis en Corse, en Sardaigne, en Sicile, dans les îles de Maïorque, possessions nouvelles qui appelaient sans cesse leur présence et leurs armes, ont dû réunir successivement sous leurs drapeaux dans leur moyen âge les Villeneuve provençaux avec les Villeneuve catalans pendant qu'ils cessaient leurs relations avec la tige primitive du Languedoc.

Au surplus, les Villeneuve de Catalogne et d'Aragon se sont, assure-t-on, éteints dans le cours du dix-huitième siècle; et leur origine languedocienne n'a d'intérêt que pour les temps passés (1).

En résumant les observations qui précèdent, nous pensons donc que Amblard II et Amblard III de Villeneuve, seigneurs de Villeneuve près de Béziers, vivant depuis 974 jusqu'en 1054, et leurs frères et leurs fils, attirés en Catalogne par la guerre constante des Chrétiens contre les Maures et par

(1) On n'a pourtant pas de documens certains sur leur extinction.

tant d'autres relations, y méritèrent la reconnaissance du comte Raymond; un de ces fils ou frères y devint la tige d'une grande et florissante branche; mais cette tige fut d'abord peu féconde en individus, circonstance qui est l'indice d'une origine naissante.

Les sujets du nom de Villeneuve abondent en Languedoc dans le onzième et le douzième siècles, tandis qu'aucun guerrier de ce nom n'est encore nommé en Catalogne et en Aragon; car le premier Villeneuve nommé dans la collection des actes et des fiefs d'Aragon est Hugues de Villeneuve, témoin en 1096 d'un contrat féodal stipulé en monnaie *melgorienne*, entre Aimeric, vicomte de Narbonne, et le comte de Roussillon : or la monnaie *melgorienne*, qui tirait son nom de Melgueil près de Montpellier, était la monnaie usitée en Languedoc, et Hugues de Villeneuve résidait à Narbonne près du vicomte Aimeric, ainsi que le prouvent quatre autres chartes rapportées plus tard à son article ci-après. Hugues appartenait donc notoirement à la famille languedocienne.

Histoire de la Casa de Villanova, p. 26.

Ibid., p. 89.

Seulement le dixième volume des archives de la couronne d'Aragon mentionne, « entre les personnes de distinction qui rendaient gratuitement des » services aux rois de la couronne d'Aragon, depuis 1147 jusqu'en 1196, » quatre seigneurs du nom de Villeneuve; » mais aucun de leurs prénoms n'y est énoncé. On ne trouve dans un acte de cette collection, daté de Barcelone en 1196, que Raymond de Villeneuve, nommé exécuteur testamentaire des dispositions de Bernard de Gelida, et l'histoire de la maison de Villeneuve en Languedoc présente, sous la même époque de 1196, *Raymond III* de Villeneuve (Mss., p. 127). N'était-ce pas le même personnage? et n'aurait-il pas été compris entre ceux que les archives d'Aragon ont signalés sous cette date uniforme de 1196?

En un mot, c'est exclusivement sur la fin du douzième siècle que le nom de Villeneuve perce en Catalogne; et c'est dans les trois siècles suivans qu'il jette tout-à-coup un vif éclat.

Si l'on suit ce développement, on ne cesse d'y retrouver les traces de l'origine languedocienne, et de relations encore fréquentes.

Effectivement, outre la guerre permanente contre les Sarrasins, d'autres causes amenèrent des émigrations du Languedoc en Roussillon et en Catalogne; on les vit se multiplier surtout depuis 1200 jusqu'en 1250, lorsque

les calamités de la croisade contre les Albigeois fondirent sur le vicomte de Béziers, l'unirent au roi d'Aragon et l'obligèrent à chercher un refuge dans ses États avec plusieurs *grands* du Languedoc (*magnates*), entre lesquels l'histoire a conservé les noms de trois Villeneuve languedociens, savoir : Hugues, Bernard et Raymond de Villeneuve.

C'est alors aussi que les personnages et les faits se multiplient en Catalogne. Le nom de Villeneuve, qui depuis la mémorable charte de 1015 ne s'y était appliqué qu'aux quatre exemples isolés et vagues dont nous venons de parler, s'y associe dès lors à de grands emplois et à des actions mémorables. Toutefois les sujets de ce nom mentionnés de 1200 à 1300 se réunissent à cinq, savoir : Pierre, Bernard, Guillaume, Raymond et Pons. Examinons ces personnages et ceux du siècle suivant jusqu'en 1400. Leurs prénoms et leurs actions méritent une attention particulière ; ils confirment parfaitement notre opinion sur l'extraction languedocienne de l'illustre famille des Villeneuve de Catalogne.

Le premier nommé en ce treizième siècle dans les archives d'Aragon est Pierre de Villeneuve, sous l'année 1241. Or, quant à ce personnage, il est bien constant qu'il appartient à la maison de Villeneuve en Languedoc. L'acte où il figure dans l'histoire des Villeneuve catalans est extrait, y est-il dit, des pleins pouvoirs que le dernier vicomte de Béziers, le célèbre et malheureux Trencavel, donna en 1241 à *Pierre de Villeneuve*, « afin » de se rendre en sa place près du roi d'Aragon Jacques et de mettre à sa » disposition *tous ses gens d'armes*, (*afin de conducir à sa disposition tota su gente de armas*, dit le texte espagnol.) Cet acte est daté de Barcelone, où était alors le vicomte de Béziers. Il est conservé dans la grande histoire de Languedoc, et appartient à Pierre IV des Villeneuve de Languedoc ; on trouvera le texte ci-après (MSS. p. 131), à l'article de ce seigneur qui paya si cher sa fidélité au vicomte de Béziers.

Histoire de la Casa de Villanova, p. 25.

Bernard et Raymond nommés en Catalogne dans le treizième siècle, paraissent également appartenir à la maison de Villeneuve languedocienne. Nous voyons effectivement ci-après (MSS., p. 159), que Bernard de Villeneuve, auteur de la branche de Villeneuve-Montréal, eut entre autres enfans Bernard II, Raymond VI et Vital Ier. Bernard II joua un grand rôle dans la guerre des Albigeois, et c'est lui que le légat du pape et les deux partis

dont les querelles religieuses bouleversaient le Languedoc choisirent pour arbitre au château de Montréal près de Carcassonne. Son frère Raymond VI fut l'un des chevaliers qui, dit dom Vaissette, « joints à d'autres chevaliers catalans, aragonais, languedociens, accompagnèrent le vicomte de Béziers » lorsqu'il repassa en 1240 les Pyrénées, les armes à la main. » Ne sont-ce pas ces deux chevaliers que nous retrouvons en quatre actes dans les archives d'Aragon avec les mêmes noms, les mêmes prénoms, et aux mêmes époques? Dans le premier acte, on voit, en 1235, Raymond de Villeneuve nommé comme *seigneur élu de Tarragone* (*senior electo*), et dans l'autre charte, en 1239, on voit Bernard et Raymond de Villeneuve récompensés par la donation des maisons d'une rue à Lérida, « en commençant par la porte *Evalbarrac*, » et quelques maisons dans la cité de Valence. En 1248, Raymond de Villeneuve reçoit du roi Jacques en donation la ville *de Callosa, afin de la peupler,* ce qui indiquerait une transplantation récente : et la même année 1248, on voit encore Bernard de Villeneuve assistant à une obligation matrimoniale contractée par le comte et par la comtesse d'Ampurias, et donnée par eux en garantie de leur engagement; ce qui prouve aussi, dit l'acte dans lequel ce fait est rapporté, « que la noblesse de la maison de Villeneuve est extrêmement » ancienne : *lo cual prueba lo antiquidad de la noblezza de la casa de Villa-* » *nova antiquissima;* » et puis, neuf ans ensuite, nous trouvons dans l'histoire des Villeneuve de Languedoc une donation faite à l'abbaye de Villelongue par Fabrisse, femme de Bernard II de Villeneuve, et indiquant qu'elle était alors veuve; la date de cette donation est de 1257. Ainsi toutes les dates se rapportent et concourent à fortifier la présomption que Bernard et Raymond de Villeneuve, nommés simultanément en Catalogne et en Languedoc, sont identiques.

Voir ci-après, p. 164, MSS.

Histoire du Languedoc, t. III, p. 180.

Histoire de la Casa de Villanova, p. 24, 74. — *Ibid.*, p. 128.

Ibid., p. 81.

Voir ci-après, p. 165, MSS.

Continuons le parallèle entre les deux lignes dans le treizième siècle. L'histoire cite un *Guillaume* de Villeneuve en faveur de qui le roi d'Aragon approuva une donation faite au château d'Ampurias en 1272; et l'histoire de Languedoc nous montre aussi en 1234 Guillaume IV de Villeneuve prononçant à Carcassonne, avec Isrn d'Aragon sur un différend survenu avec l'archevêque de Narbonne, et en 1296 et 1301 Guillaume V de Villeneuve, fils du précédent, nommé par l'évêque de Carcassonne *procurateur* de l'église, avec la qualification de seigneur, *dominus*. N'y a-t-il pas encore iden-

Histoire de la Casa de Villanova, p. 32.

Voir ci-après, p. 157, MSS.

tité entre l'un des deux Guillaume languedociens, et celui que cite l'histoire des Villeneuve en Catalogne?

Quant à *Pons* de Villeneuve, également nommé en Catalogne et Aragon, sous les dates de 1287 et de 1292, ce prénom de Pons était tellement propre aux Villeneuve de Languedoc, que ce seul indice pourrait être péremptoire. Dans ce treizième siècle surtout, on voit figurer en Languedoc, soit à Béziers, soit à Carcassonne, soit à Toulouse, soit en Palestine, plusieurs personnages nommés Pons de Villeneuve, dont le plus illustre fut le sénéchal Pons IV : n'y a-t-il pas juste raison d'attribuer à la même souche Pons de Villeneuve, nommé pour avoir reçu en 1287 et en 1292 la ville de Villeneuve en donation et charge de féodalité du comte d'Ampurias, prince du sang d'Aragon? Une réflexion de l'historien catalan sur ce fait, prouve qu'il ne savait lui-même quelle origine certaine donner à la maison catalane de Villeneuve : « Du fait que nous rapportons, dit-il, il paraît assez probable » que la maison de Villeneuve est originaire de la ville de ce nom en Cata» logne, et qu'elle en prit son nom, parce qu'alors c'était assez l'usage. » Mais si la famille de Villeneuve en Catalogne ne reçut qu'en 1287 en donation la ville dont elle portait le nom, quel droit avait-elle eu précédemment d'en tirer son nom propre? ou bien d'où venaient les Villeneuve nommés dans l'histoire avant cette donation? Il faut toujours en revenir à un fief primitif de Villeneuve et à un berceau antérieur.

Histoire de la Casa de Villanova, p. 84.

L'on voit que les sujets du nom de Villeneuve mentionnés pour le treizième siècle dans l'histoire de cette maison en Catalogne, appartiennent naturellement à la tige languedocienne.

Dans le quatorzième siècle, après que les rois d'Aragon eurent étendu leur domination sur le royaume de Valence, sur la Provence, sur l'île de Minorque, et annexé le Roussillon à la Catalogne, le nom de Villeneuve maintint son éclat à leur cour, pendant qu'il suivait en Languedoc la décadence des comtes de Toulouse. La scission de la famille entre les deux côtés des Pyrénées dut s'établir alors; il n'y eut plus d'identité entre les individus; mais l'origine identique laissa encore des traces dans la similitude des prénoms joints de part et d'autre au nom commun de famille. Les plus insignes prénoms qui figurent avec le nom de Villeneuve à la cour des rois d'Aragon depuis 1304 jusqu'en 1400, furent *Vital*, *Arnaud*, *Raymond*. Ces

mêmes prénoms se retrouvent aussi entre les Villeneuve de Languedoc; ils y sont fréquemment, et ils y sont plus anciennement qu'en Catalogne.

Rapportons-en des exemples :

Dans l'histoire des Villeneuve de Languedoc, on trouve, dès 1163, Bernard I[er] déjà cité ci-dessus, qui a cinq fils, dont l'un est Vital I[er] de Villeneuve. Au siècle suivant, en 1250, Vital II est chevalier à Toulouse, et en 1319, Vital III, après l'anecdote curieuse d'un duel qu'il offre, comme *gentilhomme*, conclut un traité avec le roi de France Philippe, au sujet de sa terre de la Croisille; et dans l'histoire des Villeneuve de Catalogne, nous voyons pour la première fois paraître en 1304 Vital de Villeneuve, grand commandeur de Montalban, assistant dans Valence à l'hommage solennel qu'y reçoit le pape Benoît II, et nommé par le roi d'Aragon ambassadeur auprès de la seigneurie de Pise. Ce Vital jouit près du roi d'une si haute confiance, que lorsqu'il fut parvenu à la vieillesse, il transmettait ses conseils par son petit-fils Raymond au roi qui ne déterminait rien sans son avis. *Nada deliberava sin el consejo del citado Villanova en qui entenia depositada toda su confianza.* Cinq fois Vital de Villeneuve fut envoyé ambassadeur à Rome, dont une fois pour prêter serment au nom de son souverain, comme roi de Sardaigne et de Corse, au pape Jean XXII, et une autre fois en 1319, pour demander au pape la liberté du roi des Romains fait prisonnier. Cette même année 1319, il signa avec le titre de conseiller du roi le mariage de l'infant Jacques d'Aragon et de l'infante Éléonore de Castille. En 1329, Vital fut un des treize commissaires chargés de calmer l'effervescence des Cortès réunies à Valence, et en 1332, il détermina le roi à amener l'infant Pierre sur les montagnes de Jaca en Aragon, pour le faire passer en Béarn et sur le territoire français, afin de prévenir l'effet de la haine survenue entre ce prince et la reine sa marâtre. Peu après, un brillant fait d'armes illustra sa carrière. Au mois d'octobre 1340, le roi de Maroc fit, à la tête d'une innombrable armée, une invasion en Espagne. Vital de Villeneuve commanda la cavalerie opposée aux Maures. La bataille se donna au passage de la rivière de Salado. Deux cent mille Maures, dit-on, y périrent, et l'on ne perdit pas deux mille cinq cents Chrétiens. « Dans cette brillante action, dit » l'historien, les Villeneuve se comportèrent avec héroïsme : *se conportaron* » *con eroïsmo los Villanovas.* »

Histoire de la Casa de Villanova, p. 101.

Ibid., p. 110.

Ibid., p. 103.

Ibid., p. 18.

Or, en voyant ce prénom de Vital un des moins usités, porté simultanément avec le même nom de famille, à la même époque, des deux côtés des Pyrénées; en voyant à la fois la même année 1319 un Vital de Villeneuve conclure en Languedoc un traité pour sa terre avec le roi de France Philippe, et un autre Vital de Villeneuve signer en Catalogne le contrat de mariage du fils du roi d'Aragon, n'est-on pas conduit à juger que le dernier, celui de la Catalogne, provenait de la souche plus ancienne des Villeneuve de Languedoc? Les faits antécédens confirment cette opinion. En effet, dans l'histoire des Villeneuve du Languedoc, on observe que, entre les fils ci-dessus nommés de Bernard Ier de Villeneuve-Montréal, savoir : Bernard, Raymond et Vital, on n'a conservé que la trace des deux premiers : on a perdu celle de Vital. Ses deux frères, Bernard et Raymond, sont nommés, comme il a été dit tout-à-l'heure, entre les chevaliers qui accompagnèrent de France en Catalogne le vicomte de Béziers succombant sous les armes des croisés, passèrent en Catalogne plusieurs années près du roi d'Aragon, cousin germain du vicomte, rentrèrent armés en France dans l'année 1240; mais il n'est plus question de Vital Ier. N'est-il pas bien présumable qu'il demeura en Catalogne et qu'il y perpétua son nom et son prénom, qu'on voit tout-à-coup briller cinquante ans après, à la cour des mêmes souverains?

Voir ci-après, p. 159, MSS.

Il en est sans doute ainsi d'*Arnaud* et de *Raymond* de Villeneuve, ces deux autres insignes personnages que produisit dans le quatorzième siècle la maison catalane de Villeneuve. Arnaud paraît avoir été grand-maître des Templiers d'Espagne. En 1300 le roi d'Aragon lui écrivait : « Au vénérable et prudent homme le grand-maître (*magistro*) Arnaud de Villeneuve, notre » bien-aimé conseiller et familier, salut. Nous vous avons déjà notifié la » victoire que par la puissance de Dieu nous avons obtenue sur les perfides » Sarrasins, et nous vous avons prié d'obtenir du souverain pontife les » moyens qui paraîtront les plus convenables à votre prévoyance pour venir » à bout de notre dessein utile à toute la chrétienté, en tenant des vaisseaux » dans le détroit, et en pourvoyant à leurs dépenses. »

Histoire de la Casa de Villanova, p. 44, 46.

Raymond de Villeneuve, fils de Vital (ou Vidal) ne brilla pas moins que son père à la cour du roi d'Aragon. Il est nommé dans une grande partie des actes de ce temps, y porte en 1373 et 1383 le titre de *conseiller d'état*, de gentilhomme de la chambre du roi (*camerlingue*), et de grand familier

Histoire de la Casa de Villanova, p. 99.

(*grand privado*); en 1403, il siégea aux états de Perpignan. Ses services furent consacrés par une charte mémorable du roi d'Aragon Pierre, en 1382. « Considérant, y dit ce monarque, comment notre bien-aimé conseiller et » gentilhomme de notre chambre, Raymond de Villeneuve, chevalier, nous » a constamment suivi depuis notre première enfance, et combien il nous a » rendu d'agréables et d'importans services, tant à notre personne que dans » le fracas des guerres, soit par lui, soit par son ample parenté de nobles et » de chevaliers; *notabilia et multùm grata servitia impensa tàm in propriâ » personâ quàm in strepitibus guerrarum et quæ assiduè impenduntur per eum » et per suam nobilium atque militum parentelam.* »

Histoire de la Casa de Villanova, p. 93.

Ici encore se rencontre une grande analogie avec les noms des personnages que montre à la même époque l'histoire de la maison de Villeneuve en Languedoc.

Et d'abord, de 1200 à 1400, on trouve *huit Arnaud* de Villeneuve, dont un paraît avoir été gratifié par le comte de Toulouse de la ville de Saverdun confisquée sur le comte de Foix, dont un autre fut cinq fois capitoul de Toulouse, et dont enfin plusieurs autres figurent dans les croisades en Palestine. L'un de ceux-ci est mentionné entre autres dans une sentence rendue par le roi de France, saint Louis, au camp de Joppé. « Nous faisons » savoir, y est-il dit, qu'Arnaud de Villeneuve, Pons de Villeneuve, Ray- » mond de Villeneuve, chevaliers, sont venus d'outre-mer pour notre très- » cher et féal frère Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse. »

Voir ci-après, p. 200, MSS. Histoire de la Casa de Villanova, p. 114.

Le nom de Raymond nommé en cette sentence n'est pas moins que celui d'Arnaud répété dans le cours du treizième et du quatorzième siècles. Tandis qu'en Catalogne nous voyons Vital et son fils Raymond (*Hijo de Vidal de Villanova*) comblés d'honneurs et de gloire depuis l'an 1300 jusqu'en 1405, nous voyons aussi à Toulouse Vital III de Villeneuve (celui qui traita avec le roi Philippe) avoir de même pour fils un Raymond : c'était Raymond XIII. Le Raymond catalan est qualifié *chevalier valeureux et de grande prudence* (*caballero muy valeroso y de grande prudentia*). Le Raymond languedocien consuma sa longue vie dans les guerres contre les Anglais, contre les *routiers* qui inondaient le Languedoc et contre le roi de Navarre. Il portait le titre de vicomte, comme seigneur de la terre de la Croisille. L'historien de France, l'abbé Vély, le cite avec les seigneurs d'Armagnac et d'Albret, les

comtes de Comminges et de Narbonne, et le vicomte de Caraman, entre les principaux seigneurs et chevaliers qui, en 1393, se rangèrent sous la bannière du duc d'Anjou, frère du roi Charles le Sage, pour expulser entièrement les Anglais de la Guyenne.

Voir ci-après, p. 267, Mss.

Précédemment Raymond VIII de Villeneuve avait été témoin au contrat de mariage entre le comte de Toulouse et sa nièce, fille du comte de Barcelone et de Provence; et Raymond X de Villeneuve, fils du sénéchal, fut donné en otage pour le comte de Toulouse au roi de France, saint Louis, en 1229.

Voir ci-après, p. 204, Mss.

On voit encore d'un côté dans l'histoire des Villeneuve de Languedoc, Raymond IX assister en 1295, avec l'archevêque de Narbonne, à la ratification d'un acte que souscrivait le comte de Foix; et d'autre part on voit dans l'histoire des Villeneuve de Catalogne, en 1396, François de Villeneuve, frère de l'évêque d'Urgel, et qualifié « *l'un des barons de Catalogne*, » on le voit, disons-nous, nommé par la reine d'Aragon pour aller prendre au nom de la couronne possession des châteaux et villes qui obéissaient au comte de Foix. Dans ce même pays de Foix, l'histoire des Villeneuve de Languedoc nous montre, un siècle et demi auparavant, le comte de Foix faisant prisonnier en 1243 le sénéchal Pons IV de Villeneuve, et douze ans ensuite, l'année 1255, rendant hommage à Géraud de Villeneuve, abbé de Lezat. Ainsi non-seulement les mêmes noms, mais les mêmes lieux rapprochaient les deux familles; elles se mêlaient de ce côté par le comté de Foix contigu à la Cerdagne espagnole, comme à l'est par le Roussillon réuni à la Catalogne sous le sceptre du roi d'Aragon.

Voir ci-après, p. 207, Mss.

Histoire de la Casa de Villanova, p. 22, 117, 118.

Voir ci-après, p. 226, 251, Mss.

Combien d'autres rapprochemens! Dans l'histoire des Villeneuve de Catalogne est une charte par laquelle le roi d'Aragon, en 1272, ratifie en faveur de Bernard de Villeneuve une vente que lui avait faite le vicomte de Narbonne à Xativa, dans le royaume de Valence; et dans l'histoire des Villeneuve de Languedoc le prénom de *Bernard* est multiplié vers cette époque jusqu'au chiffre XIII, et le nom de Villeneuve est sans cesse mêlé à celui des vicomtes de Narbonne.

Histoire de la Casa de Villanova. *Ibid.*, p. 59.

L'histoire des Villeneuve de Catalogne vient de nous montrer François de Villeneuve envoyé par la reine d'Aragon dans le comté de Foix. Ce François avait épousé Éléonor de *Prades* dont l'aïeul Raymond, comte de *Prades*

et d'Ampurias, était le troisième fils de Jacques II, roi d'Aragon. Aussi la reine d'Aragon l'appelle dans divers actes *sa cousine, sa proche parente* (*cosina nostra, consanguinea nostra*), et l'historien espagnol croit qu'elles étaient cousines germaines (*eran primas hermanas*). En effet, l'illustre roi d'Aragon, Martin, avait épousé en 1409 *Marguerite de Prades*, sa cousine, et du même sang royal; et voici qu'au même temps, précisément en 1420, dans l'histoire des Villeneuve de Languedoc, nous trouvons Bernard XII, seigneur de la Croisille, de Maurens, etc., marié avec Delphine de *Prades*: Voir ci-après, p. 270. en sorte qu'à la même époque on voit en Espagne un *Bernard* de Villeneuve, Catalan, traiter avec le vicomte de Narbonne, et qu'en France un *Bernard* de Villeneuve épouse Delphine de Prades, sans doute aussi cousine de la reine d'Aragon, comme Éléonore de Prades qu'épousait alors aussi François de Villeneuve. Pourrait-on n'être pas frappé de tant de correspondances?

L'histoire des Villeneuve de Languedoc nous montre en 1331 tous ces prénoms semblables réunis dans le testament de Miracle de *Montesquieu*, femme de Vital III de Villeneuve. Elle était belle-sœur de Bernard IX de Villeneuve, et elle nommait en ce testament ses cinq fils, savoir : Jourdain, Voir ci-après, p. 265. du MSS. Vital, Raymond, Othon et Pons, noms qui reviennent si souvent dans les temps les plus anciens de la famille languedocienne.

Le prénom de Vital se perpétua encore le siècle suivant dans la famille Histoire de la Casa de Villanova, p. 120. de Catalogne : on remarque en 1455 un autre vital de Villeneuve, marié avec Thècle de Borja, fille d'une sœur d'Alphonse de Dorja, natif et évêque de Valence, puis pape, en sorte que Vital était par sa femme neveu de ce souverain pontife.

Nous remarquerons qu'un prénom tout-à-fait espagnol, celui de *Garcias*, se trouve dans la famille de Languedoc. En effet, au nombre des fils de Pons II, fut *Garcias de Villeneuve*, nommé dans une charte de 1171 anté- Voir ci-après, p. 187, du MSS. rieurement à aucun personnage connu de la famille catalane.

Telle est cette foule de similitudes, d'analogies, de relations, que l'examen des deux familles présente dans leur origine et dans leur progression. Il est difficile de penser que des circonstances fortuites aient réuni tant de témoignages, et nous en inférons que notre opinion sur l'origine languedocienne de la maison de Villeneuve qui s'est illustrée à la cour des rois d'Aragon pourrait difficilement être contestée, à moins qu'on ne découvrît des

titres plus significatifs que ceux dont nous venons de citer les nombreux extraits puisés dans les archives mêmes de la couronne d'Aragon.

Cette opinion fondée sur tant d'indices ne saurait être infirmée par la différence des armoiries : car nous voyons par le dépouillement de ces mêmes archives que les armoiries de la maison de Villeneuve en Catalogne, bien moins anciennes que celles de Villeneuve de Languedoc, ont varié et se sont chargées d'emblêmes à plusieurs reprises. On sait que les armoiries n'ont été rendues héréditaires qu'à la fin du douzième siècle et même plus tard; mais celles de Villeneuve en Catalogne n'ont été déterminées qu'à la fin du quatorzième siècle. Elles se composaient d'un écusson divisé en quatre quartiers surmonté d'une couronne de vicomte et orné de lances et de bannières.

La couronne de vicomte date de l'année 1390, époque où le roi Jean érigea en faveur de Pierre de Villeneuve les deux vicomtés de son nom : l'une en Roussillon, l'autre en Aragon.

Les lances et les bannières furent des ornemens ajoutés successivement par allusion, dit l'historien, « aux victoires remportées par les héros de la maison » de Villeneuve, *per los eroes de la casa de Villanova.* »

Histoire de la Casa de Villanova, p. 129, 125.

Des quatre quartiers, le premier porte une croix : il rappelle *la croix de Toulouse* et date sans doute du temps des croisades. Ce quartier paraît être le véritable et primitif écusson.

Des trois autres quartiers l'un se compose de losanges sur un champ d'or, et fut ajouté en 1371 par Raymond de Villeneuve en allusion aux tentures de velours dont il avait orné, d'après les ordres du roi, la salle des Cortès. Il paraît que le roi lui en fit la concession avec l'expression d'armes royales (*armas reales*) et avec la faculté *illimitée* d'y joindre d'autres emblêmes, faculté qui, en effet, a dû ouvrir une large voie aux variations.

Le troisième quartier, écartelé d'argent et de sable, est l'écusson particulier que donna le roi d'Aragon vers le même temps à Manuel de Villeneuve.

Ibid. p. 127.

Enfin le quatrième, où se trouve une bande qui forme cinq divisions d'or, fut donné par le roi Pierre III à Gausserand de Villeneuve, fils de Raymond, l'an 1383, en mémoire d'un prêt de 3,000 florins d'or, que Gausserand de Villeneuve fit au roi à Tarragone, et pour lequel ce monarque

lui engagea cinq pierres précieuses artistement travaillées, ornées du chiffre du roi et de la reine. C'était une ancienne parure de la feue reine Eléonore. En ce quartier, et dans un coin, est figurée une petite maison, en souvenir des maisons données par le roi d'Aragon à Bernard et à Raymond de Villeneuve dans les cités de Lérida et de Valence.

On le voit; les diverses parties qui composent l'écusson de la maison de Villeneuve en Catalogne ont toutes, à l'exception de la croix qui se rapporte aux croisades, une origine connue et moderne; elles ne datent que de la fin du quatorzième siècle; elles proviennent ou des concessions de leurs souverains, ou des fonctions qu'ils ont remplies; et encore des historiens ont-ils attribué à d'autres branches de la famille d'autres armoiries toutes différentes, savoir des fleurs-de-lys et une aigle éployée.

Nouveauté, diversité : ces deux caractères résolvent toute difficulté que la différence des armoiries aurait suscitée contre l'opinion qui donne aux Villeneuve de Catalogne une extraction languedocienne.

Au contraire, similitude des prénoms, conformité des époques : ces témoignages et les autres indices que nous avons rapportés manifestent sensiblement les relations des deux familles au treizième siècle et leur identité antérieure.

Cette correspondance entre les prénoms est bien sensible. Voici les propres paroles qu'emploie, en finissant, l'auteur qui a recueilli les actes des Villeneuve de Catalogne. « Tous les descendans de ces antiques et illustres » branches ont eu pour tronc les nobles et distingués Vital, Bérenger, Raymond, Pierre, Guillaume : *los descendientes de aquellas antiquas y illustres ramas, cuyon fueron los nobles y distinguido Vital, Berengario, Ramon, Pedro-Ladron, Guillelmo.* » Histoire de la Casa de Villanova, p. 129.

L'on a vu combien ces mêmes prénoms, ainsi que ceux de Pons et de Bernard, également usités en Catalogne, étaient fréquens et éminens aussi dans l'histoire correspondante des Villeneuve de Languedoc.

Nos observations antérieures et la série des faits subséquens semblent donc démontrer que ceux-ci sont les véritables *troncs* des branches catalanes et aragonaises.

Livrant maintenant notre opinion et cet ensemble de témoignages au jugement du lecteur, nous nous bornons à établir comme authentique et in-

contestable ce fait-ci : c'est que la fondation de la ville et de l'église de *Villeneuve* près de Béziers a précédé de plusieurs siècles l'application du même nom à tout autre lieu situé, soit dans le midi de la France, soit dans le nord de l'Espagne.

Les transactions entre Walchaire et l'évêque de Béziers, l'époque de la consécration de l'église, l'état inculte de la contrée, l'étymologie du nom déterminée par la nouveauté même de la fondation, concourent à faire juger que *Villeneuve* et *Villenouvette* se formaient de peuplades protégées par Walchaire et Frodila, sa femme, qui les accueillaient sur leur territoire, et qui en étaient en même temps les fondateurs et les soutiens.

Nous remarquerons en passant que le surnom de la *cremade* (la brûlée) fut donné à cette ville quatre cents ans ensuite pour avoir été brûlée dans les guerres de la croisade contre les Albigeois vers 1220, ou plutôt, comme le croit dom Vaissette, en 1286 par les Aragonais, quand ils firent une descente à Sérignan et à Agde qu'ils incendièrent, ainsi que tous les environs de Béziers. Il est certain que ce surnom paraît pour la première fois dans une assignation donnée en 1331 à François de Lévis par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, son neveu, pour le paiement d'une rente de 400 livres qui lui était due dans cette ville depuis qu'elle était passée, par voie de confiscation, de la maison de Villeneuve dans celle de Lévis. Quoi qu'il en soit de ce surnom, il est établi expressément par les deux chartes de 896 et de 911

Note. Mss. de D. Vaissette.

Que Walchaire était fils aîné de Maïeul, vicomte de Narbonne, et frère d'Alberic, comte de Mâcon ;

Que Walchaire et Frodila, sa femme, avaient fondé l'église de Villeneuve, près de Béziers, avant le 4 des nones d'août, l'an 9e du règne d'Eudes, date qui répond au 3 août 896 ;

Qu'ils l'avaient fait consacrer et qu'ils l'avaient dotée en dîmes, pour lesquelles ils donnèrent en échange diverses terres qui faisaient partie de leurs propriétés.

Walchaire, fils aîné du vicomte de Narbonne, fut donc le premier seigneur de Villeneuve, et la tige de la maison qui en porta le nom, sitôt que les noms de terre devinrent les noms de famille.

On sait qu'à cette époque, et long-temps après encore, les noms de baptême étaient seuls en usage; on n'en portait point d'autres dans la vie com-

mune. Mais le concours de tous les rapports a fait connaître les deux successeurs de Walchaire sous les noms d'Amblard I[er] et d'Amblard II; et son troisième successeur, au commencement du onzième siècle, est connu à la fois par son nom de baptême et par son nom de seigneurie. La charte qui le mentionne le désigne sous le double nom d'Amblard de Villeneuve. Elle est de 1034, époque la plus éloignée de celle où s'introduisit en France l'usage des noms de famille; quelques auteurs ont même différé cet usage jusqu'à la première croisade en 1095; mais cette indication est erronée : il est vrai seulement qu'alors les noms de famille devinrent plus communs; n'en doit-on pas inférer que les familles qui les avaient adoptés avant cette époque jouissaient d'une considération proportionnée à la nature et à l'étendue de leurs domaines, principalement de celui dont ils se plaisaient à porter le nom? Feu M. Chérin avait la plus haute opinion de la maison de *Villeneuve*. Il serait impossible d'ajouter aux témoignages qu'il en rend dans une des lettres qu'il écrivait au mois de décembre 1780, à M. le duc de Coigny, premier écuyer de Sa Majesté, pour la présentation de M. le marquis de *Villeneuve-Hauterive*. « Je regarde, dit-il, MM. de Villeneuve comme les » Montmorency du Languedoc (1). » On ne sait que trop qu'il n'avait pas la réputation d'être complaisant, en matière de noblesse. Voyons sur quoi son sentiment était fondé, même dès cette époque où les chartes les plus précieuses pour la maison de Villeneuve n'avaient pas encore été extraites des recueils historiques. P. 8.

---

(1) Il est très-vrai que M. Chérin se servit de cette expression. Elle fut relevée par M. l'évêque de Saint-Pons (né Bruyères-Chalabre), et il vint s'en plaindre à M. Chérin lui-même. « Mon opinion ne peut vous concerner, lui répondit le généalogiste du roi, puisque MM. de » Bruyères ne sont allés en Languedoc qu'avec Simon de Montfort. »

Au surplus, l'expression employée par M. Chérin ne saurait offenser aucune maison languedocienne; elle n'assigne point un rang entre des égaux; seulement elle peint la haute idée que ce généalogiste si rigide avait conçue de la famille dont il venait d'examiner les vieux et nombreux titres.

« Un mémoire, trouvé en 1809 dans les papiers de M. le marquis de Gardouch-Belestat, » mentionne le même témoignage de M. Chérin. (*Voir* ce mémoire coté A.) »

CARACTÈRES DE LA NOBLESSE DE LA MAISON DE VILLENEUVE.

L'établissement du régime féodal avait rendu les bénéfices et les charges héréditaires. Il dut nécessairement en résulter un progrès de fortune pour ceux qui se trouvaient alors investis de l'autorité et une diminution relative dans l'état des familles que le nouvel ordre de choses leur subordonnait sous plusieurs rapports. Ainsi les vicomtes de Narbonne, descendans de Francon II, s'élevèrent de plus en plus par eux ou par leurs mariages; et ceux de Walchaire, bien que leurs aînés, supportèrent la loi féodale envers leurs suzerains dans les pays où leurs domaines étaient situés. Mais ils n'en jouirent pas moins de la considération due à leur naissance; et en effet, s'il était nécessaire, pour figurer avec les grandes races du royaume, de remonter à l'antiquité la plus reculée, d'avoir occupé les premiers emplois à la cour de ses suzerains, et paru avec eux dans les occasions les plus importantes; d'avoir possédé des domaines considérables; d'avoir donné aux monastères et abbayes des marques de munificence; et d'avoir fait ces dons sans le consentement d'un seigneur dominant, conséquemment par sa propre puissance, et par droit en quelque sorte régalien; d'avoir conclu, dans le quatorzième siècle, un traité de paréage avec le roi de France; d'avoir en divers temps produit de grands guerriers et d'habiles négociateurs; et d'avoir enfin contracté des alliances illustres; la maison de Villeneuve réunit tous ces avantages.

P. 8. Amblard III de *Villeneuve* assista, avec Pierre Athon de *Corneilhan*, Heracle de *Lupian* et autres, aux plaids tenus à Béziers, en 1034, par *Etienne*, évêque de cette ville, pour terminer une contestation qui s'était élevée entre Pierre, comte de Carcassonne, vicomte de Béziers et d'Agde, et Bermond de Sauve, son frère utérin. Il fallait, suivant l'usage de ces temps, qu'ils fussent pairs ou barons de ce souverain pour avoir le droit de voter dans un acte de cette importance. Cette qualité de pair était nécessairement attachée à leurs fiefs, et on doit les regarder comme grands vassaux du vicomte dont ils étaient en cette circonstance les arbitres et les juges. Amblard III s'était

donc maintenu au rang de ses aïeux. Plus tard, on voit Hugues II de Villeneuve désigné dans les chroniques du temps au nombre des *grands* du pays, *magnates*, etc., etc.

C'était le temps où la noblesse française commençait à être connue, et c'est à la même époque qu'on voit la maison de Villeneuve se former et s'étendre. L'Histoire de Languedoc est pleine de monumens qui attestent sa grandeur et nous présentent les Villeneuve tantôt comme médiateurs, tantôt comme témoins et garans dans une foule d'actes passés entre les prélats de la province, les comtes de Toulouse, les vicomtes de Carcassonne, les comtes de Foix, de Comminges de Rhodez, et autres souverains de ces contrées. L'intimité qui régnait par des rapports politiques entre les vicomtes de Béziers et les comtes de Toulouse entraînant les premiers dans de fréquens voyages à la cour de Toulouse, ils s'y faisaient accompagner des principaux seigneurs de leurs États pour s'aider de leurs conseils ou pour paraître avec plus de magnificence. C'est à la suite d'un de ces voyages, fait avant l'année 1125, que Pons II de Villeneuve, l'un des descendans d'Amblard et huitième descendant de Walchaire, se fixa dans le Toulousain, ce qui ne l'empêcha pas de conserver ses anciens domaines; raison pour laquelle on le verra, ainsi que son fils, alternativement dans les deux cours, tandis que leurs collatéraux, fidèlement attachés aux vicomtes de Béziers, continuèrent à se signaler dans toutes les actions d'éclat.

En 1638, les chefs des branches de la maison de Villeneuve présentèrent
aux commissaires délégués par le roi Louis XIII un inventaire de leurs ti- P. 1.
tres, où l'on trouve ces mots : « Il ne peut être contesté que de temps immémorial leurs prédécesseurs n'aient été nobles et vécu noblement; » et plus loin (fol. 13 et 14) : « La fidélité au service du roi a été toujours témoignée » par les produisans et leurs devanciers, soit-il aux assemblées où il s'agissait de résolutions, soit-il où il s'agissait des exécutions pour son service; s'étant trouvé noble Jacques de Villeneuve, père de M. de Villeneuve-Maurens, le seul opinant pour le service du roi au conseil de la ville de » Lavaur, lorsque la ville prit le parti de la ligue, et le sieur de Maurens » d'à-présent se trouva fort seul du pays auprès de M. le maréchal de Schomberg lorsqu'il vint dans cette province pour s'opposer à Monsieur, frère du » roi, lors des mouvemens de l'an 1632; et le siége soutenu par leurs

» devanciers en leur maison et château de la Croisille, attaqué et canonné » par l'armée commandée par feu M. de Châtillon, lequel, après avoir fait » donner trois assauts et avoir reçu une blessure sur sa personne, fut con- » traint de lever le siége montrant assez que, de tous les temps, les Ville- » neuve se sont généreusement employés au service du roi et de leur pa- » trie...... et pour le service général de la chrétienté. Aussi portent-ils pour » leurs armoiries une épée...... »

« Et dans l'enquête faite par la veuve du sieur de Corcelles, qui possédait » des droits ayant appartenu à Alpays de Villeneuve, dame du lieu de Vil- » leneuve, » il est dit que « LA FAMILLE DE VILLENEUVE EST NOBILISSIMA. » (Vol. des preuves, mém. K, collationné et paraphé par M. Chérin, pag. 13 et 14.)

CHARGES ET DIGNITÉS DE LA MAISON DE VILLENEUVE.

P. 6. Après avoir fixé l'époque à laquelle Pons de Villeneuve, IIe du nom, vint s'établir à Toulouse, il n'est pas hors de propos de faire connaître la considération qu'il y acquit auprès des comtes, et qui prépara à ses fils et petits-fils l'honneur d'y mériter à la fois la confiance de ces princes, celle de leurs peuples et des nations voisines, et d'occuper la première dignité de l'État toulousain. En effet, on voit son fils *Pons III de Villeneuve* investi le premier du capitoulat l'année même où cette charge s'établit en 1147, puis en 1153, et être en même temps vicaire ou lieutenant du comte de Toulouse, alors en Palestine, ce qui était le comble des honneurs.

---

§ I. DES CAPITOULS.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 513-21.

L'histoire ne commence à faire mention des *capitouls* qu'en 1147. Les villes de Languedoc, et notamment Toulouse, avaient conservé sous la domination romaine et même sous celle des rois visigoths et des rois francs de la première race, l'usage de se gouverner par leurs propres lois et par leurs propres magistrats; en quoi elles différaient totalement des villes du nord de la France. Le gouvernement intérieur de Toulouse sous les comtes étant

donc, sous plus d'un rapport, aristocratique, il paraît que ses capitouls furent créés à l'instar des consuls romains, soit que leur dénomination vînt du *Capitole* (nom de l'hôtel-de-ville à Toulouse) ou du mot de *chapitre*, *capitulum*. L'Histoire du Languedoc, t. II, p. 452, attribue leur institution au célèbre comte de Toulouse, Alphonse Jourdain, l'un des princes les plus éclairés de son temps; il la forma en 1147 de six membres, et mit à leur tête son propre lieutenant, Pons de Villeneuve, viguier de Toulouse. C'est le seul exemple où l'on trouve réunies sur la même personne les dignités de capitoul et de viguier. (Catel, p. 34.)

Un siècle après, en 1247, Pons IV de Villeneuve étant alors sénéchal, le comte de Toulouse, Raimond IV, rendit une déclaration par laquelle il conférait à la ville de Toulouse « le pouvoir d'élire ses capitouls. » La ville conserva ce pouvoir sous les rois de France jusqu'en 1336, et il s'exerçait par l'entremise du sénéchal et du viguier, qui s'adjoignaient dix-huit électeurs, dont six étaient pris entre les notables, et douze entre les anciens capitouls. Histoire de Toulouse, par Raynal, p. 461.

Institués dans des intentions généreuses, les capitouls composaient le conseil et la cour de leurs souverains, recevaient leur serment à leur avénement, rendaient la justice, gouvernaient la capitale, commandaient les armées, faisaient quelquefois la paix et la guerre sans la participation de ces princes; ils étaient les juges des causes en matière civile; ils portaient en cérémonie la même robe que les comtes eux-mêmes; ils s'intitulaient *chefs des nobles;* et lorsqu'ils marchaient en corps et à cheval, un gentilhomme de la plus grande qualité se faisait un honneur de porter devant eux la bannière de la ville. Ce corps, auquel étaient confiées des fonctions si importantes, était mi-parti, et se composait des personnages de la plus haute considération et des habitans les plus distingués qui possédaient le droit de bourgeoisie. Par sa déclaration de 1247, le comte Raimond VII détermina précisément cette proportion. « La moitié des capitouls, » dit-il, devra être choisie parmi les personnes les plus qualifiées, et l'autre » moitié parmi celles du second ordre : *Quorum medietas sit majorum et alia* » *medietas mediorum.* » (*Hist. de Toul.* par Raynal, p. 461.) Aussi trouve-t-on parmi les capitouls des premiers temps, outre les Villeneuve, des Toulouse, des Castelnau, Gameville, Caraman, Adhemar, Gaillac, l'Ile-Jourdain, Lautrec, Astorg, Corneillan, Montesquieu, Durfort, La Barthe, Isalguier, d'Es-

P. 58.

Ibid., p. 465, 466.

pagne-Comminges, Varagne-Gardouch, Lescure, Noé, Barbasan, Rabastens, Voisins, Lordat, Puibusque et autres des plus illustres de la province. C'est ainsi qu'en parle Nicolas Bertrand, auteur des Gestes toulousains, imprimés à Toulouse en 1517, in-4°. « Les Toulousains, voulant se gouverner à la » forme des Romains, élevèrent quatre des plus nobles et experts, lesquels » appelèrent capitouls, et chacun d'eux sous soi avait cent hommes d'armes, » lesquels étaient assemblés pour batailler si nécessité en était, et pour gar- » der la chose publique (1). » Antoine Noguès, sous l'année 1231, dit expressément dans son Histoire toulousaine, imprimée en 1556, livre II, page 170, « que la république s'embellissait du réglement des vingt-quatre seigneurs » du capitole, ayant en leur main la force, la valeur, la gloire et la perte » d'icelle. » Il est donc flatteur pour la maison de Villeneuve de trouver son nom à la tête de ces magistrats guerriers dès l'instant où ils commencent à exister. Pons II de Villeneuve, chevalier et *viguier* du vicomte de Toulouse, est en effet le premier capitoul inscrit sur les registres du capitoulat. Cette inscription est de 1147; sa famille en fournit ensuite un très-grand nombre jusqu'en 1462, pendant tout le temps qu'ils ont conservé le lustre de leur institution.

Noblesse des capitouls de Toulouse, par Lafaille, édit. de 1673, p. 13.

Depuis la réunion du comté de Toulouse à la couronne, les capitouls ont maintenu jusque dans le seizième siècle une partie de leur splendeur et de leurs priviléges. Ils ont joui sous nos rois de la qualité de *chefs du pays de Languedoc;* ils servaient à la tête de leurs troupes particulières dans les armées royales, commandaient le ban et l'arrière-ban, et avaient un rang si distingué aux États de la province, qu'il fut sursis à une tenue de ces Etats, « attendu, » fut-il dit, « que le capitoul, chef du présent pays, n'est arrivé. » Quelques-uns de nos monarques n'ont pas dédaigné de prêter serment entre leurs mains

Ibid., p. 17, 21, 22, 23.
Ibid., p. 13.

---

(1) Les premiers capitouls furent au nombre de six, comme on l'a vu ci-dessus; mais on peut présumer que le comte Alphonse Jourdain choisit les quatre premiers entre les plus *nobles* et *experts*, comme dit Nicolas Bertrand, et c'est là probablement l'origine de la distinction des *quatre capitouls d'épée* d'abord observée exactement et renouvelée de nos jours par Louis XVI.

On peut aussi inférer des paroles de Nicolas Bertrand que le comte Alphonse Jourdain, fondateur des capitouls, créa cette magistrature militaire et civile sur le vœu des habitans de Toulouse.

lors de leur avénement au trône, ce qui a même encore été pratiqué par *Louis XIV* en l'année 1659, à son passage en cette ville. C'est d'après des motifs si puissans que la meilleure noblesse de Languedoc s'est fait long-temps un honneur de parvenir au capitoulat; et le maréchal de Montluc assure, au livre VII de ses Commentaires, que dans sa jeunesse il avait ouï dire à ses parens que « de leur temps les gentilshommes des plus illustres » familles recherchaient d'entrer dans la charge de capitoul. » Enfin nous terminons cet article par cet ancien proverbe, devenu si célèbre dans la province, et fondé autrefois:

« De grand noblesse prend titoul (titre ou qualité)
» Qui de Toulouse est capitoul (1). »

Noblesse des Capitouls de Toulouse, par Lafaille, édit. de 1973, p. 41.

Le capitoulat était bien déchu dans les deux derniers siècles, où cependant il conserva le privilége de conférer, par sa seule possession, la noblesse aux familles nouvelles. Pour le relever et lui rendre une partie de son ancien lustre, le roi Louis XVI a recréé, dans les premières années de son règne, des capitouls d'épée, et a revêtu de cet honneur MM. de Thésan, de Balestat, de Gavarret, etc.

---

§ II. — DU VICAIRE ou VIGUIER DU COMTE.

Sous les rois de la première race, sous Charlemagne, et jusqu'à la fin du règne de Louis le Débonnaire, les gouvernemens des provinces ou des diocèses étaient confiés à des ducs ou comtes amovibles : ceux-ci avaient des lieutenans que l'on appela vicaires ou viguiers, *vicarii*. Vers les dernières années de Louis le Débonnaire, la qualification de vicomte, *vice-comes*, commença à s'introduire dans les villes les plus considérables, et ceux de ces vicomtes qui furent favorisés par les circonstances, se rendirent bientôt

---

(1) Le véritable adage languedocien était ainsi :

« En de noublesso à grand titoul,
» Qui de Toulouso est capitoul. »

A cette époque, dans les idiômes de Languedoc, de Gascogne et de Béarn, le mot *en* signifiait noble chevalier, comme il est dit ci-après à l'article de Vital II de Villeneuve.

indépendans, et à peu près souverains : tels furent les vicomtes de Narbonne, d'Alby, de Béziers, etc.

Dans les lieux où les comtes eux-mêmes avaient établi une puissance souveraine, on continua d'appeler vicaire ou viguier le lieutenant-général du comte. La qualité de *vicomte* séparée de la souveraineté fut très-rare : à peine en cite-t-on quelques exemples, et dans ce cas elle ne conférait qu'un titre ; la qualité de viguier seule donnait autorité et juridiction. *Vicarius* est d'ailleurs également susceptible d'être traduit par vicomte : c'est ce qu'observe Ducange dans son *Glossaire*, tout en distinguant pour l'ordinaire le titre de *vicaire* ou *viguier* de celui de *vicomte*. « Au recueil de la loi des » Lombards, » dit-il en marge du mot *Vicarii*, « on lit *vice-comites* vel *vice-* » *domini* (vicomtes ou vidames) ; et » ajoute-t-il, « dans les Gestes de Philippe- » Auguste, en parlant du vicariat de Tours, l'historien Ricord emploie l'ex- » pression de vicomte de Tours, tandis que Giraud de Tartiniac emploie » celle de vicaire de Tours : » exemple qui prouve l'identité des deux qualifications ainsi prises indifféremment l'une pour l'autre.

Ducange, Glossaire, *Vicarii*.

Le titre de *vicarius* est surtout dans le cas d'être exprimé par celui de *vicomte*, quand le souverain auquel il se rapporte avait lui-même le titre de comte. Les autres titres de marquis ou de duc n'avaient point de pareils analogues pour désigner leurs lieutenans, et ceux-ci ne pouvaient naturellement être intitulés que vicaires ou viguiers.

« Le vicaire ou viguier, » dit l'abbé Papon dans son Histoire de Provence, « qu'on appelait *vicomte* en certains endroits, et quelquefois vidame à Mar- » seille, était à proprement parler le premier et le principal substitut du » comte. »

Histoire de Provence, t. II, p. 17. Voy. aussi le Dictionnaire de Trévoux.

Le premier *vicaire* d'un comte de Toulouse dont parle dom Vaissette dans son Histoire de Languedoc, est Athon vivant en 898, et l'historien le qualifie : Athon, *viguier* ou *vicomte* d'Eudes, comte et marquis de Toulouse.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 36.

Quoi qu'il en soit, qu'on traduise la dignité de *vicaire* par les mots de viguier, vicomte ou vidame, celui qui en était investi, avant l'institution des sénéchaux et la subdivision des Etats toulousains en plusieurs vigueries, exerçait la plénitude de la lieutenance du souverain. « Si quelqu'un en of- » fense un autre (est-il dit dans un réglement du comte de Toulouse de

Histoire des comtes de Toulouse, par Catel, p. 33.

» l'an 1152), qu'il soit mené au comte ou à son vicaire : *Ducatur comiti vel* » *ejus vicario.* »

Une qualité aussi éminente suffirait pour annoncer ce qu'était Pons II et Pons III de Villeneuve, qui unissaient, l'un en 1164, l'autre en 1202, la double dignité de capitoul et de vicaire. Par une destinée remarquable, ils se trouvaient à Toulouse après deux siècles ce qu'avaient été leurs premiers ancêtres à Narbonne, et ils se maintenaient à Toulouse, tandis que la vicomté de Narbonne sortait de leur race par l'extinction de la ligne puînée.

Chargé par l'une de leurs dignités, celle de *capitoul,* des intérêts civils et politiques de la ville de Toulouse, ils devenaient en même temps, par celle de *viguier,* premiers ministres du souverain. Leurs fonctions étaient variées à l'infini, en proportion de l'étendue immense de ses domaines; car on ne doit pas taire que les comtes de Toulouse étaient à cette époque les plus puissans vassaux de la couronne, plus puissans en étendue de domaines que le roi de France même, nommés les premiers entre les pairs laïcs, comme ducs de Septimanie et d'Aquitaine, et précédant les ducs de Normandie et de Bourgogne; se tenant à l'égard des rois de France dans une sorte d'indépendance entière jusqu'à la guerre des Albigeois, et ne consentant à aucun autre acte d'infériorité qu'à celui de dater leurs propres chartes de l'année du règne du monarque. « Pendant trois cents ans, dit dom Vaissette, c'est- » à dire depuis Hugues Capet jusqu'à saint Louis, les comtes de Toulouse, » quoique premiers pairs de France, comme ducs de Narbonne et de Septima- » nie, ne se reconnurent pour vassaux de nos rois qu'en marquant de temps » en temps dans leurs chartes la date du règne de ces princes. » En effet, les maisons de Toulouse et de France s'étaient formées à la même époque; les alliances des comtes de Toulouse, comme leurs Etats, les rendaient égaux de tous les rois de l'Europe. Guillaume III était beau-père du roi de France Robert; Raymond V, beau-frère du roi Louis VII; Raymond VI, beau-frère des rois d'Angleterre et d'Aragon, etc., etc. Outre le Languedoc, ils possédaient une grande partie de l'Aquitaine, la moitié de la Provence, une partie du Dauphiné et de l'Auvergne, et ils dominaient depuis Agen jusqu'à Valence. Quelle opinion ces notions exactes ne font-elles donc pas concevoir, et de la naissance, et du mérite de ceux que des princes aussi puissans avaient choisis pour les représenter, soit dans le gouvernement de leurs Etats,

Histoire du Languedoc. t. II et III, p. 384, 579, etc.

soit à la guerre? Le *viguier* assemblait les armées, les conduisait en personne, ou en confiait le commandement suivant les circonstances; était le chef de la justice ainsi que des capitouls; faisait des concessions au nom du comte; administrait les finances; recevait les hommages; mettait sous l'étendard du prince les forteresses conquises, et veillait enfin à l'entretien et à la sûreté des places de défense. Aussi Catel dit-il qu'il était toujours choisi parmi les plus nobles et les plus anciens chevaliers du pays; et il en était ainsi, non-seulement chez les comtes de Toulouse, mais chez leurs grands feudataires. Nous voyons, en 1113, Bernard de Béziers, frère et viguier du vicomte; les viguiers de Montpellier étaient cadets des comtes de cette ville.

Histoire des comtes de Toulouse, liv. Ier.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 372.

Après la mort de Pons III de *Villeneuve*, viguier de Toulouse, la dignité de vicaire ou viguier fut subordonnée à celle de sénéchal, qui fut créée avant l'an 1210, et dès lors elle cessa d'être exercée par les Villeneuve.

Ibid., t. III, p. 606, not. 6.

---

§ III. — DU SÉNÉCHAL DE TOULOUSE.

« L'office de sénéchal, dit le président Hainault, tom. Ier, p. 104, était le » premier de tous. Il commença à la cour de France sous Hugues Capet, et » s'éteignit sous Philippe-Auguste en 1191. Pendant ces deux siècles, » il fut successivement rempli par les comtes d'Anjou, de Melun, de Chartres, de Vermandois, l'abbé Suger, et enfin Thibaud, comte de Blois, dans » la personne de qui cette dignité fut éteinte.

Président Hainault, t. Ier, p. 121.

» L'office de connétable, qui se bornait d'abord au commandement de » l'écurie, ne parvint à être la première dignité de l'État que dans la per» sonne de Mathieu II de Montmorency en 1230, quarante ans après l'ex» tinction de l'office de sénéchal. »

Quoiqu'il y eût des connétables en quelques provinces, et même dans le marquisat de Provence où trois Sabran furent connétables de Provence au nom des comtes de Toulouse souverains de cette contrée, il n'y en eut point dans les Etats toulousains à la droite du Rhône; il n'y en eut point à la cour des comtes de Toulouse; la charge de *viguier* d'abord, celle de *sénéchal* ensuite en tenaient lieu, et là comme en France elles auraient été supérieures à celle de connétable.

Ce fut en 1210 que Raymond VI, comte de Toulouse et beau-frère de Philippe-Auguste, institua la dignité de sénéchal, et divisa ses Etats depuis Agen jusqu'aux Alpes en six sénéchaussées. Raymond de Recaldo fut le premier sénéchal de Toulouse. Mais peu d'années après, Raymond VII, comte de Toulouse, fils et successeur de Raymond VI, privé par les malheurs de la guerre des sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, réunit ses Etats sous le gouvernement d'un sénéchal-général.

Il paraît, comme il sera expliqué dans la suite, que Pons IV de Villeneuve fut le deuxième sénéchal de Toulouse; et le premier sénéchal-général. Ce qui est certain, c'est qu'il était sénéchal avant 1233, et qu'il l'était encore en 1248.

Catel, Hist. des comtes de Toulouse, liv. Ier.

Pons IV de Villeneuve fut surnommé le grand-capitaine, le brave chevalier et le vaillant guerrier. Son premier titre de gloire est d'avoir été apprécié et chéri de Raymond VII, le dernier des comtes de Toulouse, jeune souverain, dit l'abbé Vely (Histoire de France, tom. III, pag. 511), « fils infor» tuné d'un père plus malheureux encore, le plus beau cavalier, le prince » le mieux fait de son siècle, aimé des peuples jusqu'à l'adoration, digne » enfin, par les qualités de l'esprit et du cœur, de la haute fortune où l'ap» pelait sa naissance qui le faisait sortir de tant de rois. » D'un autre côté, le comte Raymond VII, persécuté de toutes parts, ne pouvait prendre un parti plus sage que celui de confier son autorité à un personnage dont les grandes qualités et le crédit dû à la mémoire des services qu'avaient rendus Pons II et Pons III ses prédécesseurs, lui conservassent l'affection de ses sujets dans ces temps malheureux qui suivirent la croisade contre les Albigeois, temps dont le souvenir, après plus de cinq siècles, pénètre encore d'horreur. La charge de sénéchal, qui s'était élevée sur les débris de celle de *viguier*, ajouta donc à l'éclat de cette illustre race. Pons IV de Villeneuve, placé par les circonstances dans la plus brillante et en même temps la plus orageuse des positions, sut s'y maintenir à la satisfaction générale; il ne s'y distingua pas moins par ses talens militaires et politiques, que par un attachement particulier à la personne de son prince, ce qui sera prouvé à son article. Il est intéressant d'observer que dans le même temps Baral de Baux, prince d'Orange, était sénéchal du marquisat de Provence pour le comte de Toulouse, son oncle, et que le célèbre Romée de Villeneuve (des Villeneuve de Provence)

Chronique de Guillaume de Puy Laurens. — Adoque, Histoire de Languedoc. — Catel, Histoire des comtes de Toulouse. — Dom Vaissette, Histoire de Languedoc.

était aussi sénéchal du comté de Provence pour Raymond-Bérenger, son souverain.

Pons IV de Villeneuve conserva ses emplois jusqu'à sa mort, vers 1248, peu de temps avant celle de Raymond VII, arrivée en 1249, époque à laquelle le comté de Toulouse échut à Alphonse de France, frère du roi saint Louis, qui eut pour héritier le roi Philippe III, son neveu. C'est sous le règne de ce monarque que la charge de sénéchal perdit beaucoup de son importance, parce qu'elle fut subdivisée, et que les titulaires, quoique toujours choisis parmi les chevaliers les plus distingués du royaume, furent assimilés aux sénéchaux des autres provinces, lesquels néanmoins étaient encore des personnages très-considérables.

---

§ IV. — DE LA CHEVALERIE ANCIENNE ET MODERNE,

ET

DES SERVICES MILITAIRES DE LA MAISON DE VILLENEUVE.

Personne n'ignore que dans les douzième, treizième et quatorzième siècles, la chevalerie était le faîte des honneurs militaires, puisque les rois mêmes se faisaient un devoir de la partager avec leurs sujets, et que les cérémonies étaient toujours accompagnées de la plus grande pompe, soit dans les camps lors de quelque action d'éclat, soit dans les cours plénières. La maison de Villeneuve compte parmi ses membres, et dès l'origine de la chevalerie, un très-grand nombre de chevaliers; ce qui prouve de plus en plus la haute considération que leurs services continuels dans ces temps éloignés lui avaient acquise. C'est par une suite de cet esprit guerrier que, depuis la réunion du comté de Toulouse à la couronne, presque tous les sujets de son nom ont porté les armes tant dans les compagnies d'ordonnances, composées des fils des premières maisons du royaume et devenues l'école où se formaient ces généraux qui en ont fait la gloire, que dans les autres corps, lorsque nos rois eurent formé des établissemens permanens. Deux d'entre eux ont été décorés de l'ordre du Roi, avant l'institution de celui du Saint-

Esprit; plusieurs ont été admis dans l'ordre de Malte, où l'on voit un d'eux commandeur dès l'an 1257, et où plusieurs autres sont parvenus aux dignités qui sont la récompense de leurs services; enfin elle a fourni un très-grand nombre d'officiers distingués dont beaucoup ont versé leur sang en combattant pour l'Etat.

POSSESSIONS DE LA MAISON DE VILLENEUVE.

Cette maison est une de celles du Languedoc qui ont possédé le plus de terres considérables et de fiefs, tant dans les Etats des vicomtes de Béziers, de Carcassonne et de Narbonne, que dans le comté de Toulouse; car, sans parler de la ville de Villeneuve à laquelle elle doit son nom et qui est encore aujourd'hui baronie des Etats de Languedoc, elle comptait parmi ses domaines la Croizille, autrefois ville au diocèse de Lavaur, qui a été constamment l'apanage de l'aîné de la maison de Villeneuve depuis six cents ans. Dom Vaissette, dans sa Géographie, constate qu'elle avait le titre de *vicomté* (vid. dom Vaiss., Géograph. ecclés. et civile, édit. 1755, tom. III, pag. 69, col. 1). Le *paréage* de la Croizille a été établi en 1319, entre la maison de Villeneuve et le roi Philippe le Long. Des lettres patentes du roi François II, du 15 octobre 1559, stipulèrent « que désirant l'accroissement » et l'embellissement de la ville de la Croizille, il accorde aux habitans d'i- » celle le privilége d'y tenir deux foires par an, et un marché chaque se- » maine, etc. » La ville de la Croizille avait deux faubourgs, et était défendue par un fort et un château bien fortifiés, dans lequel le chef de la maison de Villeneuve a toujours résidé depuis six siècles environ. Elle a été entièrement détruite par les calvinistes, et ses habitans ont été dispersés en 1591, en sorte qu'il n'en reste plus qu'une partie du château et un village dont la paroisse a titre d'archiprêtré. (Not. Mss.)

Au nombre des autres possessions de la maison de Villeneuve ont été ou sont encore Aureilhan ou Aurelia, Villenouvette, Maraussan, au diocèse de Béziers, villes des comtés de Carcassonne et de Béziers; la ville de Saverdun, dans la seigneurie de laquelle il paraît qu'elle succéda aux comtes de Foix; Ra-

bsatens, Fontsorbe, Verdun; la baronie de Jonquière, au diocèse de Narbonne; celles de Villeneuve-les-Lavaur qu'elle a fondée; la baronie de Caraman, de Calmont et de Combrettes; celles de Beauville et d'Hauterive; les terres de Maurens, Palaja, Roumegoux, Caux, Péchaudier, Agutz, Montaygu, Avezac, Montgros, Veilles, Cambon, Escaupon, Saint-Sernin, Castel-Franc, Navès, Valcournouse, la Recuquelle, la Tour, Flamalens, la Capelle, Vendines, la Clastre, Fontarèches, le Vintron, Montlong, la Salle, Sainte-Camelle, Praviel et Bedos-Tréville; les fiefs de Croizillat, du Soulier, de Lanrazous, la Boulbenne, Francarville, Monga, de la Fage, et beaucoup d'autres dans le comté de Caraman, la vicomté de Lautrec, la baronie d'Ambres, et le Haut et Bas-Languedoc; une porte avec droit de péage, et plusieurs fiefs dans la ville de Lavaur, la coseigneurie dans la baronie d'Auriac et dans la ville de Réalmont, et une infinité d'autres possessions dont le temps a dissipé les titres, mais qui faisaient dire à M. Chérin, par formule de conversation, « que cette famille avait possédé toute la province. »

Il est sensible, en effet, par le rang qu'occupèrent à Narbonne, à Béziers, et à la cour des comtes de Toulouse, les sujets de la maison de Villeneuve, qu'ils ont dû posséder un nombre considérable de terres; mais d'un côté, l'usage où l'on était alors de n'en pas faire l'énumération dans les actes, et de l'autre, le défaut de monumens, sont cause que leurs noms ne sont point parvenus jusqu'à nous. La quantité de branches qu'elle a fournies depuis six cents ans a nécessité des démembremens en proportion; plusieurs d'elles en s'éteignant ont porté leurs apanages dans des maisons étrangères; et si l'on y ajoute les dévastations qu'elle a éprouvées pendant les guerres civiles qui ont désolé le Languedoc si long-temps, dans lesquelles elle a donné des preuves d'une fidélité constante au service de nos rois, ainsi que l'affaiblissement progressif des moyens qui restaient à chacune de ces branches en particulier, on découvrira la raison pour laquelle ceux du nom de Villeneuve se trouvèrent écartés de la cour de France et des hauts emplois auxquels ils avaient le droit de prétendre par leur naissance.

ALLIANCES DE LA MAISON DE VILLENEUVE.

Les plus anciennes alliances, et probablement les plus brillantes, ne sont point connues; car, ou les femmes n'étaient point nommées, ou elles ne portaient ordinairement que leurs noms de baptême à l'époque qui a précédé la décadence de la maison de Villeneuve. Ainsi, l'on ne saurait dire à quelle race appartenait *Frodila*, femme de Walchaire, que nous présumons être sœur du premier vicomte de Béziers; *Ponsie*, femme d'Amblard V; *Ermessinde*, femme de Pons Ier, etc. On voit seulement qu'au temps où Pons Ier épousa Ermessinde, l'historien mentionne sous le même nom cinq personnes, femmes ou filles des plus grandes maisons du temps; savoir : une Ermessinde de Carcassonne, deux de Narbonne, une de Montpellier, une de Béziers.

Que les Villeneuve aient eu alors des alliances avec la maison royale d'Aragon, l'on n'en saurait guère douter d'après les documens que nous avons cités.

Entre les alliances modernes, il en est qui ont été renouvelées plusieurs fois avec les mêmes maisons.

Ainsi la maison de Villeneuve a contracté cinq alliances directes avec la maison de Montesquiou,

Six avec celle de Toulouse-Lautrec,

Quatre avec celle de Corneilhan (dont était Pierre de Corneilhan, grand-maître de Malte en 1356),

Quatre avec la maison de Voisins, et trois avec celle de Puy-Montbrun (qui a donné à l'ordre de Malte Raymond du Puy, son deuxième grand-maître et véritable fondateur de l'ordre).

Les diverses branches de la maison de Villeneuve se sont alliées entre elles jusqu'à huit fois.

Nous croyons devoir rapporter ici les principales alliances des temps modernes, sans prétendre assigner un rang particulier à aucune d'elles, et nous les rangerons par ordre alphabétique : *Arpajon*, *Avessens*, *Berthier-Montrabé*, *Bonne*, *Bonvillars*, *Bretagne-Avaugour*, *Castries*, *Du Buisson-Beauteville-Beauvoir*, *Bournazel*, *Castelpers*, *Caylus*, *Caillau-des-Allemands*, *Calmont*, *Capriol*, *Château-Verdun*, *Caumont*, *Corneilhan*, *Couffin*, *Durban*, *Fumel*, *Gameville*, *Hautpoul*, *Isalguier*, *Du Lac*, *La Barthe-Thermes*, *Lannoy*, *Lordat*, *Lorraine-Elbœuf*, *Montesquieu*, *Montesquiou*, *Monfaucon*, *Montgaillard*,

Montmaur, Nogerolles, Ornezan, Padiès, Paulo, Du Puy-Monbrun, Puibusque, Puilaurens, Rigaud-Vaudreuil, Roquefeuille, Roquelaure, Sédirac, Séverac, Soubiran-Flamalens, Thorène, dit aussi dans les actes *Touraine* et *Turenne, Toulouse-Lautrec, Villèle, Villerase, Voisins, etc.* Indépendamment de ces alliances, la maison de Villeneuve a des parentés indirectes avec celles d'*Alière, Astorg, Bourbon-Malause, Bruyères-Chalabre, Castelnau, Caumont-la-Force, Champflour, Clermont-Tonnerre, Comminges, Durfort, Egmond, Espagne-Montespan, Gléon-Durban, Jaubert-Soulanges, Looz, Mercy, Mérode, Noailles, Ossun, Panat, Pins, Saint-Félix.*

» Et depuis la rédaction de cette histoire, elle a contracté d'autres » alliances directement ou indirectement avec les familles d'*Avisard*; » *Bourbon-Busset, Chabot-Rohan, Comminges, Castelbajac, Du Bourg,* » *Faudoas, Forbin-Janson, Génibrouse-Castelpers, Gestas, Gontaut-Biron,* » *Léaumont, Lévis-Mirepoix, Luppé, Lostanges, Montréal, Montagne, Mauléon,* » *Mun-Sarlabous, Moleville, Montaut, Montmorency, Nicolay, Noë,* » *Preyssac-Esclignac, Resseguier, Sérignac, Serres, Talleyrand-Périgord,* » *Toustaing, Vernon, Vintimille, etc., etc.* »

Nous nous abstenons d'ailleurs de mentionner les parentés indirectes que des alliances collatérales donnent à la maison de Villeneuve, mais par des relations trop éloignées, avec diverses maisons souveraines, telles que celles de *Nassau*, de *Médicis*, d'*Angleterre, etc.*

ARMOIRIES DE LA MAISON DE VILLENEUVE.

La simplicité dans les armoiries est encore un témoignage de l'ancienneté des maisons. Celle de Villeneuve porte des gueules à une épée à l'antique d'argent, montée d'or, posée en bande, la pointe en bas.





La devise a varié. Elle s'est fixée à ces mots : *Sicut sol emicat ensis.*

On ne parle ici ni des supports, ni du cimier, parce que la gravure les fera suffisamment connaître.

D'après la tradition qui s'est perpétuée jusqu'à présent dans la maison, elle portait autrefois pour armes, des gueules à un soleil d'or; et ce fut Raymond VII, comte de Toulouse, qui, pour témoigner à Pons IV de Villeneuve, son sénéchal, surnommé le grand capitaine, la satisfaction qu'il avait de ses services, lui donna les armoiries dont on a parlé ci-dessus. Cette tradition, rappelée par la devise ci-dessus, n'est pas dénuée de vraisemblance; car ces anciennes armoiries existent encore aujourd'hui à Toulouse sur le tombeau de l'épouse d'un Pons de Villeneuve, morte au treizième siècle, et M. le marquis de Villeneuve-Hauterive conserve à Saint-Pons un tableau de famille qui représente toute l'histoire de Pons de Villeneuve le sénéchal. La concession d'armoiries par Raymond VII en fait partie, et tout le monde sait que ces espèces de faveurs ont été long-temps en usage.

Il n'existe plus de cette maison, autrefois si puissante, que les branches de Lanrazous, de Croizillat, d'Hauterive, de Beauville (1), de la Croizille (2), d'Arifat, et de Flamalens qui a formé un rameau (3) établi à Aire, en Artois, dont le représentant est M. le marquis de Villeneuve-Flamalens, capitaine au corps royal de l'artillerie, lequel a eu l'honneur de monter dans les carrosses de Sa Majesté, le 3 février 1786.

La maison de Villeneuve a eu des rapports si multipliés avec les comtes de Toulouse et les vicomtes de Béziers, qu'il paraît nécessaire à l'intelligence de son histoire d'exposer ici la table chronologique de ces souverains.

Voici d'abord le tableau chronologique et généalogique des comtes de Toulouse.

« (1) Eteinte depuis la rédaction de cette histoire.
» (2) Aujourd'hui éteinte.
» (3) Aujourd'hui éteint.
» En sorte que des sept branches ou rameaux existans lorsque cette histoire a été écrite, » trois ont disparu dans le cours des trente dernières années, et il n'y a plus de rejetons » mâles qu'en deux branches. »

ANNÉES.	DEGRÉS.	COMTES DE TOULOUSE, DUCS DE NARBONNE, DE SEPTIMANIE ET D'AQUITAINE.	LEURS ÉPOUSES.
850	I	Fredelon.	
		Raymond I, son frère.	Bertheix.
864	II	Bernard.	
875		Eudes, son frère.	Garsinde d'Alby.
918	III	Raymond II (*).	Guinidilde.
923	IV	Raymond III, Pons.	Garsinde de Narbonne.
950	V	Guillaume-Taillefer (**).	Emme de Provence.
1037	VI	Pons I	Almodis de la Marche.
1060	VII	Guillaume.	
1088		Raymond IV, son frère (dit de Saint-Gilles).	N. de Provence.
1105	VIII	Bertrand (***)	Hélène de Bourgogne.
1112		Alphonse-Jourdain, frère du précédent.	Faydide d'Uzez.
1148	IX	Raymond V.	Constance de France, fille de Louis le Gros.
1194	X	Raimond VI (dit le Vieux) . . .	Jeanne d'Angleterre, sœur des rois Richard Cœur-de-Lion et Jean-sans-Terre.
1222	XI	Raymond VII.	Marguerite de la *Marche*, et Sancie d'*Aragon*.
1249	XII	Jeanne de Toulouse, mariée à. .	Alphonse de France, comte de Poitiers, frère du roi saint Louis.
1271	XIII	Philippe III, dit le Hardi, roi de France, neveu d'Alphonse.	

(*Voir l'Art de vérifier les dates.*)

(*) Il est douteux si Raymond II était fils d'Eudes ou du vicomte de Toulouse Athon II.

(**) Depuis cette alliance les comtes de Toulouse, possesseurs d'une partie de la Provence, ajoutèrent à leurs titres celui de marquis de Provence.

(***) Il n'eut qu'un fils, Pons II, qui demeura en Palestine et y fut la tige des comtes de Tripoli, princes d'Antioche.

Quant aux vicomtes de Béziers, voici en peu de mots ce qui les concerne.

Avant Rainard ou Rainald, l'histoire mentionne trois ou quatre seigneurs qualifiés passagèrement de vicomtes de Béziers. Tel était, en 844, le titre porté par Antoine, fils de *Vandrille*, comte des Marches de Gascogne, et issu en ligne directe, par le fameux Eudes, duc d'Aquitaine, de Clotaire II, roi de France de la première race. Rainard, de qui nous avons si souvent parlé, fut le premier vicomte héréditaire. C'est en vertu du don de Carloman ou de l'hérédité des fiefs, qu'il fixa, vers l'an 881, la vicomté de Béziers dans sa postérité masculine ou féminine. En voici la filiation. (Hist. de Lang., tom. II, pages 37, 579, 583, et Art de vérifier les dates, édit. en un vol., p. 750 et suivantes.)

Histoire du Languedoc, t. Ier, p. 512.

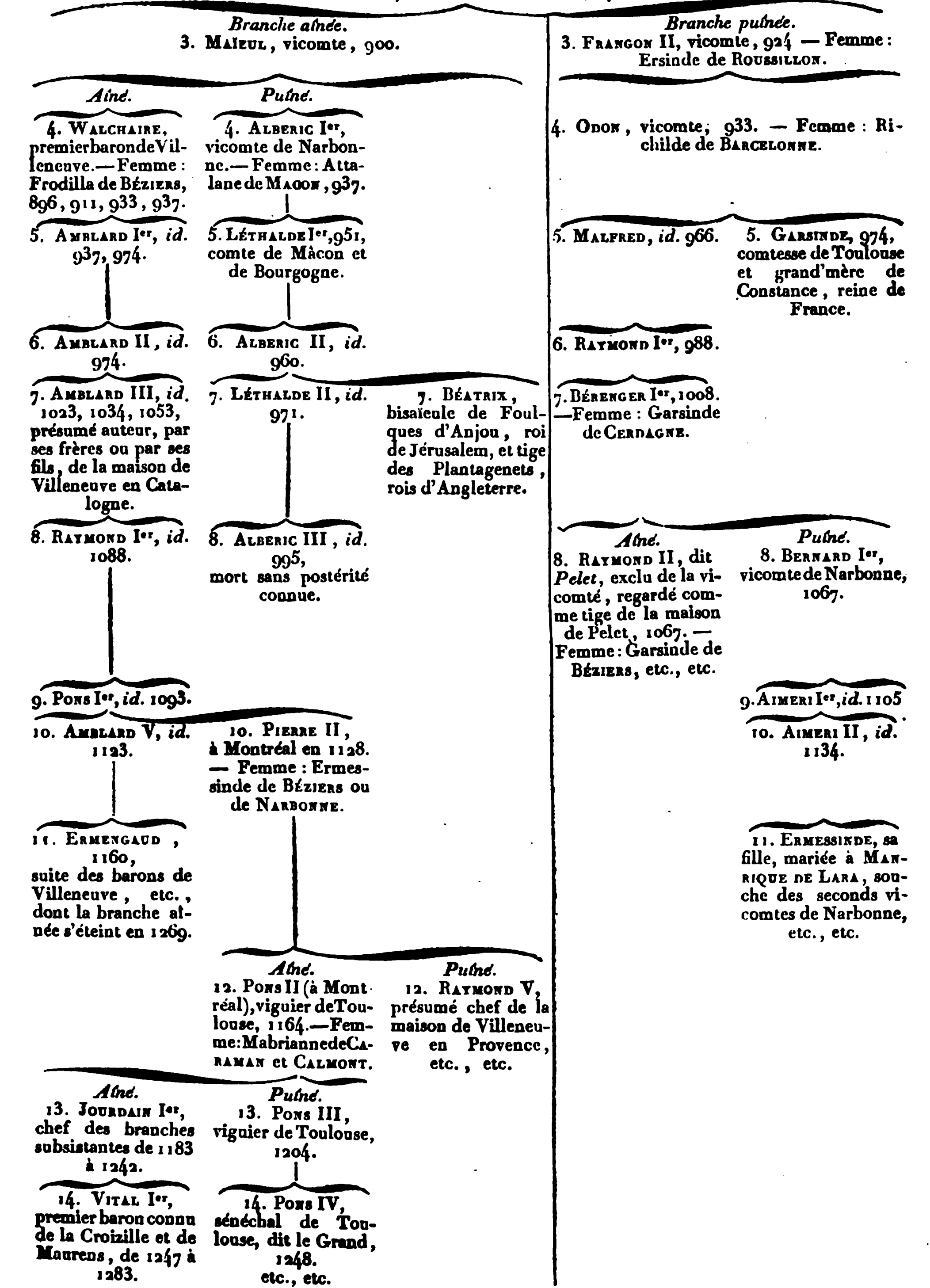
ANNÉES.	DEGRÉS.	VICOMTES DE BÉZIERS, COMTES DE CARCASSONNE.	LEURS ÉPOUSES.	NOTES.
		(Ire *Race.*)		
881 ou 896	I	Rainald (ou Rainard ou Renaud).	Dida.	On voit par ce tableau que les vicomtes de Béziers ont formé depuis Rainard ou Rainald trois lignes masculines :
897	II	Boson, vicomte d'Agde. . . (On ne sait s'il était fils ou seulement gendre de Rainald. Dans ce dernier cas, il aurait possédé de son chef le vicomté d'Agde)	Adélaïde. (Il paraît qu'elle était fille de Rainard, et que c'est par elle que les vicomtés de Béziers et d'Agde furent unis.)	1° Celle des vicomtes de Béziers et d'Agde ;
933	III	Teudon.		2° Celle des comtes de Carcassonne, de la même tige que les comtes de Foix.
937	IV	Jonas.		
961	V	Rainald II	Garsinde.	
982	VI	Guillaume	Ermentrude.	
		(IIe *Race.*) Guillaume ne laissa que deux filles, dont l'aînée, Garsinde, épousa Raymond Ier, comte de Carcassonne, et lui porta les vicomtés de Béziers et d'Agde.		La première avait, selon les apparences, une origine commune avec Walchaire de Narbonne et de Villeneuve. Elle se perpétua encore quelque temps par des collatéraux.
993	VII	Raymond Ier, comte de Carcassonne, etc	Garsinde de Béziers.	La deuxième avait les mêmes auteurs que les comtes de Foix, de Comminges, de Couzerans et de Bigorre.
1010	VIII	Raymond II.	Rangarde de la Marche.	
1060	IX	Roger Ier, mort sans enfans. (Sa sœur Ermengarde porta le comté de Carcassonne et les vicomtés de Béziers et d'Agde à Raymond-Trincavel, vicomte d'Alby et de Nîmes.)	(Sa sœur, Almodis de la Marche, avait épousé Pons Ier, comte de Toulouse, petit-fils de Garsinde de Narbonne. Almodis fut mère du comte Raymond IV, dit de Saint-Gilles, si illustré dans la première croisade.)	La troisième, qui fut anéantie par les guerres des Albigeois, possédait de nombreux et puissans États. Son premier auteur était Athon, viguier ou vicomte de Toulouse, en 867. Il eut deux fils, savoir :
		IIIe *Race.*		
1074	X	Raymond-Trincavel III, vicomte d'Alby, etc	Ermengarde de Carcassonne et de Béziers.	1° Athon II, viguier ou vicomte d'Eudes, comte et marquis de Toulouse. Cet Athon II se rattache à la véritable tige des comtes héréditaires de Toulouse, de Milhaud et de Gévaudan. (Dom Vaissette, tom. II.)
1129	XI	Athon.	Cécile de Provence.	
1150	XII	Roger II, mort sans enfans (D'après l'Art de vérifier les dates, il y a quelque incertitude sur la désignation de Roger II ou III.)		
1.67		Raymond - Trincavel, son frère.	Adelaïde-Agnès de Montpellier.	2° Bernard, tige des vicomtes d'Alby et de Nîmes, surnommé Trincavel, et devenu, en 1074, vicomte de Béziers. Bernard paraît avoir aussi donné l'origine aux anciens vicomtes de Lautrec.
1180	XIII	Roger III, neveu du roi de France Louis le Jeune . .	Adelaïde de Toulouse, fille du comte Raymond V.	
1247	XIV	Raymond-Trincavel IV, dernier vicomte, dépossédé par saint Louis.		

Pour donner une idée plus distincte de la filiation des vicomtes de Narbonne, des barons de Villeneuve, et des comtes de Mâcon, nous avons ramené dans le tableau suivant leur généalogie, d'après dom Vaissette, l'Histoire de la maison de Villeneuve, et l'Art de vérifier les dates.

Les chiffres placés près des noms indiquent la date des chartes où les personnages sont mentionnés.

1. FRANCON Ier, vidame de Narbonne, 852.

2. Lindoin, vicomte de Narbonne, 878.



Enfin, pour compléter les éclaircissemens propres à faciliter la lecture de l'histoire qui suit, surtout pour les premiers siècles, nous croyons encore utile d'exposer le tableau chronologique et généalogique des comtes de Barcelonne, devenus rois d'Aragon.

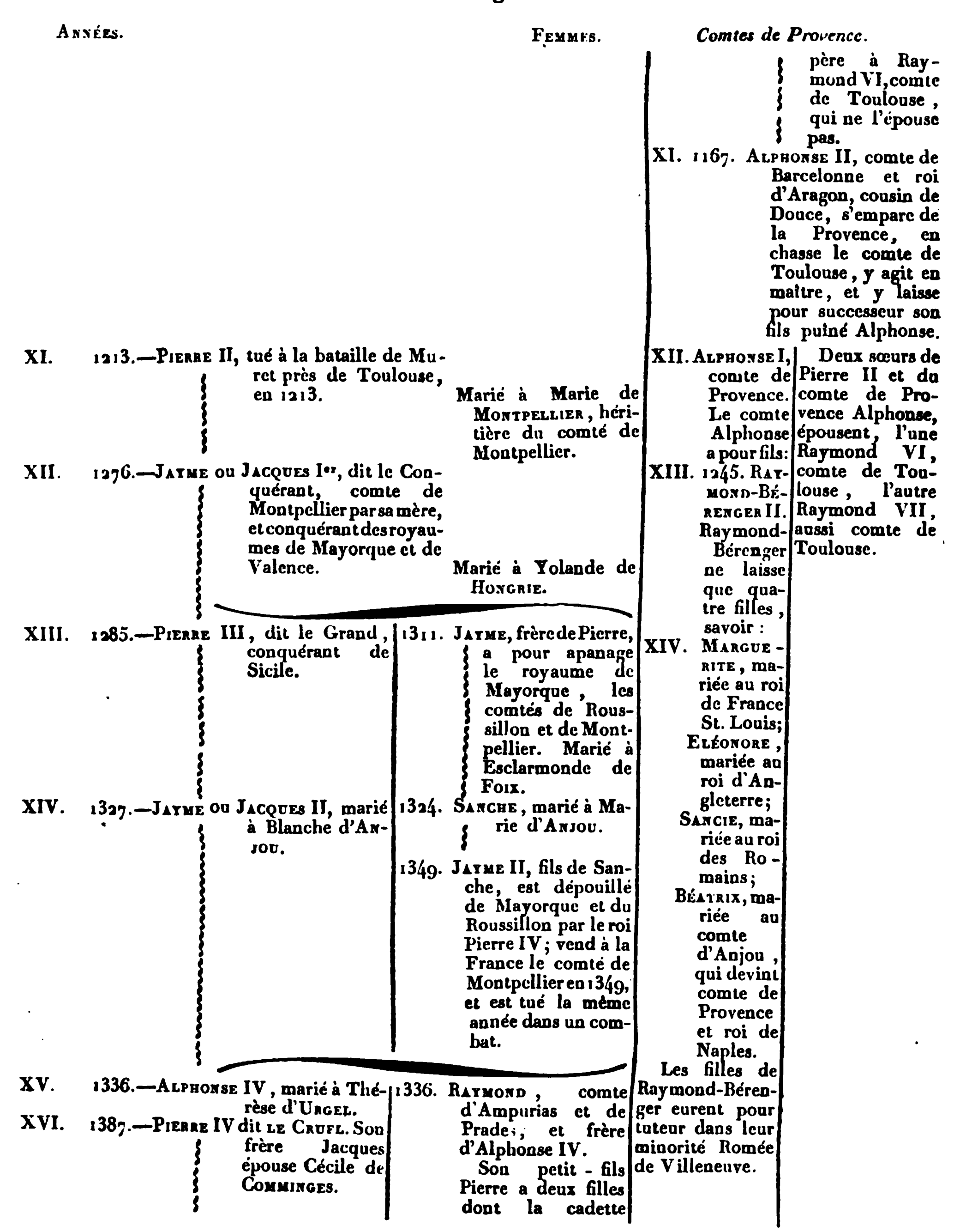
TABLEAU chronologique des comtes de Barcelonne devenus rois d'Aragon.

NOTA. En 801 Charlemagne créa Béra comte de Barcelonne et de Septimanie, après que ce monarque eut conquis Barcelonne en personne.

	ANNÉES.		FEMMES.
I.	864.	—WIFRED, fils de Sunifred et d'Ermessinde, comte de Barcelonne après la séparation des deux Marches.	Marié à WINIDILDE, fille du comte de la Marche.
II.	906 ou 918.	—SUNIAIRE, comte d'Urgel et de Barcelonne.	—— RICHILDE.
III.	967.	—BORREL, qui tente en vain de soustraire les évêchés de Catalogne à la juridiction des archevêques de Narbonne.	—— LEUTGARDE.
IV.	993.	—RAYMOND-BORREL, tué dans les guerres contre les Sarrasins.	—— ERMESSINDE, fille du comte de Carcassonne.
V.	1017.	—BÉRENGER-RAYMOND, dit le Courbé, fut placé sous la tutelle d'Ermessinde sa mère. Il laissa deux fils : Raymond-Bérenger, son successeur, et Sanche qui fut moine de Saint-Pons en Languedoc.	—— SANCIE, fille du duc de Gascogne.
VI.	1035.	—RAYMOND-BÉRENGER I, dit le Vieux, régna encore sous la tutelle d'Ermessinde son aïeule. Plus âgé, il imposa tribut à douze rois maures, et fit présent du comté de Tarragone au vicomte de Narbonne qui était venu à son secours. Le vicomte de Béziers lui engagea le comté de Carcassonne, ainsi que le Rasez et le Lauraguais, près de Toulouse.	—— ALMODIS DE LA MARCHE.
VII.	1076.	—RAYMOND-BÉRENGER II, dit Tête d'Etoupe, prend le titre de comte de Carcassonne.	—— MATHILDE, fille du duc de la Pouille.
VIII.	1093.	—RAYMOND-BÉRENGER III, renonça à ses prétentions sur Carcassonne, et conquit sur les Maures les îles Baléares avec *l'aide de plusieurs seigneurs de Languedoc.* (Art de vérifier les dates, in-folio, p. 471.) Il a deux fils : 1° Raymond-Bérenger IV qui lui succède en Catalogne, et acquiert l'Aragon ; et 2° Bérenger-Raymond qui hérite de la Provence.	—— DOUCE, fille du comte de Milhaud et de Provence.

				Comtes de Provence.
IX.	1130.	—RAYMOND-BÉRENGER IV, régent d'Aragon par sa femme.	Marié à PÉTRONILLE, héritière d'Aragon ; elle était fille du roi Alphonse le Batailleur, tué par les Maures à la bataille de Fraga, en 1134.	IX. 1130. BÉRENGER-RAYMOND I, comte de Provence, marié à Béatrix de Melgueuil.
X.	1162.	—ALPHONSE II, dit le Chaste, roi d'Aragon.	Marié à Sancie de CASTILLE.	X. 1144. RAYMOND-BÉRENGER I, dit le Jeune, laisse pour fille unique *Douce*, promise par son

Suite du Tableau chronologique des comtes de Barcelonne devenus rois d'Aragon.



Années.		Femmes.	Comtes de Provence.	
			père à Raymond VI, comte de Toulouse, qui ne l'épouse pas.	
			XI. 1167. Alphonse II, comte de Barcelonne et roi d'Aragon, cousin de Douce, s'empare de la Provence, en chasse le comte de Toulouse, y agit en maître, et y laisse pour successeur son fils puîné Alphonse.	
XI.	1213.—Pierre II, tué à la bataille de Muret près de Toulouse, en 1213.	Marié à Marie de Montpellier, héritière du comté de Montpellier.	XII. Alphonse I, comte de Provence. Le comte Alphonse a pour fils:	Deux sœurs de Pierre II et du comte de Provence Alphonse, épousent, l'une Raymond VI, comte de Toulouse, l'autre Raymond VII, aussi comte de Toulouse.
XII.	1276.—Jayme ou Jacques Ier, dit le Conquérant, comte de Montpellier par sa mère, et conquérant des royaumes de Mayorque et de Valence.	Marié à Yolande de Hongrie.	XIII. 1245. Raymond-Bérenger II. Raymond-Bérenger ne laisse que quatre filles, savoir :	
XIII.	1285.—Pierre III, dit le Grand, conquérant de Sicile.	1311. Jayme, frère de Pierre, a pour apanage le royaume de Mayorque, les comtés de Roussillon et de Montpellier. Marié à Esclarmonde de Foix.	XIV. Marguerite, mariée au roi de France St. Louis; Eléonore, mariée au roi d'Angleterre; Sancie, mariée au roi des Romains; Béatrix, mariée au comte d'Anjou, qui devint comte de Provence et roi de Naples.	
XIV.	1327.—Jayme ou Jacques II, marié à Blanche d'Anjou.	1324. Sanche, marié à Marie d'Anjou.		
		1349. Jayme II, fils de Sanche, est dépouillé de Mayorque et du Roussillon par le roi Pierre IV; vend à la France le comté de Montpellier en 1349, et est tué la même année dans un combat.		
XV.	1336.—Alphonse IV, marié à Thérèse d'Urgel.	1336. Raymond, comte d'Ampurias et de Prades, et frère d'Alphonse IV.	Les filles de Raymond-Bérenger eurent pour tuteur dans leur minorité Romée de Villeneuve.	
XVI.	1387.—Pierre IV dit le Cruel. Son frère Jacques épouse Cécile de Comminges.	Son petit-fils Pierre a deux filles dont la cadette		

Suite du Tableau chronologique des comtes de Barcelonne devenus rois d'Aragon.

Années.				
XVII.	1410.—	Martin, marié à Marguerite de Prades. Meurt sans enfans.	1410.	épouse Martin, roi d'Aragon.
XVIII.	1412.—	Ferdinand I, premier roi de la maison de Castille. Son petit-fils Ferdinand le Catholique réunit l'Aragon à la Castille par son mariage avec		
XX.	1516.—	Isabelle.		
XXII.	1558.—	Charles-Quint, petit-fils de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle, établit la maison d'Autriche sur le trône d'Espagne.		

DEUXIÈME PARTIE.

La multiplicité des branches qu'a produites la maison de Villeneuve, et la difficulté de recueillir les monumens nécessaires pour les réunir toutes, occasionée par les ravages et les incendies qu'a éprouvés à diverses fois le Languedoc, exigent que l'on classse ici, sous leurs divers rapports, celles dont on ne peut montrer la filiation que sur des témoignages historiques (1), avant que d'établir dans les degrés, sur titre domestique, un ordre qui ne s'interrompra plus depuis Jourdain, vivant en 1183, jusqu'à nos jours. L'avantage de prouver une filiation aussi bien suivie pendant plus de six cents ans, est d'autant plus précieux qu'il est accompagné de la possession connue de la terre de Maurens depuis l'année 1283, et de celle de la Croizille dont elle régla le paréage avec Philippe le Long en 1319. C'est par cette raison qu'après avoir fait connaître les sujets de ce nom restés à Villeneuve près de Béziers, leur ber-	ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

(1) Il doit être bien entendu que l'ordre établi dans les divers degrés antérieurs à Jourdain, est plutôt une classification qu'une filiation.

On a procédé à cette distribution des divers personnages du nom de Villeneuve en ces premiers siècles, d'après les indications et les analogies des dates, des faits, des actes, des prénoms, des lieux, etc. Ce sont les témoignages et indices qu'ont toujours adoptés les généalogistes et les historiens. Mais l'on ne garantit point la filiation présumée, si, malgré l'attention qu'on a mise à éviter les erreurs, des inadvertances sur des lieux ou sur des époques étaient échappées.

Quand la filiation est caractérisée dans les chartes ou titres, soit

ceau, nous parlerons de ceux qui se sont établis à Montréal, au comté de Carcassonne dont les vicomtes de Béziers étaient également souverains; puis, de ceux qui se sont fixés dans le Toulousain et y ont formé les branches actuellement existantes.

PREMIÈRE SECTION.

LA MAISON DE VILLENEUVE A NARBONNE ET BÉZIERS.

COMTES DE MACON.

Nous avons rapporté les deux chartes dont il résulte expressément que Walchaire ou Walcharo était fils de Maïeul, vicomte de Narbonne; qu'il était fondateur de l'église de Villeneuve et premier auteur direct de la maison dont nous écrivons l'histoire. Maïeul était, d'après dom Vaissette, petit-fils de Francon Ier du nom; c'est donc par celui-ci que nous allons commencer

---

par l'ellipse du génitif latin, soit par la qualité de *filius*, on l'énonce avec précision.

Quand l'expression n'est pas positive et spéciale, il n'y a que filiation présumée.

Mais deux faits généraux sont constans, ayant été vérifiés et certifiés par MM. Chérin, généalogistes des ordres du Roi :

L'un, c'est que la maison de Villeneuve, « *une des plus fécondes du Languedoc*, » ont-ils dit, a produit une foule de sujets dans les onzième et douzième siècle, établis dans le vicomté de Béziers, dans le Carcassez et dans le Toulousain;

L'autre, c'est qu'à dater de Jourdan de Villeneuve, vivant en 1183, la filiation par actes authentiques *est parfaitement prouvée :* ce sont encore leurs expressions.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

l'histoire généalogique de la maison de Villeneuve.

Peu d'actes relatifs à ces premiers personnages sont échappés aux ravages du temps; ils ont été recueillis par dom Vaisssette en son Histoire générale du Languedoc, et c'est dans son ouvrage que nous allons puiser les documens propres à notre sujet. Histoire de Languedoc, t. Ier, p. 564 et *passim*.

On a vu que sous Pepin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, la Marche d'Espagne et la *Septimanie* composaient des deux côtés des Pyrénées un gouvernement général sous le titre de duché ou marquisat de Gothie. Les comtés de Barcelonne et de Girone faisaient partie de la Marche d'Espagne ultérieure; le comté de Narbonne appartenait à la Septimanie. Les ducs ou marquis de Gothie étaient conséquemment à la fois comtes de Narbonne et de Barcelonne; ils confièrent l'exercice de leur autorité dans chacun de leurs divers diocèses à des lieutenans qui s'appelèrent *viguiers* ou *vidame*, « *vicarius*, *vice-* » *dominus.* » Ces titres, avons-nous dit d'après l'historien, répondaient à celui de vicomte, dont l'usage commença sur la fin de l'empire de Louis le Débonnaire. *Ibid.*, p. 470.

Le premier vidame de Narbonne est Cixilane, qui, en 802, y présida à un *plaids* ou jugement. 802

Agilbert, deuxième vidame connu, y tint un autre plaids en 821. 821 P. 490.

Trente ans après, en 851, Aledran, prince ou marquis de Gothie, défendit Barcelonne contre les Sarrasins; il fut tué dans ce combat, et il eut pour successeur au marquisat ou gouvernement général Udalric. Ce prince vint à Narbonne l'année suivante, et tint, au mois de septembre, à Crespian près de cette ville, un *plaids* général. 851 P. 551.

852 I. C'est dans cette grande assemblée, présidée par Udalric, que paraît, pour la première fois, Francon, Ier du nom, en qualité de *vidame*. On y jugea une contestation entre l'abbaye de Caunes et Odilo, l'un des Espagnols transmigrans. Celui-ci prétendait avoir reçu de Charlemagne enaprision le terrain contesté par l'abbaye. Le différend fut débattu, et l'affaire fut jugée d'après les lois visigothiques. L'objet du différend, la race d'Odilon, l'application des lois visigothiques, et l'intervention de Francon en qualité de vidame dans ce plaids solennel, sont autant de témoignages que nous avons indiqués pour conjecturer que le père ou l'aïeul de Francon était lui-même membre et chef de la transmigration d'Espagne en Septimanie.

Histoire de Languedoc, *ibid.*, p. 550. 860 Peu d'années après le plaids de Crespian, les Normands s'emparèrent de Narbonne, la mirent au pillage et l'abandonnèrent.

Francon Ier, qui gouvernait sans doute encore à cette époque, est considéré par l'historien de Languedoc comme le premier personnage qui ait porté indifféremment le titre de vicomte ou vidame de Narbonne. Le même historien lui donne pour fils et successeur Lindoin.

---

878 II. Lindoin vivait en 878, précisément un siècle après la transmigration d'Espagne, et il fut toujours qualifié de vicomte de Narbonne.

Ibid., tom. II, p. 408. Ce seigneur s'associa à Miron, comte de Roussillon; exerça de grandes vexations envers les églises de la vicomté de Narbonne, et s'empara avec son allié des places fortes du pays. Telle était la faiblesse du règne de *Louis le Bègue*, que les grands du royaume ne cherchaient qu'à se rendre absolus dans leurs gouvernemens, et à s'emparer des biens et dignités ecclésias-

ANNÉES. | NUMÉROS DES PREUVES. | CITATIONS.

tiques pour les distribuer à leurs créatures. Jean VIII, alors pape, écrivit au comte de Roussillon, et le menaça de l'excommunication s'il ne réparait les dommages qu'il avait causés : il nomme dans sa lettre Lindoin, *vicomte de Narbonne*.

III. D'après la table généalogique dressée par dom Vaissette, Lindoin eut deux fils, Maïeul et Francon II. Histoire de Languedoc, tom. II, p. 61, 549, 550.
Cet historien regarde comme établie et constante l'hérédité des vicomtes à cette époque.

880 Maïeul dut succéder à son père vers 880, et il était décédé avant l'an 911. Il n'est connu, ainsi que Francon II son frère, que par les chartes où leurs enfans ont rappelé leur mémoire.

La charte qui a conservé le nom du vicomte Maïeul est l'une des plus importantes de l'histoire de la maison de Villeneuve, puisqu'elle constate en même temps la
911 2 filiation et l'origine de Walchaire, son auteur direct. *Ibid.*, t. II, pr. p. 54.
Nous en avons rapporté le texte ci-dessus; voici comment, à ce sujet, dom Vaissette s'exprime :

« Arnuste, archevêque de Narbonne, dans une do-
» nation qu'il fait en 911 à l'église de Saint-Paul, dé- *Ibid.*, t. II, p. 549.
» clare qu'il avait acquis les biens qu'il donnait de
» Walcharius et de son frère le vicomte Alberic, fils
» de Maïeul, vicomte, et de sa femme Raimonde. »

Il infère de cet acte : *Ibid.*, p. 46.

Que des deux fils de Maïeul, Walchaire était l'aîné;

Que Walchaire et Alberic succédèrent par indivis à la vicomté de leur père; mais qu'ensuite Alberic y renonça par l'effet de son mariage avec la comtesse de Mâcon. Et, en effet, dès lors Alberic s'établit dans cette dernière ville, et ni lui ni ses successeurs n'ont plus rien possédé dans le Narbonnais;

Que Walchaire fut la tige des anciens vicomtes de Narbonne.

De ces trois conséquences, la première seule ne présente aucune difficulté. Les historiens estiment avec raison que Walchaire était le fils aîné de Maïeul, puisqu'il est nommé le premier dans la charte de Narbonne, et qu'il y précède son frère Alberic, bien que celui-ci y reçoive la qualité de vicomte.

La seconde conséquence n'est pas certaine; il est douteux qu'après la mort de *Maïeul* les deux frères aient exercé ensemble l'office de la vicomté, et que Walchaire l'ait possédé seul après le départ de son frère Alberic. La présomption contraire est plus naturelle en voyant Alberic seul qualifié de vicomte dans l'acte susdit.

Quant à la troisième induction, c'est-à-dire à la pensée que de Walchaire sont descendus les vicomtes de Narbonne postérieurs à lui, elle est manifestement erronée, et dom Vaissette est tombé à cet égard dans une contradiction singulière; car lui-même ensuite (*ibid.* p. 550) est disposé à croire que Walchaire était mort sans postérité, et le motif de cette conjecture qu'il hasarde en passant, « c'est qu'en 934 la vicomté de » Narbonne appartenait aux enfans de Francon II. » En effet, c'est par Francon II, et non par Walchaire, qu'il établit, dans son tableau généalogique, la filiation des vicomtes de Narbonne.

Cette double erreur se détruit d'elle-même par sa propre contradiction. L'explication d'ailleurs du fait qu'elle concerne est facile et toute naturelle. Dom Vaissette n'a connu que la donation de Rainald, vicomte de Béziers, et le testament de l'évêque Réginald, deux actes où Walchaire est intervenu; et encore, en les citant accidentellement, l'historien perd totalement

T. II, p. 34, pr. 70.

de vue Walchaire, fils de Maïeul, et la mémorable charte de 911, rapportée dans son propre ouvrage. Mais le titre essentiel ne lui a pas été connu; il n'a jamais eu sous les yeux la charte de l'année 896, relative à la consécration de l'église de Villeneuve par Walchaire. Cette charte précieuse, quoique déposée dans le cartulaire de Béziers et dans le recueil que Louis XIV fit faire, en 1667, par le président Doat, et placer à la Bibliothèque du Roi, est échappée à ses innombrables recherches, comme elle est long-temps échappée même aux nôtres; et faute d'avoir rencontré parmi tant de noms, d'actes et de faits, ce témoignage précis et décisif, le savant historien a perdu nécessairement la trace de l'établissement de Walchaire à Villeneuve près de Béziers; de la colonie qu'il y avait fondée; de l'église qu'il y avait construite, et qu'il dota à ses frais; de ses nouveaux rapports avec l'évêque de Béziers; enfin, de la postérité nombreuse dont il fut la tige (1).

Depuis la découverte de la charte de 896, tout s'explique aisément dans la descendance des anciens vicomtes de Narbonne.

Maïeul occupe la vicomté, soit seul, soit, d'après dom Vaissette, par indivis avec son frère Francon II, depuis environ l'an 880 jusque vers 911. Dans cet in-

---

(1) Les autres historiens, en suivant dom Vaissette sans examen, sont tombés dans la même erreur sur le sort de Walchaire. Mais Moreri est à cet égard inexcusable. On voit qu'il n'avait pas même lu les titres originaux ou actes relatifs à ce sujet. Car il fait de Maïeul le deuxième vicomte de Narbonne en omettant Lindoin : il fait vivre ce même Maïeul en 806, tandis qu'il ne vivait que quatre-vingts ou cent ans après; enfin il nomme l'aîné de ses deux enfans *Ulberard* au lieu de Walchaire, qui est le nom cité dans l'acte; et il confond sans doute ainsi Ulberard avec *Uldaric*, marquis de Gothie en 851.

(Moreri, *Art. de Narbonne*.)

tervalle il cède à son fils aîné Walchaire les domaines alodiaux et héréditaires qu'il possédait des dons de Charlemagne, non loin de Narbonne et vers Béziers. Walchaire va s'y établir du vivant de son père ; y épouse Frodila, que nous présumerions être sœur du vicomte de Béziers ; et y fonde la ville de *Villeneuve* sur son propre aleu, « *de alode nostro*, » selon l'expression de la charte de 896.

Maïeul meurt vers 911, plus de quinze ans après la fondation de la ville de Villeneuve. Son fils puîné Alberic exerce seul la vicomté, ainsi qu'il paraît par la charte de l'archevêque de Narbonne. Mais Walchaire, éloigné de l'office de vicomte par son établissement déjà formé, conserve toutefois avec son frère, le vicomte Alberic, la possession des aleux patrimoniaux ; intervient à Narbonne avec lui dans l'aliénation des domaines communs ; et l'acte où tous deux disposent ensemble de leur patrimoine, en énonçant son nom le premier, lui conserve sa situation d'aîné.

Enfin Alberic se marie aussi, devient par ce mariage comte de Mâcon, et imite son frère en quittant Narbonne.

Alors la vicomté revient par occupation ou de commun accord à leur oncle Francon II, frère puîné de leur père Maïeul, soit qu'il l'eût ou non déjà possédée conjointement avec Maïeul ; et c'est par lui que la postérité des vicomtes de Narbonne se continue.

Divers motifs de convenance réciproque ont pu déterminer soit Alberic à céder la vicomté à son oncle, soit Walchaire, alors établi à Villeneuve depuis vingt ans, à ne pas la réclamer.

D'ailleurs les droits de l'hérédité directe des dignités et offices n'étaient pas encore expressément invariables. Le gouvernement féodal venait d'être consacré par

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

Charles le Chauve, et les dignités de comte ou vicomte étaient loin d'avoir acquis le degré de puissance et de richesse où cette forme de gouvernement les porta bientôt.

La transmission héréditaire de ces grandes dignités était, long-temps même après cette première époque, si sujette à des irrégularités, que nous allons trouver bientôt, dans la même descendance, deux autres transpositions plus surprenantes : la première est celle des comtés de Mâcon et de Bourgogne usurpés, après la mort d'Alberic III en 979, par un seigneur d'une maison étrangère, dont le titre unique à cette prétention était son mariage avec la veuve d'Alberic II. Le second exemple, plus direct, est celui de Bérenger Ier, quatrième vicomte de Narbonne dans la postérité de Francon II. On voit ce seigneur disposer, vers 1067, de la vicomté en faveur de Bernard son fils puîné, à l'exclusion de Raymond II son fils aîné. Cette transposition ou usurpation se consomma sans retour, et les fils de Bernard remplacèrent à Narbonne ceux de Raymond, qu'on présume être la souche de la maison de Pelet subsistante encore. Or, si la substitution du puîné à la branche aînée a pu s'accomplir en 1067, combien fut-elle plus facile et plus simple cent cinquante ans plus tôt, en 911, lorsque les lois distinguaient peu encore ceux qui les occupaient des autres grands seigneurs de domaines alodiaux? Walchaire se trouvant établi depuis vingt ans dans ses terres de Béziers, et son frère Alberic passant au comté de Mâcon pour s'y affermir dans l'héritage de sa femme, la vicomté de Narbonne dut échoir sans difficulté à Francon II.

Il faut ajouter que le titre supérieur de « prince de Narbonne » était encore, à cette même époque, réservé au comte de Toulouse comme duc de Septimanie, et

Histoire de Languedoc, t. II, p. 61.

que sans doute le consentement de ces princes influait sur l'ordre de la succession dans la vicomté qui, dans l'origine, était leur lieutenance.

Le point que nous venons de discuter est d'un très-grand intérêt pour notre histoire; nous avons donc cru devoir y donner une attention particulière, approfondir les chartes auxquelles il se rapporte, et en éclaircissant les questions qui en dérivent, y jeter un jour suffisant pour dissiper toute difficulté. Les chartes de 896, 897, 911 et 933 s'appuient si bien l'une l'autre, ainsi que tous leurs accessoires, qu'elles démontrent ce point historique jusqu'à l'évidence dont il est susceptible. Nous le reprendrons en détail tout-à-l'heure.

Le sort des enfans et du frère du vicomte Maïeul étant ainsi clairement expliqué, nous allons ici nous détourner de Walchaire pour suivre succinctement d'abord la descendance des comtes de Mâcon par Alberic, ensuite la branche cadette des vicomtes de Narbonne par Francon II. L'*Art de vérifier les dates* sera notre guide pour les comtes de Mâcon; mais nous nous bornerons à énoncer les dates, les degrés et les plus insignes alliances.

A.

BRANCHE DES COMTES DE MACON ET DE BOURGOGNE.

Art de vérifier les dates, t. II, in-folio.

de 911 à 933.

IV. 1°—Alberic Ier, fils puîné de Maïeul, ayant épousé Attalane, comtesse de Mâcon, eut deux fils, Léthalde et Humbert. Il vivait encore en 937, et probablement alors il était survivant de son frère Walchaire de Villeneuve dont le dernier acte est de l'an 933.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

V. 2°.—Léthalde Ier succéda à son père dans le comté de Mâcon, et y ajouta peu après le comté de Bourgogne. Il vivait en 951, ayant dès cette époque associé son fils à ses dignités. 951

VI. 3°.—Alberic II, fils de Léthalde, vivait après 952. Il eut pour fils Léthalde II, et pour fille Béatrix, qui épousa Geofroy Ier, comte de Gatinais, souche des comtes d'Anjou et de Touraine. Béatrix fut par ce mariage bisaïeule de *Foulques V*, comte d'Anjou, qui forma deux races royales: de 952 à 960

L'une, celle des rois de Jérusalem où lui-même fut couronné en l'année 1131; Art de vérifier les dates, t. II, p. 486 et 843.

L'autre, celle des Plantagenets, rois d'Angleterre en 1154. Ce fut, en effet, le petit-fils de Foulques, Henri II, qui épousa la célèbre Éléonore, répudiée par le roi de France Louis le Jeune; hérita par elle du duché d'Aquitaine; succéda par son père au duché de Normandie, et fut enfin appelé, l'an 1154, au trône d'Angleterre, que sa postérité masculine a occupé trois cent trente ans, et d'où elle a même envahi un instant le trône de France.

Ainsi, par ces diverses alliances, Walchaire de Villeneuve se trouvait au septième degré des rois de Jérusalem, et au neuvième du roi d'Angleterre.

VII. 4°. — Léthalde II, comte de Mâcon et de Bourgogne, frère de Béatrix, comtesse de Gatinais, mourut en 971 ou 979. 971

VIII. 5°.—Son fils Alberic III, comte de Mâcon et de Bourgogne, était mort vers 995; il fut le dernier de sa race; il ne laissait point d'enfans; et, après lui, un seigneur du pays, nommé Otton, qui avait épousé Ermintrude, veuve de son grand-père Alberic II, s'appuya de cette alliance pour usurper les comtés de Bourgogne et de Mâcon qu'il transmit à sa famille. 995

La race du vicomte de Narbonne, Alberic Ier, avait ainsi possédé ces grands comtés pendant plus de quatre-vingts ans, et elle s'arrêta à la cinquième génération masculine.

B.

BRANCHE DES VICOMTES DE NARBONNE.

924 III. Francon, IIe du nom, succédant à ses neveux Walchaire et Alberic dans la vicomté de Narbonne, avait cessé de vivre en 924, date d'une charte où son fils Odon mentionne sa mémoire dans une fondation pieuse. C'est le seul acte qui nous ait conservé le nom de ce vicomte ; il avait épousé Ersinde de Roussillon.

Leurs fils furent Odon, vicomte, et Wlverade, d'abord aussi vicomte par indivis, puis évêque d'Elne en Roussillon. Cet indivis rappelle l'exemple de Walchaire et d'Alberic, de Maïeul et de Francon, et il confirme
Dom Vaissette. l'opinion des historiens qu'à Narbonne les deux fils d'un vicomte occupaient conjointement la vicomté jusqu'à ce que l'un d'eux s'établissant ailleurs, en laissât les attributions réunies dans les mains d'un seul.

933 IV. Odon ou Eudes n'est connu que par deux titres, celui de 924 où il rappelle Francon son père, et celui de 933 où il intervient comme exécuteur testamentaire de l'évêque de Béziers, avec son cousin germain Walchaire de Villeneuve.

Le préambule du premier est assez remarquable :
Histoire de Languedoc, t. II, p. 61. « Voyant, dit-il, par quelle manière merveilleuse le » Seigneur tout puissant a versé sur nous les prospé» rités et les délices de ce monde, etc. » Ce langage

ne semble-t-il pas motivé par la possession de la vicomté de Narbonne à laquelle l'ordre de sa naissance ne l'avait pas d'abord destiné, et par les développemens rapides de sa puissance ?

Sa femme fut Richilde de Barcelonne. Ils eurent deux fils, savoir : Matfred qui succéda, et Francon III dont le sort est ignoré, et une fille appelée Garsinde.

Garsinde, en épousant Raymond-Pons III, devint comtesse de Toulouse et grande-duchesse d'Aquitaine. D'après la chronologie de dom Vaissette, elle fut grand'-mère de Constance, femme du roi Robert, bisaïeule du roi de France Henri Ier; bisaïeule aussi de Raymond IV, dit de Saint-Gilles, comte de Toulouse, duc de Narbonne et marquis de Provence, si célèbre dans la première croisade.

Cette princesse était en même temps nièce à la mode de Bretagne de Walchaire, et cousine-issue-de-germain d'Amblard Ier et d'Amblard II de Villeneuve à qui elle fit des legs dans son testament.

V. Matfred, vicomte de Narbonne, fut témoin de la donation du lieu de Fontjoncouse, par Jean, issu du seigneur de ce nom, à qui Charlemagne l'avait donné en mémoire d'une victoire gagnée sur les Sarrasins.

VI. Raymond Ier, fils de Matfred, lui succéda; il était frère puîné d'Ermengaud, archevêque de Narbonne.

Sous son gouvernement, la ville de Narbonne fut assiégée par les Sarrasins, comme elle l'avait été par les Normands sous celui de Francon Ier. On croit que Raymond perdit la vie à ce siége.

Il laissa un fils en bas âge et une fille appelée Ermengarde qui fut vicomtesse de Soule.

Raymond avait épousé Adélaïde qui administra la

	ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
(D'après la chronologie de dom Vaissette…)			Histoire de Languedoc, t. II, p. 538 et 602.
(V. Matfred…)	996		*Ibid.*, p. 97.
(VI. Raymond Ier…)	971		*Ibid.*, p. 115, pr. 130.

vicomté pendant la minorité de Bérenger, leur fils.
933 Adélaïde fit par son testament divers legs aux abbayes de Saint-Pons et de Saint-Chinian, dans le diocèse de Béziers, diocèse où la maison de Narbonne, comme celle de Villeneuve, posséda long-temps encore de nombreuses propriétés.

1008 VII. Bérenger Ier occupa la vicomté de Narbonne pendant plus de cinquante ans; il eut pour femme Garsinde de Bezalu ou de Cerdagne, nièce du comte de Narbonne, et il était contemporain d'Amblard III de Villeneuve arrière-petit-fils de Walchaire.

Bérenger prit quelquefois le titre de *proconsul* qui, dans les chartes latines des onzième et douzième siècles, signifie vicomte.

Dans l'un de ces actes, il donne à un membre de sa
Histoire de Languedoc, p. 212. famille la qualité de *prince de Narbonne, Narbonæ princeps*. C'est qu'en effet à mesure que le système féodal s'était développé, les vicomtes de Narbonne, de même que les autres principaux seigneurs du royaume, s'étaient emparés d'une partie des droits régaliens; ils s'intitulèrent vicomtes par la grâce de Dieu; firent battre monnaie; rendirent des ordonnances pour la justice, etc. Néanmoins ils reconnurent toujours la su-
Ibid., p. 509. 509 zeraineté des comtes ou ducs de Toulouse, comme marquis de Gothie, ducs de Septimanie et ducs de Narbonne. Malgré leurs insignes prérogatives, les vicomtes de Narbonne n'ont jamais prétendu jouir d'une suzeraineté absolument indépendante.

La moitié des droits domaniaux continuait d'appartenir aux comtes de Toulouse; l'autre moitié avait été donnée aux archevêques de Narbonne par Pépin le Bref, fondateur de la seconde race des rois de France. Ce don occasiona de fréquens démêlés entre les vicom-
1060 tes et les archevêques. Ce fut le vicomte Bérenger qui

consentit enfin, vers 1060, à rendre hommage au prélat pour cet objet. Au surplus, dans le cours des trois ou quatre premiers siècles qui suivirent le don de Pépin, les archevêques de Narbonne furent presque toujours choisis dans la famille du vicomte, et les rivalités de puissance s'éteignirent souvent dans des rapports de famille.

1067 Bérenger, parvenu à un âge très avancé, s'était démis de la vicomté en faveur de *Bernard* (1), son fils puîné, qui, du vivant de son père, porta le titre de vicomte. Histoire de dom Vaissette, t. II. —Art de vérifier les dates, t. II.
Ce fait mérite de nous arrêter; il rappelle et explique sensiblement comment Francon II du nom avait occupé, un siècle et demi auparavant, la vicomté de Narbonne, au lieu de Walchaire de Villeneuve et d'Alberic de Mâcon, ses neveux, tous deux fils du vicomte Maïeul son frère aîné.

Le vicomte Bérenger Ier, en effet, avait trois fils, savoir : Raimond II, surnommé Pelet, Bernard, Ier du nom, et *Pierre*, et une fille appelée Rixinde.

Pierre entra dans l'état ecclésiastique, fut évêque de Rhodez, et contesta long-temps l'archevêché de Narbonne.

Rixinde fut vicomtesse de Milhaud.

Raimond II, aîné des trois fils, avait épousé Garsinde de Carcassonne qui avait pour père Pierre, vicomte de Béziers et de Carcassonne, et pour mère Rangarde de la Marche. Garsinde reçut en dot divers domaines, et, entre autres, ce château de Mèze que nous avons vu (V. *suprà*) *donné en aprision* par Charlemagne à l'un des seigneurs espagnols réfugiés en Septimanie.

---

(1) L'Histoire de Languedoc laisse dans l'incertitude si Bernard était fils ou petit-fils de Bérenger. Nous avons suivi la filiation adoptée par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*.

Soit qu'en vertu de ce mariage Raimond de Narbonne eût porté ailleurs son établissement, soit par tout autre motif, Bernard son frère puîné fut vicomte de Narbonne pendant que Bérenger leur père vivait encore. Après la mort de Bérenger, les deux frères se partagèrent la vicomté et tous les domaines que leurs ancêtres avaient reçus de leurs épouses en plusieurs contrées; partage qui indique leurs diverses alliances avec les maisons de Rouergue, de Barcelonne, de Girone, de Bezalu, de Carcasonne, de Béziers, d'Alby, de Gévaudan, de Milhaud. Mais, malgré cet accord, on voit bientôt après, en 1080, ce même *Bernard* et son
1130 fils Aimeri posséder seuls toute la vicomté de Narbonne par l'exclusion définitive de Raimond II et de ses fils. Ceux-ci furent en vain protégés par le comte de Toulouse qui était leur proche parent et leur suzerain, et par la vicomtesse de Béziers, leur tante. Il paraît qu'ils s'établirent à Alais; et divers historiens, desquels toutefois il faut excepter dom Vaissette, qui est d'une opinion différente, les regardent comme les auteurs de la maison de Pelet, fort illustre en Languedoc sous tous les rapports (1).

Histoire de Languedoc, p. 117, 256, 261.

Nous ne suivrons pas à Alais la filiation de Raimond II, même dans la prévention qu'il y ait perpétué cette branche des vicomtes de Narbonne; il nous suf-

---

(1) « Un Bernard Pelet, fils de Blitgarde, seigneur puissant, vivait » en 1034, et c'est lui que dom Vaissette regarde comme l'auteur » de l'illustre maison de Pelet. (*Histoire de Languedoc*, t. II, p. 169.)
» En effet, c'est vers 1080 que Raymond II fut tout-à-coup exclu » par Bernard, son frère, de la succession de Narbonne. Il ne pouvait donc avoir, cinquante ans plus tôt, pour fils cet autre Bernard, » surnommé *Pelet*, alors déjà *seigneur puissant*, selon dom Vaissette. L'une ou l'autre extraction au surplus est également il» lustre. »

ANNÉES. NUMÉROS des preuves. CITATIONS.

fira d'exposer que, d'après Moreri, Raimond-Pelet, présumé son petit-fils, était qualifié de sire d'Alais, et que son arrière-petit-fils Bernard II épousa Béatrix, princesse de Melgueuil, de qui relevaient les seigneurs de Montpellier, veuve du comte de Provence et belle-sœur du comte de Barcelonne, roi d'Aragon. Sa petite-fille, Ermessinde de Pelet, épousa, vers 1190, Raimond VI, dit *le Vieux*, comte de Toulouse.

Reprenons la suite des vicomtes de Narbonne, continuée par Bernard Ier qui se conserva en possession de la vicomté et la transmit à ses enfans. Il avait épousé Foy, fille du comte de Rouergue, de la même race que les marquis de Gothie.

IX. Aimeri, Ier du nom, fils aîné de Bernard, mourut 1005
en Palestine où il fit les fonctions d'amiral. Sa femme était Mahaut ou Mathilde, sœur de Bohémond, prince d'Antioche, veuve en premières noces du comte de Barcelonne.

Aimeri Ier eut deux fils, Aimeri II qui lui succéda, et Bérenger qu'il offrit dès son bas âge au monastère de Saint-Pons. Le jour où Bérenger fit sa profession religieuse, son père donna à l'abbaye de Saint-Pons l'aleu de la paroisse de Bizan. Ce Bérenger devint dans la suite archevêque de Narbonne.

Il n'est pas sans intérêt d'observer que Bizan, dont Aimeri Ier détacha un aleu en faveur de l'abbaye de Saint-Pons, est le même lieu que Bizan où, deux siècles auparavant, Walchaire, premier baron de Villeneuve, et son frère le vicomte Alberic avaient cédé un autre aleu à l'archevêque Arnout ou Arnuste, selon la charte importante de 911.

X. Aimeri II fut le dernier vicomte de Narbonne de 1134
la race masculine de Maïeul; il fut tué en Espagne, à la funeste bataille de Fraga perdue en 1134 contre les

Histoire de Languedoc, t. II, p. 514 et suivantes.

Sarrasins. Il laissait deux filles, Ermengarde et Ermessinde. Le comte de Toulouse Alphonse-Jourdain fit diverses tentatives pour occuper ses possessions, et il garda même, comme protecteur ou comme suzerain, la ville de Narbonne jusqu'en 1143. Il est à remarquer qu'au même temps ce prince avait pour viguier, vicomte ou lieutenant-général, Pons II de Villeneuve dont il sera parlé ci-après et qui, depuis la séparation de Walchaire et de Francon, se trouvait ainsi au dixième degré d'une tige commune avec Ermengarde et Ermessinde de Narbonne. Alphonse-Jourdain restitua à ces illustres héritières leur vicomté, et Ermessinde ayant survécu à sa sœur, la porta à Manrique de Lara, de la maison espagnole des Lara, comtes de Castille.

Ainsi la postérité masculine des vicomtes de Narbonne depuis Francon II, oncle de Walchaire, s'éteignit à la dixième génération. Celle des comtes de Mâcon, depuis Alberic Ier, frère du même Walchaire, s'était arrêtée à la cinquième.

La maison de Lara, héritière des premiers vicomtes de Narbonne, posséda leurs États environ trois cents ans. Le dernier vicomte de cette race en céda la possession en 1424 à la maison de Foix, et Gaston de Foix, neveu de Louis XII, la céda à la couronne un siècle après, l'an 1507.

Nous dirons occasionellement que l'abbaye de Fontfroide, où les vicomtes de Narbonne eurent leur sépulture, située à deux lieues de Narbonne, avait été fondée par celle de Grandselve dont la maison de Villeneuve a été si souvent la bienfaitrice.

ANNÉES | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

C.

BRANCHE DES BARONS DE VILLENEUVE PRÈS BÉZIERS.

IV. Après avoir exposé sommairement la postérité d'Alberic Ier en Bourgogne et celle de Francon II à Narbonne, revenons à Walchaire, reconnu fils aîné du vicomte Maïeul, et fondateur de la ville de Villeneuve avant l'an 896.

Nous avons rapporté le titre qui mentionne l'existence de Francon II, et les deux actes qui attestent aussi l'existence de son fils le vicomte Odon. Mais la mémoire de Walchaire, chef de leur branche aînée comme fils du vicomte Maïeul, s'est conservée jusqu'à nous par des titres plus nombreux. Il nous reste à son sujet, et ce concours de témoignages est aussi satisfaisant que rare à une époque si reculée, quatre chartes expresses, dont la dernière en suppose nécessairement une cinquième. Elles constatent l'origine, le rang illustre, les richesses et la résidence de ce personnage : elles le suivent pendant trente-sept années, et par là le commencement de la maison de Villeneuve est éclairci et déterminé avec une précision qu'une telle ancienneté semble difficilement permettre.

Les chartes qui concernent Walchaire sont de 896, 897, 911, 933, et celle-ci suppose le testament de l'évêque de Béziers en 931. Nous allons les exposer successivement par ordre de date.

IV. La charte de 896 a été transcrite dans son intégrité. Il en résulte que *Walchaire* et *Frodila*, sa femme, furent les premiers seigneurs de la ville de Villeneuve, 896

qu'ils en avaient fondé l'église avant 896, et qu'ils firent, le 3 août de cette même année 896, une donation à l'église de Saint-Martin de Béziers en compensation des dimes que l'évêque Fructuaire avait cédées à leur église.

D'après les conjectures dont nous avons déjà fait connaître les motifs, Frodila, femme de Walchaire, était sœur de Rainald, premier vicomte héréditaire de Béziers; et le territoire que ce vicomte donna à Walchaire pourrait être en tout ou en partie la dot de Frodila.

La deuxième charte rappelle ce don de territoire.
897 Elle est du 16 juillet 897, neuvième année du règne d'Eudes en France. Selon le texte de cette charte, Rainard, premier vicomte héréditaire de Béziers, que nous avons présumé avoir la même origine que Walchaire, et comme lui provenir d'Ilderic et des Goths transmigrans d'Espagne en Septimanie, avait investi précédemment Walchaire d'un territoire situé vers les lieux d'Aspiran et d'Alignan, qu'il tenait lui-même de Carloman, roi d'Aquitaine. L'acte porte que « le » vicomte Rainard et la vicomtesse Dida, sa femme, » reçoivent de l'évêque Fructarius ou Fructuaire des » biens que l'église de Saint-Nazaire de Béziers possédait au comtat d'Avignon, et qu'en échange ils cèdent à l'église de Saint-Nazaire des possessions autour de Béziers, la ville d'Aspiran, etc., *excepté ce* » *que le même Rainard avait précédemment donné à* » *Walchaire* : excepto quod isdem Rainardus Walcharoni antea dederat. »

Histoire de Languedoc, t. II, pr., p. 31 et 33.

La charte porte le sceau de Rainard, vicomte de Béziers, celui de *Dida*, son épouse, celui d'Arsinde (vicomtesse d'Agde), celui de *Bozon*, fils ou gendre de Rainard et son successeur à la vicomté de Béziers,

Ibid., Voyez *Arsinde*.

celui de *Walchaire*, celui de Wivifroi, et ceux de quelques autres seigneurs ou ecclésiastiques.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
		Gall. christ. t. VI, édit. de 1656, p. 410.

Les éditeurs de la *Gallia Christiana*, en mentionnant cet échange entre le vicomte et l'évêque de Béziers, emploient une expression qui mérite d'être remarquée. Ils disent que « le vicomte excepta Walchaire, *c'est-* » *à-dire la terre de Walchaire* : excepto Walcharone, » id est, terrâ Walcharonis. » Ainsi déjà Walchaire avait imposé son nom à ce pays, et l'on sait qu'à cette époque l'expression de terre en latin avait une signification relative à un territoire étendu. On lit dans les anciens actes : « la terre de Provence, la terre de Gé- » vaudan, la terre de Foix, etc. »

Cette *terre de Walchaire* avait été donnée par Rainard à ce seigneur, soit à titre de don, soit comme inféodation renouvelée, soit, comme il a été exposé dans l'introduction, où les motifs de cette opinion ont été déduits, comme dot de Frodilla, présumée sœur du vicomte de Béziers. C'est là qu'après la fondation de Villeneuve en 896, Walchaire, ou au plus tard son premier successeur, fonda également le château de Villenouvette. Cette seconde colonie porta aussi le nom de Villeneuve de Ricoin : *Villanova Ricuini*. On retrouve en effet Villenouvette au nombre des possessions de la maison de Villeneuve, deux cent cinquante ans après cette époque.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
911	3	Histoire de Languedoc, t. II, pr., p. 54.

La troisième charte, celle d'Arnoud ou Arnuste, archevêque de Narbonne, est de l'an 911. Elle établit la filiation et l'origine de Walchaire. Nous l'avons traduite et suffisamment expliquée. Cette charte, ensevelie auparavant dans l'immense recueil de dom Vaissette, constate avec précision que le même Walchaire était fils aîné de Maïeul vicomte de Narbonne, et frère d'Alberic comte de Mâcon. L'alleu dont elle rapporte

la cession faite à l'archevêque de Narbonne « par les » deux frères Walchaire et Alberic, vicomtes, » était situé à Bizan, près Narbonne.

Histoire de Languedoc, t. II, pr. 70. Gall. christ. t. VI, pr., p. 127.

933 Enfin, une quatrième charte du 18 mars 933, nous apprend que Walchaire fut, avec Teudon vicomte de Béziers, et Odon ou Eudes vicomte de Narbonne, et deux prêtres, Ildegarde et Jean, exécuteur testamentaire de Réginald, évêque de Béziers sous le règne de Raoul, successeur du roi Charles le Simple. (*Nos Teudo et Odo vicecomites, Ildegarius, Joannes sacerdotes et Walcharius qui sumus, etc...... regnante Radulfo, post obitum Caroli regis.*) L'évêque en mourant avait chargé ou prié par son testament ces cinq personnages d'être les distributeurs de ses aumônes et de ses legs; et la charte de 933 contient en conséquence la cession qu'ils firent « au chapitre de Saint-Nazaire des biens cédés » audit chapitre par feu le seigneur Réginald, autre- » fois évêque de Béziers, tels qu'il les possédait dans » le royaume de Septimanie, au comté de Béziers : » *in regno Septimaniæ in comitatu Biterrensi.* »

Cette charte se rapporte au testament même de l'évêque, et elle indique évidemment que Walchaire et les autres exécuteurs testamentaires y étaient de même désignés par leurs noms. Le testament dut précéder de
931. peu de temps le décès du prélat, mort en 931.

Le vicomte de Narbonne Odon, et Walchaire de Villeneuve, intervenant ici dans le même acte, étaient cousins germains; et, d'après l'opinion de dom Vaissette, ils étaient aussi parens ou alliés du vicomte de Béziers; car l'évêque Réginald était fils ou petit-fils du vicomte de Béziers. Son extraction est ainsi attestée dans l'acte rapporté au t. VI de la *Gallia Christiana*; et en voyant choisir par lui pour exécuter ses dernières volontés, le vicomte Teudon son neveu, le vicomte

Histoire de Languedoc, t. II, p. 68. Gall. christ. t. VI, p. 303.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

de Narbonne Odon, et Walchaire, on est, selon dom Vaissette et selon aussi les usages du temps, autorisé à penser que, voulant opérer la cession de ses biens à son chapitre par le concours de personnages laïcs et ecclésiastiques, il dut choisir les laïcs entre ceux qui avaient le plus de relations avec lui par le rang et par le sang.

Déjà en 924, réciproquement le même évêque Réginald avait souscrit un acte par lequel le vicomte de Narbonne Odon faisait des legs à l'église de Narbonne. Cet acte était souscrit aussi par *Erifons*, évêque de Carpentras, et dom Vaissette en infère également que l'évêque Erifons était de la même famille que le vicomte. Histoire de Languedoc, t. II, p. 61.

Voilà donc quatre chartes parvenues jusqu'à nous depuis près de mille ans, et antérieures d'un siècle à l'avénement de Hugues Capet à la couronne de France. Elles établissent simultanément l'existence, les possessions et le rang de Walchaire dans les neuvième et dixième siècles.

L'intervalle de 933 à 1023 ou 1034, entre Walchaire et Amblard III de *Villeneuve*, premier seigneur au prénom duquel on ait adjoint le nom de Villeneuve, devenu depuis lors héréditaire, a été occupé par Amblard Ier et Amblard II. On sait qu'au onzième siècle et au commencement du douzième, nulle famille encore n'était désignée par un nom de domaine ou de seigneurie. Plusieurs seulement adoptaient un prénom qui se transmettait presque sans intervalle de père en fils ou de l'aïeul au petit-fils. Tels étaient celui de *Rainard* pour les vicomtes de Béziers, de *Raymond* et de *Pons* pour les comtes de Toulouse, d'*Alberic* et de *Léthalde* pour les comtes de Mâcon, etc.; tel fut celui d'*Amblard* pour les premiers seigneurs de Villeneuve. « Les comtes » eux-mêmes, » remarque dom Vaissette, « ne prenaient » que leur nom de baptême avec le titre de comte, sans T. II, p. 587.

» y ajouter le nom du pays sur lequel ils dominaient.
» Ces noms de baptême se perpétuaient communément
» dans les familles; et les chartes d'ailleurs étant fort
» rares, ces diverses causes jettent dans l'histoire d'a-
» lors une confusion étrange. »

La similitude complète de nom, d'état et de lieu est donc le seul moyen de reconnaître les familles à cette première époque; et c'est d'après le concours et sur l'autorité de ces trois circonstances que les chartes de 933, 937 et 974 concernent Amblard Ier et Amblard II, seigneurs de Villeneuve.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 68, pr., p. 69. — 4 — 933

V. L'acte de 933 est de la même année où Walchaire fut, comme on vient de le voir, nommé avec le vicomte de Narbonne exécuteur testamentaire de l'évêque de Béziers. Cet acte concerne un *plaids* tenu à Narbonne par l'archevêque de cette ville et par le comte de Toulouse, le V des ides de mars, 4e année du règne de Raoul. Dix-huit juges, tant Goths que Romains et Saliens, y assistèrent avec eux, savoir : trois juges de la nation et de la loi des Goths, trois de la nation et de la loi salique ou française, et onze de la nation des Romains. Les juges romains étaient en plus grand nombre que les goths et les français, sans doute parce que les anciens peuples que l'on appelait Romains étaient encore les plus nombreux, et que la domination romaine, profondément enracinée même après le règne des Visigoths, résistait par ses propres forces à la nouvelle monarchie. On se trouvait encore à la transition de l'une à l'autre. Il faut observer d'ailleurs qu'il y eut des familles qui adoptèrent la loi romaine, bien qu'elles fussent de race gothique, et, sous ce rapport, conséquemment pour les *plaids* judiciaires, on les confondit sous le nom générique de *nation des Romains*. Aussi voit-on dans ce *plaids* même les juges

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

demander d'abord au comte de Toulouse « quelle était » sa loi? » c'est-à-dire de quelle nation il voulait suivre la loi et les coutumes? « Plusieurs personnes de » considération du pays, désignées dans l'acte sous le » nom général de *bons hommes* et d'auditeurs, assis- » tèrent aussi à cette assemblée, dit dom Vaissette, avec » l'archevêque de Narbonne et le comte de Toulouse : » ces bons hommes furent .... Aymeric, Roifred, » *Amblard*, Alphanio, etc. L'acte est signé : Pons, comte » et marquis (comte de Toulouse), Richilde, vicom- » tesse (sans doute de Narbonne), Alaric, Aymeric, » Adaïs, *Amblard*, Alfréric, Waltaric, etc.

» On jugea dans cette assemblée un différend que » Donadieu, abbé du château de Mallard ou Monto- » lieu, et son monastère, avaient avec le comte de » Toulouse (Pons), l'un des présidens de l'assemblée, » dont les gens avaient exigé certains droits sur les » alleux que cette abbaye possédait dans le comté de » Narbonne. Le procureur du monastère, après avoir » formé sa plainte, représenta les titres sur lesquels il » fondait l'exemption de ces alleux. Les juges et les » auditeurs demandèrent alors au comte quelle était » sa loi. *Pons*, pour toute réponse, excusa sa conduite, » disant qu'il avait ignoré que ces fonds fussent libres. » L'assemblée lui ordonna d'en maintenir la liberté à » l'avenir, et l'obligea à donner caution, *suivant la loi* » *salique;* ce qu'il fit volontiers. Cette pièce, ajoute » dom Vaissette, apprend que Pons est le même que » Raimond-Pons, comte de Toulouse, qui était dans » ce temps-là non-seulement marquis de Gothie, mais » aussi comte particulier de Narbonne. » Pons s'intitulait aussi grand-duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne en 935. C'est lui qui avait épousé Garsinde de Narbonne, nièce à la mode de Bretagne de Walchaire de

Histoire de Languedoc, t. II p. 70 et 538.

Villeneuve. Il était le quatrième comte héréditaire de Toulouse depuis Fredelon que Charles le Chauve, petit-fils de Charlemagne, avait créé comte et duc de Toulouse et d'Aquitaine, vers 850, quelques années avant que le même monarque, Charles le Chauve, eût donné le gouvernement du duché de France à *Robert le Fort*, bisaïeul de Hugues Capet. Ainsi les maisons de Toulouse et de France naissaient au même temps, au même rang et de la même manière (1).

Art de vérifier les dates. — Histoire de Languedoc. - Président Hainaut.

La docilité avec laquelle Raimond-Pons III assista et souscrivit au jugement de cette assemblée, prouve ou une grande modération dans ce prince, ou une grande autorité chez les personnes dont le *plaids* était composé.

L'assistance d'Amblard I[er] au plaids de Narbonne indique aussi que ce seigneur avait conservé des relations avec ceux de sa famille qui en exerçaient la vicomté.

Trois ans et demi après la charte curieuse où l'on trouve le jugement rendu contre Raimond-Pons par des juges romains, goths et saliens, siégeant ensemble, et où Amblard intervint, on retrouve ce même Amblard nommé dans une autre charte du 17 janvier 937. En celle-ci l'identité des lieux et des noms se trouve encore mieux marquée. Par cette charte, Raimond-Pons, comte de Toulouse, fit, avec Garsinde, sa femme, fille, comme il a été dit, d'Odon, vicomte de Narbonne, « pour expier ses offenses, et en mémoire de son père » et de sa mère, » donation des lieux de Boujan et de Tamponian, dans le diocèse de Béziers, à l'église cathédrale de Saint-Nazaire et aux chanoines de cette ville.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 74, et pr. 77. | 5 | 937

(1) Voyez ci-devant le Tableau chronologique des comtes de Toulouse.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
		Histoire de Languedoc, t. II, p. 577.
974	6	*Ibid.*, p. 126, 129.

Boujan n'est à peu près qu'à une lieue de la ville de Villeneuve. La charte de cette donation est confirmée par le sceau de Pons, comte et marquis, par celui de Garsinde sa femme, celui de Jonas vicomte de Béziers et d'Agde, par le sceau d'*Amblard*, par ceux d'Arnaud, de Raoul, d'Amalric et d'Altirnir, prêtre, enfin par celui d'Aton, vicomte (probablement d'Alby). Le vicomte *Jonas*, nommé dans cette charte, est le fils de Teudo, avec qui Walchaire de Villeneneuve avait été nommé, trois années auparavant, en 933, exécuteur testamentaire de l'évêque de Béziers.

Amblard I[er] souscrivit cette charte immédiatement après le vicomte de Béziers et avant le vicomte d'Alby, sans doute à cause de sa parenté avec la comtesse Garsinde de qui il se trouvait encore cousin issu de germain. La date de cette transaction est postérieure de peu de mois à la mort du roi Raoul (*anno I qūo obiit Radulfus rex*). Louis d'Outre-Mer venait alors d'être appelé au trône de France.

(1) Amblard II fut le troisième baron et seigneur de

---

(1) Nous serions portés à croire qu'Amblard I[er] et Amblard II sont le même personnage, et ont été mal à propos peut-être séparés par l'historien. Du moins les calculs parallèles des chartes et des âges ne répugnent point à cette opinion.

En effet, les chartes assignées à Amblard I[er] et à Amblard II sont de 933, 937, 974.

Puis viennent celles de 1023 et de 1034, qui appartiennent notoirement à un autre *Amblard de Villeneuve*, ainsi nommé par son nom de famille.

Or, qui empêche d'assigner les chartes de 933, 937 et 974 à un seul et même personnage? Supposons qu'Amblard I[er], fils de Walchaire, soit né vers l'an 910, il aurait eu vingt-trois ans en 933, vingt-sept ans en 937, soixante-quatre ans en 974, époque du testament de la comtesse de Toulouse.

Son fils, indiqué dans l'histoire sous le nom d'Amblard III, et nominativement mentionné dans les chartes de 1023 et de 1034,

CITATIONS.	NUMÉROS des preuves.	ANNÉES.
Histoire de Languedoc, t. II, p. 106, et pr. 126.		

Villeneuve. Il est nommé dans le testament fort détaillé de Garsinde de Narbonne, comtesse de Toulouse, la même que nous venons de voir donner, de concert avec le comte son mari, et en présence d'Amblard Ier de Villeneuve, le lieu de Boujan à la métropole de Béziers. Son testament est de l'an 974. Garsinde y dispose de divers biens répandus dans une grande partie du Languedoc et distribue ses nombreuses largesses en trois classes. Les premiers concernent le culte divin : *imprimis dono Deo et ecclesiæ sanctæ Dei;* ensuite elle donne à ses parens et à ses amis : *insequenter ad amicos meos;* et en troisième lieu, elle prononce la liberté des serfs ou serviteurs qui étaient à son service : *homines qui in meo servitio desudaverunt..... servi mei et ancillæ sint liberi.*

Au nombre des églises les plus gratifiées par la comtesse de Toulouse, est l'abbaye de Saint-Pons de Thomiers, depuis évêché de Saint-Pons, lieu où sont nés plusieurs MM. de Villeneuve-Hauterive, aujourd'hui vivans. Cette abbaye avait été fondée par Garsinde elle-même et par le comte son époux. Elle fut souvent dans

---

aurait pu naître d'un père âgé de cinquante-huit ans en 968; il aurait eu ainsi cinquante-cinq ans en 1023, soixante-six ans en 1034, date du *plaids* mémorable où paraît le nom de Villeneuve, et qui est noté par dom Vaissette comme époque du commencement des noms de famille; et quatre-vingt-cinq ans en 1053, lors du jugement rendu en sa présence par le vicomte de Narbonne, sur la contestation élevée par le chapitre de Béziers.

Dans l'hypothèse que nous présentons, les trois chartes de 933, 937, 974, chartes dont les deux premières surtout sont saillantes, seraient concentrées sur le seul Amblard Ier;

Et *Amblard de Villeneuve*, objet des chartes de 1023 et 1034, prendrait le chiffre II au lieu du chiffre III qu'il a reçu.

Nous soumettons cette observation, sans toutefois rien déranger à la classification numérique adoptée par l'historien.

(*Note de l'Éditeur.*)

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

la suite l'objet de la munificence des comtes de Toulouse, des vicomtes de Narbonne, des vicomtes de Béziers, et des principaux seigneurs du pays. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1067 elle reçut de Rangarde de la Marche, vicomtesse de Béziers, « l'alleu de Tonneins, » situé près de Villeneuve, au pays de Béziers, » et qu'en 1221 on voit encore Pons-Richard II de Villeneuve lui faire don d'un de ses domaines.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 204, pr. 240.

Garsinde lègue aussi dans son testament divers alleux aux églises de Lodève, de Narbonne et de Saint-Nazaire de Béziers.

Enfin cette princesse fait la disposition testamentaire suivante en faveur d'Amblard II, l'un de ceux probablement qu'elle désigne à la tête de son testament pour ses amis : « *ad amicos meos.* »

« Des trois domaines et maisons de campagne (*mansos*) que j'ai acquis de Remi, et qui sont à Malauze, » j'en donne deux à Amblard, et je donne l'autre à » Avallé de Saint-Benoît ; et après la mort d'Amblard » ces deux domaines appartiendront au même lieu. »

Illos tres mansos (1) *quos acquisivi de Remigio, qui sunt Malaucio, dono ex illis duos Amblardo, et alium*

---

(1) *Mansus*, en idiôme languedocien *mas*. Ducange, dans son Glossaire, le traduit par « maison de campagne avec une certaine étendue de terres. » Dans le même testament, et plusieurs lignes après la donation des trois domaines, Garsinde nomme encore un Amblard, abbé, et lui fait don des maisons de campagne de *Milliares*, reversible après lui à l'église de Sainte-Cécile. Le dernier legs est distinct et séparé du premier par deux autres donations. Cette circonstance, la diversité des lieux, et la différence de qualification, autorisent à penser que le premier Amblard est un personnage différent d'*Amblard, abbé*, ou dans le cas contraire, celui-ci eût été au nombre des abbés laïcs ; « car, dit dom Vaissette, au dixième » siècle plusieurs seigneurs s'érigèrent en abbés laïcs de divers mo- » nastères où l'on voyait en même temps deux abbés, l'un régu-

Ibid., p. 109.

Sancti-Benedicti Avalato, et post mortem Amblardi, alii duo ad ipsum locum remaneant.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 157, pr. 174.

VII. Amblard III, haut-baron (1) et quatrième seigneur de Villeneuve, fut le premier de la famille qui ajouta à son nom celui de la seigneurie. Il fut encore

---

» lier, l'autre séculier. » Au surplus on vient de voir plus haut que, trente-sept ans avant son testament, la comtesse de Toulouse avait déjà fait intervenir dans une transaction importante, Amblard Ier de Villeneuve, père de celui qu'elle faisait un de ses légataires : c'est la charte de l'an 937, par laquelle Garsinde de Narbonne, comtesse de Toulouse, et le comte et duc, son mari, avaient donné Boujan, près de Villeneuve, à la cathédrale de Béziers. La souscription de cette charte, scellée à la fois des sceaux ou signes d'Amblard, de Garsinde et des vicomtes de Béziers et d'Alby, indique sensiblement les relations qui existaient entre la comtesse Garsinde et les deux Amblard de Villeneuve père et fils, ainsi qu'entre les pays de Toulouse, d'Alby, de Narbonne et de Béziers. La vicomté de Béziers, comme on l'a vu dans le tableau chronologique, entra même, un siècle après, dans la maison des vicomtes d'Alby.

(1) « Dans toutes les histoires ou arbres généalogiques de la mai- » son de Villeneuve, Amblard III est toujours qualifié de *haut-ba-* » *ron*. Néanmoins dom Vaissette observe que le titre de *baron* ne se » trouve point employé dans la province avant le douzième siècle. » Comment est-il donné à Amblard III soixante à quatre-vingts » ans auparavant? Peut-être y en avait-il déjà quelques exemples iso- » lés dès cette époque. Peut-être ce titre a-t-il été donné à Amblard III » par les premiers collecteurs des actes, plutôt sur l'indice du rang » qu'il occupait que sur un titre positif. Mais il est vrai de dire que la » qualité de *haut-baron* n'est donnée à Amblard III sur aucune charte » de celles qui sont sous nos yeux. Elle n'est spécifiée que dans la » déclaration de M. Chérin ; seulement on le voit figurer en 1134 » comme *pair* de Béziers : or *pair* ou *baron* étaient la même chose. » Le seul exemple que cite l'historien de Languedoc de l'emploi de » la qualité de *baron* est un titre de Roussillon en date de 1025; et » il ajoute qu'on ne l'employa que pour signifier en général les » principaux du pays, appelés communément bons hommes (*boni* » *homines*), et quelquefois *très-nobles*.

Histoire de Languedoc, p. 142.

» Cette désignation de *bons hommes* se retrouve assez souvent dans » les actes de la maison de Villeneuve. L'historien Raynal, cité peu » après ce passage par M. Pavillet, dit expressément qu'elle était » synonyme de *baron*. » (*Note de l'Éditeur.*)

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1023	7	

désigné par le seul prénom d'*Amblard* dans les plaids que tinrent en 1023, à Narbonne, le vicomte et l'archevêque de cette ville. Ce plaids était relatif à une contestation entre Auger, abbé de Saint-Paul de Narbonne, et un seigneur du pays, pour quelques domaines. Ne pouvant s'arranger, ils résolurent de terminer par un duel; et ils remirent entre les mains du vicomte Bérenger un gage de 500 sous. Mais au moment du combat, l'archevêque, le vicomte Bérenger, Richard Ier vicomte de Milhaud, et tous les *autres nobles* du pays (*cæteris nobilibus*) qui tenaient les assises, conseillèrent aux parties de partager les domaines en contestation. Les nobles étaient *Amblard*, *Ricoin*, *Gisclafred*, *etc.* Ce nom de Gisclafred est le même que celui du comte de Béziers, auquel Charlemagne adressa la charte mentionnée de 812.

On remarque encore dans cet acte la continuation des rapports subsistans entre la maison de Villeneuve et les vicomtes de Narbonne.

Ricoin, nommé dans ce même acte après Amblard, était probablement son frère, et faisait sa résidence à Villenouvette, tandis que son frère Amblard demeurait à Villeneuve. Ces deux lieux sont assez voisins l'un de l'autre, et ils avaient fait également partie des possessions de Walchaire : car Villenouvette était la partie d'Aspiranq ue Rainard avait inféodée à ce seigneur. Or, dans les anciens actes, ce lieu est indifféremment appelé Villenouvette ou Villeneuve de Ricoin *Villanova Ricuini*. On peut donc penser qu'il formait l'apanage du frère d'Amblard, appelé Ricoin et nommé dans l'acte de 1023, et qu'après lui ce domaine revint à sa famille. On verra dans la suite, et précisément un siècle après cet acte, Amblard V de Villeneuve donner, en 1123, l'église de Villeneuve-Ricoin à la cathédrale

de Béziers, et sa femme confirmer cette donation en son château de Villeneuve-Ricoin.

La première circonstance où *Amblard III de Villeneuve* est ainsi qualifié avec le nom de sa seigneurie, c'est l'acte du *plaids* tenu en 1034 à Béziers, et présidé par l'évêque de cette ville. Vingt-deux seigneurs y siégèrent, « parmi lesquels, observe dom Vaissette, les uns » prennent leur surnom de châteaux, et les autres ne » se font connaître que par leur nom de baptême. » Amblard de Villeneuve y est ainsi nommé le troisième des vingt-deux seigneurs. Il s'agissait de prononcer sur des différends élevés entre Pierre, comte de Carcassonne, vicomte de Béziers et d'Agde, d'une part; et Bermond de Sauve, son frère utérin, de l'autre. Le plaids fut tenu, dit l'acte, « en présence d'Etienne, évêque de » Béziers, Gaucelin du château de Lunel, Mainfroid » fils d'Aladon, *Amblard de Villeneuve*, Sicard de Montéan, Arnaud, châtelain de Béziers, Pierre-Athon de » Corneilhan, et Héraclius de Lupian. »

Cet acte est remarquable à plusieurs égards comme monument historique.

D'abord on y voit quelles étaient autrefois les fonctions de la pairie. « On appelait anciennement pairs, et » cette remarque, dit dom Vaissette, ne souffre aucune » difficulté, tous les vassaux qui relevaient immédiatement d'un grand fief, parce qu'ils étaient égaux en » dignité; et ainsi tous les vassaux immédiats du roi » étaient censés pairs ou barons de France; car ces deux » termes, pairs ou barons, étaient synonymes (1). » Histoire de Languedoc, t. III, p. 575.

(1) « Les pairs de France, dit dom Vaissette, *ibid.*, t. III, p. 577, n'ont été réduits au nombre de douze que vers l'an 1204 ou 1216, sous Philippe-Auguste. Ils étaient six ecclésiastiques et six laïcs. Ceux-ci furent les ducs de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine, le duc de Narbonne ou comte de Toulouse, les comtes de

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Il est donc évident, d'après l'acte qui précède, qu'en 1034 Amblard de Villeneuve était pair ou baron du vicomte de Béziers, puisqu'on le voit non-seulement siéger avec son suzerain, mais prononcer même, avec les autres barons, dans la contestation de ce prince avec son frère.

L'acte de 1034 n'est pas moins remarquable, en ce qu'il indique avec précision l'époque où des noms de terres seigneuriales ont commencé à devenir noms héréditaires. Jusqu'alors en France, et même à peu près dans toute l'Europe, excepté peut-être en Catalogne, les noms étaient personnels; mais dans l'acte que nous venons de citer on voit les noms de Villeneuve, de Lunel, de Corneilhan, ajoutés aux prénoms des personnages qui y figurent, et devenant dès lors le signe distinctif des familles. La transition est bien marquée pour Gaucelin de Lunel par l'expression *Gaucelinus de Castello Lunello.*

Deux ans après, au mois de février 1036, le même 1036
Etienne, évêque de Béziers, donna diverses terres et
possessions à son église cathédrale de Saint-Nazaire. La
donation fut souscrite par Etienne, évêque, et par Am-
blard, désigné en cette charte par son prénom seulement. 9

Il en fut de même dans l'acte suivant, daté du ven-
dredi 20 août 1053. Le siége de Béziers était devenu 1053 10 Histoire de Languedoc, t. II, p. 190, pr. 222.
vacant : un différend s'éleva entre le chapitre de cette
ville et un seigneur du diocèse nommé Odon-Bernard,
qui s'était emparé de l'église de Saint-André de Betignan, revendiquée par le chapitre. Cette affaire fut

Flandre et de Champagne. » Le duc de Narbonne, comte de Toulouse, eut le premier rang entre les pairs laïcs comme duc de Septimanie jusqu'en 1229, que Raimond VII, ayant cédé son duché de Narbonne à saint Louis, prit rang comme premier comte et quatrième pair. (*Ibid.*, p. 578.)

agitée dans deux plaids, durant la vie et en présence de Bérenger, évêque de Béziers (probablement successeur d'Etienne.) Le premier plaids se tint à Aspiran, lieu dont le territoire appartenait en partie à la maison de Villeneuve, comme on l'a vu, d'après le don de Rainard Ier, vicomte de Béziers, à Walchaire. Ermengaud de Cazouls, Malfred, son fils, et Malfred de Murviel, qualifiés seigneurs (*seniores*), y présidèrent et ordonnèrent, au défaut de preuves, la bataille ou le duel qui se ferait avec le « bouclier et » le bâton. » Bérenger, vicomte de Narbonne, présida au second, tenu à Saint-Hippolyte, auprès de Cette, avec Ermengaud, fils de Malfred, *Amblard*, Gaucelin, Arnaud, Gisclafred, Rainard, et Bonifilius. Il n'y eut rien de décidé ni dans l'un ni dans l'autre. Mais Bérenger, évêque de Béziers, étant décédé peu de temps après, les parties s'accommodèrent sous son successeur Bernard par l'entremise du même vicomte de Narbonne. L'acte fut passé au palais épiscopal de Béziers. On voit dans ce plaids Amblard de Villeneuve et Gaucelin de Lunel, désignés seulement par leur prénom. Ces seigneurs, ainsi que l'évêque et le vicomte de Narbonne Bérenger, y sont qualifiés bons hommes, *boni homines*, qualification synonyme de *baron*.

Histoire de la ville de Toulouse, p. 96.

D'après les documens historiques, Amblard III de Villeneuve eut pour fils

Raimond Ier, qui suit;

Hugues Ier;

Pélagod ou Pelage *;

* Celui-ci est nommé dans l'ancien arbre généalogique. Les actes où il est question de Pélagod n'indiquent pas absolument qu'il appartienne à la maison de Villeneuve.

Rainard ou Renaud Ier;

Et Rainard-Pierre Ier.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1088	15 *bis*	Archives de Béziers, livre noir, transcrit par l'archiviste, le 1er mai 1787.

VIII. Raimond Ier, cinquième baron de Villeneuve, et ses frères Renaud et Pierre, sont nommés dans une charte de 1088. Raimond Ier y est qualifié de seigneur de Villeneuve, *senior de Villanova.* La singularité de cette charte nous engage à la rapporter.

« Au nom du Seigneur : Ceci est la charte de vente » que font Géraud fils d'Angilbert, et sa femme Marie, » et leur fils Pons, surnommé Géraud, à l'homme de » Dieu.

» Nous, ci-dessus nommés, Géraud et Marie et Pons, » nous vendons à vous, homme de Dieu, toute la part » qui m'appartient dans le hameau de Manso, situé » au bourg de Saint-Félix, sur l'alleu de Saint-Nazaire » et sur le fief de Rainard (Renaud) de Villeneuve, et » de Pierre-Rainard, son frère, *in fevo de Rainardo de* » *Villanovâ et de Petro-Rainardo fratre suo.*

» Nous, susdits Géraud et ma femme et notre fils, » nous vendons à vous, homme de Dieu, toute notre » part du susdit hameau, c'est-à-dire la moitié bornée » par la vigne, etc.

» Fait cette charte de vente l'an 1088 de la parole » de Dieu, aux kalendes d'avril, régnant Philippe, roi » de France. (Philippe Ier, arrière petit-fils de Hugues-» Capet.)

» Sceau de Raimond-Etienne, en présence de qui » cette charte a été faite.

» Sceau de Raimond, *seigneur* de Villeneuve, et de » Pierre-Rainard, son frère, avec l'avis desquels cette » vente a été faite, *signum Raimundi senioris de Villa-* » *novâ, cum quorum consilio facta est venditio ista.* »

La personne désignée dans cet acte par le titre d'homme de Dieu était sans doute ou l'évêque de Béziers, ou quelque saint ermite du pays, et le fief où était situé le hameau vendu formait probablement l'a-

panage de Renaud et de Pierre I[er] de Villeneuve, enfans puînés d'Amblard III.

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est la qualification de seigneur (*senior*) donnée à leur frère aîné Raimond I[er] de Villeneuve, dès l'année 1088. On voit fort rarement cette expression employée dans des chartes si anciennes. La qualité de *senior*, qui semblait réunir la dignité de l'âge à la noblesse du domaine, ne s'est introduite que dans la seconde moitié du onzième siècle; la charte que nous venons de rapporter, ainsi que celle du plaids de 1053, où les seigneurs de Cazouls et de Murviel, présidens de ce plaids, sont également titrés de *seniores*, peuvent être mis au nombre des plus anciens exemples. Cette dernière charte a été mentionnée à l'article d'Amblard III de Villeneuve, père de Raimond I[er] (1).

Voyez ci-dessus, p. 150.

Renaud I[er] et Pierre I[er] de Villeneuve, frères de Raimond, firent probablement partie de l'immense armée, à la tête de laquelle le célèbre Raimond IV, comte de Toulouse, dit Raimond de Saint-Gilles, se joignit à Godefroi de Bouillon pour la première croisade résolue en 1095. L'armée de Raimond, disent les historiens, était composée de plus de cent mille hommes. Ce prince, qui dominait alors depuis les Alpes jus-

---

(1) Ce fut environ cent ans après, c'est-à-dire dans le douzième siècle seulement, que s'introduisit la qualification de *dominus* qu'on joignait au nom de la ville ou du château dont le seigneur, ainsi qualifié, avait le domaine.

Encore même long-temps et communément les seigneurs ne prirent que le nom du lieu joint à leur nom de baptême, sans titre : par exemple, Guillaume de Montpellier, etc.

Les vassaux employaient rarement le titre de *dominus*. Ils qualifièrent leur seigneur par *senior* ou *seniores*. Ce dernier usage s'est perpétué en Espagne et en Italie. Il a passé dans le langage commun, et a fini par s'appliquer à toute personne, comme le mot de

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

qu'aux Pyrénées, avait appelé sous ses bannières la noblesse de ses vastes États, Gascons, Languedociens, Provençaux : il fut l'un des premiers héros de la croisade, et si, dit l'abbé Vely, « on ne parle dans nos his- T. II, p. 450.
» toires que de Godefroi de Bouillon, au contraire,
» dans les annales des Sarrasins, il y est beaucoup
» mention du comte de Toulouse et fort peu de Gode-
» froi.... Les Croisés, maîtres de Jérusalem, en offri- *Ibid.*, p. 461.
» rent la souveraineté à Raimond. Il la refusa à cause
» de son grand âge. »

C'est aussi à cette première et célèbre croisade qu'on fait remonter l'origine des armoiries, lesquelles toutefois ne sont devenues héréditaires qu'un siècle après. On a exposé dans l'avant-propos la tradition qui donnait à la maison de Villeneuve pour premières armoiries un soleil, auquel un comte de Toulouse aurait substitué une épée pour honorer quelque fait d'armes. Il se pourrait que cet événement se rapportât au temps de Renaud Ier et de Pierre Ier de Villeneuve. Dans ce cas, il ne s'agirait que d'un honneur personnel pour l'un d'eux. Mais la tradition la plus constante est que ce changement d'armoiries eut lieu du temps de Raimond VII, comte de Toulouse, prince qui, cinquante ans

---

monsieur en France et de *sir* en Angleterre. (Voy. l'*Histoire du Languedoc*, t. II, p. 242, 510.)

Il y a donc eu trois degrés successifs dans la manière dont les nobles ont été désignés :

1° Dans l'origine, du neuvième au commencement du onzième siècle, le nom de baptême seulement, et quelquefois un prénom héréditaire ou fréquemment adopté :

2° Vers l'an 1030, le nom du domaine adjoint au nom de baptême :

3° Vers l'an 1150, le titre placé entre le nom de baptême et le nom du domaine, ou à la suite de celui-ci.

Ce titre est d'abord *senior*, puis *dominus*, et successivement *baron*.

C'est dans les derniers siècles seulement que sont intervenus les titres de duc pour les familles non souveraines.

plus tard, aurait donné l'épée pour écusson à son valeureux et fidèle sénéchal Pons IV de Villeneuve.

VIII. Hugues Ier, frère aussi de Raimond Ier, et fils d'Amblard III de Villeneuve, paraît, d'après les actes qui le concernent, avoir ordinairement résidé à Narbonne où ses relations d'origine, de parenté, et probablement de fiefs, ont dû le rappeler.

Effectivement, Hugues de Villeneuve est nommé sous son nom de famille au nombre des citoyens et chevaliers de Narbonne (*civium et militum*), des chefs ou princes (*principum*), des centurions, hommes illustres et nobles (*nobilium*) de Narbonne et de la province, aux actes passés à Narbonne en 1080, 1088, 1089 et 1097.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 255, 308. — 11 — 1080

L'assemblée de 1080 avait pour objet une donation faite par l'archevêque de Narbonne à ses chanoines. Elle eut lieu dans la cathédrale de Narbonne, le 7 mai 1080, et elle eut pour principaux témoins le vicomte de Narbonne, l'évêque de Béziers, l'évêque d'Agde, Ermengaud, comte d'Urgel, Pons de Coursan, Bérenger-Pétronius, *Hugues de Villeneuve*, *Pélagod* et ses *frères*, Raimond-Arnaud de Maguelonne (Maguelonne, ancien évêché, dont le siége est aujourd'hui Montpellier.) « La présente charte, est-il dit, faite » l'an 1080 de l'Incarnation du Seigneur, aux nones » de mai, régnant Philippe, roi de France. (Phi» lippe Ier.) »

Ibid., t. II, p. 325. — 12 — 1089

L'archevêque de Narbonne fit une autre donation à son église métropolitaine, le 4 des ides de mars 1089. Cette charte fut également souscrite par Pierre-Ferrand, Adhémar du château de Durban (nouvel exemple de la manière dont s'établissait la désignation des familles par l'adjonction des noms de résidence et de seigneurie), Bertrand de Porte-Rege, Raimond-Étienne,

ANNÉES.	NUMÉROS DES preuves.	CITATIONS.
	13	Histoire de Languedoc, tom. II, p. 316.

Hugues de Villeneuve, Bérenger, Pétrone et *Pélagod*, Raimond-Arnaud de Maguelonne, etc. La souscription consistait dans l'apposition du sceau ou du signe de ces seigneurs, et la charte dont nous parlons s'exprime ainsi : « Sceau de Hugues de Villeneuve, sceau d'Ad- » hémar du château de Durban, sceau de Raimond-Ar- » naud de Maguelonne, etc. »

Bernard de Porte-Rege, nommé dans le même acte, s'appelait ainsi de *porta-regia* ou *porta-regis*, porte royale ; c'était le nom d'une porte de Narbonne sur laquelle il y avait une tour que cette famille tenait en fief du vicomte ou de l'archevêque.

Le même jour (1), 4 des ides de mars 1088, l'évêque de Rhodez fit aussi dans la cathédrale de Narbonne une donation au chapitre métropolitain. Elle fut scellée des sceaux des mêmes seigneurs.

Au mois de juillet 1096, Hugues de Villeneuve fut le témoin avec d'autres chevaliers à l'engagement de mille sous et onze cents deniers melgoriens, souscrit par Geoffroi, comte de Roussillon, en faveur d'Aymeric, vicomte de Narbonne, et de son épouse, pour l'accomplissement de certains droits féodaux. Cet acte est extrait de l'histoire de la maison de Villeneuve en Ca-

(1) L'Histoire de Languedoc laisse lieu de douter en cette circonstance s'il s'agit d'une charte seule ou de deux distinctes.

Voici le texte de cette deuxième charte :

« In Dei nomine. Ego Petrus Ruthenensis episcopus, et nepos » meus Aymericus, certum quidem et manifestum est.... quatènus » dedissemus Domino Deo et sanctis martyribus Justo et Pastori in » canonicâ aliquid de nostro honore sicuti et facimus : donamus » namque in jàm dictâ canonicâ in territorio Narbonensi, sive in » terminio de villâ quæ vocatur Albunianum, hortum unum qui fuit » Raimundi Roarii..... Actum est hoc 4 idiis martis, anno 1089, In- » carnationis dominicæ, regnante Philippo.... his testibus.... Signum » Ademari de Castro Durban ; sig. Raimundi-Arnaldi Magalonis ; » sig. Ugonis de Villanovâ.... Pontius sacerdos rogatus scripsit. »

talogne, page 26, et se trouve au livre II des *fiefs* d'Aragon, folio 226, colonne 2e. Il est, comme on l'a observé, le plus ancien où soit nommé un personnage du nom de Villeneuve dans l'histoire de cette maison en Catalogne.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 346. 15 1097 Le nom de Hugues Ier de Villeneuve se trouve encore au plaids que tint Aymeric, vicomte de Narbonne, en mai 1097, et par lequel l'abbaye de Saint-Paul fut maintenue dans la possession d'un fief situé à Vidilhan. Le jugement fut prononcé par le vicomte en présence de Raimond de Felgaras, Bernard Pons de Courvan, Adhémar de Durban, et *Hugues de Villeneuve*.

Ainsi, de 1080 à 1097, Hugues Ier de Villeneuve est mentionné dans cinq ou du moins dans quatre chartes solennelles, par son prénom et par son nom de famille; presque tous les autres seigneurs et autres personnages qui y interviennent, y sont désignés seulement par leurs prénoms. Hugues de Villeneuve, Adhémar de Durban, et quelques autres sont les seuls qui joignent au prénom leur nom seigneurial, devenu héréditaire. C'est sans doute un fils de Hugues Ier ou d'un de ses frères qui devint évêque de Béziers. Le nom de baptême de ce personnage est inconnu; mais on trouve
1118 qu'en 1118 Bernard-Athon, vicomte de Béziers, tint un *plaids* avec sa femme Cécile et leurs enfans, pour terminer quelques discussions relatives au château de Caylar ou Castlar. Cela, est-il dit, se passa en présence des témoins suivans : l'évêque de Villeneuve, Decan de Posqueres (1), de Pelet, d'Elzear, etc. *Hæc fuit factum*

---

(1) *Decan de Posqueres*, comme traduit dom Vaissette (*Histoire de Languedoc*, t. II, preuves 397); ou bien le *Doyen de Posqueres*.
Les Posqueres devinrent seigneurs d'Usez, et Simonde de Posqueres porta cette seigneurie dans la famille de Bastet, en épousant, en 1486, N. de Bastet, seigneur de Crussol, tige des ducs d'Usez.

in præsentiâ istorum, episcopi de Villanovâ, Decani de Posqueriis, etc.

Les enfans de Raimond Ier furent :

Pons Ier;

Bérenger-Amblard IV;

Étienne Ier,

Et probablement Raimond-Amblard.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1128	19	Archives de Malte, grand prieuré de Toulouse.

IX. Pons Ier, sixième baron et seigneur de Villeneuve, n'est connu que par la charte importante de 1128, faite par Pierre II, son fils. Nous la rapporterons ci-après. Elle commence ainsi : « Pierre fils de Pons de Ville» neuve. » *Petrus Poncii de Villanovâ.* On sait qu'à cette époque le génitif latin servait d'ellipse pour exprimer la filiation. C'est, entre autres auteurs, l'observation que fait le savant M. de Marca dans son *Histoire de Béarn*, liv. III, chap. V, p. 207 et 208. Pons Ier avait cessé de vivre vers l'époque de cette charte de 1128.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1093	14	Archives du chapitre de Béziers, livre noir.

IX. Bérenger-Amblard IV, présumé frère de Pons Ier de Villeneuve, est nommé dans une donation faite par Pierre Rostaing, fils, à ce qu'il paraît, du vicomte de Béziers, et sans doute le même Rostaing qui est nommé sept ans après dans un autre acte de donation. Pons-Rostaing donnait à l'église cathédrale de Saint-Nazaire de Béziers et à son chapitre, l'église qu'il avait fondée au lieu de *Baciano* avec tous les biens, dîmes, prémices, etc., attachés à cette église. Cette donation fut faite le 4 des nones d'avril 1093, sous le règne de Philippe Ier. Elle fut scellée des sceaux de Raimond de Béziers, de Bérenger de Béziers, son frère......, d'Ermengaud de Pons, de Bernard-Arnould, de *Bérenger-Amblard de Villeneuve*, de Hugues d'Altiniac, de Pierre Rostaing, chanoine de Maguelonne, etc.

D'après les dates on pourrait attribuer deux fils à Bérenger-Amblard IV, savoir : Isarn Ier et Pons-Arnaud Ier, dont les actes sont mentionnés à l'article de la branche de Villeneuve-Montréal. Dans cette hypothèse, ils eussent été cousins germains de Pierre II, auteur de cette branche. Peu importe, au surplus, leur postérité s'étant promptement éteinte.

IX. Etienne Ier, autre fils de Raimond Ier, fut témoin, le 8 des calendes de novembre 1129, à l'acte par lequel Bernard de Cazouls se désista en faveur de l'église d'une partie de la dîme d'Esclatian. Les témoins nommés dans cette charte sont Arnaud de Tezan ou Tezane, Bertrand de Salvian, *Étienne de Villeneuve.*

Archives de Béziers, livre noir, fol. 170.

IX. Il est dit dans le corps de la charte 14, relative à Bérenger-Amblard IV, qu'elle fut confirmée dans les mains des clercs de Saint-Nazaire, de Raimond-Amblard (ou fils d'Amblard), etc. Le texte latin n'éclaircit pas assez si Raimond-Amblard était lui-même un des chanoines de cette métropole. Mais le nom d'Amblard étant alors comme un des noms propres de la maison de Villeneuve, nous pensons que Raimond-Amblard était l'un des fils de Raimond Ier, ou peut-être Raimond Ier lui-même, si le texte latin signifie Raimond, fils d'Amblard. Dans ce dernier cas, Raimond n'eût été que témoin sans être chanoine. L'équivoque du latin laisse ces divers sens indécis.

Pons Ier eut pour fils,

Amblard V qui suit;

Pierre II, rapporté ci-après, chef de la branche de Villeneuve-Montréal;

Pierre-Bérenger Ier, nommé dans les chartes 16, 24 et 25 (*quater*). Dans cette dernière, Bérenger est appelé *prieur* de Villeneuve (*prior de Villanova.*) On doit en inférer qu'il était dans l'état ecclésiastique, et cette di-

gnité explique la déférence que son frère Amblard V lui témoigne dans les actes suivans. On peut aussi présumer que son influence ne fut pas étrangère aux grands dons qu'Amblard de Villeneuve fit à l'Église. Peut-être aussi y a-t-il erreur de copiste : *Prior* au lieu de *Petrus* (car le mot y est presqu'illisible);

Guillaume, rapporté dans l'ancien arbre généalogique sans autre titre certain pour constater son existence que la charte de mai 1142, exposée ci-après, article de Raimond II.

X. Amblard V de Villeneuve, septième baron et seigneur de Villeneuve, seigneur d'*Oreilhan* ou *Aureliac*, de *Villenouvette*, de *Maraussan*, de *Saint-Martin du Puy* (terres qu'on a vu nommées dans les chartes des empereurs et dans celle de Walchaire en 896), vivait avec sa femme Poncie sous le pontificat de Géraud, évêque de Béziers. Ils souscrivirent divers actes. Les plus remarquables concernent les grands dons qu'ils firent à l'église cathédrale de Béziers. Ces dons sont exprimés dans deux chartes de 1123.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1123	16 *bis*.	Archives de la cathédrale de Béziers, livre noir, délivré le 1er mai 1787. Gall. Christ. t. VI, col. 312, 313.

La première est du mois de juillet. Elle s'exprime ainsi :

« Au nom du Seigneur : moi, *Amblard de Villeneuve*, et mon épouse *Poncie*, et nos fils *Ermengaud* » et *Raimond*, et tous nos autres jeunes enfans, de l'avis de *Pierre Bérenger*, mon frère, pour le repos de » nos âmes et la rémission de nos péchés, et des péchés de nos pères et de nos mères, et de tous nos » parens et tous nos amis, nous donnons volontairement par cette charte, nous dégageons et nous en » investissons le Seigneur-Dieu et les saints martyrs de » Béziers, Nazaire et Celse, et leurs chanoines présens » et futurs, nous leur donnons en propriété l'église

» même de Sainte-Marie de Villeneuve, avec tous ses » revenus (*prœveirile*) (1) et toutes les églises qui ap- » partiennent ou doivent appartenir à la susdite église » de Sainte-Marie de Villeneuve, ainsi que tous leurs » domaines et tout ce que nous y possédons ou avons » droit d'y posséder, etc.

» *Ego Amblardus de Villanovâ et uxor mea Poncia* » *et filii nostri Ermengaudus et Raimondus et alii om-* » *nes infantes nostri, cum consilio Petri Berengarii fra-* » *tris mei....., donamus Domino Deo....... ipsam eccle-* » *siam Sanctœ-Mariœ de Villanova et totas ipsas eccle-* » *sias, etc., etc.*

» Fait cette charte de donation aux kalendes de juil- » let, la septième férie de l'an 1123 de l'Incarnation » du Seigneur, régnant le roi Louis (Louis le Gros).

» Sceau d'Amblard, et de mon épouse Poncie, et de nos » fils Ermengaud et Raimond, et de nos autres enfans, » qui avons fait la susdite donation, et la confirmons » par cette charte, de l'avis de mon frère Bérenger. » Elle est faite entre les mains du seigneur Géraud, » évêque de Béziers, de Bremond, archidiacre, et des » autres chanoines.

» Sceau de Pierre-Rainard de Béziers.

» Sceau de Raimond de Béziers.

» Sceau de Raimond de Maurelian.

» Le présent don a été fait sur l'autel de Saint-Na- » zaire devant les susdits témoins, et Pierre, fils de » Sicard, et Pons de Béziers, et *Raimond-Pélagod* » (probablement de Villeneuve).

» Étienne Séfred l'a écrit à la prière d'Amblard, de » son frère Bérenger, pour lui et pour les siens.

---

(1) Voir Ducange, au mot *Prœveirile*.

» Or Poncie, épouse d'Amblard, et sa fille...... (le » nom est illisible), ont loué et confirmé cette charte » au château de Villeneuve-Ricoin, dans leur de- » meure, etc. »

En voyant cet acte important scellé par Pierre-Rainard de Béziers, par Raimond de Béziers et par Pons de Béziers, on ne peut qu'être frappé de la ressemblance de ces prénoms avec ceux de Pierre-Rainard de Villeneuve, de Raimond de Villeneuve, mentionnés quelques années plus tôt dans la charte de 1088, et de Pons de Villeneuve, et de Poncie, épouse d'Amblard. Cette conformité parfaite dans les prénoms aux mêmes lieux et aux mêmes temps n'indique-t-elle pas des rapports de consanguinité ou d'étroite union entre les maisons de Villeneuve et de Béziers? Nous pensons que Poncie, épouse d'Amblard de Villeneuve, était elle-même de la maison de Béziers, et sœur de Pons, de Raimond et de Pierre-Rainard. Toutefois il faut observer qu'en 1060 la vicomté de Béziers était passée dans la famille du vicomte d'Alby, et par conséquent les personnages du nom de Béziers qu'on voit figurer ici n'étaient sans doute que les collatéraux de la branche aînée qui venait de finir dans la personne d'Ermengarde.

La deuxième charte d'Amblard V de Villeneuve 1123 | 16 ter.
ajoute à sa première donation des dons non moins considérables. Elle fut rédigée et signée un mois après la première. Elle est du second jour des nones d'août, même année 1123. Il y est dit dans des termes semblables, que

« Amblard de Villeneuve, son épouse et ses fils, » donnent à Dieu tous les décimes et droits de l'église » de *Saint-Martin-du-Puy* :

» Le tout sans réserve aucune : excepté seulement

» les *feudataires*, que les donateurs retiennent et veu-
» lent soigner eux-mêmes (*quos in nostrum opus reti-
» nemus*) jusqu'à ce que ces feudataires se soient amen-
» dés, et que par la crainte de Dieu ou par excommu-
» nication ou d'une manière quelconque ils puissent
» s'accorder avec les susdits saints Nazaire et Celse et
» avec les chanoines du même lieu présens et futurs,
» etc. »

Donec ipsi fevales..... quolibet modo se inde concordent cum supradictis sanctis Celso et Nazario, etc.

En mémoire de ses grands dons, Amblard reçut du chapitre de Béziers 500 sous melgoriens.

La charte fut remise entre les mains de Géraud, évêque de Béziers, et des archidiacres du chapitre.

Peu de jours après, Amblard de Villeneuve la ratifia comme la première, sur l'autel de saint Nazaire, devant Pierre Rainard de Béziers, Bérenger de Villeneuve son frère, Pons de Corneilhan, « et de beaucoup d'au-
» tres clercs et laïcs. »

Enfin un des archidiacres la porta à Poncie dans son château de Villeneuve; et elle la ratifia tant pour elle que pour ses enfans, en présence de Raimond de Thésan, chapelain, de Bernard de Lignan et autres.

Déjà et avant toutes ces donations, Amblard V de Villeneuve avait aussi donné au même évêque Géraud les dîmes d'Orelia ou Aureiliac, et ce même prélat en fit cette même année 1123 l'attribution au monastère de Cassan. Le titre où sont exprimés le don d'Amblard et la disposition de l'évêque de Béziers, est très-remarquable. « Guiraud ou plutôt Géraud, consacré évêque
» de Béziers en 1121, » y est-il rapporté, « attribua en
» 1123 à la maison de Cassan, sauf le droit réservé à
» la cathédrale de Béziers, une partie de la dîme d'Au-

Gall. christ. édit. de 1739, t. VI, col. 312 et 313. | 16 *bis*.

» relia, c'est-à-dire la moitié (1), laquelle il avait reçue » d'Amblard de Villeneuve, et de son épouse, qui la » même année donnèrent libéralement au chapitre » l'église de Villeneuve-Ricoin ou de Villenouvette. » « *Guiraldus melius Geraldus..... consecratus episcopus* » *Biterrensis, non vertente anno* 1121..... *contulit* (1123) » *domui de Casiano partem decimæ de Aureliaco, id est* » *medietatem* (*salvo matricis ecclesiæ Biterrensis Jure*) » *quam ab Amblardo de Villanovâ et ejus uxore acce-* » *perat, qui et eodem anno canonicis largiti sunt eccle-* » *siam de Villanovâ Ricuini seu de Villenovette.* »

Quand Géraud obtint ces largesses, le monastère de Cassan, situé à deux lieues de Béziers, n'était fondé que depuis quarante ans : car sa fondation est de l'an 1083. Géraud en avait été le deuxième prieur, avant d'être évêque, et il en avait rebâti entièrement les édifices. Les vertus de ce prélat, canonisé depuis sous le nom de saint Gérauld, et l'intérêt qu'il portait au nouveau monastère, déterminèrent sans doute les bienfaits qu'il reçut d'Amblard de Villeneuve et de sa famille. Son épitaphe a été conservée : la voici telle qu'elle était gravée sur son tombeau. Gall. christ. édit. de 1739, t. VI, col. 312 et 313.

« Præsulis hîc almi sunt condita membra Geraldi :
» Hic vir honestatis et miræ simplicitatis,
» Moribus ornatus fuit et flos intemeratus.
» Hunc meruit florem Cacianus habere priorem :
» Hic speculum terris, fit præsul in urbe Biterris.
» Etc., 5 novembre 1123. »

Ces transactions donnent lieu à des remarques qui

---

(1) *Medietatem* : la *moitié*, selon la traduction la plus ordinaire (dom Vaissette, t. II, p. 205), ou la médiateté. Dans ce dernier sens, la métropole eût conservé la propriété *médiate*, et l'abbaye aurait eu la jouissance *immédiate*.

sont d'un grand intérêt pour l'histoire de la maison de Villeneuve, ainsi que nous l'avons indiqué dans la première partie de cet ouvrage.

On y voit d'abord qu'Amblard V possédait encore la terre d'Aurelia, puisqu'il en aliénait la dîme. Or, comme on l'a dit, cette terre était l'une de celles que les empereurs Charlemagne et ses fils avaient expressément données, sous la charge du service militaire, aux familles de Visigoths-Espagnols réfugiés en Septimanie aprèsl'irruption des Arabes en Espagne, pour en jouir héréditairement et passer de mâle en mâle, à l'exclusion des femmes, conformément à la loi salique, laquelle excluait les femmes de la succession aux biens assujétis à la redevance du service militaire : témoignage que la maison de Villeneuve était issue de ces notables races gratifiées de ce territoire par Charlemagne, et confirmées dans leurs priviléges, propriétés et franchises par Louis le Débonnaire et par Charles le Chauve.

On y voit aussi qu'en 1123, l'héritage des terres primitives de Walchaire se perpétuait dans sa postérité depuis 230 ans, puisqu'au nombre des dons d'Amblard V, se trouvent les revenus et l'église deSainte-Marie-de-Villeneuve, fondée par Walchaire en 896.

Voyez suprà, p. 55.

La même observation résulte du don des dîmes et prémices de Villeneuve-Ricoin. Car nous voyons dans ces actes que Villeneuve-Ricoin ou Villenouvetteétaient identiquement le même lieu (*de Villanova-Ricuini seu de Villenovette*), et nous apprenons d'ailleurs que Villenouvette et son domaine formaient cette partie du territoire d'Aspiran que Rainard, tige des vicomtes de Béziers, avait donné à Walchaire avant l'an 897, sans doute aussitôt après l'inféodation du roi Carloman. « Rainard donne à l'évêque de Béziers.... la ville d'As-

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

» piran.... excepté Walchaire, c'est-à-dire la terre de » Walchaire, maintenant Villenouvette, que Rainard » avait auparavant donnée à celui-ci : *Excepto Valcha-* » *rone, id est, terra Valcharonis, nunc Villenovetta,* » *quam ei ipse Rainardus antea dederat.* » Or le lieu d'*Aspiran* est nommé dans le capitulaire de Charles le Chauve de 844, rapporté ci-dessus, et il est reconnu et garanti par ce monarque comme l'une des terres données aux familles espagnoles par son aïeul Charlemagne. *Villenouvette*, portion d'Aspiran, provenait donc, ainsi que le territoire de Villeneuve, des concessions obtenues par ces familles transmigrées, et ces deux possessions se perpétuaient ensemble dans la famille de Villeneuve. On voit même que Poncie, femme d'Amblard de Villeneuve, et ses enfans, avaient un château à Villenouvette et y faisaient quelquefois leur résidence, puisqu'il est spécifié dans les actes mentionnés que c'est « dans leur château de Villenouvette ou » Villeneuve-Ricoin » qu'ils ratifièrent les donations faites par Amblard V à l'évêque de Béziers.

Gall. christ. édit. de 1656, p. 410.

Introduction, p. 50.

Nous remarquerons incidemment qu'il ne faut pas confondre *Villenouvette* dont Amblard V donna les prémices et décimes au clergé, avec d'autres lieux appelés plus récemment du même nom. Tels sont, 1° *Villenouvette* situé à quelques centaines de toises de Villeneuve, et où l'on voit encore aujourd'hui une maison de campagne qui en porte le nom; 2° Villenouvette près de Clermont-Lodève; 3° Villenouvette, gros bourg entre Toulouse et Castelnaudary. Sans doute ces divers lieux ont tiré par diminutif leurs noms de *Villeneuve* même, comme des colonies de leur métropole; mais le seul qui ait indifféremment porté le nom de *Villenouvette* ou de *Villeneuve-Ricoin* est celui que Charlemagne avait compris dans le territoire d'Aspiran, celui qui fut

donné par le vicomte Rainard au premier seigneur de Villeneuve avant 897, celui enfin où Amblard V de Villeneuve se désistait, par ses actes de 1123, de ses droits sur la dîme et de ses alleux en faveur de l'église de Béziers.

C'est encore dans les mêmes actes que les enfans commencent à être désignés par leurs noms. On y observe aussi quelques traits intéressans des mœurs et des usages de ces temps reculés : par exemple, c'est sur l'autel même de l'église cathédrale qu'Amblard de Villeneuve vint déposer sa magnifique offrande.

Enfin l'indication des biens qu'Amblard V de Villeneuve donne en tout ou en partie à saint Géraud, évêque de Béziers, fait connaître avec assez d'exactitude la situation du territoire que Walchaire et ses pères tenaient d'abord en propriété de Charlemagne et de ses successeurs, et successivement par inféodation, du vicomte de Béziers; car l'analogie ne permet pas de douter que tous ces terrains, tous ces alleux, ces dîmes, ces prémices mentionnés dans les actes d'Ambald V ne soient provenus de la même origine qu'Orelia ou Aurelia; et puisque ce dernier domaine est nominativement connu par une fondation particulière, pour avoir été compris entre ceux qui furent donnés aux familles espagnoles, il n'y a nul doute que le territoire circonvoisin, désert avant l'établissement de ces familles, n'ait, comme Aurelia, fait partie des concessions héréditaires faites par Charlemagne à l'aïeul ou bisaïeul de Maïeul troisième vicomte de Narbonne, et père de Walchaire premier baron de Villeneuve. Ces concessions s'étendaient donc dans la contrée située sur les deux rives du canal moderne de Languedoc et de la rivière d'Orbe, entre Lodève, Béziers, Narbonne, Agde et la Méditerranée; car c'est dans cette portion que se trouvent les

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

lieux de *Villenouvette*, de *Maraussan*, d'*Aurelia*, les églises de *Sainte-Marie-de-Villeneuve* et de *Saint-Martin-du-Puy*, tous nommés dans les actes d'Amblard V de Villeneuve : et à mesure que nous suivrons le cours de cette histoire, diverses transactions nous ramèneront à ce premier point, même après que la maison de Villeneuve se fut propagée dans le Carcassez, l'Albigeois et le Toulousain.

Ces actes d'une si haute antiquité importent d'ailleurs par l'idée qu'ils donnent des grands biens que possédait alors la maison de Villeneuve. Les dons d'Amblard V dûrent amoindrir assez considérablement le patrimoine de la famille : on a vu, dès son premier auteur Walchaire, sa libéralité s'exercer en faveur des fondations pieuses, et l'on verra de génération en génération sa fortune s'épuiser constamment pour deux causes, sa fidélité à ses suzerains et ses dons envers les églises.

Le chapitre de Béziers possède encore (de 1785 à 1789) une portion de ces dons; et une seule terre qui en faisait partie lui procure un revenu de quarante mille livres. Notes manuscrites.

Au surplus les territoires concédés primitivement par les empereurs français aux familles espagnoles ont dû entrer successivement en grande partie dans le domaine ecclésiastique : tel était l'esprit du temps. Aux donations de la comtesse de Toulouse Garsinde et à celles d'Amblard de Villeneuve, nous pouvons ajouter pour exemple la cession du domaine de Fontjoncouse, donné, comme nous l'avons exposé, par Charlemagne, en 778, à l'un de ces seigneurs espagnols, appelé Jean. Deux cents ans après, l'an 963, un de ses descendans, appelé aussi Jean, fit don de sa terre et de trois églises à l'archevêque de Narbonne, en présence du vicomte Mal-

fred. « Ce Jean, dit expressément dom Vaissette (T. II, » p. 97), descendait d'un autre seigneur du même » nom, l'un des Espagnols qui se retirèrent en Septi» manie sous Charlemagne, et à qui ce prince donna » la terre de Fontjoncouse en aprision. »

Les enfans d'Amblard V de Villeneuve, qui ratifièrent au château de Villenouvette les donations de leurs parens, furent nombreux : Amblard et Poncie nomment les deux premiers, et stipulent ensuite au « nom » de tous nos autres enfans, *et alii omnes infantes nos» tri.* » Ceux-ci étaient ou absens ou trop jeunes pour apposer leur seing, et d'ailleurs l'usage d'appeler par leurs noms, dans un acte, tous les contractans, membres de la même famille, n'était pas encore observé en ce siècle.

Histoire de dom Vaissette, t. II, p. 512.

Mais présens ou absens, jeunes ou vieux, on les mentionnait dans les actes religieux, et cette observation est digne d'intérêt. « Il est remarquable, dit dom » Vaissette, que dans la plupart des actes du dou» zième siècle et des précédens, le mari, la femme, les » enfans, souvent même ceux qui étaient au berceau, » étaient mentionnés. » Il semblait que tout le bien d'une famille était possédé solidairement par tous ses membres : tant l'esprit de famille était consacré dans cette primitive époque, et tant il est vrai que, plus l'égoïsme des mœurs sépare et individualise les hommes, plus on altère l'ancien esprit public de la noblesse française! Autrefois cette solidarité s'étendait sur l'honneur comme sur le déshonneur de chaque membre d'une famille.

Les enfans d'Amblard V et de Poncie furent :

Ermengaud Ier, qui suit ;

Laurent-Raimond II ;

Une fille mentionnée, mais sans nom propre, dans

ANNÉES. NUMÉROS des preuves. SITUATIONS.

la ratification donnée par Ponsie à la charte de juillet 1123. Il est probable que cette fille épousa l'un des seigneurs de la maison de Béziers, et lui porta en dot une partie quelconque du château de Villeneuve; car on voit Pierre-Rainard de Béziers donner, en 1173, « ce qu'il possède, dit-il, dans la ville de Béziers et *au » château de Villeneuve* à sa sœur mariée à Guillaume » de Poitiers. » Ce Pierre-Rainard de Béziers avait trois autres sœurs, dont l'une épousa Raimond de Campendu; l'autre, Aimery de Pont, et la troisième, Pierre de Minerve.

XI. Ermengaud Ier, huitième baron et seigneur de Villeneuve, continua cette ligne. Il souscrivit, comme on l'a vu, l'acte de 1123 avec son père Amblard, sa mère Ponsie et ses frères. Il eut pour fils Ermengaud II qui suit. — de 1123 à 1160 — 16 *bis.*

XI. Laurent Raymond II, autre fils d'Amblard V et de Ponsie, nommé dans l'acte de ses parens en 1123, fut témoin avec Pierre d'Arzencs, Amélius de Fanjaux et Pierre du Puy, à une sentence arbitrale prononcée le 30 janvier 1152, par Raymond, évêque de Toulouse, assisté des seigneurs de Laurac, Bernard de Canet, Isarn de Durban, Guillaume d'Aure (cellerier de l'abbaye de Saint-Pons), et Guillaume de Saint-Félix (viguier de Carcassonne), pour terminer un différend survenu entre le vicomte de Béziers et Hugues Escafred, au sujet des retranchemens que le vicomte avait fait élever sur la terre de Hugues auprès d'Alzone. — 1123 — 17

L'avant-veille des kalendes de mai l'an 1142, Raimond de Villeneuve et sa femme, dont le nom n'est point rapporté, reçurent des chanoines de Saint-Nazaire de Béziers un rivage dans le territoire de Villeneuve. On — 1142

ignore à quelle condition cette donation leur fut faite; ils eurent pour témoins leurs oncles Pierre II de Villeneuve et Guillaume *son frère* (*et Guillelmus frater suus*), Bernard de Saint-Pons, etc. (Archives de Béziers, liv. III, folio 212.)

En 1152, Raimond de Villeneuve était chanoine de Béziers; et il assista, en cette qualité, à un chapitre tenu par l'évêque, soit qu'il fût réellement entré dans l'état ecclésiastique depuis son veuvage, soit qu'il fût seulement chanoine d'honneur, ainsi que l'étaient quelquefois les chevaliers à cette époque.

1153 Il intervint aussi comme chanoine et comme témoin dans une donation que Dalmas fit à la cathédrale de Béziers de tout ce qu'il possédait *au lieu du Pouget*. Les autres témoins furent Raimond de Montpaon (*de Monte-Pavone*), et Bérenger de Corneilhan. L'acte est du mois de mars 1153. (*Ibid.*, livre noir, folio 149.)

Raimond II de Villeneuve est encore nommé comme témoin dans une vente faite à l'évêque de Béziers, le
24 1160 6 des kalendes de juillet 1160. « Cette vente, » est-il rapporté, « eut lieu au château ou forteresse de Ville-
» neuve (*in castro de Villanova*), en présence
» De Bérenger-Pierre de Villeneuve (frère d'Am-
» blard V);
» De Guillaume de Villeneuve (probablement Guil-
» laume I), neveu aussi d'Amblard V;
» De Pierre de Thézan;
» De Raimond de Villeneuve. »

XII. (1) Ermengaud II, neuvième seigneur et haut (*Ibid.*, livre noir, folio 316.)

---

(1) Il se pourrait absolument qu'Ermengaud Ier et Ermengaud II fussent le même personnage. En effet, Ermengaud Ier scella la charte de 1123. S'il n'avait alors que vingt ans, il en aurait eu

	ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
baron de Villeneuve, fils d'Ermengaud, fut arbitre, en 1182, avec Bernard de Narbonne, l'abbé de Saint-Aphrodise, et quelques autres, entre l'évêque de Béziers et l'abbé de Villemagne.	1182	42	
XIII. Raimond III, fils d'Ermengaud (*Raymondus Ermengaudi de Villanova*, est-il dit dans la charte; et cette manière elliptique d'exprimer la filiation était, comme nous l'avons observé, ordinaire dans le douzième siècle), vendit à l'écolâtre de Saint-Nazaire, cathédrale de Béziers, de l'avis (*cum concilio*) de Guillaume de Brian et de Raimond d'Usez, un moulin avec ses appartenances, situé sur la rivière d'Orbe, moyennant la somme de 700 sous. Cet acte est daté du 4 des kalendes d'octobre 1196.	1196		Archives de Béziers, livre noir, folio 316.
XIV. Rainard-Pierre III, fils et successeur de Raimond III, onzième baron et seigneur de Villeneuve, signa en 1179, comme témoin avec Pons de Tesan ou Tedan, le testament de Raimond de Portiragues qui faisait plusieurs dons à l'Église.	1179	48	*Ibid.*, fol. 176, verso.
Il souscrivit, au mois de juillet 1185 et au mois de septembre 1190, deux actes par lesquels Raimond Vassadelle et Guillaume de Saint-Paul se désistaient, en faveur de Bernard de Narbonne, d'un droit qu'ils avaient sur la condamine de Combegrasse. Les témoins de ce désistement furent :	1185 et 1190		*Ibid.*, folio 66 et folio 58.

soixante-dix-neuf, lorsqu'en 1182 un Ermengaud fut arbitre entre l'évêque de Béziers et l'abbé de Villemagne. Toutefois la distinction des deux Ermengaud et la présomption que cette dernière charte se rapporterait à Ermengaud II, nous ont paru devoir être préférées.

Le seigneur Roger, vicomte de Béziers,
Pierre de Villeneuve,
Bérenger de Rochemore (*de Rocca-Morina*),
Bérenger de Poncian (*de Ponciano*).

Archives de Béziers, fol. 65 et fol. 58. — 52 — 1200 — Au mois de mars l'an 1200, Pierre III souscrivit aussi l'acte par lequel Rostaing de Béziers cédait à l'église de Saint-Nazaire de cette ville la moitié de la dîme des pailles, *de paleariis*, pour 1500 sous melgoriens. Cette charte était souscrite par Pierre de Villeneuve, Raimond de Florenzac, Hugues de Lévis, Bérenger de Lignan, Guilhaume Adhémar et autres.

Pierre III eut pour fils :

1° Pierre IV de Villeneuve, qui suit;

2° Pierre Bertrand, seigneur de Feyssan, qui donna, en 1211, les dîmes de Feyssan à Bernard, évêque de
63 — Béziers (peut-être fut-il père du commandeur Pierre de *Villenouvette* ou de Villeneuve, nommé ci après aux actes 161);

Et 3° Pons-Raimond IV de Villeneuve, qui paraît n'avoir laissé qu'une fille, Guillelma de Villeneuve, à moins qu'on ne lui attribue aussi Pierre-Bouffile de Villeneuve et Guillaume Azemar de Villeneuve, tous deux mentionnés dans les deux chartes 161, sous l'année 1257. (*Voy.* ci-après, p. 180).

---

de 1219 à 1247. — XV. Pierre IV de Villeneuve, douzième et dernier baron et seigneur de la ville de Villeneuve, supporta le poids des guerres qui, à cette époque, ensanglantèrent le Languedoc et sont si malheureusement célèbres sous le nom de croisade des Albigeois.

Il convient de se faire d'abord une idée de la violence avec laquelle cette croisade commença, et quels furent les malheurs de Béziers sur qui tomba sa première furie. Voici en quels termes ces premiers désas-

tres sont décrits par l'historien de la ville de Toulouse, M. Raynal (page 66) :

« Cependant les troupes des croisés, qui avaient eu » leur rendez-vous auprès de Lyon, entrèrent dans le » Languedoc au nombre de cinq cent mille hommes » (d'autres auteurs disent trois cent mille), quelques » jours après la fête de Saint-Jean 1209. Le siége de » Béziers fut la première expédition de cette grande » armée. Cette ville fut emportée l'épée à la main le » 22 juillet; rien n'arrêta la fureur des vainqueurs; » tout fut mis à feu et à sang; on tua indistinctement » ceux qu'on trouva en défense et ceux qui avaient mis » bas les armes. Les croisés poursuivirent ces malheu» reux dans les églises, et en massacrèrent impitoya» blement huit mille de tout sexe réfugiés dans celle » de la Magdelaine, où l'on célébrait la fête du jour. » Le sort de Béziers, qui n'était plus qu'un monceau » de cendres, jeta l'effroi dans tout le Languedoc. »

Ce ne fut pourtant que dix années ensuite que le roi de France, Philippe-Auguste, exigea, en qualité de vicomte de Béziers, le serment de fidélité. Placé au milieu de ce torrent, Pierre IV de Villeneuve consentit à faire hommage de sa terre au roi en 1219.

Mais l'année suivante 1220, Raimond-Trincavel II, vicomte de Béziers, étant rentré dans ses États, Pierre de Villeneuve se joignit à lui, et son exemple fut imité par les *Thézan*, les *Corneilhan*, les *Puysserguier*, les *Sérignan*, et la principale noblesse du pays. En conséquence ils furent tous excommuniés, le 28 avril 1222, par le cardinal Conrad, légat du pape et évêque de Porto.

Quatre ans après, le roi Louis VIII, qui avait acquis les prétendus droits d'Amauri et de Guy de Montfort sur les États du vicomte, fit de si grands préparatifs pour les soutenir, que la plupart des seigneurs et des

peuples s'empressèrent de prévenir son arrivée et de lui envoyer faire leurs soumissions. Pierre de Villeneuve, alors décoré de la dignité de chevalier, fut de ce nombre; et cédant à la force et à la nécessité du moment, il prêta serment de fidélité au mois de mai 1226, à Lignan, entre les mains de Bernard, évêque de Béziers, malgré les lois de la féodalité, les seules que l'on connût alors. Il jura « d'obéir aux ordres du légat et du » roi, de ne recevoir ni favoriser les comtes de Toulouse et de Foix, le vicomte de Béziers et les autres » ennemis de l'Église, de ne leur fournir ni armes ni » vivres contre la volonté du roi et du légat, et il consentit à la saisie de sa terre en cas de contravention. »

Chartes du roi, Toulouse, 9e sac, n° 27.

Histoire des comtes de Toulouse, par Catel, in-folio, édit. de 1623, p. 328.

Les autres seigneurs qui firent leur soumission au roi, et dont l'historien Catel vit les actes d'hommage aux archives de Carcassonne avant l'an 1623, étaient Pons de Thézan, Flotard d'Olargues, Raimond de Corneilhan, Guillaume-Pierre de Vintron, Pierre de Bermond, Rostang de Sabran, Guy de Tournon, Bernard de Najac, Gaucelin de Lunel, le comte de Comminges, Guillaume de Maurens, Eudes de Preyssac, le comte de Roussillon pour la vicomté de Fenouillet, et Guillaume de Calvimont.

Pierre de Villeneuve est nommé le second entre ces seigneurs. Arrachée comme la première par la violence, sa deuxième soumission n'eut pas une plus longue durée. Il ne se crut pas lié par son serment ni par son propre intérêt; et il soutint les intérêts de son suzerain qui, pendant l'hiver de la même
77 année 1226, avait reconquis une partie de ses domaines. En conséquence sa terre fut confisquée et donnée par Simon de Montfort à l'archevêque de Narbonne, Pierre d'Amelius ou d'Emilius : ce prélat guerrier et d'un caractère impétueux, l'un des plus ardens

protecteurs de la croisade contre les Albigeois, est le même que nous verrons quinze ans après assiéger dans le fort de la Bécède, le sénéchal Pons IV de Villeneuve, et l'excommunier ensuite avec le comte de Toulouse. L'archevêque ne profita pas long-temps des dépouilles de la maison de Villeneuve. Une charte de Carcassonne porte que « le 10 des kalendes de janvier 1229 l'ar- » chevêque de Narbonne fit don à sa sœur Marie de » tous les honneurs, possessions et revenus que Simon, » comte de Montfort, lui avait conférés tant à Béziers » qu'à Villeneuve. » Peu de temps après, la ville et baronie de Villeneuve passèrent à Gui de Lévis, maréchal de la Foi et chef sous Simon de Montfort de la fatale croisade. Sa famille l'a possédée jusqu'au seizième siècle, où elle entra dans celle de Brunet-Pannat par une alliance avec les Lévis.

Gall. christ., t. VI, p. 67.

C'est ainsi que la ville de Villeneuve, après 331 ans écoulés depuis la fondation de son église par Walchaire, passa de la maison de Villeneuve dans une maison étrangère qui s'en vit assurer la possession par le traité de paix conclu à Paris, au mois d'avril 1229; et l'on n'en sera pas étonné, si l'on considère que le vicomte de Béziers, entièrement dépouillé de ses États, fut obligé de se retirer auprès du roi d'Aragon. La perte de l'un entraînait nécessairement celle de l'autre.

Pierre de Villeneuve accompagna son suzerain à la cour d'Aragon.

Quatorze ans plus tard, en 1241, le vicomte de Béziers, voulant faire une dernière tentative, se soumit à l'arbitrage du roi d'Aragon et du comte de Toulouse. Ce roi d'Aragon est Jayme ou Jacques Ier, fils de Marie de Montpellier, et beau-père du roi de France Philippe le Hardi : c'est lui qui conquit sur les Maures l'île de Minorque et les royaumes de Valence et de Murcie. Le

vicomte de Béziers était son cousin germain. Il lui envoya trois ambassadeurs, dont Pierre de Villeneuve

Histoire de Languedoc, t. III, p. 405. — 1241

était le premier; cet acte est remarquable; il est ainsi conçu : « Au nom de Jésus-Christ, qu'il soit manifesté » à tous que nous Trincavel, par la grâce de Dieu, vi- » comte de Béziers, etc...... de notre certaine science, » volonté et libéralité, nous nous rapporterons, pour » nous, pour notre terre et nos hommes, à la connais- » sance et volonté de vous, Jacques, par la grâce de » Dieu, roi d'Aragon, des îles Majorque et Minorque, » et de Valence, comte de Barcelonne et d'Urgel, sei- » gneur de Montpellier, et à celles de Raymond, par la » même grâce, comte de Toulouse :

» Et à cet effet, nous vous envoyons de notre part » P. de Villeneuve, G. Fort et R. A. du Puy, approuvant » tout ce que vous et eux ferez pour nous, notre terre » et nos hommes, l'aurons pour ferme et statué, et l'ob- » serverons inviolablement, sans aucune contradiction » de nous et des nôtres.

» Pour plus grande sûreté, et pour que la chose soit » plus stable, nous jurons par Dieu et par les quatre » saints Évangiles que nous avons touchés de nos mains » d'observer ces conventions, de n'y contrevenir en rien » et de ne permettre qu'aucun y contrevienne, et » nous ferons à vous, seigneur roi susdit, l'hommage » de la main, selon le for d'Aragon.

» Fait en présence des souscrits à Barcelonne le 16 des » kalendes de novembre, l'an du Seigneur 1241. Scellé » par nous vicomte en approbation et confirmation » des choses susdites tant pour nous que pour les nô- » tres présens ou à venir, devant Ph., comte d'Empu- » rias (1), R. de Foix, G. Fort, et R. A. du Puy. »

(1) *Ympuriarum*.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

L'omission du nom de *Pierre de Villeneuve* comme témoin de cet acte donne lieu de penser qu'il était absent de Barcelonne, lorsque le vicomte de Béziers mettait ainsi sa destinée à sa discrétion en le nommant chef de la légation qui devait décider de son sort avec le roi d'Aragon et le comte de Toulouse.

L'effet de ces négociations fut de liguer les trois princes ensemble et d'opérer de nouveau le retour du vicomte de Béziers en France. Mais il ne put résister long-temps à l'effort des croisés. Excommunié derechef avec le comte de Toulouse, le comte de Comminges, le comte de Rhodez et Pons de Villeneuve et Aimery de Clermont, l'infortuné Trincavel, accablé par le nombre, fit sa paix avec le roi saint Louis en 1246, lui céda tous ses droits, lui donna son fils Roger en otage, le suivit dans la Terre-Sainte, reçut de ce prince une pension de 1100 livres en revenus assignés sur des terres, et mourut près de Carcassonne.... La postérité de ses fils n'est point connue, et cette maison, la plus puissante en Languedoc après celle de Toulouse, ne laissa plus de traces.

Pierre de Villeneuve, après sa mission et tous les malheurs du vicomte de Béziers et ses propres infortunes, se retira auprès de ses parens, au château de Montréal, voisin de Carcassonne. Il fut accusé devant les
inquisiteurs, au mois de juin 1244, d'avoir assisté avec 1244 112
Isarn son frère naturel, Bernard de Montréal et autres, aux prédications et adorations qui se faisaient dans le château de Bram, non loin de Montréal. On ignore quelles furent les suites de cette accusation et s'il en fut la victime.

Il paraît qu'il ne laissa qu'un fils, Pierre V. (Nous le croyons aussi père ou oncle du commandeur Pierre de Villenouvette.)

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

XVI. Saint Louis ayant obligé en 1244 le vicomte de Béziers à se soumettre et à abdiquer ses diverses souverainetés, détermina ce prince à le suivre en Palestine. Pierre V de Villeneuve, également dépouillé de sa baronie héréditaire, imita l'exemple du vicomte, et se croisa avec plusieurs autres seigneurs et entr'autres avec Olivier de Termes qui était victime des mêmes événemens. Dans le recueil des histoires du roi saint Louis par Joinville, Guillaume de Nangis et le confesseur de la reine Marguerite, l'historien cite au nombre des seigneurs les plus qualifiés qui accompagnèrent le roi, messire Pierre de Villeneuve, avec Raoul d'Estrées, Royes, Nesles, Courtenay, Guines, Campendu (seigneur languedocien), Montmorency, Harcourt, Clermont, Rochefort, Mirepoix, Beaumont, etc.

1269 Pierre V de Villeneuve fit encore la dernière croisade de saint Louis. Il est compris au nombre des chevaliers de l'armée qui marcha sur Tunis en 1269, et il est à croire qu'il périt comme le saint roi dans cette funeste expédition.

---

supra p. 172. Pierre IV, dernier baron de la ville de Villeneuve, avait, comme on l'a vu, deux frères. Le dernier, Pons-Raimond IV, laissa une fille, Guillelma de Villeneuve. Elle est appelée dans les trois chartes qui la concernent, Guillelma de Sayac, sans doute à cause d'un fief de ce nom. Mais sa filiation est exprimée en ces termes dans la troisième charte 161. « Nous dame » Guillelma de Sayac, fille de messire Pons-Raimond » de Villeneuve. »

Elle épousa « le noble homme messire Raimond de » Termes, » probablement seigneur du Termenois ou frère du célèbre Olivier de Termes.

Les trois chartes faites au nom de Guillelma sont toutes relatives à de grandes libéralités dont elle gratifia l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et qui attestent les richesses territoriales qu'elle tenait de ses pères, quoiqu'issue d'une branche cadette.

La première est du mois de mai 1257. Guillelma y 1257 161
déclare « qu'elle et son mari, en honneur du Tout-» Puissant, de sa bienheureuse mère et de toute la » cour céleste, comme aussi pour la rémission de leurs » propres péchés, de ceux de leurs ancêtres et de leurs » successeurs, enfin pour le *secours de la Terre-Sainte* » (*in subsidium Terræ sanctæ*), donnent irrévocablement » à la maison de l'ordre hospitalier de Jérusalem située » dans le diocèse de Toulouse, à Pierre de Villenou-» vette, commandeur de cette maison, et aux frères » de l'Ordre, présens et futurs, toutes les terres, toutes » les propriétés cultes et incultes qu'ils possèdent sur » tout ce territoire, au décimaire de Saint-Sernin, etc. » etc. » Ils n'exceptent de leur concession que les prairies du lieu de *Alanzette* ou Nauzaine, « limitées vers » l'autan par les biens de Pierre de Laurag et au midi » par ceux de Martin de Puységur (*Podii sicurani*).

» Et persuadés, ajoutent-ils, que les frères de la sus-» dite maison hospitalière sont obligés par ces dons » (*esse ad mandata obligatos*) de contribuer en œuvres » et en paroles à la rémission des péchés de nos pré-» décesseurs et successeurs, nous promettons par une » stipulation solennelle pour nos successeurs et pour » nous, à vous Pierre de *Villenouvette* commandeur, » et à vos frères, de vous garantir contre toute de-» mande, revendication, etc.

» Moi, Guillelma de Sayac, je renonce à user de la » loi qui interdit l'aliénation des domaines dotaux, et » à réclamer le sénatus-consulte Velléien qui main-

» tient les droits des femmes. Je le jure par les saints » Evangiles que je touche corporellement de ma » main.

» Fait le 8 des ides de mai (1257). Louis étant roi » de France (saint Louis); Alphonse, comte; Raimond, » évêque de Toulouse. Furent témoins : Bernard de » Rieutort, *Pierre-Bouffile de Villeneuve*, Raimond de » Pailhès, etc. »

On peut conjecturer que Pierre-Bouffile de Villeneuve était frère de Guillelma, et, comme elle, fils de Raimond IV. Cet acte est le seul où l'on trouve son nom.

161 *bis.* Par une deuxième charte du 10 des kalendes de no-
1257 vembre, cette même année 1257, Guillelma et le seigneur de Termes, son mari, cédaient avec la même solennité, aux Hospitaliers, toutes les prairies qu'ils s'étaient réservées dans la première donation.

Au nombre des témoins qui souscrivirent cette charte est *Guillaume-Azémar* de Villeneuve. Nous le présumons, comme Pierre-Bouffile, frère de Guillelma, et conséquemment le dernier rejeton mâle de la branche aînée des Villeneuve de Béziers.

Quant au commandeur Pierre de Villenouvette qui reçut, pour l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, toutes ces libéralités, nous observons que l'acte où elles sont transcrites porte pour étiquette, de la main de l'archiviste de Malte, ces mots : *Donation en faveur de Pierre de Villeneuve, commandeur*. Nous pensons, en effet, que le nom de *Villenouvette* a été, en cette occasion et en d'autres, pris pour celui de Villeneuve dont il est le diminutif. Dès l'origine, on a vu les noms de Villeneuve et de Villenouvette donnés simultanément aux résidences de plusieurs seigneurs de Villeneuve. On a vu entr'autres les chartes d'Amblard V de Villeneuve ratifiées

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1284	161 *ter.*	

par son épouse Poncie, au château de Villenouvette : les anciens auteurs et notamment ceux de la *Gallia christiana* traduisent toujours par Villenouvette le nom du château de Villeneuve-Ricoin : *Villanova Ricuini seu Villenouvette*, disent-ils. D'après ces remarques et l'étiquette de la deuxième charte 161, nous sommes induits à croire que le commandeur Pierre de Villenouvette avait eu ce château pour apanage, qu'il en portait le nom, qu'il a donné peut-être ce même nom au lieu appelé Villenouvette dans le Lauraguais entre Toulouse et Castelnaudary, qu'enfin il était frère ou cousin germain de Pierre V de Villeneuve mort en Palestine à la dernière croisade. Nous voyons au surplus à la même époque, des noms de fiefs portés par quelques personnages de la maison de Villeneuve, tels que Arnaud de Beauville, Raimond de Rabastens et Guillelma de Sayac elle-même.

De nouveaux dons furent l'objet de la troisième charte postérieure de vingt-sept ans aux deux premières. Guillelma était alors veuve. « Que tous présens et » futurs sachent, y est-il dit, que nous, Guillelma de » Sayac, fille de messire Pons-Raimond de Villeneuve et » femme autrefois de messire Raimond de Termes, etc. » *Noverint universi præsentes et futuri quod nos.... uxor* » *quondam domini Raimondi de Terminis, etc.* »

L'on verra ci-après la donation remarquable que Pierre II de Villeneuve et sa femme Ermessinde avaient faite, dès l'an 1128, à la commanderie de Puysubra, sitôt après la naissance de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem. Guillelma avait sans doute reçu en héritage de ses pères, en ce même lieu, des fiefs importans. Elle se désista de tous les droits qu'elle y possédait en faveur de la même commanderie. L'an 1284, elle en fit la cession absolue à Pierre de Torullo, comman-

deur de Puysubra ou Puysubran. « Nous vous les ac-
» cordons et attribuons, dit-elle, à cause des services
» que ledit ordre hospitalier a déjà rendus à Dieu, au
» salut, et que nous espérons qn'il leur rendra en-
» core. »

« Et nous, frère Pierre de Torullo, commandeur de
» ladite maison hospitalière, pour nous, pour ledit
» ordre de Saint-Jean et pour nos successeurs, nous
» recevons cette agréable donation et l'acceptons de
» vous, noble dame Guillelma, avec toute sorte de
» gratitude. (*Domina Guillelma*, *ad gratiam omni-*
» *modam donationem gratam percipimus*.)

» Fait le 7 des kalendes de novembre : Philippe III,
» roi de France, régnant; Hugues étant évêque de Tou-
» louse. »

Tels sont les divers dons par lesquels la dernière héritière de la branche aînée de Villeneuve signala sa pieuse munificence envers l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Ainsi s'éteignit vers 1284 cette branche de Villeneuve de Béziers. Beaucoup de titres qui les concernaient ont dû périr dans l'incendie et le sac de Béziers par les croisés, en 1209, événement trop fameux où près de soixante mille victimes furent immolées à une fureur insensée. Les malheurs dont le pays fut le théâtre et sous lesquels succomba la maison de Béziers, opérèrent en même temps la confiscation de la baronie de Villeneuve, la destruction d'une partie de cette ville et l'extinction de cette branche puissante.

Mais, comme on va le voir, les mêmes calamités frappèrent aussi d'autres branches de cette maison.

ANNÉES	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

D.

BRANCHE DE VILLENEUVE-MONTRÉAL.

La ville de Montréal existe encore à trois lieues de Carcassonne, entre cette ville et Limoux. Elle était formée au commencement du douzième siècle, sous le nom de camp (*castro*), d'une enceinte de forteresses dont chacune était occupée et possédée par un chevalier et sa famille. Tous étaient appelés *chevaliers de Montréal*, se défendaient les uns les autres, et faisaient la guerre ou la paix avec leurs voisins. Ils reconnaissaient le vicomte de Béziers pour leur suzerain.

Les premiers auteurs de la maison de Villeneuve ayant été vicomtes de Narbonne, Walchaire et ses descendans établis près de Béziers conservèrent de fréquentes relations avec leurs parens qui les avaient remplacés dans la possession de la vicomté : et effectivement l'on a vu dès les premiers temps, Walchaire, les Amblard, Hugues Ier de Villeneuve intervenir dans les actes où figuraient les archevêques et les vicomtes de Narbonne : il paraît même que Hugues Ier, parvenu à un âge avancé, avait fixé sa résidence dans cette ville. Sur la fin de l'onzième siècle la maison de Villeneuve étendit ses rejetons de Béziers et de Narbonne à Carcassonne. Il ne faut pas perdre de vue que Carcassonne et Béziers composaient le même Etat, n'étaient séparés l'un de l'autre que par la vicomté de Narbonne, et se trouvaient réunis sous la domination du même souverain. Le vicomte de Béziers était aussi comte de

Carcassonne : il résidait tantôt dans l'une et tantôt dans l'autre de ces cités. La réunion des deux Etats s'était opérée avant l'an 1000 par un mariage ; et dès le siècle suivant, les barons de Villeneuve près de Béziers ont eu nécessairement des rapports multipliés avec le Carcassez, comme ensuite leurs rejetons fixés dans le Carcassez ont dû promptement, de proche en proche, s'étendre dans le Toulousain, dont le souverain était aussi le suzerain des vicomtes de Béziers, de Carcassonne et de Narbonne.

Béziers fut le centre de ces émigrations successives soit au couchant vers Toulouse, soit probablement aussi au levant vers la Provence, et au sud vers la Catalogne.

On peut voir au surplus dans l'Histoire de Languedoc, t. II, p. 136, 261 et *passim*, combien étaient confondus les domaines des comtes et vicomtes de Toulouse, de Carcassonne, de Narbonne et de Béziers. Avant même l'époque dont nous parlons, la vicomté du Minervois, qui comprend le diocèse actuel de Saint-Pons, avait été démembrée de la vicomté de Narbonne. Vers l'an 1002, Rainald vicomte de Minerve, issu de Rainard Ier vicomte de Béziers, avait donné à Roger comte de Carcassonne une partie du château de Minerve. L'historien regarde ce don comme une dot que Roger de Carcassonne avait reçue en épousant Adélaïde, fille ou sœur du vicomte de Minerve : conjecture absolument semblable à celle qui nous a porté à considérer Frodila, femme de Valchaire de Villeneuve, comme fille ou sœur de Rainald vicomte de Béziers, et à regarder le don d'une partie d'Aspiran comme dot de ce mariage. Les comtes de Carcassonne réunirent peu de temps après à leur domaine tout le Minervois : de manière que par cette acquisition tous leurs Etats com-

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

muniquèrent ensemble depuis Béziers jusqu'à Carcassonne, et depuis Saint-Pons et Saint-Chinian jusqu'à Alby, et qu'ils resserrèrent la vicomté de Narbonne entre eux et la mer.

Sitôt que les vicomtés de Béziers et d'Alby furent réunies sous le même suzerain résidant à Béziers, on vit les Villeneuve paraître et s'étendre en Albigeois et y posséder diverses seigneuries, entre autres celle de Puy-d'Adalbert ou Péchaudier (*de Podio-Adalberto*) auprès de Lavaur, dans laquelle Bernard II et Pons II son frère de Villeneuve-Montréal, accordèrent de grands biens, en 1202, à l'abbaye de Villemague. Cette seigneurie se conserva assez long-temps dans la famille de Villeneuve; car en 1400 elle était encore au nombre de celles dont Bernard XII de Villeneuve-la-Croisille s'intitule dans ses actes seigneur et coseigneur (*voy*. ci-après). En un mot, la maison de Villeneuve, partant de Béziers et de Narbonne, lieux de son origine, se développait avec la domination de ses suzerains et avec les événemens de leur histoire.

X. Les premiers seigneurs du nom de Villeneuve qui paraissent à Carcassonne, sont :

Pierre II, frère d'Amblard V,

Son fils Pons II,

Et ses cousins Isarn Ier et Arnaud Ier-Pons, fils de Bérenger-Amblard IV.

La filiation de Pierre II de Villeneuve est constatée par la charte 19. En voici les termes : « Au nom 1128 19
» du Seigneur; Pierre, fils de Pons, de Villeneuve, et
» son épouse Ermessinde, et ses fils Pons et Arnaud,
» et Guillaume, et Raimond, et Bernard, et Richarde
» font donation à Dieu, etc. *In nomine Domini : Petrus*

» *Poncii de Villanovâ et uxor sua Ermessen, et filii ejus*
» *Poncius, et Arnaldus, et Guillelmus, et Raimondus, et*
» *Bernardus, et Ricarda, etc.* »

Pierre de Villeneuve était donc certainement fils de Pons Ier : *Petrus Poncii*, selon le langage usité alors. (*Voyez* ci-dessus p. 157 et 171).

Il avait certainement aussi pour fils aîné Pons II : *Et filii ejus Poncius, et Arnaldus, etc.*

Archives de Malte, au grand prieuré de Toulouse. Délivré et certifié à Toulouse, le 6 février 1789.

Ainsi trois générations successives sont marquées par cette charte importante sur laquelle nous aurons sujet de revenir encore.

Le même acte nomme aussi par son prénom l'épouse de Pierre II de Villeneuve. Elle s'appelait Ermessinde. Or l'Histoire de Languedoc cite à la même époque cinq dames ainsi nommées, savoir : Ermessinde de Carcassonne, comtesse de Barcelonne; Ermessinde de Narbonne; Ermessinde, dame de Montpellier; Ermessinde de Béziers; et Ermessinde, sœur d'une vicomtesse de Narbonne. Nous sommes en conséquence portés à croire que la femme de Pierre II de Villeneuve fut ou Ermessinde de Béziers ou Ermessinde de Narbonne; que par l'effet de ce mariage, Pierre reçut en dot divers fiefs à Carcassonne et surtout à Montréal; et qu'alors laissant à son frère aîné Amblard V la baronie de Villeneuve leur chef-lieu, il fixa sa résidence dans le Carcassez où nous allons voir les rameaux de la branche de Villeneuve-Montréal se multiplier, et d'où son fils aîné Pons II s'établit dans le Toulousain, en y épousant Mabrianne de Calmont-Caraman.

T. II, p. 641 et *alibi*.

X. Isarn Ier et Arnaud Ier de Villeneuve, fils présumés de Bérenger-Amblard IV, résidèrent souvent auprès de leur cousin Pierre II, à Montréal, comme l'indiquent les actes qui leur sont relatifs.

Voici ces actes et ces faits.

Isarn Ier et Arnaud Ier de Villeneuve, Roger de la Tour et quelques autres seigneurs se rendirent garans envers Bernard-Aton, vicomte de Béziers et de Carcassonne leur suzerain, de la fidélité de *Raymond de Romegous*, d'Aymeric de Roquefort, de Gilbert de Laurac, qui avaient fait leur paix particulière avec ce prince, après qu'il eut soumis, vers 1124, les nobles 1124
du comté et les habitans de la ville de Carcassonne révoltés contre lui.

Le traité de paix de 1124 entre la noblesse et le vicomte de Béziers et de Carcassonne, est remarquable en ce qu'on y trouve les noms des principales maisons nobles qui occupaient alors le Carcassez ou comté de Carcassonne. Dans cette cérémonie, chacun des nobles qui se soumettaient, prêtait serment au vicomte, et le chevalier ou personnage marquant qui servait de caution levait la main. Ainsi la vicomtesse leva la main pour Guillaume de Durfort; Isarn de Villeneuve, pour Raymond de Romegous; Arnaud-Pons de Villeneuve, Raymond de Hautpoul et Udalger de Poncia levèrent la main pour Aymeric de Roquefort; Guillaume de Saissac, pour Raimond de Castelnau, etc (1). Histoire de Languedoc, tom. II, p. 427.

Isarn Ier de Villeneuve assista encore, comme témoin, à l'hommage que Sicard de Laurac rendit, le 1152
16 juillet 1152, à Raimond Trincavel, vicomte de Béziers, pour le château de Montlauder en Albigeois (2), *Ibid.*, t. II, p. 542.

---

(1) La liste des chevaliers se trouve complétée dans la charte de 1191 (Histoire de Languedoc, t. III, p. 170). On y trouve Raymond de Niort ou d'Aniort, Arnaud de Vintron, Elzéar d'Aragon, Jourdain de Saint-Félix, Guillaume de Caillau, Pierre de Prades, etc.

(2) Cet hommage est écrit partie en latin, partie en idiome languedocien. En voici le texte :

« Anno 1152 incarnati Verbi Domini 4 feriâ 17 kalendas Augusti,

Histoire de Languedoc, t. II, p. 570. | 19 | 1158 | ainsi qu'à un hommage semblable que le même Sicard rendit au vicomte pour le château de Laurac. Ce château de Laurac est le chef-lieu primitif du pays appelé aujourd'hui Lauraguais, dont Castelnaudary est la ville principale; en sorte que le vicomte de Béziers, qui l'était aussi de Carcassonne, d'Alby et de Nîmes, étendait sa domination depuis le Rhône jusqu'au centre de l'Etat toulousain, sur un espace de trente à quarante lieues, et se trouvait alors, sans comparaison, le plus puissant feudataire des comtes de Toulouse.

Isarn de Villeneuve est nommé le premier des témoins de ce dernier hommage. Les autres témoins étaient Pons de la Tour, Guillaume de Saint-Félix, Pierre de Villars, Jourdain de Saissac, Pierre de Hautpoul, Malfrei de Montaigu, etc., etc.

La postérité d'Isarn n'est point connue.

Arnaud eut pour fils Maur-Roger dont la postérité, s'il en a eu, est également ignorée. Maur-Roger I[er] de Villeneuve est nommé, dans le traité dont il sera parlé ci-après, passé avec le vicomte de Béziers le 13 des kalendes de septembre 1162.

Suivons maintenant l'histoire de Pierre II et de sa nombreuse postérité.

---

19 | 1128 | X. Pierre II de Villeneuve-Montréal, sa femme Ermessinde et leurs enfans nommés dans l'ordre qui a déjà

» Ludovico regnante in Franciâ aus tu Raimundus-Trencavel
» vescoms de Béders, fils de Cezilla vescomtesse, et tu Rogers fils
» de Raimond-Trencavel et de Saura comtesse, en Sichards de Lau-
» rag, fils d'Ara, d'Aquest hora en avant lo castel de Montlauder ...
» nos vos te freri testes Isarnus de Villanovâ, Guillelmus de Santo-
» Felice, Guillelmus Petri de Altopullo, et Pontius Malfrei de Mon-
» teacuto, etc. »

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1142		Archives de Béziers, livre noir, fol. 212.

été rapporté, donnèrent « à Dieu, au Saint-Sépulcre » et à la maison de Puy-Subran (*de Podio-Suprano*) de » l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, la » moitié de la terre située près le mont de Maubert » (dans le Carcassez).

La charte où cette donation est spécifiée, est celle que nous avons déjà mentionnée pour établir la filiation de Pierre II et des deux Pons, dont l'un fut son père et l'autre fut son fils. Elle est datée « des kalendes » de la onzième lune, l'an mil cent vingt-huit de l'in- » carnation de notre Seigneur Jésus-Christ (1).

Nous avons précédemment dit que Pierre II fut, ainsi que son frère Guillaume Ier, témoin à la donation d'un rivage près de Villeneuve, terrain que Laurent-Raimond II de Villeneuve leur neveu reçut des chanoines de Béziers au mois de mai 1142.

Pierre II et Ermessinde sa femme eurent sept enfans, dont six sont nommés dans la charte 19, et le septième, Isarn II, est indiqué comme frère de ceux-ci dans les

(1) La transcription porte ces mots :
« Le présent acte, conservé aux archives du grand prieuré de » Toulouse, a été par moi transcrit sur son original et duement » collationné, et je certifie la vérité de la transcription.
» A Toulouse, ce six février 1789.

» Albenque.

» Reynes, archiviste. »

Il est à observer que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem n'existait alors que depuis environ vingt-neuf ans. La maison de Villeneuve a donc été dès les premiers temps au nombre des bienfaiteurs de cet ordre si utile et si renommé. C'est aussi à la commanderie de Puy-Subra que cent cinquante ans après, Guillelma de Villeneuve, dame de Termes, fille de Raymond IV, et nièce de Pierre IV, héritière de la branche aînée des premiers barons de Villeneuve, céda tous les droits que sa branche conservait encore (*V.* p. 181, etc.). Ainsi enrichie, la commanderie de Puy-Subra resta toujours depuis lors annexée à la dignité même de grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

actes historiques. Voici leurs noms, selon leur rang de primogéniture :

Pons II, qui suit,
Arnaud II,
Guillaume II - Arnaud,
Raimond V,
Bernard Ier,
Ricarde ou Richarde,
et Isarn II.

---

18 1125 XI. Pons II de Villeneuve, chevalier de Montréal, fut par son mariage avec Mabrianne de Caraman et de Calmont, l'auteur de la branche toulousaine, et joua, comme il sera dit ensuite, un grand rôle à Toulouse, où son nom avant lui n'avait pas encore paru. On l'y voit intervenir dès l'an 1125 dans une donation qu'Arnaud, abbé de Lombers, fait au mois d'avril de cette année à l'église de Lombers (*Lombariensis*), située au diocèse de Toulouse. La charte est marquée « du sceau » de l'évêque de Toulouse, du sceau de l'abbé de Lombers et du sceau de Pons de Villeneuve qui a approuvé cette charte et l'a confirmée de sa main. » Elle est datée du règne de Louis VI, dit le Gros, roi de France.

Les actes auxquels Pons II participa à Carcassonne en commun avec ses frères qualifiés comme lui de chevaliers de Montréal sont ceux que nous allons d'abord exposer.

Il signa le premier, le 13 des kalendes de septembre, le traité d'alliance par lequel lui Pons de Villeneuve,
31 1162 Isarn et Bernard son frère (1), et Maur-Roger de Ville-

(1) Isarn et Bernard, désignés seulement par leurs noms de baptême dans cet acte, le sont par leurs noms de famille dans l'acte suivant.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

neuve, tous chevaliers du château de Montréal, s'engageaient à soutenir Raymond-Trincavel, vicomte de Béziers, son fils Roger et celui « à qui ces princes con» fieraient de leur volonté la ville de Carcassonne » qu'ils venaient d'enlever au comte de Barcelonne (1).

Quatorze mois après, en novembre 1163, Pons, Isarn 1163
et Bernard de Villeneuve intervinrent dans une sen- 33 Histoire de
tence arbitrale rendue par le vicomte de Béziers entre Languedoc,
Hugues d'Escaffré et les enfans de Hugues de Saissac. t. II, p. 596.
Le vicomte présida lui-même ce *plaids* et y est qualifié de *messire* et de *proconsul* de Béziers. Il avait pour assesseurs (*assidentes*) trois ecclésiastiques, trois chevaliers, deux *magister* ou baillis. Les trois ecclésiastiques étaient Pons, évêque de Carcassonne, et ses vicaires Guillaume de Saint-Félix et Pierre de Villars. Les chevaliers étaient Bernard de Pilepoul, Pons-Férol, Pierre-Raymond de Hautpoul. Marchisius et Maurin étaient les noms des deux baillis. Les parties promirent d'observer la sentence : elle se termine ainsi :

« Nous chevaliers de Montréal, Pons de Villeneuve » et Isarn et Bernard de Villeneuve, et Roger de Vil» leneuve, et Guillaume de la Roche, B. de Villalégud, » Guillaume de Mazairolles, Hugues de Romegos » (probablement de la maison de Villeneuve), « Raimond » et Bertrand de Villetraver, Aynard, Rigaud, B. et » P. de Arzènes, jurons que si l'un des susdits sei» gneurs enfreint ce jugement, nous serons fidèles al» liés et aides de l'autre. »

Ainsi dans la charte du 13 septembre 1162 ils traitent avec leur suzerain, et dans celle de novembre 1163 ils garantissent et promettent de prêter main forte à sa sentence.

---

(1) *Voy.* ci-après article de Pons II.

Pons II ayant établi à Toulouse sa principale demeure et étant parvenu aux premiers honneurs de l'Etat Toulousain, nous reprendrons son histoire et nous continuerons la branche toulousaine dont il fut le chef, après que nous aurons exposé la filiation de ses frères puinés qui restèrent à Montréal et y formèrent divers rameaux.

Les cinq frères de Pons II de Villeneuve étaient, comme il a été dit, Arnaud II, Guillaume II, Raymond V, Bernard I[er] et Isarn.

XI. Arnaud n'a pas eu de postérité connue.

XI. Raymond V est celui qu'on a présumé être l'auteur de la maison de Villeneuve en Provence (1). Il devait alors être âgé de vingt-deux à vingt-cinq ans.

On a aussi attribué l'origine de la maison de Villeneuve en Provence, à Raymond II, deuxième fils d'Amblard V, et nommé de même au testament de son père en 1125. Ce sont les mêmes convenances de temps, de lieux et de personnes. Il ne s'agit que de remonter d'une génération. Néanmoins les vraisemblances paraissent beaucoup plus considérables en faveur de Raymond V, neveu de Raymond II, fils de *Pierre II*, et petit-fils de Pons I[er].

Tant de circonstances concourent pour démontrer l'identité d'origine entre les deux familles, que nous devons les mentionner succinctement dans notre histoire.

Raymond V, nommé avec ses frères dans l'acte de

---

(1) « *Voy.* les puissans motifs de cette opinion exposés dans la » dissertation qui suit l'histoire généalogique, I[re] partie, § 2. » (*Note de l'éditeur.*)

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

donation faite en 1128 à l'ordre de Saint-Jean de Jé- 19
rusalem par son père Pierre II et par sa mère Ermes-
sinde, ne paraît plus dans les actes subséquens (nos 32
et 33), où ses frères interviennent; et dix ou douze
ans après, en 1138 ou 1140, survient en Provence un
personnage semblable, du même nom et du même pré-
nom, *Raymond de Villeneuve*, dont personne n'a pu
expliquer l'origine. Il paraît subitement, avec éclat et
grandeur, au même temps précis où Pons II de Ville-
neuve, présumé son frère aîné, jouait un si grand rôle
à Béziers, à Carcassonne et à la cour de Toulouse, et
dix ans après que le comte de Toulouse Alphonse eut
partagé solennellement, par le célèbre traité de 1125, Histoire de Languedoc, t. II, p. 397.
la Provence avec le comte de Barcelonne. Car il ne
faut pas oublier que le comte de Toulouse était en
même temps, de droit et de fait, comte de *Toulouse*,
duc de *Narbonne* et marquis de *Provence*. La possession
d'une partie de la Provence datait de 1060, par le ma-
riage de Raymond III, comte de Toulouse, avec la fille
et l'héritière du comte de Provence Bertrand. Alors les
comtes de Toulouse, qui dominaient depuis les monta- *Ibid.*, t. II, p. 204.
gnes d'Auvergne jusqu'aux Pyrénées, étendirent leurs
Etats en Provence depuis les Alpes jusqu'au Rhône, et
depuis l'Isère au nord jusqu'à la Durance au midi. Ils
comprenaient sous leur empire en Provence jusqu'aux
diocèses de Sisteron, de Valence et d'Embrun. Le comte
de Barcelonne n'eut dans son partage que la basse Pro-
vence, bornée au nord par la Durance depuis sa source jus-
qu'à son embouchure dans le Rhône. Avignon, ville inter-
médiaire, fut divisée entre les deux princes. Dans tous les
actes, soit avant, soit après le traité de partage, le
comte de Toulouse agissait toujours simultanément
comme marquis de Provence. Tel est par exemple
l'acte suivant, daté de 1138 et où intervient Pons de 1138 20

Villeneuve. « Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, » moi Alphonse, comte de Toulouse, duc de Narbonne, » *marquis de Provence*, voulant abandonner la détes- » table coutume usitée avant nous de s'emparer de la » dépouille des évêques de Toulouse à leur décès, fais » don et renonce en faveur du chapitre de Saint-Etienne » de Toulouse, etc., etc. » Cette charte, faite en présence de Bernard comte de Comminges, Sicard de Laurac, Raymond de Hauterive, Roger comte de Foix, Gautier vicomte de Terride, Bernard de Montaut, est signée des officiers du chapitre et de ceux du prince; savoir, pour le chapitre, du prévôt de la cathédrale et de l'archidiacre; et pour le comte de Toulouse, de Pons de Villeneuve (qui était alors lieutenant du comte); de Raymond-Arnaud de Boville et d'autres.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 483.

Les comtes de Toulouse résidèrent, même à cette époque, quelque temps en Provence. Alphonse, entre autres, y passa une partie de sa vie. Ils y voyageaient fréquemment, soit pour régler les affaires, soit pour soutenir des hostilités alors sans cesse renaissantes.

Ibid., p. 407.

Il ne faut pas non plus perdre de vue, d'autre part, que le comte de Barcelonne, devenu possesseur et comte de la basse Provence, avait en même temps plusieurs seigneuries en Roussillon, en Rouergue et en Gévaudan; qu'il était frère utérin du vicomte de Narbonne; enfin, qu'il avait disputé à la maison de Béziers le comté et l'évêché de Carcassonne, le comté de Rasez où est Limoux, et même une partie du Lauraguais. Dépouillé, en 1123, du comté de Carcassonne par le vicomte de Béziers, il persistait dans ses tentatives, puisque par son testament daté de 1130, il en dispose en faveur de son fils aîné.

Ibid.

Ainsi les seigneurs et chevaliers du pays de Béziers, Nîmes, Narbonne, Carcassonne avaient nécessairement

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

avec le comte de Toulouse souverain de la haute Provence, et avec le comte de Barcelonne et de Carcassonne souverain de la basse Provence, les rapports les plus multipliés de suzeraineté, de guerre, d'alliance, d'intérêts, de services réciproques. Il est impossible de trouver des intérêts plus croisés, plus compliqués et plus confondus.

Le nom de *Provence* même était un mot générique sous lequel le Languedoc était souvent compris : « en » sorte, dit Dom Vaissette, qu'on divisait alors le » royaume en *France* et en *Provence*, suivant les deux » différens idiômes dont se servaient les peuples de ces » deux parts de la monarchie. » T. II, p. 517.

Les faits historiques se rapportent au même sentiment. Vers 1130, le baron de Baux éleva des prétentions sur le comté de Provence, et déclara la guerre au comte de Barcelonne qui en était possesseur. La seigneurie de Baux était voisine de la vicomté de Nîmes, l'un des Etats du vicomte de Béziers. En 1138, le comte de Toulouse et le comte de Foix envoyèrent une armée au secours de la maison de Baux : grand nombre de seigneurs languedociens y figuraient nécessairement. C'est en cette même année 1138, qu'on trouve en Provence, pour la première fois, Raimond de Villeneuve et qu'il y intervient dans le parti de Baux. Aucun personnage de ce nom n'avait avant lui paru dans cette contrée. La pacification entre les maisons de Baux et de Barcelonne se fit l'an 1148, et c'est depuis cette époque que le même Raimond de Villeneuve soutint constamment les intérêts du comte de Provence.

On peut ramener au tableau suivant les faits historiques dont la concordance sur ce sujet est remarquable.

1123 : Prise de Carcassonne par le vicomte de Bé- 1123

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

paravant nul fief du nom de Villeneuve n'existait en Provence : d'où l'on infère que Raimond de Villeneuve, qui ne put conséquemment recevoir son nom de cette terre, lui donna au contraire celui qu'il avait reçu de ses pères.

D'après ce concours de faits confirmés et de dates précises, Raymond de Villeneuve nommé dans l'acte de Pierre II son père et d'Ermessinde sa mère en 1128, et cessant de figurer dans les chartes postérieures où ses frères sont nommés comme acteurs principaux, est le même que Raymond de Villeneuve paraissant en Provence vers 1138, si l'on en juge par l'identité de noms, de prénoms, de lieux, de souverains, de rang et de rapports. On peut ajouter par surcroît que Guillaume II et Guillaume III de Villeneuve, frère et neveu de Raymond, habitaient le château de Villeneuve-Maguelonne, situé dans la mouvance de Montpellier et de Nîmes. Cette résidence, si rapprochée du Rhône et de la Provence, a pu fort naturellement être le point de départ de Raymond V pour la basse Provence.

(*Voy.* ci-après branche de Villeneuve Saint-Bazin.)

Ainsi que l'ont établi et observé André Duchesne, Pierre d'Hozier, Baluze et autres principaux auteurs sur cette matière, la similitude des noms et des lieux fournit la seule manière de pouvoir fixer l'ordre des filiations dans les temps éloignés ; et les découvertes que l'on a faites depuis la mort de ces hommes éclairés prouvent qu'ils s'y sont rarement trompés.

S'il en est ainsi, il se trouverait que le comte de Toulouse, Alphonse, aurait eu les deux frères à la fois pour ses premiers officiers dans les deux grandes divisions de ses États; savoir, Pons II de Villeneuve, son *vicaire* ou lieutenant général en Languedoc, et Raymond de Villeneuve, un de ses généraux en Provence.

Les générations suivantes offriront pendant cent

vingt ans la même illustration et la même grandeur collatérales. On verra Pons III lieutenant général du comte de Toulouse comme son père, tandis que le fils et le petit-fils de Raymond rendaient en Provence de signalés services à leurs comtes; et Pons IV de Villeneuve, sénéchal du dernier comte de Toulouse, Raymond VII, tandis que Romée de Villeneuve était aussi sénéchal ou connétable du comte de Provence.

Il n'y avait point de connétable en Languedoc, et la dignité de sénéchal lui était supérieure; car elle formait proprement le ministère et la lieutenance du prince. D'après le président Hainaut, comme nous l'avons dit dans nos observations préliminaires, auprès même des rois de France, la dignité de connétable n'éclipsa celle de sénéchal et ne devint le premier des offices militaires qu'en 1230, lorsque Mathieu de Montmorency en était revêtu.

Cette correspondance entre les deux maisons de Villeneuve en Languedoc et en Provence s'affaiblit à l'époque où celle de Languedoc est violemment frappée dans tous ses membres par la croisade contre les Albigeois, et où le Languedoc lui-même passe en la possession des rois de France et voit toutes ses dignités, charges et richesses envahies par des hommes du Nord.

Revenons aux autres fils de Pierre II et d'Ermessinde, savoir : *Guillaume II*, *Bernard Ier* et *Isarn II*.

XI. Isarn II peut être regardé comme père de

Annales de Toulouse. XII. Fulchrand Ier de Villeneuve qui, venu à Toulouse presqu'au même temps que son oncle Pons II (vers l'an 1130), fut après lui capitoul de cette ville en 1182 (1182)
et 1183. Il eut pour fils :

XIII. Fulchrand II, qui fut également deux fois capitoul en 1192 et en 1198. (1192 et 1198)

La suite de ce rameau, s'il y en a eu, est inconnue.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

Nous remarquerons, au sujet de ce nom de Fulchrand, qu'il conserve la trace d'une extraction du bas Languedoc, et d'une arrivée récente à Toulouse. Il était comme étranger et presqu'inconnu dans le comté toulousain. En effet, saint Fulchrand, évêque de Lodève, mourut en 1006. Il fut canonisé vers l'an 1100. En peu d'années, ce prénom fut adopté à Lodève et dans les pays circonvoisins : il y est encore très-commun aujourd'hui; mais il y est à peu près circonscrit, comme nom de baptême. Fulchrand I[er] de Villeneuve, petit-fils de Pierre II qui était sorti de Béziers, était probablement né lui-même à Béziers vers l'an 1105, bien peu de temps après la canonisation de saint Fulchrand.

La même année (1183), où Fulchrand I[er] de Villeneuve était capitoul, on trouve un autre Fulchrand, évêque de Toulouse.

Les rameaux commencés par Guillaume II et Bernard I[er], autres fils puînés de Pierre II et d'Ermessinde, furent un peu plus féconds que celui de leur frère Isarn. Exposons-les successivement.

[CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.]

E.

PREMIER RAMEAU

DE VILLENEUVE-MONTRÉAL-SAINT-BAZIN.

(On l'a surnommé Saint-Bazin à cause de la cession faite par Guillaume IV, de la ville ou du village de ce nom, à l'abbaye de Saint-Hilaire. On pourrait également lui donner pour surnom l'antique nom de *Maguelonne*, en raison du château de Villeneuve-Maguelonne, dont ceux de ce rameau furent possesseurs.)

[de 1125 à 1160]

XI. Guillaume II-Arnaud, troisième fils de Pierre II, chevalier de Montréal, paraît avoir, ainsi que sa lignée, habité de préférence l'Etat de Béziers et résidé, soit au château de Villeneuve d'où son père Pierre II était sorti et que la branche aînée possédait toujours, soit à un autre château de même nom, plus rapproché de Montpellier et où son fils

[Archives de Béziers, livre noir, fol. 30. | 25 | 1148]

résida certainement. En 1148, il signa avec Pons de Montmurat ou Montmaur (*de Monte-Murato*), un accord qui intéressait les chanoines de Saint-Nazaire de Béziers.

[Gall. christ., édit. de 1739, t. VI, fol. 137. | 25 *bis.* | 1148]

Il signa aussi la même année le don que Bermond, évêque de Béziers, fit de l'église de Saint-Sernin à l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Enfans : *Guillaume III* et probablement *Bonet* de Villeneuve. Celui-ci est nommé dans le dernier acte dont nous venons de parler.

[Archives de Béziers, li- | | 1162]

On peut aussi lui attribuer *Rainard* ou *Renaud II de Villeneuve*, qui fut témoin d'une vente faite à l'évêque de Béziers,

par Pons de Carneilhan, d'un bois situé le long de la rivière d'Orbe, le 9 des kalendes d'avril 1162. [vre noir, fol. 254, verso.]

XII. Guillaume III de Villeneuve, fils de Guillaume-Arnaud, fut témoin d'une vente faite le 6 des kalendes de juillet 1160, en faveur de l'évêque de Béziers. L'acte fut passé au château de Villeneuve, en présence de [de 1160 à 1189] [25 *quater*.]

Bérenger de Villeneuve, frère d'Amblard V,
Guillaume II et III de Villeneuve,
Pierre de Thézan,
Raymond de Villeneuve, etc., etc.

Cet acte est déjà mentionné ci-dessus au temps de Pons Ier, sixième baron de Villeneuve. [24 *bis*.]

Bien que Guillaume III intervint ainsi avec son père dans des actes passés au château de Villeneuve, près de Béziers, il paraît avoir eu pour son apanage, en tout ou en partie, un autre château de Villeneuve-Maguelonne, situé vers Montpellier, près des Etangs. Il y était du vivant de son père, dès l'an 1141. Ce fait résulte de l'acte suivant. [1158] [Trésor des chartes du roi, Toulouse, 14e sac, n. 115.]

Il y eut un *plaids* ou assemblée judiciaire à Montpellier en 1158; l'histoire ne dit point à quel sujet: mais Raino du Caylar ou de Castlar, l'un des jurés (*juratus*), y déclara qu'à un *plaids* antérieur tenu par Bernard-Aton, vicomte de Béziers et de Nîmes, assisté de Guillaume de Montpellier, de Gaucelin archidiacre de Nîmes, et de Pons de Montlaur, on avait résolu un différend survenu entre Bertrand de Armazenique et Guillaume, fils d'Arnaud de Villeneuve (*Guillelmum Arnaldi de Villanova*). La sentence rendue décidait ces trois points: [Histoire de Languedoc, t. II, pr. 571.]

Qu'on ferait trois parts des fortifications de Villeneuve, et qu'on démolirait celle qui était construite au-delà des murs du château (*Castrum*: il s'agissait du château de Villeneuve-Maguelonne). [Histoire de Languedoc, *table*.]

Que Guillaume de Villeneuve serait limité au château de Villeneuve comme au château d'Armazenique;

Qu'il ne pourrait obliger les hommes qui auraient des maisons dans le territoire de Villeneuve, mais sous la ville ou au faubourg, à venir en jugement devant lui, et que ces hommes pourraient plaider hors la ville.

« C'est ainsi, ajouta Raino de Castlar, que tout fut réglé » pendant la guerre où Guillaume de Montpellier fut chassé » de Montpellier. »

Vesian de *Claret*, autre juré, attesta aussi qu'il avait vu la sentence relative à Guillaume de Villeneuve « entre les mains » de la vicomtesse, à Nîmes, environ dix-sept ans aupara- » vant (c'est-à-dire en 1141). » C'était le temps, dit-il, où le roi de France (Louis le Jeune) vint dans ces contrées.

Il ne faut pas oublier que la vicomtesse de Nîmes, attestée par Vesian de Claret, était aussi vicomtesse de Béziers.

De cet acte, il résulte que Guillaume de Villeneuve résidait en 1141 au château de Villeneuve près Maguelonne, et qu'il en était seigneur justicier, puisqu'il fallut une sentence judiciaire rendue par les suzerains de Béziers et de Montpellier, pour fixer les limites de sa juridiction.

Cet autre château de la maison de Villeneuve mérite quelques remarques.

Le séjour primitif de la famille, *Villeneuve près de Béziers*, est qualifié de *castrum* dans quelques actes, notamment dans la charte 24 et dans le testament de R. de Béziers en faveur de sa sœur, mariée à Guillaume de Poitiers (1173) : mais il est ainsi nommé rarement, et cette désignation accidentelle indique seulement que ce château était considérable.

Castrum est au contraire la qualification donnée dans tous les actes au château de Villeneuve-Maguelonne, et l'on mentionne même le *château et ses forts*) (*castrum, et fortia ejus*). L'on en doit inférer que ce château-ci était très-vaste et très-fortifié.

Sans doute il s'était agrandi successivement par l'agrégation de plusieurs forts ou donjons appartenant à divers seigneurs, comme les châteaux de Montréal, Saverdun et autres. Souvent en effet le besoin mutuel de s'entr'aider détermina des seigneurs à construire dans une enceinte commune, sous le nom général de *castrum*, plusieurs forts qui devenaient la possession comme la résidence de chacun d'eux. Les héritages aussi démembraient la propriété d'un même château : une seule tour, quelquefois une seule porte de ville, avait par ces causes son propriétaire (1).

Le château une fois divisé, chaque fraction devenait un fief susceptible d'être transmis en héritage, d'être légué, de faire retour au suzerain, et d'être derechef inféodé par lui. On trouve en effet qu'en 1121, Guillaume V de Montpellier lègue à son second fils les fiefs qu'il tenait des vicomtes de Béziers et de Narbonne, et tout le domaine qu'il avait au couchant de la Mausson, petite rivière qui coule entre Montpellier et Pézenas et se jette dans l'étang de Maguelonne. Mais il excepte de ce don le château de Villeneuve (*castrum*); il le donne à son troisième fils Bernard, avec le domaine de Frontignan, etc. Dès lors donc cette forteresse était divisée; et néanmoins vingt ans après on voit Guillaume III de Villeneuve y posséder encore le droit de justice.

Histoire de Languedoc, t. II, pr. 414.

Bernard de Montpellier, légataire de cette partie du château

(1) On voit à Narbonne la famille de *Porte-Rege* posséder une porte en fief : *porta regia;* un Murviel, maître d'une partie du château de Durfort. Ailleurs, et par une singularité qui confirme ces faits historiques, le comte de Montpellier, quoique ayant marié une de ses filles à Adhémar de Murviel, donne la terre de Murviel (Villam) à une autre de ses filles. (Histoire de Languedoc, t. II, preuve p. 558.) C'est ainsi qu'un domaine se divisait peu à peu en divers fiefs, et l'on ne mettait pas toujours du soin à les réunir. Car pourquoi dans cet exemple le comte de Montpellier ne faisait-il point de la terre de Murviel la dot de celle de ses filles qui avait Adhémar de Murviel pour mari ? En même temps, comme on le voit aussi, les familles gardaient leurs noms indépendamment du domaine.

de Villeneuve, dut sans doute la rétrocéder à son frère aîné ; car trente-cinq ans après Bernard, on voit Guillaume VI de
Histoire de Languedoc, t. II. pr., p. 558. 1156 Montpellier léguant à son tour par testament à son fils Raimbaud tous les biens dépendans du château de Mont-Arnaud, du *château de Villeneuve et de sa forteresse : Raimbaldum filium heredem facio in bonis meis.... de castro Villanovæ et fortia ejus.*

C'est en 1156 que Guillaume VI de Montpellier fit ce legs, et l'année d'auparavant (1155), Louis le Jeune, dans une charte expresse, avait donné à l'église et à l'évêque de Maguelonne le château de Villeneuve avec ses dépendances (*castrum Villanovæ*), et en outre Gigean, Bajan, et plusieurs seigneuries près de la Mausson, sur les confins de Villeneuve (*in terminis Villanovæ*).

Ibid., pr. 552. 1155 Comment le roi de France avait-il acquis cette seigneurie dont il disposait? Etait-ce par conquête, par confiscation, par succession ? L'histoire se tait sur l'origine de son titre; mais il n'en pouvait posséder qu'une portion. E nrapprochant cette charte de Louis le Jeune du testament de Guillaume de Montpellier, et du *plaids* de 1141, on acquiert la preuve que le château de Villeneuve-Maguelonne était alors divisé au moins entre trois seigneurs : savoir, le comte de Montpellier, l'évêque de Maguelonne, et la maison de Villeneuve. Celle-ci jouissant du droit d'y rendre la justice, on peut penser qu'elle l'avait d'abord fondé et nommé (1). Le démembrement d'une portion du château ou fort, donne aussi lieu de supposer quelque mariage entre les maisons de Montpellier et de Villeneuve.

---

(1) Il est vraisemblable que lorsque le comté de Montpellier eut été uni à la couronne d'Aragon par le mariage de Pierre d'Aragon avec Marie de Montpellier, ces rois-comtes prévalurent tant sur l'évêque que sur les autres seigneurs de Villeneuve-Maguelonne : on voit en 1206 un traité de paix entre les habitans de Montpellier et le roi d'Aragon, comte de Montpellier. La souscription par ce prince porte : « Fait dans mon palais, à Villeneuve. » (Histoire du Languedoc, t. III, preuves, p. 205.)

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

En général, on ne trouve en Languedoc et dans les provinces voisines, de lieux nommés *Villeneuve*, que long-temps après l'époque où la maison de Villeneuve s'établit dans son berceau, près de Béziers. Villeneuve-Maguelonne n'est mentionnée que dans le douzième siècle : en Provence, aucun lieu ne portait ce nom avant la fin de ce même siècle; et la ville de Villeneuve d'Avignon, autrefois abbaye de St.-André, ne s'appela ainsi qu'après le treizième, à une époque postérieure à celle où les rois de France avaient réuni le Languedoc à la couronne.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 135.

Guillaume III de Villeneuve dut habiter sa résidence de Villeneuve-Maguelonne jusqu'à la fin de ses jours : car en 1189, il fut témoin de l'hommage rendu à Raymond comte de Toulouse, en qualité de comte de Melgueil, par Guillaume s'intitulant : *Par la grâce de Dieu, comte de Montpellier, fils de la duchesse Malthide de Bourgogne.* Les comtes de Melgueil, suzerains de Montpellier, représentaient les anciens comtes de Maguelonne qui, après la destruction de cette ancienne ville par Charles Martel, avaient transféré leur résidence au château de Melgueil, avant même que le siége épiscopal de Maguelonne eût été transféré à Montpellier. C'est de leur résidence que la monnaie melgorienne, la plus répandue dans les provinces méridionales, avait pris sa dénomination.

1158 — 24 *bis.* — Trésor des chartes du roi. Toulouse, 14e sac, n° 115.

Les témoins de cet acte de 1189 furent l'évêque de Maguelonne, Guillaume de Thésan, Bertrand de Montlaur, Guillaume de Villeneuve, Guillaume d'Aubeterre, Pierre de Narbonne, Bertrand d'Azillan, Bermond de Sauve, Bertrand de Castres, etc., etc.

1189 — 47 — Histoire de Languedoc, t. III, pr. 167.

En exposant plus haut les motifs qui ont pu faire présumer que Raymond V était auteur de la maison de Villeneuve en Provence, on a observé qu'il était frère de Guillaume II, oncle de Guillaume III de Villeneuve, et que des rapports si intimes ont dû naturellement l'attirer à Villeneuve-Maguelonne, et successivement au-delà du Rhône.

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

Gall. christ., t. VI, col. 1012. | 80 | 1231

XIII. Guillaume IV de Villeneuve céda en 1231 à Alboin, abbé de Saint-Hilaire, la *ville* de Saint-Bazin, près Carcassonne, pour 7,000 sous melgoriens. (Il fallait environ 65 sous melgoriens pour une livre d'argent fin.)

Ibid., col. 982, 983. | 85 | 1234

En 1234, il prononça, avec Isarn d'Aragon, sur un différend survenu pour quelques églises entre l'archevêque de Narbonne et Ermengaud, abbé de Montolieu.

Ibid., t. VI, col. 894.

XIV. Guillaume V de Villeneuve, fils du précédent, était revenu sans doute, ainsi que son père et que Pierre IV son cousin, dernier baron de Villeneuve, auprès de leurs parens de Montréal. En 1296, il assista, dit un ancien arbre généalogique, *à l'absolution donnée par frère Nicolas aux habitans de Carcassonne.*

1301

Le 3 janvier 1301, Pierre, évêque de Carcassonne, le nomma procurateur au nom de l'église de Carcassonne. Il est qualifié dans cet acte de Messire ou Monseigneur, *Dominus* : ce qui prouve qu'il était chevalier. L'évêque lui adjoignait un autre chevalier et un jurisconsulte.

Archives du monastère de Pr uille. Extrait délivré le 5 février 1760, signé F. H. Thoulouse, Prêcheur, archiviste. | 85 *bis*. | 1304

Quatre ans après, en mars 1305, Guillaume V fut choisi pour arbitre entre le monastère de Montolieu au diocèse de Carcassonne, d'une part, et Isarn de Cailhau, damoiseau, seigneur de Miramont, de l'autre, au sujet de différends survenus entre eux sur les limites des châteaux de Miramont et de Ferrand, leurs seigneuries respectives. Les parties convinrent de cinquante livres d'argent à payer par celle des deux qui n'adopterait pas la décision de Guillaume de Villeneuve. Les syndics de Montolieu, stipulant pour le monastère, étaient Sicard de Vinssan et Isarn de Villars. La décision de Guillaume V fut adoptée. Il est qualifié dans cet acte de chevalier de Palaïane. *Guillelmum de Villanovâ militem de Palajano.*

On ne retrouve pas de filiation à Guillaume V, et il est vraisemblable que ce rameau subit à la quatrième génération le sort de la branche aînée de Béziers avec laquelle il s'était réuni. La confiscation de la baronie de Villeneuve sur

Pierre IV, au profit des croisés français, dut frapper le rameau avec la branche-mère, et l'un et l'autre dûrent être enveloppés dans une destruction commune.

F.

DEUXIÈME RAMEAU

DE VILLENEUVE-MONTRÉAL.

XI. Tandis qu'entre les enfans de Pierre II de Villeneuve, le fils aîné, *Pons II*, commençait la branche toulousaine; Guillaume II, le rameau qui se joignait à la tige de Béziers; Raymond V, probablement la maison de Villeneuve en Provence; Bernard Ier, cinquième fils de Pierre II, restait à Montréal et y continuait la branche de ce nom, qui se subdivisa en trois rameaux : le rameau de *Montréal*, celui de *Romegous*, et celui de *Verdun*, tous trois d'une courte durée. — de 1125 à 1162 — 19

On a vu Bernard Ier nommé dans la donation faite en 1128 par Pierre II, son père, et par Ermessinde sa mère, et consentie par lui Bernard et ses quatre frères en faveur du Saint-Sépulcre et de la commanderie de Puy-Subra de Saint-Jean de Jérusalem.

Le vicomte de Béziers ayant fait un voyage à Alby, en 1138, donna l'*alleu de Villeneuve* situé en Albigeois à l'abbaye d'Andourel pour la terre de Cambon, en présence de Bernard de Villeneuve : *Omnem terram de Villanova, liberè, per allodium.* Cet alleu était probablement sorti depuis peu de la maison de Villeneuve pour entrer dans celle de Béziers. Divers actes montrent les relations et les propriétés que les Villeneuve-Montréal avaient en Albigeois, pays qui n'est séparé de Montréal que par la montagne Noire. L'assistance de Bernard Ier — Gall. christ., nova edit., t. Ier, inst. p. 14 et suiv.

CITATIONS | NUMÉROS des PREUVES | ANNÉES

à cette transaction du vicomte de Béziers, en présente un nouveau témoignage.

Bibliothèque du Roi. Trésor général, par dom Villevieille, art. Villeneuve. Arch. de MM. de Thézan, coté n. (619).

1156 Dix-huit ans après, en 1156, Bernard de Villeneuve déposa, comme témoin, au procès qui fut jugé en la cour de Raymond-Trincavel, vicomte de Béziers, le 6 des ides de juin, entre Pons de Thézan, d'une part, Guillaume Arnaud et Gaucelin de Claret, d'autre part, au sujet de la tour commune du château de Thézan.

Il signa également, avec son frère Pons et Isarn, son cousin, titrés comme lui de chevaliers de Montréal (*Milites castri*
32 1162 *Montis-Regalis*), le traité fait par eux en 1162, avec le vicomte
33 1163 de Béziers, et il garantit en 1163 le jugement rendu par ce souverain entre Hugues Escafred et Hugues de Saissac.

Bernard Ier eut cinq fils :

1. Vital Ier.

2. Bernard II, qui suit.

3. Raymond VI.

4. Pons II (2e dans cette branche): celui-ci est qualifié dans l'ancien arbre généalogique : *chevalier de Carcassonne.*

5. Bertrand Ier.

Vital Ier et Raymond VI ne laissèrent pas de postérité connue en Languedoc. Mais il est probable qu'ils ont laissé des descendans en Catalogne; Raimond VI est désigné par l'historien du Languedoc, au nombre des six seigneurs venus d'Espagne avec Trincavel dans sa dernière tentative.

Pons II commença le rameau de *Romegous* qui, atteint comme les autres par le fléau de la croisade, ne passa pas la deuxième génération.

Bertrand Ier fut le chef du rameau de Verdun qui, par la même cause, s'éteignit au troisième degré.

Manuscrit de Doat,

XII. Bernard II de Villeneuve et son frère Vital, chevaliers de Montréal, donnèrent à l'abbaye de Grand-Selve, près Tou-

ANNÉES	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

louse, fondatrice de celle de Fontfroide où les vicomtes de Narbonne avaient leur sépulture, tout ce qu'ils possédaient dans le fief de l'Herm et le territoire de la Voûte. Ainsi la maison de Villeneuve avait déjà de grandes propriétés dans le Toulousain, non moins que dans les pays de Carcassonne, Narbonne et Béziers. vol. 77, fol. 36

Une observation importante se présente ici : nous aurions déjà pu la produire en diverses autres circonstances, et notamment au sujet des grands dons faits par Amblard V de Villeneuve à l'église de Béziers. Plus tard aussi elle pourra encore frapper l'attention du lecteur. C'est que les donations faites par la maison de Villeneuve en faveur des abbayes, ne mentionnent point le consentement d'un seigneur dominant. Or, c'est aux hauts-barons seuls qu'il appartenait d'*amortir souverainement* les fiefs donnés aux églises. Car les biens donnés, devenant dès lors immuables, cessaient de produire au seigneur dominant les droits ou bénéfices provenant des mutations, et il était de principe « que le vassal ne pouvait empirer le fief de son supérieur. » Le consentement de celui-ci était donc requis pour valider les dons. Quand le donateur n'exprimait pas ce consentement, c'est qu'il disposait de ses propres, de ses alleux, souverainement et par un droit qui avait quelque chose de régalien.

L'acte où Bernard et Vital de Villeneuve firent des dons à l'abbaye de Grand-Selve, est du 13 des kalendes de décembre 1182. La filiation y est marquée. Il commence ainsi : 1182 43

« L'an 1182, régnant Philippe, roi des Francs (*Philippe-» Auguste*), moi Vital, et moi Bernard, son frère, fils de Ber-» nard de Villeneuve,...... pour l'amour de Dieu et le salut de » nos âmes, donnons à perpétuité au seigneur Dieu, à la bien-» heureuse Marie de Grand-Selve et à vous Guillaume, abbé, » et à vos frères présens et futurs, tout ce que nous avons et » devons avoir dans toute la seigneurie de l'Herm (*de Heremo*) » et dans tout le territoire de la Voûte, savoir : les terres, vi-

» gnes, etc.,.... et nous faisons cette donation au chapitre de » Grand-Selve, en présence du couvent entier et entre les » mains de Hugues de Castres, sous-prieur, lesquels nous ont » admis en participation de leurs bonnes œuvres pour la vie » et pour la mort, et nous ont promis de nous recevoir dans » la forme de leur ordre, si nous voulions prendre l'habit de » leur religion..... (1) »

53 1201 En 1201, le vicomte de Béziers, étant aussi vicomte d'Alby, permit aux églises, situées en Albigeois, de construire dans leurs domaines les bâtimens qu'elles jugeraient à propos, sans qu'elles fussent tenues de lui payer aucun droit. « Divers sei- » gneurs, dit l'historien du Languedoc, entr'autres *Bernard* » *de Villeneuve* et Sicard de Puy-Laurens, furent présens à » cette concession (2). »

Histoire de Languedoc, t. III, p. 114.

---

(1) « In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem millesimo centesimo » octagesimo secundo, regnante Philippo, rege Francorum. Ego Vitalis et ego » Bernardus, frater ejus, filii Bernardi de Villanovâ, pro amore Dei et ani- » marum nostrarum salute donamus et concedimus in perpetuum Domino » Deo et beatæ Mariæ grandissilvæ et Vuillelmo abbati et fratribus ejus- » dem loci præsentibus et futuris totum quod habemus et habere debemus » quocumque modo in omni honore de *Heremo* et in toto territorio de *la* » *Volta*, scilicet terras et vineas et cætera omnia quæ in prædictis locis ha- » bemus, ut habeatis et possideatis liberè et quictè perpetuo. Est sciendum » quod hanc donationem fecimus in capitulo Grandissylvæ, in præsentiâ to- » tius conventus, in manu Ugonis de Castris subprioris, qui nobis conces- » serunt participationem et societatem beneficiorum suorum in vitâ et in » morte, et promiserunt nobis quod reciperent nos secundum formam or- » dinis sui, si religionis habitum accipere voluerimus..... Hujus rei sunt tes- » tes Raimundus del Verna, monachus.... et frater Rogerius, monachus, qui » hoc scripsit decimo tertio kalendas decembris. » (Manuscrits de Doat, vol. 77, folio 36.)

(2) « Au mois d'août de l'année suivante, le vicomte de Béziers acheta » pour 20,000 sous melgoriens, de Guillaume de Vintron, tout ce que ce » seigneur possédait dans la paroisse de Saint-Amand de Valtoret, dans le » château d'Hautpoul, dans l'abbaye de Caunes, dans tout le Cabardez, et » depuis Saint-Pons jusqu'à Castres. (*Ibid.*)

» Les 20,000 sous melgoriens valaient à peu près 300 livres d'argent ou » 30,000 fr. de la monnaie actuelle, à 52 fr. le marc. On voit d'après ce fait

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1202		Manuscrit de Doat, fol. 114, vol. 70. Gall. christ. t. VI, col. 1019.

Le 14 mai 1202, Philippe-Auguste régnant en France, Bernard II de Villeneuve et Pons II son frère donnèrent tous leurs biens de Pech-Audier (*de Podio-Adalberto*), lieu qui est aujourd'hui du diocèse de Lavaur, à l'abbaye de Villelongue : sauf toutefois des fiefs et la seigneurie, comme il paraît par le titre de coseigneur que prenaient encore, deux siècles après, Raimond XI et Bernard XII de Villeneuve-la-Croisille, et ensuite cinq cents ans après, Barthélemy III de Villeneuve-Maurens, mort vers 1678. « Qu'il soit notoire et manifeste à tous » les hommes, » dit la charte de 1202, « que nous Bernard » de Villeneuve, et Pons de Villeneuve frères, pour nous et » notre postérité, et nos femmes et nos enfans, donnons à » Dieu, à la bienheureuse Marie et à son monastère de Villelongue, les biens, etc., etc...., à condition qu'un hommage » des susdits honneurs que nous vous cédons, vous Guillaume, » par la grâce de Dieu, abbé de ce monastère, et tous les moines » et frères présens et futurs, vous donnerez à nous ou aux nôtres tous les ans à Noël, et ferez porter sur notre ordre au » château de Montréal, un septier de miel bon et pur, etc., etc. » En outre, nous susdits frères Bernard de Villeneuve et Pons, » nous prenons ledit monastère de Sainte-Marie, le susdit » abbé Guillaume, et tous les moines, frères et confrères du » monastère, tous les biens meubles et immeubles, sous notre protection et garde; nous vous soutiendrons, défendrons » et garderons, nous et les nôtres, envers et contre tous, et » ainsi nous vous recevons en notre foi et confiance.... De » tout ce, sont témoins Guillaume du Puy, Lobut de Penautier et Guillaume-Raymond, bailli du susdit *Bernard de Villeneuve.* »

» quelle était alors la rareté de l'argent et l'élévation de sa valeur comparée » à celle des terres : car de Saint-Pons à Castres, il y a environ 25,000 toises ou 12 lieues; et il paraît que les seigneurs de Vintron occupaient une » partie considérable de ce territoire. Cette terre de Vintron appartient aujourd'hui à l'une des branches de la maison de Villeneuve. »

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

Ainsi *Bernard* et *Pons de Villeneuve* devenaient par leurs bienfaits les *avoués* et *défenseurs* de cette abbaye, qualité recherchée alors par les plus puissans seigneurs de la nation, par les princes et par nos rois eux-mêmes. L'abbaye de Villelongue était de l'ordre de Cîteaux. Elle avait été fondée cinquante ans auparavant, ainsi que celle de *Riunède*, par le vicomte de Béziers, au pied de la montagne Noire, dans le diocèse de Carcassonne et sur les confins de celui de Narbonne.

(Histoire de Languedoc, t. II, p. 466.)

Ce ne furent pas les seules marques que les monastères re-
36 1202 çurent de leurs libéralités; car dans la même année ils firent
de concert encore une donation à l'abbaye de Riunède (*Rivus-*
62 1208 *Nitidus*), au diocèse de Carcassonne. Le 24 juin 1208, ils
ajoutèrent à celle qu'ils avaient déjà faite à l'abbaye de Vil-
94 et 95 1236 lelongue; et le 5 mars 1236, ils se réunirent à *Hugues* de
Villeneuve, seigneur de Romegous, leur neveu, fils de Pons II, pour donner encore à l'abbaye de Villelongue le domaine de Caulx ou de Caux, dans le territoire de Castelviel, et le champart d'un autre domaine que l'abbaye tenait d'eux. Ces derniers dons eurent lieu moyennant 450 sous toulousains, et une rente annuelle de deux *gallines*, payable chaque année à la Toussaint, à titre d'hommage et servitudes. (*Pro servitio prænotatæ petitæ terræ.*) L'acte est passé par maître Adam, notaire public de Montréal. Aynard était alors abbé de Villelongue.

(Manuscit de Doat, vol 70. fol. 118. Gall. christ. t. VI, col. 1025.)

Bernard II et Pons II son frère sont aussi nommés dans un autre acte de Raymond, comte de Toulouse et marquis
85 1237 de Provence. Ce prince, au mois de juin 1237, conféra (probablement à l'archevêque de Narbonne) « les droits de fief réservés sur les possessions que ses chers et fidèles (*sui dilecti* » *et fideles*), Bernard et Pons de Villeneuve frères, tenaient de » lui *in villâ* ou territoire et dépendances du château de » Bram, » entre Carcassonne et Castelnaudary.

(Gall. christ. t. VI, col. 983.)

Telle était la considération dont jouissait Bernard de Vil-

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS

leneuve qu'il fut choisi par la noblesse du pays pour être avec Bernard de Arcenz, chevalier comme lui, arbitre de la célèbre conférence qui eut lieu à Montréal au sujet de l'hérésie des Albigeois, entre les fondateurs de l'inquisition, Pierre de Castelnau, légat du pape, l'évêque d'Osma et quelques docteurs catholiques d'une part; et de l'autre Arnaud-Othon, Guilbert de Castres, Benoît de Termes, etc. On dit que saint Dominique y assistait en personne. Cette conférence ou dispute fut la plus importante de celles que fit naître en divers endroits l'hérésie des Albigeois, dirigée surtout contre l'Eglise romaine, et dont quelques dogmes ressemblent à ceux qu'ont soutenus les protestans dans les siècles postérieurs. Elle dura plusieurs jours. On y reconnut pour arbitres les deux chevaliers que nous venons de nommer, savoir : Bernard de Villeneuve et Bernard d'Arcenz, et deux bourgeois appelés Got et Ribeira. L'évêque d'Osma, dont saint Dominique était l'un des chanoines, soutint en personne la discussion. Après plusieurs jours les parties convinrent de remettre leurs écritures aux arbitres. Mais la terreur des armes de Montfort fit évanouir l'effet de ces paisibles conférences. « *Proh dolor!* etc. O douleur ! » s'écrie à ce sujet l'historien contemporain, « de voir qu'entre » des chrétiens l'état de la foi catholique soit venu à un tel » point d'avilissement qu'on soit obligé de choisir des laïcs pour » juger tant d'opprobres ! des répliques furent donc livrées par » les parties aux laïcs qui devaient décider la question ; et » comme ils étaient sur le point de délibérer, ils se retirèrent » tous sans rien terminer. Je me suis enquis de Bernard de » Villeneuve, plusieurs années après, de ce qu'on avait fait des » écritures, et si la question avait été décidée : il me répondit qu'il n'y avait rien eu de fini parce que les écrits avaient » été perdus, à l'arrivée des croisés, lorsque tous s'enfuirent » de ce château (*In adventu cruce signatorum, de castro illo* » *fugientibus universis*). Il me dit cependant que de ces hérétiques, cent cinquante s'étaient convertis, etc., etc. »

Histoire des comtes de Toulouse, 1 vol. in-folio, p. 59. Guillaume de Puy-Laurens, chron. latine, in-folio, ch. IX, fol. 59.

Bien que Bernard II de Villeneuve ne fût pas, comme on peut l'induire de ces dernières paroles, favorable à l'hérésie des Albigeois, il sut néanmoins distinguer de ses sentimens religieux ses devoirs comme guerrier et chevalier.

On a vu ci-dessus, article de Pierre IV, que Trincavel, vicomte de Béziers et de Carcassonne, dépouillé de tous ses États en 1219 et en 1226 par les rois Philippe-Auguste et Louis VIII, s'était retiré en Espagne, et en 1240 était rentré les armes à la main à la suite de la négociation dont il avait chargé Pierre IV de Villeneuve. Quelques chevaliers catalans, aragonais, languedociens l'accompagnaient. « Les principaux de » ces chevaliers, dit l'historien de Languedoc, étaient Oli-» vier de Termes, Raymond de Ortalz, Hugues de Serre-» Longue, *Raymond de Villeneuve*, Hugues de Romegous son » neveu, et Jourdain de Saissac. » Guillaume de Puy-Laurens, historien contemporain, rapportant dans sa chronique le même fait, nomme aussi en cette occasion *Bernard* de Villeneuve, frère de Raymond.

Histoire de Languedoc, t. III, p. 420.

« Vers ce même temps, dit-il, Trincavel soutenu de six » magnats ou grands du pays, savoir, Olivier de Termes, Ber-» nard de Ortalz, Bernard-Hugues de Serre-Longue, Bernard » de Villeneuve, et Hugues de Romegous son neveu, et Jour-» dain de Saissac, envahit les États du seigneur roi aux diocè-» ses de Narbonne et de Carcassonne. *Eodem tempore Trinca-» velus adhærentibus sibi magnatibus Olivario de Terminis,...Ber-» nardo de Villanovâ et Hugone de Romagos nepote ejus, etc.* »

Chron. de Guillaume de Puy-Laurens, ch. 43, fol. 90, in-fol.

Ainsi des six magnats ou grands du pays nommés dans cette circonstance, deux étaient de la maison de Villeneuve. Bernard II devait être alors d'un âge très-avancé.

Avec leur secours, Trincavel soumit rapidement plusieurs châteaux, entr'autres Montréal, Montaulieu, Saissac, Limoux, Azillanet Lauran, fit passer au fil de l'épée les garnisons de plusieurs autres, ressaisit le diocèse de Carcassonne et de Narbonne, et vint assiéger la cité de Carcassonne où s'étaient ré-

Histoire de Languedoc, t. III, p. 420.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1257	143	Manuscrit de Doat, vol. 70, fol. 155.

fugiés les Français du parti de Simon de Montfort, et où l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Toulouse s'étaient retirés des premiers. Mais après plus d'un mois d'attaques vivement soutenues, il fut obligé de lever le siége à l'approche de l'armée royale et de l'hiver. Assiégé à son tour dans Montréal par les Français, il se vit contraint de capituler et de retourner en Catalogne; dernier effort qui entraîna, comme on l'a déjà raconté, la ruine entière de cette maison en possession du vicomté d'Alby depuis l'an 900, et devenue successivement la plus puissante de toute la province, après celle des comtes de Toulouse, ses aînés, mais issus de la même race. Elle avait six vicomtés où elle exerçait les droits régaliens, savoir : les vicomtés de Béziers, Carcassonne, Alby, Razès (*où est Limoux*), Agde et Nîmes.

Depuis cette époque, ni l'histoire, ni les mémoires domestiques ne font plus mention de Bernard II, de Raymond VI son frère et de Hugues II de Villeneuve leur neveu. On peut conjecturer que *Bernard* se retira, comme il a été dit plus haut, dans les États du roi d'Aragon. *Raymond* ou du moins *Hugues* dûrent terminer leurs jours dans cette guerre désastreuse, et probablement dans leur château même de Montréal, avant la capitulation de ce fort où expira sans retour la puissance des vicomtes de Béziers.

Bernard II de Villeneuve avait épousé *Fabrisse* qui, étant veuve de lui et très-âgée, donna le 5 juillet 1257, à l'abbaye de Villelongue, des domaines et la moitié de la Leude de Pech-Audier (*de Podio-Audeberti* ou *Adalberti*), près de la Croisille, propriétés, dit-elle, qu'elle tenait du chef de ses père et mère et de ses prédécesseurs. Elle s'exprime ainsi :

« Qu'il soit notoire à tous présens et futurs que moi, *Fa-*
» *brisse*, autrefois épouse de *Bernard de Villeneuve, chevalier*
» *de Montréal*, affligée de grandes infirmités; cependant,
» par la grâce de Dieu, existant dans tout mon bon sens et
» toute ma mémoire, donne et accorde à vous, messire Vital,

» abbé de Villelongue, de l'ordre de Cîteaux, et à votre » monastère, toute la Leude....., sous la condition que vous, » votre monastère et vos successeurs instituerez un prêtre » religieux dans votre abbaye, qui, chaque jour et à perpé- » tuité, célébrera une messe en l'honneur de Dieu tout- » puissant, pour la rémission de mes péchés et de ceux de » mon feu dit mari Bernard de Villeneuve..... *Signé*..... Ber- » nard Saint-Egidde (*de Villanova comitati*), et Raymond, » notaire public de Montréal. »

On voit par le prénom de Fabrisse, qu'à cette époque les femmes ne portaient point encore de nom de famille.

Quant à ces mots *de Villanovâ comitati*, le sens en est difficile. Faudrait-il lire : *de Villanovæ comitatu*, et traduire: du comté de Villeneuve ?

Bernard II fut père de *Bernard III* qui suit, et probablement d'Etienne II de Villeneuve d'Avignonnet, qui est mentionné avec son fils Arnaud de Villeneuve, clerc, dans la procédure instruite au sujet du meurtre des inquisiteurs tués à Avignonnet en Languedoc. Il est dit dans l'ancien arbre généalogique, qu'Arnaud « prêta » en 1271 serment de fidélité pour ses terres et fiefs à Avignonnet. »

---

120 | 1245 XIII. Bernard III de Villeneuve, fils de Bernard II, fut témoin à l'hommage rendu par le comte de Comminges au comte de Toulouse, pour son comté de Comminges. Le comte de Toulouse, après avoir reçu son hommage, lui promit de « lui être » fidèle et bon maître, lui et ses héritiers. » Cette cérémonie eut lieu eu présence des évêques de Toulouse, de Comminges, du seigneur de Narbonne, de Bernard de Villeneuve et
136 *bis*. | 1249 de divers autres seigneurs.

Histoire de Languedoc, t. III, p. 529. *Ibid.*, pr. 526.

Bernard III était damoiseau en 1249. C'est la première fois que le titre de damoiseau paraît dans cette histoire, et c'est aussi la plus ancienne époque où ce titre soit connu. « On » appelait damoiseau, dit dom Vaissette, les nobles, fils de » chevaliers, ou non encore parvenus au grade de chevaliers.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

» C'est au milieu du treizième siècle qu'ils ont pris ce nom. »

Au mois de février 1295, damoiseau encore et habitant alors le château de Puy-Lunard (ou Pechluna) au diocèse de Mirepoix, non loin de Montréal, il donna à l'abbaye de Prouille, célèbre monastère de Languedoc, tout ce qu'il possédait « dans la ville de Cumiez (*de Cumerio*) et son territoire, » en hommes, femmes, jardins, maisons, terres, vignes, » prés, bois, seigneuries, etc., etc. »

1295 | 205

XIV. Arnaud III de Villeneuve, fils de Bernard III et le dernier rejeton connu de la branche de Villeneuve-Montréal, fut, comme son père, le bienfaiteur de l'abbaye de Prouille. 1352 | -
En 1352, il fit donation à cette abbaye de toutes les censives qu'il possédait à Castelnaudary, Mirevail, Saintes-Puelles, Villa-Savary et Belvèze.

Ainsi la maison de Villeneuve, si maltraitée par les événemens de la croisade des Albigeois, tendait elle-même à se dépouiller des possessions que la guerre avait épargnées. Elle s'appauvrissait de plus en plus, soit en faveur des monastères, soit en faveur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Elle s'affaiblissait aussi en nombre, et ses branches s'éteignaient.

Avant de parvenir à la branche toulousaine, il faut épuiser celle de Montréal, en suivant les deux sous-rameaux de Romegous et de Verdun, qui sont formés par les fils puînés de Bernard I[er] et dont la durée fut courte.

G.

RAMEAU DE VILLENEUVE-MONTRÉAL-ROMEGOUS.

1182 | 55, 62

XII. Ce sous-rameau commence à Pons-Richard fils, comme Bernard II, de Bernard I[er] rapporté ci-dessus, page 159. Pons-Richard (2[e]) de Villeneuve, qualifié, comme frère

de Bernard II, de *chevalier du château de Montréal*, est nommé avec lui dans la donation qu'ils firent ensemble à l'abbaye de Ville-Longue en 1202, et dans une autre donation

1207 à la même abbaye en 1208. (*Voir* ci-dessus pag. 161, 162.)

En 1207, le chapitre de la cathédrale de Béziers lui céda par transaction tout le rivage que ce chapitre possédait sur le territoire de Sérignan : car Pons-Richard n'était qu'à la seconde génération depuis que son aïeul, Pierre II, était sorti de la baronie de Villeneuve, berceau de la maison, et les divers rameaux devaient conserver encore de fréquentes relations avec ce chapitre si souvent protégé et enrichi par les premiers seigneurs de Villeneuve. Sérignan est situé près de Villeneuve

Arch. du grand prieuré. 1236 entre cette ville et la mer.

Pons-Richard transigea en 1236 avec le grand-prieuré de Saint-Jean de Jérusalem à Toulouse, pour des domaines qu'il possédait dans la dîmerie de Saint-Martin de Lauraguel.

Cette même année et la suivante 1237, il intervint avec son frère Bernard dans les actes déjà rapportés à l'article de *Bernard II*, et il fut, comme lui, qualifié de *cher et fidèle* par le

Manuscrit de Doat, folio 21. 113 1244 comte de Toulouse.

Enfin, en 1244, Pons-Richard fut compris dans la procédure relative aux Albigeois. La déposition dont il est l'objet est du 10 des kalendes de mai 1244. Il y est dit que « Pons de Ville-
» neuve avait envoyé 15 ou 16 ans auparavant son écuyer au
» château de Balaguier, et y était ensuite allé lui-même pour
» remettre 200 sous melgoriens (1) à Guilbert de Castres et
» autres *bons hommes* qui demeuraient au château de Mont-
» ségur. »

On ignore si cette procédure était seulement intentée contre sa mémoire, ou s'il vivait encore et s'il en fut la victime.

Pons 2[e] est appelé, dans l'ancien arbre généalogique, *che-*

---

(1) Environ 400 livres de notre monnaie.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves	CITATIONS.

valier de Carcassonne : on n'a point trouvé cette désignation dans les actes qui font partie des preuves. Il y est seulement appelé *chevalier de Montréal.*

Il eut deux fils, *Hugues II* et *Pons* 3, et une fille appelée Calva. Celle-ci fut mise au couvent de Sainte-Magdelaine, à Saint-Pons-de-Thomières, ville où trois siècles auparavant le comte de Toulouse, Raymond-Pons, avait fondé la célèbre abbaye érigée depuis en évêché. Calva fut reçue au monastère de Sainte-Magdelaine par Guillaume de l'Isle, en 1221, « après, » est-il rapporté dans la *Gallia christiana,* que son père, Pons-» Richard de Villeneuve près Béziers, eut fait don au couvent » d'un de ses domaines; car les religieuses de cet ordre n'a-» vaient eu jusqu'alors rien en propre et elles recevaient chaque » jour leurs alimens des moines de Saint-Pons. » Il paraît que le monastère de Sainte-Magdelaine était situé sur la rivière, en face de l'ancien pont de bois.

Ce titre est une nouvelle preuve de la bienfaisance de Pons 2e envers les monastères, et confirme l'observation que la branche de Villeneuve-Montréal avait conservé des possessions autour de Béziers et près des lieux où la branche aînée florissait encore : comme il a déjà été remarqué ci-dessus, pr. 61. Gall. christ, t. VI, col. 133.

En se rappelant que le diocèse de Saint-Pons, formant la vicomté de Minervois, avait été démembré de la vicomté de Narbonne, on pourrait regarder le domaine donné à l'abbaye de Saint-Pons par Pons-Richard de Villeneuve, comme un débris des alleux primitifs que Walchaire de Villeneuve et son père Maïeul, vicomte de Narbonne avant 900, avait possédés et transmis depuis trois siècles à leur postérité.

XIII. Hugues II de Villeneuve, seigneur de Romegous, *chevalier de Montréal,* est appelé, dans l'arbre généalogique, d'après la chronique de Guillaume de Puy-Laurens, l'un des

grands du pays de Béziers (*Magnates*). Il est nommé avec son 94 95 104 1236 père, *Pons*, et ses deux oncles Bernard II et Raymond VI aux actes de 1236 et de 1240. On a vu ci-dessus qu'il est présumé avoir péri dans la dernière et malheureuse tentative faite en 1240 par le vicomte de Béziers, contre les croisés français.

Hugues n'a point laissé de postérité connue.

XIII. Son frère, Pons 3, chevalier de Montréal, baron de Histoire de Languedoc, t. IV, pr. 6. 157 1274 Caux, fut convoqué en 1274 aux Etats de la sénéchaussée de Carcassonne. Il s'agissait d'une grande disette. Les lettres de convocation portaient : « Sur les représentations faites par les » consuls de Béziers et d'autres bonnes villes, à noble homme » Guillaume de Cohardon, chevalier du seigneur roi de » France, sénéchal de Béziers et de Carcassonne, qu'une » cherté de blé inouie dans ce temps menaçait la terre; et sur » leurs supplications instantes de tenir un conseil conformé- » ment aux statuts du roi afin d'interdire toute extraction de » blé par terre ou par eau, hors des sénéchaussées de Car- » cassonne et de Béziers, le susdit seigneur sénéchal, afin de » tenir conseil à ce sujet, a convoqué par lettres patentes les » prélats, barons et consuls des villes de la sénéchaussée pour » se rendre à Carcassonne. Adressé aux vénérables évêques..... » à Pons de Villeneuve, seigneur de Caux....... Donné aux » Ormes, jeudi après la fête de Saint-Nicolas, l'an 1274. »

Après cet événement, il n'est plus question de Pons 3 ni de la seigneurie de Caux. Ce sous-rameau dut finir quelques années avant la branche parallèle d'où il était récemment sorti, et que nous avons vue se prolonger par *Arnaud III* jusqu'en 1352.

Le deuxième rameau sorti de cette branche est celui de Verdun, terminé aussi vers la même époque.

H.

RAMEAU DE VILLENEUVE-MONTRÉAL-VERDUN.

(*Nota.* Le surnom de Verdun provient du château de Verdun que Jourdain II de Villeneuve, issu de ce rameau, avait reçu en fief des comtes de Toulouse, et dont il fit hommage au roi. *Voir* la pr. 153.)

XII. Bertrand Ier forma ce deuxième sous-rameau de *Montréal.* Il était le cinquième fils de Bernard Ier, le frère de Bernard II et de Pons 2e.

En 1183, il fut témoin de la donation faite par Oger de Calmont en faveur de « Mabrianne de Calmont, sœur dudit » Oger, de Jourdain de Villeneuve fils de Mabrianne et de » tous les autres fils de Mabrianne (*Et alis filiis ipsius Ma-» brianœ*). » — 1183 — 44

On a supposé, mais à tort, ce semble, que Bertrand Ier était, comme Jourdain, fils de Mabrianne, et qu'en l'absence de Jourdain son frère aîné il avait assisté à la donation consentie par leur oncle commun qui se faisait ermite. Mais il est beaucoup plus vraisemblable que Bertrand Ier de Villeneuve était l'un des fils de Bernard Ier, et qu'en conséquence il n'était que le cousin germain et non le frère de Jourdain Ier. Il n'est cité en effet que comme témoin dans l'acte important où Oger donne ses biens à sa sœur et à ses neveux. Au surplus, Bertrand Ier n'ayant fourni que trois générations, il importe assez peu de reconnaître le point de la tige commune auquel il se rattache.

Bertrand Ier était capitoul de Toulouse en 1192. Il rendit en cette qualité une sentence sur une contestation élevée par — 1192 — 49 — Histoire de Languedoc,

sources | numéros des preuves | années

t. III, pr. 172. Bernard de Montesquieu, prieur de l'église de *la Daurade* (*Beatæ Mariæ Deauratæ*).

56 1202 En 1202, « Guillaume-Pierre de *Carmaing* ou *Caraman* » restitua le douaire de Constance sa femme en présence de » *Bertrand de Villeneuve*, de *Bernard de Villeneuve* et de » Jourdain de L'Isle. » Ce Bernard était sans doute Bernard II frère de Bertrand Ier, ou Bernard VII fils de Jourdain Ier de Villeneuve-Caraman. Guillaume-Pierre de Carmaing ou Caraman, ou était lui-même de la maison de Villeneuve, fils de Jourdain Ier et frère de Bernard VII, mentionné dans l'acte dont il s'agit, ou était coseigneur avec lui de ce château que Jourdain tenait, comme il sera dit, de son propre oncle Oger de Calmont, ou bien encore lui avait succédé, s'il est vrai qu'après la prédication de l'évêque d'Osma, le château de *Caraman* ait été, du moins momentanément, confisqué sur Jourdain de Villeneuve.

(Trésor des chartes de Toulouse, 13e sac, n° 52.)

Il paraîtrait que Constance, dont la dot fut restituée par Guillaume de Caraman, était de la maison de L'Isle Jourdain, et nièce de Raymond-Roger, comte de Foix.

58 1204 Deux ans après, au mois de juin 1204, les capitouls de Toulouse assiégeaient le château d'Auvillars, chef-lieu de la vicomté de ce nom, défendu par Vezin, vicomte de Lomagne, et par Odon son fils. Un traité fut conclu, le 14 juin, entre les deux parties. Les quatre témoins de ce trai té furent :

Le comte d'Armagnac ;

Pierre Raymond de Toulouse, frère du comte ;

Jourdain Ier de Villeneuve ;

Bertrand Ier de Villeneuve.

On peut juger de la considération dont jouissait la maison de Villeneuve à cette époque, d'après l'association de son nom à ceux d'Armagnac et de Toulouse pour sanctionner un traité.

Manuscrit de 65 1219 En 1219, le 10 septembre, Raymond VI, comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence, etc., accorda

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

« aux habitans de Toulouse la faculté d'aller et de venir avec » leurs marchandises sur toutes ses terres, » et les exempta de tout droit de leude ou de péage. Il scella cet acte de munificence en présence de sept témoins, dont quatre appartenaient à la maison de Villeneuve; c'étaient : Doat, vol. 73, folio 7.

Guillaume de Roaix, viguier ou lieutenant-général de Toulouse ;

Aimeric de Castelnau ;

Jourdain Ier de Villeneuve, et

Arnaud de Villeneuve, fils de Jourdain (*filius Jordani*) ;

Bertrand Ier de Villeneuve, et
Bertrand II de Villeneuve, } père et fils ;

Et Gérard de Montlaur.

On attribue à Bertrand Ier de Villeneuve trois fils, savoir :

Bertrand II qui suit,

Isarn III, et
Jourdain II, } dont il sera parlé ci-après.

Peut-être aussi doit-on regarder Bertrand Ier comme père de Philippe Ier qui, selon un ancien arbre généalogique, « fut en » 1236 témoin à l'hommage rendu par Jacques, roi d'Aragon, » à l'évêque de Montpellier. » Ce document ne s'est point retrouvé, et il n'est plus ailleurs question de Philippe Ier.

XIII. Bertrand II de Villeneuve, fils de *Bertrand Ier*, rendit en 1234 hommage à Bernard de Marestan pour les fiefs qu'il 1234 | 84 possédait dans la mouvance du château de Marestan. On sait que, d'après les lois de la féodalité, les nobles se rendaient mutuellement hommage, quand l'un d'eux possédait quelque fief dans la terre de l'autre. Le comte de Toulouse lui-même rendit hommage pour un fief au comte de Montpellier dont il était le suzerain partout ailleurs. On verra ci-après le comte de Foix rendre hommage à *Gérard de Villeneuve*.

En 1246, Bertrand II de Villeneuve vendit à Raymond VII 1246 | 124

comte de Toulouse, tout ce qui lui appartenait à Villeneuve (terre dans le Toulousain), à Carmaing ou Caraman, et à Saint-Germier : vente par laquelle la maison de Toulouse acquit un démembrement des château et terre de Caraman.

126 1248 Deux ans après, en 1248, Bertrand de Villeneuve fut témoin de l'hommage rendu au comte de Toulouse par Loup de Foix et par Roger-Isarn de Foix son fils, pour la seigneurie de Fanjaux (*Fanum-Jovis*) près de Montréal et de Carcassonne. Loup et Roger rendirent au comte cet hommage à genoux, les mains jointes, reçurent et rendirent l'accolade de fidélité (*osculum fidelitatis*), et lui prêtèrent serment sur les Evangiles, pour lui et ses successeurs. Les témoins de cette cérémonie furent, outre Bertrand de Villeneuve, Sicard d'Alaman, Bérenger de Promilhac, viguier de Toulouse ; R. de Pins, G. de Montaut, Pierre de Toulouse et son frère, G. de Roaix, Adhémar de Miremont, Jourdain de Lissac, Hugues d'Anduse (des seigneurs de Beaucaire), Pierre d'Avisac, Pons de Villemur.

Histoire de Languedoc, t. III, p. 471.

Bertrand II est nommé avec son frère Isarn et son cousin
630 1249 *Arnaud de Villeneuve* dans un acte de vente fait en 1249, ainsi que Pierre de Castelnau et autres.

130 Tous trois aussi assistèrent la même année comme témoins à l'acte par lequel Pierre de Bordillo constitua 15,000 sous morlans à dame Raymonde sa femme.

Bibliothèque du roi, trésor général de dom Vaissete, art. Villeneuve.

Après l'extinction de la maison de Toulouse et la mort de Raymond VII, le dernier de ces princes, Alphonse de France, gendre et héritier de Raymond, lui succéda au comté de Toulouse. Saint Louis était alors en Palestine, et la reine Blanche était régente du royaume. Cette princesse et son fils Alphonse le nouveau comte, donnèrent à Pierre de Voisins, sénéchal de Toulouse, l'ordre de sommer le comte de Comminges de
135 1251 lui remettre en garde sa fille N...... de Comminges. Cette sommation eut lieu le 12 mars 1251. Le sénéchal invita à en être témoins l'évêque de Toulouse et les chefs du chapitre métro-

Histoire de Languedoc, t. III, p. 496.

ANNÉES	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

politain, les abbés des principaux monastères, Roger comte de Foix, Jourdain de Saissac, S. d'Alaman, S. de Montaut, R. de l'Isle-Jourdain, J. de Lanta, B. de Comminges, P. *de Villeneuve*, B. de Montaigu..... *Bertrand de Villeneuve*, Guy de la Tour, etc.

Bertrand II est encore nommé comme témoin et titré de chevalier, dans l'acte d'aliénation des terres et château de *Fonsorbe* faite en 1253 par son cousin Raymond de Villeneuve, en faveur d'Arnaud de Lastours. 1253 135

Le monument d'Adalbert de Villeneuve au cloître de Saint-Etienne de Toulouse, fait mention, comme on le verra ci-après, de Bertrand de Villeneuve, chanoine de cette métropole, et mort le 4 des kalendes de juillet 1268. On est porté à 1268 39 croire que cette inscription sépulcrale concerne Bertrand II de Villeneuve, soit, comme le savant Court de Gibelin l'a présumé pour Adalbert de Villeneuve, qu'il soit entré dans l'état ecclésiastique sur la fin de ses jours selon l'usage des temps, soit, selon aussi le même auteur, qu'il possédât son canonicat en commande.

Bertrand II laissa deux fils, Guillaume VI et Aldéric.

XIV. Guillaume VI de Villeneuve, damoiseau en 1271, 1271 158 ensuite chevalier, est compris dans l'ensaisissement (*saisimentum*) au nombre des barons, chevaliers et nobles toulousains. Cet ensaisissement est l'acte solennel de prise de possession des États toulousains et du marquisat de Provence au nom du roi de France. Il eut lieu après la mort d'Alphonse de France et de Poitiers qui n'ayant pas eu d'enfans de Jeanne de Toulouse, fille et héritière du dernier comte Raimond VII, transmit son immense héritage à son neveu Philippe le Hardi qui venait de monter sur le trône de France. Ce monarque était alors à Compiègne. Sitôt après la mort d'Alphonse et de la comtesse Jeanne, il chargea le sénéchal de Carcassonne Histoire de Languedoc,

t. IV, page 1 et suiv.

Guillaume de Cohardon de saisir en son nom les États toulousains. La commission est du 19 septembre 1271. Le 8 octobre suivant, les barons et nobles de Toulouse furent assemblés par ce sénéchal agissant en qualité de commissaire du roi, et sommés par lui de prêter serment de fidélité au roi de France. Ils répondirent « qu'ils reconnaissaient le roi pour » leur seigneur immédiat; qu'après qu'ils en auraient délibéré » l'après midi, ils s'expliqueraient plus amplement et feraient » leur devoir *avec réserve de leurs libertés et priviléges et de » toutes les bonnes coutumes approuvées.* »

» L'après midi, près de 400 barons, chevaliers, damoiseaux, » écuyers et autres nobles du comté de Toulouse et du pays » d'Albigeois qui s'étaient rendus à Toulouse, prêtèrent ser- » ment de fidélité entre les mains du sénéchal de Cohardon. »

Cohardon parcourut ensuite les différens bailliages et reçut le même serment des nobles et des peuples sous la réserve de leurs libertés et de leurs coutumes.

Ces premiers actes étaient accomplis, quand le roi jugea à propos d'envoyer comme ses lieutenans pour le même objet deux nouveaux commissaires. Ce furent Florent de Varenne, amiral de France, et Guillaume de Neuville, chanoine de Chartres. Ils arrivèrent à Toulouse le 20 décembre 1271, et dans les jours suivans environ trois cents barons, chevaliers et nobles renouvelèrent entre leurs mains le serment au roi, mais toujours « sous la réserve et protestation de leurs libertés » et priviléges. » Cette réserve fut acceptée par les lieutenans du roi.

Le roi avait de même consenti à la formule du serment prêté par les habitans de Toulouse lors de la première prise de possession par Alphonse de France après la mort de Raimond VII. Cette formule était ainsi :

Histoire de Languedoc, t. III, pr. 475.

« Je dis, je proteste et j'entends, que par le présent serment, » nous ne perdons, moi et les autres citoyens et bourgeois » de Toulouse, rien de nos coutumes et de nos libertés.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

» *Dico, protestor et intelligo quod, propter hujus modi jura-*
» *mentum, nihil amittamus ego et alii civeset burgenses Tolosæ*
» *de consuetudinibus et libertatibus nostris.* »

Ainsi fut réitérée et terminée la prise de possession des États toulousains par le roi de France. L'acte d'ensaisissement où ces faits sont consignés « a toujours été, dit l'historien, l'un » des principaux fondemens des priviléges, des libertés et des » coutumes du pays ; priviléges dans lesquels les peuples fu- » rent nommément conservés. C'est en vertu de ces priviléges » et de ces coutumes que la province s'est maintenue dans » l'usage du droit romain, dans celui de ne payer les tailles » et subsides que volontairement et après y avoir con- » senti, etc. »

Il est évident que les barons et nobles ayant été les premiers appelés à prêter leur serment et à exprimer la réserve de leurs droits, ont été par là confirmés par le roi de France dans la possession légitime et assurée de ces droits et priviléges.

Le maintien des droits de chacun et des coutumes du pays avait déjà été formellement garanti par les comtes de Toulouse et entr'autres par Raymond VII dans son testament. Ce prince y reconnaissait que la noblesse, le clergé et les villes lui avaient accordé des subsides de leur propre et libre volonté. « *Item concedimus et confirmamus baronibus, militibus* » *et aliis fidelibus, ecclesiis, civitatibus, etc., omnes debitas et* » *consuetas libertates..... Volentes ut ex talliis et exactionibus* » *quas ex eis habuimus ex voluntate potius quam ex debito, non* » *generetur eis aliquod præjudicium, etc.* » De même, nous » accordons et confirmons aux barons, chevaliers et autres » fidèles, aux églises, aux villes, etc., toutes leurs libertés lé- » gitimes et accoutumées, voulant qu'il ne résulte aucun pré- » judice contr'eux des tailles et subsides qu'ils nous ont » donnés plus de leur volonté que par devoir. » (Histoire de Languedoc, t. IV, p. 513.)

Dom Vaissette expose divers autres exemples du respect qu'eurent toujours les rois de France pour les droits de la

noblesse, du clergé et des peuples du Languedoc, droits sous la réserve desquels le serment de fidélité avait été prêté au monarque par les trois ordres de la province.

Au nombre des barons, chevaliers et nobles appelés au serment de fidélité dans l'acte d'ensaisissement, la maison de Villeneuve figure pour quinze personnages. Chacun d'eux sera mentionné dans son ordre généalogique, et pour éviter les répétitions nous désignerons désormais l'acte célèbre dont il s'agit sous le seul titre de l'acte d'ensaisissement.

Bibliothèque du Roi. Trésor général, par dom Villevieille, art. Villeneuve. Manuscrit de Doot.

1312 Guillaume de Villeneuve était, en 1312, conjointement avec Bernard de Castilhon, tuteur d'Ermengarde, fille et héritière d'Isarn de Villars, et en cette qualité il soutint les intérêts de sa pupille contre la confrérie de Notre-Dame de Fanjaux, à laquelle Isarn de Villars avait fait un legs dans son testament.

Ancien arbre généalogique.

Guillaume VI fut convoqué avec son fils Pierre VI pour
1315 la guerre de Flandre en 1315, comme noble de Carcassonne.
1317 Il était chevalier en 1317. Engagé dans un procès contre le roi avec Bernard de Palaïano et d'autres touchant la justice du lieu de Palaïano, il passa traité de paréage avec le sénéchal de Carcassonne au nom du roi le 15 juillet 1317.

---

158 1280 XIV. Aldéric de Villeneuve, frère de Guillaume VI, était aussi damoiseau en 1280 et avait épousé Raymonde. Les deux frères sont nommés et qualifiés dans l'acte de partage fait le 7 février 1280 par-devant Pierre Raynard, notaire public à Toulouse, « entre, y est-il dit, *Aldéric de Villeueuve* et *Guil-* » *laume de Villeneuve* frères, damoiseaux, enfans de feu » Messire, Bertrand de Villeneuve, chevalier, des terres, hé- » ritages, etc., provenant de la succession du dit feu Bertrand » de Villeneuve, leur père, en présence et de l'avis de Ray- » monde, femme d'Aldéric de Villeneuve. »

La postérité d'Aldéric est inconnue. Guillaume eut pour fils Pierre VI mentionné ci-dessus.

Il est à croire que Guillaume VI fut enseveli au tombeau de son père Bertrand II dans le monument d'Adalbert de Villeneuve et près de ses cousins Arnaud VI de Villeneuve-Saverdun et Bernard VII de Villeneuve-Caraman. L'inscription sépulcrale portait : « *Anno*..... (l'année était effacée)..... *Dom* » *Guill*....... *de Villanovâ*, *militis*......., *et requiescat in pace*, » Amen. 39

» L'an de ...., messire Guillaume de Villeneuve, chevalier » .... qu'il repose en paix. »

XV. Un ancien arbre généalogique conservé dans les archives de la maison de Villeneuve, porte que « Pierre VI fut » convoqué pour lui et pour *son père Guillaume*, comme no- » bles de Carcassonne, pour la guerre de Flandre en 1315. » Mention déjà rappelée ci-dessus à l'article de Guillaume VI. 1158

Pierre VI est aussi nommé dans une transaction de 1290. Voici à quel sujet. Des différends étaient survenus entre la commune de Montségur et les chevaliers du château de Landeron. On s'en rapporta à la médiation de Itier Engossima (nom qui paraît altéré), connétable de Bordeaux. Son jugement les mit d'accord. Les parties étaient d'une part Arnaud de Gironde, Pierre du Pin (ou de Pins), *Pierre de Villeneuve*, Guillaume de Langon, Arnaud de Terrefort ; et d'autre part, Accursant de Caumont ; Elie, Arnaud, Bertrand et Bernard de Serres, Oger de Saint-Michel, tous chevaliers ou damoiseaux du château de Landeron. 1290 Cartul. de l'Isle-Jourdain, fol. 1290.

L'acte fut scellé des sceaux de Jourdain de l'Isle, Elie de Serres, Bertrand de Fronsac, Centulle de Castillon et Gaillard de Saint-Michel.

La postérité de Pierre VI est ignorée.

On a vu que *Bertrand II* avait deux frères, *Isarn* et *Jourdain*, tous deux fils comme lui de *Bertrand I*.

CITATIONS. — NUMÉROS DES PREUVES. — ANNÉES.

1247 — XIII. Isarn III était capitoul de Toulouse en 1247. Il assista
1231 — comme témoin à l'assiète faite en 1231 par Guillaume de Saisset de la dot de Mathilde sa femme. Isarn III est aussi nommé
Chartes du roi. Toulouse, 2e sac, n° 46. — 127 — 1249 — avec Bertrand II son frère dans les deux actes de 1249;

Dans un autre acte de vente passé le 18 avril 1255, en faveur du sire de l'Isle-Jourdain;

Et dans l'acte relatif aux terres de Fontsorbe cédées à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem par ses cousins Raymond et Arnaud de Villeneuve.

Isarn III était chevalier en 1258. Il est ainsi qualifié à cette époque où il fut choisi pour arbitre entre le sire de l'Isle-Jourdain d'une part et les seigneurs d'Escalquens et de Pibrac de l'autre. On ne connaît point sa postérité.

XIII. Jourdain II de Villeneuve, frère d'Isarn III et de Bertrand II, est nommé pour la première fois dans une quittance qu'il reçut du sire de l'Isle-Jourdain, en son nom et au nom de son frère Isarn de Villeneuve. Cette quittance, datée du
Archives royales de Montauban, fol. 393. — 125 — 1246 — 2 avril 1246, est extraite des archives royales de Montauban.

On l'a vu ci-dessus nommé dans divers actes avec ses deux
153 — 1271 — frères. En 1271 il était damoiseau, et il est ainsi qualifié dans l'acte d'ensaisissement. « Qu'il soit notoire à tous, y est-il » dit, page 20, que les consuls de Villeneuve au bailliage de » Verdun ont, pour eux et la communauté de ladite ville, » promis et juré fidélité au seigneur roi des Francs...., reconnaissant que ledit château (de Verdun) avec ses droits et » dépendances appartient aux seigneurs Raimond-Bérenger, » Guillaume de Castelnau, Jourdain de Castelnau et Jourdain » de Villeneuve, qui le tiennent du seigneur roi en fief, et » que la commune dudit château doit au même seigneur roi » 500 *sous* toulousains pour albergue (logement), etc. »

Jourdain II de Villeneuve eut pour femme Ermengarde; ils

eurent pour fils Jean Ier et Pons Ier dans cette ligne, et une fille appelée Salamande.

XIV. Jean Ier de Villeneuve, fils de Jourdain II, était commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1315, (désigné ainsi dans l'arbre généalogique), conséquemment il n'eut point de postérité.

Années.	Numéros des preuves.	Citations.
1315		

Son nom est rappelé dans une des chartes du roi, ainsi intulée : Donation de quelques biens faite à *Jean de Villeneuve*. Elle est de 1316 et de 1317. (*Donatio quorumdam bonorum facta Johanni de Villanová.*)

Années.	Numéros des preuves.	Citations.
1316 et 1317	153 *bis*.	Charte du roi, registre coté 53.

Pons Ier avait eu dans son apanage, à ce qu'il paraît, une partie de la terre de Mezenville ou Meranville ; car il en fit hommage au sire de l'Isle en 1288, en présence du baron de Blanquefort. Dans les deux actes qui le concernent, il est qualifié damoiseau et citoyen de Toulouse.

Années.	Numéros des preuves.	Citations.
1288		Cartul. de l'Isle Jourdain, fol. 1538.

La sœur de Jean Ier et de Pons Ier, Salamande de Villeneuve, *fille et héritière* (est-il dit dans l'acte) de Jourdain de Villeneuve, avait déjà vendu, le 12 juin 1272, au sire de l'Isle-Jourdain, chevalier, le tiers qu'elle avait dans la terre de Mezenville pour 1500 sous toulousains. Elle avait épousé Bertrand de Marand, chevalier. Sa mère, dame Ermengarde, est nommée dans cette transaction.

Années.	Numéros des preuves.	Citations.
1272	155	Archives roy. de Montauban. Bibl. du roi, trésor général de dom Villevieille.

Là finit encore une branche qui, malgré sa fécondité, malgré la multiplicité des personnages dont elle se compose, s'arrête tout-à-coup au 4e degré, frappée comme les autres par les malheurs des temps.

C'est ainsi que dans le cours du quatorzième siècle s'éteignirent les deux grands rameaux et leurs subdivisions de la branche de Villeneuve, chevaliers de Montréal ; branche d'abord florissante et puissante, mais que la situation de ses domaines au centre de la croisade contre les Albigeois précipita vers sa ruine. Comme la tige des barons de Villeneuve, tous ces rameaux ne purent dépasser la quinzième génération.

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

I.

BRANCHE TOULOUSAINE.

RAMEAU DES VICOMTES OU VICAIRES DU COMTE DE TOULOUSE.

Reprenons maintenant l'histoire de Pons II, fondateur de la branche qui va jouer un si grand rôle dans l'état toulousain. (Voy. *supra*, p. 192.)

XI. Pons II était, comme on l'a dit, frère aîné de

1° Guillaume II, revenu près de ses parens, au pays de Béziers;

2° De Raymond V, présumé établi en Provence;

3° Et de Bernard Ier, qui demeura à *Montréal;*

Tous fils de Pierre II et d'Ermessinde, tous appelés comme leur père, *chevaliers du château de Montréal.*

On a déjà vu Pons II paraître à Toulouse, et y intervenir
18 1125 pour signer, en 1125, avec l'évêque de Toulouse, la donation faite à l'église de Lombers.

Son mariage avec Mabrianne de Caraman et de Calmont dut souvent l'éloigner de son père, et sans cesser de figurer au château de Montréal, il se fixa particulièrement à la cour du comte de Toulouse et il en posséda bientôt les dignités.

20 1138 En 1138, il intervint dans la charte par laquelle Alphonse, comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence, renonça à la dépouille des évêques de Toulouse en faveur des chanoines de la métropole. Nous avons rapporté que la charte de cette concession fut signée par Pons de Villeneuve, en présence du comte de Comminges, de Sicard de Laurac, de Raimond de Haute-Rive, du comte de Foix, de Gautier vicomte de Terride, et de Bernard de Montaut.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

En 1147, paraît le premier capitoul mentionné dans les archi- 1147 21
ves de la ville de Toulouse; c'est Pons de Villeneuve, chevalier, *vicaire du comte de Toulouse;* il devait être alors âgé d'environ cinquante ans. Les prérogatives des capitouls sont exposées dans l'avant-propos. Ils commandaient et gouvernaient la ville à l'imitation des consuls de Rome, et s'appelaient en latin *Consules.* On peut regarder cette date de 1147 comme étant non-seulement celle du temps où ils ont été connus, mais comme étant l'époque de leur institution primitive au nombre de six.

Pons II de Villeneuve fut encore capitoul en 1153.

Ce seigneur, qui se trouvait en 1147 à la fois *capitoul* de Histoire de Languedoc,
Toulouse et *viguier* du comte, exerçait un pouvoir d'autant t. II,
plus étendu, que cette même année le comte Alphonse-Jour- p. 451.
dain se croisa de nouveau, alla rejoindre l'empereur Conrad à Constantinople et s'embarqua avec ce prince pour la Terre-Sainte où il arriva en 1148; mais il mourut peu après à Ptolémaïs, empoisonné. Ce fut un des plus grands princes de son siècle. « On peut juger, dit dom Vaissette, de sa capacité Ibid.
» pour les affaires et les négociations par ce qu'il fit en Espa-
» gne, où il fut plus d'une fois l'arbitre des différends qui
» s'élevèrent entre les rois de Castille, d'Aragon et de Na-
» varre. C'est à lui que les Toulousains dûrent non-seulement
» la création du capitoulat, mais la plupart de leurs priviléges
» et en particulier la compilation de leurs coutumes. »

Il est certainement glorieux à la mémoire de Pons de Villeneuve d'avoir été choisi par un tel prince pour son lieutenant, et pour gouverner ses États de Toulouse, surtout pendant son absence.

Les dignités dont Pons II était revêtu à Toulouse ne rom- 1148 23 Gall. christ.,
paient point ses relations avec Béziers où florissait la tige- t. VI,
mère de sa famille, car il fit dans cette ville, en 1148, une do- col.
nation à Bruno, abbé de Saint-Jacques, monastère de Béziers. 414.
Bruno accepit donum à Pontio de Villanovâ, est-il dit dans la

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

Gallia Christiana. La nature de ce don n'est pas exprimée; mais la présence de Pons à Béziers est un des indices d'après lesquels on présume le départ de Raimond de Villeneuve son frère pour la Provence quelques années auparavant.

Ainsi que nous l'avons rapporté en faisant l'histoire de la branche de *Montréal*, Pons II participa avec ses cousins Isarn et Bernard Ier et Maur-Roger de Villeneuve dans le traité d'al-
32 | 1162 | liance qu'ils conclurent avec le vicomte de Béziers en 1162. L'on pourrait s'étonner que Pons II, alors et depuis bien des années grand-officier de la cour de Toulouse, ait traité avec le vicomte de Béziers, à une époque où une inimitié vive et invétérée avait divisé le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers, et où même celui-ci venait de subir une assez longue captivité.

Mais il faut observer que la brouillerie de ces deux princes était entrecoupée d'accommodemens et de trêves. On les voit parfaitement réconciliés en août 1157, guerroyans en août 1158, et puis en paix tout le cours des années 1160 et 1161.

Histoire de Languedoc, t. II, p. 426 et *passim.*

1162 | Au mois de février 1162, le vicomte de Béziers, ligué avec la vicomtesse de Narbonne et Guillaume de Montpellier, passa en Provence, s'y confédéra avec le comte de Barcelonne et l'empereur Frédéric, et assiégea de concert avec ces princes le château de Baux. Son objet était de s'assurer l'amitié du comte de Barcelonne à qui les seigneurs de Baux disputaient le comté de Provence.

Le vicomte revint à Carcassonne au mois d'août de cette même année 1162, et c'est alors même, dans ce mois d'août, quand il n'est point question d'hostilités entre le vicomte de Béziers et le comte de Toulouse, qu'on voit Pons II de Villeneuve intervenir dans deux actes avec le vicomte de Béziers; il y intervient comme chevalier du château de Montréal, qualité qu'il ne cessa de conserver.

Ibid., t. II, pr., p. 588. | 31 | L'un de ces actes, daté du 7 des ides d'août, contient l'hommage rendu par les seigneurs de Saissac au vicomte de Béziers

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
	31	Histoire de Languedoc, t. II, pr. p. 589.

pour le château de Verdun. Cette cérémonie eut pour témoins et pour signataires les seigneurs les plus qualifiés de la province; c'étaient Pierre de Villars, viguier ou vicaire du Rasez (comme il était au service du vicomte de Béziers, Villars prit seul son titre de vicaire); ensuite, Pons de Villeneuve, Amelius de Cerdagne, et les seigneurs de l'Isle, d'Hautpoul, de Montaigu, de Najac et du Puy (1). Le serment fut prêté sur l'autel de l'église de Marie à Alzonc, bourg entre Toulouse et Castelnaudary; Pons, évêque de Carcassonne, y assista (2).

L'autre acte est du 13 des kalendes de septembre. C'est le traité même conclu par Pons de Villeneuve, par ses cousins et par les autres chevaliers de Montréal avec le vicomte de Béziers.

Ce traité avait trois objets :

Les chevaliers s'engageaient à ne point troubler le vicomte, son fils Roger, ni leur successeur au domaine de la ville de Carcassonne :

Ils s'engageaient encore à respecter la vie du vicomte, et sa suzeraineté sur le château de Montréal et sur ses forteresses :

Enfin, ils lui promettaient de le défendre contre Sicard de Laurac, si ce seigneur ou ses enfans lui faisaient la guerre.

L'expression du traité est remarquable; « *de ce moment et*

---

(1) De la même maison que Raimond du Puy, deuxième grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et sans doute l'un des ancêtres d'un autre Raymond du Puy qu'on a vu ci-dessus plénipotentiaire avec Pierre IV de Villeneuve, pour le vicomte de Béziers, près du roi d'Aragon.

On verra dans la suite diverses alliances entre les maisons de Villeneuve et du Puy.

(2) L'Histoire du Languedoc répète le même acte avec les mêmes circonstances et les mêmes noms en 1152 comme en 1162. Mais le double emploi, occasioné par la similitude des chiffres, paraît ici évident. D'ailleurs le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers étaient également en état de paix l'an 1152.

pour l'avenir, nous ne vous surprendrons pas. » *Ab hâc horâ in antea.* Rien, ce semble, de plus précis. Il n'y avait donc point eu d'engagement antérieur : le pacte commençait alors, et il n'avait pas lié Pons II de Villeneuve pendant la guerre de Toulouse. Ces expressions, au contraire, témoignent qu'auparavant le vicomte de Béziers n'avait pas été tranquille du côté des chevaliers de Montréal.

La convention relative à Sicard de Laurac (en Lauraguais), était purement défensive contre ce seigneur et bornée à lui.

Histoire de Languedoc, t. II, pr. 596. | 33 | 1163

Plus d'une année après, c'est-à-dire en novembre 1163, Pons de Villeneuve reparut de nouveau à Montréal, au moment où le vicomte de Béziers venait de prononcer sa sentence entre les seigneurs de Saissac et ceux d'Escafré. Pons de Villeneuve et ses cousins promirent leur assistance à celui de ces seigneurs envers lequel les autres tenteraient d'enfreindre la décision du vicomte.

L'objet de la promesse était ainsi déterminé.

Ibid., p. 498.

Or, en novembre 1163, une paix solide et définitive régnait entre le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers. Elle avait été troublée au commencement de cette année, temps pendant lequel on ne voit plus d'acte de Pons de Villeneuve à Carcassonne : mais enfin les hostilités avaient cessé à la voix et en considération du roi de France, Louis le Jeune, et un traité qui dura, avait été signé au mois de juin 1163.

Il a paru nécessaire de rapprocher ces dates, de comparer et d'éclaircir les alternatives alors si fréquentes de paix et de guerre entre des princes si voisins et si puissans que l'étaient le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers, pour expliquer les relations entretenues par Pons de Villeneuve, quoique vicaire du comte de Toulouse, avec le vicomte de Béziers, son suzerain pour le château de Montréal,

Pons II avait été élevé dès avant 1147 à la dignité de *Viguier* (vicaire ou vicomte) du comte de Toulouse, la première de

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS
1164	34	
		Histoire de Languedoc, t. II, p. 51 L.
		Art de vérifier les dates.

l'Etat toulousain, et il souscrivit encore à ce titre une charte du comte Raymond V, l'an 1164. Ainsi il exerça la lieutenance-générale du comté de Toulouse pendant environ vingt années.

En traduisant la dignité de vicaire du comte de Toulouse, par l'expression française *vicomte* de Toulouse, on suit l'exemple de dom Vaissette dans son Histoire de Languedoc, t. II, p. 36 : exemple qui paraît surtout susceptible d'être admis pour les temps qui ont précédé la création de la dignité de sénéchal, ainsi qu'il a déjà été observé dans les notions précédemment exposées.

« L'abbé du château de Montolieu, dit dom Vaissette, se » plaignit de ce que Aton, *viguier* ou *vicomte* d'Eudes, comte » et marquis de Toulouse, avait envahi sur son monastère, les » terres d'un village appelé Magnanac. »

Cette citation se rapporte à 898, au règne de Charles le Simple; et au temps où finissait la première race des ducs de Toulouse.

« Ce viguier ou vicomte Aton est présumé, dit le même » historien, être la tige de la seconde race des ducs et » comtes de Toulouse, ainsi que des vicomtes d'Alby et de » Béziers. »

On voit par cet exemple quelle importance avait la qualité de vicaire ou viguier du comte. L'importance se soutint encore quelque temps, même après la réunion du Languedoc à la France. Mais auparavant, « les viguiers, dit dom Vaissette, étaient pris parmi les familles les plus nobles et les » plus anciens chevaliers du pays. » Catel s'exprime de même. (V. *supra*, introduction, art. *Viguiers*.)

Ce titre a été aussi traduit quelquefois par celui de vidame.

Pons II de Villeneuve, viguier de Toulouse, eut pour femme Mabrianne, fille d'Oson, seigneur de Caraman, de Calmont, de Combrette, etc. : la charte importante qui la concerne sera rapportée ci-après.

Leurs enfans furent nombreux; savoir :

1° Jourdain Ier, auteur des branches actuellement existantes;

2° Arnaud IV, auteur de la branche des seigneurs de Saverdun et Rabastens ;

3° Pons III, viguier de Toulouse et père du sénéchal ;

4° Adalbert, mort sans postérité ;

5° Garsias ou Garcion, mort sans enfans.

C'est à Jourdain I[er] que commence la filiation constatée par titres domestiques simultanément avec les titres historiques. Avant donc de raconter son histoire et celle de sa postérité, continuée jusques aujourd'hui, nous allons d'abord exposer celles :

1° D'Arnaud IV, seigneur de Rabastens, terminée à la sixième génération ;

2° De Pons III, dont la postérité s'éteignit à la cinquième.

Quant à Garsias et Adalbert, ils n'eurent point de lignée ; mais il nous reste trois monumens de leur existence.

XII. L'acte qui nous a conservé le nom de Garsias, mentionne de nouveaux bienfaits de la maison de Villeneuve en faveur de l'abbaye de Grandselve. Il est ainsi conçu : « Qu'il soit no-
Manuscrit de Doat, vol. 77, fol. 35. | 35 | 1171 » toire à tout le monde que l'an du Seigneur 1171, régnant » Louis, roi des Francs (Louis VII, dit le Jeune), moi Garsias » de Villeneuve, pour moi et mes successeurs, pour l'amour » de Dieu et le salut de mon âme, donne et cède au seigneur » Dieu, à la bienheureuse Marie de Grandselve, à Pons abbé » et à vous, frères du même lieu, présens et futurs, tous mes » droits quelconques sur toute la seigneurie que vous ont » donnée Pierre de Ardiras et Bermunde, son épouse, tous » mes droits aussi sur celle de *Gangi* et sur celle de Bôville, » pour que vous en jouissiez à perpétuité librement et paisi- » blement. » Cette charte est du mois de mars 1171.

Le souvenir d'Adalbert s'est perpétué par un témoignage plus insigne.

Adalbert de Villeneuve fut témoin avec Pons III, son
38 | 1174 frère, dans l'accord passé en 1174 entre Guillaume de Gardouch, Bertrand de Varagne et Bernard de Frossard.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Le même Adalbert, après avoir été chevalier, fut chanoine d'honneur à Toulouse. Il mourut en 1176. Son tombeau, qui, 1176 39
pendant plus d'un siècle, fut commun à plusieurs personnages de sa famille, « existait encore au commencement de la ré- » volution de 1789 dans le cloître de la métropole de Tou- » louse, et était l'un des monumens les plus curieux de cette » époque reculée. Son état et l'inscription sépulcrale en vers » latins et en lettres gothiques en mémoire d'Adalbert de » Villeneuve furent constatés par un procès-verbal dressé en » 1780 : sans cette précaution, et quelques années plus tard, » les destructions que les événemens de la révolution ont » causées dans la métropole de Toulouse, en auraient anéanti » jusqu'aux derniers vestiges. La mémoire de quatre autres » personnages de la maison de Villeneuve (1), conservée aussi » par le même procès-verbal, aurait été également privée de » ce témoignage. Ce procès-verbal est une pièce assez cu- » rieuse pour mériter d'être insérée ici dans son intégrité. » C'est M. Chérin le père, lui-même, qui engagea M. Court- » de-Gebelin, auteur du *Monde primitif* et membre de l'Aca- » démie des Sciences, à restituer et à traduire ces inscriptions » tumulaires, lisibles encore à cette époque, après une durée » de six cent quatre ans. »

« Procès-verbal dressé à Toulouse le 21 février 1780, par 39
Mauras, notaire, portant qu'à la réquisition de messire Jacques de Villeneuve-Flamalens, marquis de Villeneuve, capitaine du corps d'artillerie, il s'est transporté, accompagné de deux témoins, dans le cloître de l'église métropolitaine Saint-Etienne de ladite ville, à l'effet de procéder à la transcription

(1) Bertrand II et son fils Guillaume VI de Villeneuve-Verdun, Bernard VII de Villeneuve-Caraman, et Arnaud VI de Villeneuve-Saverdun.

de cinq inscriptions sépulcrales de sa famille, qui se trouvent sur plusieurs pierres dudit cloître de l'église ; que la première étant sur une pierre d'un pan et demi sur un pan trois quarts, incrustée au mur de la chapelle Sainte-Anne, contient ces mots :

« VIII. *Idus Augusti obiit Adalbertus de Villanova, canonicus* » *istius loci, Dominicæ incarnationis anno MCLXXVI.*

« Accipis a primo, quod perdis patre secundo :
» Nam moreris primo, lector, vivesque secundo.
» Cur fugias primum, pereas ne morte perenni ;
» Ut vivas sanctè, facias et jussa secundi,
» Miles ut hic fecit, hoc qui tumulo requiescit :
» Namque priùs mundo, viget et meritis modo cœlo ;
» Pro quo funde preces, pro valdè bonis quia laus est,
» Pro non valdè malis relevamen fitque doloris. »

(On a cru devoir placer ici la traduction de ces vers telle qu'elle a été faite par le savant M. Court-de-Gebelin, à la prière de feu M. Chérin.

« Le huitième jour avant les ides d'août, mourut Adalbert » de Villeneuve, chanoine de ce lieu, l'an 1176 de l'incar- » nation de notre Seigneur.

» Passant, ce que vous tenez de votre premier père (1) est » détruit par le second (2). Le premier vous a fait naître pour » mourir; le second vous fait revivre pour n'être plus sujet » à la mort. N'espérez pas vous soustraire à la loi que le pre- » mier vous impose : il faut que vous mouriez; mais non » d'une mort éternelle. Vous revivrez si vous observez reli- » gieusement les lois du second, à l'exemple du chevalier (3)

« (1) Adam.
» (2) Jésus-Christ.
» (3) Ou parce qu'il était de race de chevalier, ou parce qu'il avait porté les armes avant que d'être chanoine, ou parce qu'il possédait son canonicat en commende. »

» qui repose dans ce tombeau. Car après avoir d'abord vécu » sur la terre, il vit encore dans le ciel en récompense de » ses œuvres. Cependant priez pour lui : la prière tourne à la » gloire de ceux qui ont été souverainement bons (1), et au » soulagement de ceux qui n'ont pas été souverainement mé- » chans » (2)).

« Que sur une pierre d'un pan un quart en carré, a côté de la précédente, il a trouvé l'inscription suivante :

» XII. *Kal. Aprilis obiit Bernardus de Villanovà, familiaris istius loci, anno Domini MCCLI.*

» (Le douze des Kalendes d'avril mourut *Bernard de Villeneuve*, familier de ce lieu, l'an du Seigneur 1251.)

» Que sur une autre petite pierre, au-dessus de l'inscription d'*Adalbert*, il y a trouvé celles-ci :

» III. *Kal. Julii obiit Bertrandus de Villanova, canonicus istius loci, anno ab incarnatione Domini MCCLXVIII.*

» (Le quatre des kalendes de juillet, mourut Bertrand de Villeneuve, chanoine de ce lieu, l'an de l'incarnation du Seigneur 1268.)

» Qu'ensuite ledit seigneur l'a requis de transcrire ce qu'il pourrait découvrir de deux inscriptions qui se trouvent sur deux pierres qui forment le tombeau de sa famille dans ledit cloître, sur la même allée où sont les inscriptions précédentes, et au pied de la même muraille; qu'il a extrait sur l'une des deux pierres où il reste encore deux empreintes de la maison de Villeneuve, l'inscription qui suit :

» *Anno domini MCCLXVII, quarta die januarii obiit..... Ar....... de Villanova...... et requiescat in pace.* Amen.

» (L'an du seigneur 1267, le quatrième jour de janvier.....,

« (1) Les saints qui sont en paradis.

» (2) Ceux dont les fautes n'ont mérité que le purgatoire. »

(*N. B.* Ces explications font partie de la traduction de M. Court de Gébelin.)

mourut Arnaud de Villeneuve..... et qu'il repose en paix. *Amen.*)

» Et sur la seconde pierre joignant la précédente, il a extrait l'inscription de la teneur qui suit :

» *Anno...... Dom....... Guill....... de Villanova, militis....... Et requiescat in pace.* Amen.

» (L'an.... de messire Guillaume de Villeneuve, chevalier..., et qu'il repose en paix. *Amen.*)

» Que toutes ces inscriptions sont en lettres gothiques, et par abréviations en la plus grande partie ; qu'il lui a été impossible de transcrire ce qui est marqué par des points, parce que les lettres sont ou brisées ou totalement effacées. (Original en papier signé, le marquis de Villeneuve-Flamalens, Dorliac, Couderc et Mauras, et légalisé.) »

K.

BRANCHE DE VILLENEUVE-RABASTENS ou SAVERDUN.

(*De Rabastentis vel de Rabastenguis.*)

(On pourrait également désigner cette branche par les surnoms de Loubens et de Beauville, lieux dont les fils d'Arnaud IV s'intitulaient seigneurs et portaient souvent le nom, comme on le voit dans les actes qui nous restent d'eux.)

Chartes du roi. — Toulouse, 19e sac, n° 1. | 37 | 1174

XII. Arnaud IV de Villeneuve, deuxième fils de Pons II, fut, avec Guillaume de Castelnau, témoin d'un accord passé en 1174, au sujet de la *forteresse de Gimel*, entre Guillaume Aginald et Pierre Bernard de Paulhac.

Il fut capitoul de Toulouse trois fois en 1188, 98 et 1201.

Cabinet du Saint-Esprit, f° 1001, vol. A. | 54 | 1201

En 1201 le comte de Toulouse, Raymond VI, lui donna en inféodation le château de *Saverdun*, ville entre Pamiers et Toulouse, capitale du Bas-Foix. Ce château avait été cons-

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

truit en 1120. Il avait eu pour fondateur Roger comte de Foix, qui en céda le domaine utile aux seigneurs de Villemur, d'Hauterive ou Auterive et de Marquefave, sous la réserve de l'hommage. Ces seigneurs avaient leurs terres dans le voisinage. Chacun d'eux construisit un fort habitable à Saverdun, et ce lieu devint un enclos de forteresses, *Castrum*, comme Montréal et d'autres vastes châteaux (1).

Environ trente ans après, dans l'une des fréquentes guerres qui mettaient aux prises les comtes de Toulouse avec les comtes de Foix leurs vassaux, le comte de Toulouse Raymond V avait assujéti le comte de Foix à recevoir de lui l'inféodation de Saverdun, et il en avait le droit comme suzerain de Foix. Cette situation mutuelle s'était prolongée jusqu'en 1201. C'est à cette époque que le comte de Foix ayant enfreint son serment de fidélité envers Raymond VI, ce dernier prince, usant des droits de la suzeraineté, transféra la seigneurie de Saverdun à Arnaud IV de Villeneuve, frère de Pons III son *viguier* (2). Arnaud IV prêta en consé-

(1) En fondant Saverdun, Roger de Foix régla les obligations de l'abbaye de Lezat : il établit que l'abbé devait le recevoir lui et les seigneurs ci-dessus nommés, mais qu'il ne devait ni repas ni argent à la comtesse de Foix ni aux *comtoresses* de Villemur, de Marquefave et d'Hauterive. Le *comtorat* était un titre de dignité un peu inférieur au comté : il était d'un usage assez rare, *comtor* venait de *comitor*, comte de *comes* : l'étymologie était semblable. (Histoire de Languedoc, t. II, p. 388.)

(2) En rapportant brièvement le même fait, dom Vaissette nomme Arnaud de *Villemur* au lieu d'Arnaud de Villeneuve. L'historien a sans doute mal lu le nom dans le manuscrit qu'il avait sous les yeux et qui provenait d'un sac des chartes de Toulouse. Les *Villemur* étaient des chevaliers du château de Saverdun : à ce titre ils étaient vassaux du comte de Foix, et malgré des querelles passagères, ils avaient avec lui trop de rapports pour obtenir la confiance du comte de Toulouse. En transférant au contraire la suzeraineté de Saverdun à Arnaud de Villeneuve, frère de son *viguier*, le comte de Toulouse plaçait dans cette citadelle un seigneur de sa cour, dévoué à sa cause par tous ses intérêts et par ceux de toute sa famille. Telle était l'importance de Saverdun pour les comtes de Toulouse, que quarante ans après, lorsqu'à la suite des vicissitudes des guerres, les comtes de Foix s'en étaient

Histoire de Languedoc, t. III, p. 113.

quence foi et hommage à son généreux suzerain pour cette seigneurie, promettant de la rendre à son commandement, condition à laquelle le comte de Foix avait été également soumis.

L'on doit observer que le comte de Toulouse procéda envers le comte de Foix par voie de jugement régulier. En effet, dans l'absence des deux Raimond sans cesse occupés à parcourir leurs vastes Etats, sans cesse détournés et harcelés surtout par la terrible guerre des Albigeois, les comtes de Foix avaient demantelé les fortifications de Saverdun. Raimond VI somma Roger, comte de Foix, de lui rendre la ville et le château tels qu'ils étaient et d'en reconstruire les forteresses. Roger de Foix s'y refusa, alléguant pour motif de la démolition des forts la guerre qu'il soutenait contre les *chevaliers du château* (*propter guerram quam cum militibus illius castelli habebat.*) La contestation entre les deux princes, l'un suzerain et l'autre vassal, fut portée à la cour de Toulouse

---

emparés de nouveau, l'on voit le dernier comte Raimond VII ordonner au comte de Foix de remettre Saverdun à *Pierre de Toulouse, viguier de Toulouse.* La lettre de Raimond est rapportée ci après. Ce Pierre de Toulouse était probablement frère ou cousin du comte : il était de plus son *viguier ;* et c'est à ce personnage investi à si grands titres de sa confiance, que le comte Raimond voulut seulement qu'on remît Saverdun.

Un autre indice de l'erreur de dom Vaissette, c'est la guerre que le sénéchal Pons IV de Villeneuve, neveu d'Arnaud IV, eut à soutenir contre le comte de Foix, qui le fit prisonnier vers 1242 et le tint en captivité jusqu'à ce que la suzeraineté de Saverdun lui eût été assurée par le roi de France.

Enfin, et ce qui paraît lever toute incertitude, l'historien de la maison de Villeneuve allègue en preuve de la cession de Saverdun à Arnaud IV de Villeneuve, l'acte extrait du grand dépôt de l'ordre du Saint-Esprit; l'extrait est conçu en ces termes : « *Arnaud de Villeneuve fait foy et hommage au comte* » *R. de Tolose du château de Saverdun, au comté de Foix, promet de le rendre à* » *son mandement, en* 1201 (vol. A, fol. 1001, Cabinet du Saint-Esprit.)» Cet extrait a pu facilement échapper à dom Vaissette, qui, au milieu de tant de chartes et de tant de noms. aura confondu le nom de *Villemur* avec celui de Villeneuve, si semblables dans les anciens caractères d'écriture.

(*La diversité de lecture entre dom Vaissette et l'historien de la maison de Villeneuve sur le fait de l'inféodation de Saverdun, m'a donné le désir de remonter*

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

(*In curiâ Tolosæ*). Les juges furent Bernard comte de Comminge, Vital de Montagu, G. de Noë, Isarn de Verfeuil, R. Unault (des seigneurs de Lanta), Aimeric de Castelnau. Roger fut condamné et jura d'exécuter le jugement. Histoire de Languedoc, t. III, pr. 193.

Arnaud IV de Villeneuve prit donc possession et succéda au comte de Foix dans la seigneurie de Saverdun. L'histoire ne dit point comment les comtes de Foix satisfirent à l'arrêt, comment ils réparèrent le préjudice qu'ils avaient causé aux coseigneurs de Saverdun, ni quand ils relevèrent les forts qu'ils avaient détruits. Mais ils ne purent sans douleur se voir enlever la capitale de leur bas-pays. Saverdun, durant la guerre des Albigeois, fut sans cesse pris et repris par ces princes, par le comte de Montfort et ses croisés, par le comte de Toulouse et ses chevaliers. En 1242, le comte de Toulouse, alors Raimond VII, rappela formellement Roger aux devoirs de la féodalité et de la chevalerie; sa lettre portait: « Raimond, *Ibid.*, pr. 542.

à la source de la difficulté pour éclaircir ce fait singulier, quoique devenu peu important en lui-même par la courte durée de la concession qui en est l'objet. Mes recherches m'ont conduit à la découverte de la charte primitive; elle existe en original aux archives du royaume, à Paris, ancien hôtel de Soubise. Il est résulté de la vérification faite avec MM. les chefs de ce précieux dépôt,

Que, 1° le prénom est incontestablement Arnaud;

Que, 2° le nom de famille répété deux fois est presqu'illisible dans sa finale;

Que, 3° à la première fois la finale du nom offre un â *avec un accent circonflexe, et semble être Villanovâ;*

Que, 4° à la répétition du nom, la dernière syllabe semble offrir plus lisiblement mur *et exprimer Villemur.*

D'anciennes transcriptions de l'original ont dû varier entre ces deux lectures.

L'exemplaire déposé au Cabinet du Saint-Esprit avait sans doute écrit plus ou moins sensiblement de Villanovâ.

Toutefois, d'après l'examen susdit, et en observant d'ailleurs que l'ancienne maison de Villemur avait beaucoup de terres dans le comté de Foix, et beaucoup de relations avec les comtes de Foix, je penserais que l'inféodation de Saverdun par le comte de Toulouse, a dû plutôt concerner un Arnaud de Villemur qu'Arnaud de Villeneuve.

Note écrite à Paris en 1826, par moi,

PONS-LOUIS-FRANÇOIS, Marquis DE VILLENEUVE.)

» par la grâce de Dieu, comte de Toulouse, duc de Narbonne, » marquis de Provence, à notre cher et féal noble homme » Roger, comte de Foix, salut. Nous voyons par vos lettres » que vous voulez vous départir de nous et vous joindre à nos » ennemis..... Vous devriez vous rappeler pourtant les services » que vos ancêtres ont rendus aux nôtres, et les honneurs et » biens qu'ils ont reçus des seigneurs de Toulouse; c'est de » nous qu'ils tiennent leurs principaux Etats. Vous devriez » vous rappeler aussi la parole si souvent redite par vous, que » si nous perdions notre terre, vous vouliez tout perdre avec » nous..... C'est pourquoi nous vous requérons par votre ser- » ment, vous avertissons et monestons de nous rendre, comme » vous l'avez juré, le château de Saverdun par lequel et d'où » nous pourrons nous défendre de nos ennemis. Au vu des » présentes vous le remettrez sans délai à Pierre de Toulouse, » *viguier* de Toulouse, que nous envoyons et commettons à » ce sujet. Nous avions ordonné aux seigneurs dudit château » de vous le céder; mais nous leur enjoignons de le livrer à » notre viguier et de nous faire l'hommage qu'ils avaient » consenti à vous rendre d'après notre ordre..... etc. »

Malgré ces sommations et les efforts de Raimond, Roger resta maître de Saverdun; il fit prisonnier le sénéchal Pons IV de Villeneuve qui était venu sans doute au secours de ses parens : les seigneurs de Marquefave subirent le même sort; et enfin en 1242, sur l'arbitrage du roi de France saint Louis, il fut convenu que la seigneurie appartiendrait au comte de Foix, la suzeraineté au comte de Toulouse. On vit néanmoins les chevaliers conserver encore la garde du château ou des forts, en exercer la coseigneurie et relever immédiatement du comte de Toulouse. Tels furent Guillaume Aton de Villemur et probablement les Marquefave et les derniers rejetons de la branche de Villeneuve-Rabastens qui vont figurer après Arnaud IV.

Histoire de Languedoc, t. III, p. 589 et pr. 578.

Le testament d'Arnaud IV fut passé en présence de son ne-

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1215	65	
		Histoire de Languedoc, t. III, p. 421.

veu Arnaud IX de Villeneuve-Caraman, fils de *Jourdain Ier et de son frère* (sans doute Vital II); *testes..... Arnaldus de Villanová filius Jordani, idem frater ejus.* (Voir l'original latin.) Il est du mois d'avril 1215. Arnaud IV nomma pour ses exécuteurs testamentaires Foulques, évêque de Toulouse, et le prévôt du chapitre métropolitain. Ses dons étaient considérables. Il légua :

1° A la métropole de Toulouse 1000 sous toulousains, dont cent pour le prélat, cent pour le chapitre (1) de Saint-Etienne, et huit cents pour être employés à prier et procurer le repos de son âme;

2° A Beatrix sa femme, 1000;

3° A ses filles Lombarde et Guillelmine, ainsi qu'à sa petite-fille Rieza, 1000 à chacune pour leur dot; ces sommes reversibles de l'une à l'autre en cas de survivance.

On estime que le sou valait alors environ huit livres et deux sous de notre monnaie, en sorte que les cinq legs d'Arnaud IV représentent environ quarante mille livres de la monnaie courante; et l'on peut apprécier la valeur des monnaies et des propriétés à cette époque, ainsi que l'état des personnes et des fortunes en comparant les legs faits par *Arnaud IV* de Villeneuve avec ceux que laissa par son testament Bernard, fils puîné du comte de Comminges, en 1240, trente-cinq ans après Arnaud. Tandis qu'Arnaud de Villeneuve léguait 1000 sous à la métropole de Toulouse, 1000 à sa femme, 1000 à ses filles, etc., Bernard de Comminges léguait 600 sous à ses deux fils Roger et Gaillard de Comminges, chanoines de Toulouse et de Pamiers, et 400 à deux autres de ses fils Esquieu et Raymond, pour se faire religieux. Agnès de Montpellier, veuve du vicomte de Béziers, avait reçu pour dot 2,500 sous, et elle céda en 1211 au comte de Montfort les biens de *Pézenas* et *Tournès* pour une pension viagère de 3000 *sous*.

---

(1) *Conventus*, couvent, chapitre, assemblée.

CITATIONS.	NUMÉROS des preuves.	ANNÉES.
Catel, Histoire des comtes de Toulouse, in-fol. p. 263.		

On peut aussi évaluer le prix de l'argent plus tard encore, en considérant que soixante ans après le testament d'Arnaud IV de Villeneuve tous les domaines de la dernière comtesse de Toulouse, Jeanne, fille de Raimond VII et épouse d'Alphonse de France, ne produisaient que 27 mille livres d'argent. Ils étaient pourtant divisés en soixante-et-onze bailliages, et comprenaient le comté de Toulouse, l'Agenois, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy et le marquisat de Provence; en sorte qu'il fallait environ trois bailliages pour produire un revenu de mille livres ou deux mille marcs; Alphonse, comte de Poitiers, son époux, ne retirait aussi que 18,000 livres de ses domaines qui comprenaient le Poitou, l'Auvergne, l'Aunis et partie de la Saintonge.

Arnaud IV ordonna encore dans son testament que noble dame Raymonde de Villeneuve (*Domina Raimonda de Villanovâ*), veuve de Raymond-Arnaud V de Villeneuve-Beauville, son fils aîné, mort avant lui, aurait pendant sa vie un entretien honorable dans sa maison et sur son fief de *Podio-Murentio* (Puy-Murent ou Puy-Maurin.)

Il partagea ses biens, terres et domaines, entre ses fils et petits-fils; donna pour dix années à Arnaud VI, le plus âgé de ses fils vivans, la garde de ses autres enfans avec quelques fiefs en particulier, et le droit de vendre, d'engager, d'inféoder, toutefois avec la réserve qu'il ne pourra aliéner aucun fief ni honneur que « par le conseil du seigneur Foulques, » évêque de Toulouse (*faciat illud consilio domini Fulconis* » *episcopi*), » et enfin il légua à l'évêque de Toulouse et à ses successeurs tout ce qu'il possédait dans le domaine ecclésiastique de Castanet (*de Casteneto*) en prémices, dîmes, oblats, juridictions, etc., ainsi que dans les décimes de Saint-Martin de Beauville.

Ce testament fut fait « sous le règne de Philippe (Auguste) » roi des Francs, et Raimond étant comte de Toulouse. » Il fut ensuite recopié deux fois, l'une en 1230, l'autre en 1253

« dans la même forme et dans les mêmes mots, est-il dit : » *éadem ratione, iisdem verbis.* »

Les enfans qu'Arnaud IV avait eus de Béatrix sa femme étaient :

1° Raimond-Arnaud V de Villeneuve, seigneur de Boville ou Beauville, de Loubens, etc., dont la postérité suit ;

2° Arnaud (puîné), chevalier du comté de Toulouse, tuteur de ses frères et neveux, seigneur de Fontsorbe ;

3° Arnaud-Raimond, coseigneur de Fontsorbe ;

4° Raimond VII, seigneur de Rabastens, *idem ;*

5° Et Pons (Ier de cette branche), chevalier du comté de Toulouse, coseigneur de Fontsorbe.

Le premier et le dernier furent les seuls qui laissèrent une postérité masculine connue, à moins qu'on n'attribue au premier un autre Raimond-Arnaud de Villeneuve qui signa, comme *fils d'Arnaud*, la charte 138. Nous les rapporterons successivement.

XIII. Arnaud puîné se trouvait avec ses frères Raimond VII 1252 132
et Pons en Palestine au mois de décembre 1252. C'est la date d'une sentence que saint Louis rendit en leur faveur au camp de Joppé.

« Nous faisons savoir, dit ce monarque, que Guillaume de » Roquefort, Bernard de Montaut, *Arnaud de Villeneuve*, » *Pons de Villeneuve*, *Raymond de Villeneuve*, chevaliers, » étant venus d'outre-mer pour notre très-cher et féal frère » Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, ont demandé » à Nicolas de la Val-Dieu, hospitalier de Jérusalem, la resti- » tution de leurs chevaux, d'après une convention passée en- » tre les susdits chevaliers d'une part et ledit frère Nicolas et » Pierre de Voisins, de l'autre, etc., etc. Fait au camp de » Joppé, l'an du Seigneur 1252 au mois de décembre. »

Arnaud de Villeneuve et ses frères étaient revenus de Pa-

133 | 1253 | lestine au mois de février suivant, 1253, sans doute pour rassembler de nouvelles ressources. On doit présumer qu'ils avaient vendu à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem la moitié des château et terres de *Fontsorbe*, pour suffire à la première expédition. Ils en possédaient encore l'autre moitié par indivis. Revenus de la Terre-Sainte, ils vendirent au même ordre, le 4 février 1253, un tiers de cette moitié du château de Fontsorbe et des *terres*, *bois*, *fiefs*, etc., des territoire et seigneurie de ce lieu, pour 800 sous toulousains qu'Arnaud V de Villeneuve leur frère aîné avait « de son vivant, est-il dit, » prêtés à Pierre d'Orbessan. » La créance sur Pierre d'Orbessan devait être bien hasardée, puisque l'ordre n'en faisait l'avance aux trois Villeneuve, chevaliers, qu'au prix d'une aliénation si considérable. Cet accord fut passé de l'avis d'Arnaud et de Bertrand de Lastours, d'*Isarn III de Villeneuve* et de *Jourdain II de Villeneuve*.

Quatre cents sous furent payés le 31 mars de la même année. (L'original de la quittance passée devant Bernard-Armericus, notaire, était au grand-prieuré de Toulouse le 6 février 1789.) Alderic de Gameville fut témoin à ce paiement.

Les besoins causés par l'expédition en Palestine ne furent pas au surplus les seuls motifs de cette transaction. De fréquens démêlés avaient eu lieu entre les Villeneuve seigneurs de Fontsorbe et les chevaliers hospitaliers de Jérusalem, au sujet de leurs droits respectifs. Fatigués de ces querelles, ils voulurent les terminer à l'amiable. Voici le préambule de cette transaction : « Que tous présens et à venir sachent qu'a» près que la discorde et la dissension eurent très-long-temps » régné entre les frères hospitaliers de Jérusalem, d'une part; » et Arnaud de Villeneuve et ses frères ,savoir Arnaud-Rai» mond et Raimond de Rabastens, de l'autre part, sur la do» mination, le domaine et les honneurs de tout le château et » de la ville de Fontsorbe..... ils en sont venus à la concorde » et à une amicale composition. *Noverint universi tam præ-*

» *sentes quam futuri, quod, cum discordia atque dissensio diù fuis-*
» *set et perdurasset inter Fratres jerosolimitani hospitalis ex unâ*
» *parte, et Arnaldum de Villanovâ et fratres ejus scilicet Ar-*
» *naldum-Raymundum et Raimundum de Rabastentis ex alterâ,*
» *super medietates totius castri et villæ de Fontibus-orbis, et*
» *dominationis et dominii ejusdem et honorum etc..... Venerint*
» *inter se ad concordiam et amicabilem compositionem, etc.* »

Trois mois après la première aliénation, Raimond VII de Villeneuve, seigneur de Rabastens, vendit un autre sixième du château et des terres de Fontsorbe, que sans doute il possédait séparément de ses frères. La vente est faite à Arnaud de Lastours, et comprend « les maisons, fiefs et bâtimens qui appartenaient à Raimond de Villeneuve dans l'intérieur du » château de Fontsorbe (*de Fontibus-orbis*), entre le rempart » dudit fort et le chemin public (*inter vallum dicti castri et* » *carreriam publicam*), ainsi que les hommes, femmes, fiefs, » terres, maisons, jardins, cazales, vignes, pêcheries, eaux, » forêts (*nemora*), fontaines, cens, usages qu'il possédait dans » l'étendue de l'aleu dudit château, le sixième de la seigneurie, » toutes les autres prérogatives (*alias dominationes*), tous les » honneurs, tous les droits, etc., etc. (*Universos honores et* » *jura.*) »

Cet acte fut passé en présence de Bertrand II de Villeneuve et de Pons (Ier) de Villeneuve, tous deux chevaliers, par Pierre Feltrerius, notaire.

En cette transaction comme en d'autres actes, Raimond VII se désigne ainsi : « *Raimond de Rabastens*, fils de feu Arnaud » de Villeneuve. *Raimundus de Rabastentis quondam filius* » *Arnaldi de Villanovâ.* »

Ainsi dans l'usage de la vie, il s'appelait seulement par son nom de seigneurie, Raimond de Rabastens; sa postérité a dû agir de même, et s'il y a eu ensuite des seigneurs particuliers de Rabastens, il est conséquemment probable qu'ils tiraient leur origine de Raimond VII de Villeneuve.

138 1255 Enfin, au mois de juin 1255, Arnaud de Villeneuve et ses frères, sans doute au retour de la seconde expédition en Terre-Sainte, vendent encore aux commandeurs des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem le dernier tiers du château et de la ville de Fontsorbe, de ses seigneuries, juridictions, fiefs, cens, terres, etc., etc.; 800 sous toulousains furent le prix de ce dernier sixième, comme ils l'avaient été du premier, et l'ordre reçut en outre la créance d'une somme égale que Raimond d'Orbessan, non moins gêné probablement que Pierre d'Orbessan son frère, devait comme lui à Arnaud V de Villeneuve, frère des chevaliers dont nous parlons. Celui-ci est nommé dans la charte : « *Raimond-Arnaud de Boville*, *frère autrefois du même Arnaud de Villeneuve,* » en sorte que des trois frères, deux portaient les noms de leurs seigneuries; l'un celui de Rabastens, l'autre celui de Bovîlle ou Beauville. Nous avons déjà remarqué cet usage que la similitude des prénoms dans la même famille rendait nécessaire.

Ce troisième pacte avait été, à ce qu'il paraît, précédé de nouvelles contestations. Il s'agissait de la seigneurie des terres situées depuis la rivière de Touch jusqu'au fief de Fontenille. (*De flumine Togii usque ad honorem de Fontanillis.*) Arnaud de Villeneuve prétendait la posséder seul et de son plein droit (*pro indiviso et pleno jure pertinere*). C'est ce qu'enfin il donna aux hospitaliers « de sa propre volonté, dit-il » et sans autre condition que les 800 sous convenus. L'acte fut reçu par Jacques, commandeur de Toulouse, Guillaume de *Cera* commandeur de Gavarnie, et Raimond commandeur de Fontsorbes. Il mentionna Louis roi des Francs, Alphonse comte de Toulouse, et Raimond, évêque de Toulouse.

L'aliénation des seigneurie, château, ville et terre de Fontsorbe fut donc consommée en quatre fois, en faveur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; et cet ordre, se trouvant substitué aux droits de la *maison de Villeneuve* sur celle d'Orbessan, put encore recouvrer chez ceux-ci le prix de ses avances.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

C'est ainsi que les croisades outre-mer concouraient avec la croisade des Albigeois pour la ruine progressive de la maison de Villeneuve. 1202

Le château de Fontsorbe est aujourd'hui détruit. Il reste un village situé à trois lieues de Toulouse sur la grande route de Lombez; son territoire contient environ cinq mille arpens de Paris, et il paraît qu'en outre les possessions cédées par les chevaliers croisés s'étendaient au loin le long de la rivière du Touch.

L'histoire ne fait plus mention de ces quatre chevaliers croisés. On peut seulement attribuer à Pons I[er] pour fils un autre Pons, damoiseau, et compris dans l'*ensaisissement* du comté de Toulouse en 1271 pour le bailliage de Montgiscard : sa descendance, s'il en a eu, est ignorée. Revenons aux neveux des chevaliers croisés.

Raimond-Arnaud V de Villeneuve-Rabastens, seigneur de Boville, était mort avant son père, comme on l'a vu par le testament d'Arnaud IV. Son nom y est mentionné, ainsi que dans les ventes de Fontsorbe rapportées ci-dessus, pour les sommes que lui devaient Pierre et Raimond d'Orbessan.

Il avait pour femme Raimonde de Villeneuve, nommée au testament de son père, issue d'une autre branche de la même famille. Il eut trois fils et une fille, savoir :

1° Raymond-Arnaud VI qui suit;

2° Raymond III, chevalier de Saint-Julien (ou Saint-Julia);

3° Pons (2[e] dans cette branche), chevalier du comté de Toulouse et de Castelnau-d'Harry;

Et Rienza, nommée et dotée au testament de son aïeul Arnaud IV.

C'est probablement elle qui, sous le nom de la *comtoresse de Rabastens*, épousa Bertrand vicomte de Bruniquel et de Montclar, frère naturel du comte de Toulouse Raymond VII.

Comtor, comtoresse, étaient, comme on l'a dit, des titres usités quelquefois en ce temps.

XIV. Raymond VIII de Villeneuve-Rabastens assista comme témoin au contrat de mariage passé à Aix en Pro-
[illegible] 1241 vence, le 3 des ides d'août 1241, entre le comte de Toulouse Raymond VII, et Sancie, fille du comte de Provence. Jacques, roi d'Aragon, celui près de qui Pierre IV, baron de Villeneuve, se rendit trois mois après comme ambassadeur du vicomte de Béziers, cousin germain de ce monarque (*Voy.* ci-dessus, page 176), épousa Sancie comme procureur du comte de Toulouse. Les autres témoins de ce mariage furent l'archevêque d'Arles Guillaume, évêque de Carpentras, et d'autres prélats représentant pour le comte de Provence, l'évêque de Toulouse et Raymond de Villeneuve pour le comte de Toulouse. Le mariage n'était pourtant que conditionnel et subordonné au consentement du pape; et ce pontife étant mort dans l'intervalle, il n'eut pas lieu; Sancie de Provence épousa depuis Richard, frère du roi d'Angleterre.

113 1243 Raymond VIII de Villeneuve, alors chevalier et résidant à Saint-Julien, fut compris dans la procédure instruite par les inquisiteurs contre les Albigeois, pour avoir conduit des hérétiques au château de Saint-Félix.

XIV. Pons (2e) de Villeneuve, frère de Raymond VIII chevalier, est au nombre des barons, chevaliers et nobles du
1271 comté de Toulouse, nommés dans l'acte d'*ensaisissement* de 1271 pour la sénéchaussée de Castelnau-d'Harry.

La postérité de ces deux chevaliers Raymond et Pons n'est pas connue. L'ancien arbre généalogique cite Pons comme tuteur des *enfans de Raymond*, mais on ignore si ces enfans sont morts en bas âge, ou quelle a été leur destinée.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

XIV. Raymond-Arnaud VI de Villeneuve-Rabastens et Boville, était chevalier en 1241. Il reçut des inquisiteurs de Toulouse un sauf-conduit pour aller faire les pélerinages qui lui avaient été imposés en pénitence d'hérésie. Le sauf-conduit est daté des calendes de juin 1241. Il porte la notification que « Raymond-Arnaud de Villeneuve, chevalier et citoyen de Toulouse (*civis Tolosæ*), après avoir prêté serment, doit prendre le bourdon et se rendre d'abord à Sainte-Marie de *Solaco*, et ensuite à Saint-Jacques (sans doute en Galice), et qu'en outre il doit donner 3,000 tuiles, dix mesures de chaux et du sable de rivière pour construire les prisons des hérétiques. » — 1241 | 108

On voit encore à Toulouse l'édifice à la construction duquel Arnaud VI de Villeneuve contribua ainsi, et il conserve le nom d'*inquisition*.

Une fille d'Arnaud, nommée Arnaude de Villeneuve, fut aussi envoyée à Saint-Jacques la même année, et sur le même motif. — 1241 | 112

Arnaud VI était capitoul de Toulouse en 1251, dix ans après son pélerinage. — 1251

Il mourut le 4 janvier 1267, et il fut enseveli au tombeau d'Adalbert de Villeneuve, si, comme il paraît, l'inscription consacrée sur ce monument se rapportait à lui. « L'an du Seigneur 1267, le 4 janvier, mourut Ar... de *Villeneuve*..... (les qualités étaient effacées par le temps)....... Qu'il repose en paix. » — 1267 | 39

On ne connaît point le nom de sa femme. Il eut cinq fils et une fille, Arnaude, citée ci-dessus.

Ses fils étaient :

1. *Raymond-Arnaud VII* qui suit,
2. Pons (3) troisième de cette branche,
3. Jourdain III,
4. Bernard V,
5. Raymond IX.

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | DATES.

Nous allons suivre d'abord les quatre derniers avant de rapporter les actes qui concernent l'aîné.

XV. Pons (3) de Villeneuve est compris ainsi que ses frères
153 1271 Jourdain et Bernard dans l'acte d'*ensaisissement* de 1271 pour les bailliages de Penne en Albigeois et de Saint-Félix. Il était alors chevalier.

On ne connaît de lui qu'un fils Pons (4), écuyer en 1288.

Le rameau de Rabastens auquel appartenait Pons 4, ne paraît pas s'être étendu au-delà de cette époque, terme fatal où les générations s'arrêtent.

XV. Raymond IX de Villeneuve-Rabastens, autre fils d'Ar-
Biblioth. du roi. Trésor gén. de dom Villevielle, art. Villeneuve. 635 1292 naud VI, était damoiseau en 1292. Le 4 des nones de décembre, il fut présent à la prestation de foi et hommage à Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, par Guillaume de Thézan damoiseau, pour ses *château et mandement de Thézan.*

107 1295 Trois ans après, en 1295, Raymond IX était parvenu à la chevalerie. C'est à lui que se rapporte l'acte suivant, extrait de l'Histoire de Languedoc.

« Des contestations s'étaient élevées entre messire Roger-Bernard comte de Foix, et messire Gui de Lévis seigneur de Mirepoix, pour la fixation des limites de leurs possessions respectives. Une convention fut faite à Mirepoix, et ratifiée au camp de Saint-Sever, par le comte de Foix, en présence des nobles hommes messire Jean archevêque de Narbonne, messire Raymond de Villeneuve, chevalier. »

XV. Bernard V de Villeneuve-Rabastens, autre fils d'Arnaud VI, était contemporain de ses cousins Bernard III et IV de Villeneuve-Montréal, et il intervint comme eux dans plu-
1271 sieurs actes depuis 1271 jusqu'en 1300, savoir :

	ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1° Dans un accord passé en 1284, entre lui et le syndic de l'abbaye de Grand-Selve, pour les terres de la seigneurie de Saint-Sauvy;	1284	160	
2° Dans un acte de vente passé à Lavaur, en sa présence, en 1289. Il y est qualifié *donzels*, damoiseau;	1289	164	
3° Dans une transaction où il est également qualifié de damoiseau et de messire, et par laquelle lui, Bertrand de Barairac, chevalier, et Othon de Preissac, réglèrent avec l'abbaye de Grand-Selve leurs droits de coseigneurie sur Saint-Salvy, le 9 octobre 1290;	1290	633	Bibl. du Roi. Trésor général de dom Villevieille, art. Villeneuve.
4° Dans un accord conclu entre lui et les habitans de ce même lieu de Saint-Salvy ou de Saint-Sauvy, pour des pâturages;	1290	166	
5° Dans un acte de partage entre lui Bernard de Villeneuve, Bernard de la Tour, l'abbaye de Bolbonne et le procureur du roi d'Aragon, pour une terre qui leur était commune, le 10 des calendes de juin 1290;	1290	634	*Ibid.*
6° Dans un bail à fief, fait le 21 janvier 1298, avec réserve de la seigneurie. Il y stipule en son nom et au nom de ses frères, et il porte encore le titre de damoiseau (*donzel, en idiôme languedocien*).	1298	170	
Bernard V de Villeneuve était capitoul de Toulouse en 1294 et en 1300. On ne voit pas qu'il ait laissé de postérité.			
Tels furent les fils cadets d'*Arnaud VI*.			
XV. Raymond-Arnaud VII de Villeneuve-Rabastens, fils aîné d'Arnaud VI, damoiseau comme son frère *Bernard*, fut cinq fois capitoul de Toulouse, savoir : en 1297, 1298, 1306, 1313, 1319. On ne sait aucun autre trait de son histoire.	de 1297 à 1319	166	
Il eut pour fils Arnaud VIII, qui suit, et probablement Raymond XI, et une fille, Raymonde de Villeneuve, mariée à Raymond de Puylaurens, chevalier de l'illustre maison de ce nom.			

AUTORITÉS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

XVI. Raimond XI de Villeneuve, que nous supposons fils d'Arnaud VII, fut damoiseau et viguier de Mende. Il est ainsi
Bibliothèque du Roi. Trésor généal., par dom Villevieille, art. Villeneuve. 636 1307 désigné dans un acte daté du lendemain de Saint-Gilles, 1307, par lequel il reconnaît tenir en fief de l'évêque de Mende, à la charge de foi et hommage, le fief du Mas-Moyen, les cens de fief en deniers et en blé, les courtils, jardins, et tout ce qu'il avait à Mende comme *viguier*. Établi ainsi dans cette partie éloignée du Languedoc, il n'a pas laissé trace de postérité.

---

166 de 1323 à 1342 XVI. Arnaud VIII de Villeneuve-Rabastens fut chevalier, et, comme son père, cinq fois capitoul, savoir, en 1323, 1324, 1328, 1334 et 1342; en sorte que dans l'espace de quarante-cinq ans, Arnaud VII et Arnaud VIII occupèrent dix années cette charge annuelle, à une époque où la réunion toute récente encore des états toulousains à la couronne n'avait rien fait perdre au capitoulat de son lustre.

196 Arnaud VIII fut marié à *Indie d'Escrignac* ou de Striniac (de Striniaco). Il eut deux fils, *Jacques I* et *Bernard VI*.

XVII. Jacques I[er] de Villeneuve était chanoine de la métro-
186 1324 pole de Saint-Étienne de Toulouse en 1324, puis archidiacre
1375 et prévôt de cette cathédrale. Il mourut en 1375.

---

166 XVII. Bernard VI de Villeneuve-Rabastens, successivement écuyer, damoiseau, chevalier, fut capitoul de Toulouse en
1326 et 1334 1326, et le fut encore avec son père en 1334.

En lui s'éteignit la branche de Villeneuve-Rabastens, dont les aînés, dans les deux dernières générations, paraissent s'être fixés à Toulouse, où, chefs civils et militaires, ils furent à la fois décorés du capitoulat et de la chevalerie.

Cette branche ainsi se prolongea un peu plus que les au-

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

tres, atteignit jusqu'au XVIIe degré, mais ne put pas lutter long-temps contre la calamité commune, et après une durée de deux cents ans, elle s'arrêta vers le milieu du quatorzième siècle.

L.

BRANCHE DU SÉNÉCHAL.

Le troisième fils de Pons II de Villeneuve, viguier de Toulouse, et de Mabrianne, dame de *Calmont* et de *Caraman*, fut, comme on l'a vu, page 237, Pons III, dont nous allons reprendre l'histoire et la postérité. Il était frère de Jourdain Ier, d'Arnaud IV, et neveu de Bernard Ier demeuré à Montréal, et de Raymond V présumé établi en Provence.

XII. Pons III de Villeneuve a déjà été nommé ci-dessus avec
Adalbert, son frère, dans l'accord passé en 1171, entre Ber- 1171
trand et Guillaume de Gardouch.

L'historien de Toulouse, Lafaille, édition de 1707, men-
tionne diverses chartes données en 1181 par Raymond V 1181 41
comte de Toulouse, en présence de Pons de Villeneuve.

Ces chartes sont d'autant plus remarquables qu'elles ont fondé la jurisprudence civile du pays toulousain. Elles contiennent un corps de lois qu'on érigea un siècle après en *coutumes*, et qui furent depuis religieusement observées. Les réglemens constitués par ces chartes ont pour objet (est-il dit dans l'Histoire de la ville de Toulouse, par Raynal, pag. 61 et 62) « les amendes infligées à ceux qui causent du dommage, par eux-mêmes ou par leurs bestiaux, dans les vignes, les prés ou les moissons d'autrui;

» La manière d'acheter et de vendre le vin, le blé, l'avoine, l'huile, la viande, le poisson, le fruit;

Trois seigneurs languedociens, Raimond de Hautpoul, Pierre de Vassal et *Pons de Villeneuve*,

Et huit seigneurs espagnols, savoir : Bérenger, d'Estenza, Ximenès de Borota, Arnaud de Villagonne, etc.

L'adoption d'Alphonse, prince d'Aragon, par le vicomte de Béziers, était sans doute moins une donation absolue qu'une substitution; car la vicomtesse de Béziers, Adélaïs de Toulouse, était alors enceinte, et peu de mois après elle mit au jour Raimond-Roger leur fils qui succéda aux Etats de Béziers, sans opposition de la maison d'Aragon. Dans la suite Roger fit la paix avec le comte de Toulouse son beau-père, reconnut de nouveau sa suzeraineté, et se délia de ses engagemens avec Alphonse. Néanmoins pour assurer les droits de son fils Raimond-Roger, il assembla au mois de mai 1191 ses principaux vassaux à Sausens, dans le diocèse de Carcassonne. Soixante-trois chevaliers y « promirent amour, fidélité et confiance à » Raimond-Roger, fils du vicomte de Béziers et d'Adelaïs (de » Toulouse) sa légitime épouse, et s'engagèrent à le maintenir » de tout leur pouvoir après la mort de son père, dans la possession de ses domaines. » De ce nombre était Hugues de Romegous (sans doute Hugues II de Villeneuve seigneur de Romegous, mentionné page 219.)

(Histoire de Languedoc, p. 83, pr. 170.)

Pons III de Villeneuve parvint comme son père à la première dignité de la cour de Toulouse. Il était viguier ou vicaire du comte en 1204, et il parut en cette qualité devant les capitouls pour représenter ce prince et soutenir *ses droits sur la rivière de la Garonne.*

(Annales de Toulouse, par Lafaille, édit. de 1687, t. Ier, p. 55. | 57 | 1204)

On ne sait point le nom de la femme qu'il épousa, et l'on ne connaît de lui qu'un fils, Pons IV.

L'histoire de l'illustre et malheureux Pons IV de Villeneuve comprend l'époque de la prospérité la plus élevée de la maison de Villeneuve, et le moment où succombant avec ses suzerains à Béziers, à Carcassonne et à Toulouse, elle fut sinon entraînée dans leur ruine totale, du moins précipitée vers son déclin.

DATES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS
		Histoire de Languedoc, t. III, p. 526.

Pons IV, dont nous parlons, fut surnommé *le grand capitaine*.

Son père et son aïeul avaient été, comme il a été dit, vicomtes ou viguiers ou vicaires du comte de Toulouse. Ces princes ayant établi vers ce temps des viguiers dans les subdivisions de leurs vastes Etats, la dignité de viguier de Toulouse perdit de son importance; et bien qu'on la voie encore possédée par les hommes les plus distingués, même par des personnages de la maison de Toulouse, tels que Pierre de Toulouse en 1241, le premier rang fut dévolu à la dignité nouvelle de sénéchal empruntée de France, et dans laquelle se concentrait le gouvernement de toutes les affaires militaires, judiciaires, civiles et politiques. On peut se rappeler les notions précédemment données sur cette dignité. Les viguiers subordonnés dès lors à leurs sénéchaux, et néanmoins investis encore d'une grande charge, continuèrent, dit l'historien de Languedoc, « d'exercer sous les sénéchaux leurs fonctions, qui consistaient » à convoquer et à commander les troupes de la viguerie, à » rendre la justice civile et criminelle, à recevoir les revenus » du prince, etc. »

Raimond VI, le premier comte de Toulouse qui établit cette dignité en 1210, divisa d'abord ses États, depuis l'Agenois jusqu'aux Alpes, en six sénéchaussées; mais Raimond VII les réunit sous l'administration d'un sénéchal général. Ce fut sans doute après que Louis VIII, roi de France, eut conquis en 1226 la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, et que saint Louis eut obtenu celle de Carcassonne et Béziers par le traité de Paris conclu en 1229 avec Raimond VII. Privé de ces deux belles sénéchaussées, le prince dut opérer la réunion des autres. Or, Pons IV de Villeneuve fut, d'après les actes qui nous restent de lui, sénéchal de Toulouse au moins depuis 1233 jusqu'en 1248, et l'on est d'autant plus fondé à le regarder comme le premier sénéchal général, que Sicard d'Alaman, beau-frère du vicomte de Lautrec et successeur immédiat de

Histoire de Languedoc, t. III, p. 606, et *alibi*.

Pons de Villeneuve dans la dignité de sénéchal en 1248, est qualifié de sénéchal général l'année suivante 1249, sans qu'on voie le commencement de cette désignation.

Ibid., p. 473.

Après la mort de Raimond VII, le nouveau comte de Toulouse Alphonse de France et Jeanne de Toulouse son épouse, ayant fixé leur séjour ordinaire en France au château de Vincennes, affaiblirent de nouveau cette grande dignité de sénéchal en partageant les États toulousains entre quatre sénéchaux indépendans les uns des autres. Mais encore on peut juger de l'importance de ces gouverneurs par l'étendue du territoire qui leur était confié. Le premier de tous fut le sénéchal de Toulouse, dont l'autorité embrassait toute cette ancienne province ecclésiastique subdivisée en dix-sept bailliages ; le second gouvernait l'Agenois et le Quercy; le troisième, l'Albigeois à la droite du Tarn et le Rouergue; le quatrième, le marquisat de Provence, composé de douze bailliages. Alphonse de France avait réglé de la même manière le gouvernement et l'administration des États qui lui étaient propres, en établissant aussi un connétable en Auvergne, un sénéchal en Poitou et un autre sénéchal en Saintonge.

Ibid., p. 523.

Les rois de France Louis VIII et saint Louis ayant réuni à la couronne les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, « ces princes, dit dom Vaissette, les firent gouverner par des » sénéchaux, qu'ils choisirent entre les chevaliers les plus dis- » tingués dans la noblesse du royaume. La principale fonc- » tion des sénéchaux était de rendre la justice et de présider » au tribunal de la sénéchaussée, composé de divers juriscon- » sultes qui étaient leurs lieutenans, et des principaux sei- » gneurs qu'ils appelaient aux assises et qui leur servaient » d'assesseurs. Ces sénéchaux commandaient de plus la no- » blesse du pays, lorsqu'elle marchait au service du roi ou » qu'elle s'assemblait pour quelqu'autre raison, et ils avaient » aussi la principale administration ou l'intendance du » domaine du prince et des subsides levés dans leur dis-

p. 525.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

» trict, dont ils étaient regardés comme les gouverneurs. »

Ainsi les sénéchaux étaient dans ce temps tout à la fois administrateurs en chef, présidens de cours de justice, généraux d'armée et chefs de la noblesse. Il n'y a plus dans les États modernes de dignité qui cumule des fonctions si diverses et si éminentes : on peut dire que dans ces premiers temps de leur institution, les sénéchaux étaient proprement et littéralement vice-rois ou lieutenans-généraux du souverain.

Ils avaient sous leur autorité, non-seulement les viguiers, mais les baillis, autres grands-officiers dont l'un étendait sa juridiction sur le Gévaudan, un autre sur le Vivarais, un autre sur le Velay, etc., et dont les fonctions consistaient, comme celles des viguiers, dans l'administration de la justice, dans la surveillance des revenus et dans le commandement des troupes.

Il nous a paru nécessaire de rappeler ces notions sur les dignités qu'occupèrent auprès des souverains de Toulouse à cette époque de l'histoire et pendant trois générations consécutives, Pons II, Pons III et Pons IV de Villeneuve, tandis que d'autres personnages de la même maison étaient, comme capitouls, à la tête de la république toulousaine; en sorte qu'honorée à la fois de la confiance du Prince et de celle des sujets, la maison de Villeneuve réunissait dans une illustration commune les dignités et les emplois de la cour, les honneurs et les charges de la cité. Nous avons déjà remarqué que Pons II est le seul exemple conservé dans l'histoire, d'un personnage qui ait été à la fois *viguier* du comte et *capitoul* de la ville.

Il nous paraît également nécessaire d'exposer l'état de la guerre d'extermination qu'on faisait aux comtes de Toulouse pour les déposséder, avant de rappeler les actes auxquels participa Pons IV de Villeneuve fidèlement associé aux vicissitudes qu'éprouva le dernier de ces puissans comtes, Raimond VII.

La guerre furieuse entre les croisés du nord et les États

languedociens, avait offert des alternatives de succès; mais pendant vingt ans, elle n'avait été interrompue que par de courts intervalles de paix. Après le sac de Béziers et l'occupation non moins violente de Carcassonne par les croisés en 1209, la croisade avait choisi pour son chef le fameux comte Simon de Montfort, aussi habile capitaine que guerrier impitoyable. Montfort avait vaincu et fait périr à la bataille de Muret en 1213, le roi d'Aragon Pierre II, trop confiant dans l'armée de soixante mille hommes qu'il amenait au service de son beau-frère le comte de Toulouse. Peu après Montfort surprit Toulouse, mit la ville à feu et à sang, se fit déclarer comte de Toulouse et duc de Narbonne par le concile de Latran assemblé à Rome en 1215, et investir enfin de tous les États de la maison de Toulouse l'année suivante 1216 par le roi de France Philippe-Auguste. Mais les Toulousains, détestant Montfort, secouèrent son joug, rappelèrent d'Aragon leur infortuné comte, le vieux Raimond VI; et ce prince rentré dans sa capitale le 13 septembre 1217 à la tête d'une petite armée d'Aragonais et de Catalans, la mit aussitôt en état de défense. Son jeune et valeureux fils, qui fut depuis Raimond VII, réussit à l'y joindre. D'autre part Montfort, qui avait porté ses armes dans le Bas-Languedoc, revint en toute hâte pour attaquer la ville dont il jura la destruction. Alors commença un siége mémorable par la valeur et l'habileté qu'y déployèrent les deux partis. Il durait depuis huit mois, lorsqu'en juillet 1218, une pierre lancée par une machine des remparts de Toulouse, atteignit et tua le comte de Montfort : « Homme, dit l'historien, qui abusant de la religion pour » couvrir son ambition excessive, avait toutes les qualités et » tous les vices d'un usurpateur. »

Histoire de Toulouse, par Raynal, p. 76

Sa mort rétablit les affaires de Raimond VI. En vain une nouvelle croisade fut publiée, et le prince Louis de France qui fut ensuite le roi Louis VIII vint par ordre du roi son père Philippe-Auguste mettre une seconde fois, le 16 juin 1218,

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

le siége devant Toulouse : ce siége dura encore quarante-cinq jours, et les Toulousains, aguerris et déterminés, obligèrent les croisés à la retraite.

Après ces événemens, la guerre allumée toujours sur quelques points, mais bien ralentie, ne paraissait plus menaçante pour la maison de Toulouse. Le comte Raimond VI mourut en août 1222 et transmit ses États à son fils Raimond VII.

De son côté, le comte Simon de Montfort avait laissé ses conquêtes et ses prétentions à son fils Amaury incapable de les soutenir. Mais, l'incapacité d'Amaury fut plus fatale à la maison de Toulouse que l'habileté et que la valeur de son père. Par un traité conclu en 1223, Amaury de Montfort céda toute les conquêtes que son père lui avait remises, au roi de France Louis VIII pour recevoir en échange l'épée de connétable. Usant de cette étrange cession, Louis VIII s'avança vers le Languedoc en 1226 à la tête d'une nouvelle armée de plus de cent mille hommes, entre lesquels brillaient tous les héros des provinces du nord, Robert de Dreux, le comte de Vendôme, Enguerrand et Robert de Coucy, Jean de Nesle, Etienne de Sancerre, Archambaud de Bourbon, et le connétable Mathieu de Montmorency, proche parent de Simon de Montfort dont la femme était Alix de Montmorency. Retenu devant Avignon, le roi laissa le commandement de l'armée à Humbert sire de Beaujeu qui passa le Rhône et continua sa marche en Languedoc. A l'approche de cette autre invasion, l'épouvante se répandit encore dans tout le Languedoc; et toutes les places de la province, jusqu'à Toulouse, abandonnant Raimond VII, se soumirent au roi de France. Alors une troisième fois Toulouse fut assiégée : Raimond VII, après avoir défendu par lui-même ou par ses plus fidèles généraux quelques autres points, s'enferma dans Toulouse et y soutint vaillamment les efforts du sire de Beaujeu. Celui-ci, désespérant de forcer la ville, la bloqua, l'affama, porta dans tous les environs le fer et la flamme. La vue des flammes qui dévoraient leurs domaines,

Histoire de Toulouse, par Raynal, p. 79.

ébranla les Toulousains ; ils se découragèrent, et touché de leur sort, ne se confiant plus en leur fermeté contre des hostilités si cruelles, le comte Raimond VII souscrivit aux conditions d'un traité qui reçut sa dernière sanction à Paris le 22 avril 1229. Par ce fatal traité, il ne conservait de ses souverainetés que Toulouse avec son diocèse, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy ; il mettait sa fille unique Jeanne entre les mains du roi de France, pour être mariée à l'un des princes frères du roi.

Ces derniers événemens n'avaient pas eu lieu encore, mais la lutte allait s'engager entre la nouvelle croisade et le successeur du vieux Raimond VI, lorsque Pons IV de Villeneuve reçut les témoignages de la confiance de son jeune souverain.

Histoire de Languedoc, t. III, pr. 113. — 71 — 1224

Il était déjà décoré en 1224 de l'ordre de la chevalerie. Cette année, au mois de septembre, Thédise, évêque d'Agde, successeur dans ce siége de Raimond de Montpellier, vint rendre hommage au comte de Toulouse Raimond VII pour le vicomté d'Agde ; et ce prince, âgé alors de 27 ans, le rétablit dans « la chancellerie de Toulouse que les comtes ses ancêtres » avaient depuis très-long-temps attachée à l'évêché d'Agde » pour en jouir de plein droit, etc. » Cette cérémonie se passa « en présence et sur le témoignage de l'archidiacre d'Agde et » de cinq chevaliers, savoir : Gerard de Pins, Gaucelin de » Marcelian, Pons de Villeneuve, Bertrand d'Avignon et » Bérenger de Cervian. »

75 — 1226

La guerre s'étant rallumée, en 1226, entre le jeune comte de Toulouse Raimond VII et les croisés, l'effort de l'armée croisée et royale, sous les ordres du sire de Beaujeu, se porta sur le château de la Becède, l'un des plus forts du Languedoc, et qui, placé au commencement de la Montagne Noire, entre l'Albigeois et le Carcassez, paraissait couvrir ces deux contrées. Raimond chargea de sa défense Pons de Villeneuve et Olivier de Termes, seigneur du pays appelé le Termenois ; « *lequel messire Olivier,* dit Joinville, *était l'un des plus vail-*

» lans et des plus hardis hommes que oncques je cogneusse en » la Terre-Sainte. »

Écoutons un ancien historien dans son langage naïf:

« Après le décès du roi (Louis VIII, père de saint Louis), » le comte de Tolose feust sur l'hyver assiéger ceux de la » garnison que le roi avait laissée au château d'Auterive. Avant » qu'ils ne feussent secourus, ils furent contraints de se rendre » au nouveau comte, bagues sauves; comme aussi d'autre côté, » Imbert de Beaujeu, à qui le roi avait laissé des troupes de gens » de guerre, assiégea le château de Bessède, dans lequel le » comte avait laissé pour la garde du lieu deux grands capitai- » nes, Pons de Villeneuve et Olivier de Termes. L'archevêque de » Narbonne et l'évêque de Tolose étaient en ce siége avec Im- » bert de Beaujeu. Enfin ce château fuest pris après avoir été » battu longuement. » Il fut en effet emporté d'assaut, mais après que la place eut été toute demantelée, et qu'il fut arrivé de nouvelles troupes aux assiégeans.

Histoire des comtes de Toulouse, in-folio, p. 329.

Andoque, dans son Histoire du Languedoc, page 338, s'exprime en ces termes sur le siége de Bessède par l'armée royale: « Deux vaillans hommes commandaient là dedans, » Pons de Villeneuve et Olivier de Termes. Tandis qu'ils s'y » défendaient vaillamment, Auterive se rendit au comte de » Toulouse. »

1226 | 76 | Histoire de Languedoc, t. III, p. 361.

Au mois de septembre de la même année (1226), le comte de Toulouse et le jeune comte de Foix Roger-Bernard II, menacés par l'ennemi commun, se rapprochèrent, convinrent d'oublier leurs griefs réciproques, et conclurent à Toulouse un traité par lequel, entre autres conditions, Raymond confirma au comte de Foix le don du château de Saint-Félix, qu'il lui avait précédemment fait en présence de Jourdain de Villeneuve, et lui promit, au cas où Trincavel vînt à mourir sans postérité, l'investiture des États de ce vicomte à Béziers, Carcassonne, Alby, Agde, Lodève et dans le Rouergue. Les deux comtes jurèrent d'observer ce traité en présence des

73

principaux seigneurs qui leur étaient demeurés fidèles, savoir dans l'ordre suivant :

Sicard de Montaut,

Pons de Villeneuve,

Othon de Terride, vicomte de Gimont (des sires de Lille-Jourdain),

Pons Azemar,

Pierre de Durban,

Raymond d'Anyort ou de Niort (seigneur de Dourgnes et Sorèze),

Pierre de Fenouillet, vicomte de Fenouillet,

Pierre-Roger de Mirepoix, châtelain d'Aure.

Les capitouls de Toulouse se rendirent garans du traité envers le comte de Foix, par ordre et à la prière de leur comte Raymond VII.

81 1231 En 1231, le comte de Toulouse et l'abbé de Gaillac étaient en contestation pour divers droits sur la ville de Gaillac et d'autres seigneuries. Le jugement fut remis à deux ecclésiastiques et à deux seigneurs : les deux seigneurs furent Pons de Villeneuve et Pierre-Martin de Castelnau. Ce tribunal miparti régla définitivement tous les objets en litige, en présence d'Arnaud de Montaigu, du sénéchal d'Alby, de divers seigneurs et abbés et de Sicard d'Alaman, le même qui fut, après Pons IV de Villeneuve, sénéchal-général de Toulouse.

Trésor des Chartes du Roi. — Toulouse, 5e sac, n. 9 et 49. Au mois d'octobre de la même année 1231, le comte de Toulouse fit une transaction avec l'abbé de Saint-Théodard de Montauban. Les témoins de cet acte furent Bertrand de Toulouse, frère du comte, et Pons de Villeneuve.

Archives royales de Montauban. 82 1233 Pons IV de Villeneuve avait été élevé à l'éminente dignité de sénéchal avant 1233 : il est ainsi qualifié dès le 15 janvier 1233 dans la vente faite au comte de Toulouse par Sicard de Miramont de tout ce que possédait ce chevalier au château de Montgiscar. Barral de Baux, des princes d'Orange, venait d'être, vers le même temps, nommé par le comte

 ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS

de Toulouse son sénéchal de Venaissin, au-delà du Rhône.

L'année suivante, 1234, au mois d'octobre, Gausbert de 1234 86
Maisons, chevalier, vint rendre hommage au comte de Toulouse. Les témoins furent Pons de Villeneuve, Bertrand de Toulouse frère du comte, Bertrand de Cardailhac.

Pons IV figure encore, avec la qualité de sénéchal, dans un 87
autre acte de la même année.

Au mois de janvier de l'année suivante, Roger-Bernard, 1235 88
comte de Foix, maria sa sœur Esclarmonde à Bernard d'Alion. Les témoins au contrat de mariage furent :

Pons de Villeneuve, Histoire de Languedoc,
Bertrand de Beaupuy, t. III,
Roger de Mirepoix, pr. 362.
Sanctius de Rabat (Bâtard de Foix),
Et Pierre de Mazerolles.

Le contrat de mariage est du jour des ides de janvier 1235.

Au mois de mai 1236, Arnaud, évêque de Nîmes, reçut la 1236 89
sauve-garde (*clientelam*) de Pons de Villeneuve, par le même motif, est-il dit, qu'il avait déjà reçu celle des consuls du château des Arênes et de la cité de Nîmes.

Ce fait eut lieu sans doute à l'occasion du voyage que Ray- 1236 90 *Ibid.*, p. 409.
mond VII, comte de Toulouse, fit au mois de mars de cette même année 1236, au-delà du Rhône, pour visiter l'empereur Frédéric, et pendant lequel il reçut à Orange l'hommage des seigneurs de Caderousse « que l'empereur Frédéric lui avait » donnés pour vassaux. » De retour à Toulouse, au mois d'août, Raymond VII reçut, dans la *Condamine* (1) *Comtale* et dans sa tente, l'hommage-lige du vicomte de *Turenne*, pour divers biens sur la Dordogne, pour le vicomté de Bressac, et pour le château de Salignac. Le vicomte de *Turenne* déclara en même temps qu'il n'avait jamais fait hommage de ces possessions aux rois de France, ni au comte de Montfort. Huit il-

(1) Selon Ducange, *condamine* veut dire place, bois, etc., *saltus, platea*.

lustres personnages furent témoins de cet hommage. Ce furent :

Roger-Bernard, comte de Foix,

Bernard, comte de Comminges,

Roger de Comminges, comte de Pailhas,

Othon, seigneur de Laurac, chef-lieu du Lauraguais,

Roger de Foix,

Bertrand de Toulouse, frère du prince régnant,

Sicard de Montaut,

Et Pons de Villeneuve, sénéchal de Toulouse.

92 1236 Peu de jours après, le comte de Toulouse reçut encore l'hommage d'Astorg d'Aurillac, en présence du sénéchal Pons de Villeneuve, du même vicomte de Turenne, et de Bernard de Toulouse, frère du comte.

Sur la fin de ce même mois, où le comte de Toulouse avait rassemblé à sa cour ses grands vassaux dont quelques-uns jouissaient eux-mêmes des droits régaliens, Pons de Villeneuve se rendit à Narbonne pour rétablir la paix entre le bourg et la cité. Il y avait, entre les deux communautés, des dissen-

Histoire de Languedoc, t. III, pr. 379. 93 1236 sions violentes : *Immensa discordia orta*, disent les registres de l'Hôtel-de-Ville de Narbonne. Plusieurs habitans de part et d'autre avaient péri. Des démêlés s'étaient élevés aussi, de leur part, contre Aimeric vicomte de Narbonne, et contre l'archevêque. Une trève avait suspendu les voies de fait; mais les habitans du bourg et de la cité craignaient d'attirer sur eux les troupes françaises, établies sous les ordres du sénéchal du roi de France dans la partie de l'Albigeois récemment conquise. Ils supplièrent alors le comte de Toulouse d'être leur caution envers le sénéchal français, promettant d'indemniser le prince et les seigneurs qui s'engageraient, de sa part, en leur faveur. Les seigneurs désignés par le comte de Toulouse furent :

Pons de Villeneuve,

Bernard et Garcias de Fanjaux (*de fano Jovis*),

Raymond de Durfort,

R. et A. de Lauran.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
		Histoire de Languedoc, pr. 380.
1237		Histoire de Languedoc, t. II, pr. p. 381.

Ils y consentirent, obligèrent leurs biens en garantie de la paix de Narbonne, et ils reçurent en échange, des consuls et du conseil de la ville, un engagement conçu dans les termes suivans :

« Nous susdits consuls, savoir........ (suivent les noms), et » nous conseillers desdits consuls, savoir : B. de Mossan, etc... ; » nous promettons à vous monseigneur Pons de Villeneuve, » sénéchal et procurateur de monseigneur (1) comte de Tou- » louse, spécialement destiné par lui pour recevoir l'engage- » ment de nos biens et de *nos personnes* (*rerum et personarum* » *nostrarum*), nous vous promettons, disons-nous, au nom » dudit comte, de l'indemniser, lui et ses seigneurs, de la ga- » rantie qu'ils nous accordent. »

Cet acte fut passé à Narbonne le 26 août 1236, et les garanties furent données à Carcassonne dans les premiers jours de septembre.

Six mois après, en mars 1237, le sénéchal du roi de France publia diverses ordonnances pour affermir la paix entre le bourg et la cité de Narbonne, pour réparer les dommages faits à divers habitans, et condamner les complices de divers meurtres à passer les uns un an en exil sur la frontière d'Espagne, les autres en Palestine. Ces ordonnances furent probablement l'effet de la médiation du comte de Toulouse et de son sénéchal. Ainsi Narbonne fut affranchie du poids des troupes françaises. Les coupables furent punis, et la tranquillité rétablie. Pons de Villeneuve se rendit à Béziers pour arrêter et assurer ces diverses dispositions avec le sénéchal français. Les ordonnances de celui-ci sont datées « de Béziers dans

(1) *Dominus*, messire ou monseigneur. « Le grade de *chevalier*, dit dom » Vaissette, Hist. de Languedoc, t. III, p. 529, donnait dans ce siècle et les » suivans un tel relief, qu'on les qualifiait monseigneur ou *dominus* en » latin ; et que les princes même ne faisaient pas difficulté de leur donner » ce titre. » A plus forte raison était-il donné au sénéchal, chef des chevaliers en temps de paix.

» le palais du seigneur roi, » c'est-à-dire dans l'ancien palais de l'infortuné Trincavel. La souscription porte : « *En présence » et sur le témoignage de Pons de Villeneuve,* » des seigneurs de Castelnau, de Campendu et de quelques autres.

Pons de Villeneuve revint aussitôt à Toulouse, et la même année, au mois de novembre, il assista, comme sénéchal de Toulouse, avec Bernard de la Tour, à l'hommage rendu par Isarn de Dornhac au comte de Toulouse.

Histoire de Languedoc, t. II, pr. 388. — 99, 100 — 1238

Au mois de mars 1238, Pons de Villeneuve accompagna le comte de Toulouse dans un voyage que fit ce prince pour visiter ses États de Provence. En passant à Montpellier, Raimond consentit une obligation où Pons IV signa comme témoin. L'acte est remarquable en ce que Raimond ajoute à ses titres ordinaires de comte de Toulouse et marquis de Provence, celui de seigneur de Marseille; il est ainsi conçu :

« L'an 1238, le 6 des kalendes de mars, régnant Louis, roi » de France (saint Louis), nous Raimond, par la grâce de » Dieu, comte de Toulouse, marquis de Provence et seigneur » de Marseille, reconnaissons que nous devons à vous, Jean » de Orlac de Montpellier, seigneur, 830 livres melgoriennes....... Nous promettons de vous les rendre, et vous assignons, savoir, sur les revenus que nous possédons dans » la cité à Marseille, cent cinquante livres.... Cette somme » sera prélevée sur lesdits revenus aussitôt après nôtre » entrée à Marseille. De quoi les témoins invités et présens » furent :

» Barral de Baux (*des princes d'Orange, et beau-frère du comte de Toulouse*),

» Pons de Villeneuve, sénéchal de Toulouse,

» Sicard d'Allaman,

» Dieudonné Sarraceni, chevalier romain. »

Ibid. — 101, 102 — 1239

Ce fut aussi dans le cours de ce voyage au-delà du Rhône, que le comte de Toulouse reçut le serment de foi et hommage de Guillaume de Poitou, comte de Valentinois, pour vingt-deux

châteaux que ce seigneur possédait en Vivarais. Le comte de Valentinois s'engagea à se reconnaître, lui et ses successeurs, pour vassaux du comte de Toulouse, et le comte de Toulouse lui promit secours et protection. Cette charte est du 5 des ides d'avril 1239; elle fut scellée des sceaux des deux princes, en présence des témoins spécialement appelés et invités, savoir :

Messire l'évêque d'Alby,
Messire l'évêque de Cavaillon,
Messires Hugues et Barral de Baux (des princes d'Orange),
Messire Pons de Villeneuve,
Messire Pierre de Bermond de Sauve,
Messire Pons d'Astoald ou d'Astouaud,
Pierre de Lambesc,
Dalmace de Castelnau,
Guillaume de Bezaudun,
Mathieu de Chabrelain,
Messire Sicard d'Allaman,
Ermengaud du Puy, etc., etc.

Il est à remarquer que Pons de Villeneuve est inscrit le premier après les deux princes et les deux prélats.

Cette charte ne porte point le nom du roi de France, mais elle commence ainsi : « Régnant Frédéric empereur des Ro- » mains, nous Adhémar comte de Valentinois, devant Rai- » mond par la grâce de Dieu comte de Toulouse, etc. » En effet, en 1178, l'empereur Frédéric Ier était venu à Arles, et s'était fait couronner roi de Provence dans la cathédrale de cette ville, avec l'impératrice et leur fils Philippe. C'est alors que Bertrand de *Baux*, présent à cette cérémonie, obtint de lui le droit de se qualifier prince d'Orange, avec la couronne de la souveraineté; et, depuis cette époque, les comtes ou seigneurs d'Orange prirent le titre de princes, en reconnaissant toujours néanmoins la suzeraineté des comtes de Toulouse, comme marquis de Provence. La seigneurie d'Orange était entrée, avant 1178, dans la maison de Baux par Tiburge

1178 — Histoire de Languedoc, t. III, p. 45.

de Montpellier - Orange, femme de Bertrand de Baux (1).

103 Raimond VII, comte de Toulouse, étant de retour dans sa
1239 capitale, y reçut, au mois de juin 1239, l'hommage de Raimond-Bernard de Durfort, en présence de Pons de Villeneuve,
105 sénéchal.

1240 Un an après, Bernard de Comminges fit aveu et prêta serment au comte de Toulouse, en présence de quatre illustres personnages; c'étaient :

Bernard, comte de Comminges,

Bernard, comte d'Armagnac,

Ammanien d'Albret,

Pons de Villeneuve, sénéchal de Toulouse : ainsi associé à trois seigneurs qui exerçaient dans leurs domaines les droits régaliens.

107 1241 Les dignités dont Pons était revêtu, et les agitations du temps où il vivait, ont procuré à l'histoire l'occasion de conserver un acte à peu près pour chaque année de sa vie. Ainsi au mois de mai 1241, nous le retrouverons accompagnant le comte de Toulouse dans un nouveau voyage au-delà du Rhône. Ce prince s'arrêta à Lunel, et y fit aveu à l'évêque

---

(1) Les relations multipliées des Villeneuve de Béziers avec les comtes de Montpellier, ainsi que la possession du château de Villeneuve-Maguelonne en commun par les comtes de Montpellier et par une branche de Villeneuve (*suprà*, p. 201 et suiv.), ont donné lieu de supposer un mariage entre cette branche de Villeneuve et ces comtes de Montpellier : et si cette hypothèse est fondée, la principauté d'Orange étant successivement arrivée de Tiburge de Montpellier à l'illustre maison de Nassau-Orange, on pourrait retrouver à travers les vicissitudes de tant de siècles, le fil d'une parenté entre les premiers Villeneuve et la maison de Nassau. Combien d'honorables titres ont été ravis à la maison de Villeneuve par la destruction de ses premières archives domestiques dans ces guerres désastreuses, tant au sac de Béziers, que par les confiscations subséquentes! et comme il est remarquable que les faits dont son histoire se compose soient presque tous extraits seulement, et, pour ainsi dire, échappés des chartes ecclésiastiques et des monumens historiques!

d'Alby pour le château de Bonafos, qu'il reconnut tenir en fief de l'évêque, et qu'il avait lui-même inféodé à Sicard d'Allaman. Les témoins de l'acte furent :

Barral de Baux, prince d'Orange,
Pons de Villeneuve,
Guillaume de Barrerie,
Gui de Foucauld,
Pons d'Astoald ou d'Astouaud,
Et Bérenger du Puy.

1242 — 116 — Histoire de Languedoc, t. III, p. 433, et pr. 411.

Les événemens de 1242 furent funestes au comte de Toulouse et à son sénéchal. La guerre venait de se rallumer avec fureur au sujet du meurtre des inquisiteurs tués près de Castelnaudary. Une ligue formidable se forma contre le roi de France et contre le pape entre le comte de Toulouse, le roi d'Angleterre qui était son cousin germain, le roi d'Aragon, le roi de Castille et le comte de la Marche. Le roi d'Angleterre débarqua, et fut vaincu à Taillebourg par le roi de France saint Louis. Raimond, comte de Toulouse, fut d'abord plus heureux ; il reprit les pays de Carcassonne et d'Alby, entra dans Narbonne et en chassa l'archevêque. Ce prélat se retira à Béziers d'où il lança une sentence d'excommunication contre le comte de Toulouse, trois autres princes et cinq principaux seigneurs entre lesquels est Pons de Villeneuve. La sentence est ainsi conçue :

« Qu'il soit notoire à tous.....que nous, par la grâce de Dieu, » archevêque de Narbonne, excommunions Raymond, comte » de Toulouse, comme fauteur, recélateur et défenseur d'hé» rétiques.....; que nous excommunions de nouveau et nom» mément le comte de Foix, le comte de Rhodez, celui qui » se dit vicomte de Béziers, Olivier de Termes, Aimeric de » Clermont, Pons de Villeneuve, Pons d'Olargue, Hugues de » Serrelongue et tous ses enfans. »

Ces armes spirituelles, l'activité et l'habileté du roi de France rompirent peu à peu cette confédération redoutable

118 1242 sur laquelle Raymond s'était fondé. Roger II, nouveau comte de Foix, fut un des premiers à se détacher de son suzerain. Il lui porta même une espèce de défi. C'est à cette occasion que le comte de Toulouse le somma de lui rendre le château de Saverdun, comme il a été raconté page 246. Ces deux princes se firent la guerre aussitôt. Pons de Villeneuve, quoique aussi vassal du comte de Foix, soit pour quelque droit sur Saverdun dont son oncle Arnaud IV de Villeneuve avait reçu la seigneurie en 1201 du comte de Toulouse, soit pour quelqu'autre seigneurie dans le comté de Foix, ne se sépara point du comte de Toulouse. Il fut fait prisonnier par le comte de Foix, avec Arnaud et Aton de Marquefave, coseigneurs de Saverdun, et quelques autres, et il fut sévèrement resserré 1243 dans une prison. La liberté ne lui fut rendue qu'après le traité de paix entre le roi de France et le comte de Toulouse. Par ce traité le comte de Foix fut reconnu pour vassal immédiat du roi de France. Il se rendit en conséquence à Montargis, y fit hommage au roi, et s'engagea envers ce monarque à relâcher ses prisonniers, mais à condition,

Histoire de Languedoc, t. III, p. 439.

Ibid., p. 422.

1° Que le comte de Toulouse relâcherait de son côté Sicard et Hugues de Durfort;

2° Que les prisonniers lui paieraient leur rançon et tous les frais de leur captivité;

3° Qu'ils ne lui feraient pas la guerre, ne lui causeraient aucun préjudice, lui pardonneraient le mal qu'il leur avait fait, lui rendraient hommage, et lui donneraient pour ces engagemens toutes les sûretés nécessaires. Cet hommage et cet accord du comte de Foix avec le roi saint Louis eurent lieu à Montargis, et sont datés du mois de janvier 1243.

Ibid., p. 442, etc.

Pons de Villeneuve et les autres chevaliers ne furent néanmoins remis en liberté qu'à la fin de l'année 1243, et rendirent hommage avec Loup de Foix, oncle paternel du comte, pour la seigneurie de Saverdun; hommage auquel ils dérogèrent pourtant deux ans après pour rentrer dans la suzerai-

neté immédiate du comte de Toulouse, malgré les protestations du comte de Foix et la protection de la reine Blanche.

Dès le mois de mai de l'année à la fin de laquelle Pons de Villeneuve fut délivré, en 1243, le comte de Toulouse ayant fait sa paix avec le roi de France, avait passé le Rhône et les Alpes, et s'était rendu dans la Pouille pour y voir l'empereur Frédéric II, obtenir de lui la restitution du marquisat de Provence que ce monarque avait confisqué, et le réconcilier lui-même avec le pape Innocent IV. Après avoir accompli ces divers objets, il alla à Rome et y obtint aussi du pape son absolution. Innocent IV l'ayant relevé de son excommunication, en rendit compte au roi saint Louis, disant qu'il se félicitait d'en agir ainsi, « parce que le comte de Toulouse » tenant un des premiers rangs entre les princes du monde, » il pouvait être d'une grande utilité à l'Eglise. »

[Citations : Histoire de Languedoc, t. III, p. 450. — *Ibid.*, p. 443.]

Pons IV de Villeneuve était resté prisonnier du comte de Foix, pendant près de deux années. Il paraît que, affranchi enfin de sa longue captivité, il rejoignit le comte de Toulouse en Italie. Ce prince y avait aussi emmené Pons d'Astouaud son chancelier, et Guillaume de Puy-Laurens son aumônier, et il avait nommé, pour son ministre principal et son lieutenant en son absence, Sicard d'Allaman qui fut, après la mort de Pons de Villeneuve, sénéchal-général des Etats toulousains, mais qui, à cette époque, n'était pas même encore chevalier et se trouvait en conséquence subordonné au sénéchal.

Il est vraisemblable aussi que Pons de Villeneuve reçut à Rome l'absolution de la sentence d'excommunication prononcée à la fois contre lui et contre le comte de Toulouse, par l'archevêque de Narbonne, en 1242. Ce fait s'est conservé du moins par tradition.

Le comte de Toulouse revint dans ses Etats vers la fin de 1244. Il maria, au mois de novembre, sa nièce Cécile de Baux, 1244 119
fille de Bertrand de Baux et d'une princesse de Toulouse,

sœur de Raymond, avec Amédée III comte de Savoie. Pons de Villeneuve fut l'un des témoins au contrat de mariage.

Histoire de Languedoc, t. III, p. 448. Raymond, en passant à Narbonne, fit au prélat qu'il avait expulsé une satisfaction éclatante. Il introduisit l'archevêque dans la ville, et le conduisit, à pied, sans manteau, tenant son cheval par la bride, avec le vicomte de Narbonne, jusqu'au palais épiscopal où ce prélat leur renouvela l'absolution.

Ibid., p. 449. Raymond VII signala son retour à Toulouse, aux fêtes de Noël 1244, par une cour plénière, où se rendit tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la noblesse des provinces méridionales du royaume. Il y créa deux cents chevaliers, entre lesquels furent le comte de *Comminges*, le vicomte de *Lautrec*, Gui de Severac, Sicard d'Allaman son lieutenant, G. de Bouville, Bernard de La Tour, etc. Les fêtes se prolongèrent dans le mois de janvier 1245; ensuite le prince partit pour la cour de France, revint de Paris à Lyon pour y conférer avec le pape Innocent IV qui y faisait son séjour, puis fit un second voyage à la cour de France, et se trouva encore à Lyon avec Beaudouin empereur de Constantinople, et Raymond Bérenger comte de Provence, pour assister au concile où Innocent IV déposa l'empereur Frédéric.

C'est durant ce dernier séjour à Lyon que Raimond VII obtint du pape la dissolution de son mariage avec Marguerite de la Marche, et qu'il convint avec Raimond Bérenger, dernier comte de Provence, d'épouser Béatrix fille de ce prince et héritière de son comté. Le comte de Toulouse aurait ainsi réuni à ses États la Provence tout entière; et, s'il avait obtenu une postérité masculine, il aurait refait du midi du royaume une grande souveraineté. Toutes les conventions furent réglées entre les deux princes, et arrêtées sous les auspices du pape. Il ne manquait que la dispense, pour cause de parenté entre Raimond et Béatrix. Le comte de Toulouse fit la faute

Ibid., p. 451. irréparable de quitter Lyon avant d'avoir accompli cette der-

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

nière formalité. Le comte de Provence mourut; il laissa pour tuteurs de sa fille et pour régens de son comté, Romieu de Villeneuve (des Villeneuve de Provence) et Albert de Tarascon, « ses principaux conseillers, » dit l'historien du Languedoc. Ceux-ci négocièrent le mariage de Béatrix avec Charles de France comte d'Anjou, frère de saint Louis, amusèrent le comte de Toulouse, et l'engagèrent à ne revenir en Provence qu'avec une faible escorte, « pour, disaient-ils, ne pas effa» roucher les peuples, » tandis que le comte d'Anjou y arrivait avec un corps d'armée. La reine Blanche, cousine germaine du comte de Toulouse, se décida aussi en faveur du comte d'Anjou son fils. Les reines de France et d'Angleterre, sœurs aînées de Béatrix, traversèrent de leur côté le mariage de Raymond. Ainsi Charles de France, comte d'Anjou, s'empara du pays, et épousa, au mois de janvier 1246, la jeune héritière du comté de Provence, environ cinq ans après que son frère Alphonse de France avait épousé Jeanne de Toulouse, héritière de Raymond, et avait préparé ainsi en même temps la réunion du marquisat de Provence à la couronne.

L'on voit aisément quelle influence dûrent avoir pour l'avenir ces mariages et leurs conséquences sur la situation respective des deux maisons ou branches de Villeneuve en Languedoc et en Provence. En Languedoc, le comte de Toulouse ne cédant qu'avec peine aux guerres violentes qui l'obligeaient à donner sa fille et ses États à un frère du roi de France, cherchait à éluder cette espèce de confiscation et la fin de sa race masculine par un nouveau mariage parfaitement assorti, et il entraîna nécessairement son fidèle sénéchal Pons de Villeneuve dans les mêmes vues, conséquemment dans les mêmes disgrâces. En Provence, au contraire, c'est Romée de Villeneuve qui, par d'habiles négociations, fit échoir l'héritière de la Provence à un autre frère du roi de France, comblant les vœux du roi, de la reine sa femme née princesse de Provence, et de la reine Blanche dont les

deux fils devenaient ainsi comtes de Provence et de Toulouse. De part et d'autre, *Pons* et *Romée* accomplissaient leurs devoirs : tous deux agissaient avec loyauté; mais la fortune mit une grande différence dans le sort des deux personnages, et dans celui même des deux contrées. Alphonse de France, devenu héritier du comté de Toulouse, ne dut pas porter ses faveurs sur la famille du sénéchal particulièrement fidèle à son beau-père, et après lui le Languedoc s'ensevelit, comme une province conquise, dans la monarchie française. Mieux traitée à tous égards, la Provence conserva les avantages locaux d'un gouvernement particulier. Ses nouveaux comtes, du sang royal français, dûrent faire sentir à la famille et à la postérité de Romée de Villeneuve leur reconnaissance; et ces princes étant devenus rois de Naples et de Sicile, y attirèrent aussi les Villeneuve provençaux qui, dans les treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles, jouèrent un grand rôle en ce royaume ainsi que dans les guerres des Français en Italie.

Revenant à Pons IV de Villeneuve, nous présumons, d'après le silence des chartes envers lui, pendant le cours de l'année 1245, que cet illustre sénéchal accompagna encore son prince dans ses longues absences et dans ses voyages multipliés à la cour de France et à la cour du souverain pontife.

121 | 1246 | Au mois de juillet 1246, on retrouve Pons de Villeneuve comme témoin dans l'acte d'une acquisition faite par le comte de Toulouse.

122 | 1246 | Pons IV reparaît encore au mois d'avril 1246 dans l'aveu rendu par Gui de Severac au comte de Toulouse « en pré» sence, est-il dit, de Hugues comte de Rodez et de Pons de » Villeneuve. »

L'année 1247 est celle où saint Louis faisait les plus grands préparatifs pour la croisade qu'il avait résolue. Craignant que le comte de Toulouse ne remuât dans son absence, il résolut de l'emmener avec lui; Raymond se rendit à la cour, reçut du roi l'accueil le plus gracieux, et se détermina à prendre la

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
		Histoire de Languedoc, t. III, p. 455 et 458.
		Ibid., p. 470.

croix, après que la reine Blanche lui eut prêté une somme considérable et que le roi eut conclu avec lui un traité avantageux, par lequel, entre autres conditions, le monarque s'engageait à restituer au comte le duché de Narbonne. Revenu dans ses États, Raymond détermina un grand nombre de barons et chevaliers à se croiser. De ce nombre était ce brave et malheureux Trincavel, dernier vicomte de Béziers, à qui le roi venait de rendre ses enfans, en leur assignant la faible pension de 600 livres de rente (1); et Olivier de Termes, « l'*un des plus braves chevaliers de son temps*. » C'est lui qui avait défendu avec Pons de Villeneuve le fort de la Bécède en 1226 et qui avait été frappé avec ce sénéchal et les trois princes par l'excommunication de l'archevêque de Narbonne. Le vicomte de Béziers promit de mener avec lui cinq chevaliers et cinq arbalétriers. Olivier de Termes offrit de conduire quatre chevaliers et vingt arbalétriers, tous soudoyés à ses dépens, et il permit en outre à divers gentilshommes de jouir des domaines que le roi avait confisqués sur lui en leur faveur. Il partit avec saint Louis, qui lui donna le commandement des routiers et des arbalétriers, et qui ensuite, pour honorer ses exploits, ordonna de Saint-Jean-d'Acre à son sénéchal de Carcassonne, de remettre Olivier en possession du château d'Aguilar et de tout le Termenois : il exceptait toutefois de cette restitution le château de Termes; tant ce monarque, non moins habile que religieux, mettait de réserve et de prudence à se relâcher des précautions qu'il jugeait nécessaires, même envers les chevaliers et guerriers qui, après lui avoir été opposés, lui rendaient alors les plus signalés services !

On présume que cet illustre chevalier Olivier de Termes, était frère de Raymond de Termes qui avait épousé Guillelma de Villeneuve, fille de Raymond IV de Villeneuve de Béziers, et nièce du dernier baron Pierre IV (*suprà*, page 178).

(1) Environ 25,000 fr. de rente de notre monnaie actuelle.

On a vu antérieurement (*ibid.*) que Pierre V, le dernier rejeton de la branche des barons de Villeneuve, s'était aussi croisé pour cette expédition d'outre-mer avec le vicomte de Béziers et Olivier de Termes, et qu'il faisait encore partie de la funeste croisade de 1269, où saint Louis trouva la mort.

Pons IV de Villeneuve n'accompagna pas en Palestine son frère d'armes Olivier de Termes, ni Pierre V de Villeneuve son cousin. Il demeura avec le comte de Toulouse, qui, pen-
125 1248 dant les préparatifs de la croisade, fit cette même année un voyage en Espagne et un autre en Provence. Ce prince était de retour à Toulouse au mois de janvier 1248. Il y reçut à cette époque l'hommage d'Ozil de Morlhone, en présence d'Amaury vicomte de Narbonne et de Pons de Villeneuve.

Cet acte est le dernier document historique qui nous reste du sénéchal Pons de Villeneuve. Il était alors depuis quinze ans au moins possesseur de cette première dignité, et depuis vingt-quatre ans revêtu des honneurs de la chevalerie. Sa mort dut survenir vers cette époque, en 1248, puisqu'en 1249 nous voyons l'illustre Sicard d'Allaman sénéchal de Toulouse.

M. Chérin, dans son précis historique, rapporté au commencement de son histoire, attribue à Pons IV de Villeneuve un voyage outre-mer, et le jugement rendu par saint Louis au camp de Joppé, en décembre 1252, en faveur de trois chevaliers du nom de Villeneuve. C'est une méprise de nom. Il est fort douteux que le sénéchal Pons IV soit allé en Palestine, et le jugement de saint Louis se rapporte à Pons Ier de Villeneuve-Saverdun et à ses frères. (*Voy.* ci-dessus, page 249.)

Pons IV de Villeneuve précéda de peu de temps au tombeau son brave et bien-aimé souverain le comte Raymond VII. Ce prince s'était rendu sur la fin de 1248 à Marseille pour s'y embarquer et rejoindre le roi en Palestine. Arrêté par les vents contraires, il revint à Aigues-Mortes au mois d'août de

l'année suivante, y prit congé de sa fille Jeanne et de son gendre Alphonse de France qui s'y embarquèrent; et se disposant à les suivre lui-même, il fut saisi de la fièvre, fit son testament à Milhaud en Rouergue, et y mourut le 26 septembre 1249, âgé seulement de cinquante-deux ans. Par son testament, il laissa le gouvernement absolu de tous ses États jusqu'au retour de la comtesse Jeanne sa fille, à Sicard d'Allaman, qui, comme il a été dit, venait de succéder à Pons de Villeneuve dans la dignité de sénéchal.

Avec Raymond VII s'éteignit la postérité masculine en ligne directe des comtes de Toulouse, les plus puissans des grands feudataires du royaume, et jouissant des droits régaliens depuis quatre cents ans, en commençant à Frédelon créé comte de Toulouse par Charles le Chauve, en 849. Il y eut même une époque où le comte de Toulouse était plus puissant que le roi de France. C'est ainsi que s'exprime dom Vaissette dans son Histoire du Languedoc, t. III, p. 324. « Il » n'y avait, dit-il, aucun prince en France, pas même le roi, » qui pût lui disputer pour l'étendue des domaines. » L'historien parle ici de Raymond VI, dont *Pons III de Villeneuve* fut viguier, vicaire ou lieutenant.

L'extinction de la maison de Toulouse et la transmission de ses vastes Etats à la maison de France opérèrent un changement total dans le gouvernement, les usages, la langue même de la province, et dans l'état de ses principales familles, surtout de celles qui furent jusqu'à la dernière extrémité fidèles à leurs suzerains. Les anciens noms s'éclipsèrent et furent remplacés par des noms nouveaux.

La postérité directe de Pons IV de Villeneuve va s'arrêter à son petit-fils.

Pons IV eut deux enfans, Raimond X et Pons V.

CITATIONS. — NUMÉROS des preuves. — ANNÉES.

Manuscrit de Doat. Histoire de Languedoc, t. III. — 78 — 1229

XIV. Par le traité de Paris de 1229, entre le roi de France saint Louis et Raymond VII, comte de Toulouse, le comte s'était engagé non-seulement à céder au roi les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, mais à démanteler une partie des fortifications de Toulouse et à lui donner en otage de son engagement vingt des principaux habitans au choix du comte, mais du consentement des otages. La charte nomme au nombre de ces vingt personnages Raymond, fils du sénéchal, ainsi que Bernard de Villeneuve. Il est certain que Pons IV était sénéchal avant le mois de janvier 1233. On a présumé qu'il l'était dès 1229, époque où l'on ne connaît point d'autre sénéchal, et qu'en conséquence la désignation de *Raymond*, comme fils du sénéchal, sans nom de famille, concernait l'un des fils de Pons IV.

Quant à Bernard de Villeneuve, nommément désigné au nombre des otages donnés par le comte de Toulouse au roi de France, il s'agit de Bernard de Villeneuve-Caraman, cousin germain de Pons IV et fils de Jourdain Ier, dont il sera parlé ci-après.

Les autres otages du comte de Toulouse furent Pierre de Toulouse, Gui de Cavaillon, chevalier; Raimond de Castelnau, Ugolin de Pont, Hugues de Alfar fils de Hugues-Jean; Hugues de Roaix, Bernard de Miremont, etc.

C'est tout ce qu'on sait touchant Raimond X de Villeneuve, un des fils du sénéchal.

---

120 — 1250

XIV. Alphonse de France et Jeanne sa femme revinrent de Palestine, un an après la mort du comte de Toulouse, pour prendre possession des Etats dont il leur laissa l'héritage.

Chartes du Roi. Toulouse, 21e sac, n° 29.

Pons V de Villeneuve, chevalier, fils aîné du sénéchal et présumé frère de Raimond X de Villeneuve, vendit cette même année au prince Alphonse devenu son souverain, tous les

droits qui lui appartenaient dans les fiefs de Gimel et de Paulhac ou Parlhac.

Enfant : Pons VI.

XV. Pons VI de Villeneuve, chevalier, présumé fils de Pons V, est du nombre des quinze Villeneuve, barons, chevaliers, damoiseaux, écuyers ou seigneurs de ce nom, compris dans l'acte solennel d'*ensaisissement* dont nous avons parlé, lorsqu'après la mort d'Alphonse de France et de Jeanne de Toulouse, le comté et les Etats de Toulouse furent réunis aux possessions directes des rois de France, et que la noblesse de ces pays rendit foi et hommage au roi saint Louis. — 1271 — 158

XVI. Pons VII, fils du précédent, était écuyer en 1273, et fut alors témoin d'un accord par lequel des habitans de Toulouse vendirent à leur nouveau souverain, le roi de France Philippe III, une partie des péages qui leur étaient dus en la ville de Toulouse. La filiation est ainsi marquée dans cet acte. — 1273 — 156 — Trésor des chartes du Roi. Toulouse, n° 26. 15ᵉ sac,

Témoins : *Pons de Villeneuve, écuyer, fils de Pons de Villeneuve, chevalier.*

Pons VII fut, à ce qu'il paraît, le dernier descendant du sénéchal son bisaïeul.

Remontons maintenant au fils aîné de Pons II; c'était Jourdain Iᵉʳ, oncle du sénéchal.

TROISIÈME PARTIE.

CITATIONS. — NUMÉROS des preuves. — ANNÉES.

XII. Le temps de Jourdain de Villeneuve, Ier du nom, fils aîné de Pons II, doit former une époque saillante dans l'histoire de la maison de Villeneuve.

1° C'est alors que la maison de Villeneuve parut, après quatre cents ans d'existence et de splendeur, menacée d'une destruction totale à laquelle elle n'échappa que par la filiation de *Jourdain Ier*.

2° C'est aussi à Jourdain Ier que commence la filiation régulièrement constatée par titres de famille.

Nous avons effectivement déjà fait observer quel nombre de branches principales et de rameaux secondaires renouvelés depuis le neuvième siècle par une foule d'individus mâles, sont venus se dessécher et mourir en quelque sorte tous à la fois au treizième siècle, c'est-à-dire aux temps désastreux où la guerre des Albigeois et l'invasion des croisés du nord furent si funestes aux grandes familles du Languedoc, qui, sous les auspices des deux derniers comtes de Toulouse, soutinrent ce choc furieux avec une fermeté digne d'un meilleur sort et certainement digne d'une plus grande renommée. La maison de Villeneuve ressemblait alors à un grand arbre d'une extrême fécondité; on en peut juger par la foule de noms et d'actes échappés au temps; mais tout-à-coup elle paraît frappée comme de la foudre sur toutes ses branches, sur tous ses rameaux, sur tous ses individus. Au 16e ou 17e degré tout s'arrête. Un seul rejeton se conserve et refleurit pour se perpétuer jusqu'à nos jours : c'est celui de Jourdain Ier.

Lorsqu'à la suite de ces guerres terribles, Alphonse de

France succéda aux États de Raymond VII son beau-père, ce prince ayant fixé son séjour loin du Languedoc et dans l'Ile-de-France, dut accorder plus de confiance aux Français qu'aux seigneurs languedociens.

En 1271, Philippe III, roi de France, son neveu, déjà maître d'une partie du Languedoc par les cessions que le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers avaient faites au roi son père, en 1226 et 1229, incorpora au royaume toute la succession d'Alphonse. Dès lors les États toulousains cessèrent d'être une souveraineté particulière; et les gentilshommes de la province, de plus en plus appauvris et délaissés, en se retirant dans leurs terres, firent place à des races étrangères que les monarques français, devenus très-puissans, mais aussi fort éloignés de leurs nouveaux sujets, crurent plus dévoués à leurs intérêts. Le comté de Provence, au contraire, gouverné jusque sous Louis XI par un prince particulier, n'éprouva pas le même abandon.

Le nom de Villeneuve va donc figurer beaucoup moins souvent dans les actes des princes et des villes; il n'est plus en quelque sorte perpétué que par des titres domestiques; et ce qui lui est peut-être particulier, l'histoire de la maison de Villeneuve offre plus de faits et de documens et plus d'intérêt dans ces temps reculés que dans les siècles modernes. Le concours de la croisade contre les Albigeois, où elle fut si mutilée dans ses membres et dans ses biens, avec l'extinction des princes de Toulouse, détermina ce changement pénible dans sa situation.

Mais la vie de *Jourdain Ier de Villeneuve* nous ramène au temps où la maison de Villeneuve était dans tout son éclat et dans toute sa force. Les documens *historiques* sont encore nombreux, et la filiation régulièrement établie par *titres domestiques* commence; filiation qui se continue jusqu'à nos jours, ainsi qu'il est prouvé par le certificat deM. Chérin; en sorte que toutes les branches de la maison de Villeneuve ac-

tuellement existantes en Languedoc, remontant de génération en génération par acte de naissance, contrat de mariage, extrait mortuaire, ou désignation expresse des rapports de consanguinité, jusqu'à Jourdain Ier, se rattachent par lui à leur tige commune.

Lui-même était, d'après la chronologie des documens historiques, des actes publics et des chartes, fils de *Pons II de Villeneuve* que nous avons vu viguier ou lieutenant du comte de Toulouse avant 1147, frère aîné de Pons III qui parvint à la même dignité et d'Arnaud IV de Villeneuve-Saverdun, et oncle paternel du sénéchal Pons IV.

Il était au dixième degré de Walchaire, premier baron de Villeneuve.

Son prénom de Jourdain (1), porté aussi dans le même siècle par quelques autres membres de sa famille, avait été adopté par divers seigneurs et entre autres par les seigneurs de l'Isle et de Gimont, depuis, à ce qu'il semble, qu'Alphonse, comte de Toulouse, né en Palestine au commencement de ce siècle, y avait été baptisé dans les eaux du Jourdain et avait pris le nom de ce fleuve.

M.

BRANCHE DE VILLENEUVE-CARAMAN-CALMONT.

Manuscrit de Doat, à la Bibliothèque du roi, vol. 38, fol. 154. — 44 — 1183

XII. Le premier acte où il est question de *Jourdain Ier de Villeneuve* est assez curieux pour mériter d'être traduit et rapporté. Il date de 1183. C'est la donation qu'*Oger*, seigneur de Calmont, de Caraman, de Mazères, etc., son oncle maternel,

(1) Voir Jourdain II, mentionné ci-dessus sous l'année 1246. Il appartenait à la branche de Villeneuve-Montréal-Verdun.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

fait à sa mère, à lui et à ses frères, après qu'il se fut rendu ermite de Bolbonne (au diocèse de Mirepoix).

Calmont et *Mazères* sont à environ une lieue l'un de l'autre, non loin de Saverdun; à huit lieues de Caraman, à neuf de Toulouse et à peu près à égale distance de Mirepoix, de Montréal et de Carcassonne.

Mazères, qu'Oger se réserva, est aujourd'hui encore un bourg considérable.

L'abbaye de Bolbonne où il se fit ermite n'est qu'à deux lieues de Calmont et à trois de Mazères. Elle est située près du confluent de l'Ers et de l'Ariége, deux rivières qui réunies se jettent ensuite dans la Garonne à une lieue de Toulouse.

Le château de Calmont (1), l'un de ceux qu'Oger donna à sa sœur et à son neveu Jourdain de Villeneuve, fut assiégé, brûlé et rasé par le maréchal de Thémines dans les guerres de religion en 1625.

Histoire de Languedoc, t. V, p. 551.

Revenons à la charte d'Oger (2).

---

(1) *De Calmonte*, Calmont : on a aussi quelquefois traduit par *Caumont*.

Il paraît que cette terre avait le titre de vicomté, et qu'elle passa dans la maison de Castel-Verdun ou Château-Verdun, dont les seigneurs étaient qualifiés *vicomtes de Caumont*. Cette maison de Châteauverdun s'est fondue au dix-septième siècle dans l'une des branches de la maison de Villeneuve.

(2) Nous croyons devoir rapporter textuellement cette charte.

Sciendum est quòd Augerius de Calmonte hermitanus de Bolbonnâ, suâ bonâ propriâ voluntate dedit et donando reliquit suæ sorori Mabrianæ et ejus filio *Jordano de Villanovâ et aliis filiis ipsius dictæ Mabrianæ*, et ordini eorum, totum illum ordinem et hæreditatem quam idem Augerius habebat vel ad eum pertinebat, vel pertinere debebat pro ipso, vel pro Augerio de Calmonte suo patruo, videlicet totam medietatem totius illius terræ et honoris qui fuit de Dozono de Calmonte, et de suo fratre Augerio, vel ipsi habuerunt, vel tenuerunt, vel aliquis homo, vel femina habuit, vel tenuit de eis vel cum eis, vel nomine eorum aliquid in aliquo loco, videlicet totum quantum Augerius de Bolbonnâ hermitanus habebat pro se et pro suo patre Dozono de Calmonte, aut pro suo patruo Augerio, in castro *de Calmonte* et in omni dominatione illius castri, et in castro DE CARAMANNO *et in omni dominatione illius castri*, et in castro de *Combreto*, et in dominatione omni hujus castri, et in ullo loco de-intus Tolosam vel foris Tolosam, et in

« Qu'il soit notoire, dit cette charte importante, qu'Oger » de Calmont, ermite de Bolbonne, a donné et délaissé de sa » propre volonté à Mabrianne sa sœur et à *Jourdain de Ville-* » *neuve* fils de sa sœur, ainsi qu'à tous les autres fils de ladite » Mabrianne » (sans doute *Arnaud IV*, *Pons III*, *Adalbert* et *Garcias* dont il a été fait mention) « et à leur race, toute la » seigneurie médiate de toute cette terre et de ses honneurs » (*totius illius terræ et honoris*) qu'il tenait soit de son père » Dozon de Calmont, soit de son oncle paternel Oger de Cal- » mont..... savoir :

---

ullo alio loco ultra Garumnam, et denique totum quantum Augerius habebat vel ullo modo habere debebat, vel ad eum ullo jure vel ullâ ratione pertinebat pro se ipso vel pro suis præscriptis antecessoribus, in omni episcopatu Tolosano, dedit et dando reliquit et solvit totum illud integrè prædictæ Mabrianæ et ejus filio Jordano et aliis filiis ipsius Mabrianæ et ordini eorum, ad omnem eorum voluntatem faciendam prædictus Augerius hermitanus, sive sint homines, sive fœminæ, sive terræ cultæ et incultæ, sive vineæ, sive aquæ, sive pascua, sive agraria, sive prata, sive decimæ, sive obliæ, sive dominationes, sive albergui, sive alii census vel usus, et totum illud quidquid haberet vel habere deberet prædictus Augerius pro se et pro suis prædictis antecessoribus in prædictis castris, et in omnibus alodiis, et in territoriis prædictarum villarum, vel in aliis locis, dedit et solvit, et dando reliquit prædictus Augerius suæ sorori Mabrianæ et *Jordano ejus filio et aliis filiis ipsius Mabrianæ*, et ordini eorum, ad omnem eorum voluntatem faciendam, absque ullo retentu nisi solummodo quod retinuit prædictus Augerius hermitanus pro se et pro domo Sanctæ Mariæ de Bolbonnâ......

Facta charta ista doni fuit mense aprilis, feriâ quartâ, regnante Philippo Francorum rege, et Raimundo Tolosano comite, et Fulcrando episcopo, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octagesimo tertio. Hujus rei sunt testes Bertrandus de Montibus, et Bertrandus de Villanovâ, et Magnus qui hanc chartam scripsit. (*Manuscrits du président Doat, à la Bibliothèque du Roi, à Paris, vol.* 38, *folio* 154.)

Nota. L'importance de cette charte nous ayant porté à en faire la recherche à la Bibliothèque du Roi, nous avons reconnu une erreur grave dans la citation. C'est au vol. 83 et non au 38 (collection en parchemin des manuscrits de Doat), que se trouve la charte relative à Jourdain de Villeneuve : exemple qui peut faire redouter quelqu'autre inadvertance de copiste parmi la multitude de chiffre cités en cette histoire et transcrits plusieurs fois.

» Tout ce que sans exception possédait Oger de Calmont, » ermite de Bolbonne, au château de Caraman et dans toute » sa seigneurie (*et in omni dominatione illius castri*); au châ- » teau de Calmont et dans toute sa seigneurie : au château de » Combret et dans toute sa seigneurie : et dans tout autre lieu » soit en dedans de Toulouse, soit en dehors, soit par-delà la » Garonne; et tout ce qu'il possédait, à quelque titre que ce » soit, dans tout le diocèse de Toulouse, soit par lui, soit par » ses ancêtres.

» Il a donné à ladite Mabrianne, *au fils d'icelle Jourdain » et aux autres fils* de la même Mabrianne et à leur race (*Jor- » dano ejus filio et aliis filiis ipsius Mabrianæ et ordini » eorum*), laissé et abandonné dans leur intégrité tous ses » biens dans les susdits châteaux, et dans le territoire des » susdites villes, tous ses alleux, hommes, femmes, prés, » vignes, champs, eaux, pêcheries, dîmes, oblies, seigneu- » ries, albergues, cens et usages, pour que Mabrianne et » ses fils en disposent à leur volonté.

» Ledit hermite Oger ne se réservant pour lui, pour la » maison de Sainte-Marie de Bolbonne et ses habitans à per- » pétuité, que toute la seigneurie de Mazères, toute sa juridic- » tion et ce qu'il y possédait, ainsi que son frère, au nom de » leur père Dozon de Calmont et de leur oncle Oger.

» La présente charte de donation faite au mois d'avril, » jeudi, régnant Philippe roi des Francs (*Philippe-Auguste*), » Raimond étant comte de Toulouse (*Raymond V, gendre du » roi Louis le Gros*), Fulchrand étant évêque de Toulouse, » l'an de l'incarnation du Seigneur mil cent quatre-vingt- » trois, en présence de Bertrand des Monts et de *Bernard de » Villeneuve* et de Magnus qui a écrit cette charte. »

Il est à regretter que, selon l'usage de ces temps reculés, l'écrivain ait omis de désigner par leurs prénoms le père et les frères de Jourdain de Villeneuve. Mais, d'après la chronologie, on ne peut douter que Jourdain n'ait eu pour père

Pons II, et pour frère Pons III, Arnaud IV, Adalbert et Garsias. Au surplus, lors de la donation faite par Oger de Calmont, en 1183, Mabrianne était, depuis plusieurs années, veuve de Pons II, puisque Pons était, comme on l'a dit en son lieu, intervenu dans un acte de 1125 et qu'il était viguier du même comte de Toulouse, Raymond V, avant 1147; cette circonstance motive le silence de la charte envers son mari. La charte d'Oger indique en même temps par ses seules dispositions que Jourdain de Villeneuve et ses frères étaient alors d'un âge fait (1).

Jourdain de Villeneuve soutint l'éclat de son nom à la cour des comtes de Toulouse, comme on le voit par les actes suivans.

Histoire de Languedoc, t. III, pr. 182 et 183. | 51 | 1197

Le 12 des kalendes de mai 1197, il assista comme témoin et *baron* du comte de Toulouse, Raymond VI, au serment de fidélité prêté par ce prince à la ville de Moyssac, et réciproquement reçu par lui des habitans de cette ville.

« Qu'il soit notoire, dit cette charte, que Raymond, par la » grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse, mar» quis de Provence, fils de la reine Constance, a recouvré la » ville de Moyssac, et en touchant les saints Evangiles a juré » et promis à tous les hommes de Moyssac d'empêcher qu'ils » ne soient pris, tués, dépouillés, etc....... En outre, ledit sei» gneur comte Raymond a reconnu que le seigneur de Moys» sac, en recevant sous son autorité la ville de Moyssac, doit » prononcer ce serment avec dix de ses *barons*. Ce serment » prêté, les habitans de Moyssac ont juré et promis de lui être » fidèles et de lui donner, comme à leur bon seigneur, leur » vie, leurs membres et tous leurs secours envers et contre

(1) On pourrait conjecturer que Pons II était né vers 1100, et que Jourdain son fils aîné avait environ trente ans quand Oger fit à Mabrianne, à lui et à ses frères, donation des châteaux de Caraman, de Calmont, de Combrettes, etc.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

» tous, jurant sur les saints Evangiles de faire tout ce que de » bons serviteurs doivent à leur bon seigneur. . . . .
» Tous ces faits se sont passés et accomplis dans le cloître de » Saint-Pierre de Moyssac; et de ce sont témoins le seigneur » comte lui-même, Hugues de la Roche, B. de Balac, R. de » Malville, Jourdain de Villeneuve, Bertrand de Paris, Ber- » trand de Foucaud, Doad d'Allaman, etc. »

Ainsi Jourdain de Villeneuve fut le quatrième des dix barons du comté de Toulouse appelés à confirmer par leur serment celui du prince. Il était son baron soit par droit de naissance, soit comme seigneur des baronies de Caraman, Combrettes et Calmont.

Ce serment du comte à la ville de Moyssac avant de recevoir celui des habitans est d'ailleurs un trait remarquable de l'histoire de cette époque. C'est comme *abbé-chevalier* du monastère de ce lieu que le comte de Toulouse en était seigneur. Les coutumes de Moyssac avaient été rédigées cette même année 1197, et elles portaient pour premier article la disposition suivante :

Histoire de Languedoc, t. III, p. 105.

1° « *L'abbé-chevalier*, le jour de son entrée à Moissac, fera » serment aux habitans de les défendre, etc.; il fera prêter le » même serment par dix de ses *barons*. Ensuite tous les » habitans de Moissac au-dessus de douze ans lui jureront » fidélité. »

Le comte de Toulouse dont Jourdain de Villeneuve était baron ou pair, d'après la charte précédente, est Raimond VI : il s'intitulait fils de la reine Constance, parce qu'en effet sa mère était Constance de France, fille de Louis le Gros, sœur du roi de France Louis VII, et veuve d'*Eustache de Blois* appelé au trône d'Angleterre. Le comte Raimond était aussi beau-frère du roi d'Angleterre, ayant épousé Jeanne d'Angleterre sœur du roi Richard Ier.

Vingt-cinq ans après (en 1222), ce serment réciproque entre le comte de Toulouse et la ville de Moyssac, fut renouvelé

dans les mêmes formes, lorsque le jeune comte Raimond VII vint prendre possession de Moyssac. Il reconnut « qu'il devait » faire serment avec dix de ses barons, et en conséquence il » prêta serment avec Bertrand de Toulouse son frère, Otton » de Léoman, B. de Roquefort, P. de Rabastens (probablement de la branche de Villeneuve-Saverdun, dont plusieurs » membres s'appelaient Rabastens, voy. *supra*, p. 251), B. de » Durfort, et cinq autres barons également nommés dans » cette charte. » *Hoc sacramentum facere debet cum X de baronibus suis : quod sacramentum ipse Raimundus fecit cum Bertrando fratre suo*, etc.

Cette charte, où figure le frère même du prince, confirme que les témoins étaient barons du prince et ratifiaient son serment par le leur.

Histoire de Languedoc, t. III, pr. 271. La postérité des vingt barons nommés dans l'une et l'autre cérémonie, paraît s'être éteinte hors celle de Villeneuve et de Durfort.

Nous avons déjà rapporté le traité de paix conclu le
58 1204 4 juin 1204, entre les capitouls de Toulouse qui assiégeaient le château d'Auvillars, et les deux vicomtes de Lomagne d'autre part; traité où Jourdain Ier de Villeneuve intervint comme témoin avec Bertrand Ier de Villeneuve son cousin, Giraud comte d'Armagnac, et Pierre-Raymond de Toulouse frère du comte régnant.

68 1204 Deux mois auparavant, le samedi 15 avril 1204, Jourdain de Villeneuve avait aussi sanctionné par sa présence un autre traité conclu entre les capitouls de Toulouse et Pierre d'Ornessan.

Le comte de Toulouse, Raymond, donna sa sœur Indie de Toulouse en mariage à Bernard-Jourdain sire de Lille-Jourdain. Le contrat de mariage d'Indie avec le sire de Lille fut
Ibid., pr. 196. 59 1206 passé le dimanche 11 février 1206.

« Il est juste et conforme aux institutions de nos ancêtres, » y est-il dit, « que le mariage soit toujours accompagné d'une

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

» dot ou dotation. C'est pourquoi moi, Bernard-Jourdain de » Lille, je vous prends vous, Indie, pour épouse; moi, Indie, » je vous accepte, vous Bernard-Jourdain, pour mari, et je » vous donne comme à mon époux, du conseil et de la volonté » de mon seigneur comte de Toulouse, cinq mille sous tou- » lousains, pour en user à votre volonté si vous me survivez; » et moi Bernard-Jourdain, je vous rendrai à vous, Indie, » mon épouse, ces cinq mille sous, et vous en donnerai cinq » mille autres pour en user aussi à votre gré, vous et votre » race, si vous vivez après moi, etc., etc. »

Les personnages qui servirent de témoins à ce contrat de mariage furent dans l'ordre suivant :

Le comte de Comminges,

Raymond de Rabastens (probablement Raymond VII de Villeneuve-Saverdun, seigneur de Rabastens, mentionné ci-dessus, page 251),

Jourdain de Villeneuve,

Jourdain, frère du sire de Lille-Jourdain,

Aimeric de Castelnau.

En voyant une somme de 5,000 sous donnée pour dot à Indie de Toulouse, on peut se faire une idée de la valeur des monnaies à cette époque, valeur dont nous avons déjà rapporté divers autres exemples; 5,000 sous faisaient environ cent livres pesant d'argent fin.

Nous avons rapporté la charte par laquelle le comte Raymond VI, voulant favoriser le commerce des Toulousains, affranchit en 1219 les habitans de Toulouse de tout droit de péage sur les terres de son obéissance. Au nombre des sept seigneurs qui furent témoins de cette charte, étaient *Jourdain de Villeneuve,* 1219 65

Arnaud de Villeneuve, *fils* (est-il dit dans la charte) de Jourdain de Villeneuve; *filius Jordani de Villanovâ,*

Bertrand Ier et *II de Villeneuve,* leurs cousins, etc., etc. (des Villeneuve-Montréal).

68 1221 Le 4 avril 1221, Jourdain I[er] de Villeneuve assista, comme témoin, à la donation faite par le comte de Toulouse du château de Belcastel à Guillaume de Lavaur et à trois seigneurs du nom de *Castelnau.*

Chartes du Roi. —Toulouse, 11[e] sac, n° 32. 70 1222 Il fut aussi témoin, en 1222, avec Bernard vicomte de Lautrec, de l'engagement que Guillaume de Lavaur fit à Pons d'Oliergues de la seigneurie de Flammalens, terre qui est entrée ultérieurement dans la maison de Villeneuve et qui a donné son nom à l'une de ses branches encore subsistantes.

73 1226 Enfin, le 17 mai 1226, Jourdain de Villeneuve fut présent à l'accord entre le comte de Toulouse et le comte de Foix. Par cet acte, « Raymond VII donna à Roger, comte de Foix, » le château de Saint-Félix avec tous les châteaux, villes, » forts, hommes et seigneuries qui en dépendaient; Saint- » Paul, Montmaur, Souilhe, Ayroux, etc. Roger se reconnut » *chevalier* et *homme* du comte de Toulouse (*militem et ho-* » *minem*), promettant de lui rendre le château de Saint-Félix » à la première sommation, en paix ou en trève, en guerre ou » sans guerre, paisible ou mécontent, etc. » Raymond VII s'intitule en tête de cette charte : « Par la grâce de Dieu, duc de » Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, fils » de la dame reine Jeanne (d'Angleterre). »

Au nombre des témoins de ce traité sont, outre Jourdain de Villeneuve, Bernard-Jourdain de Lille-Jourdain et son frère Bertrand, B. de Pailhès, P. de Durban, Sicard de Puy-Laurens, Gérald de *Gordon* (vraisemblablement seigneur d'origine anglaise), plusieurs Castelnau, Hugues de Roaix, Hugues vicaire ou viguier de Toulouse, Bertrand de Monts, Ar. de Saint-Félix.

On ne connaît point avec précision l'année pendant laquelle Jourdain de Villeneuve était parvenu à la dignité de chevalier. Il en était décoré quand il fut enveloppé dans les disgrâces de l'illustre et malheureux comte de Toulouse; car il est ainsi qualifié lorsqu'il fut condamné, dans un âge très-

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1237	98	Manuscrit de Doat, vol. 21, fol. 148 et seq.
		Histoire de Languedoc, t. III, p. 182. *Ibid.* p. 374.

avancé, à une prison perpétuelle par sentence des inquisiteurs. C'était le 19 février 1237. Les inquisiteurs étaient assistés de Raymond évêque de Toulouse, et leur sentence, rendue à Toulouse, porte : « qu'ils condamnent à une prison perpé» tuelle Jourdain de Villeneuve, chevalier, Bertrand de Roaix » et autres pour pénitence de l'hérésie qu'ils ont abjurée. » Il devait alors être âgé d'environ quatre-vingts ans. Sans doute plusieurs de ses châteaux et seigneuries furent en même temps soumis à la confiscation.

L'inquisition frappa aussi et fit périr par le feu, comme il sera dit au degré suivant, sa fille et son fils Arnaud, cinq années après la sentence dont ce vénérable personnage fut atteint. Telle était la fureur des partis dans ces temps déplorables, qu'elle n'épargnait ni l'âge ni le rang. Non-seulement elle frappa Jourdain de Villeneuve, fils et frère de *viguiers* du comte de Toulouse, oncle du *sénéchal*, baron lui-même du comte de Toulouse, et fort honoré à cette cour, ainsi que l'indiquent les actes précédens; mais le comte de Toulouse en personne, Raimond VI, avait aussi été obligé de faire en 1209 au concile de Saint-Gilles amende honorable, nu jusqu'à la ceinture; et ce prince étant mort en 1221, son fils Raymond VII travailla vainement pendant vingt années à faire accorder la sépulture à ce petit-fils d'un roi de France, à un prince que « le roi de France lui-même (dit dom Vais» sette) n'égalait point en puissance et en Etats. » Enfin huit ans avant la condamnation de Jourdain de Villeneuve, Raymond VII, condamné comme son père, avait été obligé d'aller à Paris recevoir l'absolution dans la métropole. « C'était, » dit à cette occasion Guillaume de Puy-Laurens, historien contemporain, « un spectacle digne de compassion de voir un si » grand homme, après avoir résisté à tant de nations, être » conduit jusqu'à l'autel, en chemise, en haut-de-chausses et » nu-pieds. »

L'âge où était parvenu Jourdain Ier de Villeneuve, lors de sa

condamnation porte à croire qu'il ne survécut pas long-temps à sa sentence.

Le nom de sa femme est ignoré ainsi que celui de la femme du sénéchal et des femmes de la plupart des autres personnages du nom de Villeneuve dans ces premiers siècles : ainsi le malheur des temps nous a dérobé la connaissance d'alliances, sans doute assorties et par conséquent fort illustres.

Mais les enfans de Jourdain Ier sont connus. Il laissa trois fils et une fille, savoir :

Arnaud IX, mort sans postérité,

Bernard VII présumé père de Geraud Ier et de Bernard VIII,

Vital II qui perpétua la famille,

Et une fille mariée à Bertrand de Saint-Loup, chevalier.

Dans un ancien arbre généalogique de la maison de Villeneuve, on lit cette note :

« Pons de Villeneuve, Jourdain, Pons, Bertrand, Isarn : » ces cinq Villeneuve sont qualifiés principaux de la noblesse, » dans la déclaration du comte de Toulouse à l'assemblée de » la ville où il reconnut qu'il n'avait pas le droit de nommer » les capitouls. » On ne sait où est l'acte relatif à cette circonstance qui, même sous le rapport historique, ne serait pas sans intérêt.

Ces cinq personnages étaient probablement Jourdain Ier, son frère et son neveu Pons III et IV, et ses cousins Bertrand II, et Isarn III des Villeneuve-Montréal-Verdun.

---

65 1219 XIII. Arnaud IX de Villeneuve a été mentionné ci-dessus, page 172, avec Jourdain son père dans la charte d'affranchissement donnée par le comte Raimond VI au commerce de Toulouse. *Arnaldus de Villanovâ* FILIUS *Jordani de Villanovâ.*

Il est mentionné de même (*Arnaud de Villeneuve,* FILS *de Jourdain et* FRÈRE *de Vital*), au testament fait au mois d'a-

 ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS

vril 1215, par son neveu Arnaud IV de Villeneuve-Saverdun. 1215 | 65 et 64

En 1240, Jean Bègue d'Andiville rendit hommage au comte 1240 | 106
de Toulouse, « en présence, est-il dit, d'Arnaud de Ville- Chartes du Roi. — Toulouse, 7e sac, n. 18.
» neuve et de Bernard de Villeneuve, FRÈRES. »

Arnaud IX parvenu à la chevalerie fut au nombre des vic-
times de l'inquisition, et il paraît qu'il périt par le feu en 1242 | 115
1242. Sa sœur et sa femme appelée Magna (la Grande) furent également condamnées à mort avec Blanche de Gameville. Ainsi s'exprime le livre intitulé : Opuscule sur les inquisiteurs et sur leurs compagnons tués en 1242 à Avignonnet. Dans le dénombrement des personnes condamnées, on y lit :...... « et Arnaud de Villeneuve, *fils de Jourdain*....... dont » plusieurs furent brûlés auprès de Montségur....... On con- » damna aussi à mort Magna épouse d'Arnaud de Villeneuve » et la fille de Jourdain, épouse de Bertrand de Saint-Loup » chevalier, et Blanche de Gameville, et quelques autres qui » étaient de la cité. »

XIII. Bernard VII de Villeneuve, chevalier, nommé avec Arnaud son frère dans l'acte mentionné ci-dessus n° 106, était présent avec Sicard de Montaud, quand Raymond VI comte
de Toulouse donna ses lettres du mois de janvier 1222, 1222 | 69
quelques mois avant sa mort.

Il fut, ainsi que Raymond X de Villeneuve, fils du sénéchal Pons IV, au nombre des principaux habitans de Toulouse que le comte Raymond VII donna au roi saint Louis pour garans du traité conclu à Paris par ce prince avec le monarque sous la médiation du comte de Champagne. Nous avons
déjà mentionné ce célèbre traité : il est du mois d'avril 1229 : 1229
il coûta cher au comte de Toulouse qui fut obligé de souscrire à des conditions humiliantes et ruineuses ; mais il prépara la réunion des États de Raymond à la couronne, puisque

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

le mariage de *Jeanne de Toulouse*, sa fille unique, avec *Alphonse*, frère du roi saint Louis, en était une des principales clauses. La maison de Villeneuve fournit à elle seule deux de ces vingt garans.

Un événement remarquable et glorieux pour le comte de Toulouse fut la donation que lui firent les habitans de Marseille,
Histoire de Languedoc, t. III, pr. 354. 79 1230
au mois de novembre 1230, de la vicomté de Marseille, afin d'en jouir en personne sans la transmettre à sa postérité, et en reconnaissance de ses bienfaits multipliés envers la ville et la commune de Marseille : le prince promit de son côté de les protéger, de les défendre et d'assurer aux Marseillais franchise et liberté dans tous ses États. La charte qui consacre ce pacte fut passée dans l'église de Notre-Dame de Aconis, par les syndics de Marseille, en parlement public. Elle eut pour témoins divers seigneurs languedociens et provençaux. Au nombre des premiers étaient le comte de Rhodez, le vicomte de Lautrec, Sicard de Montaud, le célèbre Olivier de Termes, Unauld-Jourdain de Lanta, Beguy de Calmont ou de Caumont et Nompar son frère, Raymond de Durfort, Bernard de Villeneuve, etc. Parmi les Provençaux étaient Hugues et Roger de Baux, Rostaing d'Agoût et divers habitans de la ville.

On présume que Bernard VII de Villeneuve reçut la chevalerie dans cette circonstance. Il en était du moins revêtu, ainsi
319 1235
que Vital son frère, lorsqu'ils firent rendre, le 2 mai 1235, une sentence par laquelle un nommé Pujol fut condamné à être leur *homme*.

116 1240
Bernard VII fut témoin avec son autre frère Arnaud X à l'hommage rendu au comte de Toulouse par le seigneur d'Audiville. Il était capitoul de Toulouse, ainsi que Raimond de
117 1243
Castelnau, la veille de Saint-Mathias 1243, jour où ils firent serment de fidélité au roi en garantie du nouveau traité conclu par le comte de Toulouse avec le monarque.

120 1244
Le 18 novembre 1244, Bernard de Villeneuve assista comme témoin avec les évêques de Toulouse et de Comminges, Roger,

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1249	126	Histoire de Languedoc, t. III, pr. 473.

de Mauléon, Amalric de Narbonne, Sicard d'Allaman, W. de Barbazan, Olivier de la Tour, P. de Durban, Gallard de Séadoux, Raymond de Pont et divers autres seigneurs à l'hommage que Bernard de Comminges fit de tous ses châteaux, villes, forêts, etc., au comte de Toulouse en château Narbonnais. Ce château était, comme on sait, situé à l'entrée du faubourg Saint-Michel à Toulouse, et c'était là que les comtes faisaient leur résidence habituelle et tenaient leur cour.

Le comte de Toulouse, Raymond VII, étant mort en 1249, la reine Blanche envoya à Toulouse Guy et Hervé de Chevreuse pour recevoir le serment de fidélité au nom de Jeanne et d'Alphonse de France qui étaient alors en Palestine. Ce serment fut prêté solennellement au château Narbonnais, en deux jours, par les barons, chevaliers et villes du comté de Toulouse. L'acte où cette cérémonie est rapportée, et qu'il ne faut pas confondre avec l'acte d'*ensaisissement*, fait plus de vingt ans après au nom des rois de France, est mémorable parce qu'il offre les noms d'une partie des familles qui avaient formé la cour du comte Raymond. Il est du 1er décembre 1249. Le comte de Comminges prêta serment le premier en ces termes:

« Moi, Bernard, comte de Comminges, serai fidèle au seigneur Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, marquis de Provence, et aux enfans communs de lui et de dame Jeanne son épouse, fille du seigneur Raymond comte de Toulouse; je soutiendrai de bonne foi et de toutes mes forces leurs vie, droits et seigneuries, et ceux qui tiendront leur place, sauf les droits du seigneur roi des Français et de ses héritiers, selon le traité fait à Paris entre ledit seigneur roi et ledit seigneur Raymond comte de Toulouse: qu'ainsi Dieu m'ait en aide, et ces saints Evangiles que je touche de ma propre main. »

Le serment fut prêté, après le comte de Comminges, et dans la même formule, par

Sicard de Montaut,
Jourdain de Lille-Saissac,
B. de Pailhès,
P. de Puy-Laurens,
R. de la Tour,
P. de Noë,
Aymeric de Comminges,
Bernard et Fort-Aner de Comminges,
Bernard de Villeneuve-Caraman (*Bernardus de Villanovâ de Caramanno*),
Et Vital, *son frère*.
Sicard d'Allaman,
G. de Montaigu,
La comtesse d'Astarac,
R. de Montcabrier,
Décime, dame de Lille (veuve de Pierre de Lille-Jourdain),
Arnaud de Mazerolles,
Arnaud de Felgare (frère de l'évêque de Toulouse),
B. de Montesquieu,
As. de Lanta,
B. de Beaumont, etc.

Au nombre des barons et chevaliers qui prêtèrent serment le second jour, furent :

Guillaume de Villèle,
Arybert de Dieu-Pantale,
R. d'Anyort,
Dame Pincèle, mère de Gérald d'Armagnac, pour elle et pour son fils Gérald,
Pierre de Toulouse,
Aton de Villemur,
Le vicomte de Lautrec,
Bernard de Foix,
G. de Castelnau,
Gaston de Lomagne,
Gui de Severac,
Le comte de Rhodez,
Le noble homme Canilhac,
Cardailhac,
Bainac, etc., etc.

Il y eut ainsi plus de cent vingt chevaliers ou barons admis à prêter serment de fidélité. Ils furent suivis des consuls et notables des villes; et ensuite vinrent les citoyens et bourgeois qui prêtèrent le serment dans une autre formule. Ces actes solennels se passèrent en présence de l'archevêque de Narbonne et des évêques de Toulouse, de Comminges et d'Agen.

Cette cérémonie est le dernier acte qui rappelle Bernard VII de Villeneuve.

On peut penser que Bernard VII est le personnage désigné

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

par l'inscription suivante au tombeau d'Adalbert de Villeneuve : « Le 12 des kalendes d'avril, mourut Bernard de Vil-
» leneuve, familier de ce lieu, l'an du Seigneur 1251. » L'ex- 1251 | 39
pression *familier de ce lieu*, c'est-à-dire du cloître métropolitain de Toulouse, semble indiquer qu'après la mort de Raymond VII dernier comte de Toulouse, Bernard VII de Villeneuve, enveloppé dans le malheur sous lequel succombèrent tant d'autres membres de sa famille, quitta la cour du nouveau prince, les affaires du monde, et se voua à la retraite dans le cloître de Saint-Etienne, au sein du chapitre métropolitain de Toulouse.

On attribue à Bernard VII pour fils, Géraud Ier et Bernard VIII.

XIV. Géraud ou Gérard de Villeneuve était abbé de Lezat
au mois de février 1255, époque à laquelle le comte de Foix 1255 | 136 | Histoire de Languedoc, t. III, p. 589.
lui rendit hommage pour les fiefs de Lezat et de Sauveterre.

Bernard VIII de Villeneuve était damoiseau en 1259, et il 1259 | 136 *bis*. | *Ibid.*, p. 526, preuves.
assista comme témoin à la vente que fit, au mois d'octobre de cette année, Jourdain de l'Isle-Jourdain, d'une partie du château de Gimont à Bernard d'Astafort et à Oton de Terride. Les autres témoins de cet acte étaient l'abbé de Manse-Garnier, Othon de Montaut, Raymond de Benques, Pons de Loubens et Jean de la Barthe, chevaliers.

Déjà une vente du quart de ce château entre les mêmes seigneurs avait eu lieu dix ans auparavant, et Bernard de Villeneuve y avait également assisté comme témoin.

La même année 1259 et au même mois, Bernard VIII fut présent à un autre accord passé entre les sires de l'Isle et d'Astafort, chevaliers. Il était alors qualifié de damoiseau.

En 1284 et 1290, Bernard VIII transigea avec l'abbaye de Grandselve pour divers droits relativement à la seigneurie de Saint-Sauvy.

Des recherches postérieures à la rédaction de cette histoire, faites aux archives du royaume en 1788, ont procuré de nouveaux documens relatifs à Bernard VIII de Villeneuve. Les extraits des titres retrouvés par ces recherches sont signés du garde des archives.

Au mois d'octobre 1256, Jourdain de l'Isle, fils d'Eudes de Terride, donna par son testament à Isarn-Jourdain de l'Isle son cousin la moitié du château de Till et de la terre de Brets, et l'autre moitié de ses biens à Eudes de Terride son neveu, fils de Bernard d'Astafort, *en présence de Bernard d'Astafort et de Bernard de Villeneuve, damoiseaux.* Ce testament indique que Bernard d'Astafort était beau-frère du sire de l'Isle-Jourdain. Il montre aussi les rapports d'amitié qui existaient entre les maisons de l'Isle-Jourdain et de Villeneuve, puisque Bernard VIII de Villeneuve est ici seul témoin avec le beau-frère du testateur. Ces rapports d'ailleurs sont prouvés par divers autres témoignages. On a vu en 1206 *Guillaume de Villeneuve* présent avec les comtes de Toulouse et de Comminges au contrat de mariage de Bernard-Jourdain de l'Isle avec Indie de Toulouse, fille du comte; et en 1256, on voit Raymond-Bernard de l'Isle-Jourdain, fils de Eudes de Terride, léguer par son testament à Bernard VIII de Villeneuve « *sa cuirasse, sa cotte-d'armes, toute son armure et trois cents* » *sous morlans.* » Rien ne prouve mieux que ces dispositions chevaleresques et l'estime et l'affection réciproques.

La seule année 1259 présente trois actes où les mêmes personnages figurent encore. Dans le premier, Jourdain de l'Isle assignant à Bernard de l'Isle, chevalier, et à Othon son fils, cent sous tolosans, prend pour témoins Bernard de Marestan, Jean de la Barthe et Bernard de Villeneuve *damoiseau.*

Dans le second, les mêmes seigneurs sont témoins à la quittance que messire Bernard d'Astafort donne au sire de l'Isle-Jourdain pour les fruits que celui-ci avait perçus dans sa terre de Châtelar.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Enfin un troisième acte, postérieur de quelques mois aux premiers, concerne aussi une quittance pareille, et a pour témoins *Bernard de Villeneuve* damoiseau, Oton de Terride fils de Bernard d'Astafort, aussi damoiseau; Fort d'Astafort, Pons de Loubens, etc.

Il ne paraît pas que Bernard VIII de Villeneuve ait eu une postérité.

XIII. On a vu que les chartes ou actes 64, 65 et 115 établissent qu'*Arnaud* était FILS de *Jourdain de Villeneuve* et FRÈRE de Vital;

Que la charte 106 établit qu'Arnaud était aussi FRÈRE de Bernard de Villeneuve;

Qu'enfin l'acte 379 et la charte solennelle 120 appellent également Vital de Villeneuve FRÈRE de Bernard.

Il est donc certain que Vital était frère de Bernard VII et d'Arnaud IX, et qu'il était, comme eux, fils de *Jourdain Ier de Villeneuve*.

Vital et Bernard sont d'ailleurs surnommés, à la charte 120, lors de l'appel des seigneurs qui prêtèrent serment au prince Alphonse, Villeneuve-Caraman (*de Villanová de Caramano*); et le château de Caraman est l'un des trois châteaux compris et nommés dans la donation faite par Oger de Calmont à Jourdain de Villeneuve, son neveu, et rapportée ci-dessus n° 44, page 238.

Vital II de Villeneuve-Caraman est le premier seigneur 1235 319
connu de la terre de Maurens et de Villeneuve-les-Lavaur, et 1247 126
coseigneur de la ville de Loubens.

Il était décoré de la chevalerie avant le 2 mai 1235. C'est ainsi qu'il est qualifié avec Bernard, son frère, dans l'acte qui porte cette date.

Nommé, comme on l'a vu, avec ce même frère Bernard,
dans la charte de 1249, il reçut en 1282, d'accord avec Ber- 1282 158
nard de Villeneuve, son fils aîné, la reconnaissance d'un de

ses vassaux, « pour toutes les terres et possessions qu'ils lui » avaient données. »

159 1283 Il accorda encore, le 11 octobre 1283, à un autre de ses vassaux, appelé Raimond de La Mothe et qualifié de noble, l'ensaisissement des biens situés dans la seigneurie de Maurens.

Ces deux derniers actes sont en idiôme languedocien. Nous avons déjà observé qu'à cette époque, dans les provinces méridionales, *en* signifie noble pour les hommes, et *na*, diminutif de *donna* ou *domina*, pour les femmes, ainsi que l'expliquent les histoires de Languedoc et de Béarn.

Dans le dernier de ces actes, Vital II est qualifié *el senhor de Villanova*. Cette expression *el senhor* pour *le seigneur* rappelle combien l'idiôme languedocien conservait encore des traces du séjour que les Arabes avaient fait dans le midi du royaume; traces si manifestes dans la langue espagnole, et qui n'ont pu s'effacer, même aujourd'hui en France, au-delà de la Garonne et vers les Pyrénées où la prononciation est toute gutturale et aspirée comme celle des Arabes.

Une autre remarque à laquelle donne lieu cette charte domestique de 1283, c'est qu'elle est datée « du premier jour » de la fête des ânes, » fête qui se célébrait à Beauvais le 14 janvier, à Rouen le 25 décembre, et, d'après cette charte, le 11 octobre dans le pays toulousain.

On a pensé que le château de Caraman, donné à Jourdain Ier de Villeneuve par son oncle Oger de Calmont, lui avait été ravi comme fauteur d'hérésie, lors de la prédication de l'évêque d'Osma. Cette supposition paraît erronée, puisque dans l'acte de prise de possession des Etats toulousains par le prince Alphonse, Vital II de Villeneuve est appelé avec son surnom de Caraman. Mais il est probable que Vital II aliéna, de son vivant, le château de Caraman qui après lui n'est plus compté en effet parmi les seigneuries de sa postérité.

L'on peut se rappeler (Voy. *supra*, p. 224) que déjà Bertrand II, cousin issu de Germain de Vital II et possesseur

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
		Histoire de Languedoc, t. IV, p. 190.

aussi de fiefs à Caraman, avait vendu, en 1246, au comte de Toulouse tout ce qu'il possédait.

Néanmoins un ancien arbre généalogique de la maison de Villeneuve, nomme, en 1271, Jourdain (IV), qui, y est-il dit, « prêta serment de fidélité au roi, *pour ses fiefs et terres de » Caraman.* » C'était près d'un siècle après le testament d'Oger, en faveur de Jourdain Ier de Villeneuve.

Ce lieu de Caraman, qui d'abord avait eu ses seigneurs particuliers et formait une baronie, après avoir appartenu un siècle environ à la maison de Villeneuve, passa à Pierre d'Euse ou Duèse, chevalier, frère du célèbre pape Jean XXII. Le roi de France Charles IV voulant se concilier l'amitié de ce pontife, érigea vers 1322 le pays de Caraman ou de Carmaing en vicomté, et permit à Pierre d'Euse de tenir un *sceau authentique* dans ses terres de *Caraman*, de *Calmont* et de *Montaigu*. Ainsi Calmont était comme Caraman sorti de la maison de Villeneuve qui les possédait depuis qu'Oger de Calmont les avait légués à son neveu *Jourdain de Villeneuve*.

Plus d'un siècle après, en 1483, un autre d'Euse issu de Pierre et dont la mère était de la maison de Foix-Grailli, quitta le nom de sa famille, lui substitua celui de *Foix-Carmaing* et obtint du roi Charles VIII l'érection des terres de Caraman ou Carmaing, d'Auriac, de Saint-Félix et de Beauville, en comté, sous un seul hommage et sous la redevance d'une paire d'éperons d'or à chaque mutation de seigneur. Ces comtes de Carmaing ou Caraman ont subsisté jusqu'après les guerres de religion. Leur nom propre était donc d'Euse ou Duèse, et ils n'étaient Foix que par alliance.

On présume que la baronie de Beauville, adjointe par Charles VIII au comté de Caraman, est la même que celle dont Arnaud V de Villeneuve-Saverdun était seigneur vers 1200, qui ensuite est sortie deux fois de la maison de Villeneuve, y est rentrée de même et y est encore. L'identité de nom et de lieu induit à le croire.

Ce qui est encore plus présumable, c'est que la possession non interrompue jusqu'à ce jour du fief du Croisillat, situé dans le territoire de la ville de Caraman, date de l'époque où le château de Caraman appartenait à la maison de Villeneuve. « Ce fief, d'une possession si antique, appartient encore au- » jourd'hui au comte *Augustin de Villeneuve.* »

C'est aussi à *Vital II* de Villeneuve qu'on voit commencer, sans qu'on puisse indiquer par quelle voie, la possession connue et constante de la vicomté et baronie de la Croisille et de la seigneurie de Maurens, terres qui sont restées dans sa descendance pendant cinq cents ans et n'en sont sorties qu'à la fin du dix-huitième siècle. La Croisille, ville alors considérable, puisqu'elle avait quatre consuls et plusieurs paroisses, fut ruinée par les guerres du calvinisme, comme on le verra dans la suite. On verra aussi que le roi possédait un quart de la seigneurie de ce lieu en paréage avec la *maison de Villeneuve.*

Vital II parvint à un âge avancé. Il avait épousé la sœur d'Olric de Langlade, chevalier.

Leurs enfans furent :

Bernard IX, auteur de la branche de Villeneuve-les-Lavaur,

Vital III, auteur de la branche de la *Croisille,*

Jourdain IV, qui prêta serment au roi en 1271 pour ses terres de Caraman,

Olric III,

Ricarde ou Richarde.

(*Nota.* Nous croyons aussi devoir mettre Raymond XII au nombre des enfans de Vital II, bien que sa filiation ne soit pas prouvée.)

En 1638, quand les chefs des diverses branches de la maison de Villeneuve se réunirent pour établir leur filiation depuis Vital II, ils constatèrent leur généalogie qu'ils signèrent après avoir, disent-ils, « dûment et plénièrement vérifié les actes » et titres de la maison. » — Dans cette généalogie, qui existe

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

encore, on trouve entre les deux Vidal ou Vital, un personnage du nom de Guillaume, prouvé par un titre coté B, et sous l'année 1261. Ce titre ne s'est point retrouvé. Mais ce Guillaume était le frère et non le père de Vital III. Un autre ancien arbre généalogique mentionne Jourdain IV que nous citons ici, sans autre preuve. On s'y exprime en ces termes: « Guillaume teste en faveur de *Vital et Jourdain ses frères.* » *Année* 1261. » C'est ce testament qui est égaré ou détruit. A « ce dernier arbre il existe aussi une méprise sur Guillaume. On le dit « fils de Bernard » dont il était sans doute seulement le frère. Les dates rendent cette méprise sensible. Au surplus ce qui est constaté, c'est que Vital III était fils de Vital II, et celui-ci fils de Jourdain Ier.

XIV. Olric de Villeneuve, sans doute filleul de son oncle Olric de Langlade, chevalier, était lui-même damoiseau en 1240. Il donna cette année le dénombrement des terres qu'il tenait du roi « pour un quart à Roquant, Fontlauzi et » Avezac, » et de celles qu'il possédait en libre et franc alleu à Lavaur, Sainte-Foi, Avezac (seigneurie dont il avait conséquemment une partie en propriété allodiale, et l'autre en fief du roi), Belcastel et Montaucel. « Pour ces divers biens, cens, » revenus et dominations féodales, Olric de Villeneuve renou» velle l'engagement de faire au roi chaque année l'*albergue* » (le logement) et le service en armes avec *gents et chevauchée,* » comme un des nobles de la sénéchaussée de Toulouse. » 1240 199

(1) « Dans des actes communiqués par MM. de Villèle, il » est dit que Raimond de Villèle, qui en 1353 épousa Antonie » de Rouaix, était fils de Guillaume de Villèle et de Poncie » de Villeneuve.

» Il y a lieu de croire que Poncie était fille ou d'Olric II ou

---

(1) Addition en 1821.

» de Jourdain IV de Villeneuve. (*Voy.* M. S. S. lettre de M. de » Villèle père.) »

Cabinet de M. Fabre, original en parchemin. | 199 bis. | 1297

XIV. Raymond XII, que nous supposons fils aussi de Vital II, était à la tête d'une compagnie, et *chevalier* avant 1297. Ces faits sont consignés dans un acte par lequel il donna les sommes dont le roi lui était redevable, à un marchand de Montesquieu appelé Blanchi ou Bianchi, en reconnaissance des services qu'il avait reçus de lui et qu'il en attendait encore. En effet, comme capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, il avait fait avec distinction la guerre de Gascogne, y avait perdu un cheval, et le roi (Philippe IV) lui devait pour ses appointemens, ceux de sa compagnie et le dédommagement de son cheval, une somme de cent soixante-douze livres d'argent. *Pro suis et suæ comitiæ stipendiis in facto guerræ Vasconiæ acquisitis, centum quadraginta septem librarum..... Et viginti quinque librarum pro restauratione illius equi in guerrâ prædictâ per dictum militem perditi.* En signe d'une donation parfaite de ces sommes, Raymond de Villeneuve remit à Bianchi la lettre du roi « scellée d'un sceau de cire pendant à » l'angle et au dos, d'un autre sceau de cire verte. » Cette lettre, adressée aux trésoriers du roi à Toulouse, leur enjoignait de payer à Raymond de Villeneuve ou, par son ordre, au porteur des présentes, le montant de ses appointemens pour lui et pour sa compagnie, ainsi que le prix de son cheval « qu'il a, disait le roi, perdu à la guerre, selon le rapport » que nous en fait notre cher et féal cousin, Robert, comte » d'Artois, uni avec notre cher et féal comte de Foix. La moitié de cette somme sera payée sans délai et entièrement de » notre trésor, à la prochaine fête de tous les saints, et l'autre » moitié à la suivante fête de l'Ascension de Notre-Seigneur. » — Donné à Paris, le jeudi d'après la fête de Saint-Vincent, » l'an du Seigneur 1299. Régnant, Philippe, roi des Francs, » B° évêque de Pamiers. » Les témoins de la donation de

 ANNÉES. NUMÉROS des preuves. CITATIONS.

Raymond XII de Villeneuve furent Oger de Hauteloup, chevalier; Pierre d'Enbolta, prêtre; et maître Guillaume Martelli.

Après Vital II de Villeneuve-Caraman, ses deux fils aînés, Bernard IX et Vital III, jouirent simultanément et par coseigneurie de la terre de la Croisille et d'autres seigneuries. Les deux frères commencèrent deux branches collatérales. Celle de Bernard s'est continuée pendant quatre générations, et finit en 1390 ou 1424. Nous allons la suivre sous le nom de Villeneuve-les-Lavaur, avant de reprendre la branche de Vital III sous le nom de Villeneuve-la-Croisille.

La ville de *Loubens* étant la première seigneurie nommée entre celles dont Bernard IX est qualifié seigneur, après la Croisille, il eût été naturel d'en donner le surnom à la branche dont il fut le chef, si déjà, par une circonstance assez remarquable, cette seigneurie de Loubens n'avait été dans la branche de Villeneuve-Saverdun.

N.

BRANCHE DE VILLENEUVE-VILLENEUVE-LES-LAVAUR.

XIV. Bernard IX de Villeneuve, coseigneur de la Croisille, de Loubens, de Villeneuve-les-Lavaur et d'autres terres,
était damoiseau en 1289, et chevalier avant 1315. 1289 164 et 170.
Il consentit le 20 juin 1282, un accord avec son père Vital II, 1282 158
fut présent au mois de juillet 1289 à une vente faite par un 1289 164
habitant de Maurens, passa le 13 septembre 1305, comme hé- 1305 174
ritier universel « del senhor Olric de Langlade, cavayer (che-
» valier) » son oncle, un bail à fief à un autre habitant de 1315 179
cette seigneurie; ratifia la même année une acquisition de
biens situés à Maurens; et confirma le 10 décembre une autre 1315 180
transaction entre ses vassaux.
Bernard IX et Vital III, son frère, s'étaient réunis à Sanche 1319 181

de Montesquieu (leur beau-frère) pour faire établir le *pa-réage* de leur terre de la Croisille entre le roi et eux. « Des » contestations à ce sujet duraient depuis long-temps entre le » monarque et ces seigneurs, » est-il dit dans les lettres patentes du roi. Le roi Philippe le Long les termina sur l'avis du sénéchal de Toulouse, par les lettres patentes datées de Paris au mois de décembre 1319. Par cet accord, il fut convenu que « la moitié du pur et mixte empire (*merum et mix-» tum imperium*), c'est-à-dire du domaine souverain, limité » au droit de faire faire des poursuites, des procès civils et » criminels, des punitions, des exécutions, appartiendra aux » coseigneurs de la Croisille, l'autre moitié au seigneur roi;

» Que l'exercice de la juridiction haute et basse sera com-» mune entre ledit seigneur et lesdits coseigneurs ainsi que » la nomination des officiers nécessaires;

» Que le juge royal à Villelongue, dans la justice duquel » est la ville de la Croisille, sera juge du lieu et y tiendra ses » assises pour les causes civiles et criminelles, *tant au nom du » roi que desdits coseigneurs* ;

» Que les amendes provenant de la justice appartiendront » une moitié aux coseigneurs et l'autre moitié au seigneur » roi;

» Que la punition des crimes de fausse monnaie, de lèse-» majesté et d'hérésie, ainsi que les confiscations en prove-» nant, appartiendront au roi en entier;

» Enfin lesdits coseigneurs s'engagent à payer au roi, pour » une fois seulement, une somme de 300 livres tournois. »

Cette transaction, célèbre dans les archives de la maison de Villeneuve, fut conclue de l'avis de l'évêque *de Laon* et du comte *de Forez*, commissaires députés par le roi en Languedoc.

« Le *mère et mixte empire*, dont ce traité de 1319 réglait » ainsi le partage entre le roi et les chefs de la maison de » Villeneuve, était, dans le langage de la féodalité, ce qui ex-

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

» primait la vraie nature du fief. Cette expression constituait, » en faveur du seigneur, la participation à la souveraineté (1), » et statuait, en faveur du suzerain, l'hommage politique et » militaire comme prix du sacrifice de cette souveraineté dont » le suzerain était la source. »

Les rois s'efforçaient de recouvrer partout la souveraineté entière, démembrée dans les siècles antérieurs par le régime des fiefs. Les seigneurs se voyaient obligés de céder au monarque, mais non sans effort et sans retenir la possession de droits essentiels.

Ainsi dans la transaction ci-dessus, on voit la maison de Villeneuve conserver encore, de l'aveu du roi de France, les droits et priviléges de la haute seigneurie dans la ville et vicomté de la Croisille, puisque tous les crimes, hors ceux de lèse-majesté, fausse monnaie et hérésie, y sont instruits, jugés et punis en leur nom, comme au nom du roi. Mais ces restes de droits s'affaiblirent eux-mêmes peu à peu ; l'ascendant de la royauté les fondit, avec le temps, dans le domaine général de la monarchie ; et les seigneurs ou grands vassaux qui avaient acquis la souveraineté politique dans leurs domaines, en y exercant surtout le pouvoir judiciaire, virent leur souveraineté partielle tomber avec l'exercice absolu du pouvoir de rendre la justice.

Les lettres patentes du roi Philippe le Long qualifiaient, dans cette transaction, de Messire (*Dominus*) Bernard de Villeneuve qui était chevalier, et nomment, sans qualification antécédente, Vital son frère qui n'était encore que damoiseau, *domicellus*.

Les deux frères réglèrent ensuite leurs intérêts et droits respectifs sur la coseigneurie de la Croisille, par l'arbitrage de Sanche de *Montesquieu* leur beau-frère, et de Frédule de Loubens. La sentence et leur ratification sont de 1330. 1330 185

(1) Addition en 1821. V. M. du Mestre, ouvrage sur le Pape.

Bernard IX de Villeneuve fit la guerre contre les Flamands, sous Philippe VI de Valois, et, malgré sa vieillesse, il se trouva en 1328 à la bataille de Cassel, glorieuse pour la noblesse languedocienne qui y formait le troisième corps de l'armée.

Cet illustre chevalier légua, par son testament, son *palefroi* et son *harnois* à l'église de *Saint-Alain de Lavaur*, coutume pratiquée depuis par les chevaliers, et observée aux obsèques du connétable Du Guesclin. On a également vu ci-dessus le sire de l'Isle-Jourdain léguer sa cuirasse et son armure à Bernard VIII de Villeneuve.

227 1334 Ce testament, dernier acte de Bernard IX, est du 24 juillet 1334.

Bernard IX de Villeneuve-Villeneuve-les-Lavaur avait épousé Alamande de *Montesquieu*, nommée dans l'acte d'arbitrage entre Bernard et Vital, son frère, sur la seigneurie de la Croisille. Dans un ancien tableau généalogique, elle est nommée, on ne sait sur quel fondement, Alamande de *Beauteville* : nom sans doute d'un fief appartenant aux Montesquieu.

On ne connaît de ce mariage par actes certains, qu'un fils, Bernard X qui suit.

Mais le même tableau généalogique indique encore, comme enfans de Bernard IX, trois fils, savoir : *Olric III*, *Pons* et *Bertrand* ; et trois filles, *Raimonde*, *Esclarmonde* mariée en 1334 à Bernard Adhémar, et *Denise* mariée à Audibert de Dalga. Le défaut d'autres documens ne permet que de citer ces personnages. On ne leur reconnaît point de postérité.

XV. Bernard X de Villeneuve-Villeneuve-les-Lavaur est
191 1335 qualifié dans l'acte du 14 octobre 1335, de fils et héritier universel de feu messire Bernard de Villeneuve chevalier. Les coseigneuries de Villeneuve-les-Lavaur, d'Avezac, de la Croisille et de Maurens faisaient partie de cet héritage.

166 1326 Bernard X était *écuyer* et *capitoul* de Toulouse en 1326,

 ANNÉES. NUMÉROS des preuves. CITATIONS.

damoiseau et capitoul pour la seconde fois en 1332. Il ratifia, 1332 166
le 18 octobre 1335, une vente de biens à Toulouse par un acte 1335 189
où il est encore qualifié de damoiseau.

Il eut pour fils Bernard XI et Jean II.

XVI. Bernard XI de Villeneuve-Villeneuve-les-Lavaur était
chevalier en 1332. Il est nommé dans les recettes faites sur dif- 1332 190
férens feudataires de Toulouse, en 1332, 33, 34, 35, 36. 1336

Il paraît n'avoir eu que deux filles, à moins qu'on ne lui Mémoires particuliers.
attribue pour fils, Hugues Simon, Pierre et Yvonet de Ville-
neuve, tous trois mentionnés dans les chartes du roi pour Regist. du Roi, cotés 95, 104, 151.
différentes remises faites en 1363, 1364, 1372, 1373, 1376
et 1397, mais sans indice de filiation, et sans aucune autre
trace d'existence.

Les deux filles authentiquement connues de Bernard XI, sont :

Dame *Alphonse de Villeneuve*, mentionnée en 1401,

Et noble *dame Alpaïs de Villeneuve*, femme de « noble et » puissant homme messire Arnaud de Sédirac. »

Alpaïs vendit à Raymond XI de Villeneuve-la-Croisille son
cousin, tous ses fiefs, possessions et droits qu'elle avait dans
les consulats d'Agutz et de Péchaudier. L'acte est du mois de
mars 1390, et fut passé en présence de noble Loup et Pons de 1390 210
Loubens. Alpaïs, héritière de son père, possédait des biens
considérables à Lavaur et dans les environs. Une des portes
de la ville de Lavaur s'appelle encore la porte d'*Alpaïs*.

On lit, dans l'inventaire produit par la maison de Villeneuve en 1638, ce paragraphe :

« L'enquête faite par la veuve du sieur de Corcelles, qui Vol. des preuves, mém. K, collation : par M. Chérin, fol. dernier.
» possédait des droits ayant appartenu à Alpaïs de Villeneuve
» dame dudit lieu de Villeneuve, témoigne comme ceux de
» la famille de Villeneuve avaient la direction dans des........
» (*mot illisible*) de la ville de Lavaur, où ils tenaient un

» portier, laquelle porte a retenu encore le nom d'Alpaïs; » et dans la même enquête est dit que la famille de Villeneuve » est *nobilissima.* »

Cet inventaire était présenté par les chefs des branches de la maison de Villeneuve; ils produisaient à l'appui l'enquête dont ils parlent, cotée à la lettre triple C. C. C. Nous ignorons de quelle date elle était, et conséquemment à quelle époque remontait cette qualification de *nobilissime.*

Jean II de Villeneuve est désigné comme frère de Bernard X dans l'ancien arbre généalogique. On y indique qu'il a vécu de 1384 à 1424, et qu'il fut marié à une femme dont le prénom est Catherine. Ces indications ne se sont pas retrouvées dans la collection des preuves. Cependant au registre des chartes du roi il est fait mention, sous les années 1392 et 1393 « d'une remise ou concession (*remissio*) faite pour Jean » de Villeneuve. »

Chartes du Roi, registre coté 144 — 1392 — 1393

Avec Bernard XI et Jean II s'éteignit la branche de Villeneuve-les-Lavaur, commencée par Bernard IX. La seigneurie de la Croisille et de Maurens cessa d'être divisée par l'effet sans doute de transactions faites avec les dames Alpaïs et Alphonse de Villeneuve, et elle revint tout entière à la postérité de Vital III auquel il faut maintenant remonter.

O.

BRANCHE DE VILLENEUVE-LA-CROISILLE.

XIV. Vital III de Villeneuve, fils, comme Bernard IX, de Vital II de Villeneuve-Caraman, épousa Miracle de Montesquieu dont la sœur, Alamande de Montesquieu, était déjà mariée à Bernard IX; en sorte que les deux sœurs avaient épousé

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1308	175	Histoire de Languedoc, t. IV, p. 555 et 556.

les deux frères. La maison de Montesquieu était l'une des plus anciennes de la province, et avait pris son nom de la ville de Montesquieu, chef-lieu de Volvestre.

Dès sa jeunesse, Vital III se montra digne de marcher sur les traces de ses ancêtres. Son oncle maternel Olric de Langlade, chevalier, avait été assassiné. Vital III, alors damoiseau, voulut venger sa mort, et demanda au sénéchal de Toulouse le duel contre Jean d'Aspres ou de Pierre (*de Asperiis*), aussi damoiseau, qu'il accusait de l'assassinat d'Olric. La sentence rendue sur ce procès existe encore dans son intégrité ; on l'a rapportée au livre des preuves. La rareté des pièces de ce genre, et la connaissance qu'on y trouve des anciens usages de la chevalerie et de la noblesse, rendent cet acte intéressant pour notre histoire.

Vital III ayant donc traduit Jean (*de Asperiis*) ou d'Aspres devant le sénéchal, l'accusa « d'avoir fait assassiner et meur-
» trir feu monseigneur (*mosenhor*) Olric de Langlade, oncle
» de lui *Vital de Villeneuve ;* d'avoir pour cet effet donné che-
» vaux, harnois et logement. Pourquoi il était faulx et traître,
» ainsi que lui Vital offre de le prouver avec son corps et
» comme gentilhomme, le combattre et le rendre mort ou
» vaincu, en champ retenu, avec cheval et armes offensives
» et défensives, dont il donne son gage. » L'accusé ayant donné son gage aussi, le sénéchal prononça qu'il y avait lieu au duel, et leur assigna le jour et le champ. Le jour était le lendemain de la Magdeleine 23 juillet ; le champ fut marqué dans l'enceinte de la cour neuve du roi. Mais Jean d'Aspres en interjeta sur-le-champ appel au roi, et le sénéchal lui donna deux mois pour suivre son appel.

Le faible motif allégué par Jean d'Aspres était « que Ber-
» nard de Villeneuve avait été le premier accusateur et que
» Vital de Villeneuve était le provocateur du duel, et qu'ainsi
» il y avait diversité de personnes. »

Cet appel fut accueilli. Le parlement de Paris, assemblé le

jour de l'octave de Noël 1308, réforma la sentence et le combat n'eut pas lieu.

Nous avons vu Vital III de Villeneuve intervenir avec Ber-
181 1319 nard IX son frère, dans le traité conclu en 1319 entre eux et le roi Philippe le Long, sur la coseigneurie de la Croisille.
185 1330 Nous l'avons vu aussi souscrire en 1330 à la sentence arbitrale rendue entre lui et ce même frère Bernard par Sanche de Montesquieu leur beau-frère et par Frédule de Loubens.

187 1331 En 1331, Miracle de Montesquieu, femme de Vital III de Villeneuve-la-Croisille, institua par son testament ledit seigneur son mari pour son héritier universel. Ce testament est assez curieux. Après avoir fait divers legs aux églises de la Croisille, de Sainte-Ségolène, d'Appelle, de Berthe et de Saint-Antoine de Villeneuve, Miracle de Montesquieu donnait à Alix sa fille, religieuse, vingt sous;

A Ermerande ou Esclarmonde, l'une de ses filles, cinquante sous;

(On voit néanmoins dans l'acte suivant en faveur de celle-ci un legs de 300 liv.)

A Jourdain, Vital, Raymond, Athon et Pons, ses fils, dix livres à chacun.

202 1341 Dix ans après, le 9 avril 1341, Miracle de Montesquieu fit au château de la Croisille « par-devant Raymond Ladevèze, » notaire de cette ville, un codicille par lequel, en ratifiant son » testament antérieur, elle révoque seulement un legs de » 300 livres tournois qu'elle avait fait à Esclarmonde, sa fille » (la même probablement qu'Ermerande), parce qu'elle l'a » mariée depuis avec Guillaume de Montmaur, damoiseau. »

Vital III vivait encore à cette époque. On a vu par le testament de Miracle sa femme, qu'il était issu de leur mariage une postérité nombreuse. Néanmoins Raymond XIII, leur troisième fils, laissa seul une descendance masculine. Leurs enfans furent :

Jourdain V,

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

Vital IV,

Raymond XIII qui suit,

Athon Ier,

Pons VIII (c'est apparemment celui qui est désigné aux Chartes du Roi, sous les années 1363 et 1364).

Et cinq filles :

Esclarmonde, mariée à G. de Montmaur,

Alix, religieuse,

Brunissinde,

Béatrix,

Et Helbrade dont la destinée n'est pas connue.

« D'après la chronologie, et à défaut d'autres actes domes- » tiques qui établissent la filiation, on pourrait attribuer à » Vital III de Villeneuve et à Miracle de Montesquieu sa » femme, un autre fils, Antoine Ier de Villeneuve, par qui la » terre de Morville est entrée dans la famille de Villèle. En » effet, un acte du 13 août 1388 rapporte que Jean de Vil- » lèle, chevalier, seigneur de Cessales et dans *Montesquieu*, » fit échange de sa terre de Cessales avec celle de Morvilles ou » Mourvilles, possédée par Antoine de Villeneuve son cousin ; » il est dit dans les actes relatifs à cet échange, que les au- » teurs d'Antoine de Villeneuve tenaient Morvilles de Ray- » mond VII dernier comte de Toulouse.

» La terre de Cessales était advenue à Jean de Villèle par le » mariage de Raymond, son père, avec Antoine de Roaix » en 1353 : ce Raymond était fils de Guillaume de Villèle et » de Poncie de Villeneuve. (M. S. S. lettre de M. de Villèle » père, 2 avril 1821, de Toulouse.)

» En rachetant les biens qui furent l'objet de cet échange, » et qui comprenaient sans doute aussi la portion située dans » la terre de Montesquieu, Antoine de Villeneuve dut être dé- » terminé par la vue de les réunir à ceux qu'il tenait de Mira- » cle de Montesquieu sa mère (1). »

(1) Addition en 1821, d'après le témoignage de M. de Villèle père.

XV. Raymond XIII de Villeneuve-la-Croisille, chevalier
coseigneur de la baronie de la Croisille, de Maurens, de Ville-
neuve, Avezac, etc., est nommé au testament de sa mère
187 1331 en 1331, époque où il était encore fort jeune. Il était capitoul
166 1383 de Toulouse en 1383.

209 1389 Il fit le 15 décembre 1389 le dénombrement des biens qu'il
tenait du roi à hommage et à serment. C'était la huitième
partie de la seigneurie de la Croisille (le reste lui appartenait
en propre) avec juridiction haute et basse, et le *mère et mixte
empire;* deux hôtels dans la forteresse de la Croisille, etc.; des
fiefs à Cuq, Agutz et Péchaudier.

210 1390 Au mois de mars 1390, il acquit de sa cousine Alpaïs de
Villeneuve, épouse d'Arnaud de Sédirac, les fiefs qu'elle avait
dans les consulats de Péchaudier et d'Agutz. Ces fiefs et la co-
seigneurie de ce lieu rappellent les biens que la maison de
Villeneuve y avait possédés, et dont Bernard II de Ville-
neuve-Montréal avait fait don à l'abbaye de Villelongue. La
même propriété se retrouve dans la même maison après l'an
1678.

212 et 213 1405 Raymond XIII fit, le 11 février 1405, avec Bernard de Vil-
leneuve son fils, l'acquisition d'un cens à prendre sur les
214 biens situés dans la dîme de Saint-Saturnin de Salviac, au
consulat de la Croisille et de Berthe.

Raymond XIII consuma une partie de sa longue et glo-
rieuse vie dans les guerres contre les Flamands, les Anglais,
le roi de Navarre, et, après le traité de Brétigny, contre les
bandes armées qui inondèrent le Languedoc et qui détrui-
sirent une partie de la noblesse de la province devant Mon-
tauban, ainsi que contre les compagnies de routiers et contre
les troupes du duc de Berry.

Échappé à tant de dangers, Raymond XIII de Villeneuve
215 1406 vivait encore le 9 mars 1406, et devait avoir alors au moins
quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq ans; en sorte que Vital III
et Raymond XIII son fils ont rempli, comme chefs de la mai-

son, le quatorzième siècle en deux générations, de 1307 à 1406, ainsi que nos rois Louis XIII et Louis XIV ont seuls occupé le siècle écoulé de 1610 à 1715.

Il paraît qu'il porta, du moins sur la fin de sa vie, le titre de vicomte en raison de la vicomté de la Croisille; car c'est à lui que doit se rapporter l'extrait suivant de la grande histoire de France, par Velly. t. x, p. 292. Année 1393.

« Le roi Charles V, dit le Sage, faisait tous ses efforts de» puis long-temps pour reconquérir sur les Anglais les pro» vinces qu'ils avaient enlevées à la France, sous le règne » désastreux de l'infortuné Jean. Ce fut en Guienne surtout » que les Français firent éclater dans cette guerre leur cou» rage et leur attachement pour leur souverain légitime. Déjà » une partie de cette province avait été soumise; mais les An» glais y possédaient encore un assez grand nombre de places » bien fortifiées. Le duc d'Anjou, frère du Roi, résolut de les » en expulser entièrement, et rassembla pour ce projet des » troupes dans le Périgord. *Une infinité de seigneurs qui, de» puis que le connétable Du Guesclin avait licencié ses troupes, » ne voulaient pas rester oisifs, accoururent sous ses drapeaux. » Les seigneurs d'Armagnac, d'Albret, de Périgord, les comtes » de Comminges et de Narbonne, le dauphin d'Auvergne, les » vicomtes de Caraman, de Villeneuve et de Thalar étaient de » ce nombre.* »

Ce vicomte de Caraman devait être le fils de Pierre d'Euse à qui Charles IV avait, comme on l'a dit ci-dessus, conféré cette vicomté en 1322, après que la seigneurie de Caraman fut sortie de la maison de Villeneuve, au temps de Vital II de Villeneuve, grand-père de Raymond XIII; et celui-ci portait aussi le titre de *vicomte*, soit en mémoire de cette seigneurie, soit pour la vicomté de la Croisille, bien que la qualité antique de baron fût ordinairement celle que les seigneurs de la Croisille adoptaient.

Le nom de la femme de Raymond XIII est ignoré. Marié

probablement dans un âge avancé, il n'eut qu'un fils, Bernard XII qui suit.

XVI. On peut juger de la violence du coup que la croisade des Albigeois, ses suites et la transition du Languedoc sous la domination directe des rois de France, avaient porté à la maison de Villeneuve, en considérant l'état de cette famille à la génération où nous sommes parvenus. De tant de branches si puissantes dans le treizième siècle, de tous ces personnages si nombreux, même à l'époque de l'*ensaisissement* de la province au nom du roi en 1270 puisqu'alors la maison de Villeneuve fournit encore quinze individus de l'âge adulte admis au serment et à l'hommage envers le nouveau souverain; d'une tige, enfin, si florissante à tous égards, nous ne trouvons plus, cent ans après, à la fin du quatorzième siècle, qu'une branche seule, et dans cette branche un seul et unique rejeton. Des cinq fils de Vital III de Villeneuve et de Miracle de Montesquieu sa femme, un seul, Raymond XIII, se maria: il ne se maria que dans un âge avancé : il n'eut qu'un fils. C'est donc à ce fils unique, à Bernard XII, que se réduisait en 1400 cette famille autrefois si féconde; et si, après six cents ans qu'elle avait déjà d'existence glorieuse, elle est échappée à cette crise de destruction; si, presqu'éteinte, elle a pu se ranimer pour se perpétuer jusqu'à nos jours, elle est redevable de cette conservation presque miraculeuse et de cette perpétuité à *Bernard XII*, son dernier rejeton, mais de qui vont sortir d'autres rejetons non moins nombreux que ceux dont sa tige antique s'était couverte jusqu'alors.

Bernard XII de Villeneuve-la-Croisille, chevalier, coseigneur de la Croisille, de Maurens, de Villeneuve, d'Agutz, de *Péchaudier* (ou Puy-d'Adalbert : *Podio-Adalberti. V. suprà passim*), paya au nom de *Raimond XIII*, son père, le prix de l'acquisition qu'il avait faite d'Alpaïs de Villeneuve au mois

Texte	ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
de mars 1390. Il acquit, encore avec son père, un cens le 11	1390	210	
février 1405, en reçut le même jour la quittance, ainsi que la	1405	212 213	
reconnaissance du tenancier; le père et le fils sont qualifiés		214	Arbre généalogique. In-folio.
dans cet acte, de seigneurs de la *Boissette*. Émancipé par son			
père en 1406, Bernard passa en cette qualité le bail emphytéotique d'un bien situé dans la dîme de Saint-Pierre de Guers.	1406	215	
Il est nommé avec Bernard, l'un de ses fils, dans le testament de Bernard Adhémar, coseigneur de Maurens, daté du			
28 octobre 1423, et par lequel ce seigneur donne au jeune Bernard de Villeneuve, son filleul, tous ses droits et revenus sur les terres de Maurens, Veille, Escaupon et Cambon.	1423	399	
Enfin au mois d'octobre de l'année suivante 1424, Bernard XII obtint des lettres de l'official de Lavaur pour la publication du testament de Jean de Villeneuve, damoiseau, que nous présumons être Jean II, mentionné ci-dessus comme fils de Bernard XI.	1424	216	

Bernard XII de Villeneuve eut pour femme Delphine de Prades. La ville de Prades, située à l'extrême frontière du Roussillon vers l'Espagne, avait eu ses seigneurs dès le douzième siècle, et l'un de ses membres fut, ainsi que Hugues II de Villeneuve, au nombre des seigneurs qui promirent en 1191 de maintenir dans ses États le jeune Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne. Ensuite vers l'an 1300, la seigneurie de Prades devint l'apanage d'un des fils du roi d'Aragon Jacques II. Ce fils, appelé Raymond, fut comte d'Amparias et de Prades, et son arrière-petite-fille, Marguerite de *Prades*, épousa en 1410 Martin, roi d'Aragon. Il est à croire que Delphine de Prades était de la même race ainsi qu'Éléonore de Prades, mariée en Catalogne à François de Villeneuve et appelée par la reine d'Aragon, en 1445 et 1455, *ma cousine, ma proche parente, cosina nostra, consanguinea nostra.* (Hist. de la *Casa de Villanová*, pages 54, 56.)

Bernard XII eut de Delphine de Prades deux fils et une fille, savoir :

Jean III qui suit,

Bernard XIII, auteur de la branche puînée de Villeneuve-Flamalens dont il sera parlé ci-après, ainsi que de l'arrière-branche de Villeneuve-la-Croisille-Francarville,

Et Jeanne de Villeneuve, mariée à Bertrand de *Nogaret*, seigneur de *Marquefave* et de Saint-Hippolyte, capitoul de Toulouse en 1400 et 1407. L'illustre maison de Marquefave s'était fondue dans celle de Nogaret. On a vu des chevaliers de ce nom prisonniers du comte de Foix avec *Pons IV* de Villeneuve. Les Marquefave étaient en 1249 avec les Villeneuve, les Villemur et les Foix, coseigneurs de la ville de Saverdun, et l'un d'eux avait épousé en 1162 une fille du comte de Foix et de Cécile de Béziers et nièce du roi d'Aragon.

La famille de Nogaret dont il est ici question est-elle la même que celle qu'a tant illustrée dans les temps modernes le fameux duc d'Épernon? Nous l'ignorons.

XVII. Jean III de Villeneuve, seigneur de la Croisille, cosei-
137 1435 gneur de Maurens, vendit, le 4 juin 1435, de concert avec Bernard, son frère, un sixième de la moitié de la juridiction de la Croisille, qu'il avait acquise de la succession de Jean de Montes-
318 1450 quieu; accorda avec lui, le 1er février 1450, l'ensaisissement d'une maison, située dans leur domaine direct à Lavaur; et
138 319 1460 reçut diverses reconnaissances féodales au mois de juin 1460.
320 515 1462 Il servait, le 9 janvier 1462, vieux style, dans la compagnie des gendarmes, commandée par Hugues de Bournazel, et se trouva avec elle au château de Perpignan, dont le roi prenait
Art de vérifier les dates, édit. de 1770, p. 535. possession en vertu du traité conclu avec le roi d'Aragon qui lui avait cédé le Roussillon et la Cerdagne. Il accorda,
1467 le 17 février 1467, l'ensaisissement d'une maison située à La-
1469 vaur; était le 6 novembre 1469, l'un des hommes d'armes de la compagnie de M. de Lescun (du nom de Comminges).

1472 Revenu au château de la Croisille, il fit, le 27 novembre

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS

1472, son testament, « par lequel il élit sa sépulture dans l'é-
» glise de Saint-Barthelemy du même lieu, fait divers legs
» pieux pour le repos de son âme, et pour les âmes de ceux de
» sa race (*de genere suo*);

» Lègue à noble *Jeanne de Villeneuve*, sa fille, femme de
» noble Antoine d'Antiquamarete, cinq sous tournois, outre
» la somme de cent moutons d'or et les habits nuptiaux
» qu'il lui a constitués par son contrat de mariage;

» A chacune des nobles Finamande, Isabelle et Antoinette
» de Villeneuve, ses filles, quatre cents moutons d'or, de bon
» or et de bon poids, pour leurs habits nuptiaux ;

» Fait un pareil legs au posthume à naître de noble Dau-
» phine de Padiès, son épouse ;

» Institue noble Jean de Villeneuve, son fils (auteur de la
» branche de *Villeneuve-Croisillat*), héritier particulier de
» tous les biens, meubles et immeubles qu'il possède à Cara-
» man, à Auriac, à Lanta et dans leur juridiction;

» Lègue à la dite noble Dauphine de Padiès, son épouse, la
» pension qu'il lui a assignée sur ses revenus de la Croisille,
» d'Apelle, de Péchaudier, de Cugnaux, de Berthe et d'Al-
» gans;

» Enfin, institue son héritier universel noble Michel de Vil-
» leneuve, son fils aîné, lui substitue le susdit Jean, son frère,
» et nomme tuteurs et gardiens des personnes et des biens de
» ses enfans ladite Dauphine de Padiès, et noble Jean de Vil-
» leneuve, son neveu, fils de noble Bernard (XIII) de Ville-
» neuve, son frère. »

Jean III mourut peu de jours après son testament.

Dauphine de Padiès, son épouse, accepta, le 5 décembre
1472, la tutelle que son mari, *Jean III de Villeneuve*, lui avait
déférée, après avoir hésité « à cause des guerres et des mor-
» talités qui étaient au pays. »

Il résulte du testament ci-dessus que Jean III de Villeneuve
et Dauphine de Padiès eurent de leur mariage,

1° Michel Ier, qui continua la branche de Villeneuve-la-Croisille;

2° Jean IV, qui a commencé celle de Villeneuve-Croisillat, subsistante encore;

3° Jeanne, mariée à Antoine d'Antiquemarete, avant 1472;

4° Finamande, mariée à un seigneur du même nom, en 1505;

5° et 6° Isabelle et Antoinette, dont le sort n'est pas connu. ⁽¹⁾

Recueil de l'Académie des Jeux floraux, an 1815.

(1) « L'académie des Jeux floraux a découvert, il y a peu » d'années, et inséré dans son recueil de 1815, une pièce de » vers adressée en 1496, par la dame de Villeneuve, à Clé» mence Isaure fondatrice des jeux floraux. Ce monument » intéressant pour la littérature toulousaine, puisqu'il con» state l'époque où Clémence Isaure a existé, peut se rap» porter à Isabelle ou à Antoinette de Villeneuve, filles de » *Jean III* et de *Dauphine de Padiès*. On vient de voir que » leurs deux sœurs aînées étaient mariées : il est probable que » l'une ou l'autre des sœurs cadettes n'aura pu ou voulu con» tracter les mêmes liens, aura cultivé les lettres alors nais» santes, et pris la qualification de *dame*, ainsi que Clémence » Isaure l'avait fait elle-même, qui, bien qu'elle n'ait pas été » mariée, est toujours appelée dame Clémence dans les tra» ditions qui la concernent.

» Voici, à ce sujet, l'extrait des mémoires de l'académie par » M. Poitevin, son secrétaire perpétuel.

» Le nouveau recueil découvert à Saint-Savin, vallée d'Ar» gelès, sur la route de Tarbes à Baréges......., contient deux » pièces qui, pour notre histoire, sont inappréciables.

» La première est une ode (*canso*), présentée au concours » de 1496. Madame de Villeneuve, y est-il dit, *dicta* (récita) » cette *canso* l'an 1496. *Aquesta canso dictet la dona de Villa» nova*, l'an M. CCCCLXXXXVI.

---

(1) Addition en 1816.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

» La seconde pièce est aussi une *canso*, présentée deux ans » après par Bertrand de Roaix.

» Dans la première *canso*, madame de Villeneuve s'adresse » directement à dame Clémence, comme fondatrice de nou- » velles fleurs, et dont la protection doit être puissante en fa- » veur de ceux qu'elle honore de son suffrage. Une strophe » entière est consacrée à cette invocation directe.

» *Reine de poésie, puissante Clémence, j'ai recours à vous* » *pour trouver le repos et l'espoir. Si les vers que je dicte ob-* » *tiennent votre suffrage, j'aurai la fleur qui est un de vos bien-* » *faits et qui vous doit sa naissance.*

« Reina d'amors, poderosa Clemença,
» A vos meclam, per trovar lou repaus.
» Que si de vos mos dictatz an un laus,
» Aurei la flor que de vos pren naissença. »

XVIII. Michel de Villeneuve, écuyer, coseigneur et baron
de la Croisille et de Maurens, était, dès le 6 juin 1470, sous la 1470 322
tutelle de Jean de Villeneuve son cousin germain, quoique
son père vécût encore, ce qui était probablement occasioné
par la présence de celui-ci à sa compagnie; fut institué héri-
tier de son père le 27 novembre 1472, et passa, le 5 décembre 1472 140 et 141
suivant, sous la tutelle de sa mère avec laquelle il donna à
rente le 15 juillet 1479, un domaine situé dans les dépendan- 1479 143
ces de Péchaudier. Il obtint, le 14 août 1505, des lettres royaux 1505 144
dans un procès qu'il suivait au parlement de Toulouse; paya,
le [illegible] août 1505, avec Jean son frère, une somme de 1400 mou- 145
tons d'or pour la dot de Finamande, leur sœur. Il fit son tes-
tament au mois de mai 1514. 1514 227

Femme : Marguerite d'Auve, fille de noble N..... d'Auve, seigneur de la Motte près Lautrec.

Enfans :

1° Guillaume [illegible] qui suit;

2° Bernard, prêtre, mort avant le 17 octobre 1558;

3° Jean, recteur ou curé de Cuq, vivant le 17 octobre 1558;

4° Antoinette, dame de Belaval, morte avant le 1er mai
151 1555 1555.

XIX. *Guillaume de Villeneuve*, sixième du nom, écuyer, coseigneur et baron de la Croisille et de Maurens, fut nommé,
148 1537 le 27 juillet 1537, exécuteur des dernières volontés de Jean IV de Villeneuve, seigneur du Croisillat, son oncle; est nommé
148 1541 dans une acquisition faite le 12 février 1541; reçut le 28 mars 1545 une quittance du reste de la dot de Finamande sa tante;
151 1555 assista le 1er mai 1555 aux pactes de mariage de Catherine sa fille, et promit de lui donner une robe de damas et une gonelle (jupe) de velours, un chaperon, collet et manches de velours, une robe de taffetas cramoisi, une gonelle de satin, le chaperon de velours, le collet et les manches de satin; preuve de l'observation des lois somptuaires qui avaient réservé un habillement aux demoiselles. Il fit son
153 1558 testament au château de la Croisille, le 17 octobre 1558, en faveur de Jacques son fils unique; acquit au mois de no-
154 vembre 1558 un bien situé au consulat de Maurens; assista
155 1559 le 24 avril 1559 au traité de mariage de Jacques son fils; au-
156 1563 torisa sa femme pour une acquisition le 18 janvier 1565, et
157 1567 ne vivait plus le 14 août 1567.

Femme : Marguerite de Capriol, fille de noble Jacques de Capriol, seigneur de Cuq, mariée par contrat du 16 septembre
225 1520 157 1567 1520. Elle vivait encore le 15 août 1567 (1).

Enfans :

1° Jacques II qui suit;

---

(1) « Marguerite de Capriol provenait d'une famille originaire d'Italie encore subsistante en France, et à laquelle appartient le baron de Capriol-Saint-Hilaire, aujourd'hui l'un des généraux de la garde royale. » Addition en 1822.

ANNÉES. NUMÉROS des preuves. CITATIONS.

2° Chaterine, mariée par pactes du 1er mai 1555 avec noble 1555 151
Olivier de Besset, seigneur de Coffinal, qui fit l'assignation
de son douaire le 27 avril 1556; 1556 152
3° Jeanne, vivante le 17 octobre 1558;
4° Françoise, mariée par traité du 14 août 1567 avec noble 1567 157
Jean d'Arpajon, seigneur de Canals. « La maison d'Arpajon,
» fort illustre en Languedoc, paraît avoir fini dans la duchesse
» de Noailles, maréchale de Mouchy, morte en 1794. » Françoise de Villeneuve porta à Jean d'Arpajon « deux mille livres
» de dot, outre 300 livres pour ses accoutremens nuptiaux. »

XX. *Jacques II de Villeneuve*, seigneur en partie et baron
de la Croisille et de Maurens, assista, le 1er mai 1555, aux 1555 151
pactes de mariage de Catherine, sa sœur; fut institué héritier
par son père, le 17 octobre 1558; servait, le 14 novembre 1560, 1558 1560 525
dans la compagnie de gendarmes commandée par le prince
de Mantoue; était, en 1562, gouverneur pour le roi du château
de Lignan, et y ayant été assiégé par le baron de Beaudiné,
l'un des chefs des protestans, il fut obligé de lui rendre cette
place; assista, le 14 août 1567, au traité de mariage de Fran- 157
çoise, sa sœur, avec Jean d'Arpajon; fut assiégé dans son château de la Croisille par le comte de Châtillon au mois de mai
1576; mais assisté de ses parens et de leurs vassaux intéressés 1576 227
à la conservation de la place, il se défendit si vaillamment,
qu'après avoir soutenu trois assauts, il obligea l'ennemi de
lever le siége avec perte de beaucoup de monde. Le comte de
Châtillon y fut blessé.

Sorti victorieux de ce premier siége, Jacques II fut député
par la ville de Lavaur, le 8 avril 1588, pour conférer avec les 1588 239
généraux du parti protestant sur l'exécution d'un traité consenti par les maréchaux de Joyeuse et de Montmorency, pour
la conservation des laboureurs et de leurs biens dans toute
l'étendue de ce diocèse.

Exposés sans cesse aux attaques des protestans et des catho-

liques, des royalistes et des ligueurs, les habitans de Lavaur se déclarèrent pour la ligue. Jacques de Villeneuve fut le seul
319 qui opina dans le conseil de la ville pour le parti du roi, et il donna dans cette occasion périlleuse des preuves de sa fermeté et de sa fidélité à son prince légitime. Ainsi il combattit avec les catholiques contre les protestans, et avec les protestans royalistes contre les catholiques ligueurs. Cette position si difficile, où il conciliait tous ses devoirs en exposant tous ses intérêts, attira sur lui une seconde fois l'effort de l'armée protestante et causa bientôt la destruction de la ville de la Croisille.

Avant cet événement, Jacques II et Hugues V de Villeneuve son cousin, coseigneur de la Croisille (issu de Bernard XIII),
241 1590 avaient réglé, le 9 juillet 1590, les honneurs et prééminences qui leur appartenaient comme seigneurs égaux de la Croisille. Il fut convenu que la prééminence serait pour le plus âgé entre les deux seigneurs chefs des deux branches;

Que celui qui serait seigneur aurait le pas sur tout autre qui ne le serait point;

Que les clefs du château de la Croisille seraient portées au seigneur le plus âgé;

Qu'en leur absence l'ordre d'ancienneté serait gardé;

Que les courtines de haut, tout autour du château, demeureraient ouvertes pour faire la ronde et garde;

Qu'il serait bâti une prison au fond du château à leurs dépens communs;

Que les portes, ponts et passages seraient tenus ensemble, etc., etc.

Il faut observer que depuis la mort de Bernard XII, ses deux fils, Jean III et Bernard XIII, avaient formé deux rameaux collatéraux qui, quoique possesseurs d'autres domaines, occupaient simultanément et indivisément la seigneurie et le château de la Croisille. On verra ces deux rameaux s'unir par de fréquens mariages.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1591		

Ce fut peu après ce pacte de famille, en 1591, que la ville de la Croisille fut assiégée une seconde fois par l'armée protestante, et qu'elle essuya tous les malheurs de la guerre civile; car après une défense opiniâtre, elle fut prise, entièrement rasée et réduite à n'être que ce qu'elle est encore, un simple village. Le château seul, bien qu'à demi ruiné, ne put être emporté. La maison de Villeneuve fit à sa religion et à la cause du roi Henri IV, ce grand sacrifice, trois ans avant la prise de Paris par Henri et la pacification générale qui en fut la suite.

Les habitans de la Croisille n'ayant plus d'asile sur le terrain de cette ville détruite et continuellement exposés aux incursions des calvinistes, abandonnèrent le pays. Un très-petit nombre revint à la paix. Ils rebâtirent une église et quelques maisons sous la protection du château; mais ils étaient encore très-peu nombreux en 1660; car on lit dans une délibération qu'ils prirent le 8 de mai en réponse à une plainte des syndics de Lavaur sur ce qu'ils n'avaient pas nommé de consuls depuis deux ans, « qu'avant les guerres civiles il y en » avait toujours eu quatre, mais que vu le peu d'habitans dont » la communauté était alors composée, il leur était impossible » d'en nommer plus de deux. » (N. M. S. S.)

Ainsi la maison de Villeneuve, déjà dépouillée par les Musulmans d'Espagne, et ensuite fidèle aux vicomtes souverains de Béziers, perdit la ville et baronie de Villeneuve son berceau;

Fidèle aux comtes de Toulouse, elle vit ses deux chefs, Jourdain III et Pons IV le sénéchal, frappés d'excommunication, emprisonnés et dépouillés de leurs domaines;

Fidèle au roi de France Henri IV, elle vit son nouveau chef-lieu ruiné de fond en comble.

Dans moins de quatre siècles, ces dures épreuves se renouvelèrent contre elle, la désolèrent, l'appauvrirent et ne purent ébranler son honneur.

Jacques II de Villeneuve survécut peu de temps à la ruine

1592 de sa ville. Le 14 octobre 1592, il fit son testament en faveur de ses enfans et mourut après avoir choisi l'église de Maurens pour lieu de sa sépulture et chargé son beau-frère *Hugues de Villeneuve* de ses honneurs funèbres.

Il fut marié deux fois.

En premières noces, il épousa Marie de Voisins, fille de François de Voisins, seigneur de Pezens et de Cussac, issu de Pierre de Voisins qui, venu en Languedoc avec Simon de Montfort et Guy de Lévis, joua un grand rôle dans l'armée des croisés, obtint la confiance de la reine Blanche et de son fils le roi saint Louis, reçut d'eux en donation tout le Rasez et la ville de Limoux, et fut le premier sénéchal de Toulouse après la réunion des États toulousains à la couronne. Cette maison existe encore par une branche cadette. « La branche » aînée vient de finir dans la maison de Pins. »

Le traité de mariage entre Jacques de Villeneuve et Marie
235 1559 de Voisins fut passé le 24 avril 1559. Par ce contrat, « la noble » damoiselle recevait deux mille livres de dot, et sa mère et » son frère s'engageaient à l'habiller de trois robes de dessous, » l'une de satin noir, avec un devant de satin cramoisi; une » de damas gris, avec un devant de velours vert; et une de » taffetas armoisin, avec un devant de damas blanc ou jaune, » avec un chaperon, collet et manchons de velours noir; et, » en cas de viduité, et de séparation de ses enfans, elle de- » vait avoir l'habitation et meubles conformes à la qualité de » la maison de Villeneuve, avec les revenus appartenant aux- » dits seigneurs de Villeneuve, dans les lieux de Maurens et » d'Aneilhes jusqu'à la concurrence de cent cinq livres. »

Les détails de ce contrat de mariage donnent l'idée des mœurs et des usages du temps, et marquent le costume extérieur qui distinguait la noblesse des autres classes de la société.

Les enfans provenus de ce mariage furent :

Honoré Ier de Villeneuve qui suit,

 ANNÉES. NUMÉROS des preuves. CITATIONS.

Marguerite, mariée par pactes du 9 janvier 1583 à noble 1583 158
Jean-Victor de Léonard, sieur de Lasclue, et remariée avant
le 14 octobre 1592 à N..... d'Ardinatz de Laurens.

Jacques II de Villeneuve-la-Croisille épousa en secondes
noces Antoinette de Villeneuve, sa cousine, fille de Hugues V
encore vivante en 1605; il eut de ce second mariage, 1605 300

1° Jean-Jacques III de Villeneuve, à qui son père Jacques II
laissa en héritage la terre de Maurens avec ses dépendances.
Il devint ainsi auteur de la branche de ce nom, dont il sera
parlé ci-après;

2° Hugues III vivant le 14 octobre 1592;

3° Tristan I, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jé-
rusalem. Il signala son zèle pour la gloire de son ordre et la
défense de la religion. Etant à Naples le 8 février 1612, il sol- 1612 245
licita et obtint du vice-roi la permission de construire et d'é-
quiper à ses frais une galère pour donner la chasse aux infi-
dèles. « Connaissant, disait-il, dans sa requête au vice-roi
» de Naples, combien il importe à la religion d'avoir constam-
» ment avis de la marche des infidèles, il désire de hasarder
» non-seulement ses biens, mais encore sa vie à son service....
» Et à ces causes il demande à construire une galère avec
» laquelle il puisse donner bonne opinion de lui. »

Le 19 mai 1615, il fut gratifié d'une pension de cent écus 1615 246
d'or sur la commanderie d'Argentens. Il possédait celle de
Rayssac au diocèse d'Alby, le 6 novembre 1623. 1623 248

Dans une procuration qu'il reçut à Malthe la même année, 1623 248
il est qualifié d'illustre seigneur.

Deux ans après, le commandeur *Tristan de Villeneuve* était 1625 249
receveur du grand prieuré de Toulouse. Le grand-maître lui
écrivit le 25 mars de cette année, relativement aux affaires de
l'ordre. Il présenta, le 27 mars 1627, un frère religieux du même 1627 250
ordre à la cure de Saint-Geniez de Prunes.

Revenu à Malte en 1630, il engagea des maisons bâties 1630 251
dans la cité de la Valette, à Malte même, pour la somme de

treize cents écus destinés à la rançon d'un de ses cousins, le chevalier-frère de Villeneuve-Navès, fait prisonnier par les infidèles.

252 | 1631 | Il était encore à Malte le 23 janvier 1631, et il y passa une procuration à noble Balthazar de Léonard, seigneur de Cambon. L'ancien arbre généalogique le qualifie commandeur de Montpellier.

227 | 4° François Ier, recteur ou curé de Puy-Laurens, lequel fut député par les catholiques de cette ville vers le roi qui était à Alais.

Nous présumons que Laurent Ier de Villeneuve-Maurens doit être également mis au nombre des fils du second lit de Jacques II. Un chevalier ainsi nommé est compris dans les registres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sous les an-
577 | 1632 1637 | nées 1632 et 1637. On ne peut point le confondre avec son neveu le commandeur et Bailli Laurent de Villeneuve-Maurens lequel ne fut admis à Malte qu'en 1651.

5°, 6°, 7° et 8° Anne, Béatrix, Georgette et Marguerite de Villeneuve, vivantes le 14 octobre 1592.

XXI. Honoré Ier (alias) Jean-Honoré de Villeneuve, seigneur et baron de la Croisille, Avezac et autres lieux, paraît avoir été dans sa jeunesse, ainsi que son cousin et beau-frère Gaspard II de Villeneuve-Francarville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Car la liste alphabétique des chevaliers de cet ordre indique sous l'année 1592 comme chevaliers, *Honoré* et *Gaspard de Villeneuve*, et cette indication paraît se rapporter à Honoré Ier et à Gaspard II. Quoi qu'il en soit, Honoré Ier fut institué héritier par son père le 14 oc-
162 | 1592 | tobre 1592, et transigea, le 4 février 1603, avec Gaspard de Villeneuve son cousin et son beau-frère, qui sera rapporté ci-
577 | après (S), sur le procès qu'ils avaient devant le sénéchal de
331 | Toulouse, au sujet des honneurs, prééminences, courtines, fossés, prisons, lods et ventes, prélations, chasses, etc., de la

 ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

seigneurie de la Croisille. Ils convinrent, par la médiation de leurs arbitres, qui étaient Gaspard de *Corneilhan*, seigneur de Magrin; Pierre de *Soubiran*, seigneur du Falga et de Maurens; Pierre d'*Hautpoul*, seigneur de la Mothe; et Pierre du *Puy*, seigneur de Guitalens; que les honneurs seraient égaux entre eux par année alternativement, et spécialement que la ceinture de deuil qui se pose autour de l'église en l'honneur des seigneurs défunts, pourrait couvrir la dernière, *attendu qu'ils étaient de mêmes nom et armes*. Il obtint avec le même Gaspard, le 6 janvier 1612, une attestation du commissaire du 1612 | 164
roi portant qu'ils avaient justifié de la jouissance de la moitié de la seigneurie de la Croisille, en paréage avec sa majesté.

A l'exemple de son père, il se maria dans sa propre famille, et épousa Françoise de Villeneuve, autre fille de Hugues V de Villeneuve, coseigneur de la Croisille et de Maurens; mariée par contrat du 9 avril 1589, auquel assistèrent François-Ebrard 1589 | 160
de Roquevidal et François de Montesquiou, baron de Faget.

Enfans :

1° Barthélemy Ier, qui suit;

2° Jacques III de Villeneuve, tonsuré le 22 septembre 1607, 1607 | 163
admis aux ordres mineurs le 22 décembre 1612, mort recteur d'Hauterive le 7 mai 1633;

3° Antoine II, auteur des seigneurs de Lanrazous et de Montgros, rapportés ci-après, SS. I. Cette branche subsiste encore et est devenue la branche aînée; sa séparation du tronc date ainsi des premières années du règne de Louis XIII;

4° Gaillard Ier, recteur de Virac au diocèse d'Albi, vivant le 17 janvier 1660; 1660 | 180

5° Jean IV, capitaine au régiment de Vaubecourt, vivant le 17 mars 1638.

XXII. Barthélemy Ier de Villeneuve, seigneur et baron de la

301 1630 Croisille, assista le 15 décembre 1630 aux pactes de mariage
d'Antoine son frère; reçut une donation de sa mère le 26 août
173 1631 1631; assista le 12 décembre 1647 au contrat du mariage
175 1647 176 1652 d'Anne sa fille; fit son testament le dernier août 1652.

Par ce testament, « il élit sa sépulture dans l'église parois- » siale de Saint-Barthélemy à la Croisille, près du lieu où est » l'épitaphe de son aïeul Jacques (II), aussi seigneur et baron » dudit lieu. Il charge sa femme du soin de ses obsèques; fait » divers legs à ses filles, et institue pour son héritier universel » Jean de Villeneuve, son fils unique. »

Il fut inhumé, treize jours après, dans l'église de Saint-Barthélemy. Sa mort est du 12 septembre 1652.

Il avait épousé Claire du Buisson-Beauvoir, fille de Jean du Buisson de Beauvoir, seigneur d'Airoux, et de Marie d'Astorg-Monbartier, ancienne maison qui subsiste encore. Les témoins de ce mariage furent :

Jean de Gontaut, Paul d'Astorg, Paul d'Ax et Jean-Jacques de
Villeneuve-Maurens, oncle de Barthélemy Ier. Le contrat de
247 1619 mariage passé en présence de ces témoins est du 16 décembre
1619. Claire du Buisson-Beauvoir porta en dot à son mari dix mille livres, et Barthélemy prit l'engagement de les employer au rachat de la terre d'Avezac, engagée à Gaillard de Villeneuve. Elle fit, le 3 avril 1665, son testament, par lequel « elle élit » sa sépulture dans l'église de Saint-Barthélemy de la Croi- » sille, près du tombeau du seigneur son mari. »

Enfans.

1° Jean V, qui suit,
174 1633 2° Anne, donataire de son aïeule, le 7 mai 1633, fut mariée
175 1647 par contrat du 12 décembre 1647, avec Aaron de Voisins,
seigneur de Cornebarieu, fils de Nicolas de Voisins seigneur de la même terre, et de Françoise de Painel. Aaron de Voisins était de la même maison que Marie de *Voisins* femme de *Jacques II* de Villeneuve, et bisaïeule d'Anne de Villeneuve;

 ANNÉES. NUMÉROS des preuves. CITATIONS.

3° Françoise, religieuse de Saint-Augustin, à l'Isle en Albigeois, vivante le dernier août 1652; 1652 176

4° Marie, mariée par contrat du 16 juin 1654, avec Jean de Rivals, seigneur de la Rivière de Pratviel. 1654

XXIII. Jean V de Villeneuve, seigneur et baron de la Croisille, fut institué héritier par son père le dernier août 1652; 165 176
assista le 16 juin 1654 au mariage de Marie sa sœur; était 1654 178
sous la puissance de sa mère le 10 août 1656, époque où elle 1656 179
acheta des biens situés dans la censive de la Croisille; fut institué héritier par sa mère le 3 avril 1665, et mourut avant le 1665 181
10 mai 1686. 1686 183

Il épousa, le 19 janvier 1660, Germaine de Villeneuve, sa 1660 260
cousine, fille de Guillaume X de *Villeneuve-Saint-Sernin* et de Suzanne de *Montfaucon*. Sur quatre générations, c'est la troisième alliance directe entre les diverses branches de la maison de Villeneuve. Germaine de Villeneuve vivait encore le 1er mai 1694. 1694 265

Jean V de *Villeneuve-la-Croisille* eut de son mariage avec Germaine deux fils qui tous deux entrèrent de bonne heure au service du roi, savoir :

Guillaume VII qui suit,

Et Antoine III qui servait le 31 octobre 1684 dans la com- 1684 530
pagnie des cadets gentilshommes en garnison à Brisack, et reçut une dotation de sa mère le 1er mai 1694. 1694 185

XXIV. Guillaume VII de Villeneuve, chevalier, seigneur et baron de la Croisille, fut substitué à son père par son aïeule le 3 avril 1665. Capitaine au célèbre régiment de Navarre, il fut 1665 181
un des plus braves officiers des armées de Louis XIV. Il fit avec ce régiment les deux dernières campagnes de la guerre terminée par le traité de Nimègue; se trouva aux siéges de

Gand et d'Ypres ainsi qu'au sanglant combat de Saint-Denis,
et il fut en 1684 de l'armée qui fit le siége de Luxembourg.
La guerre s'étant rallumée en 1689, le régiment fit toutes ces
campagnes si glorieuses à la nation, et célèbres à jamais par
les victoires de Fleurus, de Steenkerque et de Nerwinde, les
siéges de Mons, Charleroi et Ath. A la paix, le roi jugea à pro-
pos de faire une réforme considérable dans laquelle Guil-
laume, baron de Villeneuve, fut compris; mais les ennemis
ayant contraint Sa Majesté à reprendre les armes pour soutenir
les droits de son petit-fils à la couronne d'Espagne, il fut
nommé capitaine d'une compagnie de nouvelle levée au même
187 1702 régiment le 15 avril 1702; fit la campagne d'Allemagne dans
l'armée commandée par les maréchaux de Catinat et de Vil-
lars; se trouva aux siéges de Kell, de Brisack et de Landau,
ainsi qu'à la bataille de Spire où son régiment fit un grand
carnage des Hessois (1), et obtint sa retraite en 1705 avec la
satisfaction de voir passer sa compagnie à son fils. Rien ne
pouvait mieux lui prouver celle que la cour avait de ses ser-
vices. On verra que ses deux fils et son petit-fils ont soutenu
dans cet illustre corps l'honneur de son nom. Il émancipa Gas-
191 1718 pard son fils le 9 décembre 1718; fut parrain de Guillaume
193 1720 son petit-fils le 14 octobre 1720, et vivait encore le 27 octobre
195 1734 1734.

C'est dans le temps où Guillaume VII et divers de ses cousins faisaient les sanglantes campagnes du règne de Louis XIV, que M. de Bâville, célèbre intendant de Languedoc, rédigeait sur cette province le mémoire qui fut présenté au roi vers 1699.

Il y nomme les principales familles de la noblesse languedocienne. L'époque où il écrivait est à peu près celle où la maison de Villeneuve était le plus déchue dans ses honneurs et dans ses seigneuries. Il n'entre à ce sujet dans aucun détail, mais il se borne à reconnaître son antiquité en ces termes :

(1) Histoire MSSte. du régiment de Navarre.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

« La maison de Castelpers est fort ancienne, de même que » celles de Rigaud de Vaudreuil, Mauremont, Montesquieu, » Villeneuve, et Saint-Joiry dont est le comte de Pibrac. »

Guillaume VII de Villeneuve avait épousé Anne de *Montesquiou*, fille d'Alexandre de Montesquiou Sainte-Colombe, seigneur et baron d'Auriac et du Faget, et de Marie de Castelnau. Elle eut sept mille livres de dot, dont le contrat fut passé le 10 mai 1686 au château du Faget, baronie où était fixé depuis peu de temps cette branche de Montesquiou-Fezensac.

Guillaume VII de Villeneuve donna une quittance de partie de la dot de sa femme, le 12 janvier 1688. 1688 184

Il eut de son mariage avec Anne de Montesquiou huit enfans; deux filles et six fils dont le dernier survécut peu à sa naissance. Les cinq autres entrèrent, comme leurs ancêtres, dès leur première jeunesse au service du roi : les deux aînés furent capitaines au régiment de Navarre, et les trois puînés aux régimens de Leuville et de Vermandois : ils firent toutes ces sanglantes campagnes qui désolèrent la fin du règne de Louis XIV, et qui compromirent l'existence de la monarchie. Les noms des deux aînés étaient:

Ancien arbre généalogique; branche des seigneurs de Laurazous.

1° Gaspard Ier qui suit, le seul de cette nombreuse et valeureuse famille, à qui le sort des combats ait permis de perpétuer sa race;

2° Joseph Ier Gaspard. Il suivit son père et son frère dans le régiment de Navarre en 1706, âgé au plus de 16 à 17 ans, se trouva à la prise des retranchemens de Drusenheim, Lauterbourg et Hagueneau, ainsi qu'à celle de l'Isle du Marquisat devant le fort Louis du Rhin; en 1707, à celles des lignes de Stoloffen; en 1708, à la bataille d'Oudenarde, à la prise de l'île de Casan, à l'attaque et destruction des lignes hollandaises; en 1709, à la prise de Warneton sur la Lys, et à la bataille de Malplaquet, où le régiment se couvrit de gloire; fit les campagnes de 1710 et 1711; se trouva en 1712 à l'attaque des lignes de Denain dont le succès décida du salut de la

France; en 1713, au siége de Landau, il fit partie de l'armée
qui favorisa celui de Philisbourg dont la conquête fut suivie
de la paix. Le régiment étant rentré en campagne en 1733, il
fit en qualité de capitaine le siége du fort de Kell; se trouva
en 1734 à l'attaque des lignes de Dettingen et au siége de Phi-
Histoire M. SS. du régiment de Navarre. lisbourg, à la suite duquel il mourut à Strasbourg, le 26 oc-
tobre, et y fut inhumé le lendemain, dans l'église de Saint-
Pierre-le-Vieux.

186 1699 3° Jean-François II, né le 14 juin 1699 d'après l'extrait de
baptême délivré par Thomas de Voisins, archiprêtre de la
Croisille, fut le troisième fils de Guillaume VII de Villeneuve
et d'Anne de Montesquiou. Il paraît être mort en bas âge.

Arbre généalogique. 4° Des deux filles, l'une fut abbesse de Lautrec, et l'autre,
prieure du couvent de la Grasse.

XXV. Gaspard I[er] de Villeneuve, chevalier, seigneur et baron
de la Croisille et de Saint-Sernin, capitaine au régiment de
188 1705 Navarre, parvint à ce grade le 14 juin 1705, étant encore
fort jeune, et ne pouvant y avoir d'autres titres que les services
de son père et ceux d'Hugues de Villeneuve, son cousin,
dont on parlera ci-après. Il campa la même année à Sirck et
contribua à la réduction de quelques châteaux dans lesquels
on fit sept cents prisonniers; se trouva avec son frère à toutes
Histoire MSS. du régiment de Navarre. les actions auxquelles le régiment eut part, et quitta le service
191 1718 en 1717. Il fut émancipé par son père le 9 décembre 1718;
194 1728 obtint le 1[er] décembre 1728 des lettres royaux pour être reçu
à revenir contre cet acte par lequel il prétendait avoir été
197 1763 lésé; et assista le 21 septembre 1763 au traité de mariage de
Guillaume son fils.

Gaspard I[er] fut marié deux fois.

270 1717 La première en 1717, à Anne de *Montesquiou*, sa cousine
germaine, fille de François de Montesquiou son oncle, et de
Louise de Toulouse-Lautrec-Monfa. Sa dot fut fixée à 9000

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

livres, par contrat du 5 février 1717. Atteinte bientôt après d'une maladie mortelle, elle fit son testament le 4 décembre 1718; léguant 8,000 livres à son mari, 2000 livres et ses habits à Marie de Montesquiou, sa sœur, 1000 à Barthélemy de Montesquiou son filleul, et instituant son héritière universelle Isabelle de Montesquiou son autre sœur entrée comme elle dans la maison de Villeneuve, et mariée à Gaillard II de Villeneuve-Lanrazous. Anne de Montesquiou mourut ainsi sans postérité.

La seconde femme de Gaspard II de Villeneuve-la-Croisille fut Marie-Louise de Rigaud-Vaudreuil, fille de Philippe marquis de Vaudreuil, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Canada et dans la Nouvelle-France. Elle eut pour dot 10,000 livres. Le contrat fut passé au château de Vaudreuil le 21 novembre
1719. 1719 272

Gaspard I[er] de Villeneuve eut de ce second lit:

Guillaume VIII, qui suit,

Et deux filles, Louise et Charlotte, qui vivaient encore en 1786: toutes deux ont été élevées dans la maison royale de Saint-Cyr.

XXVI. Guillaume de Villeneuve, VIII du nom, chevalier,
seigneur de la Croisille et de Saint-Sernin, appelé le baron de 1720 193
la Croisille, né le 12 octobre 1720, et baptisé le 14 dans l'église de la Croisille, eut pour parrain Guillaume VII de Villeneuve son aïeul et pour marraine Elisabeth de Foix.

Il entra de bonne heure dans le régiment de Navarre, où il
était déjà l'un des premiers lieutenans en 1741; passa la même 277
année en Bavière; était au mois d'octobre au camp de Saint-Polten, près de Vienne en Autriche, et contribua à repousser les ennemis qui avaient pénétré dans les retranchemens; se trouva le 25 mai 1742 à l'attaque de Sahay en Bohême, puis à la belle défense de Prague, ainsi qu'à la pénible et glorieuse

retraite que fit l'armée dans la saison la plus rigoureuse; fut
196 1743 nommé capitaine le 8 janvier 1743, âgé de vingt-trois ans; se
Histoire M. S.S du régiment de Navarre. trouva le 27 juin à la bataille de Dettingen, et l'année suivante
aux siéges de Furnes et de Fribourg.

277 1763 Guillaume VIII de Villeneuve-la Croisille épousa en 1763 Jeanne de Nautonnier. Il n'a pas eu de postérité masculine. Ses deux filles ont été mariées :

278 1764 L'une, Marie-Louise-Elisabeth, née à la Croisille en 1764, a épousé M. de Parazols-Montratier, « frère de M. de Parazols, commandant sous M. le duc de Brissac la garde du roi Louis XVI en 1791 et 1792. »

279 1767 L'autre, Louise-Charlotte, née en 1767, a épousé M. de Barbazan.

Ainsi la branche aînée de Villeneuve s'est éteinte en Guillaume VIII, baron de Villeneuve-la-Croisille, mort en 1787 ou 1788; et cette extinction doit exciter de justes regrets, lors qu'on se rappelle que son aïeul avait eu d'Anne de Montesquiou six fils qui tous ont consumé leur existence au service de l'état.

L'extinction de la branche aînée eut aussi un autre effet funeste : ce fut de faire passer dans une famille étrangère les restes de cette terre de la Croisille, d'une possession immémoriale, et qui déjà, dans ce même siècle avait été démembrée et en partie aliénée par la faute d'une branche cadette (1).

---

(1) Voy. infrà, branche de *Francarville*.

ANNÉES | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

P.

BRANCHE DE VILLENEUVE-LANRAZOUS.

A l'extinction de la branche aînée de Villeneuve-la-Croisille, le rameau le plus rapproché du tronc a été celui de Villeneuve-Lanrazous, des seigneurs de Lanrazous et Montgros.

XXII. Antoine II de Villeneuve, troisième fils d'Honoré Ier de 1630 281 *Villeneuve-la-Croisille*, et de Françoise de *Villeneuve-la-Croisille-Maurens*, commença cette branche en 1630 par son mariage avec Marthe de Calmelz, fille de noble Pierre de Calmelz, seigneur de Montgros, et de demoiselle Marie-Louise de Bouvillars.

Antoine II fut, comme ses ancêtres, vaillant et infatigable guerrier. Exposer les circonstances des guerres et des combats auxquels il prit part, serait un soin trop long et qui nous écarterait trop de notre sujet. Ces faits appartenant à l'histoire moderne, sont racontés en détail dans une foule d'ouvrages historiques. Nous confiant donc à la mémoire du lecteur, nous nous bornons, tant pour Antoine II que pour les autres guerriers de la maison de Villeneuve mentionnés en cette histoire depuis les quinzième et seizième siècles, à énumérer, par les noms et dates, les faits de guerre où ils sont intervenus, tels que les actes domestiques en ont conservé la trace.

Entré de bonne heure dans la carrière des armes, Antoine II de Villeneuve fit, en qualité d'enseigne, la guerre de Montferrat, en 1629, au retour de laquelle il se trouva au siége de Privas que le roi Louis XIII fit en personne; servit, en 1630,

dans l'armée qui fit la conquête de la Savoie, aux siéges de
Charbonnières et de Lulle, à l'attaque des retranchemens de
Carignan, et à la prise des ville et château de Saluces; fut
203 1632 nommé, le 2 septembre et d'emblée, capitaine appointé à la
suite, grâce alors peu commune, à cause de l'attention qu'ap-
portait le roi dans le choix des officiers de son infanterie;
marcha, avec le régiment, contre Gaston duc d'Orléans, qui
avait pris les armes; puis contre les Espagnols qui s'étaient
emparés de Trèves, et finit la campagne dans l'armée de Lor-
raine; combattit, en 1635, à la bataille d'Aveine, gagnée sur
les Espagnols, où le régiment fit des prodiges de valeur; se
trouva à la prise de Tirlemont, de Diest, d'Arschot, et au siége
de Louvain, en 1637 à celui de Landrecies, et à la défense de
Maubeuge; en 1635, au siége de Saint-Omer, à la prise de
Renty et du Catelet; en 1639, au siége d'Hesdin, à l'attaque
de l'armée espagnole, où quarante officiers du régiment furent
204 1640 blessés; en 1640, au siége d'Arras, après lequel il fut nommé
capitaine en chef; en 1641 à celui d'Aire, et fut blessé à la
bataille qui suivit la reddition de cette place; en 1642, aux
siéges de Collioure et de Perpignan; en 1644, à celui de Tar-
ragone; en 1645, à la bataille de Liorens, en Catalogne, où le
régiment de Champagne tailla en pièces les ennemis; à la
prise de deux convois, et à l'attaque de Saint-Félix; en 1646
et 1647, aux deux siéges de Lérida; en 1648, à celui de Tor-
tose; et enfin en 1649, fit la campagne de Catalogne, qui pa-
raît avoir été le terme de ses services. Il s'était trouvé à plus
Histoire MSS. du régiment de Navarre. de vingt batailles ou combats, et à vingt et un siéges.
201 1630 Antoine de Villeneuve avait reçu, le 19 novembre 1630,
une obligation consentie à son profit, par un habitant de
202 1631 Maurens; et avait passé, le 14 juillet 1631, une procuration à
Gaillard de Villeneuve, son frère, pour recevoir une somme
d'argent qui lui était due par Auguste de Toulouse-Lautrec,
vicomte de Montfat, et Anne de Noé, sa mère. Il assista, le 13
206 1658 juin 1658, au contrat de mariage de Barthélemy, son fils; fit

ANNÉES | NUMÉROS des preuves | CITATIONS.

une vente, le 19 du même mois, et émancipa ses enfans, le 207
30 juillet 1665. 1665 209

Antoine II de Villeneuve avait épousé en secondes noces,
par contrat passé le 17 août 1642, Luce de Bonvillars, sœur 1642 285
de Nicolas de Bonvillars, seigneur de Drujac.

Il eut du premier lit un fils unique,

Barthélemy II, qui suit;

Et de Luce de Bonvillars, sa seconde femme, il eut une fille
unique, Isabelle de Villeneuve, émancipée le 20 juillet 1665, 1665 289
et mariée, le 1er juillet 1675, à Pierre de Villeneuve-Croisillat, 1675 381
son cousin, seigneur d'Andonat, dont il sera parlé ci-après.

XXIII. Barthélemy II de Villeneuve, seigneur de Montgros,
consentit le 17 juin 1658 une vente faite par son père qui 1658 207
l'émancipa le 20 juillet 1665; assista le 10 mai 1686 au ma- 1665 209
riage de Guillaume VII de Villeneuve, seigneur de la Croisille, 1686 183
son neveu à la mode de Bretagne, et mourut avant le 19 dé-
cembre 1700. 1700 210

Barthélemy II avait épousé, par contrat du 16 juin 1658, 1658 286
Marie de *Séverac*, fille de Scipion marquis de *Séverac*, et d'Anne de Saint-Félix veuve de Bernard de Montesquiou, baron d'Auriac et du Faget. Alexandre de Montesquiou, fils de
Bernard-Alexandre de Montesquiou, passa, le 16 juin 1659, 1659 288
une obligation au profit de Barthélemy II de *Villeneuve*, pour acquitter ce qui lui était dû par Claude de Saint-Félix, seigneur d'Aigues-Vives, tuteur de Claude-François de Séverac beau-frère de Barthélemy II.

Marie de Séverac était de l'ancienne maison de ce nom, qui, selon l'historien Andoque, était issue des rois d'Aragon, et en avait retenu les armoiries. L'historien mentionne cette illustre origine en rapportant le mariage de Diodore de Séverac avec Ermessinde de Béziers (Andoque, *Histoire de Languedoc*, édit. de 1648, p. 292). On voit la maison de Séverac

figurer plusieurs fois dans l'histoire de Languedoc dès l'an 1100, et entre autres dans les guerres et les traités entre les rois d'Aragon et les comtes de Toulouse. Gui de Séverac y intervint avec le comte de Montpellier, le comte de Baux, l'archevêque de Sarragosse, etc. (*Voyez* l'*Histoire de Languedoc*, t. II et III, p. 38, 41 *et alibi passim*).

Enfans.

1° François III-Gaillard, qui suit;
2° Alexandre Ier de Villeneuve, seigneur de La Roque, cor-
535 1690 nette au régiment du Héron, dragons, le 17 avril 1690; fit le
210 1700 19 décembre 1700 une déclaration en faveur de son frère. Il
épousa N...., demoiselle de Pumeja (arbre généalogique);
3° Jacques IV de Villeneuve-Lanrazous, cornette au régi-
523 1697 ment du Breuil, dragons, le 16 avril 1697; épousa Jeanne de
215 1723 Boquet, et fit avec elle un testament mutuel le 12 juillet 1723,
en faveur de son frère aîné;
4° Une fille mariée à messire de Toulouse-Lautrec-Montfa (*ancien arbre généalogique*).

XXIV. François-Gaillard de Villeneuve, troisième du nom,
210 1700 seigneur de Lanrazous, transigea le 19 décembre 1700 avec
213 1711 Alexandre, son frère; assista le 7 octobre 1711 au traité de
mariage d'Anne de Montesquiou-Sainte-Colombe, sa belle-
sœur, avec Alexandre de Saint-Étienne de Caraman; et le
189 1717 5 février 1717 à celui de Gaspard de Villeneuve, seigneur de
la Croisille, son cousin; et fut institué héritier par Jacques,
215 1723 son frère, le 12 juillet 1723.

François III de Villeneuve-Lanrazous épousa, par contrat
du 18 décembre 1703, Isabelle de Montesquiou, fille de Fran-
291 1703 çois de Montesquiou et de Marie de Toulouse-Lautrec. Le con-
trat fut passé au château d'Algans près Lavaur; l'époux assisté

de Jacques de Villeneuve, son frère, et de Pierre de Montesquiou, son cousin; l'épouse assistée de son père, de sa mère, et de Louis de Montesquiou, son frère.

De ce mariage naquirent :

1° Alexandre II, qui suit;

2° François IV-Sernin, chevalier de Villeneuve, baptisé le
4 septembre 1717 à Saint-Paul-de-Bajos; puis capitaine au 1717 214
régiment de Noailles; et chevalier de l'ordre de Saint-Louis;
non marié en 1786.

Et quatre filles, savoir : *Catherine*, mariée à N... de Riche-Homme; *Marie*, mariée à Guillaume de Carrery, et *Geneviève*, qui épousa N... de Voisins. Le nom et le sort de la quatrième sont inconnus. — Arbre généalogique, in-folio, branche des seigneurs de Lanrazous.

XXV. Alexandre II de Villeneuve, seigneur de Lanrazous,
né le 16 décembre 1709, et baptisé le 22 dans l'église de Cuq- 1709 212
Toulza, au diocèse de Lavaur, fut substitué à son père par
le testament de Jacques, son oncle, du 12 juillet 1723. 1723 215

Agé de 21 ans, il épousa à Toulouse, le 5 septembre 1730, 1730 216
Marguerite de Quinquiry, fille de noble Jean de Quinquiry.

Enfans.

1° Jacques-François-Marie-Anne-Alexandre III qui suit;

2° François V-Cyr, appelé le vicomte de Villeneuve-Lanrazous, né le 7 octobre 1738, et baptisé le 8 dans l'église de Mouzens au diocèse de Lavaur; a été nommé lieutenant du régiment de Bigorre, infanterie, le 15 juin 1760; a été incorporé le 23 avril 1762 dans les grenadiers royaux qui revenaient de la Martinique, et a subi la réforme avec ce corps; fut fait chevalier de Saint-Louis; est mort à Toulouse; — 1738 218 Mémoire signé de M le comte de Villeneuve Lanrazous.

3° Jean de Villeneuve, mort au service dans le régiment de Bourbon, infanterie; — *Ibid.*

4° Saint-Sernin de Villeneuve, mort au service dans le régiment de Périgord, infanterie, ou de Bigorre;

5° Geneviève-Claire-Germaine de Villeneuve, née le 10 mai
219 1740 1740, et baptisée le lendemain dans l'église de Mousens; religieuse de Saint-Pantaléon.

XXVI. Jacques-François-Marie-Anne Alexandre III de Vil-
217 1734 leneuve, appelé comte de Villeneuve, né le 15 janvier 1734 et baptisé le lendemain dans l'église de Cuq-Toulza, entra cornette au régiment du roi, dragons, le 1er février 1757; y fut fait lieutenant le 1er mars 1761, sous-aide-major à la création de ce grade, chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 12 décembre 1781, capitaine le 18 mars 1785, et a fait les campagnes de 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 et 1762, où il a reçu plusieurs blessures. Il a été nommé capitaine-chef du premier vol pour corneille de la grande fauconnerie de France, le 20 juin 1782. « Victime des premiers troubles de la révolu- » tion, il fut conduit en 1792 à la prison des Hauts-Murats à » Toulouse, et y succomba peu de jours ensuite.

» Il s'était marié dans un âge déjà avancé avec Marie-Jo- » séphine de Picquet de Juillac, fille de Côme de Picquet » comte de Juillac, chevalier des ordres de Saint-Louis et de » Saint-Lazare, gentilhomme de S. A. S. mademoiselle de » Clermont princesse du sang, et il a laissé de son mariage :

» 1° François-Timoléon de Villeneuve, né le 21 septembre » 1790;

» 2° Françoise-Zélie de Villeneuve, née le 20 mai 1789, » mariée à N...... de Prunet-Cheverri. »

« XXVII. François VI-Timoléon, dit le comte de Ville- » neuve, vivant aujourd'hui, enrôlé dans le corps des vo- » lontaires royaux à cheval, sous les ordres de S. A. R. Mon- » seigneur le duc d'Angoulême en mars et avril 1815;

» Marié le 3 juillet 1822 avec Augustine-Marie-Anne-Paule-

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

» Eglé de Gestas, fille de feu messire Charles-Louis-Hector » marquis de Gestas, et de dame Valentine Du Bourg : celle-ci » était nièce de l'ancien évêque de Limoges, et appartenait » à l'une des familles les plus anciennes et les plus nom- » breüses de Toulouse. »

» François-Timoléon se trouve aujourd'hui l'aîné de la famille. »

Q.

SEIGNEURS DE MAURENS ET DE CAMBON.

La branche de Villeneuve-Maurens se sépara du tronc vers l'an 1600, un degré avant celle de Lanrazous.

On a vu ci-dessus au XX[e] degré que Jacques II avait eu de Marie de Voisins, sa première femme, Honoré I[er], qui continua la branche aînée, et d'Antoinette de Villeneuve sa seconde femme, Jean-Jacques de Villeneuve qui fut l'auteur de la branche de Maurens.

Nous le désignons sous le nom de Jacques 3[e] en laissant la dénomination de Jacques III au personnage du même nom rapporté ci-dessus dans la ligne de la branche aînée.

Il eut, comme il a été dit, plusieurs frères, entre autres Tristan I[er], commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et probablement Laurent I[er] chevalier du même ordre.

XXI. Jacques 3[e] de Villeneuve-Maurens joua un rôle très-actif dans les guerres de religion et dans les guerres civiles qui ensanglantèrent la province de Languedoc à l'époque où il vivait. Il s'y signala et fut employé dans des occasions importantes.

L'année même qui suivit la destruction de la ville de la Croisille, son père Jacques II lui laissa par son testament du 14 octobre 1592 la terre de Maurens, nom sous lequel il fut connu dans le monde. Il possédait en outre les seigneuries de 1592 162

220 1605 Cambon et de Veilles. Il passa le 16 mars 1605 une procura-
tion à sa mère et à Tristan son frère, pour régir ses biens pen-
227 1606 dant un voyage qu'il était sur le point de faire; servait en 1606
dans la compagnie de gendarmes du roi Henri IV; assista le
167 1619 25 septembre 1619 aux pactes de mariage de Barthélemy, son
221 1622 neveu; obtint le 12 juin 1622 de M. le duc de Ventadour, lieu-
tenant-général en Languedoc, la permission de s'aboucher
avec le sieur de Saint-Rome et autres protestans, sans que cela
pût lui être imputé à crime, attendu que c'était pour l'avan-
tage des affaires de Sa Majesté, témoignage de la confiance
qu'avaient inspirée ses talens et sa fidélité; servit la même
année dans l'armée commandée par le maréchal de Thé-
227 mines; se trouva aux siéges de Castres et de Saint-Paul, et
222 1622 était au camp devant Briatexte le 2 septembre 1622, lorsque
M. le duc de Vendôme lui accorda une sauve-garde pour sa
terre de Maurens.

Il est nommé avec le vicomte d'Arpajon au nombre des
principaux seigneurs et gentilshommes de la province de
Languedoc qui parurent avec le plus de magnificence aux
superbes fêtes que le duc de Ventadour, gouverneur de la
301 1619 province, donna à Toulouse en 1619, pour célébrer le ma-
riage de Madame sœur du roi avec le prince de Piémont. Il
parut avec le même éclat au magnifique carrousel donné aussi
à Toulouse par le même duc de Ventadour, au sujet de la
Histoire de Languedoc t. V, p. 346. 1624 paix conclue avec les protestans en 1624. La noblesse la plus
distinguée du pays prit part à cette fête. Les seigneurs nommés
avec Jacques 3[e] de Villeneuve-Maurens sont, le frère du duc de
Ventadour, le marquis de Fimarcon et ses frères, le comte de
Carmaing ou Caraman, les seigneurs de Clermont, de Pins, de
Montlaur, de Bruniquel, de Castel-Bajac, etc.; le prix des
courses consistait en une boîte de diamans. Il fut remporté
par le comte de Carmaing.

La guerre civile s'étant rallumée, Jacques 3[e] fut chargé les
227 1625 14 septembre et 15 octobre 1625 de la police de l'armée qui

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

était campée devant le Mas-d'Azil; fut nommé le 24 octobre
1627 maréchal-des-logis de l'armée commandée par M. le duc 1627 223
de Montmorency; fit la campagne de 1632 auprès du maréchal 1632 227
de Schomberg, lui servit de guide et fut chargé de porter ses 224
ordres, ce qui lui mérita le 25 août le don des fruits de la
terre de Trebons. Il paraît que bien peu de seigneurs langue- Vol. des preuves, mém. K, paraphé par M. Chérin, folio 13.
dociens imitèrent sa fidélité; car dans l'inventaire produit en
1638 par les chefs de la maison de Villeneuve, il est dit : « Et
» le sieur de Maurens d'à présent se trouva fort seul du
» pays auprès de M. le maréchal de Schomberg lorsqu'il vint
» dans cette province pour s'opposer à Monsieur, frère du roi,
» lors des mouvemens de l'an 1632. » Jacques 3e fut ensuite
employé à diverses négociations importantes, tant pour ra-
mener à l'obéissance le sieur de Saint-Rome (de la maison de
Montcal-d'Avessens, l'un des ancêtres de M. le marquis d'A-
vessens actuel), gouverneur du colloque de Lauraguais, que 227
pour y maintenir la ville de Puy-Laurens. Il fut chargé de dé-
livrer les ordres pour la levée de cinq régimens et pour leur
route en Italie; accourut avec Tristan, son fils, auprès du mar-
quis d'Ambres, lieutenant-général en Languedoc, qui lui avait 226 227
donné avis de l'entrée des espagnols dans cette province au mois
de septembre 1637, et rendit de grands services le jour de la
bataille de Leucate où les ennemis furent entièrement défaits, et
où il combattit lui huitième de son nom; fut reçu trois fois aux 226
États de Languedoc tenus à Pezenas et à Toulouse, et y prit 227
rang avec les barons. Il assista, le 28 avril 1639, aux pactes de 1639 228
mariage de Jeanne sa fille, et le 8 janvier 1649, à ceux de 1649 229
Barthélemy, son fils, et fit son testament le 18 mars 1656. 1656 232

Il épousa *Dauphine de Brassac*, fille de dame de Soubiran-Arifat; et il eut pour enfans :

1° Barthélemy III, qui suit;

2° Laurent II de Villeneuve-Maurens, chevalier de l'ordre
de Saint-Jean de Jérusalem en 1651, commandeur de Gre- 1651 315
sans en 1676, bailli de Saint-Félix du même ordre en 1691, 1676 319 1691 322

après avoir été aussi procureur-général du trésor de l'ordre.
Les lettres qui lui conféraient cette commission sont datées
321 1682 du 9 novembre 1682, et signées de frère Caraffa alors grand-
maître, des grands conseillers Coura et Souza, et du vice-
chancelier Gaspard Corneïro. Laurent II de Villeneuve-Maurens
323 1695 vivait encore en 1695. Jacques 3e son père avait statué dans
son testament avec une noble et touchante prévoyance « *qu'il*
» *serait réservé sur son héritage une somme de six mille livres*
» *pour racheter son fils Laurent des mains des Turcs, s'il venait*
» *à tomber dans l'esclavage;* »

3° Tristan II de Villeneuve. Il combattit avec son père à la
226 bataille de Leucate, et donna des preuves de son courage;

227 228 1639 4° Jeanne, mariée par pactes du 10 avril 1639 avec noble
Jean Du Bousquet-d'Aure, seigneur de La Motte-Vellios;

5° Hélène, mariée à noble Martial de Panis seigneur de
232 1656 Fleurac, avant le 18 mars 1656;

6° Marguerite, religieuse au couvent de Casses, vivante le
234 1669 24 février 1669.

XXII. Barthélemy III de Villeneuve était seigneur de Maurens, Cambon, La Salle, *Péchaudier*, Montlong et autres lieux. Nous remarquons toujours cette seigneurie de *Pechaudier*, soit qu'elle fût toujours, du moins en partie, restée dans la maison de Villeneuve, soit qu'elle en fût sortie pour y rentrer. On l'a vue ci-dessus possédée par Bernard II de Villeneuve-Montréal en 1202, et par Bernard XII de Villeneuve-la-Croisille en 1400. Il y avait donc environ cinq cents ans qu'elle était possédée par la maison de Villeneuve, au temps où vivait Barthélemy III de Villeneuve-Maurens.

311 1649 Barthélemy fut marié le 8 janvier 1649 avec Charlotte
d'Auriol, fille de Jacques d'Auriol seigneur de Montclar et de
Lauraguel, dont la dot fut fixée à 8000 livres. Il fut institué
232 1656 héritier universel par son père le 18 mars 1656, et par sa
234 235 1669 1671 mère le 24 février 1669; assista le 29 mai 1671 aux pactes

de mariage de Jeanne, sa fille; fit une donation à Jacques,
son fils, le 5 mars 1676, et obtint le 2 août 1678 une ordon- 1676 236 1678 238
nance de la table de marbre à Toulouse par laquelle il fut
défendu aux habitans de ses terres d'y chasser avec armes à
feu ou autrement.

Sa femme vivait encore le 29 mai 1671.

Ils eurent pour enfans :

1° Jean-Jacques 4ᵉ, qui suit;

2° Jacques de Villeneuve, âgé de vingt-cinq ans le 5 mars
1676, quand son père lui assigna un titre clérical; 1676 236

3° Jeanne de Villeneuve, mariée par pactes du 29 mai
1671 avec noble Jean de Cesie, fils de noble Jacques de Cesie, 1671 235
seigneur de Salveson et de Fournelz.

XXIII. Jean-Jacques de Villeneuve, quatrième du nom, sei-
gneur, comme son père de Maurens, La Salle, Péchaudier, Mont-
long, etc., fut baptisé le 8 juin 1650 dans l'église de Maurens, 1650 230
et eut pour parrain son aïeul; reçut un legs de Dauphine de
Brassac, son aïeule, le 24 février 1669, et assista, le 29 mai 1669 234
1671, aux pactes de mariage de Jeanne sa sœur. 1671 235

Il épousa Antoinette-Françoise de Berthier-Montrabé, avant
le 17 décembre 1695. (Elle est aussi appelée Berthier-Pensa- 1695 241
guel. *Arb. généal. in-folio.*)

Enfans : Laurent III, né en 1695, tué à la bataille de Lawfeld, en 1745, à l'âge de cinquante ans, comme il va être rapporté.

Joseph II, né en 1711, lieutenant-colonel du régiment de Bourbon en 1761, mort en 1764, âgé de cinquante-trois ans.

Et une fille, Jeanne de Villeneuve, qui recueillit la succession de ses frères. Elle épousa N... de Sers, seigneur de Saignes.

XXIV. Laurent III de Villeneuve, seigneur de Maurens et
de Cambon, baptisé le 27 décembre 1695 dans la paroisse 1695 241

d'Escaupon, entra fort jeune dans le régiment de Bourbon-Infanterie, où il était déjà capitaine en 1722; servit dans la guerre commencée en 1733; se trouva au siége de Pizzighitone, à la prise de Novarre et de Tortone, à l'attaque de Colorno, à la bataille de Parme; fut blessé au passage de la Secchia, en arrachant, avec trois officiers du régiment, un drapeau aux ennemis, blessure qui ne les empêcha pas de s'en emparer; servit à la bataille de Guastalla, où ce corps essuya pendant douze heures le feu de l'armée ennemie; au siége de La Mirandole, et à la prise des retranchemens de Reveré;
144 1736 fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Louis, le 20 avril
1736, et en prit la qualité dans un bail qu'il passa de plusieurs de ses terres, le 12 juillet 1738. Parvenu au grade de major, en 1742, il se trouva l'année suivante à Donavert, en Bavière, au camp de Lauterbourg et aux divers mouvemens que fit l'armée pour empêcher l'ennemi de passer le Rhin; fut fait, en 1744, commandant de bataillon; fut de l'attaque des lignes de Weissembourg; servit aux siéges de Fribourg, Mons, Charleroi et Namur; à la bataille de Raucoux, où les grenadiers qu'il commandait arrêtèrent la cavalerie hollandaise qui venait à toute bride charger le régiment occupé à l'atta-
Histoire MSS. du régiment de Bourbon. que du village d'Ans; et il finit honorablement ses jours à la bataille de Lawfeld. Dans cette dernière journée, comme il chargeait l'ennemi, à la tête du second bataillon du régiment de Bourbon, il reçut une blessure dangereuse. Marchant toujours en avant, il fut renversé par un boulet qui lui coupa les reins. Ses grenadiers le portèrent dans un ravin voisin. Il leur ordonna de retourner au combat, et refusa les secours du chirurgien de son régiment, en lui disant : « Vos secours sont » inutiles; mais allez aux autres blessés qui pourront encore » rendre des services à l'État. » Resté seul et baigné dans son sang, il expira peu de momens après, laissant dans tout son régiment autant de regrets qu'il y inspirait de respect pendant sa vie.

 ANNÉES. NUMÉROS des preuves. CITATIONS.

XXV. 2. Joseph II de Villeneuve, appelé le chevalier de
Maurens, baptisé, le 19 octobre 1711, dans l'église de Maurens, 1711 242
fut nommé, le 1er janvier 1734, lieutenant en second de la 1734 243
compagnie de son frère, et fit avec lui toutes les campagnes où le régiment de Bourbon fut employé; était, en 1744, capitaine de la seconde compagnie de grenadiers, et la sauva d'une destruction totale au siége de Fribourg, par une manœuvre aussi heureuse que hardie, en se jetant dans l'entonnoir d'une mine à l'instant qu'elle jouait; mais il y fut blessé. Sa compagnie fut du nombre de celles qui, au siége de Charleroi, emportèrent de vive force la grande redoute, et prirent la place le lendemain; il fit ensuite celui de Namur, et eut part à la prise du fort Coquelet qui fut emporté par escalade; eut deux doigts coupés à la bataille de Lawfeld, où son frère perdit la vie, et après laquelle il obtint la majorité du régiment; se trouva au siége de Maëstricht, qui termina cette guerre; puis, en 1758, au combat de Saint-Cast; fut fait commandant de bataillon, la même année, et lieutenant-colonel en 1761. Il est mort chevalier de Saint-Louis, à Lavaur, le 23 juin 1764. Histoire MSS. du régiment de Bourbon.

---

3. Jeanne de Villeneuve a recueilli la succession de ses frères, valeureux guerriers en qui s'est éteinte la branche de Villeneuve-Maurens.

R.

BRANCHE DE VILLENEUVE-CROISILLAT.

XVIII. La branche de Villeneuve-Croisillat aujourd'hui subsistante, est représentée par dix personnages mâles. Sa séparation de la branche de la Croisille se rapporte à l'an 1472, sous le règne de Louis XI, et remonte au dix-huitième degré.

Jean (IVe), par qui elle a commencé, était le second fils de Jean III de Villeneuve-la-Croisille et de Dauphine de Padiès. Le testament par lequel son père lui lègue tous ses biens situés dans la juridiction de Caraman et d'Auriac, est du 27 novembre 1472. Il était frère de Michel Ier.

Nous allons suivre successivement les quatre rameaux entre lesquels elle s'est subdivisée dans le cours de ces trois derniers siècles :

Savoir, en suivant la proximité du tronc et l'ordre de primogéniture :

1° Villeneuve-Croisillat, rameau principal ;

2° Villeneuve-Hauterive ;

3° Villeneuve-Beauville ;

4° Premiers seigneurs de Villeneuve-Beauville et Saint-Sernin, dits Villeneuve-Saint-Sernin.

XVIII. Jean quatrième de Villeneuve, écuyer, seigneur du Croisillat et en partie de Fenouillet, second fils de Jean III de Villeneuve baron de la Croisille, et de Dauphine de Padiès, rapportés ci-devant, fut substitué à Michel son frère, par le
140 1472 testament de leur père du 27 novembre 1472 ; était, le 7 mai
146 1478 1478, sous la tutelle de Jean de Villeneuve seigneur de Maurens, son cousin germain ; servait avec quatre chevaux dans la compagnie de gendarmes commandée par Bouffile de Juge, vice-roi de Roussillon, dont la montre fut faite à Perpignan
518 1497 / 521 1501 le 8 décembre 1497 ; était, le 1er septembre 1501, dans celle du comte de Cayace, dont la revue fut faite à Cayace, au
145 1505 royaume de Naples ; reçut le 29 août 1505 quittance d'une partie de la dot de Finamande, sa sœur, et fit son testament
147 1537 le 27 juillet 1537.

Jean IV, fut marié deux fois :

La première, à Marie de Puybusque, famille très-ancienne du Languedoc, encore subsistante. Elle fit son testament le

8 juin 1525, et elle nomma pour ses héritiers chacun de ses fils successivement, les substituant l'un à l'autre, mais sans observer le rang de primogéniture; en sorte qu'elle appelait Jacques avant Gaspard, et Guillaume le jeune avant Guillaume l'aîné, son frère. 1525

La deuxième femme que Jean IV épousa dans un âge très-avancé, fut Marguerite de Niort ou d'Aniort, nommée au testament de son mari en 1537, ainsi que dans la sentence rendue 1537 330
en 1576. Elle ne laissa pas de postérité. La maison de Niort ou 1576 335
d'Aniort, dont il ne paraît pas qu'il existe de rejeton aujourd'hui, possédait autrefois le château de Laurag, chef-lieu du Lauraguais, ainsi que Dourgnes et Sorèze, et elle est une de celles que mentionne le plus souvent l'histoire de Languedoc du temps des comtes de Toulouse et dès le onzième siècle. On a déjà vu antérieurement, page 270, Raimond de Niort sceller et garantir, avec Pons de Villeneuve, le vicomte de Gimont, Sicard de Montaud et Roger de Mirepoix, le traité d'alliance offensive et défensive juré sous leurs yeux par le comte de Toulouse et le comte de Foix. On a prétendu que les Niort ou Aniort étaient puînés des premiers comtes de Comminges; ce qui est certain, c'est qu'ils étaient seigneurs du pays de Sault, qui fut réuni à la couronne par suite du traité de Giraud de Niort ou d'Aniort avec le roi saint Louis en 1240. Histoire de Languedoc, t. III, p. 422.

Jean IV de Villeneuve-Croisillat eut, de son premier mariage avec Marie de Puybusque, cinq fils et quatre filles, savoir :

Gaspard III, qui suit;

Antoine IV, prieur de l'abbaye de Moissac, vivant le 24 novembre 1555; 1555 331

Guillaume, légataire de sa mère le 8 juin 1525, mort avant le 6 août 1548;

Guillaume VI, dit *le Jeune*, qui continua la lignée;

Jacques (IV), auteur des premiers seigneurs de Villeneuve-Beauville-Saint-Sernin, dont il sera parlé ci-après.

Les quatre filles s'appelaient :

Salvie, mariée à Jean d'*Alière*, coseigneur d'Hautpoul, vi-
330 1537 vante le 27 juillet 1537 ;

Antoinette, religieuse à Saint-Pantaléon de Toulouse, vivante le 27 juillet 1537 ;

Rose, mariée à Adrien de Beauville, et en secondes noces, selon un des tableaux généalogiques anciens, « à Jean d'Andrieu, de qui sont sortis, y est-il rapporté, les seigneurs de la Live et de Montcalvel, » dont l'héritière est entrée dans la maison de Castellane à Toulouse ;

331 1548 Et Marguerite, mariée à Bernard de Lordat le 6 août 1548.
Son contrat de mariage porte « qu'elle aura 800 livres de dot » et six robes, dont une de damas avec une jupe de satin » jaune une de noir de Paris de valeur de six livres la canne » et doublée de satin noir, une gonelle de damas blanc, un » chaperon, collet et manchon de velours, etc. »

La maison de Lordat, dans laquelle était entrée Marguerite de Villeneuve, est l'une des plus anciennes du Languedoc ; avant l'an 1200, elle avait donné son nom à un pays situé dans le comté de Foix et appelé de ce nom *Lordadais*. Dans les temps modernes, son chef entrait comme *baron* aux États de Languedoc.

XIX. Gaspard III de Villeneuve-Croisillat prit une part fort active aux campagnes du valeureux roi François Ier, et reçut de ce monarque de brillantes distinctions.

MSS. du cabinet du Saint-Esprit. Hulanges, vol. 439, folio 249.

Il fut nommé par lui gouverneur de Montpellier, et ensuite chevalier de l'ordre du roi avant l'institution de celui du Saint-Esprit. On regrette que les détails des actions et services qui lui méritèrent ces honneurs, ne soient point parvenus jusqu'à nous.

247 1525 Il reçut un legs de sa mère le 8 juin 1525; fut institué hé-
248 1537 ritier universel par son père le 27 juillet 1537; assista, le
249 1548 6 août 1548, aux pactes de mariage de Marguerite sa sœur

Années.	Numéros des preuves.	Citations.

avec Bernard de Lordat; fit son testament le 24 novembre
1555, étant sur le « point de s'en aller au pays de Flandre et à 1555 250
» Nemeurs (Namur), là où était prisonnier détenu par les en-
» nemis le noble Loys de Corneilhan son beau-frère. » Par ce tes-
tament, « il élisait sa sépulture dans l'église la plus proche du
» lieu de son décès, ou, s'il revenait, au tombeau de ses ancê-
» tres; et il laissait l'administration ainsi que l'usufruit de ses
» biens à sa femme, damoiselle de Corneilhan, tant qu'elle
» restera en viduité. » C'est en 1555 que Gaspard III de Ville-
neuve faisait ses dernières dispositions. La guerre était alors
très-vive en Flandre entre le roi François Ier et l'empereur
Charles-Quint, qui y combattaient en personne; et ce digne
chevalier voulut, avant de partir pour remplir ses devoirs de
gentilhomme, régler ses dispositions domestiques.

Revenu de ces expéditions guerrières, il assista, le 5 mai
1571, aux pactes de mariage de Guillaume son frère; était le 1571 251
20 octobre 1573 avec le valeureux François de La Jugie,
gouverneur de Narbonne, et Alphonse d'Ornano, tous deux
chevaliers de l'ordre ainsi que lui, auprès du maréchal d'Am-
ville, qui, après en avoir délibéré avec eux, accorda une
prolongation de trève aux religionnaires. C'est ce qu'on voit Histoire
dans le passage suivant de l'Histoire du Languedoc : « Le ma- de Languedoc, t. V,
» réchal d'Amville assembla à Montpellier......François de La p. 323.
» Jugie, baron de Rieux, gouverneur de Narbonne; le sei-
» gneur de Villeneuve, auparavant gouverneur de Montpel-
» lier; Alphonse d'Ornano, colonel des compagnies corses qui
» étaient à Montpellier....; et sur leur conseil, la prorogation
» de la trève pour les religionnaires fut résolue. » Il mourut
avant le 28 novembre 1576. 1576 253

Gaspard III de Villeneuve-Croisillat avait épousé Catherine
de Corneilhan, fille de Nicolas de Corneilhan seigneur de La
Serre et de Magrin, de ces anciens Corneilhan qu'on a déjà
vus dans cette histoire intervenir avec les premiers seigneurs
de Villeneuve dès le commencement du onzième siècle. L'His-

 ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

père et de sa mère. Il avait été fait leur légataire le 8
juin 1525 et le 27 juillet 1537, et était aussi nommé au testa- 1525 329 — 1537 330
ment de Gaspard III son frère en date du 24 novembre 1555. 1555 332
Un arrêt du parlement de Toulouse rendu le 16 mai 1603 1603 336
maintint ses droits contre la demande de ses trois nièces, les
dames de Montesquiou, d'Ornezan et de Lordat. Anne de
Villeneuve, femme de François de Montesquiou, obtint seule-
ment les biens de son aïeule Marie de Puybusque.

Guillaume 6e de Villeneuve-Croisillat, appelé dans divers
actes Guillaume le Jeune pour le distinguer de Guillaume
son frère, était un des quarante-cinq hommes d'armes qui
formaient la compagnie commandée par le maréchal Strozzi,
et il passa la revue de ce maréchal à Compiègne le 1er novem-
bre 1557. François baron de Villeneuve son cousin en était 1557 596
enseigne. Un si petit nombre d'hommes, placé sous les ordres
immédiats d'un maréchal de France, montre assez comment
était composée cette troupe d'élite.

Les états-généraux du royaume furent convoqués à Orléans
en 1560 sous la régence de Catherine de Médicis. La noblesse 1560 — Histoire de Languedoc, t. V, p. 197.
de la sénéchaussée de Toulouse n'y envoya qu'un député, et
elle choisit pour cette mission Guillaume 6e de Villeneuve.

Ce fut à la suite de ces états-généraux et sur leurs cahiers
que le chancelier de L'Hôpital rédigea l'ordonnance royale,
dite *ordonnance d'Orléans*, destinée à réformer divers abus.

La même année, M. de Joyeuse, général de l'armée catho-
lique, et gouverneur de la province, choisit François baron
de Villeneuve, pour commander sa compagnie d'hommes
d'armes, en qualité de son lieutenant. Guillaume 6e, au re-
tour des états d'Orléans, suivit son cousin dans cette compa-
gnie, et fut présent à la montre qui en fut faite à Toulouse
le 5 juin 1569.

Il ratifia le 10 juillet 1605 le contrat de mariage de Gas- 1605 337
pard son fils, et il assista le 18 février 1608 à celui de sa fille 1608 341
dont le contrat fut passé en présence de François de Montes-

 ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

qu'on présume avoir donné autrefois des souverains aux qua- 683
tre vallées des Pyrénées. Gaspard V de Villeneuve était veuf
d'elle en 1701. De ce mariage naquit une fille, Catherine, ma- 1701 354
riée dans la branche de Villeneuve-Valcournouse.

Catherine de Villeneuve eut de son mariage deux filles : la première, Catherine, mariée à François de Bruyères-Chalabre, aïeul de MM. les évêques de Saint-Omer et de Saint-Pons; et la dernière, Françoise, mariée au comte de Verney dont la fille unique épousa le comte d'Ossun, ministre d'Etat, ambassadeur de France en Espagne et grand d'Espagne. La petite-fille de celui-ci est aujourd'hui duchesse de La Force.

Gaspard V de Villeneuve ne mourut qu'en 1702, âgé de 1702 Arch. du royaume. Certificat.
quatre-vingt-dix-huit ans.

XXI. Guillaume de Villeneuve, septième du nom dans cette
branche, seigneur du Croisillat, fit procéder le 12 octobre
1624 à l'inventaire des biens de son père; transigea le 29 août 1624 260
1646 avec ses cohéritiers dans la succession d'Olivier de Ca- 1646 262
jard, son aïeul maternel; et fut maintenu dans sa noblesse
le 5 juillet 1666, lors du dénombrement fait par M. de Ra- 1666 265
bastens, subdélégué de M. Pellot, intendant en Guyenne, sur
le vu de titres remontés à l'année 1443. Il mourut au mois
de janvier 1678, sans avoir fait de testament. 1678 267

Guillaume 7e avait épousé le 28 janvier 1631 Marguerite 1631
de Gameville, dont une sœur (1) épousa Gaspard de *Fieubet*,

---

(1) Une autre fille de Jean de Gameville fut mariée au marquis de Siran-Cabanac.

Celle qui épousa le premier président de Fieubet fut grand'mère du premier-président de Maniban, lequel eut plusieurs filles mariées,

L'une, au marquis de Bourbon-Malause,

L'autre, au comte de Livry,

La troisième, au marquis d'Ossun, père du comte d'Ossun, ambassadeur de France en Espagne.

premier président du Parlement de Toulouse, et forma ainsi l'alliance avec M. de Maniban, autre premier président du Parlement, et avec M. de *Bourbon-Malause*. Elle était fille de Jean de Gameville, seigneur de Montpapou, d'une ancienne noblesse qui florissait en Languedoc du temps du comte de Toulouse, et de Marguerite de Séverac. On a vu ci-dessus (page 301) Blanche de *Gameville* périr par le feu avec la fille de Jourdain Ier de Villeneuve, en 1242; et Guy de Séverac figurer au nombre des barons qui (page 304) prêtèrent serment au nouveau comte de Toulouse en 1249.

Guillaume 7e eut de ce mariage cinq fils et deux filles. Ses fils furent :

1° Maurice Ier, qui suit;

2° Philippe Ier, seigneur de La Boulbenne, vivant le 8 juin 1681;

3° Pierre VII, auteur des barons de Beauville, rapportés ci-après SS. V.

4° Jean VI de Villeneuve, cornette au régiment de dragons

531 1689 de Grammont, le 8 novembre 1689; seigneur de Boisblanc;

167 5° Gaspard VI, tué au service du roi en Candie.

Marguerite et Anne. Celle-ci épousa en premières noces N..... de Paulo, neveu d'Antoine de Paulo grand-maître de l'ordre de Malte en 1623, et en secondes noces N... de Villèle seigneur de Campauliac.

Ancien arbre généalogique. Grand in-folio.

Un ancien arbre généalogique attribue à Guillaume 7e une autre fille « mariée, y est-il dit, à noble Déjean. »

XXII. Maurice Ier de Villeneuve, seigneur de Croisillat et

M. de Cassagnau-Saint-Félix-Montberon, conseiller au Parlement de Toulouse, épousa aussi une fille du premier président.
(Note manuscrite de Maurice II de Villeneuve-Croisillat, arrière-petit-fils de Marguerite de Gameville).

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

de La Roque, fit le 19 avril 1657 une protestation contre Mau- 1657 263
rice de Gameville, seigneur de Linairet, son oncle maternel;
fut maintenu dans sa noblesse par M. de Bezons, intendant
de Languedoc, le 26 décembre 1668, lors du dénombrement 1668 266
général que Louis XIV fit faire de la noblesse de la province
de Languedoc. L'ordonnance du roi porte que « Maurice de
» Villeneuve-Croisillat est maintenu avec sa postérité née et *Voy.* ci-dessus.
» à naître dans les priviléges de la noblesse, et ordonne qu'il
» sera inscrit au catalogue des véritables nobles de la pro-
» vince. »

Maurice Ier consentit le 8 juin 1681 un accord avec ses frères, 1681 267
et ne vivait plus le 23 février 1695.

La fortune patrimoniale de Maurice Ier avait été comme
anéantie par le partage entre sept enfans de la succession de
Guillaume 7e, son père, mort *ab intestat*. Aussi ne prit-il pas 1660 264
une part aussi active que ses cousins des autres branches dans
les guerres qui remplirent le règne de Louis XIV, guerres où
l'on verra bientôt ses six cousins-germains (des Villeneuve-
Beauville) périr sur le champ de bataille en Espagne : quoi-
qu'il fût neveu d'un premier président du Parlement de Tou-
louse, et ensuite grand-oncle d'un autre premier président
de cet illustre corps de magistrature, et quoique sa tante fût
aussi nièce du grand-maître de l'ordre de Malte, il ne pût
songer à relever la fortune de sa maison que par le soin de
ses affaires domestiques; mais il donna à l'État ses fils dès qu'ils
furent en état de porter les armes. En 1660 il avait épousé
Françoise de Bénézet, fille de Marguerite de Fénix et de noble
Antoine de Bénézet. Elle fit son testament le 28 décembre 1697. 1697 270

Enfans.

1° Guillaume 8e, qui suit;

2° Jean-François VII de Villeneuve, qui était absent, et au
service du roi le 26 mars 1695 et mourut au service avant 269
1697;

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

XXIV. Maurice II de Villeneuve, second du nom, seigneur du Croïsillat, de Vendine et de La Clastre, né le 23 janvier 1702, 1702 273
fut baptisé le 26 du même mois dans l'église de Saint-Martin d'Artin; fut émancipé par son père le 10 octobre 1732, 1732 274
nommé son héritier universel le 10 juin 1739, et consentit un 1739 275
accord le 22 octobre 1759. 1759 279

Maurice II fut un homme du mérite le plus distingué par l'étendue et la vivacité de son esprit, ainsi que par la perfection de ses vertus. Fort jeune encore, il remplaça plusieurs fois le marquis de Mirepoix, comme baron, aux états de Languedoc. L'extrême chagrin que lui causa la perte de sa femme après neuf à dix années de mariage le porta à se retirer tout-à-fait du monde et des affaires publiques, et à s'ensevelir au Croisillat où le marquis de Mirepoix venait le visiter à peu près tous les deux ans. Il prolongea sa carrière dans l'exercice des vertus chrétiennes jusqu'à l'âge de soixante-seize ans.

Il avait épousé en 1733 Anne de Villeraze, fille et héritière 1733
de Pierre de Villeraze, (des *Villarasa*, maison espagnole) et d'Élisabeth de Gleizes. Pierre de Villeraze était chevalier de Saint-Louis et colonel d'un régiment au service du roi d'Espagne Philippe V. Il avait pris sur les Autrichiens et légué à ses petits-fils de Villeneuve des drapeaux « qui ont été brûlés » pendant la révolution; » et dans son testament il ordonnait « qu'on gravât en lettres d'or sur la maîtresse poutre de » l'église de la Clastre ce vers-ci :

» Du tombeau de l'oubli les armes nous relèvent. »

De son mariage avec Anne de Villeraze, Maurice II eut huit enfans tous nommés dans le contrat post-nuptial passé en 1746 1746 359
« entre messire Maurice de Villeneuve, seigneur du Croisillat, » et dame Anne de Villeraze, sa femme, par lequel lesdits » seigneur et dame font diverses dispositions de leurs biens » envers leur fils aîné, en présence de la dame de Villeraze, » mère de la dame de Villeneuve. »

Les noms des enfans mentionnés dans ce contrat sont :

1° Guillaume X-Maurice-Élisabeth, qui suit;

2° Jean-Joseph III, auteur du rameau des barons d'*Hauterive*, seigneur de la Clastre;

3° Maurice III-Guillaume-Gaspard, appelé vicomte de *Vil-*
leneuve, lieutenant au régiment de Bourbon infanterie, en
1759, à l'âge de quinze ans; capitaine commandant de ce ré-
giment en 1787; « émigré en 1791; a fait les campagnes de
» l'armée de Condé, etc. Il a épousé N..., veuve de M. O-Shée,
1829 » irlandais, et sœur de la baronne de Carondelet. Il est sans
358 » enfans, et vit à Toulouse en 1829; »

359 367 4° Joseph-Guillaume-Gaspard, né le 2 mai 1744; ordonné
1744 prêtre en 1768; grand-vicaire du diocèse de Castres en 1780;
mort à Toulouse;

5° Marie-Anne, mariée à Guillaume de Roques, seigneur de Montgaillard;

6° Marguerite, épouse de Jean-Grégoire de Couffin, seigneur du Valès, neveu de Jean de Couffin de Valès, brigadier des armées du roi et fils de G... de *Couffin* et d'A. de Montesquiou;

7° et 8° Rosaline et Anne-Jeanne, non mariées.

XXV. Guillaume X-Maurice-Élisabeth de Villeneuve,
seigneur du Croisillat et de Vendine, coseigneur d'Auriac,
de Cuq, du Faget, La Salvetat, Loubens, les Cabanials,
Caraman, Francarville, Prunet, La Borde, Saint-Anatory,
Banières; seigneur de Jonquières en Roussillon, et autres
lieux, appelé le comte de Villeneuve, ancien officier au
175 1739 régiment de la Sarre; fut nommé le 10 juin 1739 pour re-
188 1773 cueillir la succession de son aïeul; a exercé le 6 avril 1773 un
retrait par droit de prélation de biens situés dans la terre
d'Auriac, et a fait, le 2 décembre 1781, une acquisition de
biens dans sa mouvance de Vendine.

Première femme : Marie-Jeanne de Candeilh, mariée le
180 1761 19 décembre 1761.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Fils.

1. Jean-Louis Ier de Villeneuve, né le 24 septembre 1764, et baptisé le 15 dans l'église d'Auriac; non marié; « vivant au » château du Croisillat en 1829. » 1764 281

Seconde femme : Marie-Renée-Apollonie de Cabrol-Rieumajou, dame de Fontarèche et de Jonquières, fille d'Antoine de Cabrol seigneur de Rieumajou, et de Marie-Élisabeth de Durban-Gléon, mariée par pacte du 15 septembre 1766. 1766 282 Elisabeth de Durban, belle-mère de *Guillaume X*, était un rejeton de l'illustre et ancienne maison de Durban, dont on a vu souvent le nom dans les premiers siècles de la généalogie de la maison de *Villeneuve*, et qui se trouve fréquemment mentionnée dans l'Histoire générale de Languedoc.

Enfans.

1° Maurice-Elisabeth;
2° Jean VII-André-Augustin;
3° Antoinette-Apollonie-Elisabeth.

XXVI. Maurice-Élisabeth de Villeneuve, page du roi Louis XVI, né le 7 juin 1768 et baptisé le 8 dans l'église d'Au- 1768 284 riac, mort en 1788, âgé de vingt ans, lieutenant au régiment de Royal-Normandie, cavalerie.

Jean VII-André-Augustin, comte de Villeneuve-Croisillat, né le 12 décembre 1771, et baptisé le 13 dans l'église d'Auriac, 1771 287 lieutenant au régiment de Bourbon en 1787; « émigré en 1791, » a fait les campagnes de Hollande dans le corps des chasseurs » nobles commandés par M. de Béon; rentré en France en 1804, » a été donataire de la baronie de Beauville de son cousin le » baron de Villeneuve-Beauville; s'est marié avec Geneviève de Brethous; est commandant de la cavalerie de la

» garde nationale de Toulouse, et vit à Toulouse en 1829. »
Antoinette-Apollonie-Élisabeth de Villeneuve, née le 18
286 1770 août 1770 et baptisée le lendemain à Auriac; « mariée en 1802 » à Joseph marquis de Luppé, fils du marquis de Luppé et de » Magdelaine d'Angosse. Sa fille, Marie-Thérèse-Sidonie de » Luppé a épousé Antoine-Maxime, comte de Montaut, fils du » marquis de Montaut. »

S.

RAMEAU DES BARONS D'HAUTERIVE,

SEIGNEURS DE LA CLASTRE ET DE VINTRON.

Ce rameau a commencé en 1766 par le mariage de *Joseph III*, deuxième fils de *Maurice II de Villeneuve-Croisillat*.

XXV. Jean-Joseph III-Marie de Villeneuve, second fils de Maurice II et d'Anne de Villeraze, seigneur et baron d'*Hauterive*, la Clastre, Vintron et autres lieux, héritier de la dame de Villeraze son aïeule, ancien capitaine au régiment de Bourbon, appelé le marquis de Villeneuve, naquit le
1734 15 décembre 1734 à Saint-Pons, ville dont les relations avec la maison de Villeneuve dataient de plus de six cents ans; se
291 trouva avec son régiment au combat de Saint-Cast en 1758, et y fut fait capitaine. Ayant subi la réforme à la paix, il fut nommé capitaine au régiment provincial de la généralité
292 1763 d'Auch le 8 juillet 1763, et rentra dans celui de Bourbon le
293 1764 26 avril 1764. Il eut l'honneur d'être présenté au roi Louis XVI, de monter dans les carrosses de Sa Majesté et de la suivre à la
298 1781 chasse au mois de janvier 1781, après avoir fait les preuves de la cour devant M. Chérin père, généalogiste des ordres.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Ainsi c'est par Joseph III, marquis de Villeneuve-Hauterive, que la maison de Villeneuve, après avoir fait des preuves qui par l'ancienneté des titres fixèrent l'attention et l'intérêt du célèbre généalogiste M. Chérin père, a commencé de prendre son rang à la cour, dont l'avaient éloignée son dévoûment aux anciens comtes de Toulouse, leurs malheurs communs et la réunion du Languedoc à la couronne. On a vu au commencement de cette histoire les certificats de MM. Chérin père et fils. « M. Chérin père, en adressant à M. le duc de Cogny, premier écuyer du roi, son attestation requise pour les présentations à la cour, lui écrivait : J'ai vérifié les titres de M. le marquis de Villeneuve-Hauterive appartenant à l'une des plus anciennes familles du Languedoc. » Et M. le duc de Cogny écrivit au marquis de Villeneuve le 26 décembre 1780 : 1780 | 380 | Manuscrit de M. Duprat-Taxis (communiqué en 1818.)

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que le roi » trouve bon que vous montiez dans ses voitures. Je vous don-» nerai avec grand plaisir des chevaux pour la première » chasse que fera Sa Majesté après la gelée. Je suis très-aise » que cette occasion me procure, etc. *Signé* le duc de Co-» gny. »

« Le marquis de Villeneuve-Hauterive vécut dans ses terres » et à Saint-Pons en Bas-Languedoc, présida en 1788 l'as-» semblée de la noblesse à Saint-Pons, subit dans cette ville » une longue détention pendant les années désastreuses de » la révolution, eut le bonheur de réunir ensuite ses trois fils » et de les voir, avant de finir ses jours, tous les trois mariés. » Il mourut dans son château d'Hauterive, le 2 décembre 1804, » âgé de soixante-dix ans. »

Ses terres d'Hauterive et de Vintron avaient l'une et l'autre fait partie du domaine de Philippe de Montfort, comte de Castres, qui les en détacha pour en gratifier des seigneurs attachés à la cause de sa famille.

Hauterive alors passa successivement dans les maisons d'Hautpoul, de Clermont, de Valady et de Villeneuve. Ces fa-

milles avaient toutes leur écusson gravé entre les tours du château, en face du pont.

Quant au Vintron, ce fut Isarn de Brassac qui le reçut en don de Philippe de Montfort. Le motif de cette concession est spécifié dans la charte qui se trouve encore aux archives de la maison de Villeneuve; elle est de 1252.

Le Vintron passa ensuite dans les familles de Durfort, de Lettris et d'Arpajon. Jeanne et Bertrande d'Arpajon, héritières de leur père, donnèrent en 1449 leur procuration à Nicolas d'Hautpoul, seigneur d'Hauterive, pour en faire le dénombrement. Dans cet acte, elles sont qualifiées dames de Vintron, du Mariech et coseigneuresses de Montleydier. Après elles, la seigneurie de Vintron appartint aux familles de Saïs, de Poncet et du Puget. C'est de cette dernière qu'elle a passé au marquis de Villeneuve.

Dans les chartes qui subsistent et qui font mention des hommages dus par les seigneurs de Vintron, il est dit que Jean de Durfort et ensuite Jean d'Arpajon rendirent cet hommage « à Jacques, roi de Hongrie, de Jérusalem et de Si- » cile, comte de la Marche et de Castres, qui les reçut en » personne, l'un dans l'évêché de Castres, l'autre dans la ca- » thédrale. »

Le marquis de Villeneuve avait épousé, le 28 juin 1766, dans l'église paroissiale de Saint-Pons de Thomières, Marguerite-Rose Amblard, fille de Jean-Marie d'Amblard et de Monique de Treilh-Pardailhan. De ce mariage sont provenus cinq enfans :

1° Maurice IV-Jean,
2° Jean-Baptiste Marie-Louis II, qui suit,
3° Pons, mort en bas âge,
4° Brunissinde, morte en bas âge,
5° Pons IX-Louis-François, ci-après.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

XXVI. 1° *Maurice IV*, dit d'abord le comte et « puis le mar-
» quis » de Villeneuve-Hauterive, né le 5 avril 1767 et bap- 1767 377
tisé le lendemain dans l'église de Saint-Pons, entré sous-lieutenant au régiment du roi dragons en 1785, lieutenant dans Artois-cavalerie en 1786, « sorti de France en 1792, a servi » dans l'armée de Condé, et s'est trouvé à la bataille de Bernsheim où combattaient les trois générations des princes de » la maison de Condé; savoir : M. le prince de Condé, M. le » duc de Bourbon et M. le duc d'Enghien. Il a été fait chevalier de Saint-Louis en 1814.

» Marié à Paris en 1801 avec Aglaé de Nicolaï, fille de » M. de Nicolaï, premier-président de la chambre des comptes » de Paris, et de Philippine-Léontine Potier de Novion ; sœur » de la marquise de Lostanges ; petite-fille de Magdelaine de » *Vintimille* et petite-nièce du maréchal de Nicolaï. Maurice IV est décédé à Toulouse en 1824, sans enfans. »

XXVI. 2° Jean-Baptiste-Marie-Louis II, dit le comte Louis
de Villeneuve-Hauterive, né le 22 juin 1768, et baptisé le 1768 378
lendemain à Saint-Pons de Thomières ; garde de la marine en 1784; a fait dans sa première jeunesse le voyage de Constantinople avec M. le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France à la Porte-Ottomane; a été présenté au grand-visir; successivement enseigne et lieutenant de vaisseau ; il a fait les campagnes des mers du Levant, des Antilles et de la Norwége; « sorti de France en 1792, a servi en Savoie, et après » la conquête de la Savoie par les Français, s'est retiré d'abord en Suisse, et puis dans les États du duc de Brunswick, où » il passa les temps les plus orageux de la révolution avec » madame la duchesse de Richelieu et la baronne de Damas, » et quelques autres Français autorisés par une permission » particulière du duc de Brunswick.

» Rentré dans le royaume en 1800, il a été nommé par le

» roi, en 1814, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, » et en 1819 capitaine des vaisseaux de S. M.

» Marié à Toulouse en 1803 avec Rosalie-Gabrielle de Mont- » cal-Aveissens, fille du marquis d'Aveissens député de la » noblesse pour la sénéchaussée de Toulouse aux États-Gé- » néraux de 1789, et de demoiselle Gabrielle-Eulalie de Ri- » quet-Caraman; sœur de mesdames de Palarin, de Saint- » Germier et de Léaumont.

» Il a trois filles et un fils, savoir :

» 1° Ludovic ou Louis III-Maurice-Pons, né à Toulouse le » 26 février 1815;

» 2° Léontine, mariée en 1829 à Adolphe, comte de Castel- » bajac (1);

» 3° Octavie, décédée en 1828;

» 4° Emilie. »

XXVI. 3° Pons IX-François-Louis, dit le marquis de Ville-
neuve, est le cinquième des enfans de Joseph III, marquis de
Villeneuve-Hauterive, né à Saint-Pons de Thomières le 12 jan-
379 1774 vier 1774; envoyé à Paris dès l'âge de huit ans pour faire ses
études; « détenu à l'âge de dix-neuf ans avec son père et sa
» mère dans une maison de réclusion à Saint-Pons, pendant
» quatorze mois, par suite du décret qui mettait en captivité
» toute la noblesse du royaume; marié à vingt-deux ans à
» Toulouse; blessé grièvement peu de temps après dans cette
» ville, le 22 mars 1797, au sujet des élections qui avaient pour
» objet le renouvellement de la Convention nationale, cette

---

(1) Castelbajac est une ancienne baronie de Bigorre. On voit en 1190 « Bernard de Castelbajac avoir guerre avec Bernard de Comminges, époux » de Stéphanie de Bigorre : un autre Bernard de Castelbajac, sénéchal de » Bigorre en 1488.

» La baronie de Castelbajac passa en 1564 dans la maison de Durfort, » par le mariage de Jean de Durfort avec Louise de Castelbajac. »

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS

» trop fameuse assemblée qui désolait la France depuis 1792; » membre de l'académie des Jeux floraux et de l'académie des » Sciences de Toulouse, au renouvellement de ces sociétés en » 1804; s'était ensuite retiré au château de Péguilhan, près » Bouloigne, dans l'ancien pays de Comminges où il est resté » jusqu'au mois de février 1814. Il se rendit alors à l'armée » anglaise commandée par lord Wellington, muni de pleins » pouvoirs pour affranchir le pays et pour faire reconnaître » le roi de France Louis XVIII; de là il partit pour Bor- » deaux comme président de la députation du conseil-général » de la Haute-Garonne auprès de S. A. R. le duc d'Angoulême; » occupa la préfecture de Tarn-et-Garonne à Montauban dans » les premiers jours de mai, et au même moment que le roi » Louis XVIII faisait sa première entrée à Paris; passa à la » préfecture des Hautes-Pyrénées à Tarbes au mois de sep- » tembre; y résista jusqu'au 10 avril 1815, à l'invasion de » Napoléon Bonaparte; fut alors arrêté, et dirigé sous escorte » vers Paris, par ordre de Napoléon; échappa à ses gardes, et » se rendit en Espagne auprès de monsieur le duc d'Angou- » lême; rentra au mois de juillet avec ce prince qui le » nomma Administrateur-général de son gouvernement, le- » quel comprenait toutes les provinces méridionales depuis » Chambéry jusqu'à Bordeaux; fut nommé par le Roi prési- » dent du collége électoral du département de l'Hérault, à » Montpellier. Le Roi lui avait écrit, quelques jours aupara- » vant, la lettre suivante :

« *Monsieur le marquis de Villeneuve, je vous fais cette lettre » pour vous dire que je n'oublie point les preuves de dévoûment » que vous m'avez données, et pour vous en témoigner ma sa- » tisfaction : je veux qu'elle vous soit une marque de mon es- » time et de la bienveillance que je vous porte. Sur ce, je prie » Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.* — Registre vert de 1815 à 1817

» Louis.

» *Paris, le* 15 *juillet* 1815. »

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

» Rappelé subitement, avec ordre de venir rendre compte » à Paris, il obtint pleine justice, fut successivement désigné » pour la direction générale des postes, et pour les préfectures » de Strasbourg, de Marseille et de Versailles, et fut nommé » à la préfecture du Cher à Bourges, qu'il a occupée jusqu'en » 1818; a occupé ensuite successivement la préfecture de la » Creuse à Guéret, et la préfecture de la Corrèze à Tulle.

» C'est mal à propos qu'il a été désigné dans plusieurs ac- » tes sous le nom de *Villeneuve-Villleneuve* : on ne sait ce qui » a donné lieu à ce doublement de nom.

» Il a épousé, le 19 octobre 1796, Marceline-Madeleine-Phi- » lipinpe du Haget-Vernon, qui a pour père le comte de Ver- » non, ancien colonel des régimens de Vermandois et de Char- » tres, brigadier des armées et maréchal des camps et armées » du roi Louis XVI en 1788, et admis à monter dans les car- » rosses de Sa Majesté en 1787.

Voy. Abrégé général de la maison du Haget-Vernon, aux preuves.

» Il résulta des *preuves* faites à cette occcasion par le comte » de Vernon, que sa famille, en possession de temps immé- » morial du château du Haget, dans la vallée de Magnoac » à l'entrée des Pyrénées, tire son origine des comtes d'Asta- » rac, présumés issus d'une branche cadette des rois de Na- » varre. Elle ajouta à son nom celui de *Vernon,* en consé- » quence du contrat de mariage entre Bertrand du Haget et » Florette de Vernon, du 2 octobre 1380.

» La série des alliances directes, contractées par cette fa- » mille depuis le dixième siècle, et établies par ses preuves » généalogiques, est remarquable : ce sont :

» En 972, *Arragonaise*, fille du comte des Quatre-Vallées, » Aure, Nestes, Magnoac et Barousse ;

» 1008, *Régine,* dite de *la race des vicomtes du pays;*

» 1050, Esclamonde *de Mauléon;*

» 1100, Navarrette de *Comminges;*

» (Jacques, troisième fils du roi d'Aragon Alphonse X, » épousa en 1347 Cécile de Comminges.)

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.

» De 1100 à 1200,.... N.... inconnue;
» 1260, Miramonde d'*Orbessan;*
» 1338, Frize de *Montlezun;*
» 1380, Florette de *Vernon;*
» 1400, Marthe de *Mailhols;*
» 1430, Marie de La *Mothe-d'Isaud;*
» 1480, 1° Catherine d'*Angos;*
» 2° Isabeau de *Péguilhan;*
» 1526, 1° Jeanne d'*Antin*, des Pardailhan-Montespan;
» 2° Marguerite de *Bardachin;*
» 1560, 1° Marguerite d'*Arsisas;*
» 2° Françoise de *Noë;*
» 1598, Isabeau de *Durfort;*
» 1650, Françoise de *Senicourt*, petite-fille de Renée d'*Etam-*
» *pes;*
» 1693, Madeleine de *Maigné*, dame de la Palisse;
» 1732, Françoise de *Serignac*, veuve de Joseph de Durfort;
» 1774, Louise-Victoire de *Gontaut-Biron.*
» La dernière a eu pour mère
» Madeleine de *Preissac-Esclignac*, tante des ducs d'Escli-
» gnac et de Fimarcon;
» Et pour aïeules,
» Du côté paternel, N... de *Mun-Sarlabous;*
» N.... de *Valence;*
» N... de *Comminges;*
»Du côtématernel, N... de Gassion,
» N... de Montréal.
» Des Gassions est descendue parallèlement la branche des
» *Périgord* princes de Chalais.
» Le comte et la comtesse de Vernon n'ont point laissé d'en-
» fans mâles, et en eux s'est éteinte l'ancienne famille du
» Haget, qualifiée en quelques actes du titre de *sires* du Ha-
» get.
» Leur fille aînée, Marceline, marquise de Villeneuve, a eu

» Pour sœur madame de Bertrand-Molleville, belle-fille » de M. de Bertrand-Molleville le fidèle et l'un des derniers » ministres de Louis XVI, et mère de madame la comtesse » de Fumel;

» Pour tantes, madame la marquise de la Valette-Mont- » gaillard, madame la marquise de Ganges, et la duchesse de » Gontaut gouvernante des enfans de France;

» Et pour cousines-germaines, mesdames de Mac-Mahon, » de Rohan-Chabot princesse de Léon, et de Bourbon-Bus- » set.

» De ce mariage est résulté deux fils et deux filles vivant » en 1818,

» Savoir :

» 1. Pons X-Philippe, dont le nom suit;

» 2. Pons-Edmond-Joseph IV, né le 7 mars 1806;

» 3. Mathilde-Louise-Joséphine, mariée à Auguste de Lor- » dat, fils de François marquis de Lordat-Bram, baron des » États de Languedoc, et de Marie de Caumont-La-Force, » sœur du duc de La Force. C'est la même maison de Lordat » où déjà Marguerite de Villeneuve-Croisillat était entrée en » 1548 (Voy. *suprà* p. 360). Le marquis de Lordat était baron » des États de Languedoc, en raison de la baronnie de Cler- » mont-Lodève, entrée dans sa maison.

» 4. Marie-Thérèse-Charlotte, ainsi nommée sur l'autori- » sation spéciale de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angou- » lême. »

Degré XXVII — « Pons X-Philippe, comte de Villeneuve, » né le 7 avril 1801, à Toulouse; reçu en décembre 1817, âgé » de seize ans, comme surnuméraire dans la compagnie de » Luxembourg des gardes-du-corps du Roi; sous-lieutenant au » corps royal d'état-major en 1822; aide-de-camp du général » vicomte de Saint-Hilaire à la campagne d'Espagne en 1823; » nommé à Madrid lieutenant, le 25 août même année; décoré

» des ordres espagnols de Charles III et de Saint-Ferdinand, » de celui de Saint-Jean-de-Jérusalem; gentilhomme de la » chambre du roi Charles X en 1829.

» A épousé, le 29 mai 1827, Clémentine de *Faudoas*, fille du » marquis de Faudoas issu du célèbre Arnaud-Guilhem de Bar- » bazan, dit *le chevalier sans reproches*, à qui le roi Charles VII » conféra, par lettres-patentes du 10 mai 1434, le titre de *res-* » *taurateur du royaume et de la couronne de France*, et plus » tard la *sépulture à Saint-Denis, parmi les tombeaux des rois,* » *avec statue et épitaphe.*

» Les barons de Faudoas s'intitulaient autrefois premiers » barons chrétiens de Guienne.

» Clémentine de Faudoas a eu pour mère Aglaé-Charlotte » de Toustain-Limesi; pour tante, la baronne de *Crussol;* » pour oncle, le prince de *Clermont-Tonnerre* marié à une » sœur de madame de Faudoas.

» XXVIIIe degré. Du mariage de Pons-Philippe avec Clémence » de Faudoas, est né le 13 mai 1828, à Paris, Pons XI-Aimé-Em- » manuel, tenu sur les fonts de baptême par la marquise de » Villeneuve sa grand'mère, et par le marquis de Clermont- » Tonnerre ancien ministre de la guerre. »

T.

RAMEAU DE VILLENEUVE-BEAUVILLE,

Commencé en 1675.

XXII. Nous avons vu au dix-neuvième degré que *Guillaume 7e de Villeneuve-Croisillat*, épousa en 1635 Marguerite de Gameville, et eut pour troisième fils Pierre VII. Celui-ci épousa en 1675 Isabelle de *Villeneuve*, fille d'Antoine II de 1675 381

Villeneuve-Laurazons et de Luce de Bonvillars, et commença ainsi le rameau de Villeneuve-Beauville. Il était seigneur d'Andonat.

Ancien arbre généalogique.

Ce rameau n'a fleuri que pendant trois générations, et cependant Pierre VII eut, d'après les traditions domestiques, quatorze enfans, dont sept fils, puissant espoir d'une postérité nombreuse. Mais ils entrèrent tous au service du roi, et six furent tués en Espagne dans la guerre de la succession, en 1702 et années suivantes, lorsque Philippe V, et sous lui les ducs de Berwick, d'Orléans et de Vendôme, disputaient au milieu de tant de vicissitudes la monarchie espagnole à la maison d'Autriche. Le septième, Philippe de *Villeneuve*, fut le seul qui survécut aux combats, après avoir eu le corps percé d'une balle de fusil. Un de ces sept guerriers était Gaspard, seigneur de Montfort, officier de dragons.

Ancien arbre généalogique. Article Pierre VII.

Pierre VII transigea avec son frère aîné Maurice I[er], le 1[er] juin
349 1681 1681, et assista le 30 avril 1721 aux articles du mariage de
384 1721 son fils, ainsi que sa femme Isabelle de Villeneuve. Celle-ci avait réclamé le 9 décembre 1710 des créances dues à son mari, dont elle était séparée quant aux biens.

Enfans.

Philippe IV, qui suit.

Arbre généalogique. Grand in-folio. Les filles dont les noms sont connus, sont Jeanne et Hippolyte.

XXIII. Philippe IV de Villeneuve, chevalier, baron de Beauville, coseigneur de Maurens, capitaine au régiment de Chartres, infanterie, naquit le 4 octobre 1681, et fut baptisé le 8
300 dans l'église de Saint-Sernin de Cadis.

Femme : Bertrande de Pagès-Vitrac, fille de François de Pagès-Vitrac, aussi baron de Beauville, coseigneur de Maurens et autres lieux; et de Marie Donadieu, mariée par articles du 30 avril 1721.

Fils : Jean-François VIII, qui suit.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

XXIV. Jean-François VIII de Villeneuve, chevalier, baron de Beauville, coseigneur de Maurens, lieutenant au régiment de Septimanie, dragons, né le 6 avril 1722, a été baptisé le 11 dans l'église de Saint-Étienne à Toulouse. Il se retira jeune du service, se livra à la culture des lettres et fut membre de l'académie des Jeux floraux, à la tête de laquelle il complimenta le maréchal de Thomond, quand ce général vint à Toulouse. « Son éloge se trouve au Recueil de l'académie, » années 1823 et 1824. » — 1722 — 303

Il épousa en 1768 la veuve du marquis de Montcalm-Gozon, et mourut sans enfans en 1800. Sa veuve le suivit de près au tombeau, après avoir partagé leur succession dans la famille de son mari et légué la baronie de *Beauville* à Jean VII-André-Augustin de Villeneuve-Croisillat; — 1768 — 386

Fontaine-Lestang, sa résidence ordinaire, à Maurice IV de Villeneuve-Hauterive;

Et l'ancienne seigneurie de *Cambon* à Louis II de Villeneuve-Hauterive.

U.

PREMIERS SEIGNEURS DE BEAUVILLE ET DE SAINT-SERNIN.

La baronie de Beauville avait déjà été en effet dans la maison de Villeneuve et avait été possédée par un autre rameau, avant d'y rentrer vers 1681; et si l'on remonte aux temps anciens, on trouve que déjà Arnaud V de Villeneuve-Rabastens et toute cette branche de *Rabastens* et *Saverdun*, étaient qualifiés de seigneurs de Beauville ou Boville dès l'an 1200, au temps de Raymond VI comte de Toulouse.

Pour éviter la confusion, nous désignerons ce rameau sous le nom de Villeneuve-Saint-Sernin.

Remontons au dix-neuvième degré.

Nous avons vu que Jean 4e de Villeneuve, premier auteur de la branche de *Villeneuve-Croisillat* avait eu cinq fils de son premier mariage avec Marie de Puybusque. Jacques était le cinquième. Il commença le rameau des seigneurs de Saint-Sernin et de Beauville en épousant Marie de *Roquette* en 1551. Il est le troisième de ce nom en suivant la ligne directe.

XIX. Jacques (3e) fut mis en curatelle ainsi que son épouse, par sentence du juge de Villelongue du 17 septem-
305 1551 bre 1551. Il fit cependant une acquisition le 12 1557,
306 1557
307 1565 et vivait encore le 28 août 1565.

Fils.

Jean (5e) qui suit.

XX. Jean (5e) de Villeneuve-Saint-Sernin, seigneur de Beauville, homme d'armes de la compagnie de M. de Bira-
499 1572 gue en 1572, acquit le 28 août 1565 des biens situés au con-
307 1565
309 1603 sulat de Beauville, et assista le 7 juillet 1603 aux pactes de mariage de Gaspard, son fils.

Femme : Marguerite d'Auriol, sœur d'Antoine d'Auriol, seigneur de Montagut, mariée par pactes du 13 septembre
308 1567 1567 reconnus le 10 juin 1573. Dans le contrat de mariage, « le seigneur de Montagut promet de donner à sa fille un » chapeau et manteau d'écarlate violette, une robe de damas » avec devant de velours, une robe de taffetas armoysins à » gros grains avec devant de satin; garnies de chaperons, » manchons, etc., etc. »

De ce mariage naquit un seul fils, Gaspard quatrième, qui suit.

XXI. Gaspard 4e de Villeneuve-Saint-Sernin, seigneur de

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Beauville, épousa le 7 juillet 1603 Françoise de Nogerolles, 1603 392
dame de Saint-Sernin, au diocèse de Mirepoix; élut sa sépul- 393
ture à Saint-Sernin au *tombeau de la maison;* et laissa sa
femme libre de disposer de ses biens en faveur de Guillaume
leur fils, ou de Marthe leur fille, mariée dans la branche de
Villeneuve-Avezac. Il mourut avant le 11 septembre 1627. 1627 394

Enfans.

1° Guillaume 6ᵉ, qui suit;

2° Marthe de Villeneuve, fiancée le 21 février 1631 avec François de Villeneuve, seigneur d'Avezac.

XXII. Guillaume 6ᵉ de Villeneuve, seigneur de Saint-
Sernin et autres places, est nommé dans le testament de son
père du 9 août 1625; consentit un accord le 11 septembre 1627; 1625 310
paya le 21 février 1631 la dot de Marthe, sa sœur; était le 1627 311 1631 312
2 janvier 1638 commandant pour le roi au château de Gué- 1638 313
rignan, en Domazan, et servant l'année suivante sous le ma-
réchal de Schomberg; reçut le 10 juin 1655 une quittance de 313 1655 314
François de Villeneuve, son beau-frère; acquit des biens à
Saint-Sernin le 10 nov. 1664, et vivait encore le 16 mars 1674. 1664 315

Femme: Suzanne de Montfaucon, de la maison de la Barthe- 1674 316
Thermes, ainsi que Germaine de *Montfaucon,* mentionnée ci-
devant comme femme de Gaspard V de Villeneuve-Croisillat.

Suzanne de Montfaucon avait pour mère Suzanne de Tou-
louse-Lautrec-Saint-Germier. Son testament est du 16 mars 1674 398 Archives de Malte.
1674. Elle y demande d'être ensevelie dans l'église paroissiale
de Saint-Sernin, au tombeau de son mari.

Enfans.

Gaspard 5ᵉ,

Germaine, mariée à Jean V de Villeneuve-la-Croisille,

Marie, religieuse.

XXIII. Gaspard 5e de *Villeneuve-Saint-Sernin*, baron de Beauville, voulut entrer dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et fit en conséquence les preuves *littérales* et *testimoniales* de sa noblesse paternelle et maternelle, le 30 mai 1619, au prieuré de Toulouse, devant les commandeurs de Villemur et de Castellane. Les témoins furent Timoléon de *Mauléon*, Henri de *Saint-Étienne*, Henri de *Saint-Félix-Mauremont* et Guillaume de *Corneilhan*, et ils déposèrent que « les maisons » paternelle et maternelle du présenté sont très-nobles, etc. »

Ainsi Gaspard 5e renonça au mariage et termina le rameau de Villeneuve-Saint-Sernin, seigneur de Beauville.

Il est à remarquer que les cinq générations des Villeneuve-Saint-Sernin n'ont produit chacune qu'un individu mâle : circonstance assez rare dans une maison communément si féconde, et elle a dû nécessairement causer la brièveté de sa durée.

Des deux sœurs de Gaspard 5e de Villeneuve-Saint-Sernin, l'une, *Françoise*, entra en religion au couvent de la Grâce-Dieu près *Hauterive* ; l'autre, Germaine de Villeneuve, épousa son cousin Jean V de Villeneuve-la-Croisille, et réunit ainsi à la tige commune les biens de ce rameau.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

V.

BRANCHE DE VILLENEUVE-FRANCARVILLE, DES COSEIGNEURS DE LA CROISILLE, DE MAURENS, VEILLES, ESCAUPON, CAMBON, ETC.

De laquelle sont sortis plusieurs rameaux secondaires désignés par des surnoms distincts.

XVI. Nous devons maintenant remonter au dix-septième degré en 1424 (c'est-à-dire au commencement du règne de Charles VII), et reprendre à *Bernard XII* la branche puînée des coseigneurs de la Croisille, Francarville, etc.

Bernard XII de Villeneuve, seigneur et baron de la *Croisille*, *Villeneuve*, *Agutz*, *Péchaudier*, etc., marié à Dauphine de *Prade*, eut pour fils aîné Jean III de qui nous venons de parcourir toute la descendance, et pour deuxième fils Bernard XIII auteur d'une postérité nombreuse qui s'est subdivisée en divers rameaux et qui subsiste encore.

XVII. Bernard XIII de Villeneuve, succéda le 28 octobre
1423, « à tous les biens, droits, revenus, juridictions, etc. » de 1423 399
Bernard Adhémar son parrain et coseigneur de Maurens, sur
les lieux de Maurens, Veilles, Escaupon et Cambon, et il ajouta
les revenus de ces terres à tous ceux dont il jouissait déjà 407
comme coseigneur de la *Croisille*, *Francarville*, Algarns,
Apelles, Berthre, Péchaudier, Lasten, Cuq et Estampes.

Lui et ses descendans ont continué d'avoir leur résidence habituelle dans la ville et château de la Croisille qu'ils partagèrent avec la branche aînée collatérale et dont ils portèrent aussi le surnom ainsi que celui de Maurens. Néanmoins le surnom de la *Croisille* distinguant proprement la branche

aînée, celui de Maurens ayant été aussi donné à un rameau moderne comme il a été dit ci-dessus, nous désignerons la branche que Bernard XIII a formée par le surnom de *Francarville*, la troisième des seigneuries nommée entre celles dont ce seigneur eut la possession entière ou mixte.

318 1450 Bernard XIII accorda le 14 février 1450, avec Jean III son
frère, l'ensaisissement d'une maison située à Lavaur, dans leur
138 1460 domicile direct; reçut avec lui au mois de juin 1460 les recon-
319 et 320 naissances féodales des habitans de Maurens, et le 10 mars 1465
139 1465 l'aveu d'un de leurs vassaux; ratifia le 17 février 1467 une
321 1467 vente faite par un autre de ses vassaux; est nommé dans le
140 1472 testament de son frère du 27 novembre 1472, et vivait encore
323 1478 le 16 février 1478.

Femme : N....., dont le nom est ignoré.

Enfans.

1. Jean, qui suit.
2. Isabelle de Villeneuve, mariée le 10 juin 1480, à Begon de Roquelaure, seigneur de Pompignan. (Notice MSS.)

XVIII. Jean 4e de Villeneuve-Francarville, écuyer, seigneur
322 1470 en partie de la Croisille et de Maurens, était le 6 juin 1470
l'un des tuteurs de Michel Ier, son cousin-germain, qualité
qui lui fut assurée par le testament de son oncle, du 27 no-
140 1472 vembre 1472; ratifia le 16 février 1478, comme fondé de la
323 1478 procuration de son père, la vente faite par un de ses vassaux
d'un hôtel situé à Francarville, et fit son testament à la Croi-
325 407 1515 sille le 18 juin 1515.

Dans ce dernier acte, Jean 4e de Villeneuve-Francarville « demande d'être inhumé dans l'église de la Croisille, devant » l'autel de la sainte Vierge, au tombeau de ses prédécesseurs; » fait des legs pieux à quatre églises de ses terres; lègue à Dauphine de *Bonne*, son épouse, le gouvernement de tous ses biens; lui assigne pour demeure la moitié du château de la

Croisille; lègue à sa fille, dame de Corneilhan, et à ses petites-filles *damoiselles d'Hautpoul*, nées d'Antoinette de Villeneuve, cinq sous à chacune, et cent écus d'or pour leurs habits et joyaux, et institue son héritier universel Pierre de Villeneuve, son fils aîné.

Dauphine de Bonne, femme de Jean 4e, était de la maison de Bonne, rendue célèbre par le célèbre et dernier connétable de Bonne-Lesdiguières, qu'on croit issu de la même famille. Cette maison existe encore en Languedoc.

La branche des Lesdiguières se serait fondue dans la maison de Créqui.

Jean 4e eut de Dauphine de Bonne deux fils et quatre filles;

Savoir : Pierre 6e ,

Hugues 4e, auteur du rameau de Villeneuve-Valcournouse;

Antoinette, mariée à François d'*Hautpoul* de Saint-Affrique, décédée avant son père;

Bernarde, mariée à Jacques de *Corneilhan*, vivant 1515 407
le 18 juin 1515;

Agnès-Anne, mariée à Philippe de *Corneilhan*, vi- 1545 409
vant en 1545.

Il est inutile de signaler l'illustration dont jouissent en Languedoc ces antiques noms d'Hautpoul et de Corneilhan, qui reviennent si souvent aussi dans l'histoire de la maison de Villeneuve.

La quatrième fille, également appelée Antoinette comme sa sœur aînée, n'était pas mariée à la mort de son père.

XIX. Pierre 6e de Villeneuve-Francarville, seigneur en par-
tie de la Croisille, etc., fut institué héritier universel par son
père, le 18 juin 1515. Il fit les guerres d'Italie dans l'armée 1515 325
que commandait en personne le roi François Ier, le 8 juillet
1516; il était dans la compagnie d'ordonnance du roi, sous 1516 484

les ordres immédiats d'Octavien Frégose, gouverneur de Gênes, et fut présent à la revue qui en fut faite à Cazellot, dans le Bressan. Ces places, comme nous l'avons dit, étaient alors l'école où se formait la noblesse française, et rien n'était plus ordinaire que de voir dans une compagnie les gentilshommes des plus grandes maisons du royaume y aspirer comme surnuméraires pour pouvoir dans la suite parvenir au grade d'hommes d'armes. C'est ainsi que le maréchal de Montluc débuta dans la carrière des armes, comme il nous l'apprend dans ses Commentaires, ouvrage précieux qui nous a transmis les usages de son siècle. Pierre 6e de Villeneuve passa depuis dans la compagnie du seigneur de Pompeiran, le même qui, à la funeste bataille de Pavie, avait sauvé la vie au roi; parut comme homme d'armes à la revue qui en fut faite à Issoudun,
1526 le 20 janvier 1526 (nouveau style); et mourut dans les guerres d'Italie, probablement à l'armée de Naples commandée par Odet de Foix, maréchal de Lautrec. Il avait fait son testa-
227 1528 ment le 3 avril 1528.

Femme : Marguerite de *Rigaud-Vaudreuil*, de l'illustre
227 et 509 1500 maison de ce nom; mariée par pactes en 1500. Elle était fille d'Arnaud de Rigaud, damoiseau, seigneur de Vaudreuil, Greffeil ou Verfeil, Saint-Sernin, etc., et de Jeanne de *Comminges*, fille de Raimond-Roger comte de Comminges, chambellan du roi Louis XI.

Pierre 6e de Villeneuve n'eut de Marguerite de Vaudreuil que deux fils :

1° Hugues V, qui suit;

2° Arnaud X, auteur de la branche des seigneurs d'Avezac, rapportés ci-après.

XX. Hugues V de Villeneuve-Francarville, seigneur et baron
347 1547 de la Croisille et de Maurens, transigea, le 4 mars 1547, avec Anne sa tante, alors veuve de Philippe de Corneilhan, sur les droits qu'elle prétendait dans la succession de Jean 4e de

 ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Villeneuve son père, dont Pierre 5e son frère, père de Hugues, avait eu la jouissance; acquit, le 1er juillet 1563, tout ce qui 1563 328
appartenait à Raimond de Bretz, écuyer, seigneur de Bélestat dans la moitié de la seigneurie de la Croisille, et qui sans doute avait été distrait de la baronie pour quelque légitime ou dot de fille; obtint le 14 août 1596, avec Jacques de Vil- 1596 329
leneuve son cousin, une sentence de la sénéchaussée de Toulouse par laquelle Hugues et Jean de Bérenguier, seigneurs de Semalens, furent condamnés à leur reconnaître des biens relevant d'eux comme seigneurs de Maurens. Il ne vivait plus le 4 février 1603. 1603 331

Hugues V avait épousé, le 1er mai 1547, Françoise d'Auriol, 1547 408
fille du seigneur de Mirevail. Il est dit en son contrat de « mariage qu'elle reçut de son père en se mariant quatre ro» bes, l'une de damas gris, l'autre de velours noir, la troisième » de cramoisi rouge et la quatrième de satin violet. »

Ce mariage produisit douze enfans, ainsi qu'il est reconnu dans l'accord qui fut passé en 1612, au château de Villeneuve, entre Gaspard deuxième et son neveu Hugues VI.

Les noms de ces enfans sont :

1. Gaspard 2e, qui suit;

2. Tristan 2e de Villeneuve, chanoine de Pamiers et protonotaire du saint Siége apostolique, vivant le 20 septembre 1597; 1597 330

3. Gaspard 3e, auteur des seigneurs de la Recuquelle, rapportés ci-après S. S. X;

4. François 3e, qui a formé la branche des seigneurs de Navès et de Bartenove, rapportés ci-après, SS.

5. Antoinette, mariée à Jacques II de Villeneuve-la-Croi- 162
sille, mentionnée ci-devant, p. 335. Elle vivait encore le 16 220
mars 1605; 1605

6. Françoise, mariée le 9 avril 1589, avec Honoré I de Ville- 160
neuve baron de la Croisille, son cousin, fils de Jacques II, et par conséquent à la fois beau-fils et beau-frère d'Antoinette de Villeneuve seconde femme de Jacques II.

Les noms des autres enfans ne sont point connus. L'arbre généalogique dressé en 1638 en désigne un sous le nom d'*Hilaire, chevalier de Malte.*

XXI. Nous présumons que l'un de ces six enfans, dont les noms sont ignorés, fut François 4e dit le baron de Villeneuve, bien qu'il n'y ait point d'acte certain qui prouve sa filiation, sans doute à cause des guerres continuelles où il passa sa vie. Mais il assista en qualité de *cousin* aux pactes de mariage de Guillaume 6e de Villeneuve-Croisillat, et il est qualifié de baron dans diverses circonstances. Ces deux qualifications indiquent qu'il appartenait à la branche des barons de la Croisille, et l'époque de sa vie lui désigne pour père, non comme on l'a cru avec moins de vraisemblance Guillaume VI de Villeneuve-la-Croisille, mais Hugues V de Villeneuve-Francarville, aussi baron de la Croisille et fils de Pierre V et de Marguerite de Vaudreuil. Hugues V de Villeneuve en effet eut douze enfans, comme on l'a vu. Les noms de six de ces enfans sont inconnus; et l'existence de François 4e, baron de Villeneuve, eût été ignorée comme celle de ses nombreux frères ou sœurs, si sa vie n'eût été révélée par les faits historiques auxquels il prit part, et si sa consanguinité n'eût été mentionnée au contrat de mariage de Guillaume 6e, son cousin. On peut observer par surcroît que Gaspard 2e de Villeneuve-Francarville, son neveu, servit comme homme d'armes dans la compagnie dont il était lieutenant, sous les ordres du maréchal de Joyeuse capitaine de cette compagnie.

Le rôle qu'il joua, la considération dont il jouit et ses exploits dans nos premières guerres de religion, méritent quelques détails. Ses actions, qui l'élevèrent au commandement de l'avant-garde de l'armée de Joyeuse, à la lieutenance de la compagnie d'hommes d'armes de ce général, et à l'honnenr d'être chevalier des ordres du Roi, sont consignées au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, titres scellés, vol. 267, f° 2659, A.

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves	CITATIONS.
1591		

B., ainsi que dans les Pièces fugitives du marquis d'Aubaïs, et dans l'Histoire du Languedoc, t. V.

François 4ᵉ de Villeneuve fut d'abord enseigne de la compagnie de gendarmes du maréchal Strozzi : il fut ensuite choisi en 1560 par le vicomte de Joyeuse pour commander la sienne en qualité de lieutenant-commandant. Ce général ayant rassemblé un corps d'environ 6000 hommes, marcha contre Beaudiné, l'un des chefs des protestans, et s'empara de plusieurs places. Les deux armées se rencontrèrent dans la plaine de Pezenas ; François de Villeneuve, qui commandait l'avant-garde, sut par une feinte habile attirer l'ennemi au combat, et l'y défit entièrement. Cette victoire procura dès le lendemain entre les deux partis une paix qui ne fut pas de longue durée. Beaudiné la rompit; ce qui détermina Joyeuse à faire le siége d'Agde ; mais il fut contraint de se retirer, après avoir donné quatre assauts. Montpellier ayant été assiégé au mois de novembre 1567, Joyeuse détacha Villeneuve, avec 18 enseignes d'infanterie et trois ou quatre cents hommes de cavalerie, pour aller au secours de la citadelle. L'ennemi, qui avait été informé de la marche de ce général, se disposa à le bien recevoir : on combattit avec un acharnement égal de part et d'autre depuis midi jusqu'à quatre heures ; enfin Villeneuve, dont l'intention était de combler la tranchée et de faire passer des vivres et des munitions aux assiégés, voyant tous ses efforts inutiles, et la nuit survenue, fit sonner la retraite après avoir perdu soixante hommes. Les calvinistes reprirent les armes après la funeste journée de Saint-Barthélemi, à laquelle M. de Joyeuse et le baron de Villeneuve se refusèrent de concourir. Les religionnaires s'emparèrent à la fois de plusieurs villes. Celle de Sommières fut de ce nombre. Villeneuve, qui était à Montpellier avec une seule compagnie de gendarmes, la fit marcher pour reprendre cette place; mais à son approche les ennemis se réfugièrent à Anduse, à Sauve et dans les Cévennes. Cependant ils rentrèrent à Sommières le 6 novembre,

Jean de Jérusalem sous l'année 1592, comme son oncle Antoine et son beau-frère Honoré I[er] de Villeneuve-la-Croisille. (V. *sup.* p. 336.) Il était homme d'armes de la compagnie de M. de Joyeuse, le 27 décembre 1575, et fut chargé en 1585, par ce général, de la garde de Malèze en Gevaudan, dont il venait de s'emparer, et où il mit une forte garnison pour s'assurer de ce poste important. Il fit une acquisition le 20 septembre 1597, d'une grande maison située à Vareilles au comté de Foix.

C'est entre lui et Honoré I[er] son cousin et son beau-frère, que furent réglés par un second pacte de famille, les honneurs seigneuriaux dont devaient jouir les deux branches de Villeneuve, simultanément coseigneurs de la Croisille depuis Jean III et Bernard XIII. Un premier réglement avait eu lieu en 1590, comme on l'a vu ci-devant, page 332. Sans doute il avait été insuffisant. Un pacte plus formel était rendu nécessaire par l'indivis toujours subsistant de la Baronie entre ces deux branches. Des altercations portées quelquefois jusqu'à l'effusion de sang, étaient survenues, et l'intervention du sénéchal de Toulouse avait été jugée nécessaire. Mais on préféra s'en rapporter à l'arbitrage de quatre seigneurs alliés aux *Villeneuve*, et des plus qualifiés. Il fut donc convenu « en présence et sur l'avis des nobles seigneurs de Corneilhan, » d'Hautpoul, de Soubiran et du Puy,

» 1° Que les honneurs tant de l'église que de la justice, seraient égaux entr'eux, et seraient possédés alternativement » d'année en année, à dater du 1[er] janvier 1603;

» 2° Qu'il serait fait un banc suffisant pour le siége desdits » seigneurs dans les églises de la Croisille, à leurs communs » frais, au bout duquel et au lieu le plus honoreulx, le sei» gneur qui sera en rang de son année se pourra placer pour » illec recevoir les honneurs de l'église, et après lui l'autre » seigneur;

» 3° Que leurs femmes viendront entre elles au rang de

ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS.
1575	502	
1597	330	Histoire de Languedoc, par Andoque. imprimée à Béziers; en 164?;
1603	413	

» leurs maris, et que leurs enfans tiendront le même ordre ;

» 4° Qu'aux processions le seigneur de tour prendra le rang » qui lui semblera plus honoreulx ;

» 5° Que, quant à la justice, le seigneur de tour fera prêter » le serment aux consuls ;

» 6° Que les juges et autres officiers de la justice seront » créés de commun consentement ;

» 7° Que les lods et ventes se partageront entre eux, et qu'ils » se communiqueront mutuellement leurs *reconnaissances ;*

» 8° Que la caincture de duelh (de deuil), qui se fait au- » tour des églises en honneur des seigneurs défunts, pourra » couvrir la dernière, attendu qu'ils sont de nom et d'armes. »

Gaspard 2[e] fit constater par un procès-verbal du 15 février
333 1622 l'existence de Jean, son fils, qui s'était attaché au service
du roi d'Espagne, attendu, est-il dit, « qu'il était nécessaire
» de faire apparaître comme le dit Jean de Villeneuve descend
» de noblesse et maison illustre, de le faire recognoistre noble
334 » de nom et armes partout où il appartiendra. » Le 18 du
même mois, l'évêque de Lavaur attesta que Gaspard était l'un
des barons de son diocèse qui avait le plus vaillamment combattu les hérétiques et défendu la religion catholique ; et il ajoute : *Que la famille de Villeneuve est de la plus grande ancienneté, et extrêmement noble par l'origine, par le nom et par l'illustration* (1).

Gaspard 2[e] de Villeneuve-Francarville ne vivait plus le
335 1624 14 octobre 1624.

Preuves de Malte manuscrites. 421 1640 Il avait épousé Gabrielle de Châteauverdun ou Castelverdun, des vicomtes de Caumont, et fille de dame Gabrielle d'*Espagne-Lissac*. Gabrielle de Châteauverdun était issue d'une maison qu'on voit, dès l'an 1100, intervenir fréquem-

---

(1) *Familiam de Villeneufve esse vetustissimam et origine et nomine et insigniis pernobilem.* (Parchemin, preuves, 334.)

ANNÉES. — NUMÉROS des preuves. — CITATIONS.

ment dans les affaires des comtes de Foix et de Comminges. Un Castelverdun assista comme témoin, en 1275, au mariage de Jacques, roi d'Aragon et de Minorque, avec Esclarmonde de Foix. Un autre était sénéchal de Foix et chambellan du prince de Viane en 1475 : Marguerite de Castelverdun avait épousé en 1404 Philippe, fils de Philippe I[er] vicomte de Lautrec, et de marquise de Lomagne. Cette ancienne maison paraît éteinte.

[Citations : Histoire de Languedoc. *passim.* *Ibid.*, t. IV, p. 534.]

Gabrielle d'Espagne-Lissac, dont la fille entrait dans la maison de Villeneuve, appartenait aussi à l'une des familles les plus considérables du comté de Comminges. « De cette famille » est issu le comte d'Espagne, en ce moment (1829) si re- » nommé dans le royaume d'Espagne, grand d'Espagne, et » capitaine général en Catalogne. »

Gabrielle de Châteauverdun, femme de Gaspard 2[e] de Villeneuve-Francarville, était morte avant le 20 septembre 1640.

De ce mariage étaient nés :

1° Hugues VI, qui suit ;

2° Jean 5[e] de Villeneuve-Francarville, qui était entré au service du roi d'Espagne, et dont Gaspard, son père, constata l'existence, comme il a été dit ci-devant. Jean ne revint dans son pays que long-temps après, et y épousa Rose Du Puy, d'une famille dont l'ancienneté et la grandeur sont également constatées dans l'Histoire de Languedoc. On a vu un seigneur de ce nom, nommé en 1240, avec Pierre IV de Villeneuve, plénipotentiaire du vicomte de Béziers auprès du roi d'Aragon. Le deuxième grand-maître de Saint-Jean de Jérusalem était de la même maison, comme il a été déjà observé. Jean V de Villeneuve et Rose Du Puy eurent des enfans dont la trace
s'est perdue. Rose Du Puy était veuve avant 1655. 1655 422

3° Paul I[er] de Villeneuve-Francarville, reçu chevalier de
l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1610, fit l'émission de 1610 505
ses vœux le 30 novembre 1612, et fut présent, le 27 octobre 1612 332
1628, à l'acte de tutelle des enfans d'Éléonore, sa sœur. Hu- 1628 336

CITATIONS. | NUMÉROS des preuves. | ANNÉES.

338 1637 gues, son frère aîné, excepta, le 25 avril 1637, sa pension d'un transport qu'il fit à son beau-frère.

4° Éléonore, mariée avec Abel de Toulouse-Lautrec, dont
336 1628 elle était veuve le 27 octobre 1628.

5° Genevre, mariée à noble Jacques de Maynier, seigneur de Cayron, auquel Hugues, leur frère et beau-frère, fit un
338 1637 transport le 25 avril 1637.

6° Ambroise, mariée à François de Puybusque, seigneur de
339 1640 Pauliac, vivante le 20 septembre 1640.

XXII. Hugues de Villeneuve-Francarville, sixième du nom, seigneur et baron de la Croisille, capitaine au régiment de Navarre, fit toutes les guerres de Louis XIII jusqu'à la paix des Pyrénées; se trouva à trente-quatre siéges, entre autres à ceux de Dôle, Saint-Omer, Thionville, Arras, Aire, Ypres, Réthel, Alexandrie, Milan et Mortare; combattit en 1649 à l'attaque de Charenton; et en 1654, au choc que son régiment eut à soutenir contre les Espagnols pour faciliter au
Histoire MSS. du régiment de Navarre. maréchal de Grancey le passage du Tenaro, actions dans lesquelles Navarre donna des preuves de la plus grande valeur; il ne se retira qu'à la paix.

335 1624 Il fit le 14 octobre 1624 une sommation pour rentrer dans des biens que son père avait donnés à rente à noble Pierre de
336 1628 Verniolles, sieur de Campans; assista le 27 octobre 1628 à l'acte de tutelle de son neveu Auguste et de sa nièce Anne de Toulouse-Lautrec, enfans d'Éléonore de *Toulouse-Lautrec*,
337 1633 sa sœur; fit le 17 mai 1633 une délégation à Paul, son frère;
338 1637 et le 25 avril 1637, un transport à Genevre, dame de Cayron,
339 1640 sa deuxième sœur; transigea le 20 septembre 1640 avec Jean, son frère, et leurs sœurs, sur le réglement de leur légitime;
341 et 342 1656 1657 donna, les 15 novembre 1656 et 5 novembre 1657, deux quittances de ce qui lui revenait du prix de la vente d'une partie
343 1659 de la terre de Maurens; assista le 10 février 1659 au contrat

de mariage de Paul, son fils; et le 6 janvier 1660, à celui de Jean-Paul, aussi son fils; et consentit un accord avec lui le 12 août 1662. | 1660 344 | 1662 345

Femme : Paule de Portal, morte avant le 6 janvier 1660. | 1660 344

Les enfans issus de ce mariage sont :

1. Jean 6e-Paul, qui suit;

2. Paul II, rapporté après son frère et son neveu;

3. Marc I, seigneur de Barthenove, marié le 16 février 1676 avec Marie de Dumas-Cantausel. Sa postérité n'est pas connue. | 1676 429

XXIII. Jean 6e-Paul de Villeneuve-Francarville, seigneur et baron de la Croisille, capitaine au régiment de Calvières, fit le 29 juin 1655 une sommation à Rose du Puy, dame de Villeneuve, veuve de Jean son oncle; vendit vers la même année 1655, d'accord avec son père Hugues, ses droits sur la seigneurie et place de *Maurens*, qui comprenait les maisons et domaines de Restes, Portespines, etc.; donna, les 1er novembre 1656 et 5 novembre 1657, des quittances avec son père; assista le 10 février 1659 au contrat de mariage de Paul II, son frère, et consentit le 17 janvier 1677 un accord avec Jean V de *Villeneuve-la-Croisille*, son cousin. | 1655 340 MSS. du cabinet du Saint-Esprit. | 1655 422

Il avait épousé par contrat du 6 janvier 1660 Rencé de *Villeneuve-Navès*, sa parente, fille de Jean Marc de Villeneuve seigneur de Navès, et de Claire de Dax ou d'Ax. | 1660 344

IV.

RAMEAU DE VILLENEUVE-ARIFAT.

Hugues VI de Villeneuve Francarville, après avoir consumé à la guerre la plus grande partie de sa vie et de sa fortune, n'avait laissé qu'un bien faible héritage à ses trois fils, Jean Paul, Paul II et Marc I.

En épousant sa cousine Renée de Villeneuve, Jean Paul fit un mariage plus assorti à son rang que propre à rétablir son patrimoine.

Aussi leur postérité s'éclipsa, et demeura comme étrangère à sa famille pendant un siècle.

C'est en 1777 seulement que, sur la demande officielle de leurs descendans, M. Chérin le père vérifia leurs titres et constata la *certitude* (telle est son expression littérale) de leur filiation, comme il suit. Le mémoire de M. Chérin, écrit tout entier de sa main, a été retrouvé à la Bibliothèque du roi où il était déposé et où il est encore entre les manuscrits.

Jean VI de Villeneuve et sa femme Renée de Villeneuve eurent pour fils :

Bernard, qui entra dans la magistrature et fut substitut du procureur général du roi en la chambre de l'édit de Languedoc, instituée par le roi pour statuer sur divers effets de guerres de religion ;

Antoine VI, qui continua la descendance ;

Et Jeanne mariée à N. François du Solier, seigneur de Trébotz.

Biblioth. du Roi. MSS. de M. Chérin. — 1681 — XXIV. Antoine VI, deuxième fils de Jean VI-Paul, fut lieutenant au régiment de Guiche, capitaine au régiment de Coëtquen, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis à l'institution de cet ordre.

Il paraît qu'en épousant Catherine de Martin, qu'on présume issue d'Antoine de Martin seigneur de Roquecourbe, il releva un peu sa fortune patrimoniale ; car on le voit seigneur de la Barthier et de Péchauriol, et coseigneur de la ville de Réalmont.

De ce mariage provinrent deux fils, et une fille Marie qui épousa Jean Du Puy-Labastide, capitaine au régiment de Royal-Piémont, cavalerie.

Les deux fils d'Antoine VI, sont :

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Pierre VII, qui suit ; 340 *bis.*

Marc-Antoine capitaine au régiment d'Albigeois ; puis lieutenant-colonel du régiment de la Couronne; et gouverneur de l'Ecole militaire des Cadets-Gentilshommes, fondée par le roi Louis XIV à Cambray.

Il épousa Pauline de Brassac, fille de N. Charles de Brassac et de Delphine de Soubiran issue d'Amblard de Soubiran sénéchal d'Albigeois en 1208.

Ce mariage produisit deux fils:

Charles et Louis.

Ce dernier ne laissa point de postérité de *Marie-Thérèse de Lannoy* qu'il avait épousée en Flandre en 1750.

Charles, capitaine au régiment de Montmorin, se maria quatre fois :

1° Avec N. Simon de *Croisaumont*, d'une maison noble de Flandre ;

2° Avec N. d'*Ennetières* d'*Anbermez*, fille de N. d'Ennetières d'Anbermez chevalier d'honneur du Parlement de Flandre, dont l'aïeul N. d'Ennetières d'Anbermez baron de la Bertière fut ministre du roi d'Espagne Philippe II ;

3° Avec N. du *Roc-de-Brion*, fille du marquis de Brion habitant à Marvejols (en Gévaudan) ;

4° Avec N. d'*Aspe*, fille de M. d'Aspe, président au Parlement de Toulouse. Aucune postérité n'est issue de ces nombreuses alliances.

XXV. Pierre VII, coseigneur de la ville de Réalmont, seigneur 340 *ter.*
du Fort et de Pechauriol, capitaine au régiment de Meuse, chevalier de Saint-Louis, épousa en 1714 Marie-Anne de Mazières- 1714
Montendre, d'une famille noble et ancienne de l'Angoumois. 1757
Deux fils et une fille appelée Marie-Thérèse (celle-ci morte sans alliance) provinrent de ce mariage. Les deux fils sont :

Antoine VII, qui suit, et

Jean-Baptiste.

Le cadet de ces deux fils, Jean-Baptiste, seigneur de Jonquières auprès de Lavaur, épousa Marie de Portes et eut de son mariage deux fils, Pierre et Antoine, qui n'ont point laissé de postérité masculine.

1743 XXVI. Antoine VII, fils aîné de Pierre VII de Villeneuve,
1781 marquis d'Arifat, seigneur d'Arifades, Laroque, Travanet, Pechauriol, Fenairols, et coseigneur de la ville de Réalmont, entra au service de bonne heure, fut capitaine au régiment Royal-Dragons, et fut décoré de l'ordre de Saint-Louis, comme ses pères l'avaient été à chaque génération depuis la création de l'ordre.

Antoine VII épousa, en 1765, *Marie-Thérèse de Lannoy*, veuve de son cousin-germain Louis de Villeneuve, dame de Le Wal, Le Beck et Le Carnoy, de l'illustre maison flamande de Lannoy dont était le célèbre comte de Lannoy prince de Sulmone, vice-roi de Naples, vainqueur du roi de France François Ier à la bataille de Pavie, et généralissime de l'empereur Charles-Quint.

De ce mariage sont provenus un fils unique, Louis II, et une fille, Marie-Angélique, mariée à Bernard de Puybusque, de l'antique maison languedocienne de ce nom.

1766 XXVII. Louis-Florent de Villeneuve, fils d'Antoine VII
1787
1829 marquis d'Arifat, seigneur des mêmes terres que son père, a été colonel de cavalerie, a fait les campagnes de l'émigration, et est depuis long-temps chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. En 1815, le roi Louis XVIII lui transmit de Gand ses pleins pouvoirs pour maintenir l'autorité royale à Paris, conjointement avec les comtes de Preyssac et de Saint-Simon.

Louis II de Villeneuve a épousé en 1787 Joséphine de Caylus, fille de Pierre-Joseph-Hyacinthe, comte de Caylus, et d'Anne-Rose d'Aliez-Mondonville,

Et petite-fille du marquis de Caylus, baron des États de la province du Languedoc, lieutenant-général des armées du Roi, commandant de la province de Roussillon, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis (1). Le marquis de Caylus était marié à Marie-Élisabeth de Brunet-Villeneuve, dont l'aïeul, par son alliance avec mademoiselle de Lévis-Mirepoix, avait introduit depuis un siècle dans sa famille l'ancienne baronie de Villeneuve, en avait pris le nom et l'avait transmis à ses descendans; famille considérable par elle-même, mais étrangère à la vraie maison des Villeneuve de Languedoc.

XXVII. Du mariage du marquis de Villeneuve-Arifat avec Joséphine de Caylus un seul rejeton est provenu, Tristan VII, comte de Villeneuve-Arifat, né en 1792, suivant comme ses 1792
ancêtres la profession des armes, capitaine au 6e régiment de la Garde Royale, non marié encore en 1829. 1829

IV bis.

RAMEAU DE VILLENEUVE-FRANCARVILLE-LAMOTHE.

Revenons maintenant à Paul II de Villeneuve, deuxième fils de Hugues VI de Villeneuve-Francarville.

XXIII. Non moins appauvri que ses frères par l'effet des campagnes ruineuses où leur père Hugues s'était long-temps engagé, il cessa comme eux de porter le titre de coseigneurs et barons de la Croisille. Dans les trois générations pendant lesquelles ce rameau se prolongea encore, les aînés s'abstinrent

(1) Les titres produits en 1786 par M. le marquis de Caylus pour être admis aux honneurs de la cour, portent sa filiation suivie jusqu'à Déodat de Caylus, damoiseau, qui fut mandé par le roi saint Louis en 1236 pour servir contre Thibaud comte de Champagne et roi de Navarre.

de se marier; et disposant à leur gré de leurs biens propres, réduisirent bientôt les puînés à n'avoir plus assez de fortune pour soutenir leur condition et continuer leur race.

344 1660 Paul II assista le 6 janvier 1660 au contrat de mariage de
Jean-Paul son frère; fut maintenu dans sa noblesse par M. de
346 1668 Bezons, intendant en Languedoc le 5 novembre 1668; passa
1674 le 2 décembre 1674 une obligation en qualité d'héritier de
351 1693 Guillaume de Villeneuve, prêtre; et assista le 8 mars 1693
aux pactes du mariage d'Antoine son fils.

Paul II de Villeneuve épousa, comme son oncle Jean 5e, une demoiselle de la maison du Puy, maison dont nous avons plusieurs fois parlé dans cette histoire.

Femme : Paule du Puy, fille de David du Puy, gentilhomme
de la chambre du roi Louis XIV, et de Paule de Rivenc, ma-
343 1659 riée par contrat du 10 février 1659. Elle fit son testament le
349 1687 14 mai 1687, et mourut le 8 mars 1693.

Enfans.

1. Jean 7e de Villeneuve-Francarville, héritier de sa mère, le 4 mai 1687, fut présent aux pactes de mariage d'Antoine son frère puîné, le 8 mars 1693. Il mourut sans postérité. D'après quelques documens domestiques, c'est lui qui aurait recouvré par droit de substitution la moitié de la terre de la Croisille, et l'aurait ensuite laissée tomber, par négligence ou par vente, entre des mains étrangères;

Deuxième série nº 1. 2. Antoine VII, qui suit;

3. Louis Ier, vivant le 4 mai 1687;

4, 5 et 6. Isabelle, Françoise et Renée, vivantes le 4 mai 1687.

XXIV. Antoine 7e de Villeneuve-Francarville, seigneur de
349 1687 la Garrigue, légataire de sa mère le 4 mai 1687, épousa à So-
1693 rèze, le 8 mars 1693, Marie d'Oulès; assista, le 13 février 1736,

aux pactes de mariage d'Antoine VIII son fils; fit son testa- 1736 353
ment le 21 septembre de la même année; mourut, âgé de
quatre-vingts ans, le 11 novembre 1754, et fut inhumé le 12 1754 356
dans l'église de Sorèze.

Il laissa trois fils :

1° Jean 8e de Villeneuve, curé de Brugnières, au diocèse de Toulouse, légataire de ses père et mère les 11 octobre 1728 et 21 septembre 1736;

2° Antoine VIII, qui suit;

3° Pierre VIII de Villeneuve, seigneur de La Mothe, nommé au testament de son père le 21 septembre 1736, et mort en 1785. Héritier de son père, après avoir vainement tenté de
recouvrer la moitié de la terre et baronie de la Croisille, la-
quelle devait lui revenir à titre de substitution, et qui, au Deuxième série, n° 1.
contraire, passa en des mains étrangères, il fixa sa résidence
à Paris, et y vécut long-temps sous le titre de *chevalier de Villeneuve*.

XXV. Antoine de Villeneuve-Francarville, huitième du nom,
seigneur de La Roque, fut institué héritier universel par sa
mère le 11 octobre 1728, et fait légataire particulier par son 1728 352
père le 21 septembre 1736. Il était capitaine au régiment de 1736 354
Guienne, chevalier de Saint-Louis, et marié en 1736 à 1736 353
Jeanne de Malabiou, sœur de Jean de Malabiou qui était, comme son beau-frère, capitaine au régiment de Guienne et chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

Antoine VIII n'a eu qu'un fils, Louis III, capitaine de vaisseau, qui suit.

XXVI. Louis III de Villeneuve, capitaine de vaisseau, chef des classes du Languedoc, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, s'est appelé le comte de Villeneuve-la-Croisille, après avoir obtenu de Guillaume VIII, baron de Villeneuve-la-Croisille, chef de la maison, la permission de porter le sur-

nom de sa branche. Il a été baptisé le 6 mars 1740 dans l'église de Sorèze au diocèse de Lavaur; est entré au service en qualité de garde de la marine au département de Toulon, le 15 juillet 1757; a été fait enseigne de vaisseau le 15 août 1768, lieutenant en premier d'une compagnie d'infanterie au corps royal de la marine le 17 août 1775, lieutenant de vaisseau le 14 février 1778. Il fit cette campagne sous les ordres de M. le comte d'Estaing qui le nomma le 26 octobre pour faire les fonctions de commandant du premier bataillon de la brigade du corps royal d'infanterie de la marine. En cette qualité il commandait 800 hommes de ce corps à la descente qui se fit à Sainte-Lucie le 17 décembre. En 1779, le comte de Broves, chef d'escadre, lui donna l'ordre de descendre à Savannah avec les troupes de la marine. M. d'Estaing y ajouta pour lui et pour trois autres lieutenans de vaisseaux un ordre ultérieur de faire le service d'officiers supérieurs que comportait leur grade, tel que de commander la tranchée à leur tour, et constamment pendant tout le temps du siége une batterie de douze pièces de canon et une autre de neuf mortiers. Ces deux
359 1780 campagnes retardèrent jusqu'au 8 février 1780 sa réception dans l'ordre de Saint-Louis auquel il avait été promu le 3 no-
357 358 1778 vembre 1778. En 1780, il a été nommé capitaine d'une compagnie d'infanterie de la marine, lieutenant-colonel le 2 août 1783, et capitaine de vaisseau le 23 avril 1785. L'altération de sa santé ne lui permettant pas de continuer ses services, il s'est retiré honoré des bienfaits du Roi, et a été nommé, le 19 mars 1786, chef des classes de l'arrondissement de Toulouse.

« Louis III de Villeneuve était remarquable par la fermeté » et l'austérité de son caractère. Il est mort à Toulouse en 1799, » sans être marié, et en lui a fini ce rameau de Villeneuve-» Francarville, des coseigneurs et barons de la Croisille. »

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

De cette même branche de Villeneuve-Francarville, parvenue au vingt-unième degré, étaient sortis, vers 1527, deux autres rameaux d'une courte durée, celui des seigneurs de la Recuquelle-la-Tour et celui des seigneurs de Navès. Nous allons nous reporter aux personnages qu'ils ont produits.

On a vu, page 391, que Hugues V de *Villeneuve-Francarville*, baron de la *Croisille* et de Maurens, avait eu douze enfans, du nombre desquels étaient Gaspard 3e ou Junior, et François 3e: le premier commença le rameau de la Recuquelle-la-Tour, et le second celui de Navès.

X.

RAMEAU DES SEIGNEURS DE LA RECUQUELLE ET DE LA TOUR.

XXI. Gaspard 3e (troisième dans cette branche), seigneur de la Recuquelle et de la Tour, troisième fils d'Hugues V et de Françoise d'Auriol, servait le 27 décembre 1575, en qualité d'archer des ordonnances du Roi dans la compagnie de M. de Joyeuse dont le baron de Villeneuve, son cousin, chevalier de l'ordre du Roi, était lieutenant-commandant, et dont Guillaume 6e de Villeneuve seigneur du Croisillat, et Hugues de Villeneuve seigneur de Valcournouse, étaient hommes d'armes. Il assista le 28 mars 1607 aux pactes de mariage d'Anne, sa fille, et était mort le 18 janvier 1618. [1575 | 503] [1607 | 361]

Il avait épousé en 1583 Catherine de Rozet, fille de Pons de Rozet seigneur de La Prade, et d'Anne d'Alières dame et seigneuresse de la Recuquelle. Le contrat de mariage fut passé en présence : [1583 | 442]

De Jean de Noé, chevalier de l'ordre du Roi;
De François de Toulouse-Lautrec-Montfa;
De Jean d'Auriol;

De Gaspard de Corneilhan;

De Jacques, Hugues, Guillaume et Gaspard de Villeneuve, représentant les diverses branches de la maison, etc.

Gaspard 3e eut de ce mariage deux filles et quatre fils, savoir :

1. François 3e;
2. Tristan 2e;
3. Raymond XIV;
4. Louis Ier en cette branche;
5. Et de plus, probablement, Marquis ou Marc, chanoine de Saint-Pons. (Arbre généalogique de 1638.)

Malgré l'espoir que devait lui donner une famille si nombreuse, sa postérité masculine ne passa point cette génération, ainsi qu'on va l'exposer.

De ses deux filles, *Hélène* fut religieuse de Prouilhes, et *Anne* épousa Jean-Jacques de Brunet. (Ancien arbre généalogique in-folio.)

XXII. 1° François 3e de Villeneuve-la-Recuquelle-la-Tour
319 1621 fut tué en 1621 au siége de Montauban que le roi Louis XIII assiégeait en personne et où s'était renfermée l'élite des Protestans. Montauban était défendu par le marquis de La Force. « Le Roi, dit le président Hainaut, mena à ce siége six maréchaux de France et ce qu'il y avait de grands seigneurs et d'habiles capitaines. Le Roi fut obligé de lever le siége. Le duc de Mayenne y fut tué. »

François 3e avait, ainsi que *Tristan* son frère, plaidé au Parlement de Toulouse contre Jean de Toulouse-Lautrec, vi-
444 1618 comte de Montfa, en remboursement d'une dette contractée envers son père et sa mère par Jean de Toulouse-Lautrec. La sentence contre ledit seigneur de Toulouse-Lautrec fut obtenue après la mort prématurée de François 3e de Villeneuve, par son frère Tristan. Elle fut rendue au mois de septembre
445 1623 1623.

Il ne paraît pas néanmoins que ce procès ait causé de la mésintelligence entre les deux maisons de *Villeneuve* et de *Toulouse-Lautrec*, puisque deux mois après, le même Tristan 2[e] de Villeneuve épousa Marguerite de Nadal, fille de Marguerite de Toulouse-Lautrec, dame de Massaguel, avec une dot de quinze mille livres.

XXII. 2° Tristan 2[e], dont nous parlons, donna quittance à Marguerite de Toulouse-Lautrec, sa belle-mère, le 12 février 1625, d'une partie de la dot de son épouse. Il s'était cotisé avec Jean-Marc de Villeneuve-Navès, pour racheter Jean-Sauveur de Villeneuve-Flamalens, leur parent, chevalier de l'ordre de Malte, qui était prisonnier chez les Turcs, ainsi qu'on l'apprend d'un acte du 4 septembre 1635. 1635 365

Il paraît que Tristan 2[e] n'eut qu'une fille, Marguerite de Villeneuve. Les mémoires de la maison apprennent que Marguerite fut mariée le 5 juin 1650 à Pons du Lac, marquis du Lac, auquel elle porta les terres de la Recuquelle et de la Tour, « possédées encore aujourd'hui par le marquis du Lac, son ar» rière-petit-fils, qui commandait, dans la première émigra» tion de 1792, le corps de la noblesse de Languedoc. »

XXII. 3° Raymond XIV de Villeneuve-la-Recuquelle-la-Tour, était commandeur de l'ordre de Malte de la commanderie d'Espalion.

Il fut fait prisonnier par les Turcs, et il n'obtint sa liberté qu'en vertu d'un firman du grand-seigneur, de l'année 1653, 1653 366
par lequel Sa Hautesse ordonna qu'il serait échangé avec Ibrahim, bey du sandgiak de Mizistra (l'ancienne Lacédémone). Ce bey était prisonnier à Malte.

Le firman, en langue turque, est daté des premiers jours « de la lune Chaaben, l'an de l'hégire 1604 (1653); est adressé 450
» à l'amiral-visir (*Murad pacha*), aux beglierbeys et com» mandans de la mer Blanche, et aux capitaines des vaisseaux » d'Alger, Tunis et Tripoli. »

C'est au retour de sa captivité que Raymond XIV deVil-

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Ainsi Gaspard 3[e] et François 3[e], frères, épousèrent les deux sœurs utérines, et reçurent d'elles en dot, Gaspard, la terre de la Recuquelle et la Tour; François, la seigneurie de Navès.

François est nommé dans le testament d'Anne d'Alière, sa belle-mère, du 6 novembre 1589, et rappelé dans divers actes (1589 — 368) passés par ses enfans, après sa mort, arrivée avant le 13 septembre 1602. (1602 — 369)

Françoise de Thorêne ou Turenne, sa femme, était nièce de Jean de Thorêne ou Turenne, seigneur de Navès, lequel s'était distingué à la tête d'un corps de deux cents hommes, en servant dans les guerres du Languedoc contre les Protestans, sous les ordres de MM. de Joyeuse et de Montmorenci qui le chargèrent successivement de diverses commissions importantes. (Originaux. Arch. de la maison.)

François 3[e] de Villeneuve-Navès eut quatre fils et une fille, appelée Marie, qui épousa N. d'*Imbert*, seigneur de la Valcrose. (1687 — 465)

Les quatre fils sont :

1° Hugues 6[e] de Villeneuve-Navès (qui ainsi que ses frères et ses neveux, ajouta dans ses divers actes à son nom celui de Turenne, ou Thorêne ou Touraine, sans doute en vertu de quelque substitution), seigneur de Navès, consentit, le 8 février 1612, un accord avec Gaspard, son oncle, relative- (1612 — 370) ment à la succession d'Hugues V, son aïeul; donna, le 17 novembre 1613 avec Tristan et Jean-Sauveur, ses frères, une (1613 — 371) quittance aux consuls de la ville de Brugnières; passa, le 18 juillet 1614, de concert avec Jean-Marc et Marie, aussi ses frère (1614 — 372) et sœur, une procuration pour désavouer Jean-Jacques de Villeneuve, seigneur de Maurens, qui se disait leur tuteur, et mourut sans alliance avant le 21 novembre 1625; (5 — 386)

2° Jean-Marc (I[er]), qui suit;

3° Tristan III, auteur des seigneurs de Flamalens, rapportés ci-après;

4° Jean-Sauveur I[er] de Villeneuve-Navès, commandeur de

Années.	Numéros des preuves.	Citations.

derie fut accordée à Laurent de Villeneuve-Maurens, son parent.

XXII. Jean-Marc, premier du nom dans cette ligne de Villeneuve-Thorêne, seigneur de Navès, passa le 15 juillet 1604, 1604 372
avec Hugues, son frère, la procuration nécessaire pour désavouer la qualité de leur tuteur, que prenait Jean-Jacques de Villeneuve, seigneur de Maurens. Il consentit un accord, par l'entremise de Jean-Sauveur, son frère, le 12 avril 1644; 1644 376
présenta une requête au Parlement de Toulouse, le 15 février 1658, pour être déchargé de la garantie d'une somme de 1658 378
3,000 livres envers les seigneurs de la Recuquelle; et assista, le 6 janvier 1660, au contrat de mariage de Rénée, sa fille. Il 1660 344
ne vivait plus le 4 décembre 1680.

Marc I[er] de Villeneuve-Turenne-Navès fut marié deux fois, 1627 426

La première, en 1627, à Claire d'*Ax* ou de *Dax*.

Il n'en eut qu'une fille, Renée de Villeneuve, mariée en 1660 à Jean 6e de Villeneuve-Francarville, baron de la Croisille, rapportée ci-dessus.

La seconde femme de Marc I[er] fut Catherine de *Roquefeuille*; 1644 459
il l'épousa le 12 avril 1644, et eut de ce mariage :

François-Alexandre IV, qui suit;

Et Marie de Villeneuve, mariée à Jacques de *Citon*, seigneur d'*Espine*. 464

XXIII. François-Alexandre IV de Villeneuve-Turenne, seigneur de Navès, colonel en second du régiment de Du Bosc, assista, le 4 décembre 1680, au contrat de mariage de Marie 1680 383
sa sœur; fit, le 2 octobre 1687, un transport à Jean-Jacques 381
1687 238
d'Imbert, seigneur de la Valcrose, son cousin-germain. Dans cet acte, il est qualifié « *messire François-Alexandre de Villeneuve de Turenne*, seigneur de Navès. » N'ayant point d'enfans de Jeanne de Joussaud sa femme, il fit son testament, le

384 1724 8 avril 1724, en faveur de Marie sa sœur, à la charge par elle de remettre son hérédité à Jacques de Villeneuve, seigneur de Flamalens, son neveu à la mode de Bretagne, dont la branche va être rapportée.

Alexandre IV résidait à Castres, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de cette ville. En lui finit le rameau direct de Villeneuve-Touraine-Navès.

V.

BRANCHE DE VILLENEUVE-FLAMALENS.

XXII. Tristan III de Villeneuve était le troisième fils de François 3e de Villeneuve-Navès et de Françoise de Touraine ou Turenne. Il était frère de Hugues 6e, de Marc Ier et du commandeur de Grezan.

Après avoir été contraint par Hugues, son frère aîné, de
prendre l'ordre du sous-diaconat, il se pourvut vers le pape
385 pour en être relevé. Sur sa requête, dans laquelle il exposa,
outre cette violence, que, loin d'en avoir jamais fait les fonc-
tions, il avait toujours porté l'habit séculier, et suivi « les
» camps et armées, tant contre les hérétiques que contre les
» sujets rebelles au roi, » Sa Sainteté lui accorda, le 15 octobre
1625, un bref d'attribution à l'archevêque de Toulouse, pour
informer de la vérité de ces faits. Les informations furent en
388 1634 sa faveur; le 28 janvier 1634, l'évêque de Lavaur, son diocé-
sain, lui accorda des dispenses de consanguinité, et réhabi-
lita le mariage qu'il avait contracté, dès le 21 novembre 1625,
avec Catherine de Soubiran. Il transigea avec Marie de *Soubi-*
389 1641 *ran*, sa belle-sœur; fut chargé, les 10 décembre 1641, 5 juin
390 1644 1644 et 15 février 1645, de faire les fonctions de commissaire
391 1645 à la conduite des troupes et recrues qu'on menait aux armées

 ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

de Catalogne et de Roussillon ; commissions dont il s'acquitta
à la satisfaction des généraux. Le 24 août 1654, il paya entre 1654 | 395
les mains de Paul de Béon 2,000 livres pour la rançon de Jean
de Villeneuve, chevalier de Malte, son fils, qui avait été pris
par les Infidèles et qui était en ce moment captif à Alexandrette.

Tristan III était mort le 27 avril 1667. Il est qualifié dans
les actes, seigneur de Flamalens et de Montga.

Femme : Catherine de *Soubiran*, dame de Flamalens et
veuve d'Antoine de Rainel, seigneur de Lugart, mariée par
pactes du 21 novembre 1625. Le mariage fut célébré de nou- 1625 | 386
veau, et déclaré bon et valable par Claude Duvergier, évêque 388 | Preuves de Malte MSS.
de Lavaur, après que ce prélat les eut dispensés de consanguinité au quatrième degré. Catherine était sœur de Marie de
Soubiran, épouse de Jean de Corneilhan : l'une et l'autre
étaient filles de Nicolas de Soubiran et d'Antoinette de Montmaur. On a déjà rapporté que cette maison de Soubiran avait
produit en 1210 un sénéchal d'Albigeois.

C'est par Catherine de Soubiran, dame de Flamalens, que
la seigneurie de Flamalens est entrée dans la maison de
Villeneuve, et qu'elle a donné son nom à cette branche.

Du mariage de Tristan III avec Catherine de Soubiran sont
issus quatre fils, savoir :

1. Jean-Sauveur II, qui suit;

2. Jean IX de Villeneuve, reçu chevalier de l'ordre de
Malte en 1647. Il fit l'émission de ses vœux le 17 avril 1650, 1647 1650 | 505 394
et était prisonnier chez les Turcs à Alexandrette le 24 août
1654, quand son père paya 2,000 livres pour sa rançon. Le 1654 | 395
grand-maître Lascaris lui accorda le 3 novembre 1656 un 1656 | 396
congé pour revenir dans sa patrie, où il consentit une obligation le 27 avril 1667. 1667 | 397

On peut observer qu'ainsi dans l'espace d'environ trente ans
du dix-septième siècle, une seule branche de la maison de
Villeneuve produisit trois chevaliers de Malte dont deux

 ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

pendant ces funestes campagnes des dernières années de Louis XIV. L'un et l'autre étant morts sans postérité, ce rameau se rejoignit, comme il sera dit, à la branche d'Avezac, par Marie de Villeneuve-Flamalens, leur sœur, qui épousa Guillaume de Villeneuve-Avezac et qui vivait encore en
1711. | 1711 | 339

XXIII. Jean-Sauveur II de Villeneuve, second du nom, seigneur de Flamalens, consentit avec sa mère et ses frères,
le 27 avril 1667, une obligation au profit de Marie de Soubi- | 1667 | 397
ran, sa tante; donna le 5 juin 1673 le dénombrement des | 1673 | 400
biens qu'il tenait de Sa Majesté, à cause de son comté de Castres;
transigea le 15 mars 1685 avec Marc II, son frère, dont | 1685 | 401
les droits dans les successions de leurs père et mère furent
fixés; et vivait encore le 22 décembre 1701. | 1701 | 402

Sauveur II de *Villeneuve - Flamalens* épousa le 20 novem-
bre 1667 Pauline de *Voisins*, fille de Jean-François de *Voisins*, | 1667 | 479
seigneur de Roquemaure, et de Marie de Durand. Pauline de Voisins appartenait à cette illustre famille de Voisins, déjà souvent mentionnée. Le contrat fut passé au château de La Capelle, diocèse de Castres. Sauveur II était assisté du commandeur de Villeneuve, son oncle paternel.

Le seul fruit de ce mariage fut Jacques 3[e] (troisième dans cette ligne), qui suit.

XXIV. Jacques de Villeneuve-Flamalens, seigneur de
Flamalens et de La Capelle, né le 9 novembre 1668, fut | 1668 | 399
baptisé le 16 dans l'église de Saint-Étienne de La Capelle, près Damiette; eut pour parrain Jean-François de Voisins-Alzeau, et pour marraine, Catherine de Soubiran, son aïeule. Il hérita des biens de Jean-François de Voisins, seigneur de Roquemaure, son aïeul maternel, dont son père donna le dénom-
brement le 5 juin 1673. | 1673 | 400

DATES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

XXV. Sauveur III de Villeneuve, seigneur de Flamalens, la Capelle et autres lieux, appelé le comte de Villeneuve, fut parrain de Jean Sauveur, son frère, le 28 septembre 1714. 1714 419
Ses père et mère l'instituèrent leur héritier universel par leurs testamens des 24 mars 1716 et 8 juillet 1737, 1716 1737 404 406
et il fut appelé à la succession de Tristan de Villeneuve, commandant de bataillon au régiment de Chartres, son oncle à la mode de Bretagne, le 18 janvier 1751. 1751 455

Femme : Marie de Mazas, mariée le 6 mars 1734, dans l'église de Saint-Alain, à Lavaur. 1734 405

Enfans.

1° Jean-Sébastien Sauveur IV, qui suit;

2° Dominique-Guillaume 5ᵉ (cinquième de cette ligne) de Villeneuve, appelé le vicomte de Villeneuve-Flamalens, né le 2 août 1752, et baptisé le 4 dans l'église de Saint-Barthélemy-de-Montpela, 1752 409
a épousé le 4 février 1777, dans celle de Notre-Dame-de-la-Daurade à Toulouse, Jeanne-Marie-Jacqueline d'*Avessens-Montcal* (nièce de François-Louis de Franc-Montgey, chevalier de l'ordre de Malte, commandeur de Poucharramet, et cousine-germaine de Paul-Jacques-Marie d'Avessens, marquis d'Agutz). L'un et l'autre aujourd'hui vivans à Toulouse et à Lavaur, sans enfans (1). 1777 418

3° Jacqueline-Marie, légataire de son aïeul, le 8 juillet 1737. 1737 406
Elle prit l'habit de religion dans le monastère de Sainte-Claire, à Toulouse le 3 février 1760. 1760 418
M. l'évêque de Lombez fit la cérémonie, et M. l'abbé d'Aufreri, orateur distingué, prononça, en présence d'une brillante assemblée, un discours analogue, dans lequel il retraça les services importans rendus par la maison de Villeneuve, tant aux comtes de Toulouse qu'à nos rois,

---

« (1) Guillaume 5ᵉ vient de terminer, en 1830, sa vie et sa branche. »

devenus souverains de Languedoc, et l'attachement constant de ceux de ce nom à la défense de la religion. Jacqueline-Marie est morte en 1-34 (1).

4° Jeanne de Villeneuve, mariée le 22 février 1-75 ave

(1) Voici le compte que les papiers publics du temps rendirent de cette cérémonie.

Extrait de la Feuille hebdomadaire de Toulouse, du mardi 12 février 1760.

Le 7 du courant, mademoiselle de Villeneuve-Flamalens, de l'ancienne maison de Villeneuve, prit l'habit de religion dans le monastère de Sainte-Claire, de l'ordre de Saint-François de cette ville. Monseigneur l'évêque de Lombez lui donna le voile, et M. l'abbé d'Aufreri, prébendé de l'église de Saint-Étienne, prêcha le sermon de la vêture. La considération dont jouit M. le baron de Villeneuve-Beauville, qui était le parrain, et la réputation du prédicateur, avaient attiré à cette cérémonie la plus brillante assemblée.

Nous voudrions pouvoir rappeler ici tous les endroits sublimes et pathétiques de ce discours; on admira surtout la tournure neuve et ingénieuse qu'employa M. l'abbé d'Aufreri pour tracer l'éloge des ancêtres de cette maison; il eut l'art d'en rapporter tous les traits à la défense de la religion et à l'édification de la postulante. On sait que Pons de Villeneuve, dont la maison est connue avec distinction dans le Languedoc dès l'an 1034, suivit avec deux de ses frères, Raimond, comte de Toulouse, à la Terre-Sainte; que Bernard de Villeneuve fut donné en otage au roi saint Louis pour garantir le traité qui devait réunir le comté de Toulouse à la couronne, et que les descendans de ces Villeneuve se sont constamment signalés en combattant contre les calvinistes du Lauraguais. « Plus favorisée du Ciel, ma chère sœur, que ces guerriers généreux qui, depuis plusieurs siècles, ont illustré votre maison, le Seigneur vous a réservée, etc.... Si les uns, à côté de nos anciens souverains, volèrent sous l'étendard de la croix dans les plaines de l'Idumée pour éloigner une seconde fois de la Terre-Promise les enfans de Moab et de Canaan, vous trouverez dans la retraite où vous allez vous consacrer, cette terre si désirée où les combats sont toujours suivis de la victoire. Si un autre de vos aïeux, donné en otage au plus saint de nos rois, fut ainsi le garant d'un traité si célèbre qui réunit cette province à l'empire des lys, vous, ma sœur, vous serez dans cet asile le garant de la parole du père qui assure aux fils l'héritage des élus. Si d'autres, enfin, dans des temps moins reculés, ont armé leurs bras pour forcer l'hérésie à se soumettre à nos mystères, votre amour pour la vérité surpassera leur courage dans la défense, et votre exemple lui fournira de nouveaux adorateurs. »

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS.

Etienne-Guillaume d'*Isalguier*, dernier rejeton des *Isalguier*, l'une des races les plus chevaleresques du Languedoc. On voit dans l'Histoire de Languedoc Pons et Raymond d'Isalguier, *chevalier de Toulouse*, prêter au roi Philippe de Valois des sommes considérables pour soutenir ses expéditions militaires; en 1369, le duc d'Anjou, retenant à Toulouse, pour faire la guerre aux Anglais, les seigneurs bannerets, dont les principaux sont Roger de Comminges, avec vingt hommes d'armes; James d'Isalguier, avec quarante; Antoine Visconti, de Milan, avec vingt, etc.; en 1400, Anselme d'Isalguier, chevalier, après avoir voyagé douze ans en Europe et en Afrique, épousa une femme africaine appelée Salulasaïs, dont la fille, d'une beauté remarquable, se maria à Eugène de Faudoas, et fut mère d'Eustache de Faudoas, chevalier célèbre, appelé le Maure. On peut lire cette aventure singulière dans l'Histoire de Languedoc, preuves 32, tome IV. — Histoire de Languedoc, t. IV, p. 409, 539.

XXVI. Jean-Sébastien-Sauveur IV de Villeneuve, seigneur de Flamalens, appelé le comte Sébastien de Villeneuve, est né le 30 juin 1738, et a été baptisé le 2 juillet, dans l'église de Saint-Alain, à Lavaur. — 1738 — 407

Femme : Gabrielle-Adélaïde de *Benezet*, mariée le 21 juillet 1763 dans l'église de Saint-Salvi d'Albi.

Sauveur IV a eu de ce mariage sept enfans dont trois garçons. « Mais la révolution a fait évanouir cette espérance » d'une longue postérité. »

Enfans de Sauveur IV.

XXVII. « 1° Henri-Guillaume-Sauveur V-Eutrope de Vil- » leneuve, né le 30 avril 1768. Emigré de France en 1791, il » a péri dans la malheureuse affaire de Quiberon en juillet » 1795, âgé seulement de vingt-sept ans. Fait prisonnier, il fut » ainsi que tant d'autres gentilshommes fusillé par l'armée » républicaine. — 1768 — 413

» Un militaire de cette armée, né à Lavaur, et de service » alors à Quiberon, ayant reconnu le comte de Villeneuve » quand il fut arrêté, pénétra dans sa prison, s'engagea à lui » procurer un uniforme républicain, et le pressa de sauver » sa vie, en revêtant cet uniforme et désavouant son nom. Il » répondit : *L'honneur me défend de désavouer mon uniforme* » *et ma naissance.* Et lorsqu'il fut prêt à être fusillé, à genoux, » au pied d'un arbre, il dit hautement : *Je meurs pour Dieu* » *et pour mon roi.* » (Not. MSS.)

1770 « 2° Jean XIV-Pierre-Paulin de Villeneuve, né le 6 juin » 1770, officier dans Soissonnais en 1790, émigra du royaume » en 1791. Incorporé dans le régiment des Chevaliers de la » Couronne sous les ordres de M. le prince de Condé, il fit » toutes les guerres de 1792 à 1798; entra à cette époque » dans le régiment noble à cheval formé en Russie par M. le » duc d'Angoulême, fit encore toutes les campagnes jusqu'en » 1801, et reçut les certificats les plus honorables signés en » Styrie de M. le duc d'Angoulême, de M. le duc de Berry et » de M. le prince de Condé. (Not. MSS.) Il est rentré en 1801 » et a été fait chevalier de Saint-Louis en 1815. Il a épousé » Marguerite-Louise de *Fumel*, fille de M. le baron de Fu- » mel-Martiloque et de Jeanne-Amélie de Baichons; mort à » Lavaur en 1829 sans enfans. C'est le dernier rejeton de la » branche de Villeneuve-Flamalens, Navès et Francarville, » séparés du tronc par Bernard XIII en 1423. »

414 | 1773 3° Marie-Jean-Germain de Villeneuve, né le 6 octobre 1773, mort avant 1800.

411 | 1765 4° Céleste-Adélaïde-Gabrielle de Villeneuve, née le 14 octobre 1765.

413 | 1767 5° Marie-Adélaïde-Christine de Villeneuve, née le 25 février 1767.

416 | 1776 6° Hélène-Marie de Villeneuve, née le 17 août 1776.

417 | 1778 7° Marie-Reine de Villeneuve, née le 7 janvier 1778.

ANNÉES. | NUMÉROS des preuves. | CITATIONS

AA.

RAMEAU DE VILLENEUVE-FLAMALENS EN ARTOIS.

XXIV. Jean XIII appelé le baron de Villeneuve-Flamalens, cinquième fils de Jacques 3e, a commencé en Artois un rameau qui s'est éteint à son fils.

Né le 28 septembre 1714, il a été baptisé le 7 octobre dans 1714 419
l'église paroissiale de Saint-Etienne de La Capelle près Damiette, au diocèse de Castres. Après avoir été reçu page du roi en sa grande écurie en 1730, il a été fait capitaine au ré- 1730 420
giment de Navarre, avec lequel il s'est trouvé en 1733 au siége de Kell; en 1734 à celui de Philisbourg, où il reçut un coup de fusil à travers le corps, et à Clauzen. La guerre ayant recommencé en 1741, son régiment contribua beaucoup à repousser les ennemis qui avaient pénétré dans les retranchemens du camp de Saint-Potten; il reçut en cette occasion un coup de sabre sur le poignet gauche; fit la retraite de Sahay; fut blessé d'un coup de baïonnette qui lui traversa le pied droit en sautant dans les retranchemens de l'armée qui assiégeait Prague, et y fut fait prisonnier. L'armée française ayant fait sa retraite, il se trouva à la bataille d'Ettingen; aux siéges de Furnes et Fribourg; eut à celui-ci le pied droit encore traversé d'un coup de fusil, et perdit vingt et un hommes de sa compagnie, en attaquant de vive force le chemin couvert; fit en 1745 plusieurs détachemens importans, et fut chargé du commandement de celui qui attaqua Sulfetsheim pour favoriser le passage du Rhin à l'armée aux ordres de M. le prince de Conti. Il s'est retiré après cette campagne, ses nombreuses blessures ne lui permettant pas de continuer le service; il était vivant en 1786.

Le baron de Villeneuve-Flamalens s'était marié à Dun-
422 1746 kerque avec Thérèse-Isabelle *Delpierre* le 30 mai 1746, en présence de Joseph de Sauvegarde de Vervins, de Louis de Rochechouart, capitaine, comme le baron de Villeneuve, au régiment de Navarre, etc.

Il a eu de ce mariage deux enfans :

1. Jacques 5ᵉ, marquis de Flamalens, qui suit;

423 1774 2. Eugénie-Louise, mariée par contrat passé le 24 avril 1774,
424 avec Pierre-François de Molet, Américain, fils de Pierre de Molet, capitaine en second dans les troupes des colonies, et de Constance-Éléonore de Champflour, en présence du maréchal et du duc de Clermont-Tonnerre, ses parens, du duc de Montmorency-Bouteville, et des comtes de Barbazan et de Clarac.

Jacques 5ᵉ (cinquième dans cette ligne) de Villeneuve-Flamalens, capitaine-commandant au corps royal de l'artillerie, appelé le marquis de Villeneuve-Flamalens, bap-
423 1748 tisé le 6 juillet 1748 dans l'église de Saint-Pierre d'Aire, en
425 1767 Artois; a obtenu le 10 juin 1767 une place d'élève dans ce
426 corps après avoir subi avec distinction les examens nécessaires; il y a été nommé lieutenant en second, le 15 octobre
427 de la même année; lieutenant en premier d'une compagnie
428 de bombardiers, le 14 décembre suivant; capitaine en second
429 le 3 juin 1779; capitaine-commandant le 9 mars 1785. Son
431 1779 empressement à se rendre utile l'a fait employer en plusieurs occasions dans lesquelles il a cherché à justifier le choix qu'on avait fait de lui; étant détaché à Saint-Servant près Saint-Malo, il fit avec sa brigade tous les détachemens qu'elle fournit à Cancale, lorsque les ennemis menacèrent ce lieu. Une escadre anglaise étant venue attaquer cette rade et le convoi
432 qui y était mouillé, au mois de juin 1779, le marquis de Ville-
433 neuve, après avoir fait son service à l'artillerie, obtint la permission de servir volontaire avec un détachement de canon-

niers qu'il commandait, aux grenadiers du régiment de Royal- 434
Roussillon; le comte de Chasteigner, commandant en second à Saint-Malo, lui confia la garde de l'anse située sous la portée de fusil du vaisseau amiral anglais, par laquelle l'ennemi pouvait tenter une descente, qui n'eut pas lieu, grâce à ces sages dispositions.

En rendant compte de cette entreprise, le commandant déclara « que l'ennemi fut forcé de s'éloigner, malgré la protec-
» tion qu'il tira du feu de ses vaisseaux ; que le marquis de
» Villeneuve a mérité dans cette journée les plus grands éloges
» pour sa conduite, et que son action doit être du nombre de
» celles qui procurent aux officiers la croix de Saint-Louis et
» les autres grâces de Sa Majesté. »

Le marquis de Villeneuve-Flamalens fut ensuite chargé de fortifier le front de la cité de Saint-Servant qui commande la rade, puis de tous les détails relatifs à la formation de l'équipage d'artillerie destiné à passer en Angleterre avec l'armée de Bretagne : détails qui étaient du ressort d'un officier supérieur, et qui lui méritèrent de la part de la cour une gratification. En 1781, étant détaché au Port-Louis où il a tou- 1781 435
jours été chargé de la sûreté du pays et de fonctions importantes, il sauva de la poursuite de l'ennemi le bâtiment
l'Espérance, chargé pour le roi. Le duc de Maillé, comman- 438
dant en Bretagne, lui écrivit à cette occasion les choses les plus flatteuses : « Votre conduite dans cette circonstance, lui
» disait-il, mérite d'être applaudie. Elle réunit à l'utilité dont
» elle a été pour le service du roi l'avantage de servir désor-
» mais d'exemple dans des occasions semblables pour la sûreté
» de la côte et la protection qu'on peut attendre des moyens
» de défense qui y sont établis, etc. »

Le 11 avril 1782, il reçut ordre de se rendre à Klingental, 1782 439
en Alsace, à la manufacture d'armes blanches, et y commanda en chef pendant quatorze mois. Les progrès de cette
manufacture sont attestés par M. d'Agoult, chargé par le roi 441

445 d'inspecter cette partie intéressante, et la bonne conduite qu'il
444 y tint est constatée par deux lettres de M. de Gribeauval, premier inspecteur du corps royal, qui lui annonça de la part de Sa Majesté une gratification de 1200 liv. en considération de ses services Il a eu l'honneur d'être présenté au roi, de monter dans les carrosses de Sa Majesté et de la suivre
448 à la chasse, le 3 février 1786.

450 « Il refusa de continuer de servir pendant les années orageuses de la révolution, et fut enfermé dans une maison de » détention. En 1797, on lui donna comme retraite le commandement de l'artillerie de Toulouse où il est mort deux » ans après, dans un âge encore peu avancé, sans laisser de » postérité. Ses papiers ont été réclamés par le gouvernement » de cette époque, sur l'idée qu'ils contenaient des observations et des procédés propres à perfectionner l'artillerie.

» Ainsi l'Artilleur (c'était le nom que le marquis de Villeneuve avait dans sa famille) fut arrêté par la révolution et » enlevé par la mort au milieu de la carrière militaire où de » grands talens et de profondes et rares connaissances lui promettaient d'éminens succès.

» En lui s'est éteint le rameau de Flamalens en Artois.

» Le marquis de Villeneuve-Flamalens avait été chargé » par sa famille de tirer de la vétusté où ils étaient ensevelis, » les titres de la maison de Villeneuve; et bien qu'il appartînt » à la branche la plus cadette, et qu'il fût sans enfans, il n'épargna ni soins ni fatigues pour scruter les archives de la » province et rassembler les preuves d'après lesquelles et ensuite de l'examen qui en fut fait par M. Chérin le père, le » marquis de Villeneuve-Hauterive, son cousin, et lui ont été » successivement admis aux honneurs de la cour. La communication des archives du chapitre métropolitain de Narbonne lui fut long-temps refusée. Ce chapitre appréhendait » que ses titres de propriété ne devinssent l'objet de quelque » contestation, lorsqu'ils se rapportaient aux temps reculés où

» la maison de Villeneuve figurait à Béziers, à Narbonne, à » Carcassonne. Cette difficulté fut enfin levée par l'arche- » vêque. La permission de visiter les curieuses archives de » Saint-Just fut accordée en 1789, et le marquis de Ville- » neuve-Flamalens se flattait avec raison d'y trouver les » documens les plus précieux pour sa maison, lorsqu'alors » même la révolution française éclata : le marquis de Ville- » neuve fut retenu à Paris; et bientôt après le chapitre de » Narbonne comme tous les autres fut détruit, les archives » de Saint-Just livrées aux flammes, et une perte irréparable » consommée. »

Il nous reste à parler des deux branches d'*Avezac* et de *Valcournouse*, sorties de la branche de Villeneuve-Francarville, et l'une et l'autre éteintes aujourd'hui.

B. B.

RAMEAU DE VILLENEUVE-AVEZAC.

La branche de Villeneuve-Avezac s'est séparée de celle de Francarville vers le commencement du seizième siècle; elle a duré deux cents ans.

XX. Arnaud X, qui remonte au dix-neuvième degré, en fut l'auteur. Il était le second fils de Pierre 6e de Villeneuve-Francarville, coseigneur et baron de la Croisille, et de Marguerite de *Vaudreuil*, fille d'Arnaud de Vaudreuil et de Jeanne de Comminges.

Arnaud de Villeneuve-Avezac eut pour femme Antoinette de *Rivals*, qui épousa en secondes noces Guillaume VIII de 1571 333
Villeneuve-Croisillat, rapporté ci-devant.

Il fit une acquisition le 7 mai 1561, et mourut avant le 1561 334 526
25 septembre 1569. 1569 527

	ANNÉES.	NUMÉROS des preuves.	CITATIONS
pard de Villeneuve, seigneur de Saint-Sernin, et de Fran-			
çoise de Nogerolles, mariée par traité du 23 septembre 1630.	1630	461	
Enfans.			
1. Gaspard 4ᵉ de Villeneuve-Avezac, chevalier, seigneur			
d'Avezac, fut émancipé par son père le 17 décembre 1670;	1670	465	
servait, le 28 mai 1692, dans l'arrière-ban de la province de	1692	466	
Languedoc; passa une transaction le 28 mai 1694, et était	1694	467	
marié avec Paule de Bonne, le 9 avril 1704. Il paraît qu'il	1704		
n'eut point d'enfans de sa femme Paule de *Bonne*.			
2. Guillaume 7ᵉ, qui suit.			
3. Suzanne de Villeneuve, novice au monastère de Sainte-			
Claire à Lavaur, le 9 août 1665.	1665	464	
———			
XXIII. Guillaume 7ᵉ de Villeneuve-Avezac, seigneur d'A-			
vezac, après la mort de Gaspard, son frère aîné, embrassa			
d'abord l'état ecclésiastique, et obtint, le 9 mars 1650, un dé-	1650	462	
missoire de l'évêque de Lavaur pour prendre la tonsure. Il			
fit hommage au roi pour son père, le 13 octobre 1664, et vivait			
encore le 27 septembre 1711.			
Il épousa Marie de *Villeneuve-Flamalens*, fille de Marc II			
et sœur de Tristan V de Villeneuve-Flamalens, commandant			
de bataillon au régiment de Chartres.		469	
Il devait être fort avancé en âge lorsqu'il se maria; car, dès			
1664, il avait représenté son père dans l'hommage rendu au			
roi pour ses terres et seigneuries, et c'est quarante-sept ans			
après, en 1711, que naquit son fils Paul III.			
———			
XXIV. Paul III-François de Villeneuve-Avezac, seigneur			
d'Avezac, baptisé le 28 septembre 1711, dans l'église de Saint-	1711	469	
Laurent-d'Avezac; entra, sous les auspices de Tristan, son			
oncle maternel, dans le régiment de Chartres, et y parvint			

470 au grade de capitaine; se trouva en 1733 aux siéges de Milan et de Novare; en 1734, aux batailles de Parme et de Guastalla; et, après avoir essuyé à celle-ci le feu du canon pendant cinq heures, contribua à l'enlèvement de la batterie que les Impériaux avaient établie sur une levée près de la chaussée de Luzzara; fit la campagne de 1735, qui fut très-pénible, quoique non signalée par des actions d'éclat; fit aussi celle de 1743, où il combattit à Ettingen; et mourut sans alliance avant le 18 janvier 1751.

Il n'avait pas atteint l'âge de quarante ans, et avait, comme ses deux oncles maternels, Tristan V et Jean 10e de Villeneuve-Flamalens, consumé sa vie au service de l'État dans la carrière militaire.

Il n'avait qu'une sœur, Marguerite, religieuse au monastère
455 1751 des Casses, et vivant encore en 1751.

En lui s'éteignit la branche de Villeneuve-Avezac, après deux cents ans de durée, qui furent remplis par cinq générations. Les personnages de cette branche ont été remarquables par leur longévité et par leur habitude de se marier dans un âge avancé.

C. C.

BRANCHE DE VILLENEUVE-VALCOURNOUSE.

La branche de Villeneuve-Valcournouse, également éteinte, n'est connue que par des mémoires domestiques. Elle a prévenu d'une génération seulement l'époque où celle de Villeneuve-Avezac s'est séparée de la tige commune; sa durée est bornée à trois générations.

XIX. Elle remonte au dix-huitième degré de la branche de Villeneuve-Francarville, vers l'an 1500. Son auteur est Hu-

ANNÉES. NUMÉROS des preuves. CITATIONS.

gues 4e, second fils de Jean 4e, et de Dauphine de Bonne; il était frère de Pierre V de Villeneuve-Francarville et des dames d'Hautpoul et de Corneilhan, et beau-frère de Marguerite de Vaudreuil fille de Jeanne de Comminges.

Hugues 4e de Villeneuve-Valcournouse, coseigneur de Maurens, fut présent à deux aveux rendus les 17 et 22 décembre 1546 à Guillaume et Hugues de Villeneuve, coseigneur de Maurens comme lui. 1546 471 472

Il est qualifié de *brigadier des armées du roi*, dans l'ancien arbre généalogique dressé en 1638 par les chefs des branches de la maison de Villeneuve. (Archives domestiques.)

Femme : Claire *Du Puy*, fille de Raymond Du Puy, mariée par contrat du 27 mars 1547. Elle fit son testament le 6 février 1553.

Enfans.

1° Hugues 5e, qui suit (cinquième dans cette descendance);

2° Guillaume 7e, marié avec N..... de la Dive, dont il a eu Hugues-Anne de Villeneuve, seigneur de La Fage, capitaine au régiment de Picardie, mort sans alliance;

3° Jean de Villeneuve-Valcournouse, commandeur de l'ordre de Malte à la commanderie de Douzeins, en 1594 et 1601. 1594 543

XX. Hugues 5e de *Villeneuve-Valcournouse*, chevalier, seigneur de Valcournouse, fut homme d'armes des ordonnances du Roi, dans la compagnie de M. de Joyeuse, le 27 décembre 1575, dont le baron de Villeneuve était lieutenant-commandant. 1575 503

Il eut ensuite l'honneur d'être un des *quarante-cinq gentilshommes* d'une valeur éprouvée que le roi Henri III jugea nécessaire d'entretenir pour la garde de sa personne, et il parvint au grade de mestre-de-camp de cavalerie. On sait quelle con- 227

fiance et quelle affection Henri III ne cessait de témoigner à ces quarante-cinq gentilshommes.

Il n'eut de sa femme Catherine de Sabbathier qu'un fils Hugues 6e, qui suit.

XXI. Hugues 6e de Villeneuve-Valcournouse, chevalier, seigneur de Valcournouse, fut capitaine au corps-royal de l'artillerie.

C'est lui probablement qui périt au combat de Castelnaudary près du duc de Montmorency, après avoir franchi le fossé, lui troisième avec le duc lui-même et le seigneur de Rieux. Ils furent accablés aussitôt par le nombre. Le duc de Montmorency fut pris : Hugues de Villeneuve et le seigneur de Rieux, rejeton de la plus illustre maison de Bretagne, périrent sur la place. Jacques 3e de Villeneuve-Maurens et Guillaume 10e de Villeneuve-Saint Sernin combattaient sous la bannière opposée près du maréchal de Schomberg.

Hugues 6e fut le dernier de la branche de Villeneuve-Valcournouse. Il s'était marié à Françoise de Caumels, par contrat du 25 février 1618.

Ils n'eurent qu'une fille, nommée Françoise de Villeneuve-Valcournouse, mariée le 16 septembre 1640 avec Gaspard de Cailhau, baron de la Graulhet, dont le fils épousa aussi Catherine de Villeneuve-Croisillat, qui fut 1° mère de la marquise de Bruyères-Chalabre; 2° aïeule du comte d'Ossun, grand d'Espagne, et bisaïeule de madame la duchesse de La Force d'aujourd'hui. (V. *sup*. pag. 365.)

Avec Hugues 6e s'éteignit la branche de Villeneuve-Valcournouse, qui se fondit ainsi dans les maisons de Cailhau, de Chalabre, d'Ossun et de La Force.

Cette branche était celle qui s'était séparée du tronc le plus anciennement. Elle a duré cent cinquante ans et a rempli ce siècle et demi d'existence par trois générations seulement, de-

puis Hugues 4ᵉ vivant avant 1500 jusqu'à Hugues 6ᵉ qui maria sa fille unique en 1640.

Telle est la vingt-neuvième branche ou rameau que présente l'histoire de la maison de Villeneuve.

La révolution française de 1789 n'a frappé qu'un individu de la maison de Villeneuve : c'est Sauveur V de Villeneuve-Flamalens, fusillé à Quiberon. Mais, comme la révolution de Languedoc en 1200, elle a menacé la famille entière d'une extinction totale, et elle a fait disparaître plusieurs de ses rameaux. Des vingt-neuf branches ou rameaux qui, dans le cours de dix siècles, sont nés successivement sur cette souche antique, deux seules branches aujourd'hui présentent de jeunes rejetons, et la famille entière n'a que deux individus au-dessous de l'âge de vingt ans.

Les individus survivans sont :

1. Timoléon de Villeneuve-Lanrazous, marié, sans enfans;
2. Louis de Villeneuve-Croisillat, non marié;
3. Jean-Augustin de Villeneuve-Croisillat, marié, sans enfans;
4. Maurice de Villeneuve-Croisillat, marié, sans enfans;
5. Louis de Villeneuve-Hauterive, marié, a un fils, savoir:
6. Pons-Ludovic, âgé de quinze ans;
7. Pons-Louis-François de Villeneuve-Hauterive, marié, a deux fils;
8. Pons-Philippe, marié, a un fils, savoir :
9. Pons-Aimé-Emmanuel, âgé de deux ans;
10. Pons-Edmond-Joseph;

11. Louis-Florent de Villeneuve-Arifat;

12. Tristan de Villeneuve-Arifat;

Les branches éteintes depuis 1780 et pendant la révolution, sont celles :

De Villeneuve-la-Croisille;

De Villeneuve-Beauville;

De Villeneuve-la-Croisille-Francarville et la Mothe;

De Villeneuve-Flamalens (d'Artois);

De Villeneuve-Flamalens, de Lavaur.

Je soussigné, chef de la section historique aux Archives du Royaume, ancien premier commis du Cabinet des Ordres du Roi, certifie que j'approuve les additions historiques faites à l'ouvrage intitulé *Histoire généalogique de la maison de Villeneuve en Languedoc*, dont je suis auteur, et que j'avais terminé en 1786; attendu que ces additions sont extraites des preuves et titres que j'ai moi-même vérifiés, et servent à compléter l'histoire, ainsi que la suite des filiations depuis 1786 jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont énoncées dans le présent manuscrit. A Paris, le onzième jour de décembre, l'an mil-huit cent dix-huit.

Signé PAVILLET.

C'est à la fin de 1818 que M. Pavillet compléta son Histoire : elle n'est imprimée qu'en 1830. On a donc poussé jusqu'à cette dernière époque, et marqué avec des guillemets la suite des décès, alliances et filiations survenus dans le cours de ces onze années.

FIN DE L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE.

DISSERTATION

SUR L'ORIGINE

DE LA MAISON DE VILLENEUVE

EN PROVENCE.

1789.

CHAPITRE PREMIER (1).

C'est seulement en 1780 que le marquis de Villeneuve-Hauterive est venu le premier soumettre les titres de sa maison à l'examen de M. Chérin le père, généalogiste des ordres du Roi; et après leur authenticité reconnue, Sa Majesté a bien voulu lui accorder les honneurs de sa cour en 1781, ainsi qu'au marquis de Villeneuve-Flamalens en 1786. La vérification des nombreux titres qu'ils ont produits, s'est bornée à établir la filiation et l'état de la maison de Villeneuve en Languedoc; mais on ne s'est occupé que dans les dernières années, et tout récemment, à rechercher aussi les rapports d'ogine qu'elle pouvait avoir avec la maison du même nom établie en Provence. C'est le motif pour lequel il n'en est pas fait mention dans les déclarations et certificats donnés à cette époque par M. Chérin. Nous allons exposer les motifs qui nous paraissent propres à faire juger que les deux

(1) *Cette dissertation, sans nom d'auteur, s'est trouvée dans les papiers de M. le marquis de Villeneuve-Flamalens, mort à Toulouse vers 1799.*

On n'a point retrouvé la dissertation plus complète qui y est annoncée.

maisons de Villeneuve en Languedoc et en Provence ont une origine commune, et que la tige est en Languedoc.

Tout le monde est d'accord sur le rang distingué que la famille de Villeneuve en Provence tient parmi les maisons les plus considérables du royaume, rang qui lui est incontestablement assuré par l'antiquité de sa noblesse, les services importans qu'elle a rendus à ses souverains depuis près de sept siècles, les grands hommes qu'elle a produits, les hautes dignités dont elle a été décorée, l'immense quantité de fiefs qu'elle a possédés, et ses alliances illustres (1). Mais il s'en faut bien que l'opinion générale soit aussi fixée sur son origine; les uns la font originaire de Cerdagne, pays voisin du Roussillon ; d'autres de Catalogne; d'autres de Provence : c'est en réfutant toutes ces opinions, que nous espérons trouver la vérité, et démontrer que la maison de Villeneuve en Provence ne peut être sortie que de celle de Villeneuve en Languedoc. Cette dissertation ne sera que le précis d'une beaucoup plus détaillée, appuyée de pièces justificatives.

L'époque la plus ancienne où il soit fait mention, dans les documens de la Provence, du nom de Villeneuve, est entre l'an 1135 à 1140, c'est-à-dire environ deux cent quarante ans après le temps où le premier auteur de la maison de Villeneuve de Languedoc avait fondé Villeneuve près de Béziers. Ce fait est incontestable; c'est *Raymond* de Villeneuve qui, à cette époque, paraît le premier de son nom en Provence, et c'est lui que tous ses descendans existans aujourd'hui regardent unanimement comme leur premier auteur connu; c'est donc sur lui qu'il faut fixer toute notre attention pour découvrir, s'il est possible, d'où il a véritablement tiré son origine.

Sans nous arrêter à réfuter toutes les fables que divers auteurs qui ont écrit sur la noblesse de Provence en général et sur la maison de Villeneuve en particulier, ont débitées sur l'origine de Raymond, nous allons nous borner à examiner s'il était Provençal, Catalan ou Languedocien.

---

(1) Entre ses alliances, il convient de remarquer surtout celle que contracta Anne de Villeneuve, héritière de la branche des Arcs et de Frans, dans le seizième siècle. Anne de Villeneuve épousa Jean de Foix frère d'Anne de Foix, mariée à Ladislas roi de Hongrie et de Bohême. Du mariage d'Anne de Foix et du roi Stanislas naquit Anne, mariée à l'empereur Ferdinand Ier : en sorte qu'Anne de Villeneuve était belle-sœur du roi de Hongrie, et tante de l'empereur d'Allemagne.

CHAPITRE II.

Il importe avant tout de bien établir quelle était alors la situation du Languedoc et de la Provence, et quels étaient les personnages qui dominaient dans l'une ou l'autre contrée, ou dans leurs subdivisions.

Dès 1060, une partie de la Provence échut en héritage à Raymond III, comte de Toulouse; et après divers événemens cette contrée fut partagée entre le comte de Toulouse et le nouveau comte de Provence, Bérenger de Barcelonne, par un célèbre traité conclu en 1125.

Ce traité assura à Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, la possession de tout *le marquisat de Provence*, au nord de la Durance, entre cette rivière, le Rhône et les Alpes. Le comte de Barcelonne resta possesseur du *comté de Provence* ou *Basse-Provence*, situé de la Durance à la mer. La ville d'Avignon fut divisée entre les deux souverains.

Mais le comté de Provence lui-même fut bientôt contesté par la maison de Baux à celle de Barcelonne. En voici le sujet.

Art de vérifier les dates. Hist. de Languedoc, t. II, p. 433.

Gerbège, héritière des premiers comtes (1) de Provence, avait épousé, avant 1100, Gilbert, vicomte de Milhaud et de Gévaudan.

Deux filles, Douce et Etiennette, étaient nées de ce mariage.

Douce épousa, en 1112, Bérenger III (2), comte de Barcelonne, et lui porta en dot le comté de Provence et tous ses domaines. C'est par elle que le comte de Barcelonne était devenu comte de Provence, et tout ensemble comte de Milhaud et de Gévaudan.

Etiennette épousa *Raymond de Baux*, et n'eut en dot que quelques terres situées en Provence. Raymond de Baux ne se plaignit pas de l'inégalité de ce partage pendant la vie de *Douce* et de Bérenger de Barcelonne; mais

(1) Le comté de Provence s'était formé vers 940, et avait eu ses premiers comtes héréditaires qui s'éteignirent vers 1093.

(2) Le chiffre III marque la descendance des comtes de Barcelonne.

ceux-ci étant morts, ils eurent pour successeur au comté de Provence leur fils puîné, Bérenger-Raymond I[er] (3). L'époque où il leur succéda est l'an 1130, époque qu'il importe de remarquer. Ce fut alors que Raymond de Baux et sa femme Etiennette, soutenus de leur fils Hugues de Baux, prétendirent à la moitié du comté de Provence, et déclarèrent la guerre à leur neveu.

Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse et marquis de Provence, appuya fortement les prétentions de la maison de Baux contre celle de Barcelonne ; et l'empereur Frédéric I[er] se déclara aussi pour la maison de Baux. Il en résulta une guerre, « qui, disent les auteurs de l'Art de vérifier les dates, fut » longue, et partagea toute la noblesse du pays. »

En même temps il faut observer que le vicomte de Béziers, qu'on peut regarder comme le plus grand feudataire du comte de Toulouse, étant à la fois d'une part vicomte de Nîmes, de l'autre vicomte de Carcassonne et seigneur de Lauraguais, confinait ainsi par une extrémité de ses Etats au comté de Toulouse, et par l'autre au Rhône, au comté de Provence et aux possessions de la maison de Baux. (La ville de Baux elle-même était près d'Arles, dont un prince de la maison de Béziers était alors archevêque.)

Enfin, le comte de Barcelonne, Bérenger III, qui se trouvait à la fois, par son mariage avec Douce, comte de Barcelonne, de Provence, de Milhaud et de Gévaudan, et frère utérin du vicomte de Narbonne, avait des prétentions sur les comtés de Carcassonne et de Lauraguais, possédés par le vicomte de Béziers. Pour les faire valoir, Bérenger passa les Pyrénées en 1112, après son mariage, et marcha contre le vicomte de Béziers qui l'attendit à la tête de son armée. Près d'en venir aux mains, ces deux princes conclurent, sous l'entremise de l'archevêque de Narbonne, un traité par lequel Bérenger renonça à ses prétentions, et en échange se contenta de la suzeraineté sur douze châteaux du vicomte, entre lesquels étaient ceux de Pézenas et de Mèze. (*Histoire de Languedoc*, t. II, p. 368 et suivantes.)

La suzeraineté de la ville de Carcassonne resta indécise quant au droit, mais fut dévolue de fait au vicomte de Béziers.

Ces premières observations établissent donc ces quatre points historiques :

---

(1) Le chiffre I marque le commencement des comtes de Provence issus des comtes de Barcelonne.

1° Le comte de Toulouse était, en 1100, souverain d'une partie de la Provence située au nord et appelée le Marquisat.

2° Le comte de Provence, possesseur du sud de la contrée, était aussi seigneur de Gévaudan et de plusieurs possessions en Languedoc.

3° Le vicomte de Béziers, point central entre la Basse-Provence et le Haut-Languedoc, était possesseur d'Etats dont l'un était frontière de Provence, et l'autre, frontière du comté de Toulouse.

4° La maison de Baux, soutenue du comte de Toulouse, déclara la guerre au comte de Provence entre l'année 1135 et 1142, et plus près de la dernière. Hist. de Languedoc, t. II, p. 468.

Maintenant, il faut examiner à quelle époque et en quelles circonstances paraît en Provence Raymond de Villeneuve, premier auteur connu de la maison de Villeneuve en cette contrée.

Il y paraît de 1135 à 1140, précisément à l'époque où commence la guerre entre les maisons de Baux et celle de Barcelonne.

Il y paraît dans le parti du baron de Baux, que soutenait le comte de Toulouse. Car c'est à tort qu'on l'a représenté comme un des seigneurs du parti du comte de Provence : il y a eu sur ce point erreur incontestable de date. C'est en 1162 seulement, vingt ou trente ans après sa première apparition en Provence, qu'il commença à se montrer dans les intérêts du comte Bérenger. Or, à cette dernière époque, la contestation entre les Baux et les Bérenger de Barcelonne était décidée; car en 1148 Raymond de Baux demanda la paix à Bérenger : il mourut sur ces entrefaites; mais sa veuve Etiennette et son fils Hugues de Baux conclurent en 1150 un traité par lequel ils renoncèrent à toutes leurs prétentions sur le comté de Provence, prêtèrent serment de fidélité au comte Raymond-Bérenger Ier, dit le Jeune, et le reconnurent pour souverain de toute la partie de la Provence qui n'appartenait pas au comte de Toulouse. Hist. de Languedoc, t. II, p. 468.

La guerre se ralluma entre les deux maisons six ans après, vers 1156. Hugues de Baux fit revivre l'inféodation du comté de Provence, que l'empereur Frédéric Ier avait accordée à son père; mais il fut de nouveau vaincu et définitivement soumis vers 1162 (1).

(1) Son fils ou petit-fils, ayant épousé Tiburge d'Orange, devint la tige des seigneurs de Baux, princes d'Orange et créés rois d'Arles par l'empereur Frédéric II en 1214.

CHAPITRE III.

I. Raymond de Villeneuve n'était point Provençal. Il existe dans cette contrée une terre du nom de *Villeneuve*, qui faisait partie de la terre du Gantelet dont le célèbre *Romieu*, descendant de *Raymond*, fut possesseur; mais de l'aveu même de ceux qui ont écrit sur la maison de Villeneuve, la terre de Villeneuve n'a été appelée ainsi que vers l'an 1162. Il est donc à peu près certain qu'au lieu de donner son nom, elle l'a reçu d'un *Villeneuve*, et peut-être de Raymond de Villeneuve lui-même; tant la date de sa dénomination concourt exactement avec l'année où Raymond figure à la cour du comte de Provence! Mais il est impossible que ce seigneur l'ait reçue d'elle, puisqu'il se nommait déjà Villeneuve avant l'an 1140. Et comme, à cause du temps où il vivait, il fallait qu'il eût tiré, soit lui, soit ses aïeux, ce nom d'un fief appelé Villeneuve, il ne pouvait donc pas être originaire de Provence, où *nul fief de ce nom n'existait alors.* C'est ce qu'on verra plus en détail dans la dissertation appuyée de pièces justificatives dont nous avons parlé.

Peut-être objectera-t-on que nous avons tort d'avancer que le nom de Villeneuve n'était pas connu en Provence avant Raymond de Villeueuve, puisque B. de *Maynier* dit, dans son Histoire de la principale noblesse de Provence (*in*-4°, Aix, 1719, p. 276), qu'il a existé dans cette province trois maisons du nom de Villeneuve, également illustres, celle de *Villanova*, celle de *Romée*, et celle de *Raymond*.

La première, dit B. de Maynier, était célèbre dès la première croisade de Clermont de 1096, dans laquelle il est parlé de trois chevaliers de ce nom en Provence, frères et cousins-germains. L'auteur renvoie, pour cette citation, 1° à l'Histoire des Croisades, par Hardouin; 2° à l'Histoire orientale, par Boncarti; et 3° au *Gesta Dei per Francos.* Comme nous avons compulsé avec la plus scrupuleuse exactitude ces ouvrages, nous pouvons assurer qu'il n'y est nullement fait mention du nom de Villeneuve; et vraisembla-

blement B. de Maynier ne les avait jamais ni lus, ni même vus; car il est non-seulement infidèle dans sa citation, mais même dans le nom des deux premiers auteurs auxquels il renvoie : ces deux auteurs se nomment *Ville-Hardouin* et *Bongars*, et ils ne se sont jamais appelés Hardouin et Boncarti.

Quant aux deux autres maisons de Villeneuve fondées selon lui par Romée et par Raymond, il n'est pas moins inexact en faisant de leur postérité deux maisons distinctes, et en regardant l'une comme ayant pour premier auteur *Romée de Villeneuve*. « Celui-ci, dit-il, passait par Aix en habit de » pélerin, d'où le peuple le nomma Romieu, sous le règne de Raymond Bé- » renger, dernier comte de la race des princes de Barcelonne, qui l'arrêta à » sa cour à cause de sa bonne mine et de son esprit, lui donna toute sa con- » fiance, et le pourvut de la charge de son maître-d'hôtel et intendant de » sa maison. » Il ajoute « qu'alors ce pélerin dit que son véritable nom était » Romée de Villeneuve, et que la maison de Villeneuve-Vence, dont il fut » la tige, est différente de celle des marquis de Trans, des Arcs, etc., qui a » pour tige Raymond de Villeneuve dont nous avons parlé. »

Pour apprécier cette fable, il suffit de remarquer que Romée de Villeneuve, sénéchal et gouverneur de la Basse-Provence, vivait en 1250; qu'il était, comme il est prouvé, non le collatéral, mais le descendant de Raymond arrivé en Provence plus de cent ans auparavant; que l'un et l'autre formaient la même tige, et que les branches de Flayosc, de Vence, des Arcs, de Trans, de Bargemont, sont toutes issues aussi du même Raymond. D'après cela nous laissons à juger la foi due à Maynier, quand il avance contre la vérité qu'il existait trois chevaliers du nom de Villeneuve en Provence, en 1096.

La conséquence de ces faits éclaircis est qu'avant 1162 il n'existait pas plus en Provence de fief appelé Villeneuve, qu'il n'y existait avant 1130 à 1140 de personnage du même nom.

CHAPITRE IV.

II. Raymond de Villeneuve était-il venu de Catalogne?

Les auteurs qui lui ont donné ce pays pour origine et ont écrit qu'il était du même sang que les comtes de Barcelonne, ont appuyé leur sentiment de divers faits qu'il est nécessaire de réfuter séparément, afin de mettre plus de clarté dans notre critique.

Les faits se réduisent aux assertions suivantes :

1° Raymond de Villeneuve arriva de Catalogne en 1114, à la tête d'un corps nombreux, pour secourir le comte de Barcelonne.

2° Il apporta de Catalogne ses armoiries, les mêmes que celles de la maison de Villeneuve en Catalogne.

3° Il décora son écusson des deux étendards d'Aragon, pour constater son origine.

4° Enfin, et c'est ici l'argument le plus considérable, on cite une charte d'Alphonse II, comte de Provence, en 1201, où ce prince rappelle les services rendus au roi d'Aragon, son père, par la maison de Villeneuve.

Reprenons ces assertions l'une après l'autre : leur réfutation est facile.

I. On a donc d'abord avancé premièrement que Raymond de Villeneuve était arrivé de Catalogne en Provence en 1114, à la tête d'une armée de dix mille hommes, pour y secourir Raymond-Bérenger III, comte de Barcelonne, à qui sa femme *Douce* avait depuis deux ans, comme nous l'avons exposé, porté en dot le comté de Provence. Mais ce fait est d'autant plus dénué de vérité qu'alors la plus grande paix régnait en Provence; que le comte n'y était pas; qu'il était en guerre contre les Maures d'Espagne; que depuis 1114 jusqu'au mois d'août 1116 il fut exclusivement occupé de conquérir sur eux l'île de Majorque; et qu'au lieu de recevoir en Provence des secours de Catalogne, ce furent au contraire les Provençaux, son beau-frère Raymond de Baux, et plusieurs seigneurs languedociens de Montpellier, Nîmes et Bé- Hist. de Languedoc, t. II, p. 372.

ziers, qui lui envoyèrent en 1115, pour cette expédition contre les Sarrasins, des secours considérables d'hommes et de vaisseaux.

On a cité à l'appui de l'anecdote que nous venons de rapporter sur la prétendue arrivée de Raymond de Villeneuve en Provence en 1114 ou 1115, les Annales de la couronne d'Aragon, par Curitas. Or, nous pouvons attester que nous avons compulsé avec la plus grande exactitude, non-seulement les Annales, mais tous les ouvrages de Curitas et les Annales de Catalogne, par don Narciso Feliu, et quantité d'autres auteurs aragonais, catalans ou espagnols; pas un seul ne parle du fait dont il s'agit.

II. Pour étayer le même sentiment sur l'origine catalane de Raymond de Villeneuve, on a avancé en second lieu que Raymond de Villeneuve avait apporté de Catalogne ses armoiries semblables à celles qu'ont aujourd'hui ses descendans, qui sont de gueules frettées de six lances d'or, les claires-voies semées d'écussons de même. (La fleur de lys est une concession moderne.) On ajouté que ces armoiries étaient aussi celles de l'ancienne maison de Villanova en Catalogne, de laquelle on expose ainsi l'origine. En 1084, don Ramire, roi d'Aragon et de Navarre, gagna sur les Maures la bataille de Peidra-Pirada. Il fut vaillamment secondé par *Henri*, cadet des comtes de Cerdagne (petit État voisin du Roussillon), sortis des comtes de Barcelonne. Cet Henri, ajoute t-on, était apanagé de la vicomté de Villanova, près de Barcelonne, et en portait le nom. En récompense de sa valeur, le roi Ramire lui fit quitter les armoiries de la maison de Barcelonne qu'il portait, et lui inféoda celles dont nous venons de parler. Or, poursuit-on, Henri de Cerdagne est la tige de la maison de Villanova en Catalogne, qui portait encore les mêmes armoiries il n'y a pas cinquante ans.

Voici ce qu'il y a de vrai et de faux dans ces assertions. Il est bien vrai qu'il existait en 1084 un Henri frère cadet de Guillaume-Raymond, comte de Cerdagne, et qu'il fut un valeureux chevalier;

Mais il n'est pas moins positif,

1° Qu'aucun historien espagnol ne rapporte le fait de la concession d'armoiries dont il est question;

2° Qu'Henri prit la qualité, non de vicomte de Villanova (laquelle n'a été connue en Catalogne qu'en 1390), mais de *vicomte de Cerdagne*, ainsi que l'attestent le savant auteur de l'*Art de vérifier les dates* dans la

3e édition de cet ouvrage, et dom Vaissette, tome II de *son Histoire*, dans la généalogie qu'il donne des comtes de Cerdagne;

3° (Et ceci tranche toute difficulté), que Henri, vicomte de Cerdagne, n'eut que deux filles, dont l'une épousa le comte de Pailhas, et l'autre le vicomte de Londres, en sorte qu'après lui et ses neveux la vicomté de Cerdagne revint au comte de Barcelonne. Henri n'ayant pas eu de postérité masculine, la supposition qu'il a pu être la tige de Villanova en Catalogne et des Villeneuve en Provence tombe d'elle-même (1);

4° Qu'enfin il n'aurait jamais pu fonder en 1084 la maison catalane de Villanova, parce que nous avons la certitude qu'il existait en 1780 chez M. de Copons, chevalier d'honneur de l'ordre de Malte, demeurant à Paris, une charte originale (2) de Raymond, comte de Barcelonne, dont il a donné

---

(1) Extrait d'une lettre de M. Froisa-Confoisa, chevalier de l'ordre du Roi et professeur en droit à Perpignan, consulté à ce sujet sur l'avis de dom Clément, auteur de l'Art de vérifier les dates.

« Perpignan, le 24 novembre 1788.

» J'avais déjà examiné avant ma maladie le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de » m'adresser; j'en avais même déjà conféré avec le R. P. Caresmar, savant Prémontré de Bar- » celonne, à son passage à Perpignan; il doit être actuellement à Paris.

» Votre Notice, monsieur, manque par le fondement. Il est à la vérité constant que Raymond » comte de Cerdagne, eut deux fils d'Adèle de Carcassonne sa femme, dont le puîné fut vicomte » de Cerdagne, et non de Villanova en Catalogne; mais ce prince n'eut que deux filles, dont » l'aînée épousa le comte de Pailhas, et l'autre le vicomte de Londres. C'est ce qui a été ob- » servé par l'ancien auteur des *Gestes des comtes de Barcelonne,* chapitre XIV (*Apud. Marc.* » *Hisp.*, p. 545), et par dom Vaissette dans son *Histoire du Languedoc,* t. II, p. 220.

» Henri, vicomte de Cerdagne, n'ayant point laissé de postérité masculine, on ne peut prê- » ter à la maison de Villeneuve une origine qui la fasse descendre de ce prince.

» Les historiens catalans parlent d'une ancienne maison de Villanova en Catalogne, qui se » distingua dès l'an 1084, et qui obtint deux siècles après l'érection de la terre de Villanova » en vicomté; mais cette maison ne subsistant plus aujourd'hui, je n'ai pu vérifier la suite de » sa généalogie, etc. »

» *Signé* Froisa ou Foisa. »

(2) C'est la mémorable et curieuse charte qui est mentionnée en la première partie de cette histoire, qui a été l'objet de quelque controverse, et qui va être rapportée textuellement à la suite de la présente dissertation.

L'auteur de la dissertation expose avec exactitude la manière dont le marquis de Villeneuve-Hauterive eut, il y a cinquante ans, connaissance de la charte de 1015 par un noble Catalan,

l'extrait à M. le marquis de Villeneuve-Hauterive. Elle constate que le comte de Barcelonne Raymond confirma l'an 1015 à la maison de Villanova et à quelques autres de ses États, certains priviléges que l'empereur Charlemagne avait accordés à la noblesse catalane en 778, lorsqu'il passa à Barcelonne pour aller rétablir Ibin-Aralabi, dans Saragosse. Cette charte précède donc de soixante-dix ans le temps d'Henri de Cerdagne; ce n'est donc pas lui qui a été la tige de la maison catalane *Villanova*. Mais s'il était possible de se livrer à des conjectures bien fondées sur des temps si anciens et si obscurs, on serait peut-être frappé du triple rapprochement qu'ils présentent entre la maison de Villanova en Catalogne et celle de Villeneuve en Languedoc; car, en premier lieu, l'une et l'autre ont participé aux priviléges de même nature accordés en 778 par Charlemagne; en deuxième lieu, l'une et l'autre, d'origine espagnole, ont donné le même nom à leur seigneurie principale: celle de Languedoc fonda la ville de Villeneuve en 896 : long-temps ensuite,

---

M. de Copons, chevalier d'honneur de l'ordre de Malte. Il n'élève aucun doute sur l'authenticité d'un tel acte, et il raisonne en conséquence.

Son raisonnement est péremptoire. Si en effet une charte de 1015 a mentionné l'existence de la maison de Villeneuve en Catalogne, cette maison n'a pu être fondée en 1084 par un Henri, vicomte de Cerdagne, cadet de Barcelonne.

Si la charte est apocryphe, son argument tombe, mais est aussitôt remplacé par les considérations non moins fortes, relatées tant dans le corps de l'histoire que dans la dissertation subséquente, savoir:

1° Que Henri, vicomte de Cerdagne, n'eut que deux filles;

2° Qu'il n'exista pas de vicomté de Villeneuve en Catalogne avant 1290, ni en Roussillon avant 1389;

3° Qu'enfin la charte de 1015 est le seul témoignage historique d'après lequel on connaîtrait qu'une maison de Villeneuve a figuré en Catalogne avant la fin du douzième siècle (Voy. *suprà*, p. 78, etc.); et que, ce témoignage annulé, le nom de Villeneuve ne perce en Catalogne et en Aragon que vers 1200, plus tard même qu'en Provence, et ne brille et ne se multiplie sous les princes catalans que dans les trois siècles postérieurs à 1200, époque où les Villeneuve de Languedoc étaient déjà sur leur déclin, après avoir fourni depuis 896, et plus notoirement encore depuis 1034, une foule de branches et de rejetons désignés par le nom de Villeneuve dans toutes les chroniques et chartes de ces siècles antérieurs.

En sorte que dans tous les cas la charte de Barcelonne de 1015, authentique ou non, ruine l'opinion que les Villeneuve de Provence auraient tiré de la Cerdagne ou de la Catalogne leur extraction.

celle de Villanova donna son nom au lieu qu'elle habitait ; en troisième lieu enfin, l'une et l'autre figurent par leur nom de famille à peu près à la même époque, l'une en 1015, l'autre en 1034, époque première à laquelle commencent les noms héréditaires de famille (1).

Pour compléter la réfutation des assertions apportées plus haut, nous ajouterons qu'aucun auteur espagnol, ni aragonais, ni catalan, n'a jamais donné à soupçonner que la maison de Villanova fût de la race des comtes de Barcelonne, et on ne trouve absolument rien qui indique cette parité d'origine. Quant aux armoiries de la maison catalane de Villanova, au lieu d'être originairement, comme l'ont prétendu certains des auteurs qui ont recherché l'origine de la maison de Villeneuve de Provence, de gueules frettées de six lances d'or, les claires-voies semées d'écussons de même, elles étaient, au rapport du prince don Carlos de Navarre qui sûrement devait être bien instruit, écartelées au 1er et 4e de gueules à trois fleurs de lys d'or, et au 2e et 3e d'or à l'aigle éployé de sable. On voit que ces armoiries n'ont aucun rapport avec celles de la maison de Villeneuve en Provence. C'est dans les siècles modernes que la maison catalane de Villeneuve orna son écusson de lances en mémoire des batailles où ses divers membres s'étaient signalés.

Enfin, et sur ce point nous allons tout-à-l'heure citer les historiens et les généalogistes les plus célèbres, les armoiries n'ont pas été héréditaires dans les familles avant le milieu du treizième siècle, long-temps après la troisième croisade, et par conséquent long-temps après l'époque où Raymond de Villeneuve aurait pu apporter de Catalogne celles qu'on suppose avoir été concédées à Henri de Cerdagne (2). Jusqu'alors les armoiries n'ont été que des emblêmes personnels à ceux qui les portaient, et leur usage était de

(1) On peut consulter à ce sujet l'avant-propos de l'Histoire de la maison de Villeneuve en Languedoc.

(2) On peut voir dans la première partie de l'Histoire de la maison de Villeneuve en Languedoc, combien ont été variables et combien sont modernes les armoiries des Villeneuve de Catalogne ; elles n'ont été fixées que de l'an 1383 à l'an 1390. Comment les Villeneuve de Provence, établis depuis 1140, c'est-à-dire deux cent cinquante ans plus tôt, auraient-ils reçu leurs armoiries des Villeneuve de Catalogne ? Et encore ces armoiries sont-elles fort différentes ? (*Voy. supra*, pages 90 et 91.)

sur lesquels ils firent graver pour armoiries les emblêmes qui les faisaient reconnaître dans les batailles; et c'est particulièrement après la troisième croisade de 1189, que peu à peu les armoiries devinrent plus héréditaires dans les familles, parce que celles-ci tinrent toujours en honneur de tirer leur descendance de quelques croisés. (Lisez *Disc. prélim.*, t. 3; *Tab. chron. des diplom. et chartes, etc., concernant l'histoire de France;* par M. Breguigny. Paris, 1783.)

« Il n'y a pas eu de véritables armoiries avant le douzième siècle : les sa-
» vans n'en exceptent pas même celles de France..... Le père et les enfans
» n'avaient pas les mêmes devises. Les familles en changeaient souvent. »
(Vely, *Hist. de France*, t. II, p. 464.)

En définitive les armoiries ne sont devenues fixes dans les familles que depuis le milieu environ du *treizième* siècle. (Ménétrier, *Méthode du blason*, p. 4.)

D'après ces observations, nous pensons avec confiance que Raymond de Villeneuve n'a point adopté les armoiries de ses aïeux, quels qu'ils fussent, et que s'il a eu un sceau, il y a mis des armoiries à sa fantaisie. Mais comme il était un vaillant chevalier, il est très-naturel d'imaginer qu'il aura choisi un champ de gueules, des écussons et des lances, en mémoire des chevaliers qu'il avait vaincus dans la guerre des barons de Baux, à laquelle il eut tant de part (1). Or, puisqu'il n'avait pas pu apporter ses armoiries de Barcelonne pour son écu, à bien plus forte raison n'aurait-il pas pu prendre celles des comtes de Barcelonne sur des bannières, et encore moins en décorer son sceau, ce qui n'était pas d'usage alors. Mais disons avec plus de fondement que plusieurs sujets de la maison de Villeneuve ayant commandé dans les armées des princes de Barcelonne, devenus comtes de Provence et rois d'A-

(1) L'addition tardive des lances, bannières et autres armes ou signes de guerre, a eu lieu dans les écussons de diverses autres familles, et même dans celui des Villeneuve de Catalogne, ainsi que l'observe l'historien de cette famille, et comme il est rapporté dans l'*Histoire des Villeneuve de Languedoc*.

« Les lances et les bannières furent des ornemens ajoutés successivement par des allu-
» sions aux victoires qu'avaient remportées les héros de la maison de Villeneuve. » (*Suprà*, page 90.)

ragon, ces princes, dans le cours de quatre-vingts années que la maison de Villeneuve fut sous leur domination, auront pu, suivant l'usage du temps, leur faire la concession de leurs armoiries; ou bien ces généraux ou leurs descendans auront de leur propre volonté décoré leur écusson de bannières aux armes d'Aragon, en mémoire des services qu'eux et leurs auteurs avaient rendus.

Voilà, il nous semble, la seule conséquence à tirer de ces bannières, et nous sommes d'autant plus fondés à le croire, qu'en différens temps la maison de Villeneuve de Provence a fait des changemens aux ornemens de ses armoiries ; ainsi toutes ses branches ont uni la clef de la religion dans leurs étendards aux armes d'Aragon, en mémoire de ce que Hélion de Villeneuve a été grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, quoique les armoiries de l'ordre ne dussent être personnelles qu'à ce grand-maître ; ainsi encore, depuis la concession faite par Charles VIII à Louis de Villeneuve, premier marquis de Trans, dit le Riche-d'Honneur, d'un écu d'azur chargé d'une fleur de lys d'or, tous ses collatéraux et leurs descendans ont adopté cette honorable addition, quoiqu'il n'appartînt qu'à ce seigneur et à sa postérité d'en orner leur écusson. Enfin, on lit dans l'Histoire de la noblesse de Provence, de l'abbé Robert, imprimée à Aix en 1693, que la devise de la maison de Villeneuve était alors le mot LIBÉRALITÉ, et ses supports ou tenans deux sirènes. Aujourd'hui MM. de Villeneuve de Provence ont tous pour tenans deux anges vêtus de dalmatiques, l'une aux armes d'Aragon, et l'autre à celles de la famille, et pour devise : *Per hoc regnum et imperium.* M. le marquis de Villeneuve-Flayosc a même, depuis peu de temps, substitué celle-ci : *Du premier marquis de France.* MM. de Villeneuve ont aussi varié pour leur couronne et leur cimier; quelques-uns ont substitué la couronne de duc à celle de marquis, et le bonnet de prince, qui annonce une descendance masculine de maison souveraine, à leur ancien cimier.

Après autant de changemens faits en différens temps dans les ornemens dont l'écu de la maison de Villeneuve en Provence a été successivement décoré, et en se rappelant d'ailleurs nos observations précédentes, peut-on croire encore que les étendards d'Aragon ajoutés à l'écu de cette maison puissent être un moyen capable d'étayer l'opinion de ceux qui ont voulu

regarder Raymond de Villeneuve comme étant de même sang que les princes de Barcelonne, rois d'Aragon et comtes de Provence?

IV. Mais voici, du moins en faveur de cette opinion, une allégation qui paraît d'abord plus plausible.

La preuve, dit-on, que Raymond de Villeneuve était originaire des États d'Aragon, c'est une charte donnée le 1[er] octobre 1201 par Alphonse II, comte de Provence et fils du roi d'Aragon. Ce prince y fit donation à Géraud I[er] de Villeneuve, présumé fils de Raymond, des terres de Trans, des Arcs, de La Motte et d'Esclans, pour lui et sa postérité, « en récompense, » est-il dit, des bons et loyaux services qu'il lui avait rendus en diverses et » importantes occasions de paix et de guerre, ainsi qu'à Alphonse I[er], roi » d'Aragon, son père, et que les prédécesseurs de Géraud I[er] de Villeneuve » avaient rendus aux rois d'Aragon et comtes de Provence, prédécesseurs » de ce prince. (*Ob servitia exhibita nobis et antecessoribus nostris ate et ante-* » *cessoribus tuis*), et de l'honorable train que Géraud avait toujours tenu » avec beaucoup de sagesse et de prud'homie auprès de leurs personnes, » motif qui porte ledit comte à user d'une telle libéralité envers ce che- » valier. »

D'après ce passage de la charte d'Alphonse II, comte de Provence, il ne paraîtrait pas douteux que les aïeux de Géraud I[er] de Villeneuve avaient aussi rendu d'importans services à ceux du comte; car, puisqu'il est question d'ancêtres au pluriel, et que Géraud est seulement le second Villeneuve connu en Provence, on doit naturellement en conclure que les aïeux de Raymond de Villeneuve présumé son père, avaient mérité par leurs services la reconnaissance du comte Alphonse II et de ses auteurs.

Mais où ces Villeneuve auraient-ils pu rendre de pareils services? Ils ne le pouvaient en Provence, puisque Raymond est le premier Villeneuve qui aît paru dans cette contrée.

Ils auraient pu, à toute force, bien servir les comtes de Provence en Roussillon, en Rouergue et dans le Bas-Languedoc, où ces princes avaient de grandes possessions; néanmoins il est plus vraisemblable que la Catalogne dût être le théâtre de ces importans services; ainsi, poursuit-on, c'est plus probablement de la Catalogne que Raymond de Villeneuve était originaire.

Cette conséquence, toute naturelle qu'elle paraît être, est dénuée de vérité. Il est facile de s'en convaincre en examinant ces témoignages de plus près. Pourquoi ? parce qu'elle est déduite d'une citation fausse, quant à la date de la charte d'où on prétend l'avoir extraite.

Parlons en effet d'après cette charte ; c'est le meilleur moyen que nous puissions employer pour détruire l'erreur.

Il est très-vrai, et certes un pareil titre est bien honorable, qu'Alphonse (1), comte de Provence, donna, du consentement d'Alphonse II son père, roi d'Aragon, à Géraud Ier de Villeneuve, pour lui et ses descendans, les terres de Trans, des Arcs, de La Motte et d'Esclans, le 1er octobre 1201 ; mais la charte dit seulement que le motif de la donation est de reconnaître les services et la fidélité que Géraud avait rendus *personnellement* au comte Alphonse ; « *Dono, lodo, atque in perpetuum concedo tibi Giraudo de Villa-* » *nova, et tuis ex posteritate tua in perpetuum, ex servitio de parte fidelitatis quam semper erga PERSONAM egisti, castrum villam des Arcs,* etc. » Voilà exactement à quoi se réduit le motif de cette inféodation ; qu'on lise la charte en entier, on n'y trouvera pas un mot de plus pour appuyer le sentiment contraire. Que le lecteur compare à présent notre citation avec celle que nous avons rapportée plus haut ; il jugera combien ceux qui l'ont employée pour faire croire que Raymond de Villeneuve était sorti de Catalogne, l'ont défigurée et étendue, puisque l'inféodation de 1201 n'entre dans aucun des détails que nous avons tirés de leurs écrits. (*Voyez* Bo. et autres.)

On demandera quel a donc pu être l'occasion d'une pareille méprise ; la voici : c'est qu'on a pris une charte pour une autre, et qu'on a confondu les personnages.

---

(1) Alphonse Ier est le premier comte de Provence de ce prénom. Il était fils puîné du roi d'Aragon Alphonse II.

Or, Alphonse II avait pour père Bérenger IV, et il n'était roi d'Aragon que par sa mère Pétronille, héritière de cette couronne.

Il y a donc erreur évidente dans la citation de la charte manuscrite, où l'on dit « qu'Al- » phonse II a voulu reconnaître les services rendus à ALPHONSE Ier, *roi d'Aragon, son père.* »

(Voy. *suprà* le *Tableau chronologique* des comtes de Barcelonne, rois d'Aragon, et comtes de Provence.)

En effet, trente-huit ans après cette première charte, le 14 mai 1239, le dernier comte de Provence du sang de Barcelonne, Raymond-Bérenger II, fils et successeur du comte Alphonse Ier, confirma à Arnaud Ier de Villeneuve, *petit-fils* de Géraud Ier de Villeneuve, l'inféodation des terres des Arcs, de Trans, La Motte et d'Esclans, données à Géraud par le comte Alphonse. Cette deuxième charte expose les motifs de cette nouvelle inféodation, et c'est là que se trouve le rappel des services de ses ancêtres. « Nous » vous faisons cette donation, » y est-il dit littéralement, « à cause des ser- » vices rendus à nous et à nos devanciers par vous et vos devanciers; parce » que nous connaissons que nos prédécesseurs, savoir le seigneur Alphonse, » notre père, autrefois comte de Provence, ont fait à votre aïeul Géraud de » Villeneuve, qui avait si bien mérité de lui, la même donation, ainsi » qu'il est constant par une charte scellée du sceau du seigneur Alphonse » notre père. *Jurare possit auctoritate tua hanc quidem donationem facimus* » *ob servitia exhibita nobis et antecessoribus nostris a te et antecessoribus tuis,* » *quia scimus quod antecessores nostri scilicet dominus Idelfonsus pater noster,* » *quondam comes provinciæ avo tuo Giraudo de Villanova quondam tamque* » *bene merito fecerunt ut in quâdam cartâ sigillata sigillo domini Idelfonsi* » *patris nostri.* »

Cette charte ne rappelle pas même Raymond de Villeneuve, puisqu'elle ne remonte qu'à Géraud Ier, et à plus forte raison elle ne dit pas un mot des aïeux de Raymond de Villeneuve; par conséquent elle ne donne pas plus d'induction et d'appui, que celle de l'an 1201, à l'opinion que Raymond de Villeneuve avait une origine catalane.

A la vérité, si nous avions supposé cette charte datée du mois d'octobre 1201 au lieu du mois de mai 1239, comme elle l'est effectivement; si nous l'avions appliquée à Géraud Ier de Villeneuve au lieu de la laisser à Arnaud de Villeneuve à qui elle appartient de droit; si en cela nous avions perpétué la méprise de ceux qui ont été du sentiment que Raymond de Villeneuve était venu de Catalogne, nous n'aurions pu nous empêcher de convenir avec eux qu'elle appuyait fortement leur opinion; mais comme cette transposition ne peut avoir lieu, nous persistons plus que jamais à penser que l'opinion dont elle était le plus solide fondement ne saurait être défendue.

Les deux chartes dont il vient d'être question doivent encore détruire, sans réplique, la tradition qui nous présenterait Raymond de Villeneuve comme issu du même sang que les comtes de Provence sortis des comtes de Barcelonne; car est-il à supposer que ces princes, au lieu de remarquer si bien la distinction des deux races par les mots *antecessores nostri, antecessores tui* (nos ancêtres, vos ancêtres), lorsqu'on était si voisin encore du berceau commun, n'eussent pas même qualifié de parens, dans les chartes que nous venons de citer, Géraud Ier et Arnaud Ier de Villeneuve, et que ceux-ci n'eussent point réclamé cette qualité honorable s'ils avaient eu une origine commune avec leurs souverains, surtout quand on voit dans d'autres chartes ces mêmes princes se dire parens des Sabran, des Flôte, etc.

Avant de terminer cet article, nous ferons encore une observation par surabondance de moyens contre le sentiment de ceux qui ont supposé Raymond de Villeneuve établi en Provenee depuis 1114, et y arrivant de Catalogne à la tête d'une armée pour secourir son parent, comte de Barcelonne, devenu aussi comte de Provence. S'il en eût été ainsi, ce seigneur aurait tenu sans doute le rang le plus éminent à la cour du comte, tant à cause de sa parenté avec ce prince, que comme général de ses armées; mais alors comment ne trouve-t-on pas même son nom dans un des actes les plus mémorables et les plus importans de l'histoire de Provence, l'acte de partage de la Provence fait, en 1125, entre son souverain et le comte de Toulouse?

Comment une transaction si complète et si décisive eût-elle été conclue sans aucune intervention ni commémoration de lui, au moment où ces deux princes venaient de terminer leur guerre, dans laquelle Raymond de Villeneuve, s'il avait été alors en Provence et tel qu'on prétend, aurait dû jouer un bien grand rôle? Cependant l'acte de ce fameux partage est souscrit par des Porcellet, des Mausia, des Moriez, des Posquières, des Modène, des Pezenas, des Claret, des Beaucaire, des d'Anduze, des Narbonne, des d'Uzès, etc. et Raymond de Villeneuve n'y paraît pas! Il n'y a aucun motif de supposer que dans une telle occasion il était absent de la Provence. Mais disons avec plus de raison que, s'il n'a pas comparu à ce traité avec tous les grands du comté de Provence et du voisinage, c'est qu'il n'était point encore arrivé alors dans ce pays; et, en effet, s'il y eût déjà figuré, son exclusion de cette importante circonstance porterait à supposer qu'il n'avait ni la naissance

ni le rang que plus tard tout, au contraire, porte à reconnaître en lui.

Enfin une dernière réflexion qui a échappé sans doute aux partisans du sentiment que nous réfutons, et qui doit écarter toute incertitude, c'est que si Raymond de Villeneuve fût arrivé de Catalogne en 1114, comme on prétendrait, il aurait vécu cent ans; et qu'à quatre-vingt-quatorze ans, il aurait encore été capable d'entreprendre des négociations. En effet, on le voit aller en 1178 avec le baron de Baux, négocier pour le comte de Provence auprès du comte de Forcalquier, prince de la maison des comtes d'Urgel à qui le comté de Forcalquier était échu.

Mais sans doute il avait au moins trente ans en 1114; car est-il naturel de penser qu'il aurait, plus jeune que cet âge, commandé une armée de dix mille hommes, armée très-considérable pour ce temps-là? Il aurait donc en effet vécu cent ans, et se serait chargé d'une négociation lorsqu'il était plus que nonagénaire. Cela n'est pas impossible; toutefois ces efforts de nature ne se supposent pas. Des témoignages certains peuvent seuls y faire croire; et l'on ne peut disconvenir que dans la circonstance dont il est question, il y aurait bien de la hardiesse et du hasard à présumer que Raymond de Villeneuve ait eu une aussi florissante vieillesse, pour en tirer une induction en faveur du sentiment qu'il était Catalan et de la race des nouveaux souverains de la Provence.

Il est superflu de revenir sur l'anecdote également vaine, rapportée et réfutée ci-dessus, d'après laquelle Raymond, venu en 1114 au secours du comte de Provence, mais paraissant en 1138 dans le parti du baron de Baux, n'eût soutenu celui-ci qu'après avoir abandonné l'autre. Cette supposition est purement imaginaire.

Sans nous arrêter davantage à toutes ces fables auxquelles MM. de Villeneuve de Provence auraient depuis long-temps cessé les premiers sûrement d'avoir aucun égard, s'ils eussent eu la pensée de recourir à la source des preuves et de les analyser avec quelque attention, nous regardons les conséquences suivantes comme démontrées par la discussion qui précède.

1° Raymond de Villeneuve n'est point venu en 1114 de Catalogne en Provence au secours du comte, qui alors n'était point même en Provence, et se trouvait au contraire en Catalogne.

2° Si Raymond eût commandé une telle expédition à cette époque, il aurait vécu environ cent ans.

3° La charte où le comte de Provence rappelle les services rendus à ses ancêtres par la maison de Villeneuve, a été transposée, et se rapporte non à Géraud Ier, mais à Arnaud Ier.

4° Raymond n'était pas de même sang que les comtes de Barcelonne et de Provence, et que Henri, vicomte de Cerdagne.

5° Il n'était point originaire de Catalogne, ni d'Aragon;

6° Il n'a point apporté ses armoiries de ces pays, et jamais celles de sa maison n'ont ressemblé aux armoiries de la maison de Villanova, près de Barcelonne.

7° Cette maison de Villanova elle-même ne descendait point de Henri, vicomte de Cerdagne, ni conséquemment des comtes de Barcelonne; et Raymond n'a d'ailleurs aucune identité d'origine avec elle.

Raymond de Villeneuve n'était donc ni Catalan, ni Provençal.

Sur ce dernier point nous pouvons ajouter une observation aux preuves que nous avons données; c'est que Raymond a existé seul de son nom en Provence, pendant fort long-temps; que Géraud Ier de Villeneuve, présumé son fils, ne paraît pas avoir eu de collatéraux; et qu'avant la guerre entre le baron de Baux et le comte de Provence, le nom de Villeneuve était inconnu dans ce pays, puisque dans la liste des nobles de la Provence, attachés à l'un ou à l'autre parti, Raymond de Villeneuve est aussi le seul de son nom qui y soit cité, pendant qu'on trouve plusieurs sujets de beaucoup d'autres maisons de la province nommés dans un seul des deux partis, ou divisés dans les deux.

Il n'est donc point douteux que, tandis qu'en Languedoc à la même époque la maison de Villeneuve présentait une foule de branches, de rameaux et de personnages, Raymond de Villeneuve était le seul Villeneuve qui existât en Provence; et nous avons même la certitude qu'il n'y possédait point encore de terre relevant du comte au mois de février 1146 ou 1148; car il n'est pas compris dans l'acte d'hommage où se trouve la liste des barons du parti de Hugues de Baux, qui reconnurent le comte de Provence pour leur souverain à l'occasion de la paix conclue par ce prince avec la maison de Baux. (Abbé Pap, Hist. de Prov., t. II, p. 230, liv. IV.) Raymond de Ville-

neuve était donc étranger à la Provence et n'était point en 1138 baron du comte de Provence, comme on l'a prétendu, puisqu'en 1146 il n'avait pas encore de fief qui relevât directement de ce souverain (1).

CHAPITRE V.

Il est donc certain que Raymond de Villeneuve n'était originaire ni de Catalogne, ni de Provence. D'où pouvait-il donc être sorti, si ce n'est du Languedoc, puisque tant de puissans indices démontrent cette extraction?

Examinons les motifs qui nous portent à le croire d'origine languedocienne et issu de l'ancienne maison de Villeneuve en Languedoc.

Le premier auteur connu de cette maison florissait, comme il a été prouvé dans son Histoire généalogique et reconnu par le généalogiste des ordres du Roi, avant l'an 896, auprès du premier vicomte de Béziers, dont il était baron (2) et très-probablement le proche parent.

---

(1) Une observation surabondante après tant de raisons, et pourtant singulière, c'est que les historiens provençaux ont tantôt fait venir de Catalogne les Villeneuve de Provence, et tantôt fait venir de Provence les Villa-Nova catalans. C'est ainsi que César Nostradamus, dans son *Histoire de Provence*, p. 127, dit :

« La famille de Villeneuve..... est allée de cette province en Espagne, et non venue d'Ara» gon, ni de ces maures contrées en Provence. »

La vérité est, et cette remarque doit sans cesse être mise sous les yeux de la critique historique, qu'avant 1160, époque où la terre de Gantelet reçut en Provence le nom de Villeneuve, aucun fief de ce nom n'existait ni en Provence, ni en Catalogne, ni en Aragon. Ce fut en 1389 et 1390 seulement que le roi d'Aragon institua, en faveur de la branche de Villeneuve, qui florissait en Catalogne, deux vicomtés, auxquelles il donna le nom de Villeneuve, en spécifiant bien nettement qu'il donnait à ces fiefs un nom nouveau : *novum nomen.*

D'où les Villeneuve catalans, ainsi que les Villeneuve provençaux, auraient-ils donc pris leur nom? Avant 1160, les Provençaux l'ignorent; avant 1389, les Catalans n'en savent pas davantage.

Or la ville de Villeneuve, près de Béziers, était fondée en 896, et il y avait ainsi déjà 500 ans que ce lieu avait donné son nom à la famille primitive, lorsque le roi d'Aragon le reporta de la famille sur deux nouvelles vicomtés.

(2) Il était fils aîné de Maïeul, vicomte de Narbonne, comme il est prouvé par la charte de l'an 911. (Hist. de Languedoc, t. II, preuves, p. 54.)

Raymond de Villeneuve, auteur de celle de son nom en Provence, n'ayant commencé à y être connu que vers l'an 1138, ainsi qu'il n'est plus permis d'en douter, les Villeneuve du Languedoc jouissaient donc déjà de deux siècles et demi d'existence authentique et d'illustration, quand Raymond parut en Provence pour la première fois. Mais le rôle qu'il y a joué annonce qu'il avait une consistance personnelle, puisque étant absolument étranger à la Provence, il ne pouvait la devoir à des services que lui ou ses aïeux auraient pu rendre à ce pays; et comme nous avons démontré qu'il n'y possédait point de fiefs, même long-temps après son arrivée, sous l'hommage du comte, il fallait qu'il fût issu d'une maison du nom de Villeneuve, déjà illustrée, puissante; et qu'il tirât d'elle nécessairement toute la considération dont la naissance seule avait pu l'investir, quand il débutait dans un pays étranger à sa patrie.

Passons aux faits qui doivent appuyer notre sentiment, sans oublier les notions données au commencement de cette dissertation sur les États du vicomte de Béziers et du comte de Toulouse.

La généalogie de la maison de Villeneuve en Languedoc mentionne au commencement du douzième siècle deux personnages du nom de *Raymond* en deux générations consécutives; ils sont désignés sous les noms de Raymond II et Raymond V.

Le premier est l'un des fils d'*Amblard V de Villeneuve.*

Amblard V, grand feudataire du vicomte de Béziers et septième baron héréditaire de la ville de Villeneuve près Béziers, vivait en son château de ce nom avec *Poncie*, sa femme, en 1123. Aux mois de juillet et d'août de cette année ils firent de grandes donations à l'église cathédrale de Béziers. La charte qui consacre ces bienfaits est conservée aux archives de cette cathédrale, et rappelée au tome VI de la *Gallia christiana.* Il y est dit que « Amblard de Villeneuve, Poncie, sa femme, et leurs fils Ermengaud, » *Raymond*, et tous leurs autres enfans (*et alii omnes infantes nostri*), de » l'avis de Pierre-Bérenger de Villeneuve, frère d'Amblard, donnent à Dieu, » aux saints martyrs Nazaire et Celse, patrons de l'église cathédrale de Bé- » ziers, et aux chanoines de ce chapitre, pour en jouir à titre d'alleux, l'é- » glise de Sainte-Marie-de-Villeneuve avec tout le revenu qui lui appartient,

» les prémices de Villeneuve dit Ricoin (ou Villenouvette), les alleux de » l'église de Marassan, de Saint-Martin-du-Puy, etc., etc.

» Amblard V de Villeneuve fit ces donations entre les mains de Giraud, » évêque de Béziers. L'acte fut souscrit par le vicomte de Béziers et Raymond » de Béziers; et il fut scellé des signes d'Amblard de Villeneuve, de Poncie » sa femme, d'Ermengaud et *Raymond*, leurs enfans.

» Peu après, Amblard de Villeneuve ratifia ses bienfaits sur l'autel, en » présence de Bérenger son frère;

» Et Poncie sa femme et leurs enfans donnèrent leur ratification au » château de Villeneuve-Ricoin (Villenouvette) en présence de Raymond » de Thézan, etc. »

Il résulte de cette charte: 1° qu'un des fils d'Amblard V de Villeneuve s'appelait Raymond; 2° que ce Raymond est le IIe du nom dans l'histoire généalogique des Villeneuve de Languedoc.

Quelques personnes l'ont regardé comme celui à qui se devait rapporter l'origine de la maison de Villeneuve en Provence, et rien ne répugne expressément à cette opinion. Cependant il existe deux chartes où Raymond figure encore avec ses parens de Languedoc. Elles sont de 1152 et de 1160. Par l'une, *Raymond* de Villeneuve intervient comme témoin dans une sentence arbitrale rendue par l'évêque de Toulouse entre le vicomte de Béziers et un de ses vassaux. Par l'autre, *Raymond* est nommé avec Bérenger de Villeneuve, deux Guillaume de Villeneuve et Pierre de Thezan, dans une vente faite à l'évêque de Béziers et passée au château de Villeneuve.

Dans l'opinion de ceux qui attribuent à Raymond II de Villeneuve la transmigration en Provence, ces deux derniers actes pourraient absolument se rapporter à Raymond III fils aîné d'Ermengaud II, et mentionné spécialement dans une autre vente consentie à la cathédrale de Béziers le 4 des kalendes d'octobre 1196; ou bien l'on admettrait que Raymond, bien qu'établi en Provence, revint dans le cours de sa vie au berceau de sa famille, et intervint dans les deux actes de 1152 et de 1160. L'une ou l'autre supposition serait admissible.

Nous avouons toutefois que tel n'est pas notre sentiment. Nous descendons une génération, et c'est Raymond V de Villeneuve, fils de Pierre II et

neveu d'Amblard V, que nous jugeons de préférence être celui qui passa de Languedoc en Provence.

En effet, Amblard V, resté au château de Villeneuve, eut pour frère Pierre II fils comme lui de Pons Ier de Villeneuve: *Petrus* Poncii *de Villanová*: génitif qui indique la filiation. Pierre II commença la branche de *Montréal* au château de ce nom, et ses fils désormais ajoutèrent toujours à leur nom la qualité de *chevaliers du château de Montréal* (*milites castri Montis Regalis*). Montréal est situé près de Carcassonne et subsiste encore. Le vicomte de Béziers était aussi, comme nous l'avons exposé au commencement de cette dissertation, vicomte de Carcassonne; et bien que Bérenger III de Barcelonne, devenu comte de Provence par son mariage en 1112, lui en eût disputé la souveraineté cette même année, le vicomte de Béziers n'en demeura pas moins possesseur de Carcassonne. C'est ce prince qui, se trouvant ainsi à la fois vicomte de Carcassonne et de Béziers, inféoda sans doute le château et la ville de Montréal en tout ou en partie à Pierre II de Villeneuve et à ses enfans.

Pierre II eut pour femme *Ermessinde*, de qui l'on ignore la famille : on remarque seulement que l'histoire du pays présente à la même époque plusieurs Ermessindes, entre autres Ermessinde de Barcelonne, Ermessinde de Narbonne, Ermessinde de Béziers, Ermessinde de Montpellier.

Du mariage de Pierre II et d'Ermessinde naquirent six fils et une fille. Ces enfans à l'exception d'*Isarn* nommé en d'autres actes sont, par une circonstance rare en ce temps, tous nominativement mentionnés dans un acte de 1128.

Cette charte de 1128 est en original conservée aux archives du grand-prieuré de Toulouse.

La charte de 1128 énonce que « Pierre, fils de Pons de Villeneuve, et sa » femme Ermessinde, et leurs fils *Pons*, *Arnaud*, *Guillaume*, Raymond, *Bernard* et *Ricarde* (leur fille) font donation à Dieu, au Saint-Sépulcre et à la » maison de Puy-Supra des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (*Podii-* » *suprani et hospitali Jerusalem*), de la moitié de la terre située près le mont » de Mauberta. »

Des cinq fils de Pierre II, nommés dans cette charte,

Pons II fonda à Toulouse la branche de sa maison, qui y a joué un rôle si éminent, et d'où proviennent les branches de la maison de Villeneuve en

Languedoc, subsistantes aujourd'hui : il devint lui-même *Viguier* (vicomte ou lieutenant-général) du comte de Toulouse; et il faut observer qu'alors déjà il avait paru à Toulouse où, en 1125 et fort jeune encore, il avait scellé de son signe avec l'évêque de Toulouse une donation faite à l'église de Lombers;

Bernard Ier continua la branche de Villeneuve-Montréal;

Guillaume II resta dans l'état de Béziers et s'y rejoignit à la tige-mère;

Arnaud n'a pas eu de postérité connue;

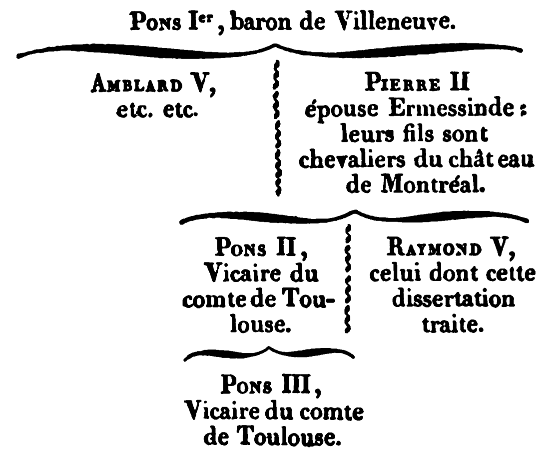
Raymond V fut, selon nous, et d'après toutes les probabilités, l'auteur de la maison de Villeneuve en Provence (1).

La première observation qui se présente à l'appui de ce sentiment, est que divers actes postérieurs à 1128 font de nouveau mention de Pons, de Bernard, de Guillaume et d'Arnaud. *Raymond de Villeneuve* est le seul de qui l'on perde la trace aussitôt après la donation faite en 1128 par son père, et avec mention de lui, aux Hospitaliers de Jérusalem. Nul autre acte ne mentionne son nom en Languedoc; et tout-à-coup au contraire, c'est-à-dire environ dix ans après, vers 1138, survient en Provence, où le nom de Villeneuve était inconnu, un personnage semblable de nom et de prénom au Raymond de Villeneuve qui n'est ni de Provence ni de Catalogne.

La deuxième observation, c'est que Raymond de Villeneuve à son arrivée

---

(1) L'histoire généalogique de la maison de Villeneuve en Languedoc, marque ainsi la descendance.



plusieurs autres barons, gentilshommes et personnages d'autorité du Languedoc furent présens à ce partage.

6° Les barons de Baux avaient des liaisons multipliées d'amitié et de parenté avec les vicomtes de Béziers et les comtes de Toulouse. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, à la vérité postérieur de quelques années à l'époque dont nous nous occupons, mais où l'on trouve les trois maisons réunies, Barral de Baux épousa la petite-fille de Raymond VI comte de Toulouse, et de Béatrix de Béziers fille du vicomte de Béziers Raymond-Trencavel. Celui-ci était lui-même fils de Cécile de Provence.

7° Les comtes de Toulouse, nous ne pouvons cesser de le rappeler, étaient souverains de la moitié de la Provence, et suzerains, tantôt médiats, tantôt immédiats, des Villeneuve possessionnés aux pays de Béziers, Narbonne et Toulouse.

8° De 1138 à 1140 (nous prions de remarquer cet événement, qui semble décisif, et cette date de 1138 à 1140, la même que celle où l'on voit Raymond de Villeneuve paraître en Provence dans le parti du baron de Baux); vers 1138, disons-nous, Alphonse comte de Toulouse se réunit au comte de Foix dont les États touchaient aussi à ceux de Béziers, et ils firent avancer au secours du baron de Baux contre le comte de Provence, une armée dans laquelle devait, sans aucun doute, se trouver la principale noblesse de Languedoc. Il n'est pas dit que le vicomte de Béziers ait fait partie de cette confédération; mais déjà les fils de Pierre II de Villeneuve s'étaient établis dans l'État toulousain : et ce qui est frappant, c'est que la même année 1138 Pons II de Villeneuve, frère de Raymond V, souscrivait en présence des comtes de Comminges et de Foix la charte par laquelle « le même Alphonse » de Toulouse se désistait de ses droits sur la dépouille des évêques; » et que vers le même temps le même Pons II fut créé *Viguier de Toulouse*, puisqu'il l'était incontestablement avant 1147.

Dans une telle situation, au milieu de tant de rapports, Raymond V de Villeneuve n'a-t-il pas dû suivre ou prévenir le comte Alphonse de Toulouse en Provence, embrasser la cause que protégeait son souverain, et combattre en conséquence dans le principe pour la maison de Baux?

9° Vingt ans après, en 1158, le vicomte de Béziers Raymond-Trencavel, qui eut si souvent des intérêts à démêler contre le comte de Provence Bé- Hist. de Languedoc. t. II, pages 483 et 493.

renger Ier, eut avec ce prince une entrevue à Narbonne; et, en 1162, il vint avec la vicomtesse de Narbonne et Guillaume de Montpellier l'aider en personne à conquérir les châteaux de Baux et de Trinquetaille, dont la prise termina la guerre du comte de Provence avec la maison de Baux.

Ainsi le comte de Provence avait, à la fin de cette guerre, pour principaux alliés les seigneurs du Bas-Languedoc; et, soit que Raymond de Villeneuve eût aussi embrassé le parti du comte à cette époque, soit qu'il eût persisté dans celui des Baux jusqu'à l'extrémité, il est évident que les Villeneuve du pays de Béziers, de Narbonne et de Toulouse, ont pu, et sans doute ont dû à tous égards, intervenir dans la guerre de Provence.

De tous ces rapprochemens, il nous paraît naître une conséquence évidente; c'est que Raymond V de Villeneuve, fils de Pierre II, passa en Provence dès le commencement de la guerre entre le comte et la maison de Baux; qu'il se lia avec le baron de Baux, alors soutenu par l'armée languedocienne; qu'il lui rendit de grands services pendant la guerre; qu'il fut ainsi connu et recherché du comte de Provence; se maria dans cette contrée, et y est devenu la tige de l'illustre maison de Villeneuve qui y existe actuellement.

On connaît deux sortes de preuves, les *négatives* et les *positives*.

Raymond, auteur des Villeneuve de Provence, n'était d'origine ni provençale ni catalane; nous en avons donné les preuves positives.

On n'en pourrait alléguer que de négatives contre le sentiment que nous avons de son origine languedocienne.

A la vérité, on ne peut aussi étayer ce sentiment sur des preuves positives; mais quel fait de même genre, à moins qu'il n'appartienne aux grands événemens de l'histoire, peut être prouvé à une époque si reculée par des témoignages en quelque sorte juridiques? A l'exception de la famille royale, nulle autre peut-être ne peut certifier par acte incontestable et régulier, qu'au commencement du douzième siècle tel personnage de son sang a transmigré d'une contrée dans une autre; et même encore, si la conformité du nom de famille, du nom de baptême, des faits, des lieux et des dates, n'établissait point une preuve convaincante, combien de faits accomplis par des princes du sang royal seraient-ils effacés par l'histoire du tableau des faits certains?

Les seules preuves, les seuls témoignages que l'époque dont il s'agit permette, sont réunis pour certifier que Raymond de Villeneuve, auteur des Villeneuve de Provence, est identiquement le même que Raymond de Villeneuve, quatrième fils de Pierre II, vivant en Languedoc à la même époque.

Quels peuvent être ces témoignages ?

Identité de nom;

Identité de prénom;

Mêmes époques de vie, d'absence et d'apparition. Raymond V vit en Languedoc en 1128, n'y paraît plus ensuite; et Raymond paraît en Provence entre 1130 et 1140;

Rapports de tous les faits historiques; nous venons d'en tracer le résumé;

Rapports de souverains réciproques. Les relations des princes de Provence, de Béziers et de Toulouse se croisaient sans cesse sur tous les points, et le comte de Toulouse était lui-même marquis de Provence;

Egalité d'état et de rang; car, tandis que Raymond, en Provence, et ses enfans obtenaient la confiance du comte Bérenger, Pons II de Villeneuve, que nous regardons comme son frère aîné, devenait vicaire ou lieutenant-général d'Alphonse comte de Toulouse et marquis de Provence. Pons III, fils de Pons II que nous regardons comme neveu de Raymond, devenait aussi Vicaire de Raimond VI comte de Toulouse, fils et successeur d'Alphonse; enfin Pons IV, dit le Grand, fils de Pons III, était créé sénéchal de Toulouse à l'origine de cette dignité, et probablement sénéchal-général sous Raymond VII, fils de Raymond VI et dernier *comte de Toulouse*, à la même époque où, en Provence, Romée de Villeneuve était aussi sénéchal de Provence.

CHAPITRE VI.

Ainsi, tous les motifs, toutes les conformités, tous les rapports qui doivent suppléer aux preuves juridiques et porter les présomptions jusqu'à l'évidence si l'on n'exige point l'impossible, concourent uniformément dans notre opinion.

Et en conséquence nous présentons comme aussi vrai que l'ancienneté des temps permet de le démontrer :

1° Que Raymond, premier auteur connu de la maison de Villeneuve en Provence, était Languedocien;

2° Qu'il était fils de Pierre II et petit-fils de Pons Ier : conséquemment neveu d'Amblard V, frère de Pons II et de Jourdain Ier, oncle de Pons III et grand-oncle de Pons dit le Grand;

3° Qu'ainsi il était le neuvième descendant direct de *Walcharon* ou *Walchaire* (1), premier baron de Villeneuve et fondateur de l'église de cette ville avant l'an 896; lequel était lui-même issu de ces familles de Goths chrétiens ou d'Espagnols qui se retirèrent près de Béziers et de Narbonne après l'invasion de l'Espagne par les Sarrasins, et y reçurent de Charlemagne des domaines héréditaires affranchis de tous autres tributs que le service des armes: ainsi qu'il conste des diplômes impériaux;

4° Que Raymond de Villeneuve n'était ni sorti de la maison de Barcelonne, ni venu en 1114 à la tête d'une armée au secours du comte de Provence, ni traître à son souverain en 1138; mais qu'il était puîné d'une maison de son nom déjà nombreuse et illustre dans les États voisins avec lesquels les intérêts de la Provence elle-même se trouvaient sans cesse mêlés et confondus; qu'il vint en Provence avec l'armée du comte de Toulouse vers 1138, suivit d'abord avec son prince le parti du baron de Baux, s'attacha au comte de Provence à la paix, fut distingué, honoré et récompensé par ce comte,

(1) *Walcharo* ou *Walcharius*, nom traduit par Walchaire et [illegible]ire.

et s'établit dans ses États, où avant lui on ne connaît aucun Villeneuve, ni aucun fief, aucune terre de ce nom ; où pendant sa vie l'on ne voit que lui ; où enfin après sa mort on ne voit encore que son fils Géraud Ier de Villeneuve.

Tous ces faits naissent et se développent l'un de l'autre, se fortifient naturellement et acquièrent de leur ensemble le seul degré de certitude qui soit possible.

Et sans doute ils auraient épargné bien des suppositions et des erreurs aux historiens qui ont écrit sur l'origine de la maison de Villeneuve en Provence, s'ils eussent été à leur connaissance, et si la maison de Villeneuve en Languedoc eût produit plus tôt ses titres et son histoire. Mais le Languedoc, réuni à la couronne deux cents ans avant la Provence, fut presque traité en pays conquis. Il avait été en effet conquis en partie pendant la terrible guerre des Albigeois si funeste aux Villeneuve de Languedoc, et ceux-ci, dépossédés de presque tous leurs premiers domaines, ont eu peu d'empressement à porter hors de leur province les titres et les preuves d'une plus haute fortune dont ils se voyaient déchoir.

Les deux seules objections qu'on a pu faire sur l'identité d'origine entre les Villeneuve de Languedoc et de Provence, méritent à peine qu'on s'y arrête.

La première est la différence d'armoiries. La maison de Languedoc porte une épée d'argent montée d'or sur un champ de gueules : la maison de Provence porte le même champ chargé de lances et d'écussons d'or. Mais si l'on veut se rappeler nos observations précédentes, cette objection tombe au premier coup d'œil : c'est de 1130 à 1140 que Raymond de Villeneuve s'est séparé de sa tige, et il n'y avait point alors d'armoiries communes. Raymond transmigre vers 1140 ; les armoiries ne se fixent dans les familles que vers 1240 : un siècle d'intervalle entre la migration de l'un et la fixté des autres ! c'est tout dire. Il y a plus ; la maison de Villeneuve en Languedoc n'a pas elle-même conservé ses premières armoiries depuis qu'elles sont devenues héréditaires. On sait qu'elle avait d'abord un *soleil.* Elle n'a pris, du moins uniformément, l'*épée* qu'après 1200, à la suite de quelque fait d'armes remarquable et par la concession ou sur l'invitation d'un comte de Toulouse.

é que Pons IV est celui qui fit ce changement dans ses armoiries

sous le dernier de ces puissans et malheureux souverains, Raymond VII, dont il était le sénéchal (1).

La deuxième objection, c'est la tradition orale perpétuée dans la maison de Villeneuve de Provence sur son origine d'Espagne. Mais cette tradition serait plus propre à confirmer qu'à contredire l'identité des deux races; car la même tradition s'est aussi transmise jusqu'aujourd'hui dans la maison de Villeneuve en Languedoc, et elle s'est même généralement assez accréditée dans la province, puisqu'on lit dans le Traité de la noblesse des capitouls de Toulouse, par La Faille : « Les anciens Villeneuve venus en Languedoc » avec les rois d'Aragon et qualifiés de seigneurs en 1034, et de seigneurs et » barons du Toulousain en 1200, selon les anciennes chartes, etc. »

Il n'est pas exact de dire que l'auteur de la maison de Villeneuve soit arrivé en Languedoc avec ses rois. Mais il est vrai qu'il était un seigneur descendant de ces anciens Espagnols réfugiés dans le Bas-Languedoc, sous Charlemagne. (Les motifs de cette croyance appuyés sur les chartes de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, seront exposés dans une discussion qui précèdera l'Histoire généalogique de la maison de Villeneuve). De là sera venue la tradition que les Villeneuve du Languedoc sont originaires d'Aragon; et comme cette vérité s'est perpétuée, quoiqu'un peu défigurée, de génération en génération jusqu'aujourd'hui dans cette province, il est facile d'imaginer que Raymond de Villeneuve a dû la recevoir de sa famille avant sa migration, et la transmettre aussi à son fils Géraud Ier, en Provence, de qui elle est arrivée jusqu'à la génération actuelle à travers aussi des altérations inévitables.

Le fait positif serait donc que les Villeneuve de Provence sont sortis d'Aragon ou de Catalogne, mais par l'entremise des Villeneuve de Languedoc :

En sorte que le premier chef des uns et des autres a probablement quitté l'Espagne vers 778 ;

Qu'environ cent ans après, avant 896, le second chef de l'une et l'autre race, Walcharon ou Walchaire a fondé la ville de Villeneuve près Béziers;

Qu'enfin deux cent quarante ans après cette dernière époque, la sépara-

---

(1) « Une tradition conservée dans l'illustre maison d'Anduze-Usez, c'est qu'elle prit dans » son écusson un soleil, par l'effet d'une alliance avec les Villeneuve de Languedoc. »

tion s'est faite sous Pierre II, dont le fils aîné Pons II s'est fixé à Toulouse, et dont le quatrième fils Raymond V est allé en Provence, et y a porté la tradition de la première origine.

En terminant cette dissertation, nous devons énoncer que MM. de Villeneuve de Languedoc ou de Provence n'ont nul besoin de s'appuyer les uns sur les autres. Peu de familles en France présentent une antiquité et une illustration plus certaines que l'une ou que l'autre. C'est donc pour le seul intérêt de la vérité que MM. de Villeneuve revendiquent la maison de Villeneuve de Provence comme une de leurs grandes branches; c'est parce qu'ils la croient véritablement issue de mêmes aïeux qu'eux : et nous souhaitons d'autant plus ardemment l'avoir démontré que, selon le sentiment commun à tous ceux qui ont examiné ce sujet (nous mettons de ce nombre, et avant tous les autres, M. Chérin le père), ces deux anciennes et illustres maisons ne peuvent que s'honorer réciproquement en se reconnaissant une tige commune.

Si l'époque de leur séparation eût été moins reculée, nous eussions trouvé sans doute des titres qui l'auraient prouvée incontestablement. Mais comme il y a plus de 650 ans que cette séparation s'est accomplie, et comme il n'existait point de titre (1) qui constatât physiquement ce fait, nous n'avons pu marcher qu'à l'appui des probabilités. Or, en vérité elles sont si probantes et si fortes, surtout pour un temps aussi éloigné, que des preuves directes ne seraient guère plus irrécusables; et nous les regarderons comme telles jusqu'à ce qu'on les ait détruites par des témoignages contraires d'une force égale.

Au surplus dans les derniers siècles quelques rapports particuliers ont dû se renouveler entre les Villeneuve de Languedoc et ceux de Provence.

---

(1) *Avec les papiers qui contenaient cette dissertation était une note qui lui est postérieure, et qui se rapporte à la fin de l'année* 1789, *pendant laquelle les recherches dans les archives du chapitre de Béziers étaient possibles encore.*

Cette note de la main du marquis de Villeneuve-Flamalens, *cite un acte récemment trouvé dans ces archives, et où étaient nommés « Pierre, Pons et Raymond de Villeneuve, alors en Provence. » L'acte existe peut-être encore dans la partie des archives de Béziers échappée au désordre du temps.*

Sa copie ou son extrait ne s'est pas retrouvé, non plus que la dissertation plus développée, annoncée au commencement de celle-ci.

Car vers l'an 1500 la branche ainée de la maison de Villeneuve ayant fait l'inventaire des titres qui existaient alors dans ses archives, y trouva relatées les bulles d'Hélion de Villeneuve grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sans l'énonciation d'aucun motif qui pût expliquer pourquoi elles étaient parmi ces titres.

Au commencement du dix-septième siècle, on a trouvé aussi les lettres d'un Commandeur du même ordre de la branche des seigneurs de Flayosc, alors marquis de Trans, où il appelait ses cousins ceux de MM. de Villeneuve du Languedoc à qui sa lettre était adressée ; il leur rappelait qu'il avait passé quelque temps chez eux ; désirait les recevoir en Provence, et leur exprimait pour toute sa vie une amitié particulière.

Vers l'an 1745 un autre Commandeur de la même maison, qui s'était lié d'amitié avec un Villeneuve de Languedoc, de la branche des barons de la Croisille, lui écrivait ainsi : « Qu'ils avaient une tige commune. »

Depuis cette époque des liaisons se sont formées entre plusieurs sujets des deux maisons. Et il ne dépendra sûrement jamais de MM. de Villeneuve de Languedoc de convaincre MM. de Villeneuve de Provence, qu'un laps de sept cents ans n'a pu rompre en eux les liens d'un sang primitivement le même, et qu'ils sont pénétrés à leur égard de tous les sentimens dus à la considération si méritée dont ils jouissent dans tout le royaume : la plus grande preuve qu'ils puissent leur offrir de leur haute estime envers leur maison, est le désir qu'ils manifestent, par l'aveu donné de leur part à la présente dissertation sur l'identité de leur origine, de pouvoir se reconnaître réciproquement sortis d'un père commun languedocien.

A Paris, juillet 1789.

Note sur la dissertation qui précède.

D'après divers renseignemens il paraît que cette dissertation, attribuée soit à M. Pavillet, soit au savant dom Vaissette lui-même, fut rédigée à la suite des entretiens ou conférences qui eurent lieu à Paris en 1788 et 1789, entre le comte de Villeneuve-Trans mort en 1794 victime de la révolution, et le marquis de Villeneuve-Flamalens mort à Toulouse vers 1800.

La phrase qui mentionne, en finissant, l'aveu donné par MM. de Villeneuve de Languedoc à la dissertation dont il s'agit, porterait à présumer qu'elle aurait été en son temps communiquée aux diverses branches de la maison de Villeneuve en Languedoc, qu'elle aurait éprouvé leur examen et reçu leur adhésion. Sans doute le projet de cette communication formelle a existé; mais la vérité est que les événemens de la révolution en ont prévenu l'exécution. Maintenant il convient que de part et d'autre l'examen confirme les divers degrés, ou de certitude, ou de probabilité. C'est pour ce motif, qu'avec le consentement de MM. de Villeneuve en Languedoc, consentement limité jusqu'à ce jour à cette publication, nous avons joint la dissertation susdite à l'impression de leur histoire : ils ont également permis d'insérer quelques témoignages subsistans en leurs archives, des relations établies depuis le milieu du siècle dernier entre les membres des deux familles. Il en résulte que les recherches sur l'origine Languedocienne des Villeneuve de Provence remontent déjà à une époque ancienne, et que l'identité a été déjà plus d'une fois reconnue par des membres de l'une et de l'autre maison.

I. Lettre du chevalier de Villeneuve-Francarville au baron de Villeneuve-Beauville.

(Tous deux Languedociens.)

« Paris, 10 juillet 1757.

» Je suis très-flatté, Monsieur et cher cousin, de trouver en vous un parent de même nom » et armes qui ait voulu me donner de ses nouvelles; je les reçois avec un extrême plaisir. » Étant sorti fort jeune du pays, je ne connais pas toutes les branches de Villeneuve, et je suis » charmé d'apprendre que vous voulez bien vous donner la peine de faire des recherches dans » les annales de Toulouse, des titres et actes de notre maison.... Moi-même j'aurais possédé par » substitution, après mon père, la moitié de la terre de la Croisille, suivant la déclaration du » feu roi François Ier, si j'avais retrouvé le testament de mon aïeul Gaspard de Villeneuve, » seigneur et baron dudit lieu de la Croisille....

» Vous m'avez fait l'honneur de me marquer que vous souhaiteriez être informé et savoir » ce que sont MM. de Villeneuve de Provence. Cette maison est divisée en plusieurs branches, » comme est la nôtre, savoir : celle de Villeneuve-Bargemont, qui est à présent l'aînée; celle » de Villeneuve de Trans; celle de Villeneuve de Vence, dont est le maréchal-de-camp qui est » ici, colonel de Royal-Corse; celle de Tourettes et autres. Nous ne savons pas si ces messieurs » sont de la branche aînée, ou si au contraire ils sont sortis de la nôtre; je leur ai toujours » soutenu que nous étions avant eux, et nommément au feu commandeur de Villeneuve-Trans, » mon ami, avec qui nous avons vécu, pour ainsi dire, pendant vingt ans. Enfin, me disait-il, » je ne sais si nous sommes les aînés des Villeneuve ou les cadets; ce qu'il y a de bien certain, » c'est qu'en passant en Languedoc avec mon régiment, j'y fis connaissance d'un de vos auteurs,

« M. le Commandeur de Villeneuve-Maurens, qui avait chez lui deux ou trois nièces fort jolies, » lequel me reçut fort bien et me fit bonne chère durant cinq à six jours que j'y restai, et si je » n'avais craint d'abuser de ses complaisances, j'y en aurais passé davantage. Nous parlâmes » beaucoup avec ce Commandeur, de nos maisons, et nous nous sommes trouvés, au moyen de » nos actes et titres, de la même famille. Nous sommes tous, ajouta-t-il, originaires d'Espagne; » et deux Villeneuve frères, ayant accompagné le feu roi d'Aragon, l'un s'établit en Provence, » et l'autre en Languedoc. De vous dire si ce fut l'aîné ou le cadet, je n'en sais rien.

» Somme toute, il y a un temps immémorial que nos maisons sont séparées.

» Quant à M. le comte de Vence, il n'a point ici d'actes ni de titres à produire. Il m'a fait » voir plusieurs estampes ou portraits de famille qui ne sont pas fort anciens, mais bien illus- » tres. Je doute qu'ils puissent dater d'aussi loin que vous m'avez fait l'honneur de me le mar- » quer. M. le chevalier de Vaudreuil serait bien charmé d'avoir la généalogie de notre maison; » il a toujours dit à ces messieurs de Provence que les Villeneuve de Languedoc étaient leurs » aînés.......

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur et cher cousin, etc.

» Le chevalier de VILLENEUVE. »

Quarante ans ensuite nous trouvons encore des traditions et des relations semblables. Le hasard a fait conserver de l'année 1788, un recueil assez considérable de lettres amicales entre le marquis de Villeneuve-Flayosc (Provençal) et le marquis de Villeneuve-Flamalens (Languedocien), tous deux alors habitant Paris. Elles portent les dénominations de *parent* et de *cousin*.

II. Lettre du marquis de Villeneuve-Flayosc au marquis de Villeneuve-Flamalens.
11 *février* 1788.

« C'est moi qui ai l'honneur, Monsieur mon très-cher parent, de vous dire que demain » mardi 12, l'abbé de Bargemont doit venir dîner avec moi, et pour que la partie soit com- » plète, il faudrait vous posséder. Dites-moi si nous pourrions nous flatter de ce plaisir. »

III. Autre billet.

« Le marquis de Villeneuve-Flayosc est passé ici avec une belle dame pour avoir le plaisir » de voir son parent et ami le marquis de Villeneuve, et lui demander si demain il pouvait » aller à Versailles. Villeneuve-Flayosc repassera ce soir entre six et huit heures. »

IV. Autre. — Février 1788.

« Vous m'avez fait savoir, mon très-cher cousin, que vous aviez été incommodé, ce qui m'a » fort affecté, surtout, etc. »

V. Autre, sans date.

« Tandis que vous me croyez courant les rues de Paris, je suis, cher cousin, recueilli dans » mon lit, aujourd'hui jour de Pâques, etc. »

VI. Autre.

« Mon très-cher, je vous fais savoir que le duc de Villequier est à Paris. Il sera demain jeudi » sans faute à neuf heures chez lui; donc, à cette heure précise, je serai à votre porte avec une » voiture pour vous prendre et y aller ensemble...... »

VII. Autre, du même au même.

« Mon cher cousin, j'ai retiré hier au soir la caisse de papiers qui était chez Pavillet. Il a fait » quelques notes sur l'état des choses » (sans doute sur l'identité des deux maisons de Villeneuve.)

VIII. Autre, du même.

« J'ai été bien fâché, très-cher parent, de ne pas m'être trouvé chez moi quand vous avez » pris la peine de passer..... Nous attendrons avec plaisir votre réponse sur ce dont nous avons » parlé. Je vous en fais mes remercîmens particuliers les plus sincères : chaque moment ajoute » à ce que je voudrais vous exprimer sur mon plus inviolable attachement......

» Samedi, 1er mars 1788. VILLENEUVE-FLAYOSC. »

IX. Autre. — Mardi 18.

« Bonjour, très-cher parent; non-seulement je vous prie de me donner un mot des nouvelles » de votre santé, mais on m'en a demandé compte, et nous désirons tous apprendre que vous » êtes mieux. »

X. Autre du même.

« Je suis moi-même scandalisé, mon cher cousin, de toutes les peines que je vous donne: » vous seul avez la bonté de vous y prêter avec une complaisance qui est autant l'objet de mon » admiration que de ma reconnaissance, etc. Adieu, mon très-cher cousin; je vous embrasse, » et suis pour la vie à vous. »

XI. Autre, du même.

« Que vous ai-je fait, mon très-cher parent, pour vouloir me punir si rigoureusement? J'ai » donné l'ordre au cocher d'aller vous prendre à quatre heures, et plus prompt que l'éclair » vous aviez disparu. J'espère que vous n'accuserez plus la légèreté provençale, et *qu'en cela* » *comme ailleurs le droit d'aînesse vous est bien dévolu.* Nous savons d'ailleurs que ces *aînés* de » bonne maison se moquent de leurs cadets tant qu'ils peuvent : il 'est vrai qu'ils réparent » cela en bienfaits. Je ne m'oppose, mais ayez pour leur attachement quelque retour louable » de réciprocité...... »

XII. Autre, du même. — 10 *juin* 1788.

« Mon très-cher cousin, j'ai reçu votre lettre en réponse, avec les papiers. Je suis bien » charmé de tout ce que vous me dites, etc. »

Vers la même époque, l'abbé de Villeneuve-Bargemont, grand-vicaire de Cahors, se rendit au château de Croisillat, pour voir le comte de Villeneuve-Croisillat, et il annonce, dans une lettre au marquis de Villeneuve-Flamalens, son intention « d'aller revoir les habitans de » Croisillat quand il ira en Provence. »

XIII.

Enfin plus récemment, et à une autre période postérieure encore de trente ans à celle qui précède, en 1814, le comte Christophe de Villeneuve-Bargemont, alors préfet d'Agen, et plus tard préfet de Marseille, témoigna par écrit au marquis de Villeneuve, actuellement préfet de la Corrèze, et Languedocien, son désir de connaître les motifs qui pouvaient fonder l'opinion de l'identité d'origine entre les deux familles. Le marquis de Villeneuve fit rechercher, et reçut

de Lavaur la dissertation que nous venons de rapporter, et put enfin la lui envoyer en communication. Le comte de Villeneuve-Bargemont répondit :

« Marseille, 3 juin 1820.

« Je suis fort reconnaissant, mon cher ancien collègue, du souvenir que vous me conservez,
« et des sentimens dont la baronne de Damas vient de me remettre de votre part le très-bien-
« veillant témoignage. Vous ne devez pas douter de leur réciprocité et de l'intérêt que j'ai pris
« et prendrai toujours à tout ce qui vous regarde.

« La dissertation m'a fort attaché, et elle m'a convaincu, de plus en plus, de la très-grande
« vraisemblance des conjectures sur notre origine commune. Je vois avec plaisir que mon
« oncle l'abbé de Saint-Aubin, qui est à Paris, et dont la rare instruction ne vous aura pas
« échappé, partage cette opinion, et je dois ajouter qu'elle est celle de toutes les personnes de
« ma famille à qui j'ai eu occasion d'en parler. »

Maintenant que cette dissertation est livrée à l'impression, il appartient au lecteur d'en apprécier les faits, ainsi que leurs conséquences vraisemblables ou certaines.

Au surplus ladite dissertation, quel qu'en ait pu être l'auteur, peut n'être pas sans importance aux yeux des érudits, pour l'étude historique des temps reculés auxquels elle se rapporte.

C'est encore par ce motif de soumettre au jugement du lecteur les faits, les conjectures et les matériaux de l'histoire, que nous publions et livrons à la critique le texte entier de la singulière charte datée de 1015, et attribuée au comte Raymond de Barcelonne.

(*Voir ci-contre la charte espagnole.*)

CHARTE ESPAGNOLE

DE RAYMOND-BOREL, COMTE DE BARCELONNE, EN L'ANNÉE 1015.

Pedro Rodriguez de Alcantara notario publico del numero y colegio de la ciudad de Barcelona, infrascrito,

Certifico : que la noble señora dona Luisa de Oleza y de Reart, viuda del noble señor don Ygnacio Ballester de Oleza, en esta ciudad de Barcelona domiciliada, me ha presentado, y requirido paraque lo transcribiese en autentica forma un documento debitamente autorizado, y legalizado, cuyo tenor á la letra es como segue. — Yo Magin Solsona, y de Josa notario publico por el rey nuestro señor (que Dios guarde), de la presente ciudad de Cervera, y de los de su colegio, y escribano por el señor util y proprietario de la curia real ordinaria de corregimiento de la ciudad de Cervera, y su partido, infrascrito. — Certifico, y doy fee de como e nel registro del año mil quinientos sesenta y ocho, el qual se halla empergaminado, y escrito de letra antigua, entre otras cosas se halla evaciado, descrito, ó continuado un instrumento ó despacho, que á la letra es como se sigue. — Die trigesimâ septembris millesimi quingentesimi sexagesimi octavi : ad instanciam magnifici Joannis de Niubó Castrinovi de Seana fuit præsentatum in nostra regiâ curiâ vicariæ Cervariæ quoddam privilegium generositatis, et positum in manu meâ; præ et infrà scripto notario uti scribâ dictæ curiæ, et de ordine magnifici vicarii ad effectum componatur in registro, et ad dictam requisitionem fuerunt præsentes pro testibus, magnificus Ugo Montaner, et venerabilis Bartholomæus Veciana, ad ista vocatis et rogatis : quod quidèm privilegium in litterâ est ut sequitur. — Ad notitiam omnium Christi fidelium volumus pervenire : quòd ego Raymundus, Dei gratiâ comes Barchinonæ votum vovi atque in manu Barchinonensi episcopi, et aliorum episcoporum, videlicèt Gerundensis et Ausonensis, qui tunc erant ibi præsentes : attendens et considerans vos inferiùs nominatos in diversis occasionibus adjuvare me in per-

sequendo hostes sanctæ fidei catholicæ in jurisdictione meâ existentes usque ad civitatem Cordovæ, et in aliis partibus, multâ cum diligentiâ et animo explorato, et ob id me sentire vobis obnoxius et obligatus; quâ de causâ, et in compensatione dictorum servitiorum deprecàsse me quatenùs vellerem vobis gratiam concedere gaudendi et fruendi privilegio militari, et aliis privilegiis et immunitatibus quas gaudent, utuntur et fruuntur diversi vicecomites, vervessores, et ali probi homines vulgaritèr nuncupati *de casas de paratge* : qui ab authentico de tempore Caroli Magni, Dei gratiâ imperatoris, ad meam notitiam pervenisse ipsum imperatorem concessisse similia gratia prædecessoribus vestris prout constat, et per me visum fuit scriptum quo ferè legere non potebat; idcircò volens vos inferiùs nominatos ex prædictis servitiis remunerare, et mihi deprecata tanquàm justè et ratione consona vobis concedere : — Gratìs, ex meâ certâ scientiâ, per me et omnes in dicto Comitatu successores, dono vobis et concedo inferiùs nominatis, licentiam et facultatem utendi et fruendi dicto privilegio militari, et aliis privilegiis, gratiis et immunitatibus quas gaudent, utuntur et fruuntur omnes vicecomites, vervessores, et alii probi homines vulgaritèr nuncupati *de casas de paratge*, non obstantibus quibuscumque in contrarium forsàn deditis seu in futurum deducendis; quæ quidèm domus quæ dicto privilegio militari et aliis privilegiis, gratiis et immunitatibus uti debent, sunt quæ sequuntur. — Primò videlicèt la casa de don Ramon de San Vicent; — itèm la casa de Berenguer de san Vicent; — itèm la casa de Roger de San Vicent; — itèm la casa de Queralt de Canovas; — itèm la casa de Villalba de la Serra; — itèm la casa de Semmanat de Santiga; — itèm la casa de Semmanat de Campunellas; — itèm la casa de Belloch; — itèm la casa de Corberes y Llinas; — itèm la casa de Montornes; — itèm la casa dels Fars; — itèm la casa de Sardaña; — itèm la casa de Rius; — itèm la casa de Vilardeu; — itèm la casa de Villalba de Cardadeu; — itèm la casa de Capellades; — itèm la casa de Pedrene; — itèm la casa de Rexach; — itèm la casa de Marata; — itèm la casa de Astalrich; — itèm la casa de Marguet, de Palau; — itèm la casa de Argentona; — itèm la casa de San-Marçal; — itèm la casa de Tagament; — itèm la casa de Torreles de Palon; — itèm la casa de Rondas de Palon; — itèm la casa de Clasqueri; — itèm la casa dels Colomers; — itèm la casa de Biguers; — itèm la casa de Plegamans; — itèm la casa de Gacius; — itèm la casa de *Vila-*

nova; — itèm la casa de Vilademany de Caldès; — itèm la casa de Roudos de Caldès; — itèm la casa de San Marti; — itèm la casa de Fogueres de Sabadell; — itèm la casa den Pere Arnau-Marques; — itèm la casa de Llansa alias del for; — itèm la casa de Franci-Fogueres; — itèm la casa de Barbara; — itèm la casa de Rosetas; — itèm la casa de Requesens de Sabadell; — itèm la casa dels fars de Vaguerissas; — itèm la casa dels Montañans de Monistrol; — itèm la casa de Semmanat de Vitrera; — itèm la casa de Guillerm de Rubi; — itèm la casa de Castellbisbal; — itèm la casa de Rubi de Marlés; — itèm la casa den Rosan de Martorell; — itèm la casa dels Esplugues; — itèm la casa den Ramon de Roca; — itèm la casa de la Cora; — itèm la casa de Rosany de Sanboy; — itèm la casa de la Baixa; — itèm la casa de Ciutadella; — itèm la casa den Tallada; — itèm la casa de Palan; — itèm la casa de Clariana; — itèm la casa de Vilafranca del Llobregat; — itèm la casa de Simon Desllor; — itèm la casa dels Messegners; — itèm la casa dels Espapions; — itèm la casa de Alorda; — itèm la casa de Sarria; — itèm la casa de Orcan; — itèm la casa de Montaña de Torrelles de Llobregat; — itèm la casa de Cervello en Llobregat; — itèm la casa den Poses de San Colgat; — itèm la casa de Viladecans; — itèm la casa de Gaver; — itèm la casa den Poses de Llobregat; — itèm la casa den poses de San Colgat; — itèm la casa de Gelida dels Bertrans; — itèm la casa de San Joan-Samora; — itèm la casa de Picalqués; — itèm la casa de Pallejar de Llobregat; — itèm la casa de San Pere de Brea; — itèm la casa den Font de Collbato; — itèm la casa de Asparguera; -- itèm la casa de Desburg; — itèm la casa den Tonsolla de Bañoles; — itèm la casa de Planella de Vilasis; — itèm la casa de Riudeperes; — itèm la casa de Riusech; — itèm la casa de Marlata; — itèm la casa de Montpalau; — itèm la casa de Gacius de Galifa; — itèm la casa de Conit; — Primò la casa del compte de Panades; — itèm la casa de Subirats; — itèm la casa de San Marti de Foix; — itèm la casa de Vila de Mager; — itèm la casa de Querol; — itèm la casa de Montagut; — itèm la casa de Sitges; — itèm la casa de Castellet; — itèm la casa de Cubells; — itèm la casa de Geltrus; — itèm la casa de Fonellar; — itèm la casa de *Vilanova;* — itèm la casa de Vallespinosa; — itèm la casa de Vilarnau; — itèm la casa de Barbarans; — itèm la casa de Canelles; — itèm la casa de Ramon de Subirats; — itèm la casa den Vilafranca; —

itèm la casa de Masdovelles; — itèm la casa de Foix; — itèm la casa den Fontrodoja; — itèm la casa de Montanyans; — itèm la casa de Puigmoltó; — itèm la casa de Miralpeix; — itèm la casa den Fontrobio; — itèm la casa den Torruella de Panades; — itèm la casa de Guarnal; — itèm la casa del Llobet; — itèm la casa de Calafell; — itèm la casa de Gauneix; — itèm la casa de Castellas; — itèm la casa den Huch de Barbera; — itèm la casa de Tous; — itèm la casa de Mediona; — itèm la casa de Jafir; — itèm la casa de Carrafa; — itèm la casa den March; — itèm la casa de Bisbal; — itèm la casa de Cordulá; — itèm la casa de San Genis; — itèm la casa de Santa Eugenia; — itèm la casa de Gavall; — itèm la casa de San Vincent; — itèm la casa de Vendrell; — itèm la casa de Santa Oliva; — itèm la casa de Joan de Barberá: — Primó, la casa del compte de Tarragona; — itèm la casa de Queralt-Descalars; — itèm la casa de Vespella; — itèm la casa de Monsolin; — itèm la casa de Altafulla; — itèm la casa de Ycart; — itèm la casa den Barbará; — itèm la casa den Recasens; — itèm la casa de Monbau; — itèm la casa de Bernat de Montolin; — itèm la casa de Olivelles; — itèm la casa de Requesens de Altafulla; — itèm la casa de Requesens de Vilaseca; — itèm la casa den Jorba; — itèm la casa den Boixados de Sanou; — itèm la casa de Vallmoll; — itèm la casa den Tamarit; — itèm la casa de Escornalbou: — Primò la casa del Marques; — itèm la casa dels Semmanats; — itèm la casa dels Gurridels; — itèm la casa den Ramon de Tora; — itèm la casa dels Talladels; — itèm la casa de Mº Matheu Cardona; — itèm la casa de Marles; — itèm la casa de Mº March de Minyons; — itèm la casa de San Clement de Flix. — Primò la casa dels comptes de Prades; — itèm la casa de Mº Ycart; — itèm la casa de Ull de Molins; — itèm la casa de Argentona; — itèm la casa de Cornudella; — itèm la casa de Porceres; — Primò la casa del duch de Monblanch; — itèm la casa del Albi; — itèm la casa de Cabra; — itèm la casa de Montargull; — itèm la casa de Monçlar; itèm la casa de Monlleó; — itèm la casa de Vilafranca; — itèm la casa de Termens; — itèm la casa de Bordils; — itèm la casa de Alvais; — itèm la casa de Geronim Janer; — itèm la casa de Rugrai; — itèm la casa de Anglasola; — itèm la casa de Jaume de Termens; — itèm la casa den Conesa; — itèm la casa de Santa Perpetua. — Primò la casa del compte de Cervera; — itèm la casa den Berenguer de Anglasola; — Itèm la casa den Ramon de

Anglasola; — itèm la casa den Huc de Anglasola; — itèm la casa de Oluges; itèm la casa dels Cireras; — itèm la casa de Mn Gibert de Guimerá; — itèm la casa del Castell de Mediona; — itèm la casa de Montsius; — itèm la casa Delço; — itèm la casa de Queralt de Palleroles; — itèm la casa den Bell-puig; — itèm la casa de Ramon de Pallas; — itèm la casa den Rubinat; — itèm la casa de Copons; — itèm la casa de Belvehi; — itèm la casa de Oluges infans; — itèm la casa de Garau de Sanahuja; — itèm la casa de Arnau de Verges; — itèm la casa de Gabriel de Vilafranca; — itèm la casa de Ramon Pore; — itèm la casa de Berenguer de Torrafeta. — Primò, la casa del compte de Urgell; — itèm la casa del biscompte de Guar; — itèm la casa de Moncada; — itèm la casa de Ribelles; itèm la casa de Puigvert; — itèm la casa de Monsonis; — itèm la casa de Espions; — itèm la casa de Serola; — itèm la casa de Desbrull; — itèm la casa de San Clemens; — itèm la casa de Montaguts; — itèm la casa de Arbeca; — itèm la casa de Castell de Fels; — itèm la casa dels Comes; — itèm la casa dels Camporells; — itèm la casa dels Derolles. — Primò, la casa del Marques de Camarasa; — itèm la casa de Ribelles; — itèm la casa de Los; — itèm la casa de Bella; — itèm la casa de Mo Joan Bella; — itèm la casa dels Cubells; — itèm la casa dels Ribelles de *Vilanova*; — itèm la casa dels Ribelles á Ballestar. — Primò, la casa del compte de Pallas; — itèm la casa del viscompte de Vilamur; — itèm la casa de Vilabella; — itèm la casa de Orcan; — itèm la casa de Mur; — itèm la casa de Bellera; — itèm la casa de Eril; — itèm la casa de San-Serm; — itèm la casa den Roger de Pallas; — itèm la casa de Brotllonch; — itèm la casa de Salusca; — itèm la casa de Lluis de Mur; — itèm la casa de Simō de Aroles; — itèm la casa de Pinos; — itèm la cāsa de Pere Mayá; — itèm la casa de Ramon de Soles; — itèm la casa de Guillem de Comenja; — itèm la casa de Saberneda. — Primò la casa del compte de Pinalt; — itèm la casa del biscompte de Cardona; — itèm la casa dels Boxados; — itèm la casa de Caldes; — itèm la casa dels Cireras; — itèm la casa de Rocabruna; — — itèm la casa del Castelloli; itèm la casa de Jorba; — itèm la casa de Copons; — itèm la casa de Montrreana; — itèm la casa de Me Bernat de Boxados; — itèm la casa de Me Joan de Monbuy; — itèm la casa de Mo Ramon Dodena; — itèm la casa de Aymarich de Belluchi; — itèm la casa de Ramon de Caramān; — itèm la casa de Orpi; — itèm la casa de Castellauli; — itèm la casa

de Duralles. — Primò, la casa dels Granollesos de Bages; — itèm la casa de Rajadell; — itèm la casa de Talamanques; — itèm la casa den Dalmau Sastorres; — itèm la casa de M• Bernat Aymerich; — itèm la casa de Caldes; — itèm la casa de Pasera; — itèm la casa de M° Guillem de Paguera; — itèm la casa de M° Andreu de Paguera; — itèm la casa de Castelvell; — itèm la casa de Castellgali; — itèm la casa de Lluria; — itèm la casa de Granera; — itèm la casa de San Llorens Savall; — ítèm la casa de Castellçapera. — Primò, la casa del compte de Ossona; — itèm la casa del biscompte de De Bas; — itèm la casa de Gurb; — itèm la casa de Planelles; — itèm la casa de Jullers; — itèm la casa de Vilalleons; — itèm la casa de Altarriba; — itèm la casa de Canet de Malassis; — itèm la casa de Besora; — itèm la casa de Banus; — itèm la casa de Brull; — itèm la casa dels Todonyans; — itèm la casa de Mosguius; — ítèm la casa de Bellpuig; — itèm la casa de Sixa; — ítèm la casa de Asparaguera; — itèm la casa dels Codines; — itèm la casa de *Vilanova* de San Ronsa; — itèm la casa den Suau de Mer; — itèm la casa de Alamany de Roda; — itèm la casa de Barberá de San Genis; — itèm la casa de Vilademany de Taradell. — Primò la casa dell biscompte de Cabrera; — itèm la casa de Montnegre; — itèm la casa de Gualbes; — itèm la casa de Palafoix; — ítèm la casa de Blanes; — itèm la casa dels Callars; — itèm la casa de Pineda; — itèm la casa de Sola de Arenys; — itèm la casa de Vallgorguines; — itèm la casa de Monclus; — itèm la casa de Pinos; — itèm la casa de Menola; — itèm la casade Bernat de Pineda; — itèm la casa de Riudarenas; — itèm la casa dels Guardies. — Primò la casa del duch de Gerona; — itèm la casa de Moncada; — ítèm la casa de Xammar de Vilafranca; — itèm la casa de Pontons; — itèm la casa de Massanet; — itèm la casa de Moncorp; — itèm la casa de Montudo; — itèm la casa de Romaguera; — itèm la casa de San Marti; — itèm la casa de Santa Pau; — itèm la casa de Ortoneda; — itèm la casa de M° Ramon Barxoli; — itèm la casa de M• Gaspar Campllonch; — ítèm la casa dels Escales de Sarlá; — itèm la casa de Tayada; — itèm la casa de Ramon de Guya. — Primò la casa del compte de Rosselló; — itèm la casa de pere Galceran de Rocaberty; — itèm la casa de Canella; — itèm la casa Despes; — itèm la casa de Calabans; — itèm la casa de Nobals; — itèm la casa de Cantallops; — itèm la casa de San Llorens de Calins; — itèm la casa de Guixars; — itèm

la casa de la baronia de Batesa den Esquerrer; — itèm la casa de Vilade-muns; — itèm la casa de Galliners; — itèm la casa de Vilamarins; — itèm la casa de Santa Maria; — itèm la casa dels Mallorgues; — itèm la casa de Parets; — itèm la casa de la Bastida; — itèm la casa den Vern; — itèm la casa de Lloret de Gironella; — item la casa de San Marti; — item la casa del biscompte de Ylla; — itèm la casa del viscompte de Canet; — itèm la casa del viscompte de Vol; — itèm la casa del viscompte de Serra ats de Roda; — itèm la casa de Ço; — itèm la casa de Perellas; — itèm la casa de Capbrevio; — itèm la casa de Oms; — itèm la casa de Bages; — itèm la casa de Torsó; — itèm la casa de pere Portusa; — itèm la casa de Llupia; — itèm la casa den pere Asbert; — itèm la casa de Garrexachs; — itèm la casa de Viajas; — itèm la casa dels Olives; — itèm la casa de pere Torres; — itèm la casa den Berenguer de Pau; — itèm la casa de Blancs; — itèm la casa de Casades. — Primò la casa del compte de Ampurias; — itèm la casa del biscompte de Rocaberti; — itèm la casa de Caramons; — itèm la casa de Sinisterra; — itèm la casa de Foixa; — itèm la casa de Somar de Ampurias; — itèm la casa de Blanes de les Escales; — itèm la casa den Palau; — itèm la casa de San Marti; — itèm la casa dels Hostals; — itèm la casa de Ciurana; — itèm la casa de Sarria; — itèm la casa de Suja; — itèm la casa de Cruilles de Peratallada; — itèm la casa de Cruilles de Calonja; — itèm la casa den Tarafaer; — itèm la casa den Bosch; — itèm la casa del Castellempuada; — itèm la casa de Gilabert Capella; — itèm la casa den Hort; — itèm la casa de *Vilanova*; — itèm la casa de Vilade-Maves de Ampurias; — itèm la casa de Juells; — itèm la casa de la Bassa; — itèm la casa de Bordelles; — itèm la casa de Vilarig; — itèm la casa de Ramon Gallart; — itèm la casa de Çagarriga; — itèm la casa de Vilarronsa; — itèm la casa de Ribera de Mongri; — itèm la casa de Vilaguts; — itèm la casa de Fortia; — itèm la casa de Palafurgell; — itèm la casa de Camos de Verges; — itèm la casa de Pontons-Ormunolls; — itèm la casa de San Feliu de Castellas; — itèm la casa de San Feliu-Dullesguer; — itèm la casa de Perles del Far; — itèm la casa de la Llansa; — itèm la casa de Bagur. Primò la casa del compte de Conflent et de Cerdaña; — itèm la casa del compte de Castalló; — itèm la casa de pere Galceran de Pinos; — itèm la casa de Mº Bernat de Pinos; — itèm la casa dels Cadells; — itèm la casa dels Ribes; —

itèm la casa dels Tuxerons; —itèm la casa dels Borés; —itèm la casa dels Dores; — itèm la casa de Mª Galceran de Vatiges; —itèm la casa dels Nimbons; —itèm la casa de Ramon de Marles. — Ad hæc superiùs nominati laudantes, approbantes, ratificantes suprà dicta omnia et singula, eaque acceptantes: gratis et ex nostrâ certâ scientiâ convenimus, et in bonâ fide promittimus vobis dicto Raymundo Borrelli comiti prædicto, quòd semper et quotiescumque a vobis vèl a successoribus vestris in dicto Comitatu fuerimus requisiti, seù aliquis nostrorum vèl successores nostri requisiti fuerint tàm ad tenendum curias regias quàm alias quascumque aliâ ratione, seù causâ, vobis vèl successoribus in dicto Comitatu benevisâ, comparabimus coram vobis et dictis successoribus vestris ad faciendum et complendum mandata vestra tanquàm veri fideles vassalli et subditi vestri; et jusjuramus in animas nostras per Dominum Deum nostrum et ejus sancta quatuor Evangelia, manibus nostris corporaliter tacta, prædicta omnia et singulariter attendere et complere, tenere et observare, et in nullo tempore contrà facere vèl venire jure aliquâ causâ vèl etiàm ratione. Actum est hoc in Barchinonæ civitate sub die veneris tertiâ decimâ julii anno quinto decimo post millesimum Dominicæ Incarnationis. Sig✠num Bernardi Rosselli. Sig✠num Franci Viñes. Sig✠num Joannis Valle. Sig✠num Jacobi Suñer. Sig✠num Petri de Campo. Sig✠num Petri de Querals. S.✠ Raymundi Borrelli, comes Barchinonæ, qui hanc concessionem in perpetuum valituram confirmo. Y paraque conste donde convenga á pedimento del magnifico Franco de Niubo, doy el presente escrito de mi propria mano, y letra enestas quatro foxas de papel, la primera y ultima de las quales del real sello primero firmado signado y cerrado, y conla impression del sello de la misma real curia en la expressada ciudad de Cervera á los treinta undias del mes de mayo de mil setecientos y sinquenta y seis. — En testimo ✠ de Verdad. — Magin Solsona, y de Josa Esño publico colegiado de Cervera. — Lugar del se✠no. — Recibi por el solario y papel sellado de manos del Magco dor Thomas Mora, ciudaño honrado de Barña, tres libras, digo tres libras. — Solsona Not.

Nosotros los notarios publicos de numo y colegio de la ciudad de Lerida, que abasso nos firmamos de nuestras proprias manos, y signos hacemos fee, y testimonio, que el dicho Magin Solsona, y de Josa, de cuya mano y signo va firmada la antecedente escritura, es escribano publico de los del numo

de la ciudad de Cervera, y escribano por el señor util, y proprietario de la curia real ordinaria del corregimiento de la misma ciudad de Cervera, y son partido, si y conforme el mismo lo neva expressado, fiel, yleal, á los autos y escrituras del qual se hadado y dá, entera fee y credito en todas partes en juicio, y fuera deel, y por tanto en testimonio de verdad nos firmamos de nuestras manos, y ponemos aqui nuestros acostumbrados signos. Que fue hecha en dicha ciudad de Lerida á los dos dias del mes de octubre de el año de el Señor de mil setecientos sinquenta y siete. — En testimonio ✠ de verdad.—Jacintho Gigo not°—en testimonio ✠ de verdad.—Buenaventura Bugals notario.

La presente copia fue sacada del original processo, pendiente en la real audiencia, y sala del noble señor don Balthasar Aperregui real consejeno, entre partes de don Joseph de Sangenis de una, los regidores de Blancafort, y el señor fiscal, de otra, en autos de Joseph Rufasta y Steva notario, porquien queda comprobada segun que de momehadado fé; y paraque á dicha copia asi en juicio, como fuera deel, se de entera fé y credito, yo Thomas-Casanovas y forés, Theniente de escribano de camara de lo civil de dha real audiencia me firmo en Barcelona á los quince de diciembre mil setecientos sesenta y siete, y en testimonio de verdad pongo mi sig✠no — Los notarios publicos reales colegiados de nnm° de Barcelona que abajo nost firmamos, damos fee y testimonio que el susodicho Thomas Casanovas y Forcés, de cuya mano y signo la presente copia authentica va signada, y cerrada, es como se titula Theniente de esño de camara de lo civil de la dicha real audiencia fiel, y leal, y que á los autos que por el como á tal van signados y cerrados, sehadado, y da entera fee, y credito, en juicio y fuera deel: en cuyo testimonio, damos las presentes en dicha ciudad de Barcelona dia, mes, y año arriba notados.—Sig✠no de mi Thomas Prat, not. pub. y R[l] colegiado de num° de Barña. — Sig✠no de mi Guillermo Odena, not. publ. y real colegiado de num° de Barcelona lo susodicho attestante. ✠ *Signamos y.* — Esta adicion vale; pero no vale el tildado ✠ de *Vilanova*: RODRIGUEZ, not. ✠

Concuerda esta transcripcion, fielmente comprobada con el documento autentico que se meha presentado, del qual es copia: y paraquese la dé entéra fé y credito, la signo y firmo en estas nueve fojas, la primera del real

sello de illustres, y las demas del sello quarto mayor, de mi propria mano, en esta dha ciudad de Barcelona á los veinte y ocho dias del mes de octubre del año mil ocho cientos veinte y quatro : instado y requirido por la susodicha S^ra^ d^a^ Luisa de Oleza, y de Reart.

En testim^o^ ff ✠ ff de verdad.

PEDRO RODRIGUEZ DE ALCANTARA,
Not. publ de num^o^ de Barña.

Los Esños publicos de num^o^ y colegio de la ciudad de Barña que abajo signamos y firmamos : damos fee que D. Pedro Rodriguez de Alcantara por quien va librado el docum^to^ que precede es tal escr^no^ como se titula. Y afin le que conste damos las p^tes^ en Barña feche.

✠ ✠

ANTONIO OBACH Y CLARIT. EUDALDO ROVIRO Y ELIAS.

Nous marquis de La Roche-Saint-André, consul de France dans la principauté de Catalogne, certifions véritables les signatures ci-contre de messieurs Antoine Obach y Clarit et Eudaldo Roviro y Elias, notaires royaux et publics de cette ville.

Barcelonne, le 13 novembre 1824.

Signé, Marquis DE LA ROCHE-SAINT-ANDRÉ.

Reçu 24 réaux pour droit de chancellerie.

Place du sceau.

FIN.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CET OUVRAGE.

HISTOIRE. — PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

Page 254, *après :* l'archevêque d'Arles, *placez une virgule.*

Page 287, *ligne* 20, *après :* bisaïeul, *ajoutez :* (ou son aïeul, suivant une chronologie peut-être plus exacte.)

Page 294, *en note, ligne* 2, *au lieu de :* environ trente ans, *lisez :* de vingt à trente ans.

Page 302, *dernier mot, effacez la virgule et lisez :* Roger de Mauléon.

Page 317, *ligne* 22, *au lieu de :* noble, *lisez :* nobles.

Page 319, *ligne* 8, *note omise :* (1) *De Asperiis :* dom Vaissette traduit ce nom par *d'Aspiran.*

Page 320, *ligne* 2, *omission dans le texte, après ces mots :* « n'eut pas lien. »

Ce fait au surplus montre, ainsi que l'observe dom Vaissette, qu'à cette époque le Parlement de Paris statuait seul encore sur les affaires de Toulouse où un parlement particulier ne fut consolidé qu'ensuite.

Il y eut effectivement ce jour là deux arrêts rendus par le Parlement de Paris sur les affaires de Toulouse :

L'un, celui qui réforme la sentence du duel, accordé à Vital III de Villeneuve;

L'autre, celui qui rejette une requête d'Amalric de Narbonne, lequel contestait l'acquisition des châteaux vendus au roi par son père. (*Hist. de Lang.*, tom. IV, pag. 555 et 556.)

Page 326, *ligne* 16, *note omise.* La famille de Nogaret, originaire de Saint-Félix de Caraman, est en effet la même que celle d'où sortirent le chancelier de Nogaret, si célèbre dans l'histoire des démêlés du roi Philippe-le-Bel avec le pape Boniface VIII, en 1304, et ensuite les ducs d'Epernon et de la Valette, non moins célèbres sous les règnes de Henri III, Henri IV et Louis XIII. (*Hist. de Lang.*, par dom Varbsette; tom. IV, p. 552 et suivantes.)

Page 331, *ligne* 1, *au lieu de* Chaterine, *lisez :* Catherine.

Page 345, *ligne* 9, *au lieu de :* Bouvillars, *lisez :* Bonvillars.

Page 357, *ligne* 1, *au lieu de :* XXV degré, *lisez :* XXIV.

Page 366, *ligne* 14, *après :* jaune, *placez une virgule.*

Ibid. L'opportunité a manqué pour vérifier la dernière citation marginale.

Page 376, *ligne* 4, *au lieu de :* Aveissens, *lisez :* Avesseins.

Page 378, *ligne* 12, *au lieu de :* Philipinpe, *lisez :* Philippine.

Ibid., *ligne* 31, *au lieu de :* Esclamonde, *lisez :* Esclarmonde.

Page 394, *ligne* 8, *au lieu de :* estime, *lisez :* estimés.

Page 399, *ligne* 22, *au lieu de :* Rencé, *lisez :* Renée.

Page 412, *ligne* 32, *au lieu de :* basttavec, *lisez :* Bastit avec.

Page 425, *ligne* 1re, *après le mot :* commandant, *ajoutez :* et de se joindre aux.

Page 438, *ligne* 2e *de la note, au lieu de :* Frans, *lisez :* Trans.

Page 445, *ligne* 17, *effacez le mot :* d'abord.

Page 449, *ligne avant-dernière, lisez :* et encore, ces armoiries sont fort différentes. (*Correction essentielle.*)

Page 453, *ligne* 14, *au lieu de :* ate, *lisez :* à te.

Page 455, *ligne* 17, *au lieu de : comes provinciæ*, *lisez : Comes Provinciæ.*

Page 460, *ligne* 28, *au lieu de :* Ponsie, sa femme, *lisez :* Ponsie sa femme, *en effaçant la virgule.*

Page 469, *ligne* 28, *au lieu de :* fixté, *lisez :* fixité.

Page 470, *ligne* 13, *au lieu de :* ses rois, *lisez :* ces rois.

LA MAISON C,

E MAISON PAR M. P

SQU'EN 1830.

Depuis le XII[e] siècle.

, de Narbonne et de Villeneuve. Les donations, faites à
servation de leurs noms indique comme ayant gardé la l
Alb-rich, Hum-berth, Ray-mund, Rain-hart, etc., on

Francon

CATION DU TABLEAU.

Odon ou
ENS.

de Gabrielle d'Espagne-Lissac. 1597 à 1618.

XXI

Hugues VI, fit toutes les guerres de Louis XIII, se trouve à 40 siéges ou batailles. 1624-1662. *Paule de Portal.*

Jean 5, s'attache au serv. d'Espagne, et fait constater qu'il est de noblesse illustre. 1622-1655. *Rose du Puy-Montbrun.*

Paul I, chevalier de Malte. 1610-37

de part les du XIII. *Abiran.*

Jean Sauveur I, commandeur de Malte, prisonnier chez les Turcs. 1625-1674.

François 3. *Marthe de Villeneuve Beauville Saint-Sernin.* 1622-94.

Gaspard, seign. de Beaurouzier. 1622.

Et 3 filles.

Françoise. *Gaspard de Cailhau, baron de Graulhet.* Leur fils épousa Catherine de Villeneuve-Croisillat, qui fut mère de la marquise de Bruyères-Chalabre, et aïeule du comte d'Osun.

W. bis. V.-

XXII

Jean 6 Paul, baron de la Croisille à la maintenue de 1668; capitaine au régiment de Calvières. 1655-81. *Renée de Villeneuve-Narès.*

Tristan IV, et Jean IX, chevalier de Malte, prison. chez les Turcs. 1654.

Marc II. *Jeanne de Bouffil.*

Gaspard 4, sert dans l'arr.-ban de la prov. de Languedoc. 1670-1704. *Paule de Bonne.*

Guillaume. *Marie de Villeneuve Flamalens.* 1650-1711.

Suzanne.

XXI

Antoine VI, capitaine au régiment de Coëtquen, chevalier de St-Louis à l'institution de l'ordre. *Catherine de Martin de Roque-Courbe.*

Bernard.

hevalier de mandant un m. de Char- ni les guerres 1749.

Jean X, tué à 21 ans, officier au régiment de Chartres. 1709.

Marie. *Guillaume de Villeneuve-Arezac.* 1711.

Paul 3 François, capit. au régim. de Chartres, chevalier de St-Louis, fait les guerres de 1730 à 1753.

Marguerite, religieuse.

AA. V.-FLAMALENS (en Artois).

XXV

Pierre VII, co-seigneur de la ville de Réal Fort, capitaine au régiment de Meuse, chev. *Anne de Masières.* 1714-1

VI, capitaine de grenadiers ent de Chartres, chevalier de St-Louis.

Jean-Alexandre IV.

Jean XIII Sauveur, baron de Villeneuve-Flamalens, page de Louis XV, chev. de St-Louis, fait toutes les guerres de 1730 à 1750. *m.* 1786 *Isabelle de Delpierre.*

W. V.-ARIFAT.

V.-JON

XXV

Antoine VII, co-seig. de Réalmont, seign. et marquis d'Arifat, La Roque, Travanet, etc., capit. au rég. Royal-Dragons, chev. de St-Louis. *Marie-Thérèse de Lannoy.* 1715. *m.* 1782.

Jean seign *Mari* 17

que Guillaume te de Villeneu- malens. *Jeanne cal-Avessens.*

Jeanne. *Guillaume d'Isalguier*, dernier rejeton des Isalguier.

Jacqueline, religieuse.

Jacques, dit l'Artilleur, marquis de Villeneuve-Flamalens, commandant l'artillerie à Toulouse. 1748-97.

Eugénie-Louise. *François de Mollet.*

Germain, 1773 *m.* 1799.

Et 4 filles: Gabrielle, Christine, Hélène, Reine.

XXVI

Louis Florent, marq. de Villeneuve-Arifat, co-seign. de Réalmont, colonel de cavalerie, chev. de St-Louis. *Joséphi* petite-fille du marquis de Caylus, lieutenant-g croix de St-Louis, commandant en Roussill

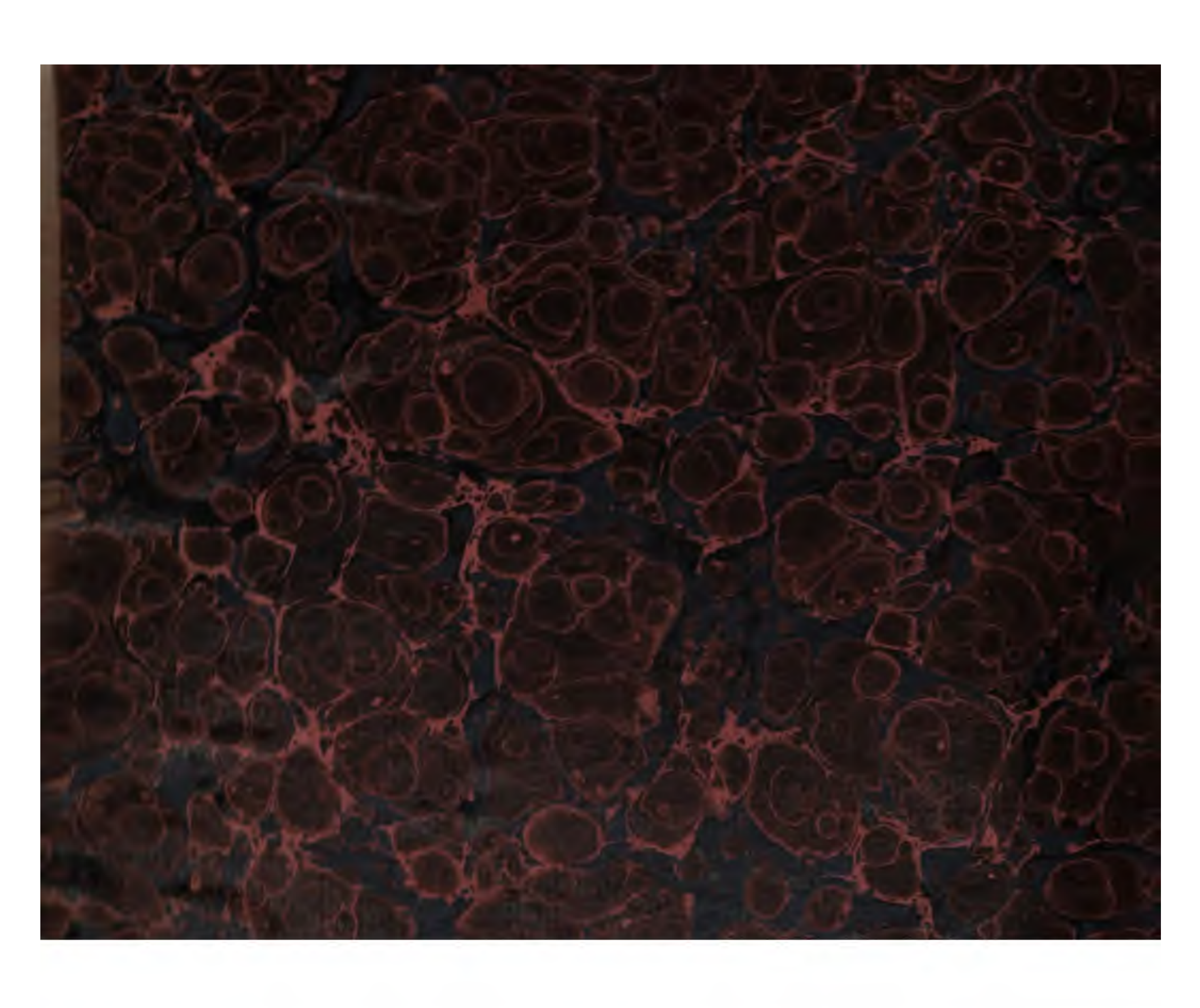
Angéliq. *Bern. de Puybusque.*

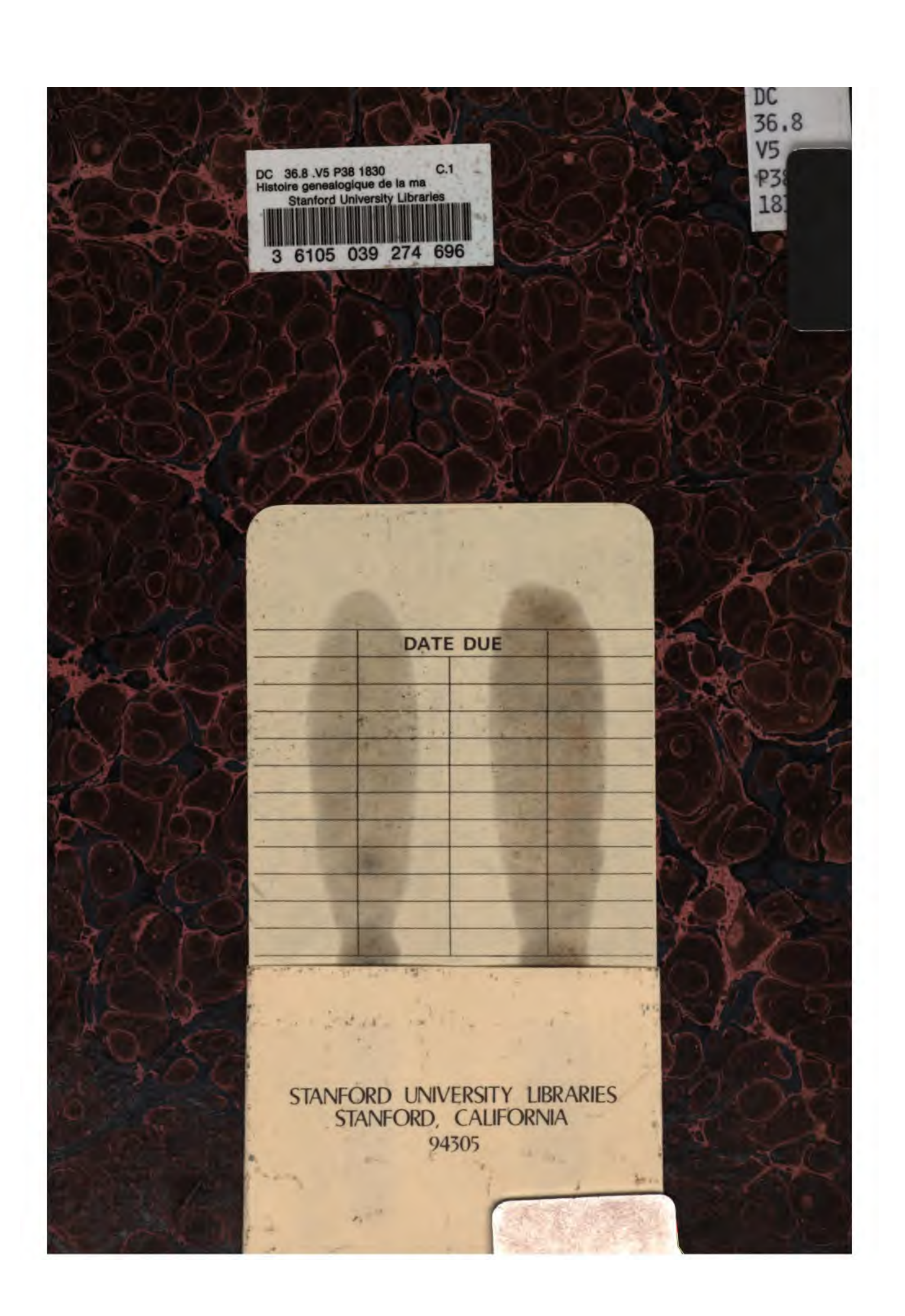
Pie Jon

XXVII

Tristan IX, comte de Villeneuve-Arifat, cap régiment de la garde ro

IMPRIMERIE DE DECOURCHANT, RUE D'ERFURTH, N° 1.




DC 36.8 .V5 P38 1830 C.1
Histoire genealogique de la ma
Stanford University Libraries
3 6105 039 274 696
DC
36.8
V5
P38
18
DATE DUE
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305

